



Ville de
BORDEAUX

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

mardi 4 février 2025 à 14h02

PROCES-VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 14h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX	5
DELEGATION DE Madame Claudine BICHET	15
D-2025/1 Budget primitif 2025. Adoption.	16
D-2025/2 Signature d'une convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie – Approbation	507
DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER	517
D-2025/3 Coup de Pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.	518
D-2025/4 Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 - 2024 Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	520
D-2025/5 Arc-en-Rêve. Subvention de la Ville de Bordeaux 2025. Décision. Autorisation	523
D-2025/6 SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dite "La Fab" - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2024 - Exercice 2023 - Information	558

D-2025/7 SEML Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2024 - Exercice 2023 - Information	560
DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN	562
D-2025/8 Opération Carnaval des 2 Rives 2025. Subvention. Adoption. Autorisation	563
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	569
D-2025/9 Avis sur le projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains sur le territoire de la Ville de Bordeaux	570
DELEGATION DE Madame Delphine JAMET	705
D-2025/10 Bordeaux. PRU LES AUBIERS - LE LAC. Cession à Aquitanis d'une emprise de 300 m ² sise à Bordeaux, rue Gabriel Frizeau et François Roganeau.	706
D-2025/11 Modification du tableau des effectifs	710
D-2025/12 Convention financière et de mise à disposition de moyens matériels et humains entre la Ville de Bordeaux et l'ACOSMB pour l'année 2025	713
D-2025/13 Santé et qualité de vie au travail : prise en compte des menstruations incapacitantes	728
DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD	731
D-2025/14 Accompagnement de la vie sportive. Attribution des subventions d'aide au fonctionnement pour l'année 2025. Autorisation. Signature.	732
D-2025/15 Equipements de sports et de loisirs. Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Information	752
D-2025/16 Golf de Bordeaux-Lac. Compte rendu annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Information.	756
DELEGATION DE Madame Harmonie LECERF MEUNIER	760
D-2025/17 Subvention d'investissement Le Garage Moderne dans le cadre du Budget Participatif Frigos Partagés. Convention. Autorisation. Signature	761
DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT	766
D-2025/18 Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la vie associative et de l'enfance. Adoption. Autorisation	767

D-2025/19	774
Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la vie associative et de la jeunesse. Adoption. Autorisation	
D-2025/20	780
Ouverture d'un groupe scolaire quartier 6 - Modification de la sectorisation scolaire quartier 7	
DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX	784
D-2025/21	785
Subventions à diverses associations culturelles. Conventions. Autorisation. Signatures	
D-2025/22	837
Exonération exceptionnelle de loyer. Association Esprit de corps. La Manufacture CDCN. Autorisation	
D-2025/23	839
Affectation au musée d'Aquitaine de la collection du musée Goupil. Autorisation.	
D-2025/24	843
Bibliothèques. Organisation du prix BD de la Fabrique du citoyen. Règlement. Autorisation	
DELEGATION DE Madame Nadia SAADI	850
D-2025/25	851
SPL SBEPEC (Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès) - Rapport 2024 - Exercice 2023 - Rapport des administrateurs sur les sociétés publiques locales au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Information au Conseil	
D-2025/26	854
Société touristique d'animation de Bordeaux Lac (STABL)- Rapport d'activité et analyse financière du Casino de Bordeaux - Exercice 2022/2023 – Information	
DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC	857
D-2025/27	858
Subventions de fonctionnement Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée . Programmation 2025. Autorisation. Décision	
D-2025/28	861
Subventions de fonctionnement - Mission Prévention de la délinquance et Médiation	
DELEGATION DE Madame Céline PAPIN	875
D-2025/29	876
Soutien aux associations dans le cadre de l'édition 2025 des Journées des langues maternelles et paternelles. Autorisation. Décision.	
D-2025/30	879
Partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Université de Bordeaux 2025-2028. Convention cadre. Autorisation. Signature	
DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER	890

D-2025/31	891
Subventions de fonctionnement - Programmation 2025 - Centres sociaux et espaces de vie sociale. Autorisation. Décision	
D-2025/32	897
Subventions de fonctionnement Animation Quartiers Politique de la Ville. Programmation 2025. Autorisation. Décision	
D-2025/33	904
Subventions aux associations en charge des établissements d'accueil des jeunes enfants ou de l'accompagnement à la parentalité	
D-2025/34	952
Subventions aux associations - Autorisation de signer - Affectation et versement d'une subvention à l'association TOUS UNIS POUR L'INSERTION ET L'INCLUSION (TUII). Halte-garderie Itinérante	
D-2025/35	955
Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bordeaux, la Cité éducative et l'UDAF 33 - Garderie Solidaire - Demande de subvention - Décision - Autorisation - Signature	
DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME	958
D-2025/36	959
Accord cadre de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques	
DELEGATION DE Monsieur Dominique BOUISSON	970
D-2025/37	971
Protocole transactionnel. SAS Mainvielle et SARL Bruneteau. Travaux de restructuration de la piscine Galin.	
DELEGATION DE Monsieur Laurent GUILLEMIN	973
D-2025/38	974
Réseau de chaleur Mériadeck - Protocole d'accord transactionnel avec la Ville de Bordeaux pour la fourniture d'eau géothermale à la piscine juдаique pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2024 et mise en place d'une nouvelle convention à partir du 1er janvier 2025 - Autorisation	

**LA SEANCE EST OUVERTE à 14H02
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE
HURMIC MAIRE DE BORDEAUX**

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Madame Magali FRONZES,

Monsieur Guillaume MARI présent à partir de 14h30, Madame Pascale BOUSQUET-PITT présente à partir de 14h40, Madame Nadia SAADI présente à partir de 16h15, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 16h17

Excusés :

Madame Isabelle FAURE, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

La séance est ouverte à 14 heures 02 sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux.

M. Le MAIRE

Nous allons pouvoir débiter cette séance du Conseil municipal. Je vous remercie de bien vouloir prendre place.

Nous nous réunissons aujourd'hui sous le poids d'une absence douloureuse, et je pense le cœur alourdi par la disparition soudaine de Nicolas FLORIAN. Sa voix s'est tue, mais son engagement, lui, résonne encore entre les murs de cette salle du Conseil municipal. Comme j'ai eu l'occasion de le dire vendredi dernier, Bordeaux a perdu l'un des siens, un homme qui s'est engagé avec conviction dans la vie politique et qui, jusqu'au bout, a porté en lui la passion, la passion de la chose publique. Nous avons eu de nombreux débats, parfois vifs, toujours sincères. Sa disparition nous rappelle de manière brutale la fragilité de nos existences, vulnérabilités que je souhaitais illustrer en convoquant ce propos de celui qui fut maire de la ville en 1581, Montaigne, et qui disait la chose suivante, qui, à mon avis, illustre bien cette vulnérabilité qu'est la nôtre : « c'est chose tendre que la vie, et aisée à troubler ». C'est une perte immense pour sa famille à qui j'adresse de nouveau mes plus sincères condoléances, mais aussi pour tous ceux qui ont partagé avec lui un engagement, une amitié, une complicité. Ce Conseil municipal, vous le savez, devait initialement se tenir mardi dernier, mais face à cette tragédie, nous avons collectivement choisi de le reporter. Aujourd'hui, nul ne peut feindre l'indifférence ni se prêter aux joutes politiques habituelles, récurrentes. Ce Conseil dédié au budget était l'un des sujets qu'il affectionnait particulièrement. Je pense notamment à l'ancien Adjoint aux finances qu'il avait été pendant quelques années. Il affectionnait ces débats et c'était à l'occasion de ces débats que l'on pouvait souvent mesurer ô combien sa détermination. J'aurais tant préféré, je dirais mille fois plutôt qu'une, croiser à nouveau le fer de nos arguments, animer cette assemblée par la vigueur de nos échanges plutôt que d'avoir à prononcer ces mots empreints de grisaille.

Lors de la conférence des présidents de groupes que nous avons tenue hier matin, il a été convenu que, hormis le débat sur le budget, les autres délibérations ne seraient pas débattues au cours de ce Conseil municipal, qui sera intégralement dédié à l'examen et au vote de notre budget primitif de 2025.

Je tiens, avant que l'on aborde ces débats, à nous inviter à un débat apaisé. Un débat apaisé, guidé par la solennité de l'instant. Je ferai, quant à moi, sachez-le, mon possible pour préserver cette orientation, sachant que le débat apaisé n'exclut pas, loin de là, la confrontation, mais la confrontation respectueuse. D'une manière générale, je pense que nous sommes nombreux à penser ici que la politique n'est pas forcément un affrontement entre ennemis, mais un débat constructif, alimenté et enrichi par des visions concurrentes, en évitant la stérilité d'un débat trop atone comme les excès de la rhétorique polémique. C'est dans ce même esprit que nous réfléchissons, je tiens à vous le dire, ensemble à la manière dont nous pourrions rendre à Nicolas FLORIAN un hommage pérenne dans l'espace public. Je saisisrai la commission de viographie afin que nous puissions, collectivement, envisager cette reconnaissance à la hauteur du vide qu'il laisse dans cette enceinte.

Enfin, je dois dire, nous accueillons aujourd'hui, parmi nous, une nouvelle conseillère municipale, Magali FRONZES, qui rejoint notre Assemblée et qui devient conseillère municipale à la suite du départ de Nicolas FLORIAN. Je vous souhaite, Magali FRONZES, malgré les circonstances, la bienvenue dans cette Assemblée.

Avant d'ouvrir notre séance, je vous propose une minute de silence en mémoire de Nicolas FLORIAN, puis, attendez une minute, puis chaque groupe politique qui le souhaite pourra s'exprimer avant de terminer par les propos du groupe Bordeaux Ensemble, qui était le sien. Je vous invite, si ce n'est déjà fait, à vous lever pour observer ensemble cette minute de silence.

En signe d'hommage à Nicolas FLORIAN, une minute de silence est observée.

Je vous remercie. Je vous propose maintenant, comme je le disais, que chaque groupe politique présent dans cette Assemblée puisse s'exprimer pour rendre hommage à Nicolas FLORIAN en terminant, comme il le souhaite, par son ancien groupe, le groupe Bordeaux Ensemble. Maintenant, je donne la parole à ceux qui le souhaitent. J'ai la prise de parole de Delphine JAMET. Delphine.

Mme JAMET

Chers collègues, il m'incombe au nom du groupe des élus du groupe Bordeaux Ensemble pour

l'écologie et les solidarités de m'adresser à vous et d'adresser à sa famille, ses proches, nos plus sincères condoléances. Il y a des moments où les prises de parole, on préférerait ne pas avoir à les prendre et cela en est un aujourd'hui. Nous nous associons à votre douleur, à celle d'avoir perdu un être cher, un élu engagé pour sa ville, un fervent représentant de la politique locale.

Ce dimanche 26 janvier nous a profondément bousculés, heurtés. Cette nouvelle est tombée sur nous, tombée sur la ville, comme une information que l'on refuse de croire. Nous perdons un ancien maire, mais nous perdons aussi un amoureux de Bordeaux. Nicolas FLORIAN avait sa ville chevillée au corps, en témoignent ses neuf années de mandat ici, dans cette enceinte.

Les débats que nous avons eus avec lui, et en dehors, n'ont pas toujours été de tout repos. Nous n'étions pas toujours d'accord, mais c'est la vie démocratique. La vie politique, c'est un engagement du quotidien, mais pas un long fleuve tranquille. C'est difficile. Il est important aujourd'hui de le rappeler que nous sommes des êtres humains, soucieux des autres et de l'intérêt général et Nicolas FLORIAN en faisait partie. Cette disparition réveille en nous les traumatismes d'un mandat décidément bien destructeur. N'oublions pas Emmanuelle AJON ni Amine SMIHI, et nous n'oublierons pas Nicolas FLORIAN. Encore une fois, toutes nos pensées vont à sa famille, à vous chers collègues du groupe Bordeaux Ensemble, qui avez perdu un ami, un compagnon de route et comme le disait Alain JUPPÉ vendredi « un frère ». Nous savons que c'est difficile, que ce sont des moments très compliqués et nous souhaitons vraiment vous dire que nous vous soutiendrons dans cet épisode de vie particulièrement douloureux. J'en profite aussi pour m'adresser aux personnes dans le public si nombreuses aujourd'hui, fidèles de Nicolas FLORIAN, compagnons de route, de travail, c'était un chef aussi, je pense que c'est important de le rappeler, et vraiment, nous vous adressons nos plus sincères condoléances.

M. Le MAIRE

Merci Delphine pour ces mots. Mathieu HAZOUARD.

M. HAZOUARD

Oui Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce Conseil municipal s'ouvre dans une atmosphère douloureuse, comme cela a déjà malheureusement été le cas par le passé, avec la disparition soudaine et brutale de notre collègue Nicolas FLORIAN, ancien Maire de Bordeaux. Et avant toute chose, je voudrais adresser, au nom du Groupe Socialiste, nos sincères condoléances à la famille de Nicolas FLORIAN, et notamment à sa femme et son fils, et également à tous celles et ceux qui ont partagé sa vie personnelle et professionnelle. Nous avons tous ici vécu des drames similaires qui nous ont bouleversés, et je mesure la douleur qui est la vôtre. Il est toujours difficile de trouver des mots justes en ces jours sombres. Je témoignerai simplement de la conception de l'engagement politique que Nicolas FLORIAN renvoyait. Quels que soient son engagement, sa sensibilité politique, la vie d'un élu local sincère surtout quand elle s'écrit sur de nombreuses années, exige des sacrifices, une volonté à toute épreuve et une conviction inébranlable, celle que l'intérêt général prime sur tout le reste. Nicolas FLORIAN incarnait cette pratique de la démocratie, une pratique humaine et la constance de son engagement pour les Bordelais en était la garantie. Il avait surtout une qualité qui se fait trop rare en politique, la loyauté. Alain JUPPÉ l'a rappelé lors de l'hommage vendredi dernier dans la cour de l'Hôtel de Ville.

Enfin, parce qu'il a été ici Adjoint aux finances et parce que je suis également conseiller régional, je peux témoigner d'un président de la commission des finances apprécié, sérieux, qui maîtrisait ses dossiers et qui, malgré nos divergences, savait débattre comme un élu attaché aux valeurs républicaines sait le faire avec mesure et conviction. Nicolas FLORIAN disparaît dans la force de l'âge. Bordeaux perd à nouveau un de ses fidèles et sincères serviteurs de la plus injuste des manières. Alors à toutes celles et ceux qui ont été marqués par sa longue expérience politique, à vous nombreux dans le public, à sa famille, à ses collègues, à ses collaborateurs, à son groupe politique, nous renouvelons nos respectueuses condoléances.

M. Le MAIRE

Merci, Mathieu, je passe la parole à Olivier ESCOTS.

M. ESCOTS

Monsieur le Maire, chers collègues, au nom des élus communistes, j'adresse mes pensées et condoléances les plus sincères à la famille de Nicolas FLORIAN, à son épouse, à son fils, à ses proches, à nos collègues du groupe Bordeaux Ensemble. La mort prématurée et injuste de Nicolas FLORIAN est une peine immense. Aujourd'hui, le budget sera voté lors de cette séance. Nous aurions tous aimé que Nicolas FLORIAN soit là pour participer activement au

débat. Cette enceinte a été le lieu d'échanges où nous nous sommes affrontés, parfois durement, mais toujours dans le respect du cadre démocratique. Dans le débat budgétaire du jour, suite à mon intervention, Nicolas FLORIAN aurait sans doute glissé, dans son style, une phrase du genre : « Monsieur ESCOTS, au lieu de nous titiller avec ce qui se passe au Gouvernement, vous feriez mieux de vous occuper ou de vous préoccuper de l'union de la gauche ». C'était son style.

Au-delà des débats, nous avons pu constater ici l'engagement de Nicolas FLORIAN, tant dans ses convictions politiques que pour sa ville. Plus de 30 ans d'engagement politique, c'est aussi de l'humain, c'est surtout de l'humain, des contacts avec la population, des échanges, de nombreux échanges y compris avec les représentants des autres formations politiques. Depuis dix jours, de nombreux camarades communistes ont pu partager quelques souvenirs. C'est par exemple le doyen de nos élus à la Métropole qu'il a côtoyé dans de nombreuses réunions qui souligne son caractère abordable et la qualité des échanges. C'est un autre communiste qui a eu des responsabilités départementales qui se rappelle d'un débat les opposant à la radio, un débat très politique sur le traité européen. C'est un militant qui se souvient de sa visite amicale au Grand Prix cycliste de l'Huma qui se tenait au Vélodrome de Bordeaux. Ce sont des militants du quartier de Bacalan qui se souviennent de sa présence à Buscaillet en tant que maire pour l'inauguration d'un projet du budget participatif. Ce sont de nombreux élus et attachés de nos groupes politiques qui l'ont croisé dans plusieurs collectivités qui retiennent ses qualités humaines, son humour grinçant aussi, sa convivialité. Ces quelques anecdotes, parmi tant d'autres, sont autant de tranches de vie témoignant d'un passionné de la politique, d'un passionné de la vie de la cité, de son engagement au service de nos concitoyens. Nous adressons de nouveau aux proches de Nicolas FLORIAN toutes nos pensées les plus solidaires.

M. Le MAIRE

Merci Olivier. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Avant de vous lire l'hommage que j'ai écrit pour Monsieur FLORIAN, je voulais associer à cet hommage l'ensemble des camarades du collectif Bordeaux en Luttés qui ont abondé sur cet hommage et aussi signaler que bien que je parle avec mon gilet jaune et que c'était peut-être un peu délicat de rendre cet hommage, je tiens à dire que cet hommage a été publié sur ma page où il y a à peu près 70 000 personnes qui viennent chaque mois s'informer et je n'ai eu aucun commentaire négatif sur cet hommage. Bien au contraire, c'était la publication la plus partagée cette semaine, la plus likée, y compris par mes camarades Gilets jaunes. Voilà pourquoi je suis tout à fait légitime aujourd'hui à vous dire cet hommage et à le partager avec vous.

Comme beaucoup de Bordelais et de Bordelaises, c'est avec une grande sidération que j'ai appris aujourd'hui le décès de Nicolas FLORIAN, ancien Maire de Bordeaux et conseiller municipal d'opposition. Après la sidération, c'est une réelle tristesse qui est venue toquer à la porte de mes émotions. Cela en surprendra plus d'une sans doute que de là où je m'inscris politiquement, je tiens à rendre hommage à cet homme aux convictions bien opposées aux miennes. La vérité est que le peu que j'ai côtoyé Monsieur FLORIAN, j'ai appris à apprécier humainement et je dois dire sans retour que sa présence au conseil a été pour moi, à de nombreuses reprises, un soutien inattendu. Face à une majorité de gauche qui n'a de cesse que de me mépriser, il a toujours publiquement exigé que Monsieur HURMIC respecte ma parole et réponde à mes questions. C'est ainsi le seul à avoir demandé à ce que le Maire me propose de rester, ce qu'il ne fit pas, quand, excédée de n'avoir jamais de réponse, j'ai décidé de quitter le Conseil au mois de juin 2024. C'est encore lui, il faut le dire, qui m'a expliqué que la mise à disposition d'un local par la Mairie et mon droit d'expression dans la gazette municipale était garantie par le Code général des collectivités territoriales, m'indiquant l'article de loi.

Bien sûr, certains diront qu'il faisait cela pour diviser la Gauche. Je réponds que ce sont les comportements et les prises de décision de Monsieur HURMIC qui nous divisent. Je ne suis ni manipulable ni achetable et je pense que Monsieur FLORIAN le savait et le respectait. J'ai aussi observé que les conseillers de son groupe conservaient une grande liberté d'expression, faisant parfois des propositions et des réflexions bien éloignées, *a priori*, de leur bord politique.

À propos de l'armement de la Police municipale, nous partagions aussi l'envie que les Bordelais et les Bordelaises puissent prendre eux-mêmes cette décision. Monsieur FLORIAN avait soutenu en conseil et à mes côtés la mise en place d'un référendum et bien que pour l'armement, même après la décision de Monsieur HURMIC en son sens, il avait dit dans la presse qu'un référendum restait pour lui la meilleure solution pour trancher ce débat. Pour le

Noël des exclus que nous avons organisé avec le Droit au logement, ATD Quart Monde et les Enfants de Coluche en 2022, il a été de ceux qui étaient d'accord pour mettre à disposition une salle de réunion dévolue aux élus pour que nous y tenions une permanence et entreposions le don.

Enfin, j'ai eu le plaisir de le chambrer sur ses lunettes bicolores lui disant à plusieurs reprises et sans détour qu'elles étaient tout simplement moches.

Cette réelle tristesse qui a toqué à ma porte, je lui ai ouvert, je l'ai acceptée, je n'ai pas cherché à la dissoudre sous des prétextes idéologiques, j'en ai pris la juste mesure. Alors que personne ne s'étonne si aujourd'hui je tiens à adresser à sa famille et à ses proches mes sincères condoléances, car il faut désormais prendre soin des vivants qui vont devoir faire face à une béance qui ne sera jamais comblée. Force et courage à vous toutes et tous, amour et solidarité dans l'épreuve. Avec mon gilet jaune sur les épaules, Monsieur FLORIAN, je vous salue.

M. Le MAIRE

Je ne vois plus de demande de prise de parole. Monsieur CAZENAVE a la parole. Monsieur POUTOU. D'abord, je donne la parole à Monsieur CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est au nom du groupe Renouveau Bordeaux que je m'adresse à vous. Dimanche 26 janvier, à Bordeaux, la politique a laissé place à la peine. Des centaines de citoyens, dans la cour de l'Hôtel de ville, à la cathédrale Saint-André vendredi dernier, jusqu'à la salle de ce Conseil municipal cet après-midi, la peine est toujours là. Cette peine, nous la partageons avec les proches de Nicolas FLORIAN, avec Hélène, sa femme, et Antoine, son fils, avec sa famille. Nous la partageons aussi avec ses compagnons de route d'hier et d'aujourd'hui, et je pense à nos collègues de Bordeaux Ensemble qui ont perdu un ami, un leader. Je pense aussi à Pascal, son proche collaborateur et plus largement à tous les Bordelais qui reconnaissaient en lui un élu engagé, direct, chaleureux et qui aimait sa ville comme il aimait les autres. Un élu qui aimait tant, sur ces bancs, confronter ses idées à celles des autres. Un élu passionné par la politique bordelaise, mais aussi passionné par la politique tout court et qui ne manquait jamais une occasion de faire part de ce qu'il pensait de la situation nationale.

Le Conseil d'aujourd'hui portera sur le budget. Il attendait, je crois, chacun de ces conseils si particuliers avec une certaine impatience. L'ancien Adjoint aux finances aimait se plonger dans les tableurs, dans les chiffres, décortiquer, calculer, recalculer, proposer des alternatives, affûter ses arguments. J'ai pu mesurer à quel point ces sujets-là le passionnaient. Nos échanges réguliers étaient francs et sincères. Je les appréciais. C'était un partenaire toujours fiable qui n'avait qu'une parole et qui respectait celle qu'il avait donnée. Nos approches divergeaient parfois, mais nous partagions un attachement commun à Bordeaux et à ses habitants. Au fil des ans, nous avons appris à nous connaître et je crois pouvoir le dire à nous apprécier. Il est vrai que nous cultivions ensemble une volonté, celle de l'unité, étions attachés à la proximité, à l'écoute et au dialogue. Ce dialogue, il ne l'a d'ailleurs jamais rompu et surtout pas après avoir quitté son fauteuil de maire. Depuis 2020, il l'avait maintenu avec toutes les Bordelaises et les Bordelais à leur rencontre dans les rues de Bordeaux, avec la même énergie, avec la même détermination que lorsqu'il était maire. Ce sens du dialogue, ceux qui avaient travaillé avec lui lui reconnaissaient qu'il l'exerçait aussi avec ses oppositions, à la Ville comme à la Métropole. Il était convaincu que servir les Bordelais, c'était composer avec des idées qui n'étaient pas nécessairement les siennes. Sans Nicolas FLORIAN, ce Conseil municipal ne sera plus le même. Sans cette voix singulière, sans son énergie et sa passion, nos débats ne seront plus les mêmes.

Ce premier Conseil sans lui sera difficile, mais s'il y a une chose que je retiens de Nicolas, c'est comme il le disait parfois « Il faut savoir remonter sur le cheval ». Je le disais en introduction, dimanche dernier, la politique a laissé place à la peine. Aujourd'hui, je le sais, la politique n'effacera pas la peine qui envahit notre Conseil, mais parce que Nicolas FLORIAN aimait la politique, la politique au sens le plus noble du terme, ce que nous lui devons désormais, c'est de continuer à en faire. Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci, Thomas CAZENAVE. Philippe POUTOU a la parole.

M. POUTOU

Je prends la parole modestement au nom du groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste, au nom évidemment de ma collègue élue Evelyne CERVANTES-DESCUBES, qui est malade et qui ne

peut pas être là aujourd'hui, mais qui a participé à l'hommage vendredi dans la cour de la Mairie, avec d'autres camarades de notre groupe. Au nom aussi évidemment de nos deux demi-collaborateurs, Béatrice WALYLO et Luis Emaldi AZKUE, notre nouveau collaborateur qui arrive dans des conditions plutôt tristes, et puis au nom des camarades qui, pareil, autour de nous, fonctionnent. On tenait à dire que l'on a été particulièrement touché par la disparition de Nicolas FLORIAN. C'est vrai que l'aspect brutal ajoute beaucoup à l'émotion. C'est des choses qui ont été dites auparavant, on a du mal à croire que cela puisse être la réalité. On voulait dire que nous avons été très touchés, même si on n'avait pas de lien avec Nicolas FLORIAN. On le connaissait depuis cinq ans, depuis que l'on est là, depuis la campagne municipale, depuis notamment l'entre-deux-tours, où on avait eu des premières réunions avec lui par rapport à la question du Covid. On se rappelle tout cela. Enfin, en tout cas, on avait des relations cordiales. On tenait aussi à le dire. La chose qui nous apparaissait importante à exprimer ici dans ce Conseil municipal, c'est d'exprimer nos pensées tristes et nos condoléances sincères à la famille de Nicolas FLORIAN et à ses collègues du groupe Bordeaux Ensemble évidemment. C'était une petite déclaration toute simple.

M. Le MAIRE

Merci Philippe POUTOU. Maintenant, je vais donner la parole pour l'expression du groupe Bordeaux Ensemble. Je le redis : nous pensons tous sur notre banc naturellement à vous particulièrement aujourd'hui, sachant comme je le disais, que vous avez perdu un compagnon fidèle et je sais apprécié. Je vous donne la parole et je veux également saluer, je ne l'ai pas fait, tous vos amis qui sont dans la tribune qui est aujourd'hui garnie. Je vous remercie d'être venus et je tiens à vous dire aussi solennellement que nous pensons à chacune et chacun d'entre vous que nous savons marqués par ce départ et par ce deuil. Et je donne la parole à présent au groupe Bordeaux Ensemble dans l'ordre naturellement que vous avez déjà établi.

Mme AMOUROUX

Monsieur le Maire, chers collègues. Nicolas, compagnon de 30 ans ou ami rejoint de plus fraîche date, par-delà nos différences, tu fus notre Maire, notre Président de groupe et notre ami. Nous tenons aujourd'hui à te rendre hommage par une prise de parole commune dont nous lirons chacun un extrait.

La ferveur populaire à laquelle nous avons assisté sous un soleil sans soleil et sans chaleur, vendredi dernier à l'Hôtel de Ville, démontre la place que tu occuperas longtemps dans l'histoire politique de notre Ville et de notre Région, mais aussi dans la mémoire des Bordelaises et des Bordelais et au-delà.

Vendredi, tu as réuni autour de toi des hommes et des femmes de toutes conditions, de tous horizons, des plus hautes autorités de l'État à une foule d'anonymes en passant par les amis engagés et évidemment ta famille et tes amis que tu plaçais au-dessus de tout et dont tu nous parlais tant. Tu nous as toujours montré tes qualités de leader déterminé, ferme, mais aussi bienveillant et tu as toujours cherché à nous faire progresser collectivement et pour tout cela, nous te sommes tous reconnaissants.

Mme SABOURET

Consacré entièrement à ta vocation politique, travailleur, rigoureux, précis et juste, tu avais la volonté de n'être jamais pris en défaut sur le fond des dossiers et surtout les finances publiques. Passé maître dans l'art du tableur Excel, tu tirais de cette matière âpre un plaisir sincère et tu ne te lassais jamais de nous partager cette passion. Mais par-dessus tout, combien d'heures as-tu passé avec les agents de la collectivité, avec les syndicats, avec les acteurs de la Ville, les Bordelaises et les Bordelais, dans le tram, dans ton bureau et dans tous les quartiers ? Tes qualités de fidélité, ton amitié et dans l'esprit de ce qui fut ta famille politique depuis 30 ans, l'esprit de compagnonnage que tu aimais entretenir autour de toi sont pour nous des souvenirs vivants et un exemple qui nous oblige. Si tu savais te montrer un contradictoire pugnace et déterminé, tu n'as jamais voulu céder à la facilité de l'attaque personnelle. Tu n'as jamais eu de rancœur à l'égard de ceux qui t'avaient tourné le dos ni de mépris pour ceux qui ne t'entouraient que lorsque tu côtoyais les sommets.

Mme ROUX

Le nom de notre groupe, Bordeaux Ensemble, incarne ta manière de conduire l'action publique, dialoguer, écouter chacun, agir pour tous. Tu as toujours considéré que l'addition des talents et des personnalités était une force et non pas le prétexte des rivalités personnelles. Cette notion d'unité était indissociable du respect que tu savais devoir à chacun, tes adversaires compris. Tu tenais cet état d'esprit de ta passion pour le sport, pour les clubs de notre Ville qui te rendent un vibrant hommage depuis ces derniers jours et nous les remercions.

Mme SIARRI

Nicolas, ton action politique s'inscrivait dans le souffle des Girondins, dans les pas du gaullisme, dans une tradition politique profondément ancrée dans cette ville et dans cette salle, celle d'une droite sociale. Ton héritage politique est celui d'une ville humaine dans laquelle on doit prendre soin de tous les habitants et dans laquelle personne ne doit souffrir d'isolement. Tu as toujours voulu donner corps et vie à la ville du quart d'heure, des services publics et des services aux publics proches et surtout des espaces et des lieux ouverts pour que les habitants se retrouvent face ensemble, face famille et lien social. Tu as suivi avec sérieux la réalisation du pôle Alfred Daney et maire de droite, tu as soutenu la création du premier CADA géré par un CCAS dans notre pays. Tu as regardé chaque détail des projets de renouvellement urbain des quartiers populaires nous pressant à agir plus vite. Tu as construit un lien puissant avec l'hôpital dont tu as assuré la présidence du Conseil de surveillance avec passion, en mettant la santé mentale au cœur de tes préoccupations. Soutenir les aidants et développer tous les moyens d'accompagnement du vieillissement vers la fin de vie était pour toi une priorité absolue.

M. ROBERT

Tu défendais une politique culturelle exigeante et populaire en privilégiant par-dessus tout là où on ne l'attend pas dans la rue par les grands rassemblements conviviaux notamment sur les quais qui placent la Culture au milieu de la cité. Pour les plus jeunes, pour les familles, tu voulais nous donner les moyens de les accueillir, d'accueillir la petite enfance. Pour les plus grands, c'est la mise en chantier d'écoles, l'extension, la réhabilitation d'autres sans compter l'ouverture du chantier de la première végétalisation de cours. Dans le même esprit, tu avais lancé le Plan canopée et installé la fameuse ombrière de la place Pey-Berland. Tu savais que la ville serait soumise à des pressions climatiques sévères et qu'il faudrait déclencher des plans d'adaptation conséquents, qu'ils concernent l'espace public ou le logement. Tu étais profondément attaché à la démocratie. C'était aussi l'expression de ton goût pour le dialogue. Les mairies de quartier avaient reçu des moyens supplémentaires et tu aimais ne manquer aucun conseil de quartier, aucune cérémonie de vœux. Tu étais si heureux lorsque la Ville était récompensée d'un prix pour son budget participatif consacré à la transition écologique ou quand notre avant-conseil pour discuter avec les Bordelais était couronné par la Gazette des communes.

M. FETOUH

Nicolas, c'est grâce à toi que la Ville a adopté son plan d'action contre les violences faites aux femmes et que nous avons pu finaliser le plan pour la mémoire de l'esclavage et de la traite négrière. Tu as également tenu à installer une œuvre mémorielle dans les jardins de l'Hôtel de Ville. C'est la sculpture « Strange Fruit » de Sandrine PLANTE. Tu avais l'exigence d'une haute qualité de vie pour tes concitoyens. C'est pourquoi tu étais si engagé sur les questions liées à la sécurité que tu appréhendais de manière globale sur l'ensemble du spectre prévention, répression, aide aux victimes. Tu étais sincèrement et humblement satisfait que ta proposition d'armer la Police municipale ait fait son chemin.

Ton mandat de maire a été marqué par des temps de crise : les Gilets jaunes et la Covid avec le premier confinement. Dans ces deux crises, tu as été mobilisé comme jamais. Tu as facilité la première usine de fabrication de masques pour les adresser à tous les Bordelais. Le défi était immense, mais tu nous répétais souvent « au pessimisme de l'intelligence, je préfère l'optimisme de la volonté ».

M. NJIKAM MOULIOM

Nico, mon frère, comme tu aimais à m'appeler durant les 27 ans de notre compagnonnage politique à l'UMP et aux Républicains, y compris encore lors de notre très récent déjeuner en tête à tête le 15 janvier dernier au fond de la salle du Café français près d'ici. Je garderai de toi la mémoire d'un maire et d'un collègue fortement ambitieux pour notre Ville, ambitieux pour une Ville certes ancrée dans les rumeurs de son territoire, mais toujours ouverte sur le monde et focalisée sur les attentes et les défis de nos partenaires économiques et universitaires, de nos diasporas francophones et notamment africaines. Et je n'oublie pas le soutien que tu m'apportas activement dans le montage du sommet Afrique-France 2020 qui n'eut jamais lieu et les journées nationales des diasporas africaines. C'est dans cette optique ambitieuse que j'avais perçu la vision que nous partagions pour une relation renouvelée de Bordeaux et de la France avec l'Afrique. Je ris encore de ces moments que nous avons passés ensemble dans ton bureau lorsqu'il était question de modifier l'intitulé d'une délégation qui s'appelait : « Relation avec l'Afrique subsaharienne » et où on avait convenu de la dénommer « Partenariat avec l'Afrique et la Francophonie ». Comme maire adjoint de Bordeaux Maritime, je m'en souviens de ton écoute et de ton accord pour lancer, au mépris de toutes les pressions, ce formidable projet du Jardin de la Faïencerie.

Et enfin, je garde en mémoire celui qui était aussi sensible à cette initiative que nous avons lancée avec Alain JUPPÉ autour de la conférence interreligieuse et citoyenne Bordeaux partage, sans doute une certaine idée de la transcendance qui te couvre aujourd'hui. Adishatz, Oshina comme on dirait en bamoun.

M. PEREIRA

Nicolas, s'il nous a tenu à cœur de te rendre hommage et de revenir sur tes qualités humaines saluées par tous, il nous paraissait important de parler de ce que tu as fait pour Bordeaux et de la vision d'avenir que tu portais et pour laquelle nous étions rassemblés autour de toi. L'avenir est ce qui importait le plus à tes yeux. Tu ne parlais jamais du passé avec nostalgie et tu n'évoquais que demain. L'élection de 2020 a été un moment difficile dans ta vie, mais tu l'avais surmontée avec courage et dignité et tu t'étais détaché de toute idée de revanche. Tu entendais porter une vision pour l'avenir de notre territoire au sens large. Tu imaginais pour Bordeaux une ville qui, fidèle à son histoire, aurait su conserver son rang de grande ville innovante et rayonnante tout en ayant répondu aux défis qui nous attendent. La transition écologique d'abord dont nous parlions souvent avec ambition pour notre Ville et la Métropole, le développement harmonieux des quartiers, l'attractivité démographique et économique, la fluidification de nos mobilités, la réappropriation du fleuve, la réponse au malaise démocratique, tu avais tant à faire, nous avions tant à faire avec toi.

Mme FRONZES

Tu portais avec ambition un grand projet urbain pour les boulevards, convaincu qu'il fallait clôturer le croissant de lune et où les boulevards ne seraient plus une frontière, mais un trait d'union, un espace repensé pour fluidifier les déplacements et renforcer le lien entre les quartiers. Depuis quelques mois, tu t'appropriais les sujets liés au progrès de l'intelligence artificielle, à ses applications dans le fonctionnement d'une collectivité dans le service rendu au public. Tu avais, une fois encore, un optimisme fort, nourri d'une foi puissante dans le progrès scientifique. C'était cela l'expression de ton humanisme. Tu considérais aussi que la métropolisation pouvait constituer un futur désirable.

Mme DELATTRE

Profondément girondin, tu appelais régulièrement dans cet hémicycle comme dans tous ceux dans lesquels tu siégeais à la république des territoires, à un nouvel acte de décentralisation, à une plus grande confiance de l'État et de ses concitoyens envers les élus locaux dont tu as été un représentant éminent, Nicolas, et un fervent défenseur. Cet intérêt pour les territoires de notre République, tu l'incarnais à travers une préoccupation constante : celle de lutter contre la fracture territoriale et assurer la cohésion entre notre Métropole et sa périphérie, entre urbanité et ruralité de notre Département, mais aussi au sein de notre région Nouvelle-Aquitaine, thème que tu avais largement porté lors de ta campagne régionale de 2021.

Comme maire de Bordeaux, tu avais agi fortement en faveur de la coopération territoriale et le dialogue avec tous les élus locaux, notamment ceux de nos terroirs viticoles durement touchés. Tu considérais que Bordeaux n'était pas une île, mais le cœur d'un écosystème bien plus large qu'il fallait irriguer de bienveillance et d'attention.

Au nom des membres du groupe Bordeaux Ensemble et de Pascal, notre collaborateur, et par-delà au nom de tous ses amis dans le public et de ceux qui plus largement nous ont partagé des témoignages émouvants, je souhaite adresser nos derniers mots et les plus importants à notre sens à Hélène, Antoine et leur famille. Ils savent pouvoir compter sur nous, car nous sommes aussi une partie de sa famille. La famille politique de Nicolas, celle de la Ville, sa ville, qu'il aimait tant. Nous porterons avec force leur message. Aujourd'hui, celui d'une collecte au profit de l'unité neuro-vasculaire du Centre Hospitalier Universitaire pour aider à la prise en charge des victimes d'AVC et faire avancer la recherche. Vous trouverez le lien internet sur la page Hommage de la Mairie de Bordeaux.

Enfin, pour conclure, je citerai Jean COCTEAU qui écrivait « Le vrai tombeau des morts est le cœur des vivants ». Pour toi, comme pour tous les élus qui nous ont quittés depuis le début de cette mandature trop tôt, nous faisons nôtre cet adage. Nicolas, sache que tu es dans notre cœur. Sois fier, il bat dans le groupe, à l'unisson, mais tu nous manques déjà beaucoup.

M. Le MAIRE

Merci.

Longs applaudissements.

Je vous remercie. Après ce moment d'émotion partagé, je vous propose que nous poursuivions

le déroulement de ce Conseil municipal. Je débiterai par l'accoutumé pour vous donner connaissance du nom des excusés.

Le nom des excusés : Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Léa ANDRE, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBE.

Avant de poursuivre, je tiens à redire également, je l'ai dit dans le cadre de l'hommage, mais je tiens à le redire, nous accueillons aujourd'hui une nouvelle élue municipale, Magali FRONZES, à qui je tiens vraiment à souhaiter la bienvenue aux travaux de notre Conseil municipal. Je tenais à le faire.

MONSIEUR LE MAIRE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Le MAIRE

Je vous propose à présent de désigner comme secrétaire de séance Véronique GARCIA en titulaire et Maxime GHESQUIÈRE en suppléant. Comme à l'accoutumée, j'en profite l'occasion une nouvelle fois pour les remercier d'assumer ces fonctions.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

M. Le MAIRE

La première délibération que je vous propose consiste à adopter le procès-verbal de notre séance du 17 décembre 2024, mais avant de se faire, je vous demande si vous avez des observations à formuler sur ce procès-verbal de séance.

S'il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal, je mets le procès-verbal de séance au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Le procès-verbal de notre séance du 17 décembre 2024 est ainsi adopté.

Maintenant, je vais demander à Madame la secrétaire de séance de nous annoncer la liste des délibérations regroupées et dégroupées.

Madame la secrétaire, je vous donne la parole.

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire. La liste des délibérations regroupées est donc la suivante :

- ✓ Dans la délégation de Madame Claudine BICHET, délibération 2 : signature d'une convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie avec une non-participation au vote de Madame Tiphaine ARDOUIN et de Monsieur Maxime GHESQUIÈRE.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER, les délibérations 3, 4, 5. Sur la 5, non-participation au vote de Madame Marie-Claude NOËL. Délibération 6, délibération 7, qui sont pour ses deux dernières des informations.
- ✓ Dans la délégation de Madame Camille CHOPLIN, délibération 8.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Didier JEANJEAN, délibération 9.
- ✓ Dans la délégation de Madame Delphine JAMET, délibération 10, avec non-participation au vote de Monsieur Pierre HURMIC, Stéphane PFEIFFER et Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM. Délibération 11, délibération 12, délibération 13.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Mathieu HAZOUARD, délibération 14, avec non-participation au vote de Monsieur Vincent MAURIN. Délibération 15 qui est une information. Délibération 16 qui est également une information.

- ✓ Dans la délégation de Madame Harmonie LECERF MEUNIER, délibération 17.
- ✓ Dans la délégation de Madame Sylvie SCHMITT, délibérations 18, 19 et 20. Sur cette dernière non-participation au vote de Madame ARDOUIN et de Monsieur Matthieu MANGIN.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX, délibération 21, avec une non-participation au vote de Madame Marie-Claude NOËL, délibérations 22, 23 et 24.
- ✓ Dans la délégation de Madame Nadia SAADI, délibération 25 qui est une information au Conseil et délibération 26 qui est également une information.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Bernard BLANC, délibération 27 avec une non-participation au vote de Monsieur Pierre HURMIC et Stéphane PFEIFFER.
- ✓ Délibération 28, avec une non-participation au vote de Mesdames LE BOULANGER, SCHMITT, FAHMY, de Messieurs Marc ETCHEVERRY et Vincent MAURIN.
- ✓ Dans la délégation de Madame Céline PAPIN, délibération 29 et délibération 30. Sur cette dernière, non-participation au vote de Monsieur Francis FEYTOUT.
- ✓ Dans la délégation de Madame Fannie Le BOULANGER, délibération 31, non-participation au vote de Monsieur Francis FEYTOUT.
- ✓ Délibérations 32, non-participation au vote de Monsieur Vincent MAURIN. Puis les délibérations 33, 34 et 35.
- ✓ Dans la délégation de Madame Sylvie JUSTOME, délibération 36.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Dominique BOUISSON, délibération 37.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Laurent GUILLEMIN, délibération 38.

Voici pour les délibérations regroupées, Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Je le dis à nouveau, la seule délibération qui sera débattue et votée à l'occasion de ce Conseil municipal sera le budget primitif 2025 ainsi que nous en avons convenu. Je suis obligé, je vais mettre au vote les délibérations regroupées et en vous demandant de donner vos explications de vote respectives sur l'ensemble de ces délibérations. Je donne la parole à qui la demande. Madame ECKERT, sur ce sujet.

Mme ECKERT

Oui, sur les délibérations non dégroupées, une petite précision quand même, c'est qu'il y a beaucoup d'abstentions parce que l'on attend d'avoir des résultats aussi pour comprendre exactement la pertinence de certaines propositions de la Mairie.

Abstention : 2, 10, 11, 30, 36, 37

Contre : 27

M. Le MAIRE

Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Exceptionnellement, aujourd'hui, on interviendra une seule fois, en tout cas sur une seule délibération, comme l'a précisé Monsieur HURMIC. On est tombé d'accord lors de la préparation de l'ordre du jour sur le fait que l'ambiance ne portait pas à débattre comme d'habitude. On pensait réduire de beaucoup le nombre d'interventions et finalement, on a réduit jusqu'à un, comme tout le monde, de manière à ce que tout le monde se sente respecté et qu'il n'y ait pas de soucis là-dessus, on accepte sans problème. Cela va faire du bien à tout le monde, j'interviendrai très peu et cela me fera du bien aussi à moi, je le précise.

Pour dire quand même que l'on a envoyé à l'administration et à l'ensemble des conseillers et des conseillères nos explications de vote. On a 37 explications de vote qui ont été envoyées, ce qui représente à peu près 13 pages. Vous avez tout cela. Maintenant, je précise que tout cela est au nom du groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste, je le redis parce que l'on a un nouveau collaborateur, je l'ai mentionné tout à l'heure, c'est Luis Emaldi AZKUE. La particularité de Luis, c'est qu'il est basque, mais ce n'est pas du tout pour faire plaisir à Monsieur HURMIC, c'est comme ça, c'est un peu le hasard et c'est tout cela, c'est au nom d'un travail collectif avec Béatrice WALYLO et les camarades qui constituent l'équipe et puis Evelyne CERVANTES-DESCUBES qui, encore une fois, même si elle est absente depuis longtemps ici, travaille avec nous et participe de la manière qu'elle peut par rapport aux contraintes liées à sa maladie. Je vous dis les votes.

Abstention : 2, 3, 5, 9, 12, 13, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 27, 32, 33, 36, 38

Contre : 10, 11, 14, 28, 30, 34, 37

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. D'autres explications de vote ? Non, je n'en vois pas.

Je propose de mettre au vote les délibérations regroupées comme des explications de vote qui viennent d'être données. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Les délibérations sont adoptées et je vous en remercie.

Madame la secrétaire, vous avez la parole.

DELEGATION DE Madame Claudine BICHET

D-2025/1
Budget primitif 2025. Adoption.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le budget 2025 de la ville de Bordeaux vous est présenté alors que pour la première fois depuis plus d'un quart de siècle, la France n'a pas adopté en décembre son budget pour l'année suivante. Dans ce contexte d'incertitude, marqué par une situation tendue des finances publiques nationales, la ville de Bordeaux a souhaité se doter de moyens qui permettent de tenir le cap de la mandature, tout en prévoyant que les décisions budgétaires à venir au niveau national comporteront des baisses de recettes ou des dépenses imposées aux collectivités d'une ampleur similaire à celles prévues dans le précédent projet de loi de finances, dans sa version amendée et votée au Sénat le 2 décembre 2024. Les dernières déclarations en date du 6 janvier de la nouvelle ministre déléguée aux comptes publics s'orientent vers un effort demandé de cet ordre de grandeur, aussi les hypothèses qui sous-tendent la construction de ce budget semblent prudentes et réalistes.

Si le projet de loi de finances présenté en octobre prévoyait près de 8 Md€ d'impacts pour les collectivités selon les chiffrages de l'Association des maires de France et France urbaine, soit environ 16,5 M€ pour une ville comme Bordeaux, les discussions successives au Parlement et la mobilisation des élus locaux ont permis de revoir le volume total à la baisse, aujourd'hui estimé à 7,4 M€ pour la ville de Bordeaux.

Ces mesures portées au niveau national vont conduire le budget de la ville de Bordeaux à réduire de 2M€ par rapport à l'an passé sa prévision d'épargne, malgré des mesures de productivité, de lissage dans le temps des recrutements et d'optimisations budgétaires pour dégager près de 5,7 M€ de meilleur autofinancement.

Sans hausse d'impôts, les recettes de fonctionnement de la Ville progresseront de 2,8% sous l'effet de la revalorisation des bases locatives, de l'indexation des tarifs et de la dynamique de son territoire (nouveaux logements, activité économique des délégataires et amodiataires de la ville versant des redevances, droits de place pour les activités en plein air...). La progression des dépenses de fonctionnement sera contenue à 2,5%, soit moins que les effets cumulés de l'inflation (attendue à 1,7%) et de la hausse de population (1,3%).

Ayant à cœur de défendre le service public et de soutenir les Bordelaises et Bordelais dans leur quotidien, ce budget 2025 poursuit le développement des services aux familles. Ce sont ainsi + 1 300 places de centres d'accueil et de loisir le mercredi, + 621 places le soir, + 599 places les vacances en moyenne. Le plan de rénovation et d'extension des places en crèches se poursuit avec les travaux dans la crèche Barraud, l'ouverture des crèches Elsa-Triolet et Eugénie-Eboué-Tell, le soutien à la création de places chez P'tit Bout'Chou et Union Saint-Bruno, et le projet de crèche Cœur de Garonne à Bordeaux Sud, ce qui portera à 442 le nombre de nouvelles places construites depuis 2020. Le service public municipal s'adresse à tous ses citoyens avec l'ouverture d'une deuxième maison France Services et la poursuite de la démarche d'amélioration de la relation usager pour l'ensemble des démarches de la Ville (nouveau portail numérique de services et nouveau site Internet, notamment).

Ce budget prévoit une hausse de 4,9% des subventions aux associations, à périmètre constant, pour maintenir la vitalité du tissu associatif local. Les associations de lutte contre les discriminations et de défense de l'égalité entre les femmes et les hommes voient ainsi leurs subventions fortement progresser. Les centres sociaux de la Ville seront également renforcés avec une hausse globale de plus de 400 k€ des subventions (soit 38% de hausse), dont 50 k€ pour relayer l'Atelier des initiatives, nouvel outil au bénéfice des projets de collectifs habitants, modulée selon la situation financière de ces structures et en vue d'accroître l'équité dans leur traitement. Ce budget 2025 permettra également la tenue en octobre prochain du forum mondial de l'Economie sociale et solidaire (ESS), le GSEF, mettant ainsi à l'honneur une économie citoyenne, particulièrement dynamique à Bordeaux. Alors que de trop nombreux territoires réduisent leur engagement pour la culture, la ville de Bordeaux poursuit le déploiement de sa feuille de route culture et stabilise son budget dédié à cette politique publique. Après une année olympique exceptionnelle pour le sport, l'engagement de la Ville

s'inscrit dans la durée avec le déploiement de conventions pluriannuelles avec les acteurs et la livraison de nouveaux équipements sportifs rénovés pour toutes les Bordelaises et tous les Bordelais notamment le gymnase GP2 du Grand Parc, le gymnase et salle d'escrime à Brazza, un skate bowl et la piste en boucle (pump track) aux Bassins à Flot.

ème

Dans le domaine de l'aménagement urbain, ce budget prolonge par une 5^{ème} saison le programme Bordeaux Grandeur Nature, poursuit l'extension du secteur piétonnier et la transformation des pratiques bâtementaires à travers le déploiement du label frugal bordelais, la parution d'un ouvrage exposant le projet urbain bordelais vise à mieux faire connaître la vision et les réalisations qui s'inscrivent dans cette démarche et à illustrer ces projets que la ville a financé et continue de financer dans ce budget 2025.

Avec la baisse des coûts de l'énergie et des efforts de gestion demandés à l'ensemble des services, les charges à caractère général baissent de plus de 1%. Les frais financiers progressent de 1,3 M€ pour atteindre 9 M€ annuels. Le programme d'investissement est établi à 160,5 M€, en hausse de 2% par rapport au BP 2024 année ayant connu de fortes réalisations.

Au total, le budget 2025 de la ville de Bordeaux s'établit donc en mouvements réels à 636 M€ en progression de 2,9 %, 440 M€ en fonctionnement (+2,5%) et 196 M€ en investissement (+3,8%)

L'épargne de gestion poursuit sa progression, passant de 38,8 M€ en 2023, et 41,1 M€ en 2024 à 45 M€ en 2025 mais subit l'effet de la hausse de coûts financiers. Ainsi l'épargne nette (une fois déduite l'annuité de dette, principal et intérêt) ressort à 1,9 M€ contre 3,9 M€ au BP 2024 et 2,9 M€ au BP 2023.

Ce budget permet de financer le déploiement des feuilles de route des différentes politiques publiques, tel que présenté dans le rapport détaillé en annexe.

Suite au débat sur les orientations budgétaires 2025 intervenu lors de la séance du 17 décembre dernier, à la présentation des différents rapports prévus par le code général des collectivités territoriales (CGCT) préalablement à son adoption et après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales, ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2311-1, L2311-1-1, L2311-1-2, L 2311-2, L2312-1, L2312-3, L2123-24-1-1, D2312-3 et R.2311-9 ;

er

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter le budget pour l'exercice 2025 présenté par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, au niveau du chapitre, sans vote formel pour chacun des chapitres, selon leurs montants figurant dans la balance présentée en annexe 1 ; ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à 708 630 159,00 € (dont 636 408 459,00 € en mouvements réels et 72 221 700,00 € en mouvements d'ordre).

Article 2 : d'autoriser pour l'exercice 2025, le versement d'une subvention de fonctionnement de 16 282 000,00 € au chapitre 65, article 657363, fonction 420 pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur la base des appels de fonds de celui-ci.

Article 3 : d'autoriser pour l'exercice 2025, le versement d'une subvention de fonctionnement de 16 644 900,00 € au chapitre 65, article 657381, fonction 316 pour l'Opéra National de Bordeaux selon le calendrier prévisionnel et indicatif joint en annexe 8 du présent rapport.

Article 4 : d'autoriser que la part de l'attribution de compensation d'investissement 2025 ouverte au chapitre 204, article 2046, fonction 01 pour un montant de 16 244 592,00 € s'amortisse totalement sur l'exercice 2025 et que soit mis en œuvre à ce titre le mécanisme de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement prévu par l'instruction comptable M57.

Article 5 : d'autoriser la constitution de provisions de 100 000,00€, imputées au chapitre 68, article 6817 (Compte 4911 dans la comptabilité du Comptable public) au titre de la dépréciation des actifs circulants.

Article 6 : d'autoriser la reprise de provisions pour risques et charges de 1 630 338,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815 (Compte 15181 dans la comptabilité du Comptable public), constituées par délibération n°2022/321 du 08 novembre 2022, provisions devenues sans objet.

Article 7 : d'adopter les ouvertures et révisions des autorisations de programme et d'engagement au titre du budget primitif dans le cadre de la présente délibération, conformément aux annexes 5 du présent rapport, pour un montant total de 65 435 614,66 €. Les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget des exercices concernés pour chacune des enveloppes d'autorisation mentionnées. Un compte rendu annuel de ces autorisations sera fait à l'occasion des comptes administratifs produits sur la période considérée.

Article 8 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE

VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX

VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

La seule délibération dégroupée est la délibération n° 1, budget primitif 2025.

M. Le MAIRE

Nous allons dans quelques instants examiner ensemble ce budget primitif 2025. Ce budget, nous le savons tous ici, aurait été un sujet de débat particulièrement cher à Nicolas FLORIAN et en poursuivant cette séance, je sais que nous resterons fidèles à cette exigence de responsabilité, car c'est bien notre rôle à tous de défendre l'intérêt de Bordeaux et de ses habitants au-delà de nos sensibilités politiques. Nous nous retrouvons aujourd'hui pour un moment essentiel, celui où nous donnons les moyens à notre Ville d'agir, de se transformer et de répondre aux attentes des Bordelais dans un contexte institutionnel et financier de plus en plus contraint.

Lors de notre dernier Conseil municipal, nous avons évoqué les incertitudes et surtout nos vives inquiétudes liées au projet de loi de finances 2025. Aujourd'hui, nous avons une meilleure visibilité. Le budget de l'État, vous le savez, sera vraisemblablement adopté demain, mais nous notons que la ponction de l'État sur les collectivités territoriales sera ramenée de 5 milliards d'euros à 2,2 milliards d'euros. Et ce, j'insiste, c'est grâce à la mobilisation exemplaire de nos élus à travers la France, notamment la nôtre, avec l'initiative de la pose de banderoles qui ont fait parler, mais que certaines grandes villes nous ont empruntées et c'est grâce à ce type d'initiatives partagées, l'initiative des maires de France à travers leur Association des Maires de France, que nous avons pu faire diviser par deux la note de ce fardeau. Cette réduction montre l'importance de la solidarité entre élus locaux et notre capacité à défendre nos territoires. L'État, dont la dette dépasse désormais les 3,3 milliards d'euros, continue tout de même à mettre à rude épreuve les finances locales. Pourtant, c'est bien au niveau des communes que les services publics se maintiennent et s'adaptent aux besoins croissants de la population.

À Bordeaux, l'addition que le Gouvernement nous tend passera de 16,5 millions d'euros à 7,4 millions d'euros. Malgré tout, cette ponction demeure très significative et je suis heureux d'annoncer aujourd'hui que nous n'augmenterons pas les impôts locaux en 2025. À Bordeaux, notre épargne brute sera maintenue supérieure à 7% malgré la baisse des dotations et les nouvelles charges imposées. Ce chiffre n'est pas qu'un indicateur comptable, il témoigne de notre capacité à préparer l'avenir sans hypothéquer l'essentiel. Le budget qui vous est proposé ne sera pas un exercice de gestion au service de l'austérité, mais bien un projet politique audacieux. Un projet qui s'inscrit dans la continuité des orientations que nous avons présentées en décembre dernier. Alors que certains pourraient céder à l'immobilisme, au conservatisme, face à des décisions gouvernementales contraignantes et injustes, nous avons choisi d'agir. Bordeaux continue à se réinventer en mettant les biens communs au cœur du projet urbain, comme l'illustre si bien l'ouvrage publié la semaine dernière — dont vous avez été destinataires, je pense que vous avez eu toutes et tous le temps de le parcourir — quand Bordeaux se réinvente. Parce que comme je l'ai déjà dit, décider plus tard, c'est décider trop tard. Le budget est une réponse aux contraintes, mais surtout un levier pour l'avenir de Bordeaux.

Nous avançons dans la bonne direction, à bon rythme et une chose est sûre, on ne peut plus se permettre d'opérer un demi-tour. Notre budget de 636 millions d'euros s'appuie sur une gestion rigoureuse qui nous permet de préserver nos capacités d'investissement à un niveau historique de 160,5 millions d'euros. Ces investissements ne sont pas qu'un alignement de chiffres, chaque euro est un engagement pour les Bordelaises et les Bordelais. Ils traduisent une volonté politique claire et forte d'agir pour une ville plus écologique, plus solidaire et plus innovante. Ce budget, c'est la preuve que nous pouvons concilier rigueur et ambition, responsabilité financière, transformation sociale et écologique. Bordeaux mérite cette détermination, car le temps perdu ne se rattrape pas. Nous continuerons d'accélérer sur la route des transitions. Je vous invite à un débat constructif à la hauteur de cette responsabilité et je passe tout de suite la parole à Claudine BICHET. Claudine.

Mme BICHET

Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, je vais vous présenter aujourd'hui notre budget primitif 2025. Un budget dans un contexte de restrictions financières certes, mais un budget qui reste volontariste et qui, dans ce contexte, maintient et réaffirme l'ensemble de nos priorités. Je vais commencer par rappeler ces grandes priorités et tous les projets que va permettre de financer ce budget 2025.

Première grande priorité, faire de Bordeaux une ville solidaire. Une ville solidaire pour tous les âges avec des budgets renforcés pour la petite enfance + 15%. Pour l'enfance, le péri- et l'extrascolaire + 10%. Ce sont derrière ces chiffres des places en crèche qui sont créées, + 140 places en crèche supplémentaires. Des places en centre d'accueil et de loisirs, + 366 places. C'est aussi le passage au bac inox dans nos cantines que nous finançons avec un budget d'investissement de 1,4 million pour améliorer la qualité des aliments qui sont servis. Nous poursuivons également la création des Rues aux enfants et la végétalisation des cours d'école et de crèche pour un budget de près de 7 millions d'euros. « Bordeaux, une ville solidaire », c'est bien sûr une solidarité qui ne s'exprime plus largement qu'envers l'enfance, les familles et la jeunesse. C'est également l'ouverture d'une nouvelle maison France Service à la Benauges qui est financée dans ce budget en 2025. C'est également l'ouverture d'un comptoir aux aidants à la Cité municipale ainsi que diverses permanences qui seront ouvertes dans les quartiers de la ville de manière à soutenir ceux qui consacrent du temps à leurs proches.

Aussi dans ce budget, et je crois que cet élément est inédit, est historique, nous finançons une augmentation du budget des centres sociaux de + 425 000 euros, soit une hausse de plus de 30% du budget alloué aux centres sociaux. Cet historique et cette hausse sont aussi assortis d'une hausse des subventions au titre du développement social des quartiers « politique de la Ville ».

Dans ce budget d'accompagnement des centres sociaux, il y a également le financement pour relayer l'atelier des initiatives. L'atelier des initiatives, c'est notre dernier outil du contrat démocratique qui a pour vocation de faciliter les actions d'intérêt général portées par des citoyens et citoyennes qui habitent, travaillent ou étudient à Bordeaux avec justement l'accompagnement d'un réseau composé des centres sociaux et des mairies de quartiers pour favoriser, faciliter ces projets.

Deuxième grande priorité de la Ville, de notre ville, c'est de faire de Bordeaux une ville écologique. Dans ce budget, nous finançons toujours les deux volets de la transition écologique, le volet de l'adaptation d'une part, faire en sorte que notre ville s'adapte au réchauffement climatique et le volet de l'atténuation. Pour ce qui est du premier volet d'adaptation, le budget 2025 finance la saison 5 de Bordeaux Grandeur Nature avec la plantation de plus de 15 000 arbres en 2025, l'ouverture aussi de nos cours buissonnières au grand public le samedi. La première cour sera ouverte en 2025.

Nous avons également les premières pierres de nouvelles constructions, labellisées Bâtiment frugal bordelais qui seront posées en 2025. J'y reviendrai plus précisément dans la section investissements.

En ce qui concerne la transition écologique et l'objectif de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, nous poursuivons en 2025 l'objectif d'une autonomie énergétique de 41% sur notre patrimoine avec un volet très fort sur la production d'énergie renouvelable, le projet le plus emblématique étant bien sûr la solarisation des 22 000 m² de toiture de la base sous-marine, mais cela ne doit pas masquer tous les projets de solarisation sur le reste de notre patrimoine ainsi que les raccordements aux réseaux de chaleur urbains que nous amplifions avec 9 sites qui seront raccordés en 2025.

Troisième grande priorité de ce budget, faire de Bordeaux une ville apaisée. Ce budget finance l'extension du secteur piéton qui est déjà aujourd'hui le plus grand secteur piéton continu de France avec 245 ha. Nous ouvrons ce secteur avec une extension de la zone bordée à Saint-Michel et Sainte-Croix. Nous rendons aussi effective à travers ce budget 2025 une tarification environnementale du stationnement payant de manière à encourager des choix de véhicules moins volumineux et moins polluants.

Une ville plus apaisée, c'est également une ville plus sûre. Ce budget finance bien sûr le plan de renforcement de la Police municipale, le déploiement de la brigade anti-civilité, la création de la brigade d'appui et de sécurisation de 50 agents.

Dernière grande priorité, faire de Bordeaux une ville accueillante, une ville où il y a une belle qualité de vie. En termes d'accueil, je soulignerai l'accueil du 7^e forum mondial de l'ESS qui aura lieu en octobre prochain avec 1,7 million qui y est consacré et qui devrait s'équilibrer en recettes. Nous avons également de nombreux équipements qui seront livrés en 2025 tant sur le plan sportif que culturel. Je soulignerai également à une époque où les budgets culture sont plutôt en retrait le fait que nous maintenons notre financement aux associations culturelles, nous le renforçons même légèrement. Nous ouvrons enfin des lieux culturels hors les murs. Je soulignerai l'ouverture de la maison Marandon et de la Pergola.

Toutes ces priorités dans ce contexte peuvent s'exercer que grâce à une gestion sobre, maîtrisée, responsable, et comme Monsieur le Maire l'a rappelé, nous avons pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts locaux en 2025, car nous savons que nos concitoyens ne peuvent davantage être mis à contribution. Cela a de fait nécessité des mesures d'ajustement pour équilibrer notre budget tout en maintenant nos ambitions et c'est 5,7 millions d'euros d'économie, soit 1,3% du budget qui sont appliqués dès cette année 2025 de manière à maintenir notre ambition.

Cette présentation des projets financés étant faite, je vais maintenant aller sur le volet financier en rappelant bien sûr très brièvement que ce budget s'inscrit dans le cadre de nos orientations budgétaires que nous avons présentées lors du dernier Conseil municipal. Rappeler juste que le contexte de restrictions financières appliquées au niveau national et les nombreuses incertitudes qui risquent d'en découler font que l'épargne brute de notre Ville, l'ensemble de nos épargnes d'ailleurs sont ramenées à un niveau que nous avons connu au moment de la pandémie du Covid, c'est clairement un contexte qui est compliqué. Néanmoins, notre taux d'épargne brute reste supérieur à 7% sur la période.

Dans ce contexte de restrictions que d'ailleurs la plupart des collectivités locales rencontrent puisque les phénomènes de baisse des épargnes sont constatés et relevés par les rapports de la Cour des comptes, nous avons décidé à Bordeaux de maintenir notre ambition sur le programme d'investissement parce qu'il est nécessaire, nécessaire pour adapter la ville aux changements climatiques, nécessaire pour équiper les nouveaux quartiers et bien sûr faire face à la croissance démographique et aussi rattraper le retard en matière d'entretien des équipements de proximité. C'est la raison pour laquelle nous investissons à un niveau inédit pour la Ville de Bordeaux de 105 millions d'euros en moyenne par an, niveau dont il n'a jamais été investi jusqu'à présent pour la Ville.

Pour venir plus précisément à ce BP, budget primitif 2025, voici les grands chiffres. C'est un budget de 636 millions d'euros en 2025, en progression de 2,9% avec une section fonctionnement de 440 millions d'euros et une section investissement de 196 millions d'euros que je vais détailler par la suite.

Ce budget, nous l'avons dit, redit, s'inscrit dans un contexte de chocs budgétaires successifs. Depuis le début de cette mandature, nous avons vraiment encaissé des chocs majeurs, celui du Covid, celui de la crise énergétique, celui de la crise immobilière qui impacte nos droits de mutation et la crise inflationniste et le dernier choc en date est celui du PLF 2025 qui au final impacte la Ville de Bordeaux à hauteur de 7,4 millions. Ce budget s'équilibre avec une épargne nette à 1,9 million d'euros et le diagramme qui vous est présenté permet de voir quels sont les principaux effets qu'intègre ce budget. On parle du BP 2024 qui avait une épargne nette de 3,9 millions et pour arriver à une épargne nette de 1,9 million en 2025, voici les principaux effets qu'il faut retenir.

Tout d'abord sur la partie énergétique, nous « regagnons » 4,5 millions puisque les prix de l'énergie sont moins élevés qu'ils ne l'étaient en 2024 et aussi grâce aux effets de sobriété énergétique que nous avons mis en œuvre depuis le début du mandat.

Ensuite les différents carrés jaunes que vous voyez sont les différentes soit dépenses ou chocs subis par la ville. Le premier carré, c'est les 2 millions que nous investissons pour créer des places de crèche et d'accueil en centre de loisirs. 1,3 million ensuite, c'est l'investissement que coûte la restauration, notamment l'inflation sur les repas, mais aussi le passage aux bacs inox auprès du CIVU. Ensuite, 3,4 millions, c'est la baisse des droits de mutation que nous constatons entre 2024 et 2025, puis nous avons la somme des différents chocs induits par le PLF, 2,2 millions qui est l'effet du fonds de réserve, 3,1 millions qui est l'effet de la cotisation au régime national des retraites puis 1,1 million qui est la baisse de la dotation générale de fonctionnement, baisse de dotation de l'État et l'effet collatéral sur la dotation de solidarité métropolitaine.

Pour équilibrer notre budget, comme vous le voyez, dernier carré bleu, nous mettons en place un plan d'économie de 5,7 millions d'euros en 2025. Sur ces 5,7 millions, 2,7 millions sont des économies RH, le reste sur les autres charges de fonctionnement.

Plus précisément pour aller maintenant sur les recettes de fonctionnement, elles s'établissent à 476 millions d'euros en hausse de 2,8%. À noter que les recettes fiscales augmentent dans une mesure limitée puisque l'inflation est maintenant à des niveaux relativement faibles de 1,7% et que nous

avons toujours l'effet de la croissance volumique. Néanmoins, ces recettes fiscales sur la taxe foncière sont amoindries par la baisse que nous constatons sur les droits de mutation de - 14%. Nous avons également les baisses d'État de dotation de solidarité métropolitaine dont j'ai parlé. Nous avons un effet positif qui est la hausse des recettes de stationnement et également le fait que nous valorisons les certificats d'économie d'énergie.

Un zoom sur les baisses de dotation de l'État, c'est un graphique que nous avons déjà montré à de nombreuses reprises. Juste si vous regardez la ligne en bleu, c'est la dotation par habitant, on voit bien que par habitant la dotation de l'État ne fait que baisser depuis 2017 et avec une inflexion supplémentaire en 2025 puisque la DGF baisse concrètement en 2025 et pas que par habitant, en valeur absolue aussi.

Par ce slide qui est un peu dense, mais qui est quand même intéressant, ce que nous voulons dire, c'est qu'au-delà des baisses de DGF, nous avons également des retraits de concours d'État qui interviennent dans différents services publics. Notamment, je soulignerai le retrait du soutien de l'État à la mission locale pour 300 000 euros, le retrait des financements du dispositif Savoir rouler à vélo qui était l'équivalent d'un équivalent temps plein. Juste pour souligner que l'ensemble de ces lignes viennent impacter directement le budget de la Ville puisque nous devons reprendre à notre compte les financements qui étaient avant permis par le soutien de l'État.

Maintenant, on passe aux dépenses de fonctionnement qui s'établissent à 440 millions d'euros en hausse de 2,5%. À noter que pour tenir cette hausse de 2,5%, nous avons des charges à caractère général en baisse de 1% qui est lié au fait que le prix de l'énergie baisse. Nous avons également dans les dépenses de fonctionnement annoté la ponction de l'État, les 2,2 millions qui vient les impacter, des frais financiers qui se renchérissent et puis le plan d'économie de 5,7 millions dont j'ai parlé.

Je propose ensuite de zoomer assez rapidement sur les dépenses de personnel qui sont en hausse cette année de 3% seulement et quand je dis 3% seulement, c'est qu'il faut dans 3% encaisser le choc de la hausse de la CNRACL et l'ensemble des impacts de revalorisation qui ont été soit décidés par la collectivité, soit qui sont décidés au niveau national comme la revalorisation du SMIC et créer les postes qui sont absolument nécessaires, notamment dans le cadre des nouveaux équipements, et tenir dans 3%, c'est mettre en place aussi des mesures d'économie à hauteur de 2,7 millions comme je l'ai souligné auparavant et qui apparaît dans le graphique qui est sous vos yeux.

Je voudrais aussi porter une attention sur les subventions qui, retraités des différents effets de périmètre, augmentent de 5%. Dans ces subventions qui augmentent, on a le financement des places en crèche et en périscolaire, les financements des centres sociaux, le soutien réaffirmé aux associations qui œuvrent sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations et le soutien qui est réaffirmé auprès des établissements de la Ville pour lesquels les financements sont maintenus ou en tout cas légèrement baissés, mais globalement, la Ville maintient l'ensemble de ces financements.

Je terminerai par la partie investissements qui est extrêmement importante. Nous ouvrons 160 millions d'euros de crédits d'investissements avec de nombreux investissements emblématiques qui sont soit lancés en 2025, soit des équipements qui seront livrés. Je soulignerai l'acquisition du bois rudéral qui permet de sanctuariser un espace naturel supplémentaire pour la Ville. Je soulignerai pour la culture le début des travaux à la Manufacture Atlantique, la poursuite des travaux du MADD, le lancement des travaux de la bibliothèque Bacalan, le démarrage de la rénovation du Conservatoire.

Pour le sport, je soulignerai la livraison de nombreux équipements sportifs, le Gymnase Brazza, le Gymnase Grand Parc 2, le préau couvert des bassins à flots qui est label Bâtiment frugal, le Bowl du skatepark, la rénovation de la Piscine juдаique, le lancement des travaux du bassin nordique Jean-Zay à Caudéran qui est également label Bâtiment frugal et aussi la rénovation emblématique des espaces sportifs Lescure qui ont vocation à être emblématiques à tout point de vue en termes de renaturation et en termes d'ambition énergétique.

Je soulignerai aussi les investissements sur les cours buissonnières, le groupe scolaire Jean Cocteau, les groupes scolaires Brazza, la création d'une nouvelle maison de quartier Eugénie Eboué-Tell et puis je terminerai avec les 11 millions d'euros qui sont investis sur la mise en accessibilité avec déjà

près de 160 sites déjà accessibles en 2024, nous poursuivons l'effort également sur cette politique publique qui nous semble absolument fondamentale.

Bien sûr, ce financement n'est possible dans une période où on voit bien que l'épargne est mise sous contrainte grâce à l'endettement en partie qui reste maîtrisé puisque nous restons dans la moyenne des villes comparables.

Et je conclurai par mon introduction qui est de dire que nous maintenons une ambition réaffirmée dans ce budget avec un financement de l'ensemble de nos priorités qui constituent notre projet de mandat. Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci, Claudine, pour cette présentation du budget primitif 2025. À présent, le débat est ouvert. Je donne la parole à Thomas CAZENAVE.

M. CAZENAVE

Merci, Monsieur le Maire, quelques remarques sur le projet du budget. D'abord, deux remarques liminaires sur la forme si vous me le permettez. C'est très difficile d'examiner le contenu de votre budget avec un PPI extrêmement large. C'est très compliqué de voir quels sont les projets concrets que vous allez financer. On a perdu ces dernières années en précision sur le PPI et cela reste, de mon point de vue, de notre point de vue extrêmement difficile d'avoir un débat précis sur les projets financés dans la fin de la mandature avec cette granularité-là.

Sur le fond maintenant, je vais concentrer mes remarques sur trois-quatre points compte tenu de l'engagement que nous avons pris de ne pas non plus avoir un débat trop long même si c'est une délibération très importante. La première, et sans esprit de polémique, revenir sur votre engagement, Monsieur le Maire, rappelé par Madame la Première Adjointe qu'il n'y aurait pas de hausse d'impôt pour les Bordelaises et les Bordelais. Ce n'est pas vrai. J'en veux pour preuve votre tableau page 12 de la présentation, les impôts et taxes augmentent de 2,8%. Il faut dire que les impôts vont augmenter. Ils vont augmenter comment ? Notamment avec la taxe foncière. Pourquoi la taxe foncière va augmenter ? Parce que sa base est revalorisée de 1,7% à la demande d'ailleurs souvent des associations d'élus. Est-ce que c'est une fatalité pour la Ville de Bordeaux ? Non. D'autres communes ont décidé de protéger le pouvoir d'achat des contribuables en baissant le taux. C'est arrivé. Et là vous pourriez tenir, Monsieur le Maire la ligne, enfin sauf si ce que je dis vous fait rire, je pense que c'est quand même assez important, l'engagement de ne pas peser sur le pouvoir d'achat des Bordelaises et des Bordelais. Pour la clarté de nos débats, je pense que l'on pourrait constater que oui, les impôts et les taxes foncières vont progresser, sur la taxe foncière, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires aussi, mais déjà sur la taxe foncière pour l'ensemble des propriétaires.

Deuxième élément d'impôts et taxes qui vont augmenter, c'est sur le stationnement notamment avec la taxe supplémentaire dite SUV et sur laquelle mon collègue Aziz SKALLI reviendra, près de 2 millions d'euros. Les redevances d'occupation du domaine public, + 24%. Les droits de place, + 18% (1 million d'euros). Vous voyez que sur la question des prélèvements des impôts et taxes, on ne peut pas souscrire à l'idée que vous défendez selon laquelle il n'y a pas d'effort qui est demandé soit aux particuliers soit aux professionnels à Bordeaux. C'est bien un effort fiscal supplémentaire qui leur est demandé.

Sur le volet dépenses, je voudrais insister sur trois points. Le premier, des orientations qui nous semblent ne pas aller dans le bon sens. Si on regarde dans le détail le budget consacré à l'éclairage public, si notre lecture est la bonne, baisserait d'un tiers, près de 30%, et vous savez que depuis maintenant plusieurs mois, mais je veux dire plusieurs années, nous nous battons pour que vous reveniez sur votre décision d'éteindre la ville au profit d'une accélération du remplacement de l'éclairage public par un éclairage moins consommateur d'énergie. C'est bon pour le climat, c'est bon pour les finances de la Ville et on trouve cela assez contradictoire avec la baisse du budget consacré à cette politique publique, là où nous, on pense que d'autres villes ont considérablement accéléré ce chantier-là.

Deuxième étonnement de notre part, ce sont les baisses de dépenses consacrées à la sécurité. Dépenses de rémunération de la Police municipale en baisse de 300 000 euros qui me semblent être en contradiction avec vos annonces récentes et renouvelées d'augmentation du nombre de policiers

municipaux dans nos rues probablement parce que nous sommes toujours confrontés à des difficultés de recrutement.

Et enfin mes deux derniers points, le premier sur la question des économies. Vous avez demandé aux groupes politiques de faire un effort sur leurs dépenses de contribuer à hauteur de - 5%. Je pense qu'il n'y a aucune difficulté de notre côté, on y souscrit bien volontiers, d'autant que nous ne consommons pas l'intégralité de notre budget, mais c'est un peu paradoxal aussi de voir dans le même temps dans votre budget, les rémunérations au titre du Cabinet continuent à progresser de 3% cette année, ou bien si ma lecture est bonne, voyages et déplacements de plus de 59% dans le budget. Je pense qu'il faudrait aussi faire des économies sur tous les postes possibles.

Et enfin, je ne souscris pas tout à fait à la conclusion de Madame la Première Adjointe sur le fait que la situation d'endettement de la Ville se tient. Si je regarde le nombre d'années de désendettement et si les chiffres sont bons, et c'est les vôtres, c'était un peu plus de quatre ans en 2023, on est un peu plus de dix ans en 2025. On a une augmentation très considérable du nombre d'années de désendettement. Je pense que l'on a atteint en la matière la cote d'alerte. Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci. Monsieur Aziz SKALLI a la parole.

M. SKALLI

Oui, Monsieur le Maire, je compléterai les propos de Thomas CAZENAVE en revenant sur la taxation des SUV qui est une nouvelle mesure que vous avez décidée encore une fois seul et sur laquelle, d'ailleurs, Madame l'Adjointe, vous avez été relativement discrète dans la présentation que vous venez de nous faire. On croit revivre ce moment de 2022 où vous avez décidé, en catimini, d'éteindre aussi l'éclairage public ou encore récemment votre décision sur l'armement de nos policiers municipaux. Une nouvelle fois, vous décidez seul, sans concertation des Bordelaises et des Bordelais, sans impliquer ou informer votre Conseil municipal, et pourtant, la question vous avait été posée à votre Première adjointe lors de la dernière Commission des finances, et il nous avait été répondu alors : « vous aurez la réponse en temps et en heure », comprenez « dans trois jours, c'est la conférence de presse du maire, circulez, il n'y a rien à voir ».

Monsieur le Maire, vous, le chantre de la démocratie locale, permanente, oxygénée, effervescente, vous décidez seul, puis vous informez la presse de votre décision en laissant entendre que le conseil et le sujet serait délibéré par votre Conseil municipal. Il n'en est évidemment rien, et tout le monde, encore une fois, est mis devant le fait accompli. Comme pour l'extinction de l'éclairage public, vous redoublez d'arguments pour tenter de justifier votre décision et j'y reviendrai par la suite. À cette différence que tout le monde a bien compris que cette mesure serait d'abord juteuse pour les finances de la Ville.

Une nouvelle fois aussi, vous écarterez toute possibilité de pédagogie, d'accompagnement, de progressivité, d'expérimentation, de retour d'expérience, d'adaptation, pourtant, un de vos mantras de votre début de mandat. C'est comme cela, et ce ne sera pas autrement, et vous ne laissez aucune possibilité aux Bordelaises et aux Bordelais de s'adapter. C'est sur la forme et je voudrais revenir sur le fond de cette décision.

Il y a des faits, Monsieur le Maire, vous aurez beau vouloir changer le monde tout seul dans votre coin, cela n'y changera rien et il s'avérera purement et simplement à ce stade que cette décision sera jugée assez punitive par nos concitoyens. Les faits, c'est que dans l'ordre actuel du marché automobile, les SUV, petits ou moyens, ont remplacé les berlines en particulier pour les familles, encouragées aussi par des politiques de reconversion pour favoriser justement des véhicules plus propres et moins consommateurs en énergie fossile. Les faits, c'est qu'en l'absence d'infrastructures de recharge suffisantes, infrastructures d'ailleurs que vous n'avez même pas encouragées ici à Bordeaux, les ventes de moteurs hybrides progressent, quand celles des moteurs électriques reculent. Ces véhicules sont mécaniquement plus lourds. D'ailleurs, votre propre véhicule, votre Peugeot 508 de fonction pèse 1,8 tonne contre 1,5 tonne en diesel. Si cette mesure avait une vocation écologique à laquelle nous aurions d'ailleurs pu y souscrire, pourquoi ne pas avoir appliqué la tarification au niveau de la classification Crit'Air qui est d'ailleurs déjà utilisée dans le cadre de la ZFE ? À la place, vous avez préféré appliquer une double peine aux propriétaires de ces véhicules dont on sait par ailleurs qu'ils sont déjà lourdement taxés. D'ailleurs, la taxe a été alourdie au 1^{er}

janvier 2025 à la fois sur les questions de poids, sur la question des émissions de CO₂ et aussi sur des questions de puissance fiscale. Vous justifiez aussi cette mesure par l'insécurité qui serait générée par les SUV. Mais les faits, c'est d'abord qu'en l'absence d'infrastructures cyclables sécurisées telles que vous les aviez promises aux Bordelais en 2020, oui les accidents entre voitures et vélos continueront malheureusement de se produire et ce n'est pas cette mesure qui malheureusement les réduira. Finalement, quand on regarde ce qui a guidé votre choix, c'est l'idéologie profonde qu'il y a derrière cette taxation, que derrière chaque propriétaire de SUV se cache un riche et qu'on doit le taxer. Encore une fois, c'est une vision très militante des choses et d'ailleurs, on l'a vu au lendemain de votre annonce, les encouragements que cela a suscité d'actes malveillants vis-à-vis de nombreux propriétaires de SUV dans plusieurs quartiers de la ville. Les faits, c'est que derrière chaque véhicule, il y a d'abord des gens, des familles, des situations, des besoins et que vous auriez pu, et comme vous le faites comme à chaque fois, vous distribuez les bons et les mauvais points et vous jugez encore une fois certains Bordelaises et Bordelais dans leur choix de véhicules au lieu d'accompagner le changement et d'aménager la ville en conséquence. Vous l'avez compris, même si nous partageons l'idée que nous devons réduire la place de la voiture en ville, elle ne peut se faire que s'il y a d'abord des politiques volontaristes pour accompagner les alternatives en termes de mobilité. À la place, vous avez choisi une nouvelle fois la simplicité de la taxation.

Je vais reprendre juste une phrase de la convention citoyenne que vous avez ici louée. Je cite « moduler le prix du stationnement municipal au poids du véhicule y compris les deux-roues motorisés. Cette recommandation doit faire l'objet d'une évaluation et d'un accompagnement pour préserver l'équité sociale entre les ménages et tenir compte des situations particulières ». C'était dans la convention citoyenne. Malheureusement, nous voyons que vous n'en avez pas tenu compte. Merci.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur SKALLI. Madame FAHMY.

Mme FAHMY

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Je voudrais, pour ma part, revenir sur la partie éclairage public. Thomas CAZENAVE l'a mentionné tout à l'heure. Vous supprimez dans ce budget primitif 4 millions d'euros d'autorisation de programme, c'est-à-dire le tiers du montant prévu. Au prétexte, je vous cite, que « l'autorisation est recalée au montant nécessaire pour la mandature actuelle ». La mandature actuelle quand votre plan Nuit étoilée couvrait la période jusqu'à 2030 et que oui, la vie des Bordelais ne s'arrêtera pas en 2026. La priorité pour nous, c'était bien d'accélérer la rénovation de l'éclairage, de prioriser un éclairage plus économique, moins énergivore, mieux adapté aux besoins des habitants, à leur sécurité. Vous êtes aujourd'hui, et je vous remercie pour les chiffres que vous nous avez transmis enfin hier, à 25% d'éclairage LED. Vous vous calez sur le plan Nuit étoilée, mais ce plan vous l'aviez préparé en 2021, bien avant les chocs, bien avant la crise énergétique et surtout bien avant votre décision unilatérale d'éteindre brutalement la lumière la nuit. Ce plan, nous estimons, aurait dû être revu, amplifié, accéléré, encore plus après votre décision. Toulouse, à titre d'exemple, est en train d'achever sa conversion en 100% LED et détecteurs de présence. Toulouse, qui a peut-être commencé en 2018, mais qui rénove par an 10 000 points lumineux, quand vous n'en rénovez que 1 500 en moyenne. Oui, en 4 ans, vous pouviez avancer et finir la rénovation de l'éclairage public de notre ville et rétablir la lumière. Vous diminuez le budget, vous ne nous donnez pas d'explication ou si peu et j'espère que nous pourrions en débattre, mais dans un débat apaisé et constructif. Mais surtout, nous venons d'apprendre que vous tenez une conférence de presse demain sur le sujet de l'éclairage public, et comme pour les SUV, Monsieur le Maire, comme pour le règlement terrasses, comme pour votre décision sur l'extinction et comme pour bien d'autres sujets, je vous le demande, pourquoi vous n'informez pas votre Conseil municipal, alors que cette conférence de presse se tiendra dans quelques heures ? Nous ne sommes pas informés, nous ne sommes pas consultés, nous n'avons pas à voter, mais nous ne sommes même pas informés. Il y a une exigence morale, Monsieur le Maire, et vous le disiez en introduction de ce conseil, notre rôle à tous est de défendre le rôle des Bordelais et votre opposition, comme vous, défend les Bordelais.

Alors, je vous le demande, qu'allez-vous nous annoncer demain, par rapport au budget que vous nous proposez aujourd'hui ? Quel est donc votre plan ? Allez-vous revoir vos ambitions de 2021 ? Est-ce que vous allez annoncer, par exemple, que chacun va pouvoir circuler en zone éclairée sur 80 voire 90% de son trajet ? C'était déjà les propos de Madame BICHET lors de la dernière réunion sur l'éclairage public en avril dernier. Est-ce que vous allez annoncer que vous allez adopter un schéma directeur de l'aménagement nocturne pour enfin intégrer la sécurisation des déplacements ? C'était

déjà un préalable indispensable, et vous nous l'aviez déjà annoncé en octobre 2023 pour 2024. Est-ce que vous allez annoncer que vous allez rallumer certains axes structurants ? Est-ce que cela concerne combien de points lumineux ? 500 ? Vous en avez éteint 19 000. Vous allez privilégier quoi ? Un axe de mobilité, par rapport à un quartier résidentiel plongé dans le noir ? Une grande rue, par rapport à une ruelle ? Un quartier animé, plutôt qu'un autre ? Vous croyez que ces 5 minutes d'éclairage de gagnées, si telle est l'annonce que vous le ferez demain, et à mon tour, je n'en sais toujours rien, est-ce que vous pensez que vous pouvez rassurer les parents inquiets de savoir si leur enfant va arriver jusqu'à la porte de chez eux ? Est-ce que vous pensez que cela va empêcher ceux qui n'ont pas renoncé au vélo la nuit de tomber dans un nid de poule ? Est-ce que vous pensez que cela va permettre aux travailleurs du soir de se sentir en sécurité sur leur trajet d'un bout à l'autre ? Les derniers mètres comptent autant que les premiers et l'urgence, c'est de rallumer la lumière la nuit. La priorité, c'est de rénover l'intégralité de l'éclairage public de Bordeaux en LED, en capteurs solaires ou détecteurs de présence.

M. Le MAIRE

Merci. Pour une première série de réponses. Je donne la parole à Didier JEANJEAN sur le problème de stationnement de véhicules lourds qui a été évoqué.

M. JEANJEAN

Très bien. En avant-propos, je veux associer ma peine et présenter également mes condoléances à la famille de Nicolas FLORIAN et à ses collaboratrices et ses collaborateurs bien entendu et comme vous le disiez, il partageait une vision tenace de l'avenir et j'aimerais aussi saluer Madame Magali FRONZES qui m'a précédé avec qualité aux fonctions que j'occupe aujourd'hui et je salue votre arrivée parmi nous.

Sur le sujet du stationnement et de la tarification des véhicules lourds, je voudrais rassurer Monsieur SKALLI qui a raison de mentionner le grand dialogue citoyen que nous avons mené. La mise en œuvre de ce programme est le fruit d'une demande de la Convention citoyenne pour l'urgence climatique de Bordeaux où il est clairement mentionné que nous devons moduler le prix du stationnement municipal au poids du véhicule. Il est précisé que cette recommandation doit faire l'objet d'une évaluation. C'est ce que nous avons fait pendant trois mois avec les différents opérateurs qui travaillent sur ce sujet et il est également mentionné, vous l'avez dit, de préserver l'équité sociale. C'est pour cela que nous continuons à travailler sur le programme d'une tarification sociale. Les impacts qui sont liés à la mise en œuvre de cette tarification sont relevés dans toutes les études qui traitent de ce sujet. Je précise bien que nous ne parlons pas des SUV, mais que nous parlons d'une tarification au poids. Tous les SUV ne sont pas concernés. Je précise enfin que la Ville de Bordeaux met à disposition un disque vert qui permet aux véhicules hybrides ou électriques, quel que soit leur poids, de stationner 1h30, et ce, notamment à l'attention des automobilistes qui veulent profiter de nos commerces de proximité ou à l'attention des personnes qui viennent visiter leurs familles. Pour faire court, Monsieur le Maire, je vous propose d'arrêter ici.

M. Le MAIRE

Merci d'avoir fait court sur le stationnement. C'est tellement court que je me permets de rajouter quelques points, si tu le permets Didier, quelques précisions pour assurer nos opposants et leur dire et dire à Monsieur SKALLI combien nous avons été soucieux de répondre à l'intégralité de la prescription de la Convention citoyenne, en ce sens que notre nouvelle tarification à aucun moment ne concerne ce que l'on appelle des véhicules familiaux classiques, même s'ils prennent la forme plus ou moins d'un SUV. Je tiens à vous dire, pour vous rassurer Monsieur SKALLI, que les voitures familiales thermiques, que vous avez l'air de penser que nous les aurions taxées, je vais vous donner une série de véhicules qui ne sont pas taxés, qui passeront au-dessous de la taxation, à savoir les Renault Scénic, les C4 Picasso, les Touran Volkswagen, les Duster Dacia, qui sont actuellement peut-être les véhicules de volume les plus vendus et les plus populaires dans notre pays. Aucun de ces véhicules n'est concerné par l'augmentation de la taxation.

Je note aussi qu'en ce qui concerne les véhicules thermiques, Monsieur SKALLI, nous reprenons exactement ce qui correspond au malus qu'impose le Gouvernement aux possesseurs de ces véhicules. Je note aussi, cela vous a peut-être échappé, mais si vous étiez demain à l'Assemblée nationale, peut-être insisteriez-vous là-dessus, le Gouvernement vient d'augmenter le malus également sur les véhicules thermiques. Je ne suis pas persuadé que cela donnera lieu à beaucoup de joutes oratoires demain à l'Assemblée nationale, mais sachez en tout cas que le Gouvernement

vient d'augmenter le malus imposé à ce type de véhicules. Je tenais tout de même à vous le signaler. Après, je crois que c'est vous qui avez fait allusion au véhicule appartenant à la Mairie, qui me sert de temps en temps à voyager, à savoir un véhicule Peugeot. Je crois que c'est 2008 ou 3008, je m'y connais moins que vous, sans doute, en voiture. 3008 ou 2008, peu importe, vous stigmatisiez tout à l'heure ce type de véhicules. Je tiens à dire que c'est un véhicule hybride. J'ai noté, vous l'avez dit vous-même, c'est un véhicule hybride, à mon sens, relativement imposant, mais qui ne sera pas concerné par l'augmentation de la tarification. C'est dire si l'augmentation de la tarification ne concerne vraiment que les véhicules les plus lourds et les plus volumineux, c'est un véhicule qui existait et ce n'est pas une critique, loin de là, au moment où nous sommes arrivés et je n'ai pas souhaité changer de véhicule par souci d'économie, mais c'est un véhicule qui, maintenant, arrive peu en fin de course, Monsieur SKALLI, et je vous le dis, ça c'est un scoop, vous trouvez nos décisions pas suffisamment partagées, celle-là, je vais la partager avec vous, ce véhicule qui arrive en fin de course, je vais le remplacer, j'ai pris la décision de le remplacer par une Renault 5 électrique. Je pense que, quand on parle de promotion des véhicules électriques, il faut tenir compte de ce que nous disent tous les spécialistes, à savoir l'avenir du véhicule électrique, Monsieur SKALLI, peut-être que vous l'apprenez sur ces bancs, je suis heureux de faire de la pédagogie, l'avenir des véhicules électriques, c'est l'avenir des petits véhicules électriques, et non pas des véhicules gros et lourds qui s'appellent SUV, ou qu'ils aient un autre nom, qui ont une empreinte carbone souvent catastrophique. Quand on est maire, je pense qu'il faut de temps en temps donner un exemple, je pense que vous me saurez gré de cette information partagée, et je crois aussi de cette initiative.

Je vais passer la parole. Claudine, tu veux compléter les réponses ? On répond à une première série d'interventions notamment sur l'éclairage public où nous avons été très interpellés. Claudine.

Mme BICHET

Je veux bien que vous me donniez d'où vous tirez les baisses que vous avez trouvées puisqu'en vérifiant les chiffres, nous n'avons pas de baisse sur les ressources en personnel de la Police municipale, nous n'avons pas de baisse sur ce budget, je veux bien que l'on partage les chiffres en marge de cette séance, mais nous ne voyons pas d'où viennent ces baisses. Pareil sur le cabinet, on est plutôt sur une baisse du budget de 3%. Sur voyages et déplacements, on est également sur une baisse, je veux bien en marge que nous voyons d'où vous tirez vos propos, mais en tout cas, je ne retrouve pas ces chiffres-là.

Sur l'éclairage, il y a une baisse et je veux bien l'expliquer ce qui se passe. Sur le fonctionnement, vous l'aurez compris, c'est une baisse du coût de l'énergie, plus le re-lanternage en LED qui est moins consommateur, qui a un effet sur les baisses de consommation en fonctionnement, et sur l'investissement, nous avons des investissements qui sont en baisse parce que dans les investissements sur l'éclairage public, il y a une partie d'investissements qui sont des projets exceptionnels et notamment, il y avait tout le financement de l'éclairage public du BHNS qui était embarqué dans cette ligne. Le projet étant terminé, nous ne reconduisons pas les financements qui permettaient de financer l'équipement en éclairage public de ces nouvelles zones. C'est ce qui explique la baisse de ces crédits d'investissement, mais en aucun cas, nous ne baissions les crédits alloués au re-lanternage, et d'ailleurs, nous vous avons communiqué les chiffres par rapport à nos objectifs qui étaient de re-lanternage en LED de 600 par an, nous sommes au-dessus, nous sommes à 750 par an. Je tiens aussi à souligner que nous partions d'une situation où la Ville de Bordeaux avait beaucoup de retard en termes d'équipements LED, nous étions à 12% en début de mandature. Nous avons d'ores et déjà plus que doublé puisque nous sommes à 30% de LED aujourd'hui, et nous poursuivons l'effort, et nous allons d'ailleurs sans doute l'amplifier, mais en aucun cas, ce que vous voyez sur cette baisse de crédit d'investissement n'impacte cette volonté d'accélérer le re-lanternage en LED, c'est ce que nous faisons et nous maintenons les crédits pour ce faire.

M. Le MAIRE

Merci, Claudine. On va poursuivre le débat. Je vais donner la parole à Madame ECKERT.

Mme ECKERT

C'est toujours avec un peu d'appréhension que le collectif Bordeaux en Luttés se penche sur le budget de la Ville. Aussi bien que soit mis en page et rédigé le rapport sur lequel se basent nos débats, il n'en est pas moins dense et à certains endroits encore opaques, même si nous commençons à actionner des leviers de compréhension par la recherche constante de ressources humaines et par l'acquisition des connaissances. Je tiens à remercier les camarades qui ont travaillé

avec nous sur ce dossier et notamment Fairouz, camarade insoumise, dont les compétences se sont avérées indispensables à mon intervention aujourd'hui.

Quelques remarques, quelques questions et quelques propositions ont donc émergé de nos diverses réunions.

Globalement, le collectif Bordeaux en Lutttes note que les efforts pour maintenir les subventions et développer les infrastructures sont louables, mais l'épargne nette faible limite la marge de manœuvre. Les mesures de transition énergétique existent, mais elles restent timides et nécessitent une meilleure intégration dans une planification globale. Des initiatives innovantes (sur la santé au travail, la diversité culturelle, etc.) montrent une volonté de progrès, mais manquent parfois de précision dans leur mise en œuvre. La Ville manque aussi cruellement d'outils pour évaluer l'impact des différents projets mis en œuvre, comme par exemple, et c'est pour moi un exemple très frappant, le forum mondial de l'Économie sociale et solidaire dont le montant dépasse largement le budget alloué aux associations des quartiers prioritaires : 1,7 million d'euros pour un événement unique quand les quartiers doivent se partager à l'année 619 000 euros de subventions. 1,7 million d'euros pour ce forum contre 765 000 euros pour la prévention de la délinquance. Briller à l'international, est-ce une ambition pour une ville encore une fois au budget exsangue ? Alors que vous ne cessez de dire que les caisses sont vides, on comprend mal la dépense énorme pour ce forum dont les Bordelais n'ont quasiment pas entendu parler et, de fait, auquel ils ont peu ou pas participé. Pourquoi ne pas prioriser des fonds supplémentaires pour les associations locales au lieu de financer des événements ponctuels comme ce forum ? Quels indicateurs sont prévus pour évaluer l'impact des subventions allouées à ce forum ? Pourquoi le soutien aux nouvelles initiatives citoyennes est-il encore si limité dans la répartition globale des financements ? Nous notons aussi un manque de transparence sur les frais refacturés par DECAUX pour le mobilier urbain ou la comptabilité du Casino, le collectif Bordeaux en Lutttes propose de renforcer les clauses de redistribution des revenus au bénéfice des projets locaux.

Le collectif Bordeaux en Lutttes, pas seulement critique, fait aussi des propositions. Par exemple, en ce qui concerne le logement, nous sommes, vous le savez, pour une réquisition massive des logements vacants dont Madame Harmonie LECERF MEUNIER nous affirme qu'elle a la liste de ces logements vacants. On propose de les réquisitionner massivement puisque vous avez la liste. Nous proposons que ceux-ci soient taxés afin d'inciter à la location et de financer la réhabilitation des logements dégradés. Nous insistons sur l'intégration des logements privés dans les plans de rénovation thermique et donc sur une plus grande publicité qui doit être faite autour des aides possibles. Pour chaque nouveau projet d'urbanisme, nous souhaitons la mise en place d'une consultation publique décisionnaire pour garantir l'adhésion des riverains, et non pas, comme on le voit, des concertations, où finalement, on le voit avec Amédée Sacré-Cœur, les gens ne sont pas contents puisqu'ils ne sont consultés que pour écouter les propositions et non pas pour décider de l'avenir de leur quartier.

En ce qui concerne le programme d'intérêt général métropolitain, ce processus peut sembler complexe pour les propriétaires modestes et une fois de plus, nous déplorons un manque de communication sur l'impact global. Le collectif Bordeaux en Lutttes propose de simplifier les démarches pour les propriétaires fragiles et d'élaborer un rapport d'évaluation d'impact. Nous proposons de consolider le soutien aux centres sociaux avec une politique pluriannuelle plus ambitieuse. Nous proposons d'accélérer l'intégration des dispositifs de prévention des risques naturels et technologiques dans les politiques locales par une sensibilisation large à travers des campagnes régulières et la mobilisation de moyens financiers ciblés. Nous proposons de renforcer les mécanismes d'évaluation pour ajuster les financements en fonction des résultats.

En ce qui concerne la prévention de la délinquance, nous demandons un budget plus conséquent et le renforcement de la coordination inter-associative. Nous proposons aussi d'intégrer un audit annuel obligatoire pour toutes les futures délégations de service public. Je ferai une intervention sur la Police municipale dans une deuxième intervention.

M. Le MAIRE

Merci. Je donne à présent la parole à Madame SABOURET. Monsieur FETOUH avant.

M. FETOUH

Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe. C'est avec émotion que je vais intervenir aujourd'hui sur ce budget primitif, car nous avons travaillé sur ce budget avec ma collègue Béatrice SABOURET, Alexandra SIARRI et Pascal SANCHEZ et Nicolas FLORIAN, la veille du tragique AVC qui l'a emporté. Je vais essayer de vous livrer les réflexions que nous avons eues ce jour-là et que nous allons continuer à avoir par la suite.

Sans surprise, nous voterons contre ce budget primitif pour différentes raisons de forme et de fond. À plusieurs reprises, nous avons attiré votre attention sur le risque de discordance entre les orientations budgétaires du mois de décembre et le budget dans un contexte national qui évolue pour les finances des collectivités locales. Vos orientations budgétaires sont aujourd'hui obsolètes. Vous nous l'aviez dit en commission des finances que les bases du budget ne correspondent à aucun des scénarios qui ont été présentés lors des orientations budgétaires que ce soit au mois de novembre ou au mois de décembre. Le document de budget présenté aujourd'hui ne correspond pas du tout à ces orientations, ce qui pose à la fin un problème de transparence démocratique, c'est-à-dire que l'on ne sait pas sur quelle trajectoire va la Ville de Bordeaux et on peut être très inquiet. Cela nous pose aussi question sur le plan juridique. Je rappelle que nous avons demandé dès le mois d'octobre de décaler la séquence budgétaire pour éviter cette difficulté et attendre que le budget de l'État soit consolidé, soit voté pour que l'on sache sur quelle base les finances municipales seraient assises. Vous avez préféré maintenir en partie les échéances et c'est comme cela que nous avons eu deux rapports d'orientation budgétaire au mois de novembre et au mois de décembre et aujourd'hui un budget primitif. Ces trois documents sont un peu incohérents entre eux, c'est une chose très étrange. Je vais vous donner un exemple. Les intérêts de la dette. Dans les orientations budgétaires de novembre, on était à 7,3 millions d'euros. En décembre, on passe à 7,6 millions d'euros et dans ce budget primitif, en un mois, on est à 8,9 millions d'euros. En un mois, on va payer 1,3 million d'euros de plus en matière d'intérêts. C'est très étrange comme découverte quand on croise les chiffres. Pour mémoire, en 2020, on était à 5,8 millions, donc on voit la progression qu'il y a sur la charge de la dette.

Autre curiosité particulièrement inquiétante, c'est l'encours de dette qui est déjà très élevé, mais qui passe de 381 millions dans les orientations budgétaires de décembre à 487 millions dans le budget primitif. C'est complètement incroyable. On ne se l'explique pas.

Je vous avais demandé en commission des finances de nous indiquer quel serait l'encours de dette par habitant que vous prévoyez pour le 31 décembre 2025 ou le 1^{er} janvier 2026 puisque vous présentez uniquement celui du 1^{er} janvier 2025. Vous m'avez dit : « on va le calculer. Il faut le compte administratif », ce qui est une bonne manière de ne pas répondre. Vous avez forcément, quand vous faites un budget primitif, un prévisionnel et donc vous pouvez calculer un encours de dette par habitant prévisionnel. Nous l'avons fait. En un an, l'encours de dette par habitant de la Ville de Bordeaux passe de 1 324 euros à 1 836 euros. Vous allez me dire que c'est un prévisionnel, certes, mais c'est un prévisionnel qui en dit long sur l'absence de pilotage budgétaire dans cette collectivité.

Nous avons également calculé la capacité de désendettement de la Ville puisqu'elle ne figure pas dans l'orientation budgétaire sur les bases que vous présentez dans le budget. Quand on refait le calcul, on est année 2025 à 13,42 ans, à partir des éléments du budget primitif. On dépasse très largement la cote d'alerte des 12 ans à partir de laquelle il devient extrêmement compliqué d'emprunter et cela ne correspond même pas au scénario du pire de notre courbe rouge sur la capacité de désendettement, le graphique que vous avez présenté à plusieurs reprises et qui représentait les annonces initiales du Gouvernement Barnier. Nous sommes extrêmement inquiets, les indicateurs se dégradent et cela confirme les inquiétudes que nous exprimons depuis quatre ans quant au pilotage budgétaire de notre collectivité. Nous appelons aujourd'hui encore à une plus grande transparence et à une meilleure maîtrise des dépenses publiques. Au-delà des inquiétudes légitimes sur l'état financier de notre Ville, il y a un vrai sujet sur la question de la transparence du débat démocratique. Logiquement, les orientations budgétaires auraient dû être cohérentes avec le budget primitif. Elles ne le sont pas, on ne sait pas quelle est la trajectoire de la Ville de Bordeaux.

Autre exemple que je vais citer, c'est le plan pluriannuel d'investissement qui a dans sa forme exhaustive disparu. On ne connaît pas l'ensemble des opérations engagées par la Ville.

Pour conclure, simplement je voudrais rappeler l'article D2312-3 du CGCT, le Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose sans notamment préciser les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financier, de fiscalité et de

tarification. Et l'alinéa 2 indique que la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, comporte une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, des orientations en matière d'orientation de programme. Ces éléments qui sont dans le CGCT, on ne les a pas. On n'a pas la concordance entre les orientations budgétaires et le budget primitif et on n'a pas de plan pluriannuel d'investissement détaillé. Nous nous interrogeons sur la légalité de ce budget. J'arrêterai là puisque j'ai dépassé mon temps de parole. Je vais donner la parole à Madame SABOURET qui va compléter.

M. Le MAIRE

C'est moi qui donnerai la parole avec votre autorisation. Je donne la parole à Madame SABOURET.

Mme SABOURET

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Malheureusement et hélas, on vient de le voir, tous les indicateurs financiers de la Ville sont au rouge. Le Président de la Commission des finances, Marik FETOUH, vient de s'exprimer sur la dette. Ce budget 2025 s'inscrit dans une trajectoire qui va nous conduire à une explosion de la dette de l'ordre de 72% entre le début et la fin de votre mandat. Cette dette, elle est de moins en moins soutenable dans la mesure où l'épargne nette se réduit fortement pour arriver aujourd'hui à un peu moins de 2 millions d'euros. Or, les intérêts de la dette représentent un poids croissant pour nos finances et à ce rythme, vous courez le risque de voir la dette être supérieure à l'épargne de gestion. Notre Ville sera alors en cessation de paiement tout simplement. Vous comprenez notre très grande inquiétude que nous exprimons aujourd'hui, mais ce n'est pas la première fois que nous alertons dessus. Comment en êtes-vous arrivés là ? Simplement sans doute parce que les dépenses de fonctionnement ne sont pas maîtrisées et qu'elles augmentent de manière conséquente. Les charges à caractère général augmentent de 5 millions d'euros, alors que dans le même temps, les coûts de l'énergie baissent de 3 millions d'euros. Vous n'avez pas souhaité réaliser le plan d'économie que nous vous proposons depuis des années. Vous préférez avoir recours au levier fiscal qui, hélas, frappe toujours les mêmes : les classes moyennes et les familles avec les hausses de la taxe foncière, les hausses des tarifs municipaux et désormais, en plus, les taxes sur les véhicules.

Alors, avant de terminer, je vais vous faire un zoom sur une politique publique que vous affichez comme une priorité, celle de la sécurité. Ce budget que vous nous proposez ne traduit pas un acte vos annonces. Sur le personnel, les ouvertures de postes annoncées ne sont pas pourvues. Vous ouvrez des postes, mais vous ne procédez pas au recrutement. Et au regret de contrarier la Première Adjointe en charge des finances, je m'appuie sur des données chiffrées qui nous ont été communiquées au fil des années. En 2020, il y avait 121 agents de Police municipale. Ils sont aujourd'hui 133. Pire, l'année dernière, ils étaient au nombre de 146. Ce ne sont pas mes chiffres, je le répète, ce sont les vôtres, ils figurent dans le budget primitif.

Sur les moyens alloués au secteur tranquillité publique, sécurité et prévention, nous avons également été surpris de constater une baisse des crédits alloués alors qu'il est prévu d'équiper la Police municipale d'armes létales cette année. De 760 000 euros, vous passez à 600 000 euros, soit une baisse de plus de 25%. Alors j'ai une question. Pouvez-vous nous expliquer comment vous allez faire l'acquisition du matériel, engager les travaux nécessaires pour stocker les armes et selon quel calendrier ? Je me serai passé, voyez-vous, de vous poser ces questions aujourd'hui. J'aurais préféré largement, nous aurions préféré largement que vous acceptiez que ce débat se tienne en Conseil municipal. Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci. Je vais donner la parole à Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Il faut rappeler que le rapport, la délibération comprend quasiment 400 pages, si je me souviens bien, et le document PowerPoint, c'est 80 pages ou 70 pages, c'est très difficile de pouvoir discuter. Après, en plus, une introduction d'à peu près une demi-heure de la part de la majorité, sachez que l'on aurait plein plein plein de choses à dire et on n'a pas l'espace pour le dire et cela rend compliqué le choix que l'on doit mettre en avant, sur quelle critique on veut prioriser, et ce n'est pas simple.

Ce que l'on va faire comme intervention, c'est une intervention un peu compliquée, mais ce n'est pas grave, il y aura quelques points en vrac sûrement, d'autant plus que c'est la seule intervention ou le

seul débat du Conseil municipal, c'est aussi très difficile avec tout ce qu'il y a à dire, vu l'actualité de la ville, vu les problèmes qu'il y a dans la ville, vous comprenez bien que c'est assez limité finalement comme possibilité d'exprimer des choses, mais on fait au mieux. C'est le cinquième budget, si je compte bien, depuis le début du mandat, et on a envie de dire à peu près les mêmes choses qu'habituellement puisque l'on a l'impression de relire à peu près les mêmes documents, même si évidemment, il y a des inflexions, il y a des évolutions de chiffres, il y a des choses un peu nouvelles, mais globalement, on se retrouve dans la critique, la même critique, en tout cas, d'un budget qui est élaboré d'une manière très classique, très conventionnelle, on est vraiment dans de la gestion, de la bonne gestion, vous-même vous le dites, vous le revendiquez, de la gestion responsable dans le cadre d'un système, d'un même système qui, lui, par contre, est plutôt, à notre avis, irresponsable, un système qui provoque beaucoup d'injustices, beaucoup d'inégalités sociales, beaucoup de drames sociaux. Et cela n'apparaît pas dans ce document-là. Ce qui nous frappe à chaque fois, c'est cette capacité que vous avez à construire un budget et à élaborer une politique pour la Ville en faisant abstraction quasiment complètement des problèmes qui existent sur la Ville de Bordeaux. Concrètement, on ne voit pas les souffrances sociales liées à la difficulté du logement, on ne voit pas les souffrances liées à l'absence de plus en plus de services publics et on ne voit pas toutes les difficultés liées au transport, logement et la santé... C'est assez fabuleux de voir ce décalage qu'il peut y avoir, et on pense que la meilleure façon de débattre d'un budget ou de discuter d'une politique ou de choix politiques parce que l'on pense qu'un budget, c'est politique et cela devrait être la description ou l'analyse de choix politiques. La meilleure façon, c'est de partir d'un constat que l'on fait. C'est quoi les problèmes ? C'est quoi les souffrances ? C'est quoi les difficultés auxquelles on a envie de répondre ? Et à partir de là, on peut formuler une politique. On dit, voilà, on va mettre tant d'argent dans le logement ou tant d'argent dans les questions environnementales parce que l'on a noté telle ou telle difficulté. Or, le budget, il ne prend pas la chose de cette manière-là. Le budget, il discute toujours, il part toujours, mais de ce point de vue-là, vous ressemblez beaucoup à Bayrou et toutes les autres bandes, c'est que l'on nous intimide, on nous met : « attention, on ne peut pas faire ce que l'on veut, c'est l'austérité, cela va mal, l'État vit au-dessus de ses moyens, regardez les questions des déficits, les questions de dettes, les questions d'épargne, c'est très compliqué, il y a les taxes et tout cela ». On est de suite cadrés et on comprend bien que finalement, la seule solution, c'est un peu l'austérité, soit c'est beaucoup, soit c'est un peu l'austérité, mais cela reste dans l'austérité. Avec Bayrou et compagnie, on a beaucoup d'austérité, et puis les villes qui se le disent de gauche, c'est toujours difficile de revendiquer l'austérité, on a un peu moins d'austérité. Mais au bout du compte, on a quand même de l'austérité, et on comprend bien, au bout du budget, que finalement, il n'y aura pas de réponse satisfaisante à la misère sociale.

Ce que l'on aimerait bien mettre en avant, c'est cette misère sociale-là, il y a une véritable misère, et c'est vrai qu'au fil des années, même si ce n'est pas que la responsabilité, évidemment, de la majorité sur la Ville de Bordeaux, ou même sur la Métropole, n'empêche qu'il y a une dégradation des conditions de vie, il y a une dégradation sociale, il y a une dégradation des rapports humains, des rapports sociaux, et on vit dans une société, dans un monde en tout cas de plus en plus inégalitaire, de plus en plus violent, avec des discriminations, avec des oppressions. Et dans ce budget-là, cela n'apparaît pas. On pense qu'il faut partir de là pour pouvoir apporter des réponses, et pour pouvoir arriver à formuler, en tout cas, comment on peut redistribuer l'argent qui existe dans les caisses de la Ville. Cela manque, et c'est pour cela que c'est assez difficile de discuter.

Ce que l'on peut mettre en avant, par exemple, quand on discute au quotidien, je ne sais pas si vous avez entendu parler, parfois la presse en parle, il y a des gros problèmes de chauffage dans les quartiers populaires, que ce soit aux Aubiers ou au Grand parc. Il n'y a pas de chauffage où la température est très basse dans les appartements. Quel est le rapport de la ville avec Aquitanis puisque c'est souvent Aquitanis qui est concernée, peut-être aussi parfois Domofrance, comment agir là-dessus ? Comment faire en sorte que les habitants aient au moins du chauffage l'hiver ? Les questions de logements, il a été abordé vite fait tout à l'heure la question du sans-abrisme, des gens qui sont à la rue. Vous avez la Nuit des Solidarités, c'est bien, cela permet de recenser les gens qui se retrouvent dehors, mais le truc qui nous apparaît complètement scandaleux, c'est qu'au lieu de réquisitionner ou au lieu de proposer des structures, ou de mettre en place des structures publiques qui permettraient de loger des dizaines et des centaines de personnes, qu'est-ce qui pousse à Bordeaux ? Des hôtels de luxe, en face de la MECA, il y en a un, je ne sais plus son nom, il y a eu l'année dernière cours du Médoc. Et puis là, ça y est, on a appris qu'avec l'accord de la Mairie maintenant, il y aurait à Gambetta une grande structure, hôtel quatre étoiles ou hôtel haut standing. Et là, on trouve scandaleux parce que cela veut dire qu'au lieu de répondre à l'urgence sociale, on va

continuer des politiques qui sont adressées finalement aux plus riches ou en tout cas, aux moins en difficulté et c'est un gros problème. J'arrête là parce que j'ai franchi la limite, je suis en rouge, mais peut-être que je pourrais ré-intervenir.

M. Le MAIRE

Pas de souci, je donne la parole à Madame ECKERT pour la deuxième intervention.

Mme ECKERT

Oui, la deuxième intervention, sans surprise, ce sera à propos de la Police municipale. Avant de lancer mon propos, je vais m'adresser aux policiers municipaux qui écoutent ce Conseil municipal pour leur dire que tout ce que je dis, ce n'est pas contre eux, mais c'est une autre proposition, une autre façon d'envisager la Police municipale. Nous ne remettons pas en question le fait que l'on a besoin d'une police municipale, mais pourquoi, comment et dans quel but ? Voilà les points d'achoppement avec la majorité, cela n'a rien à voir avec le fait que l'on serait contre les policiers, comme j'ai entendu dire, pas du tout, ce n'est pas du tout le propos du collectif Bordeaux en Luttés. Même moi, membre du collectif contre les abus policiers, on n'en est pas à dire qu'il faut éliminer la Police municipale, mais lui donner d'autres missions, et là où on a un gros point d'achoppement avec la majorité, c'est l'armement de la Police municipale, l'armement d'armes mortelles parce que la Police municipale a déjà des armes, elle a des matraques, elle a des tasers. Ces armes-là, suivant comment elles sont utilisées, peuvent aussi amener à être mortelles ou létales, un coup de matraque mal placé, cela fait très mal et cela peut tuer, un coup de taser, on sait qu'il y a déjà des gens en France qui sont morts après avoir reçu un coup de taser. Il s'agit de leur donner des armes mortelles directement, c'est-à-dire des pistolets, je ne sais pas exactement quelle arme va être utilisée. Voilà où on en est aujourd'hui. Et pourquoi le collectif Bordeaux en Luttés est contre cet armement de la police ? On en a déjà débattu longuement là-dessus, on a proposé de mettre en place un référendum. Monsieur HURMIC, vous avez refusé la mise en place de ce référendum pour nous imposer en dehors du Conseil municipal un choix politique qui est pour nous un franchissement du Rubicon, visiblement dans votre majorité, je pense que si vous ne l'avez pas proposé au vote, c'est que vous n'étiez pas sûr d'avoir l'ensemble de la majorité avec vous puisque l'on sait que déjà le Groupe communiste a fait un communiqué pour expliquer qu'ils étaient contre aussi cet armement. Madame Harmonie LECERF MEUNIER l'a dit publiquement qu'elle était contre aussi l'armement de la police, on comprend bien qu'il y a des désaccords au sein de votre majorité qui fait que vous imposez en dehors du conseil cet armement.

Ce qui nous pose un problème vraiment, en plus de cet armement, c'est que quand on regarde le budget, on ne sait pas. On ne sait pas exactement combien d'argent va être dévolu à cet armement de la Police. Quand on regarde le budget, ce n'est pas spécifié, aucune mention explicite ne se découle ni à l'achat des armes, des munitions, et encore moins à la formation de ces policiers, qui d'après ce que vous avez dit dans la presse, puisqu'encore une fois, tout ce que l'on sait autour de cela, c'est par voie de presse. À partir de mi-mars, il devrait y avoir des policiers municipaux armés. Pourquoi ? Combien ? Comment seront-ils formés ? Tout cela n'est pas du tout précisé dans le budget et cela nous paraît assez grave par rapport à la décision, encore une fois, autoritaire que vous avez prise en dehors de toute démocratie, ne serait-ce que participative dans le Conseil municipal où la majorité écrasante fait que dans l'opposition, quoi qu'il arrive, notre parole, si la majorité ne veut pas l'entendre, reste sourde et en tout cas, on n'en tient pas compte.

Dans le budget aussi de la Police municipale, quelque chose contre lequel aussi s'oppose le collectif Bordeaux en Luttés, c'est-à-dire la prolifération des caméras, des vidéos dites vidéo-protection. On continue à appeler ça vidéosurveillance, ce glissement sémantique, cette novlangue qui ferait croire que les caméras nous protègent, est déjà aberrant, c'est vraiment un glissement sémantique, encore une fois, vers la Droite. La vidéo ne nous protège pas, faites le test de vous faire agresser sous une caméra et vous verrez si la caméra va descendre dans la rue pour vous protéger, pas du tout, éventuellement après coup, mais surtout, elle vous surveille. Et aujourd'hui, la Ville de Bordeaux va engager un budget assez monumental dans l'acquisition de nouvelles caméras, 480 000 euros, dans le remplacement des caméras obsolètes, 70 000 euros, soit un budget total de 550 000 euros, c'est-à-dire quasiment presque la totalité du budget pour les quartiers populaires qui s'élève à 600 et quelques mille euros, comme je l'ai dit tout à l'heure.

On aimerait comprendre pourquoi, alors que vous savez très bien que l'armement de la Police municipale est quelque chose qui a été critiqué. Pourquoi à cet endroit-là particulièrement vous

manquez de transparence pour nous expliquer en quoi et comment vous allez armer cette police ? On voudrait avoir un peu plus d'explications sur comment cela va se faire. Nous demandons la suppression des caméras de surveillance que vous voulez installer. Bien sûr, c'est dans le cadre d'un contrat aussi que vous avez signé avec l'État autoritaire de Monsieur Macron, mais on demande que cet argent-là soit mis vraiment dans la prévention et non pas dans la répression. Nous demandons à ce que nos policiers municipaux soient des policiers de proximité. Nous avons déjà expliqué pourquoi...

M. Le MAIRE

Merci de conclure.

Mme ECKERT

Les conclusions, donnez-nous des chiffres.

M. Le MAIRE

Je vais vous les donner. Merci. Je donne la parole à Monsieur POUTOU qui souhaite intervenir. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

De toute façon, c'est la dernière. On avait quelques petits points de précision. Quand on dit que ce qui nous apparaît manquer dans le document du budget qui ne permet donc pas de débattre, c'est le manque de constat de la situation et de partir de la situation, mais aussi, cela va avec, on trouve qu'il y a un manque de la parole, de la parole d'en bas, je ne sais pas si c'est bien de dire cela comme cela, la parole des habitants, la parole des milieux associatifs parce que l'on sait qu'il se passe plein de choses quand même. Malgré tout, il y a des contestations, il y a des expressions de ras-le-bol sur la situation. Notamment, vous parliez, Madame BICHET, des centres sociaux et de l'effort qui est fait pour investir, mais nous, ce que l'on aimerait savoir, c'est parce qu'avec un chiffre comme vous présentez, on n'a pas les moyens de savoir si c'est suffisant ou pas. Par contre, ce que l'on sait, c'est qu'il y a une expression d'alerte qui est affichée par les acteurs dans les centres sociaux et qui disent que cela ne va pas du tout. Il manque des moyens, des moyens financiers, mais des moyens humains, cela va avec. C'est ça qui manque, c'est-à-dire comment on parle de la situation actuelle, de celles et ceux qui connaissent la situation et qui peuvent dire : on est dans cette situation-là, il nous manque cela, et comment la Mairie y répond. Est-ce qu'elle y répond suffisamment ou pas ? Et à partir de là, on pourrait discuter. Là, on a un chiffre, en ignorant complètement l'alerte qui est formulée par les centres sociaux, cela rend très difficile la discussion et de pouvoir prendre en compte la réalité de l'action sociale de la ville. Il y a cet aspect-là.

Pareil, ce qui manque aussi, quand on sait, cela peut faire le lien avec la délinquance parce que la délinquance, on sent derrière ce regard très méprisant, très classe contre classe, il y a la classe dangereuse. Et donc, la délinquance, c'est forcément du côté des pauvres qu'elle existe, elle n'existe jamais du côté des riches, c'est une chose y compris quand on lit ce que vous faites, mais on a l'occasion dans une délibération de pouvoir développer ce que l'on pense et la manière dont on critique votre action. Mais la délinquance, cela peut faire le lien avec, notamment, tout le débat qu'il y a en ce moment. Si on écoutait, si vous écoutiez ou si vous lisiez, il y a tout un travail qui est fait, encore une fois, il y en a deux qui s'appellent à peu près pareil, Sébastien ROCHÉ et Paul ROCHER, ce sont deux sociologues qui expliquent très clairement et qui argumentent avec des chiffres, avec tout un historique en quoi c'est absurde d'augmenter les moyens pour la police à la fois des moyens militaires et en même temps des effectifs. En aucun cas, cela a répondu à ces difficultés de délinquance ou à ces tensions sociales qui peuvent exister dans la société, c'est toute l'absurdité de cette politique-là et la dangerosité de cette politique-là, sécuritaire. Et ce qui est dingue chez vous, c'est que l'on sait très bien, on imagine en tout cas que vous ne le faites pas par conviction, vous le faites juste par calcul électoral. Et c'est encore plus dangereux de surfer sur ces questions-là en disant : « on va faire cela parce que finalement, tout le monde fait cela comme cela, tout le monde pense un peu comme cela et on ne va pas perdre des voix ou risquer de perdre des voix par rapport à ces questions-là ». Et c'est là où cela devient dangereux, c'est que finalement, si tout le monde va dans ces logiques-là. On va dans un engrenage d'une société de plus en plus violente et derrière cette violence-là, c'est la violence d'un camp qui possède et qui va écraser ou en tout cas qui va faire taire de plus en plus une population qui conteste ou une population qui est dans des conditions très précaires et qui cherche à vivre ou à survivre. Il faut sortir de cela.

Et la réponse, c'est des réponses sociales, c'est des centres sociaux, c'est du logement social, c'est des lieux pour les jeunes, pour les moins jeunes dans les quartiers pour qu'ils puissent se retrouver, discuter, reconstruire des solidarités. Ce n'est pas juste des mots, cela veut dire mettre en place des structures et puis même permettre à ce que les habitants et les habitantes aient l'occasion de fonctionner en autogestion, de s'organiser par eux-mêmes. Et cela manque et un pouvoir local qui se dit de Gauche devrait avoir ces réponses-là et permettre et donner du pouvoir réellement à la population et de manière à lui donner les moyens elle-même de répondre aux difficultés auxquelles elle est confrontée. Ce sont des choses qui nous apparaissent fondamentales.

La question des services publics, c'est lié aussi. Vous parlez que cela fait partie de vos valeurs et vous vantez la création de la maison France Service du côté de la Benauge. Sauf que ce que vous ne dites pas, ce que vous ne mentionnez pas, c'est que cette maison-là ne répondra même pas à la disparition des services publics. Des bureaux de poste, il y en a un peu partout, vous n'en faites jamais référence à part celle de Barrière de Pessac, on ne sait pas trop pourquoi. Barrière de Pessac a eu droit à un remplacement du bureau de poste, un bureau de poste municipal ou en tout cas à mi-temps à peu près, mais d'autres bureaux ferment, il n'y a pas d'alerte. C'est La Poste, mais il y a d'autres services publics qui disparaissent. C'est un gros problème. Et le dernier aspect sur lequel on veut insister, c'est que l'on pense aujourd'hui que pour répondre aux problèmes de santé, santé physique ou santé mentale, il faut absolument des dispensaires de santé dans les quartiers. Ce sont des formes possibles de la part des villes, de la part des collectivités, de répondre à une souffrance qui existe de plus en plus avec la désertification médicale qui n'est pas que dans les zones rurales, qui est aussi dans les villes et aussi dans les quartiers populaires. Il y a ces formes d'urgence-là, et on aimerait bien pouvoir débattre de cela de manière à pouvoir discuter de comment on peut répondre à ces choses-là. Et j'arrête là.

M. Le MAIRE

Merci. On va répondre aux différentes interpellations qui ont pu être formulées. Je donne la parole à Didier CUGY pour une brève intervention.

M. CUGY

Merci Monsieur le Maire, j'ai entendu des choses concernant la lumière la nuit. Il faut rappeler qu'outre l'aspect économique, l'aspect écologique de la lumière et de l'extinction de la lumière, il y a aussi ce qui concerne le sommeil et il faut savoir qu'allumer la lumière la nuit, c'est aussi porter atteinte au sommeil de la population et tous les spécialistes du sujet, chrono-biologistes, médecins du sommeil, savent très bien que la lumière la nuit perturbe les rythmes veille-sommeil et qu'il s'agit là du premier des perturbateurs endocriniens. C'est une première chose à dire. Ensuite, une deuxième chose concernant la sécurité et l'extinction de la lumière, il faut aussi savoir qu'éteindre la lumière, cela a un effet dissuasif. C'est une chose qui est claire. On ne va pas dans le noir. On prend des risques d'aller dans le noir quand on est quelqu'un qui est un malfaiteur.

Ensuite, il faut savoir aussi qu'éteindre la lumière préserve la tranquillité publique. Les personnes se rassemblent autour du point de lumière. C'est pour cela que l'on éclairait les places où il y avait les cabarets, les estaminets, etc. de façon à favoriser le regroupement, favoriser le développement du bruit, favoriser toute cette activité économique. L'activité économique de la nuit qui existe, personne ne peut le dénier.

C'était simplement sur ces quelques points que je souhaitais insister, Monsieur le Maire, et bien naturellement vous faire part du fait que la communauté à laquelle j'appartiens, scientifique, souhaite que la Ville de Bordeaux maintienne l'extinction de la lumière la nuit.

M. Le MAIRE

Merci. Je passe la parole à présent à Marc ETCHEVERRY sur les problèmes de sécurité qui ont été évoqués.

M. ETCHEVERRY

Bonjour à toutes et à tous. Contrairement à ce qui vient d'être dit pour une majorité, la sécurité n'est pas un calcul électoral. C'est bien une conviction, une conviction qui est portée depuis 2020 de manière très large. J'y associe la Police municipale, mais aussi les services de prévention de la délinquance, la médiation et également mes collègues telles que Harmonie LECERF MEUNIER avec le CCAS, ou bien Fannie LE BOULANGER avec la délégation sur les QPV. C'est aussi pour cela,

c'est passé inaperçu au mois de novembre, que nous lançons en 2025 des états généraux de prévention contre l'entrée dans les trafics des jeunes.

Nous avons une vision équilibrée de la sécurité, une vision qui s'appuie sur la Police municipale, mais aussi sur la prévention et la médiation. Il y a eu beaucoup de chiffres et beaucoup d'interpellations concernant notre Police municipale. Il faut avoir en tête qu'au niveau national, la filière des policiers municipaux est en pleine transformation depuis quelques années. Il y a des enjeux qui sont en train de changer dans les villes, il y a un investissement de l'État qui est différent. Et oui, l'attractivité des polices municipales à Bordeaux comme ailleurs est un vrai sujet et c'est un sujet sur lequel, à la demande de Monsieur le Maire, nous nous sommes penchés avec la plus grande attention depuis 2020.

Concernant les postes de policiers municipaux que nous pouvons trouver dans les comptes administratifs, cela me paraît plutôt clair, il y avait en 2016 110 postes ouverts, 138 postes ouverts en 2020, 187 postes ouverts en 2024 et en 2025, j'espère que nous terminerons à 190 postes ouverts, soit un écart entre 2020 et 2025 de 42%. Derrière ces postes, il faut évidemment les pourvoir. C'est pour cela que nous avons lancé à la demande de Monsieur le Maire un vaste plan de recrutement d'une cinquantaine de policiers municipaux. C'est pour cela que Monsieur le Maire a présenté un plan de renforcement de la Police municipale, avec la brigade d'appui et de sécurisation, avec l'armement de cette brigade, avec la territorialisation, ce qui n'a jamais été fait à Bordeaux, le retour de la police de proximité, la brigade anti-incivilité qui a été lancée l'an dernier, une école de formation. Il y a très peu de polices municipales qui disposent d'une école de formation. Tout cela pour garantir un service public optimal pour les Bordelaises et les Bordelais, mais aussi de rendre notre PM attractive pour que les agents de police municipale qui y viennent soient contents d'y être, soient fidélisés et que ce soit un plus dans leur carrière. Tout cela n'a pas été traité avant, cela n'a pas été traité avant 2020. Nous le faisons et je pense que cela va payer ses fruits assez rapidement.

Sans vouloir continuer sur la petite bataille concernant les chiffres. Je remercie Delphine JAMET aussi pour son engagement, peut-être qu'elle y reviendra en suivant, mais les dépenses de personnel des agents de police municipale ont été augmentées de 27% depuis 2020. Ce sont les chiffres et ils sont très parlants. On a travaillé de manière très forte à l'augmentation de la rémunération des agents de PM qui ont reçu une rémunération plus importante depuis 2020 comparativement aux autres agents de la Ville de Bordeaux. On s'est inscrit dans ce qui s'appelle le RIFSEEP Police municipale dans des indices de rémunération qui sont très attractifs et des autres villes de l'agglomération et d'autres grandes villes de France nous le disent. On a réussi à faire cet effort-là, merci Delphine pour ton aide. Il y a d'autres budgets dans le cadre de notre plan de modernisation qui vont se retrouver dans les ressources humaines, dans le bâtiment, dans l'informatique. Et donc, vous ne retrouverez pas forcément fléchés sur ces lignes PM.

Je rajoute également puisque l'on a une vision holistique du sujet que nous avons augmenté le nombre de médiateurs de manière importante de 37,5% depuis 2020 et nous allons continuer.

La vidéo-protection, Madame ECKERT, c'est un sujet, je vais vous répondre. Nous avons des chiffres que nous avons déjà communiqués. Il y avait 105 caméras en 2016, il y avait 136 caméras en 2020. Nous sommes maintenant à un peu plus de 200 et nous arriverons à 240 caméras à la fin de l'année 2025. Il y a à peu près 1 500 rues dans Bordeaux. Je pense que l'on a une vision qui est relativement équilibrée comme toujours. Nous avons un comité d'éthique qui a été mis en place avec lequel nous travaillons sur chaque implantation. Il y a des universitaires, il y a des avocats qui nous demandent et qui nous font réfléchir. Est-ce que c'est pertinent de mettre des implantations de caméras à tel ou tel endroit. On travaille en regardant s'il y a des mains courantes, on regarde s'il y a de la dangerosité et on fait cela de manière équilibrée. L'idée ce n'est pas, contrairement à d'autres villes, je pense à certaines villes du sud-est de la France, à mettre des caméras dans chaque rue de Bordeaux en mode préventif. Ce n'est pas du tout notre manière de fonctionner, par contre, c'est d'avoir une vision équilibrée.

Ensuite, pour ne rien oublier, concernant l'armement, c'est un budget que nous avons pris en compte avec une volonté, c'est à la demande de Monsieur le Maire, de déploiement d'ici cet été. On y travaille que ce soit sur le mobilier, que ce soit sur la formation de nos agents, que ce soit sur l'acquisition du matériel. C'est un budget d'à peu près 121 000 euros qui est toujours à ajuster, mais voilà l'ordre de grandeur que nous pouvons vous donner avec un déploiement effectif plutôt cet été, pas au mois de

mars, je ne sais pas où vous avez eu cette information. Et nous mettrons parallèlement en place toutes les séquences de formation, que ce soit à interne ou en externe, nécessaires pour que nos agents soient dans les meilleures conditions pour porter cet équipement. De même, comme il a été annoncé par Monsieur le Maire, notre comité d'éthique sera élargi pour couvrir l'intégralité du fonctionnement de la Police municipale.

Concernant la vidéo-protection, j'ai oublié deux-trois éléments. La vidéo-protection nous sert à quoi ? Elle nous sert premièrement à sécuriser nos équipes quand elles se déploient sur le terrain et j'inclue les équipes de la Police nationale qui recourent à nos caméras. Deuxièmement, il y a un intérêt très fort pour la Police judiciaire. Il y a eu 1 300 réquisitions de la Police judiciaire sur l'année 2023-2024. Et enfin, elles servent sur la vidéo-verbalisation.

Je pense avoir répondu à peu près à certaines, quasiment toutes interrogations. Madame ECKERT, vous avez raison de remercier nos policiers municipaux, et je vous en remercie. Et également, je tiens à saluer leur engagement de tous les jours. J'y associe les équipes en charge de la prévention de la délinquance, de la médiation, les agents de proximité aussi des mairies de quartiers qui sont au plus près de nos riverains. Et je n'oublie pas dans le cadre du continuum de sécurité, les agents de la Police nationale avec lesquels nous travaillons très bien et nous espérons avec Monsieur Le Maire, qu'ils recevront des renforts prochainement, comme nous sommes allés le demander au Ministre de l'Intérieur. Merci.

M. Le MAIRE

Merci, Marc. Monsieur CAZENAVE souhaite intervenir de nouveau. Vous avez la parole.

M. CAZENAVE

Oui, merci. Je voulais répondre notamment aux interrogations de Madame la Première Adjointe sur les chiffres avancés. Et en cela, je rejoins l'analyse de Béatrice SABOURET. Quand vous prenez le budget primitif que vous nous présentez, rémunération de personnel dans la fonction sécurité annexe 4, 8 139 212 euros. Budget prévisionnel 2024, 8 417 548 euros. De budget à budget, c'est vos chiffres. Les dépenses de rémunération de personnel sur la fonction sécurité baissent. Et d'ailleurs, Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité a bien fait de rappeler à la fin de son intervention que toute la communication que vous faites sur les postes, c'est toujours des ouvertures de postes et on a là un peu la démonstration qu'au-delà de l'ouverture de postes, c'est les dépenses réelles. C'est quand on a des effectifs sur des postes et ce qui est très troublant, c'est qu'au-delà de vos annonces sur la sécurité, quand on regarde ce budget avec vos chiffres, on voit que l'on va, d'après vos prévisions, dépenser moins en rémunération de personnel sur la fonction sécurité cette année que l'année précédente. C'est vos chiffres, Monsieur le Maire. Et par contre, on ne peut pas comparer au compte administratif parce que l'on vote le budget avant d'avoir le compte administratif 2024.

Sur la question, pareil de... où est-ce que vous avez trouvé la question voyages, déplacements et missions ? Je vous renvoie aux mêmes annexes. 185 000 euros l'année dernière, 285 000 euros l'année prochaine, + 48%. Les collaborateurs du cabinet, les 8 collaborateurs de Monsieur le Maire, augmentation de 3% des rémunérations, c'est vos chiffres. J'ai expliqué à Madame la Première adjointe que je ne fais reprendre que les chiffres que vous avez vous-même adressés dans les annexes qui sont jointes au PowerPoint.

Dernier élément peut-être, vous n'avez pas répondu à notre collègue Anne FAHMY alors que cela fait l'objet d'intervention de votre part, de collègue Didier CUGY sur qu'est-ce que vous allez dire demain sur l'éclairage public alors ? On est ici en formation conseil municipal. On a un débat sur l'éclairage public. On vous demande ici dans cette enceinte de nous dire quelles sont vos intentions sur l'éclairage public. Merci de ne pas nous renvoyer à une conférence de presse. Je veux dire, on pourrait aussi respecter un peu cette enceinte. Et enfin, j'ai un petit regret, mais Madame la Première adjointe n'y est pas revenue. Au-delà de la hausse de la fiscalité de 2,8% qui est dans votre budget, il ne faut pas oublier l'augmentation de tous les tarifs municipaux de 2% puisque vous aviez passé une délibération et nous avons voté contre, le fait que c'était indexé automatiquement. À travers ce budget, c'est aussi l'augmentation des tarifs municipaux que vous allez décider. Merci.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur CAZENAVE, je passe la parole à Fannie Le BOULANGER.

Mme LE BOULANGER

Merci Monsieur le Maire. Je voulais remercier notre collègue qui s'est absenté. Je voulais lui répondre et lui remercier d'avoir un mot dans le cadre du vote de ce budget, de souligner l'urgence sociale que traversent notre pays et notre ville, de souligner l'importance cruciale du lien social et de toutes les structures, de tous les métiers qui œuvrent pour ce lien social. Néanmoins, je crois qu'il y a un petit problème de compréhension. On nous reproche un budget en austérité qui n'aurait pas de fonction redistributrice, alors que c'est bien précisément l'inverse que nous faisons aujourd'hui. Nous adoptons un budget profondément re-distributeur et de justice sociale. J'en veux pour preuve la politique du droit commun, la politique municipale, de l'animation de la vie sociale qui vient soutenir les centres sociaux de toute la ville et les espaces de vie sociale. Sur ce budget, nous sommes en augmentation de 38,63%, en augmentation globale sur toute l'animation de la vie sociale. C'est une augmentation historique qui fait suite à un travail de plus d'une année au soutien de toutes les associations qui œuvrent dans ce domaine-là et notamment à un audit proposé à six centres sociaux et un espace de vie sociale structurant du quartier de Bacalan qui nous a permis d'objectiver les besoins de financement et de réorganisation de ces structures et qui nous permet aujourd'hui de voter des augmentations considérables pour ces structures, des augmentations pesées, des augmentations absolument nécessaires, des augmentations responsables. Et c'est ainsi que nous donnons les moyens au centre social GP INTEN6T de fonctionner correctement et de façon pérenne pour l'avenir. Nous passons d'une subvention de fonctionnement de 204 000 euros annuels à 343 000 euros et pour le centre social Bordeaux-Nord, cela passera de 210 000 euros à 343 000 euros de fonctionnement annuel.

Sur l'Amicale laïque de Bacalan, nous passerons de 55 000 euros à 95 000 euros de subvention de fonctionnement. Je pourrais continuer assez longtemps parce qu'elles sont nombreuses les associations de l'animation de la vie sociale, mais également les associations des quartiers prioritaires puisque sur la délibération de subvention de fonctionnement des associations des quartiers prioritaires, nous sommes en augmentation générale de + 24,6% pour ces associations. Et ce sont bien des budgets de fonctionnement, c'est-à-dire des budgets qui ont une vocation pérenne, pas des budgets au projet. Cela est couplé avec tout un travail pour établir avec elles des conventions pluriannuelles afin de stabiliser au maximum leur fonctionnement.

Nous sommes bien dans cette mesure de l'urgence sociale et dans cette réponse à l'urgence sociale dans une politique re-distributrice et je suis particulièrement fière de porter cette politique au nom de toute la majorité municipale, au nom de tous mes collègues, y compris celles et ceux qui ont fait des efforts sur leur budget pour que nous puissions tous collectivement répondre à celles et ceux qui en ont besoin.

M. Le MAIRE

Merci Fannie. Je passe la parole à Stéphane PFEIFFER.

M. PFEIFFER

Merci, bonjour. Quelques questions précises, je vais faire des réponses factuelles. Sur le budget du forum mondial de l'Économie sociale et solidaire, je pense que vous avez vu la ligne dépenses qui est indiquée à 1,7, mais il y a une ligne recette qui doit être indiquée autour de 1,5 million, puisque la contribution de la Ville est de 200 000 euros, mais pas du tout de 1,7 million, puisque nous aurons des partenaires publics et des partenaires privés. Je vous invite à revenir sur une délibération de décembre avec la grille de participation des partenaires.

Sur le programme d'intérêt général, vous évoquez une nécessité de clarification. Je vous rejoins sur l'objectif en tant que tel. Ceci dit, le programme d'intérêt général métropolitain n'existe plus depuis le 31 décembre 2024 et ce que l'on retrouve dans le budget, c'est les restes à payer de dossiers déjà engagés dans les années précédentes. Pour ce qui relève des aides de la Ville, nous sommes en train de travailler le règlement notamment dans une logique de simplification, et on espère, on en a déjà discuté en commission, pouvoir vous le présenter à mi-année. Sur la partie logement, et en particulier logement social, quand même indiquer que les chiffres seront stabilisés et votés en Conseil de Métropole en mars ou en avril, mais nous avons une année 2024 en termes d'agrément de logements sociaux qui est particulièrement bonne et c'est une très bonne nouvelle. On va être un peu en dessous des 2 000 agréments de logements sociaux sans compter l'accession sociale. En tout cas un élément de réponse sur la partie logement aussi.

M. Le MAIRE

Merci. Je donne la parole à Delphine JAMET.

Mme JAMET

Monsieur le Maire, chers collègues, je voudrais revenir sur les questions de déplacements pour que les choses soient très claires. Dans le budget, vous avez plusieurs lignes liées aux déplacements et vous en avez notamment deux qui sont à mettre en exergue qui sont la 6247 et la 6251. Vous avez une écriture qui varie par rapport à l'année dernière et vous en avez une qui est en augmentation de 59% et l'autre qui est en diminution de 85%. C'est bien l'ensemble des lignes qu'il faut prendre en considération et pour ne pas dire et c'est dire que l'on augmente les frais de déplacements de 59%, qui sont, je vous rappelle ici, des frais de déplacements notamment pour l'ensemble de nos agents de la collectivité pour leurs déplacements, pour des missions particulières ou des formations. Par ailleurs, pour que les choses soient très transparentes, je voudrais aussi rajouter ici que malgré le fait que l'on ait un marché public qui a fait augmenter les frais de déplacement, du renchérissement du coût des transports et malgré les réformes notamment pour nos agents municipaux qui sont ultramarins où on a des agents ultramarins, c'est les congés bonifiés comme on appelle cela, qui ont le droit à des billets d'avion pour partir dans les Outre-mer. On a aujourd'hui une réforme qui a fait que l'on a des agents qui peuvent bénéficier de ce congé bonifié quand ils sont en CDI, quand ils sont contractuels et aussi on a une augmentation du nombre de voyages puisque pour certains départements d'Outre-mer, notamment pour ce qui concerne Wallis-et-Futuna ou la Polynésie, on passe de tous les 3 ans à tous les 2 ans. Malgré cela, on arrive à diminuer nos frais de déplacement quand vous regardez l'ensemble des lignes. Je vous remercie.

Et je voudrais rajouter que les frais de déplacement à l'étranger pour les missions à l'étranger et notamment du Maire sont en baisse de 2,8% sur ce budget 2025.

M. Le MAIRE

Merci beaucoup Delphine pour ces précisions qui s'imposaient, merci de l'avoir indiqué aussi clairement. Alexandra SIARRI à la parole.

Mme SIARRI

Merci Monsieur le Maire. Je n'avais pas forcément prévu de prendre la parole, mais je voulais m'exprimer sur ce sujet quartier politique de la ville qui me tient, vous le savez, particulièrement à cœur. D'abord vous dire parce que l'on aura l'occasion, je pense d'en reparler lors du débat du mois de mars, j'avais posé un certain nombre de questions, je crois que les réponses m'ont été apportées hier, ce qui laisse assez peu de temps pour pouvoir réagir. On aura des débats sur les augmentations que vous présentez puisqu'il y a toujours plusieurs façons de voir les chiffres et les augmentations. Il y a des augmentations qui ont été faites en effet et c'est tant mieux pour un certain nombre de centres sociaux. La question reste assez ouverte pour tous les centres sociaux de l'association des centres d'animation de la CAB. Par ailleurs, cette augmentation de 38% est légèrement foncée quand vous la présentez comme cela parce que vous avez mis le budget des appels à projets dans l'enveloppe de budget de fonctionnement. Il n'y a pas des augmentations de 38%, il y a une subvention de fonctionnement qui a augmenté, mais le budget total qui a été donné chaque année, ce n'est pas une différence de 38%. On y reviendra et je poserai des questions complémentaires.

Et ensuite une fois n'est pas coutume, je voudrais être un peu dans la même ligne que Monsieur POUTOU parce qu'il y a ces augmentations qui sont importantes et que nous ne pouvons que saluer. Et puis ensuite, il y a la réalité dans les quartiers. Et la réalité, c'est que pour de très nombreux centres sociaux et surtout les habitants qui les côtoient, la situation s'est considérablement détériorée. Le tissu associatif s'est considérablement détérioré et les locaux dans lesquels ils évoluent sont considérablement détériorés. Ce qui veut dire qu'en fin de mandat, vous augmentez le budget et c'est tant mieux. Mais la situation sociale dans ces quartiers reste périlleuse et nous aurons l'occasion d'en débattre très largement en mars.

M. Le MAIRE

Merci. Je passe la parole à Claudine BICHET pour répondre.

Mme BICHET

Oui merci. On a retrouvé partiellement les chiffres pour la Police municipale. Si on compare de budget à budget, cela ne tient pas compte de la réalisation du budget 24 qui était inférieur à ce qui a été

budgété. Si on part de la réalisation 2024, nous avons sur la Police municipale un budget qui est en hausse. Nous prévoyons une hausse des moyens par rapport à 2024 pour atteindre les objectifs du plan qui vous a été décrit et re-décrit par Marc ETCHEVERRY. Je veux que les choses soient claires. Il n'y a pas de baisse de moyens sur la Police municipale par rapport au réalisé, au réel, il y a une hausse des moyens.

Sur les déplacements, Delphine vous a répondu.

Sur le cabinet, si on se focalise que sur la partie hausse des salaires, on peut trouver une hausse qui est concordante avec l'inflation. Au global, les moyens du cabinet baissent de 3%. Là encore, il faut remettre les choses en perspective.

Je voudrais revenir sur les propos qui ont été tenus faisant état d'une discordance entre les OB, le BP, un BP obsolète. Ce que je voudrais dire, c'est que le BP est, au contraire, basé sur les hypothèses les plus à jour qui soient. Nous avons pris pour faire établir ce budget primitif, les hypothèses qui ont été débattues au Sénat et qui sont, aujourd'hui, la base retenue pour les collectivités pour le projet de loi de finances qui devrait, normalement, être voté demain. Dire que le budget primitif est obsolète, ce n'est pas vrai. C'est, au contraire, les orientations budgétaires qui tablaient sur les débats nationaux qui étaient en cours au moment où nous en avons débattu. Ce budget primitif est bien basé sur les bonnes hypothèses qui vont incomber aux collectivités. Par contre, je voudrais réexpliquer les choses parce que je ne peux pas laisser mélanger une présentation d'orientation budgétaire qui est une projection du réalisé avec un budget primitif qui sont des crédits ouverts.

Je réexplique la différence. Des OB, on projette vraiment une trajectoire réalisée. Un budget primitif, on permet à tous les services en leur ouvrant des crédits de pouvoir dépenser et sur la plupart des crédits de dépense, nous ouvrons légèrement plus qu'ils ne vont dépenser pour qu'ils ne soient pas bloqués dans leur capacité à faire. Cela est d'autant plus vrai sur la partie investissement où nous ouvrons au BP 2025 pour 160 millions d'euros de crédit d'investissement alors que si vous prenez nos OB qui projettent une trajectoire réelle, nous projetons de réaliser 110 millions d'euros. Aller faire des calculs d'endettement, de capacité de désendettement sur ces 160 millions d'euros, c'est vraiment, pour le coup, projeter une trajectoire qui n'est pas celle que nous envisageons et je ne peux pas laisser faire croire que ces hypothèses d'endettement et de capacité de désendettement sont les bonnes. Non, ce ne sont pas les bonnes puisque nous projetons de réaliser beaucoup moins que nous ouvrons de crédit et c'est bien cette trajectoire-là qu'il faut prendre en compte.

Par rapport à la légalité des documents que vous semblez mettre en cause pour le PPI, nous répondons aux exigences qui est de donner un volume d'investissements.

Nous avons d'ailleurs donné plus que cela puisque comme nous l'avons projeté au moment des OB, nous avons 30 pages qui décrivent pleinement les investissements que nous allons réaliser. Nous avons également un PPI qui est décliné par secteur d'investissement. Là-dessus, nous nous conformons bien évidemment aux exigences réglementaires sur la présentation de nos investissements.

Ensuite, sur le fond que nous aurions une Ville bientôt en cessation de paiement, ce que j'ai envie de dire c'est que la recette pour avoir des bons ratios est assez simple. Il suffit de ne rien faire. Si on arrête d'investir, si on limite notre capacité d'investissement, on va tout de suite avoir des bons ratios. On va tout de suite avoir une capacité de désendettement qui sera excellente. Avoir des bons ratios, c'est assez facile. Il suffit de ne pas faire grand-chose et cela a été le cas pour la Ville de Bordeaux, La Belle-Endormie et ainsi de suite, c'était cela. Et d'ailleurs, je souligne que sous les précédents mandats, il y a eu une volonté de pousser les investissements. Je le mets à votre actif. Ce que nous disons juste, c'est qu'il ne faut certainement pas s'en arrêter là et que nous désirons poursuivre plus loin ce besoin d'investir parce que c'est une nécessité pour que la Ville puisse s'adapter à la fois à la croissance démographique et à l'ensemble des défis qui l'attendent d'un point de vue social, écologique. Nous avons clairement fait le choix d'agir, certainement pas de ne rien faire. De là à dire que la Ville risque la cessation de paiement. Ce que j'ai envie de dire, c'est que si la Ville de Bordeaux est en cessation de paiement, je pense qu'il y en a un paquet qui vont l'être avant la Ville de Bordeaux compte tenu de la santé financière qui est la nôtre. Et quand je lis les rapports de la Chambre Régionale des Comptes, là j'ai sous les yeux le rapport de la Banque Postale Citoyenne qui donne tous les mêmes indicateurs sur l'évolution des ratios des collectivités. Toutes les collectivités ont une

épargne en dégradation. Pourquoi ? Parce que nous avons des dépenses qui sont en forte hausse, en plus forte hausse que nos recettes. Pourquoi ? Parce que nous avons des revalorisations salariales qui sont importantes dans le contexte, nous avons une inflation qui continue d'être forte et en corollaire de cela, nous avons des recettes qui sont plutôt atones compte tenu de la baisse des droits de mutation. Inexorablement, les épargnes brutes se dégradent et de manière inexorable, l'endettement s'accroît puisque les collectivités de manière générale décident justement de ne pas rien faire parce qu'elles sont soumises à de nombreux défis comme nous l'avons ici à Bordeaux. C'est cela qui est important à retenir et aussi, je voudrais souligner le fait que je ne connais aucune collectivité qui a réduit ses taux d'imposition dans le contexte. Au contraire, je pense qu'elles l'ont à peu près toutes augmenté sur la période de la dernière mandature et je note que nombre de villes ont aujourd'hui des taux d'imposition qui sont nettement supérieurs à celui de la Ville de Bordeaux toutes colorations politiques confondues.

Ensuite, je voudrais terminer par le fait que nous avons résolument décidé d'agir quitte à ce que certains ratios soient moins bons qu'en début de mandature, mais je voudrais revenir sur le fait que nous agissons parce que nous avons une gestion rigoureuse. Vous semblez mettre en doute cela, j'aimerais vous le démontrer par deux chiffres.

Depuis le début du mandat, toutes recettes confondues, nous avons une augmentation de nos recettes de 72 millions d'euros. Vous reprenez la slide avec les chocs successifs connus par la Ville de Bordeaux depuis 2020, faites la somme des bâtonnets, 70 millions d'euros. Avec la hausse des produits fiscaux, nous finançons tout juste les chocs que nous avons encaissés. Quid de la hausse démographique dans tout cela ? Comment fait-on pour faire face à une hausse démographique de 1,3% ? À des retards d'entretien dans les équipements ? Vous croyez que l'on fait comment ? C'est notre autofinancement. Et là, c'est vraiment notre gestion rigoureuse qui permet d'encaisser cela. Comment croyez-vous que l'on crée 140 places de crèches pour faire face à la croissance démographique ? 366 places en périscolaire ? Comment on ouvre des nouveaux groupes scolaires en les dotant du personnel qui va bien, de nouveaux gymnases, des médecins scolaires, des infirmières scolaires ? Tout cela est vraiment sur notre capacité à gérer de manière sobre et responsable cette ville parce que vous l'aurez compris, les hausses fiscales qui sont liées en partie à l'inflation et en 2023 liées à la hausse de taux, ont tout juste permis d'encaisser le choc. Tout le reste, nous le finançons parce que nous gérons sobrement cette Ville. Et non, nous n'augmenterons pas l'impôt, nous continuerons de gérer sobrement et nous continuerons à faire.

M. Le MAIRE

Merci, Claudine. L'usage, Madame SABOURET, c'est qu'après que l'Adjoint ait répondu à l'ensemble des interpellations... est-ce que vous pouvez accepter, vous êtes libre de le faire, que l'Adjoint puisse conclure ce long débat budgétaire ou vous souhaitez vraiment ajouter un mot ? J'essaie de vous inviter à accepter que la conclusion revienne à l'Adjoint et non pas de relancer un débat qui lui donnera encore l'occasion de vous re-répondre. C'est une proposition que je vous fais et je vous remercie d'avoir bien voulu l'accepter. Merci.

Je tiens à dire en guise de conclusion, je ne relancerai pas le débat, vous l'imaginez bien, mais c'est vrai qu'au début de cette séance, j'avais souhaité que nous ayons un débat apaisé qui n'exclut pas la confrontation des visions. Vous n'avez pas la même vision de la Ville que la nôtre. On en a débattu aujourd'hui dans un cadre serein et apaisé et je tiens toutes et tous à vous remercier pour le climat dans lequel cette séance a pu se dérouler et je vous propose que ce soit mes derniers mots et nos derniers mots et des mots de remerciement. Merci.

Il faut que l'on vote le budget. Monsieur CAZENAVE, ne vous précipitez pas, il faut voter.

Je vous propose de procéder au vote global du budget primitif 2025 de la Ville de Bordeaux au niveau du chapitre globalisé comme décidé lors de la séance du 8 décembre 2020, la ventilation par chapitre étant rappelée en annexe 1 de la présente délibération, sans vote formel sur chacun des chapitres. Toutefois, si un élu souhaitait un vote formel sur chacun des chapitres, cette proposition doit être soumise au vote de l'Assemblée. J'ai le devoir de vous rappeler ces dispositions-là. Vous m'en donnez acte.

Je tiens également, juste avant que vous partiez, juste avant que l'on procède au vote, rappeler à l'ensemble des élus sur la nécessité de signer une feuille d'émargement à l'issue du vote du budget, à

la sortie de la salle. Il faut attendre que le budget soit voté pour que cette ligne d'émargement soit signée, ne quittez surtout pas cette Assemblée sans avoir voté cette feuille d'émargement.

À présent, je mets au vote ce budget primitif 2025 en demandant qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Le budget primitif 2025 de la Ville de Bordeaux est ainsi adopté. Merci.

Le Conseil Municipal se termine à 16 heures 50.

Equilibre du budget : BP 2025

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Total
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 824 000,00
	041	Opérations patrimoniales	4 500 000,00
		Dépenses d'ordre	20 324 000,00
Dépenses réelles	13	Subventions d'investissement	22 159,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	34 198 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	9 094 260,50
	204	Subventions d'équipement versées	30 766 537,40
	21	Immobilisations corporelles	15 405 604,00
	23	Immobilisations en cours	105 255 002,10
	26	Participations et créances rattachées à des participations	20 000,00
	27	Autres immobilisations financières	1 530 000,00
		Dépenses réelles	196 291 563,00
Total Dépenses d'investissement			216 615 563,00
Recettes d'ordre	041	Opérations patrimoniales	4 500 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 207 700,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	22 690 000,00
		Recettes d'ordre	56 397 700,00
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	10 500 000,00
	13	Subventions d'investissement	7 604 863,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	141 435 000,00
	27	Autres immobilisations financières	8 000,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	670 000,00
		Recettes réelles	160 217 863,00
Total Recettes d'investissement			216 615 563,00

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Total
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	22 690 000,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 207 700,00
		Dépenses d'ordre	51 897 700,00
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	91 392 196,00
	6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	476 957,00
	66	Charges financières	8 965 050,00
	67	Charges spécifiques	172 200,00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	100 000,00
	011	Charges à caractère général	88 548 895,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	187 500 000,00
	014	Atténuations de produits	62 961 598,00
		Dépenses réelles	440 116 896,00
Total Dépenses de fonctionnement			492 014 596,00
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 824 000,00
		Recettes d'ordre	15 824 000,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	48 472 483,00
	73	Impôts et taxes	10 801 257,41
	731	Fiscalité locale	352 302 402,59
	74	Dotations et participations	54 370 617,00
	75	Autres produits de gestion courante	7 783 498,00
	76	Produits financiers	37 000,00
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 630 338,00
	013	Atténuations de charges	793 000,00
		Recettes réelles	476 190 596,00
Total Recettes de fonctionnement			492 014 596,00

Budget primitif 2025

4 février 2025

Un budget de transition écologique et sociale

Réaffirmant ses priorités malgré le contexte la Ville entend tenir le cap du plan de mandature :

- développer le soutien aux familles (**13 719** enfants accueillis en CAL)

Depuis 2020 :

- + **1300** places de centres d'accueil et de loisir le mercredi
 - + **621** places le soir
 - + **599** places les vacances en moyenne
 - + **442** places livrées en crèche collective – avec comme objectif + 500 places (+20%) sur le mandat)
- soutenir une ville apaisée et solidaire
 - Ouverture d'une maison France Services à la Benauge après celle des Aubiers
 - Poursuite des actions phares Bordeaux Terre de solidarités, du festival UniSol, de la Nuit de la solidarité et maintien de la subvention au CCAS à son niveau doublé par rapport à 2020, ouverture du Comptoir des aidants
 - Saison 5 de Bordeaux Grandeur Nature dont aménagement transitoire des allées de Tourny et extension du secteur borné Bordeaux sud + 8 ha de secteur marchable
 - Augmentation du budget des centres sociaux +425 000 €, dont 50 000 pour relayer l'Atelier des initiatives, nouvel outil au bénéfice des projets de collectifs habitants
 - Education populaire, culture et sport : livraison de 2 gymnases, de deux maisons de quartier (Eboué-Tell et Elsa-Triolet) et de la maison Marandon...

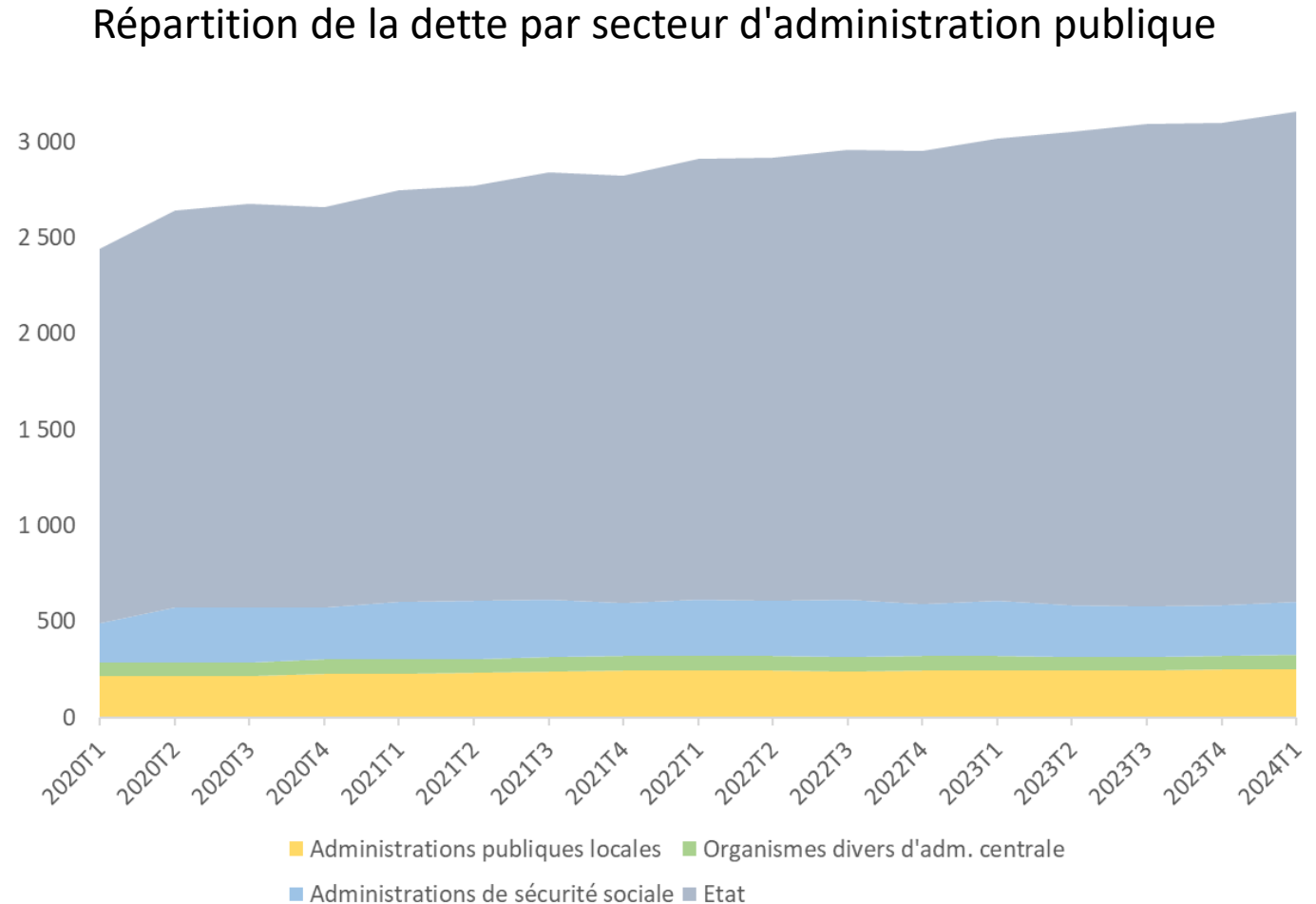
Le contexte

Rappels des orientations budgétaires pour 2025

- Une prospective réalisée dans le cadre d'un PLF 2025 encore en discussion
- Une prise en compte de la situation dégradée des finances de l'Etat et donc un calibrage prudent des dépenses et des recettes

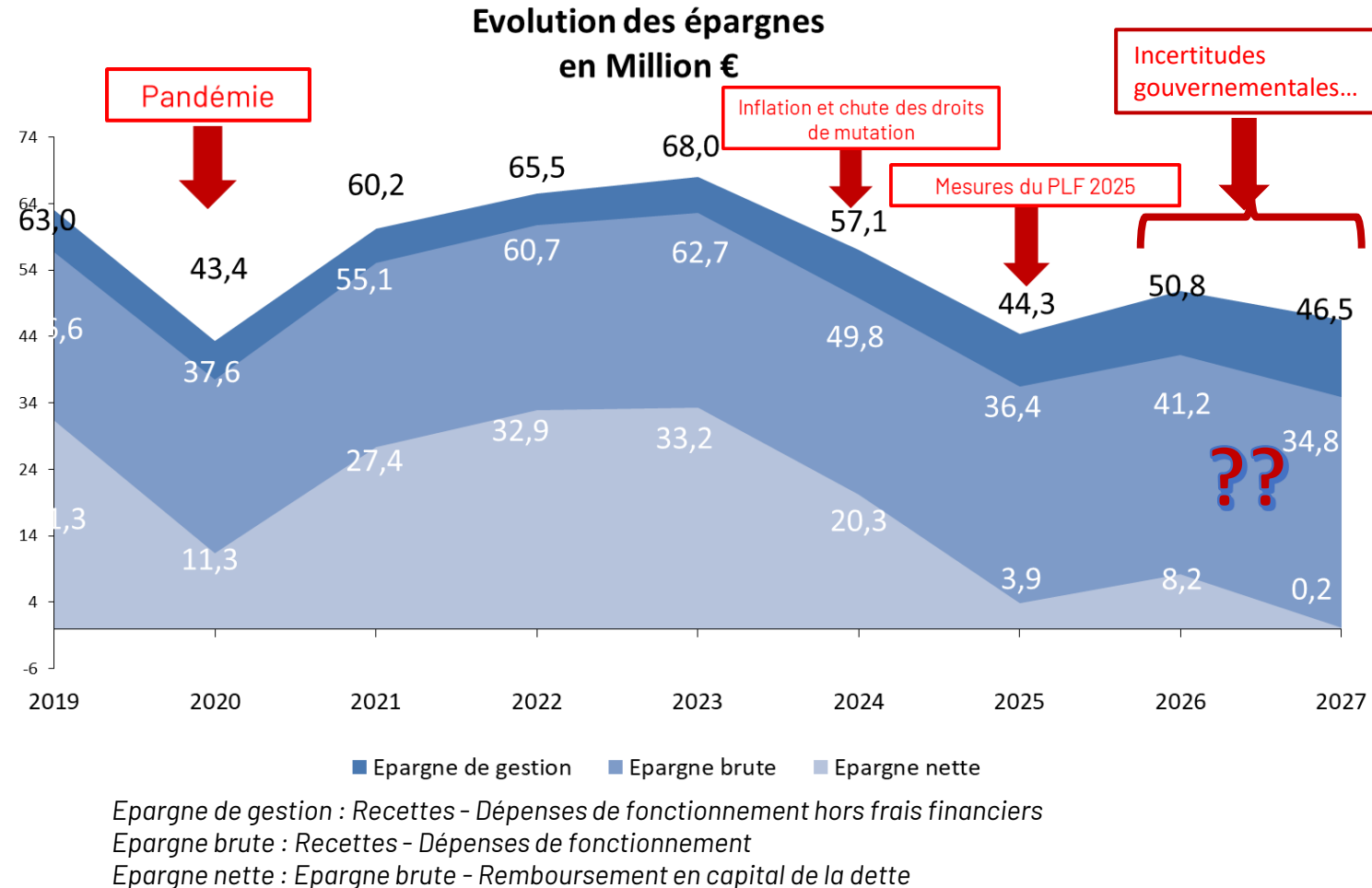
Dettes et déficit public de l'Etat se creusent

- Une dette publique qui dépasse les 3 300 Md€ à fin 2024, dont les collectivités locales ne représentent que 8%
- Un déficit public de 6,1% prévu en 2024 et 5% en 2025 et une procédure pour déficit public excessif engagée par la Commission européenne
- La France se finance désormais plus cher que la Grèce ou l'Espagne



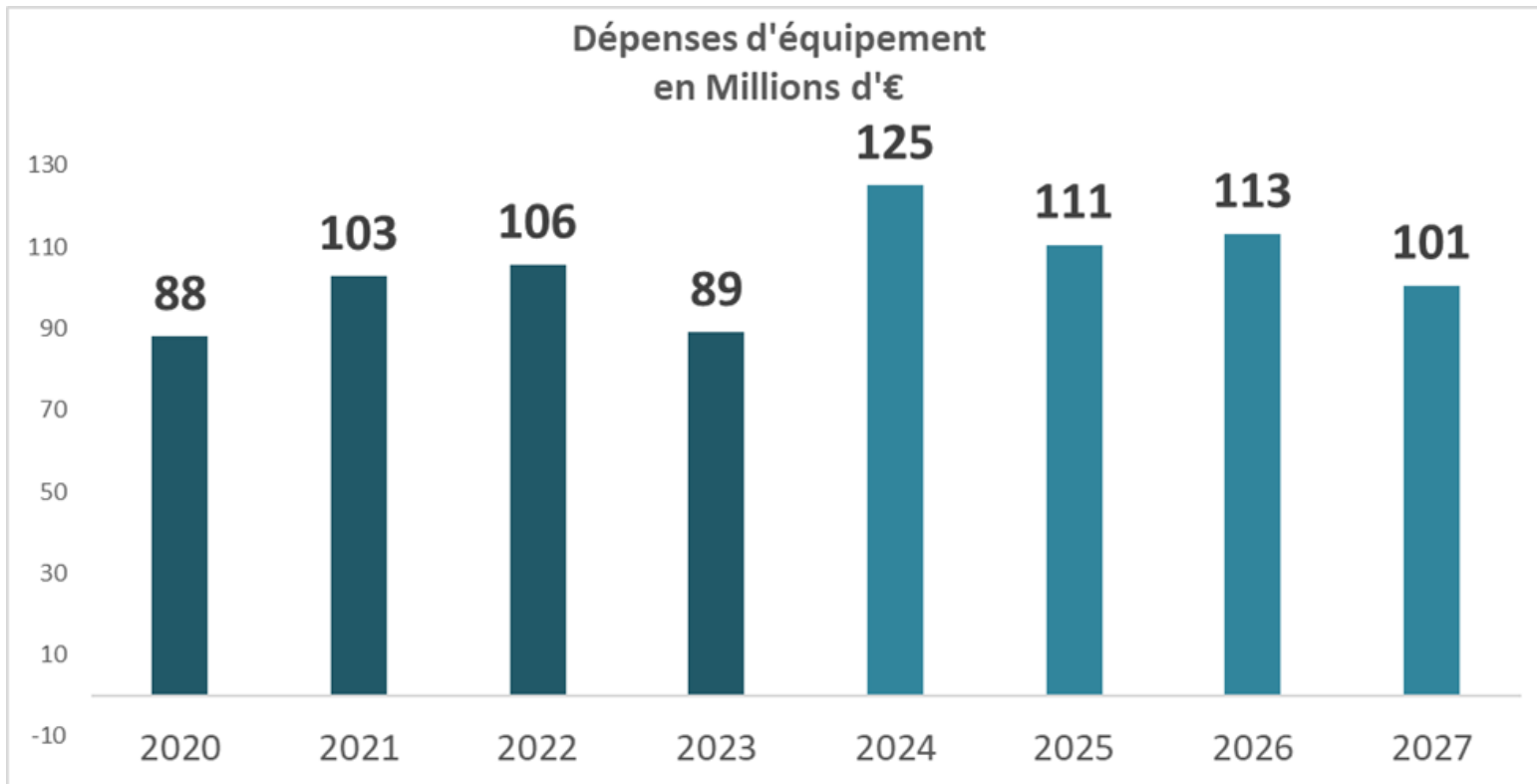
La Ville équilibre ses comptes malgré les chocs et préserve une épargne brute supérieure à 7%

- Face à la crise du Covid : rétablissement de la situation financière grâce à une gestion responsable et sobre des dépenses
- Face à la crise énergétique, une hausse modérée de la fiscalité en 2023 assumée par la Ville pour ne pas baisser le service public d'aujourd'hui ni les investissements pour demain
- Face à la baisse des droits de mutation en 2024 et aux mesures du PLF 2025 (avant passage au Sénat) le ROB prévoyait une épargne de gestion supérieure à 44M€, comme en 2020 au moment du choc COVID
- Au plan national également l'épargne brute des communes a baissé de près de 9% en 2024, après une baisse de 6,4% en 2023 et est projetée en baisse en 2025



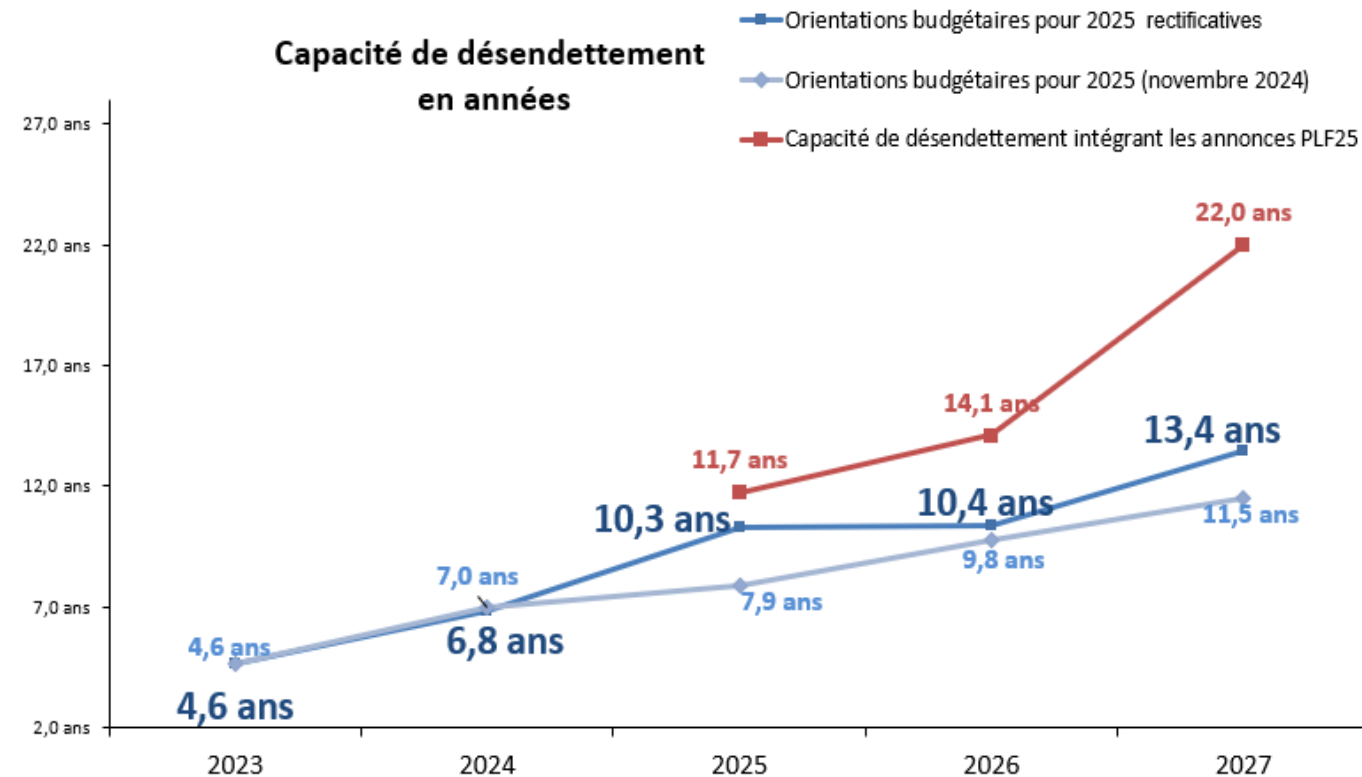
→ Le taux d'épargne brute resterait supérieur à 7% sur la période Page n°5

Un programme d'investissement ambitieux : 735 M€ sur la période 2020-26



- La Ville va investir **105 M€ en moyenne /an**
- Le programme d'investissement est réparti dans tous les quartiers et contribue :
 - à rattraper le retard dans l'entretien des équipements de proximité
 - à adapter la ville au changement climatique
 - à produire les équipements nécessaires aux nouveaux habitants

Une capacité de désendettement inférieure à 12 ans avant les chocs PLF 2025



Avec de premières mesures de précaution, la solvabilité de la collectivité est préservée

→ La trajectoire du ROB révisé présentée en décembre se situe entre la trajectoire initialement prévue (débattue le 5 novembre) et celle qui aurait résulté des impacts du premier PLF sans mesures d'adaptation (en rouge)

→ La trajectoire révisée en décembre 2024 est soutenable en 2026 et pourrait être encore améliorée par un PLF 2025 moins pénalisant pour les collectivités

Les grands équilibres

Un budget de
636 M€* en progression de **2,9 %**

- ✓ **440 M€** en fonctionnement (+2,5%)
- ✓ **196 M€** en investissement (+3,8%)

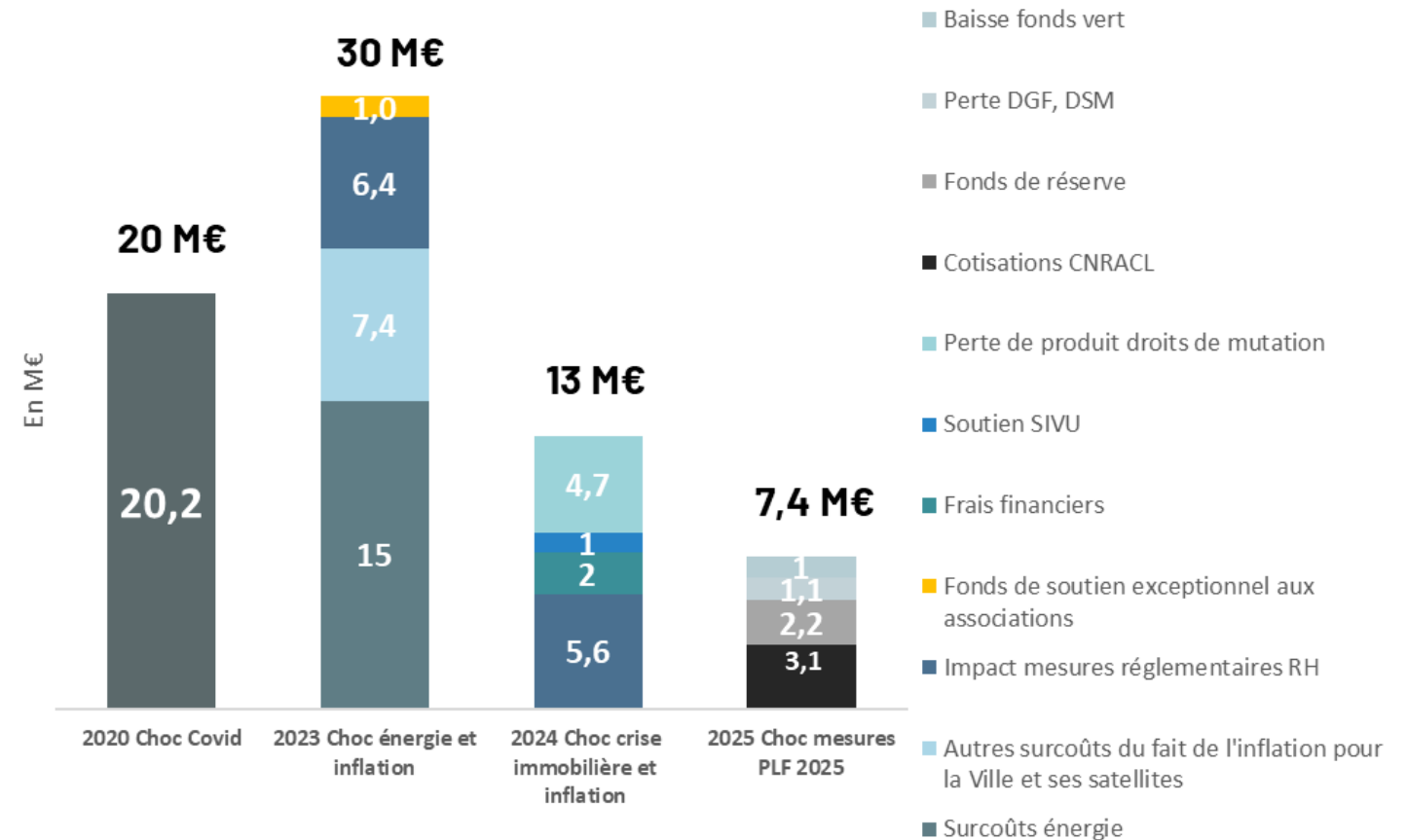
**Un budget volontariste et
responsable**

Des **chocs budgétaires** majeurs tous les ans depuis 2020, et encore en 2025

→ Le BP prend en compte la dernière version connue du PLF 2025, votée par le Sénat :

- 4 années de hausses à venir de 3 points des cotisations CNRACL et, en 2025, 1 point supplémentaire au titre des cotisations maladie
- Un prélèvement pour « mise en réserve » de 2,2 M€ en 2025 (version votée par le Sénat)
- Une enveloppe nationale de DGF figée, avec augmentation de la péréquation, réduisant la DGF de la Ville (-0,5 M€)
- Des impacts sur la Métropole qui se traduisent par une baisse de la Dotation de solidarité métropolitaine (-0,6 M€)

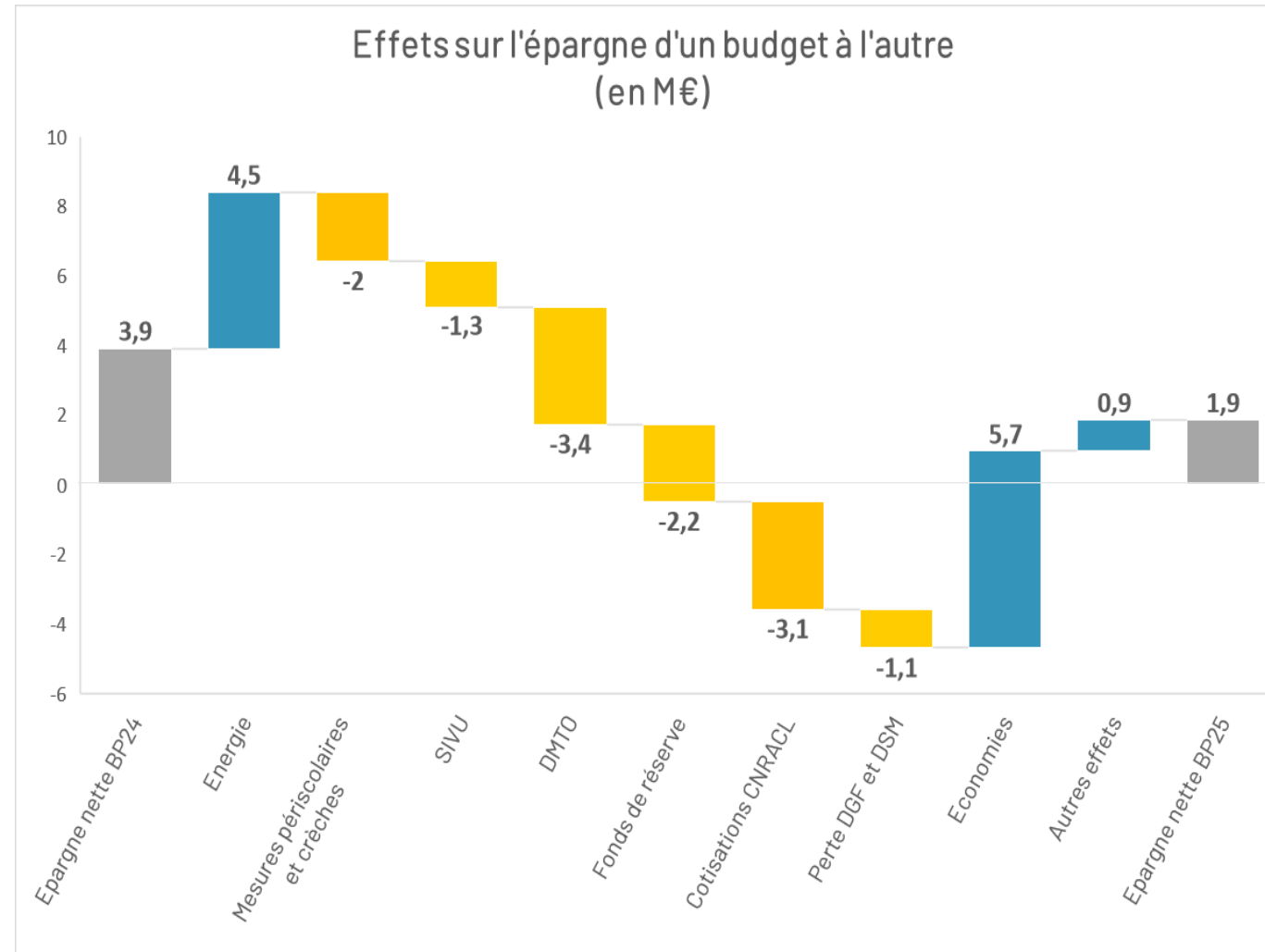
Chocs budgétaires successifs



→ Au total le choc 2025 s'élèverait à 7,4 M€ dont 1 M€ en investissement (baisse du fonds vert)

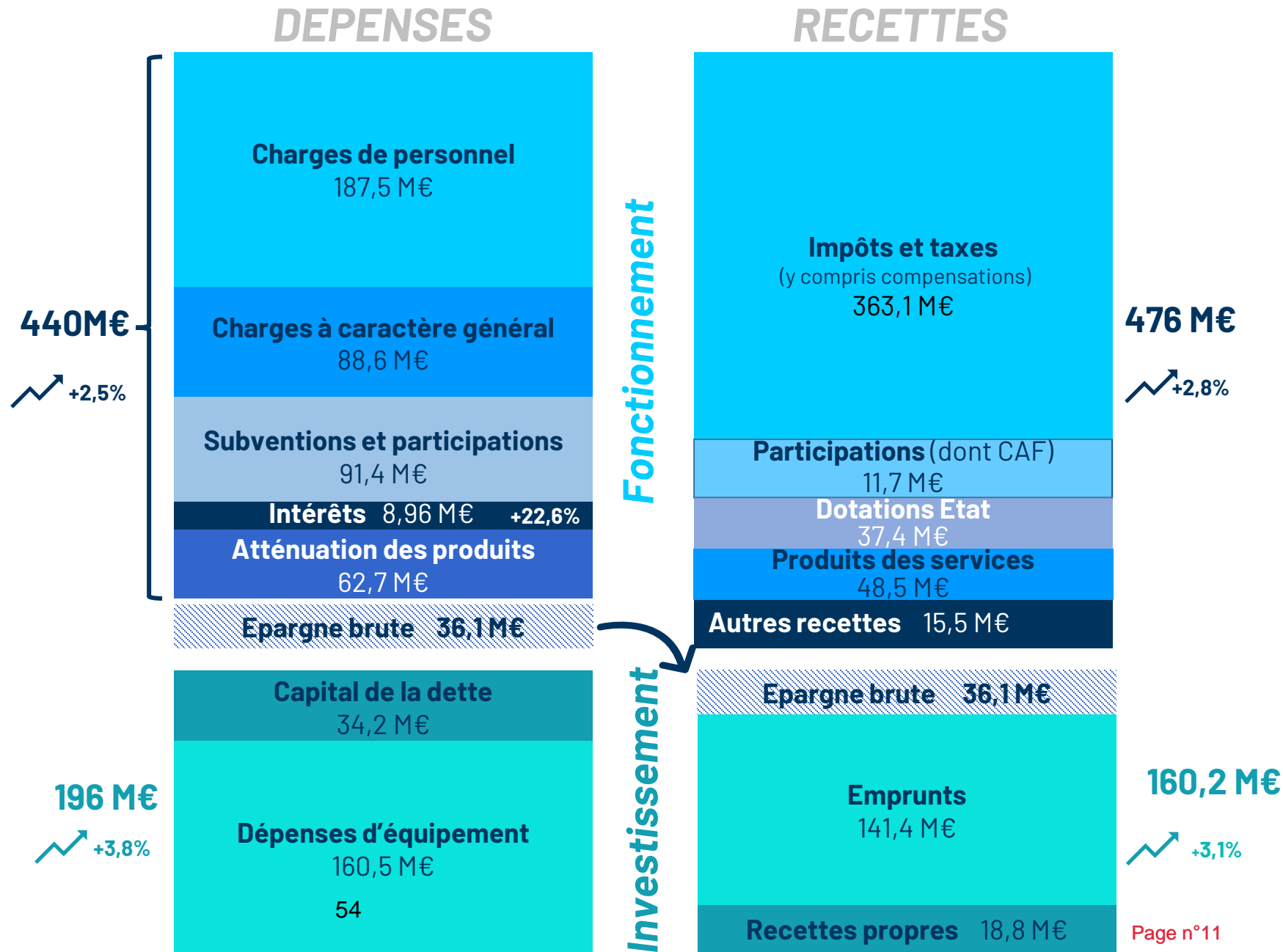
Un budget équilibré avec une épargne de 1,9 M€

- Les dépenses d'énergie seront plus modérées mais les recettes fiscales sont affectées par le ralentissement immobilier
- Parmi les effets exogènes qui affectent les finances de la ville :
 - La ponction "fonds de réserve" (2,2 M€)
 - Les cotisations CNRACL (3,1 M€)
- Un freinage des dépenses (-5,7 M€ par rapport au cadrage initial) pour tenir l'équilibre : adaptation du rythme de progression de la masse salariale (2,7 M€) et optimisation des budgets de chaque direction (3 M€)
Ce qui permet de préserver les services publics prioritaires :
 - Hausse de l'offre d'accueil périscolaire et de places en crèche
 - Impact de l'inflation et du passage aux bacs inox pour la restauration scolaire (SIVU)



Un budget de 636 M€ à la hauteur des besoins de la population

- Face à ces chocs exogènes de **7,4 M€**
- Une progression limitée des produits fiscaux à **+7,5 M€ (taux inchangés)**
- => **Toutes les hausses de dépenses subies (inflation, croissance démographique) sont donc autofinancées**
- Une épargne brute budgétaire à **36,1 M€**
- Un programme d'investissement résolument ambitieux de **160,5 M€**



Grands équilibres

→ Effets PLF : dotations Etat en baisse (-0,5 M€ de DGF), la ponction de 2,2M€ pèse dans les « autres dépenses », celle affectant la Métropole induit une baisse mécanique de la dotation métropolitaine (0,6 M€) et un renchérissement des dépenses de personnel avec la CNRACL (3,1 M€)

→ Des recettes de fonctionnement globalement en hausse de +2,8%

→ Une progression des dépenses de gestion hors dette contenue à 2,1%

→ Une épargne nette positive (1,9 M€)

→ Des dépenses d'équipement à hauteur de 160,5 M€ soit +2 M€

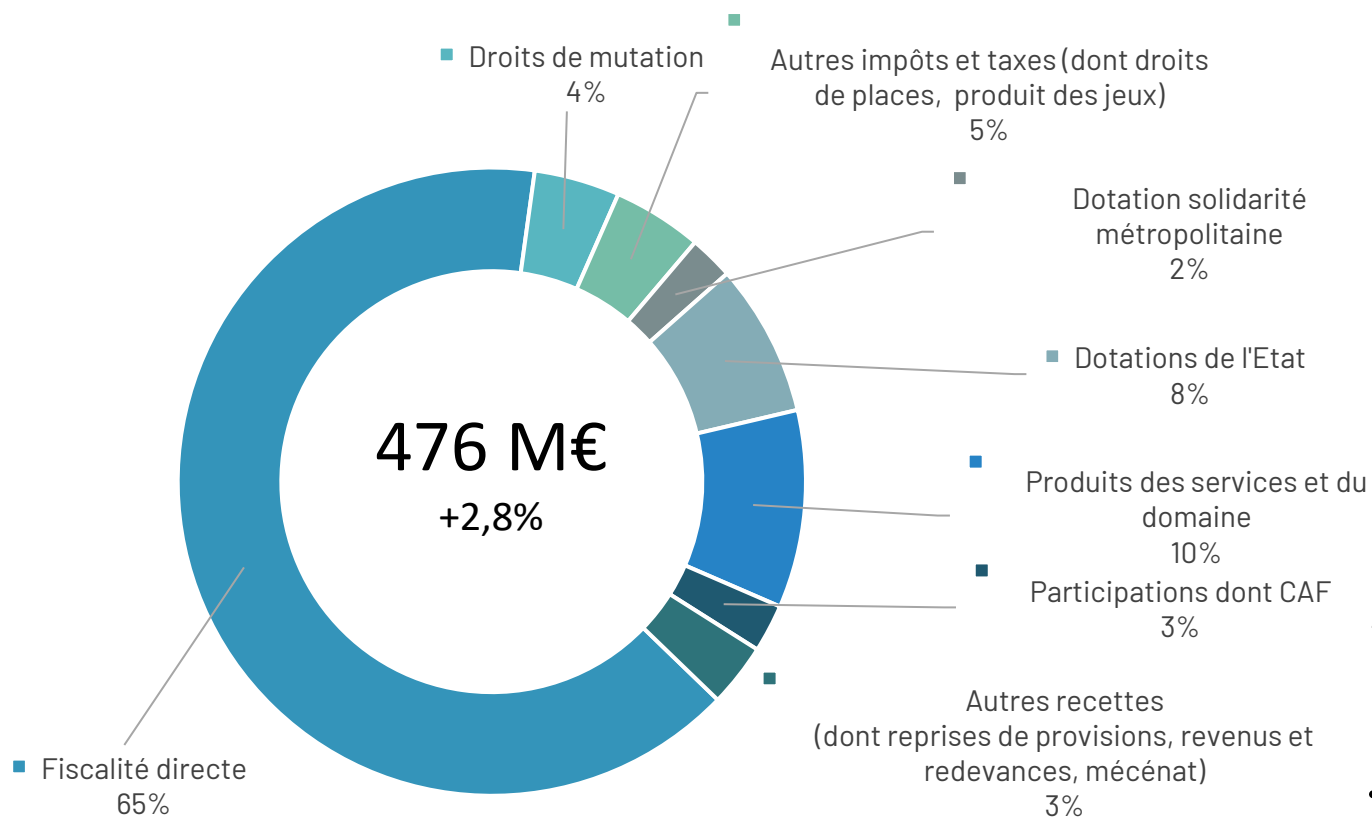
En millions d'euros (opération réelles et hors comptes de tiers)	Budget 2024	Budget 2025	Evolution % BP25/BP24	Evolution BP25/24
Fiscalité directe	300,0	309,4	3,1%	9,4
Droits de mutation	24,4	21,0	-13,9%	-3,4
Autres impôts et taxes (dont droits de places, produit des jeux)	20,4	21,9	7,4%	1,5
Dotation solidarité métropolitaine	11,4	10,8	-5,3%	-0,6
Dotations de l'Etat	37,9	37,4	-1,2%	-0,5
Produits des services et du domaine	46,3	48,47	4,6%	2,1
Participations dont CAF	13,9	11,7	-15,7%	-2,2
Autres recettes (dont reprises de provisions, revenus et redevances, mécénat)	9,0	15,5	72,0%	6,5
Recettes réelles de fonctionnement	463,3	476,2	2,8%	12,9
Charges de personnel	182,1	187,5	3,0%	5,4
Subventions aux associations	45,1	49,8	10,5%	4,7
Subventions aux établissements publics	38,6	33,2	-14,0%	-5,4
Attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole	56,5	58,1	2,8%	1,6
Charges courantes (achats, fluides...)	89,6	88,5	-1,1%	-1,0
Autres dépenses (dont provisions, contributions obligatoires)	10,4	14,0	34,7%	3,6
Dépenses de gestion (hors intérêts de la dette)	422,3	431,2	2,1%	8,9
Epargne de gestion	41,1	45,0	9,7%	4,0
Intérêts de la dette	7,3	8,97	22,6%	1,7
Dépenses de fonctionnement (avec intérêts dette)	429,6	440,1	2,5%	10,5
Capacité d'autofinancement (épargne brute)	33,8	36,1	6,9%	2,3
Remboursement en capital de la dette	29,9	34,2	14,4%	4,3
Epargne disponible (nette)	3,9	1,9	-51,4%	-2,0
Cessions d'actif	1,2	0,7	-43,2%	-0,5
Autres recettes d'investissement hors emprunt	15,1	18,1	19,6%	3,0
Ressources d'investissement (hors emprunt)	16,3	18,8	15,1%	2,5
Emprunts nouveaux	139,0	141,4	1,8%	2,4
Refinancement de dette	0,0	0,0	0,0%	0,0
Total financement dégagé pour l'investissement	159,2	162,1	1,8%	2,9
Programme d'équipement	158,4	160,5	1,3%	2,1
Autres dépenses d'investissement (hors dette)	0,7	1,6	115,9%	0,8

Effets de périmètre :

→ dont -3,3 M€ au titre du transfert de l'EBABX

→ dont -4,5 M€ sur les dépenses d'énergie

Des recettes de fonctionnement de 476 M€ soit +2,8%



→ Des recettes fiscales directes en hausse de +3,1%, sous l'effet de la croissance de la ville (nouveaux logements, nouvelles entreprises) et de la revalorisation de +1,7% prévue par la loi.

→ Des droits de mutation à 21 M€ en baisse de -14% (par rapport au BP2024) tenant compte des signes de reprise timide du marché immobilier.

→ Une baisse des dotations de l'Etat de -500 k€.

→ Une hausse des recettes de stationnement (+ 2 M€)

→ La valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à hauteur de +764 k€ de recettes attendues en 2025

Des recettes de fonctionnement en progression

Fiscalité directe 309 M€

Les recettes de fiscalité directe locale (taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux (THRSAL), taxes foncières) sont attendues en hausse sous l'effet notamment de la revalorisation des bases des locaux d'habitation et industriels prévue par la loi (actualisation de 1,7%)

La taxe additionnelle aux **droits de mutations (DMTO) 21 M€**

en baisse de -3,4 M€ par rapport au BP 2024 (mais en hausse par rapport au point d'atterrissage 2024 estimé à 20 M€)

Le prélèvement sur les **produits des jeux du casino** est estimé à **8,1 M€** en hausse par rapport au BP 2024 (+0,5 M€) due au dynamisme de la recette en 2024 – le point d'atterrissage 2024 étant évalué à 7,8 M€

Les **droits de place** sont estimés à 5,9 M€, en hausse de +0,9 M€

La dotation de solidarité métropolitaine, reçue de la Métropole, **est prévue à 10,8 M€** en baisse de -5,3% par rapport au BP 2024 (l'enveloppe métropolitaine globale étant en baisse du fait d'une TVA atone et du prélèvement pour fonds de réserve que subirait la Métropole)

Dotation globale de fonctionnement (DGF) de 35,6 M€ (dotation forfaitaire + dotation nationale de péréquation) versée par l'Etat, en **baisse de -500 k€** malgré des demandes d'indexation dans un contexte inflationniste et de croissance démographique

Produits des domaines et services

Redevances de stationnement + 2 M€

Produits des services en hausse compte tenu de l'indexation des tarifs en 2025 sur l'inflation.

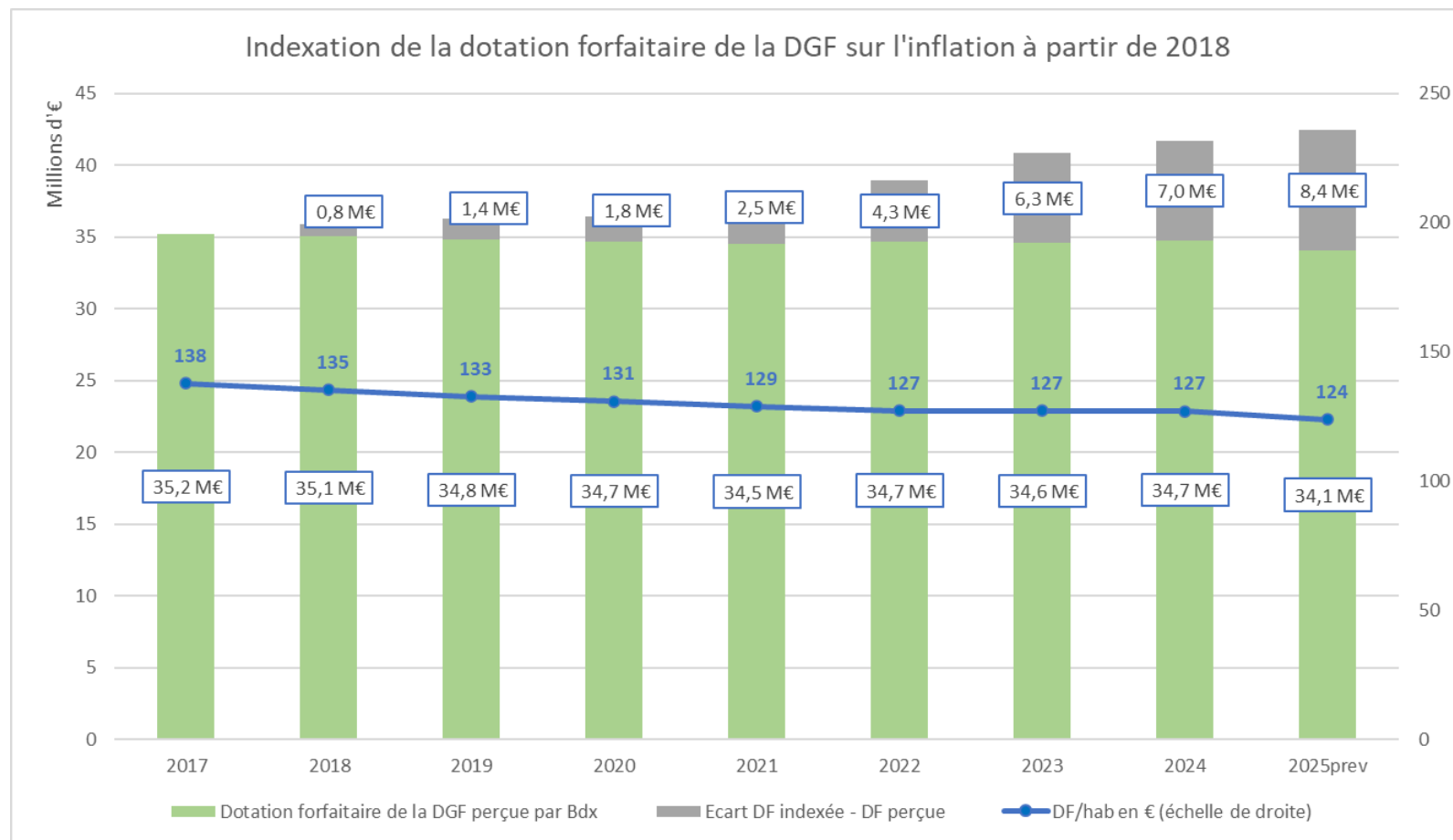
Progression des redevances des délégataires (Bassins des lumières, etc...)

Des dotations de l'Etat en recul depuis plus de dix ans

→ Avec la fin de la « contribution au redressement des finances publiques » en 2017, l'érosion de la contribution au budget que représente la DGF ne s'est pas arrêtée. Si le montant en M€ est stable jusqu'en 2024, celui par habitant baisse.

→ Pour 2025, la « non-indexation » sur l'inflation de la dotation forfaitaire représente un **manque à gagner de près de 8,4 M€ en 2025**

→ En cumul depuis 2017, ce sont **plus de 24 M€ qui manquent** au financement des services publics locaux.



Un contexte de retrait diffus et progressif des concours de l'Etat au service public local qui amène les partenaires à se tourner vers la Ville

Retrait du soutien de l'Etat à la mission locale pour 300 k€

Diminution de la politique de soutien à l'apprentissage, qui coutera donc 250 k€ de plus à la Ville

Fin du financement des médiateurs numériques

Retrait du financement de l'Etat du comité départemental du cyclisme dans le dispositif Savoir rouler à vélo (équivalent 1 ETP)
– ce qui a obéré l'extension du dispositif

Suppression du fonds public des territoires pour l'accueil des enfants en situation de handicap (CAF)

Désengagement de l'ARS pour l'accès aux soins, santé bucco-dentaire, interventions en milieux scolaires sur la vie affective et sexuelle (6,5k€ en 2023, 15k€ en 2025)

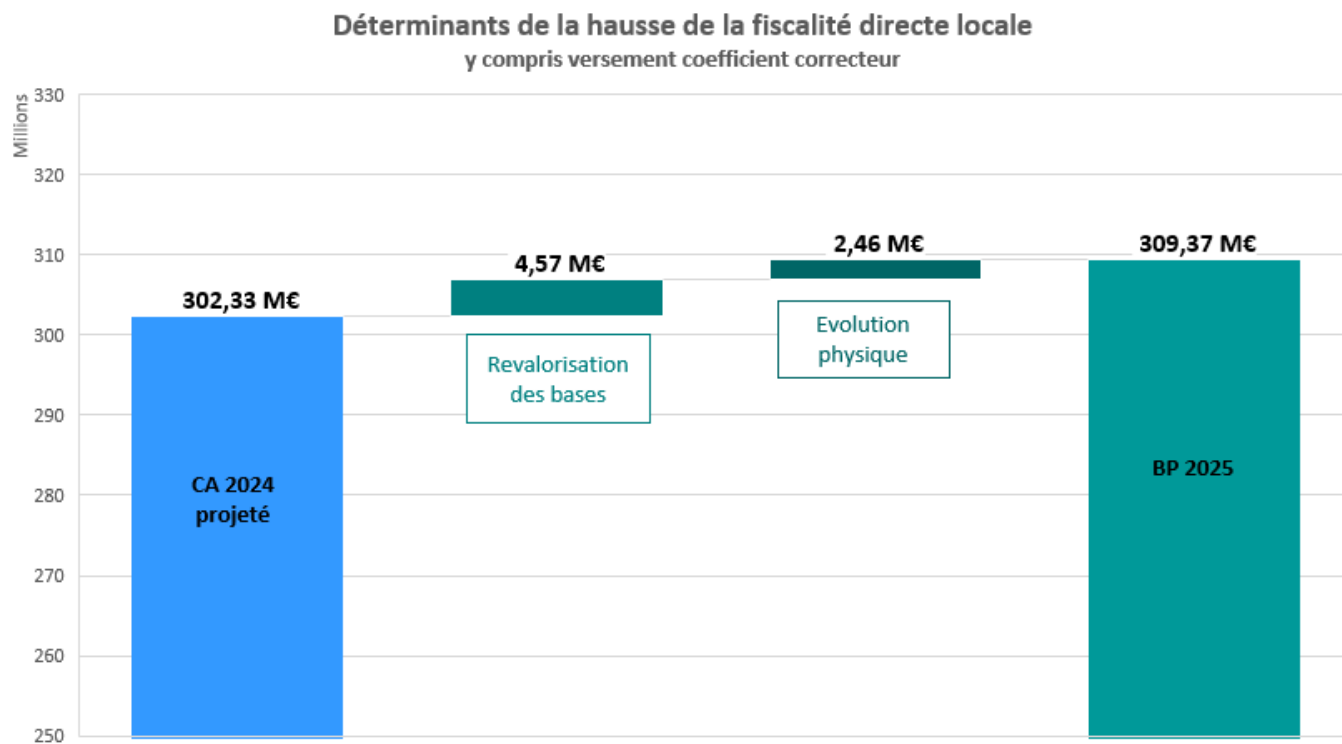
Un gel des concours aux actions contractualisées malgré leur coût croissant (centres médicaux-scolaires, CHRS...)

En outre, par effet rebond des prélèvements d'Etat d'autres collectivités sont amenées à réduire leurs soutiens :

- La région réduira de 200 à 350 k€ (chiffre non stabilisé) le soutien à l'Opéra national de Bordeaux
- Le département se désengage sur les centres sociaux (en 2024 foyer fraternel, Grand Parc, Bordeaux nord) et a dû cesser son soutien aux communes via le FDAEC depuis 2024), la petite enfance, les événements culturels et projets d'éducation artistique sont moins soutenus

Une progression du produit de la fiscalité directe

Le produit de fiscalité directe locale (THRSAL + majoration THRS + Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) est attendu en hausse de +7 M€ par rapport au CA 2024 projeté soit +2,3% (+9,4 M€ par rapport au BP 2024)

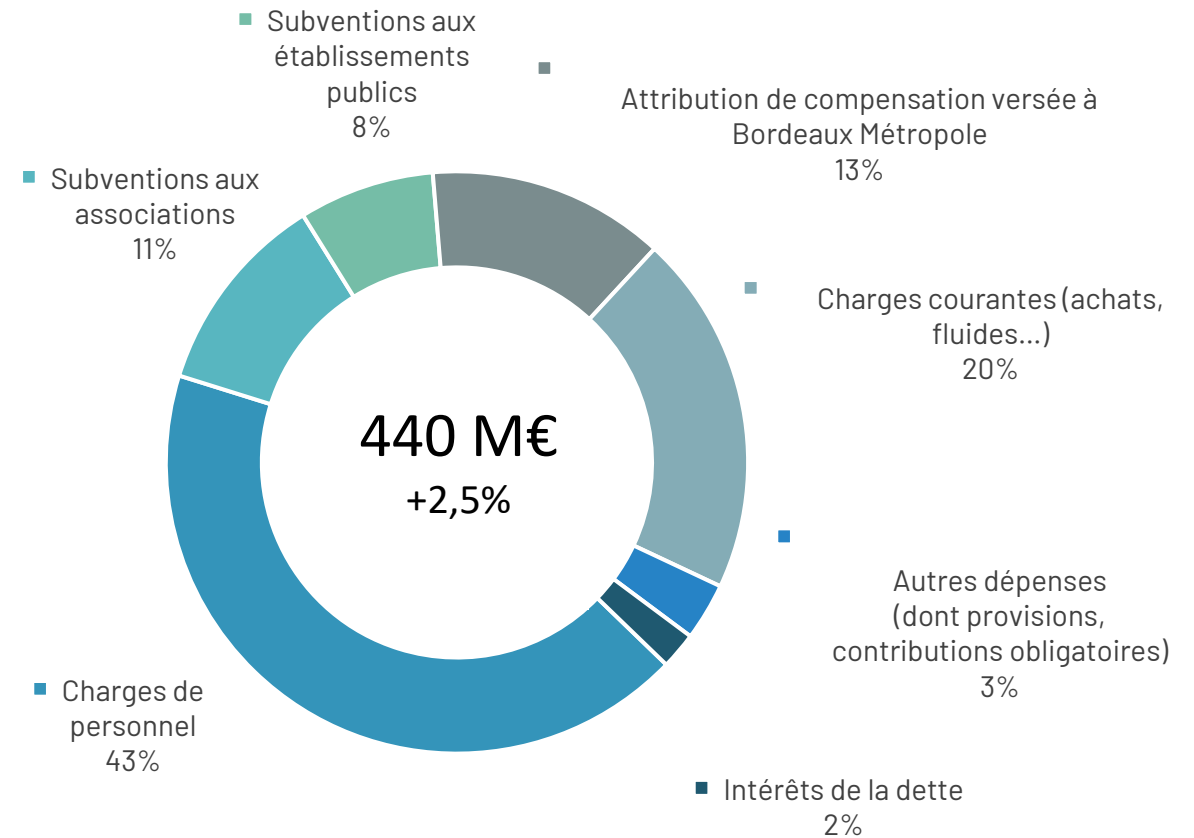


→ Revalorisation des bases des locaux d'habitation et industriels prévue par la loi (+1,7%)

→ Pas d'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2025

Dépenses de fonctionnement : 440 M€ soit +2,5%

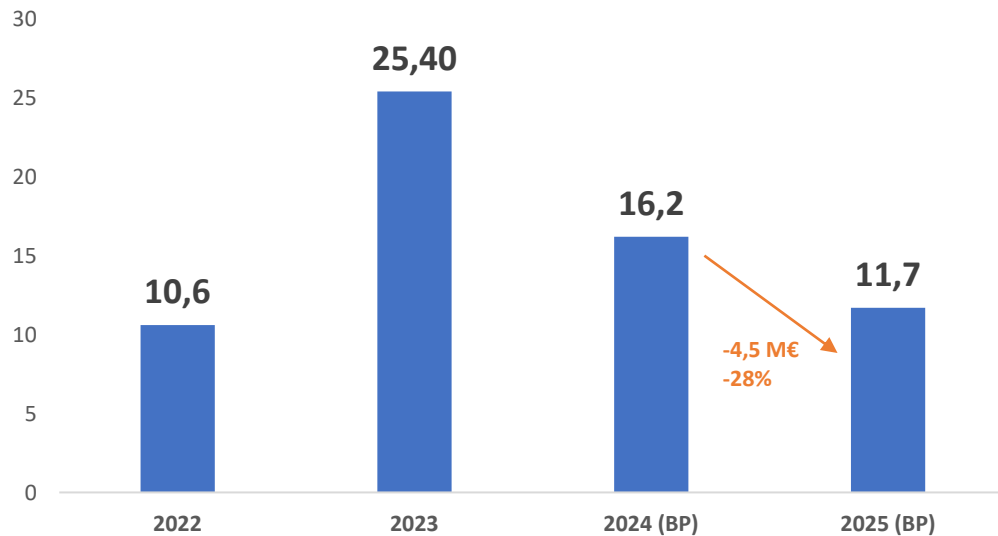
- Des **frais de personnel** en progression sous l'effet de la hausse des cotisations CNRACL
- Des **subventions et des participations** en augmentation notamment dans les secteurs de l'enfance
- Une **ponction** de 2,2 M€ des ressources fiscales de la Ville par l'Etat
- Une diminution des **charges courantes** liée à la baisse des dépenses énergétiques (-4,5 M€)
- Des **frais financiers** qui se renchérissent sous l'effet de la hausse des taux d'emprunt et de l'endettement
- Des **économies** de 5,7 M€ mises en œuvre dès 2025 en raison de la dégradation des finances de l'Etat



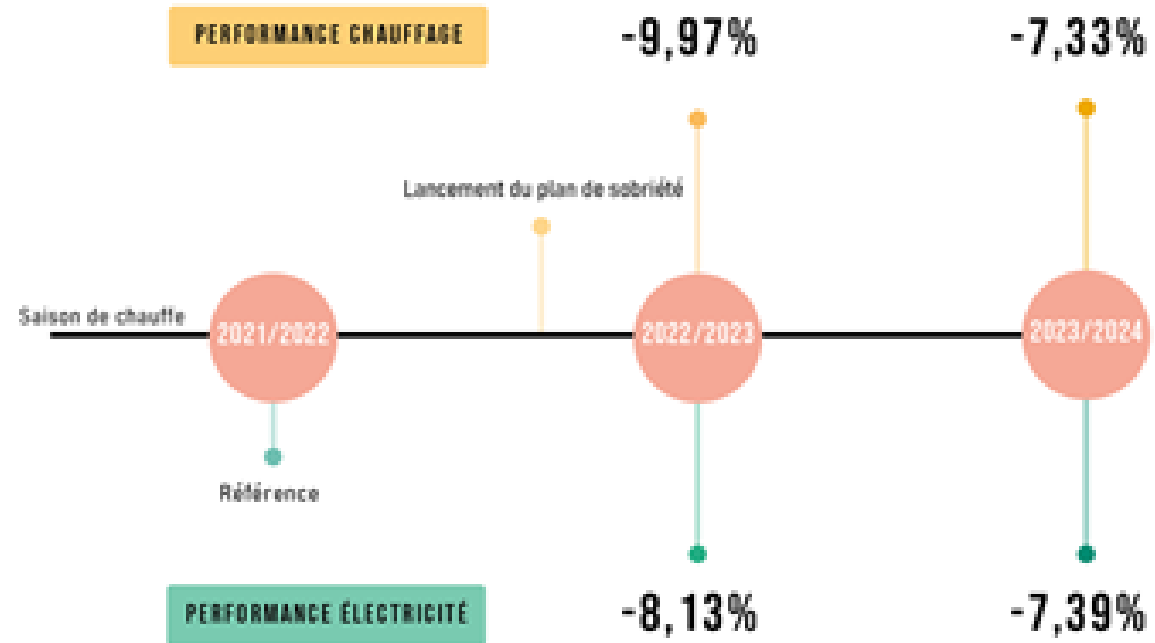
Des charges à caractère général en baisse de 1% dans un contexte de prix fluctuants

→ Baisse du coût de l'énergie **-4,5 M€** au budget 2025. Le budget 2024 de 11,7 M€ demeure supérieur au niveau d'avant crise énergétique

Evolution du coût de l'énergie en M€



Les efforts de sobriété énergétique (en chauffage et en électricité) se sont poursuivis depuis la mise en œuvre du plan de sobriété fin 2022 :

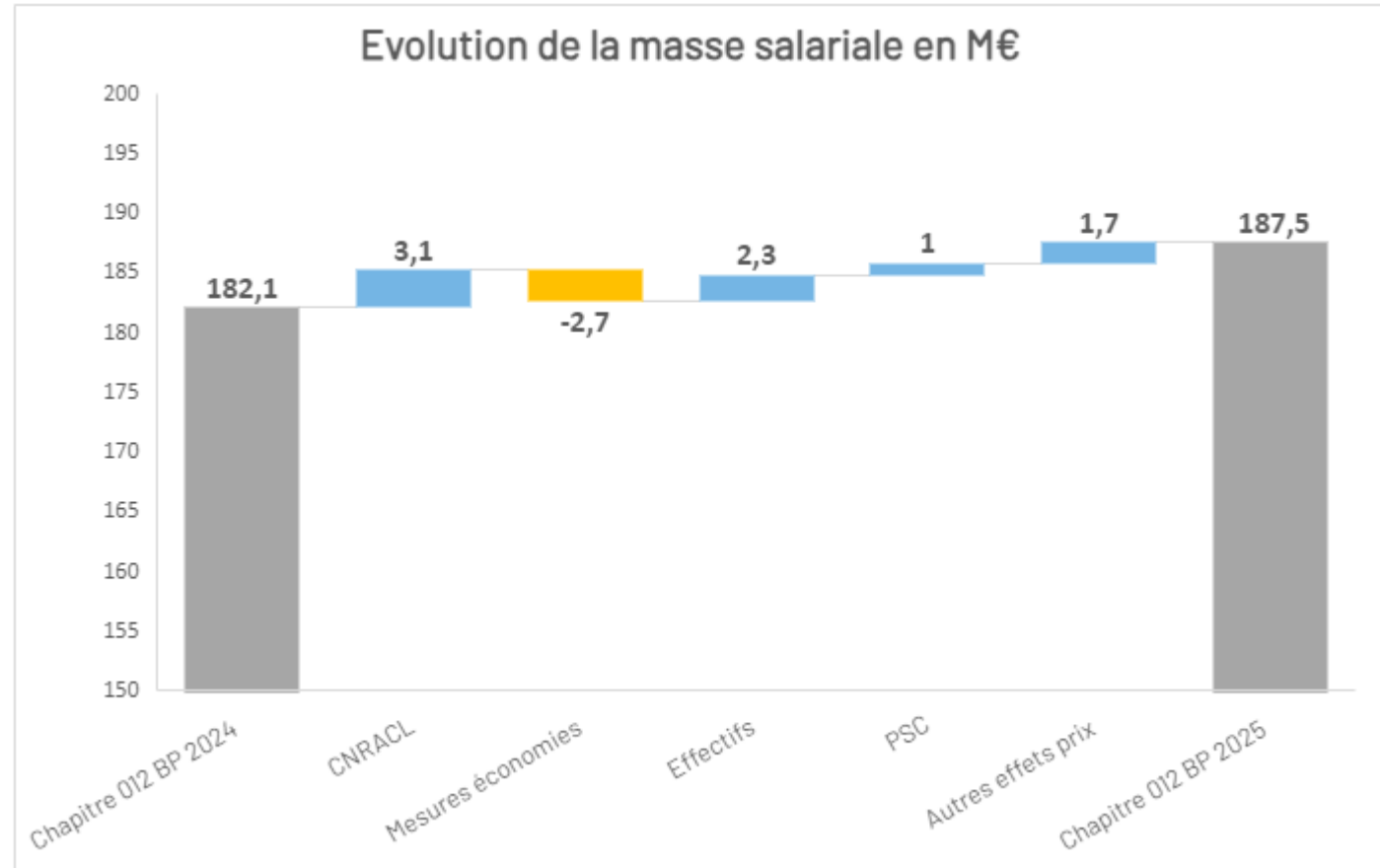


→ L'inflation sur les prix des matières premières sur les denrées et le passage au bac inox (laverie) sont répercutés au travers du coût des repas facturés par le SIVU (+1,3 M€) ou encore sur les coûts des réservations de berceaux (+0,8 M€).

Des dépenses de personnel en hausse de 3%

Hausse de +5,4 M€ par rapport au BP 2024, qui s'explique :

- **Des mesures gouvernementales** : dont +3,1 M€ au titre des cotisations CNRACL
- **Evolution des effectifs** du fait des créations de postes au bénéfice des **nouveaux équipements** ou des **services publics sous tension** (+2,3 M€ estimés)
- **Poursuite du déploiement de l'assurance complémentaire santé et du contrat de prévoyance** au profit des agents (1 M€ estimé)
- L'effet des revalorisations **indemnitaires** votées en juillet 2024 favorisant l'égalité femme homme et l'attractivité des métiers de la Ville ainsi que l'ensemble des autres effets prix (GVT, revalorisation du SMIC, etc...) pèsent pour 1,7 M€

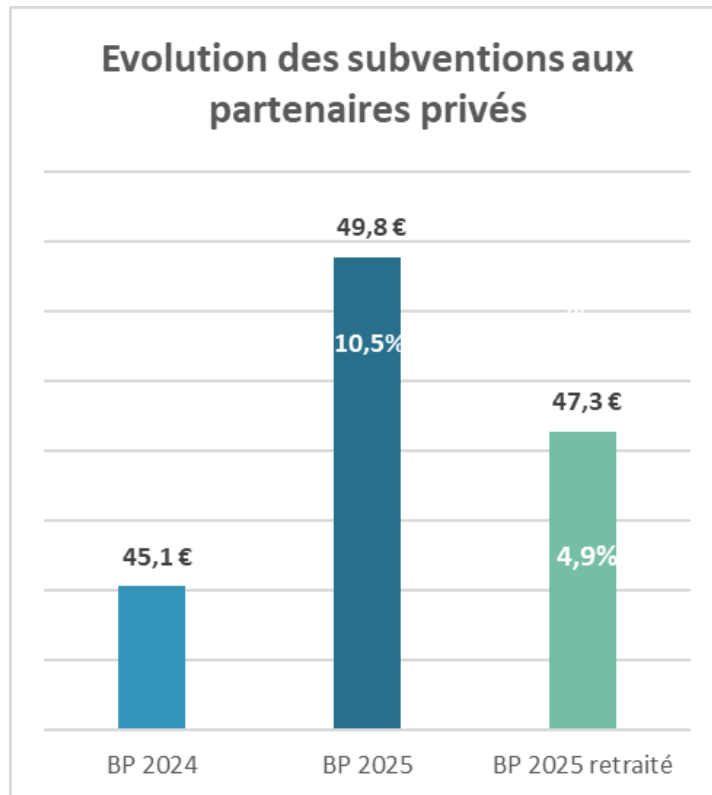


Des **effectifs** en soutien du service public

- **22 créations pour les écoles** avec l'ouverture prévisionnelle de 10 classes supplémentaires à la rentrée 2025 pour les groupes Nelson-Mandela, Henri IV, Elsa-Triolet, Armagnac, Marie-de-Gournay (13 postes), et la poursuite de la politique de déprécarisation via le renforcement du pool de remplaçants et les ouvertures de cours d'école le week-end.
- **10 créations pour la police municipale**
- **6 postes** pour le fonctionnement de la Maison Eboué-Tell, le suivi des nouveaux accueils périscolaires, l'amélioration des petits travaux de maintenance du patrimoine communal, le suivi des commandes confiées à la SPL Copublic,
- **4 postes** pour la reprise en régie du site d'entraînement du Haillan et l'ouverture des nouveaux équipements sportifs (préau Bassins à flôts, bowl et pumptrack, gymnase Hishigami), 1 poste pour le dispositif Savoir rouler à vélo.
- **15 postes en lien avec l'amélioration de la qualité de relation aux usagers, pour les politiques de proximité dans les mairies de quartier (animation, propreté, suivi et valorisation du Domaine public et pour la promotion des écogestes (financement agence de l'eau)**
- 1 poste de médecin scolaire et 1 poste d'infirmière scolaire pour faire face aux besoins de prévention
- 2 postes liés à la prévention des risques professionnels dans le cadre du plan qualité de vie au travail et prévention de l'absentéisme

Une **progression des subventions** pour développer des projets et soutenir les associations

A périmètre constant, le soutien aux partenaires augmente sensiblement



Retraitements de périmètre 2025 : Forum GSEF, GIP Médiation et correctifs techniques – SBSL auparavant comptée sur une autre imputation comptable

→ **Un soutien accru aux associations : 49,8 M€**

Soit +4,9 % à périmètre constant

- Accueils éducatifs et centres d'accueil et de loisirs
- Réservation de berceaux
- Maisons de quartier et centres sociaux
- Soutien réaffirmé aux actions égalité femme/homme et lutte contre les discriminations

→ **Un soutien affirmé aux établissements : 33,2 M€**

- **CCAS** : maintien de la subvention à 16,3 M€
- **Opéra** : subvention ramenée à 16,6 M€
- **Autres 0,2 M€** dont CCIB, la Chambre des Métiers, SciencesPo Bordeaux, l'Université et GIP réussite éducative.



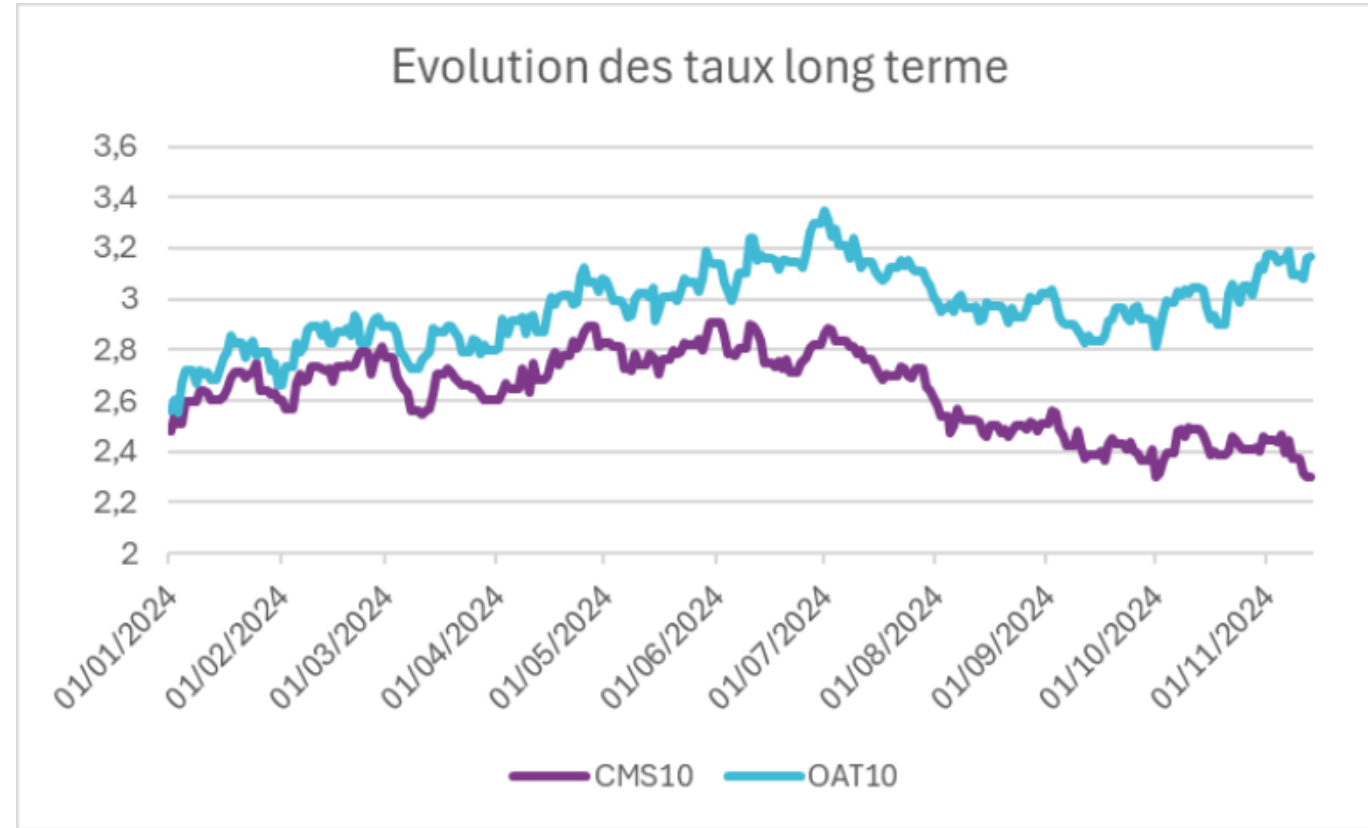
Un engagement exceptionnel au profit de l'ESS en 2025, le forum mondial du GSEF avec 1,7 M€ en dépenses (dont 250 k€ de subventions) et **autant en recettes**

Des **taux d'intérêts** en forte hausse

→ Les intérêts de la dette s'établissent à **9 M€ (+1,7 M€ / BP 2024)** avec un taux moyen de la dette existante maîtrisé à 2,36% au 1er janvier 2025, malgré la hausse des taux.

→ En décembre 2024, la Ville a emprunté 50 M€ auprès du marché bancaire sur une durée de 15 ans. Le taux moyen pour ces emprunts est de 3,13%. Ces prêts consolidés sur décembre 2024 verront leur première année de remboursement comptabilisée sur déc. 2025.

→ 20 M€ d'emprunts, 10 M€ en taux fixe à 3,19% sur 15 ans et 10 M€ à taux variable (EURIBOR 3M + 0,77%) sur 15 ans, ont aussi été contractualisés en décembre 2024 pour un versement des fonds en 2024 et 2025.



Après avoir atteint le seuil des 3,5% en 2023, un record historique dans la Zone Euro, les taux long terme, même s'ils ont connu une légère baisse, restent en 2024 en moyenne à des niveaux supérieurs à 2,5%.

Des **révisions de niveau de service** versées à la Métropole en augmentation pour couvrir les dépenses confiées aux services communs

L'attribution de compensation de **fonctionnement** versée à la Métropole s'élève à **58,1 M€**, en hausse de +1,6 M€ de révisions de niveaux de services des domaines mutualisés.

Ces révisions s'opèrent selon deux axes :

L'accomplissement du plan de mandature :

- Effectifs des Espaces verts en croissance,
- Postes au pôle territorial liés à la végétalisation des espaces privés et des bâtiments publics
- Chefs de projets quartier Brazza
- Plan de sobriété énergétique des bâtiments communaux
- Lutte contre l'habitat indigne

La performance du service public :

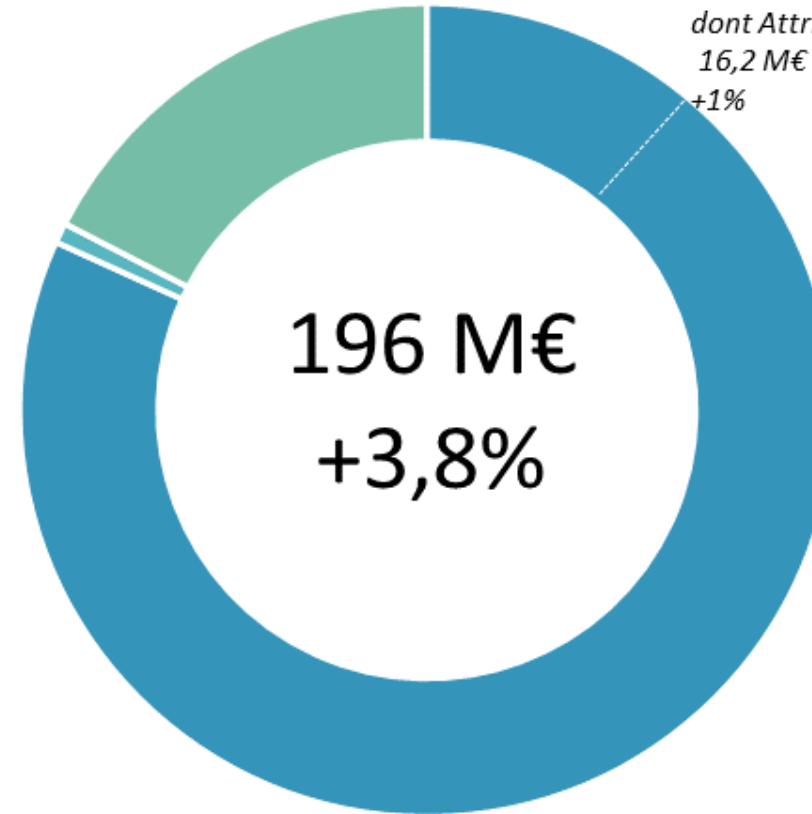
- La transformation numérique de l'administration et e-services,
- Sécurisation des sites municipaux et contrôles d'accès
- Diagnostics techniques amiante
- Pilotage de contrats complexes en commande publique
- Optimisation de la flotte des véhicules utilisée par la Ville
- Intégration dans la mutualisation Ville-BM des domaines mutualisés de l'Opéra
- Créations de 2 postes permettant de capter des financements européens et extérieurs

La poursuite résolue du programme d'investissement

Dette remboursement en capital

34,2 M€
+14,4%

dont Attribution de compensation
16,2 M€
+1%



→ Au titre de l'exercice 2025, les inscriptions d'investissement s'élèvent à **196 M€**

(hors opération pour compte de tiers)

→ Un programme d'équipement ambitieux de **160,5 M€** en hausse de +1,3%
Dont une attribution de compensation versée en investissement à Bordeaux Métropole de 16,2 M€

Un remboursement en capital de la dette de 34,2 M€

Des recettes d'investissement de 160 M€



Subventions et participations : 7,6 M€

- **3,18 M€** de participations de l'Etat dont :
 - 1,96 M€ au profit des projets culturels (notamment 0,2 M€ pour la flèche St Michel, 1,35 M€ pour le MADD, 0,41 M€ pour la Manufacture atlantique)
 - 0,79 M€ au profit des équipements sportifs et d'éducation (notamment 0,21 M€ au titre de la Piscine du Grand Parc, 0,58 M€ pour les Cours buissonnières)
 - 0,35 M€ au profit de la mise en accessibilité de la Cité municipale
- **2,15 M€ de soutiens de la Métropole** au titre de divers règlements d'intervention

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : **8 M€**



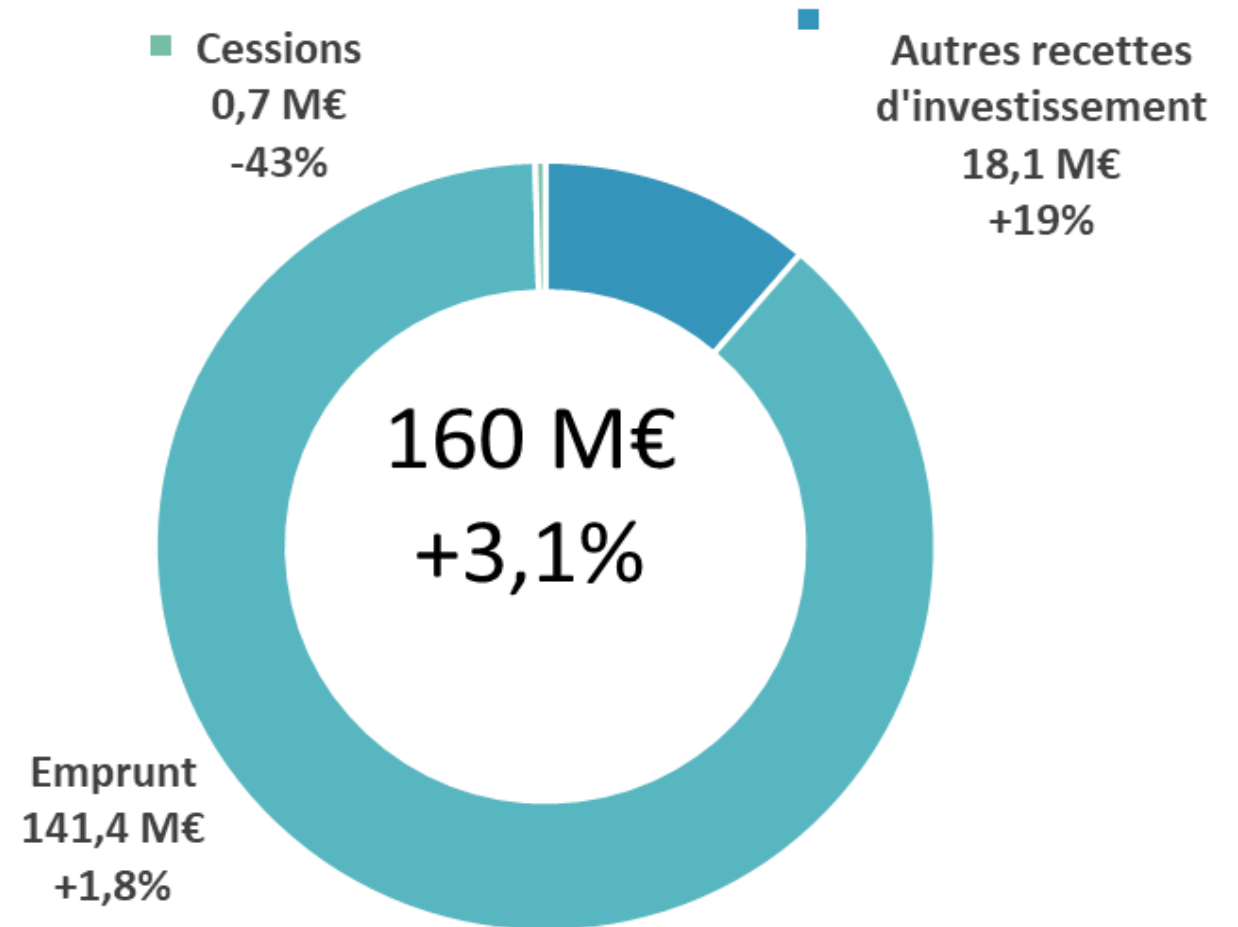
Reversement de **2,5 M€** du produit des taxes d'aménagement



Produits de cession à **0,7 M€**



Un besoin de financement par l'emprunt de **141 M€** pour couvrir les dépenses d'investissement



Des investissements au service des habitants (Politiques / Opérations : principales opérations 2025)

ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

Efficacité énergétique et ENR	5,80 M€
Hotel de Ville - GER Rénovation Sécurité	3,06 M€
Brazza - Acquisitions foncières - Bois rudéral	2,90 M€
Autres bâtiments administratifs - GER Rénovation Sécurité	2,03 M€
Réseaux et matériels Eclairage public	2,00 M€
PRU Aubiers - Jardins familiaux	1,84 M€
OIN EURATLANTIQUE - participation au déficit	1,80 M€
Parc paysager du Grand Parc	1,00 M€

LA VILLE EN COMMUN

MADD - Rénovation d'ensemble	5,80 M€
Piscine Stéhélin Jean Zay - restructuration en bassin nordique	4,75 M€
Bibliothèque Bacalan	4,20 M€
Gymnase et salle escrime Brazza - Construction	2,61 M€
Piscine Judaïque - Rénovation	2,45 M€
Acquisition foncière et réhabilitation Manufacture Atlantique	2,40 M€
Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations	2,22 M€
BAF - Préau Sportif	2,18 M€
Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations	2,10 M€
Stade Chaban Delmas - Espace sportif du parc Lescure	1,80 M€
MOA GER équipements sportifs	1,77 M€
Flèche Saint Michel - Restauration	1,75 M€
Equipements culturels - GER, rénovation et sécurité	1,18 M€

REPONDRE AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES

Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	11,10 M€
PRU Aubiers - Requalification et extension centre social	3,10 M€
Centre d'animation du Grand Parc "L'escargot" - Réhabilitation	1,59 M€
Budgets Participatifs	1,57 M€
Equipements associatifs - GER, Rénovations et Sécurité	0,86 M€

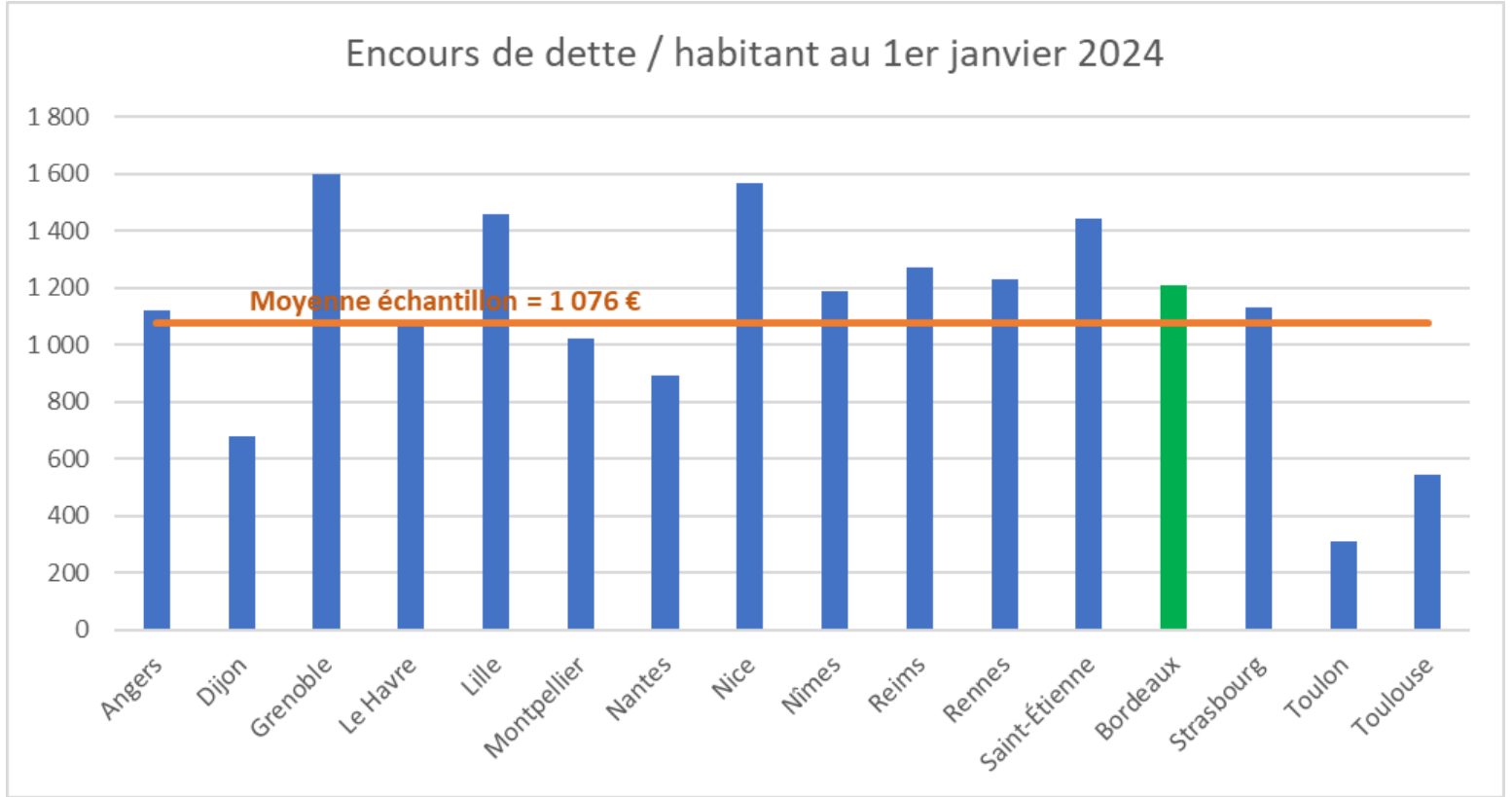
FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Ecoles - Cours buissonnières	5,00 M€
Ecoles - Grosses réparations	4,76 M€
Ecole J Cocteau - Relocalisation	2,85 M€
La Dune démolition gymnase et création restaurant	2,10 M€
GS Brazza 1 - Elsa Triolet (création 18 classes)	2,07 M€
Crèches - Cours buissonnières	2,00 M€
Aide au parc public - subventions aux bailleurs	2,00 M€
GS Armagnac Euratlantique	1,52 M€
Maisons de quartier	1,51 M€
Crèches - Sécurité et grosses réparations	1,26 M€
Restauration scolaire	1,10 M€
Espace petite enfance et polyvalent Lucien Faure	1,10 M€
Equipement bâtimentaire	1,03 M€

Une dette en progression modérée conforme à la moyenne des villes comparables

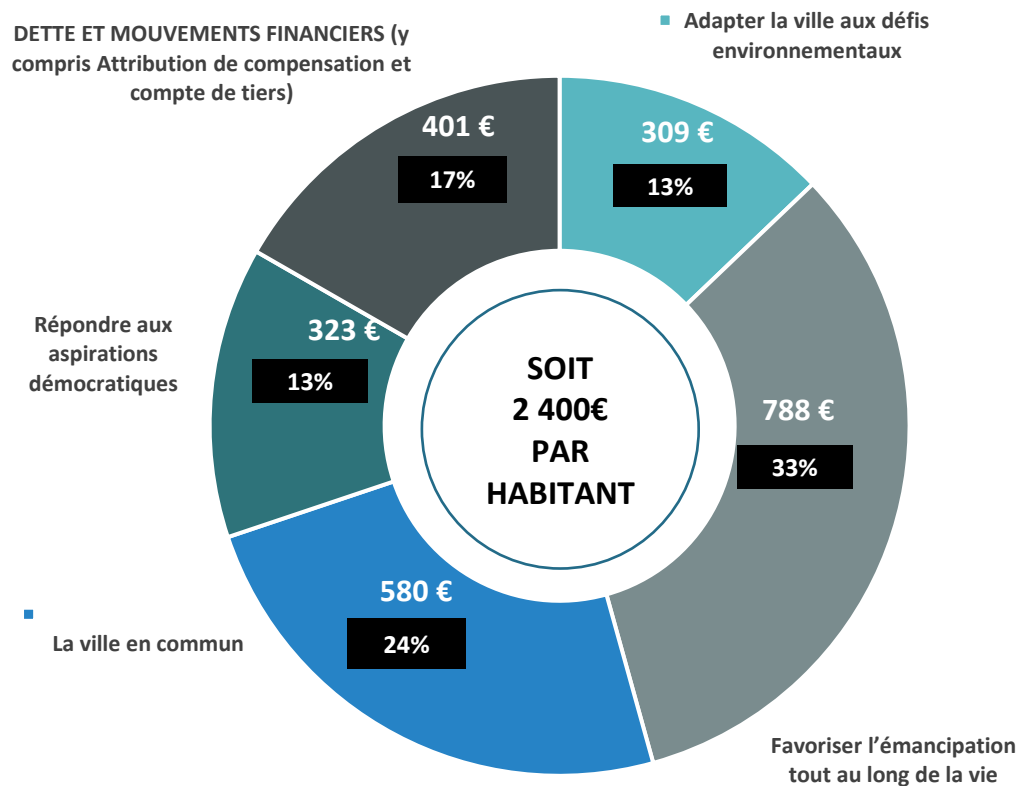
→ Un encours de dette au 1er janvier 2025 de **356 M€** en progression de **+35 M€ /BP 2024** soit **1 324€** par habitant.

→ Au 01/01/2024 l'encours était de **1 210 €** par habitant.

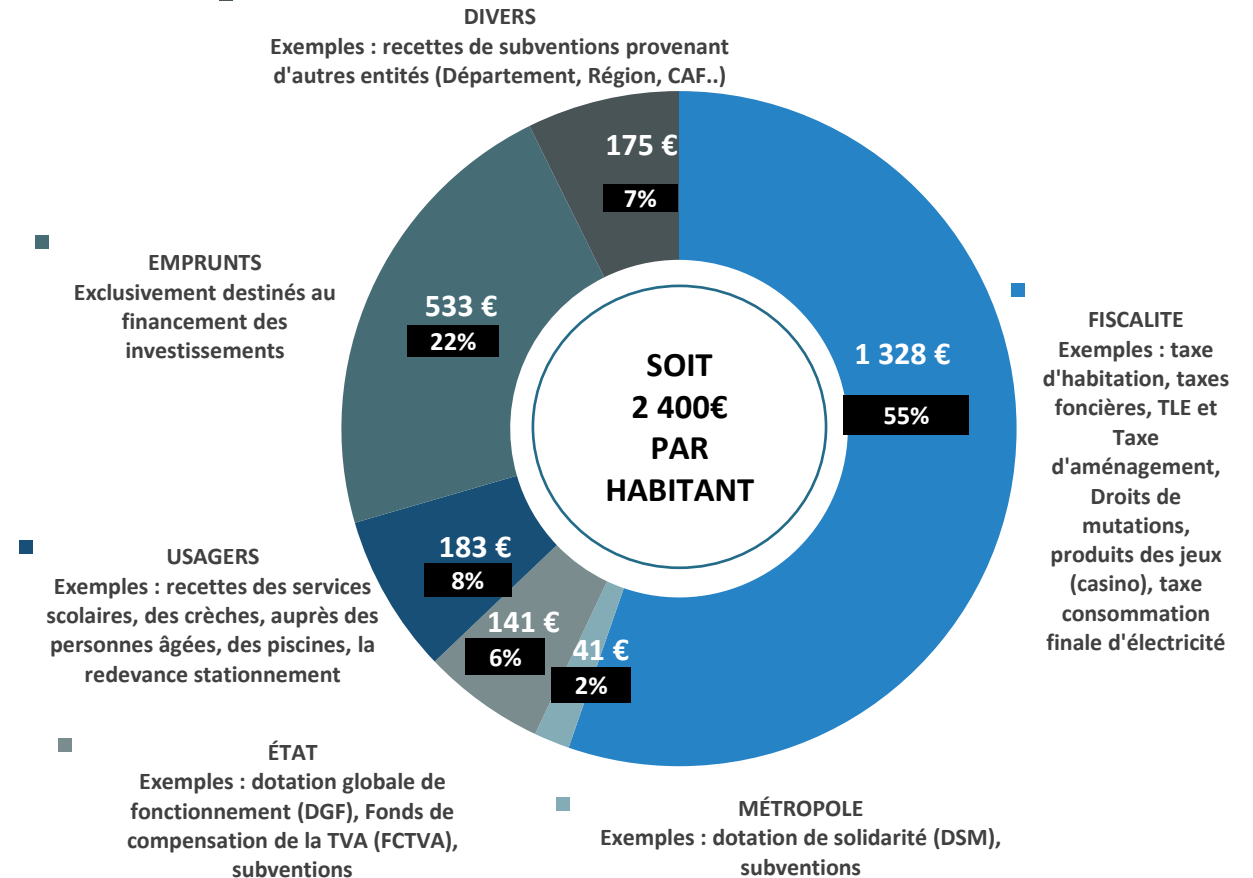


Un budget de 2 400 € par habitant, en hausse de +2% par rapport à 2024 (2 354 € / hab.)

RÉPARTITION DES DÉPENSES 2025
(en % et en €/hab.)



RÉPARTITION DES RECETTES 2025
(en % et en €/hab.)



Partie 3

Les priorités

Un niveau d'**ambition** réaffirmé



Réaliser les
projets marqueurs
du mandat



Amorcer un
programme d'ampleur
de rénovation
énergétique du
patrimoine municipal



Installer les équipements
de proximité nécessaires
dans l'ensemble des
quartiers

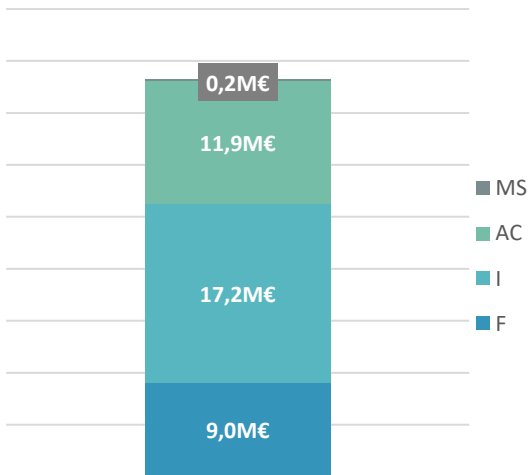
Adapter la ville aux défis environnementaux

Une ville Nature et apaisée - Bordeaux grandeur Nature

Le programme Bordeaux Grandeur Nature se poursuit avec la végétalisation et la désimperméabilisation des parcs et jardins (pour mémoire le budget BGN des espaces publics de type rues et places est porté par Bordeaux Métropole).

En particulier, 2025 verra la poursuite de la métamorphose de l'esplanade Charles de Gaulle, l'achèvement des travaux du petit tour du lac ainsi que les travaux de la 2ème phase du parc du Grand Parc ainsi que la grande aire de jeu du Parc Bordelais.

MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement



Une ville nature et apaisée

Reconquête végétale de la ville :

- PRU des Aubiers et jardins familiaux (2,4 M€)
- Esplanade Mériadeck : 1,5 M€
- Tour du Lac : 1,5 M€
- Jardin Bassins à flots (quai Armand-Lalande / rue Lucien-Faure) : 1,2 M€
- Parc paysager du Grand Parc (1 M€)
- Réserve écologique des Barails (0,6 M€)
- Aire de jeu du parc Bordelais (0,6 M€)
- Jardin de ta soeur (0,6 M€)
- Autres jardins de quartier (0,5 M€)



Parc Bordelais - Aire de Jeux



Une ville Nature et apaisée - Bordeaux grandeur Nature

Plantations # saison 5

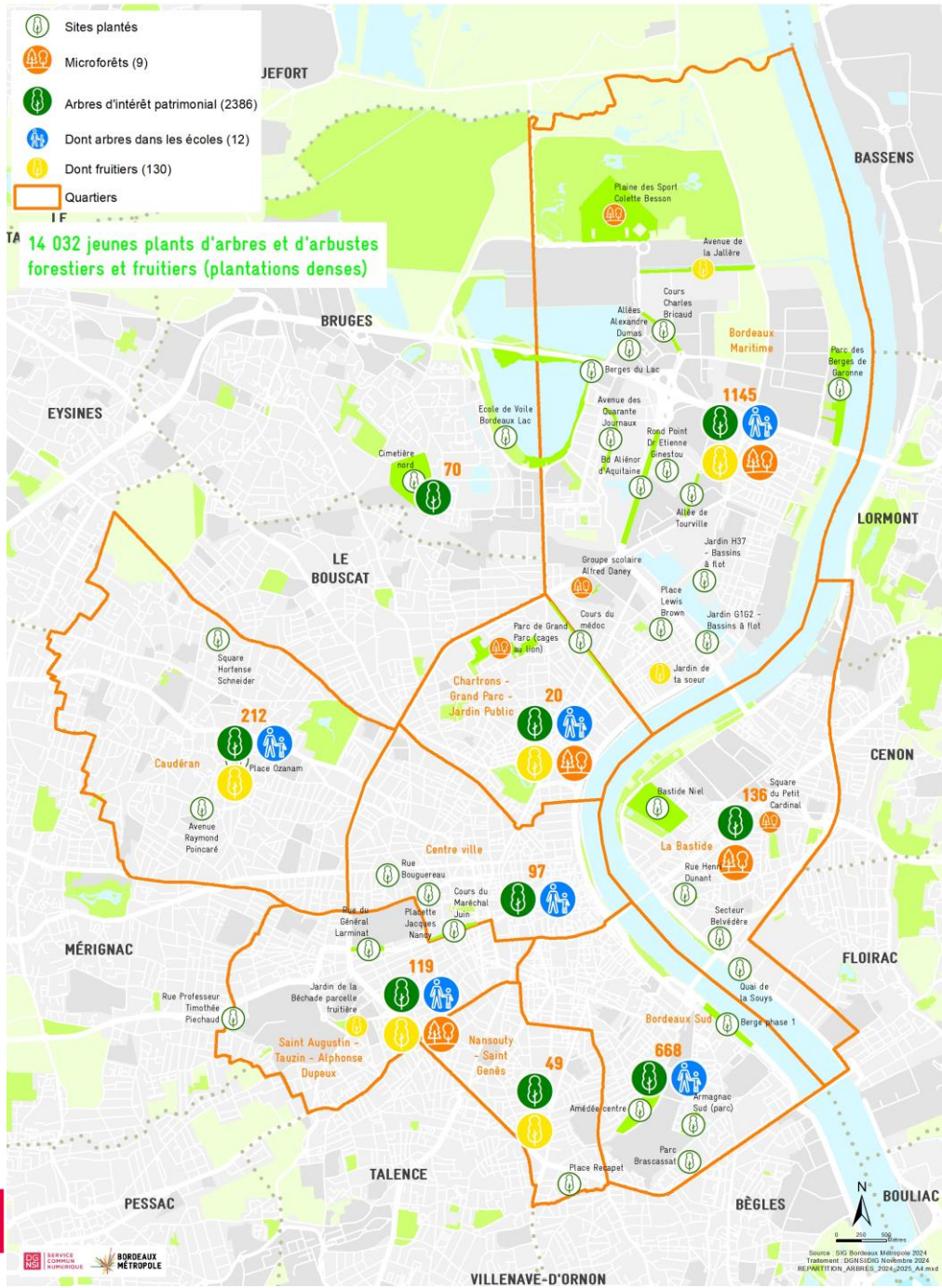
Un programme de plantation d'arbres encore renforcé en 2025 permettra d'atteindre les chiffres inédits de plus de 2 500 arbres d'intérêt patrimonial futur, dont 132 arbres fruitiers et environ 14 000 jeunes plants. A noter la démarche engagée de végétalisation des façades des bâtiments publics dans le cadre de la trame verte.

Résilience alimentaire

- Renouvellement de l'appel à projet de 100k€ auprès des acteurs associatifs
- Fermes urbaines au Grand parc et à la Benauge suite à l'AMI : subvention de 70k€ (35k€ par porteur de projet)
- Pérennisation du Festival Bon ! 75k€ pour l'évènementiel d'une semaine

Condition animale

- Projets de gestion non létale et soutien à la recherche
- Soutiens aux associations
- Renouvellement de la prise en charge des refuges LPO
- Lancement d'une expérimentation d'un parc à papillon sur le parc bordelais
- Réalisation d'allées aux chiens sur le jardin de la Bechade et sur le parc Barail



Une ville Nature et apaisée – Bordeaux grandeur Nature

Partage équitable de l'espace public

Après la mise en œuvre en 2024 des secteurs Pey-Berland, Bouffard, St Eloi et Mably, l'extension du contrôle d'accès se poursuit sur Bordeaux Sud, entre le cours Victor-Hugo, la rue Planterose et la rue des Menuts afin de sécuriser la circulation piétonne, rendue difficile par des trottoirs étroits.

Le projet intègre également l'îlot Fusterie/Maubec et les abords de la synagogue.

Les sens de circulation existants sont maintenus à part la mise en sens unique de la place Duburg, de rue des Faures à rue des Alamandiers pour la sortie du parking des Salinières.

Le projet sera livré en février 2025 et représente 8 ha soit 2,7 kms de voies supplémentaires sécurisées (1 M€)

Réalisation de 60 rues aux enfants sur un objectif de 88 en 2026 soit 66% des enfants desservis par une rue piétonnisée



Orientation des projets de construction vers plus de frugalité

Le label « Bâtiment frugal bordelais » oriente les projets de construction publics et privés vers plus de frugalité et une meilleure réponse aux défis climatiques.

Cette démarche est amplifiée par l'expertise d'un collaborateur spécialisé et d'un bureau d'étude, pour accompagner les porteurs de projets, dès les études de faisabilité jusqu'à la livraison. Le coût complet de ce dispositif avoisine les 300 k€.

Projets de bâtiments labellisés en phase de 1ère pierre en 2025 :

- Préau sportif P-10 – Bassin à flot
- Piscine Jean-Zay - Complexe Stéhélin – Caudéran
- 24-26 rue planterose – Bordeaux centre, Incité



Exemple d'équipement public labellisé BFB : le complexe sportif Jean Zay
Page n°35

Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine

Rénover les bâtiments et produire des énergies renouvelables pour réduire les dépenses, développer notre autonomie énergétique et décarboner le patrimoine de la ville

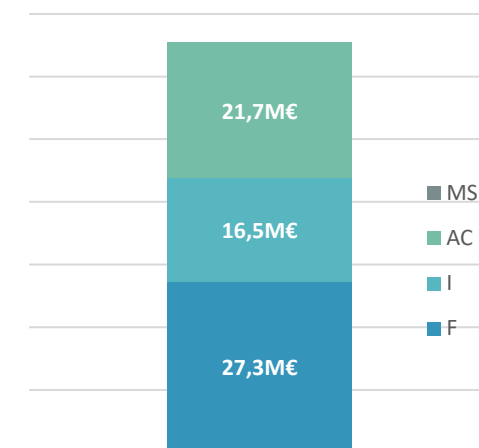
En 2025, l'accélération des projets et investissements, dans le cadre du plan de rénovation énergétique municipal se poursuit et devrait permettre à la Ville de réduire de 44 % les émissions de carbone des consommations énergétiques du patrimoine et **de dépasser les 41% d'autonomie énergétique grâce à l'achat d'électricité verte et de biogaz tracés « local ».**

→ Poursuite de plusieurs projets de rénovations : piscine Judaïque, gymnases Grand Parc 1 et 2, MADD, Manufacture Atlantique, centre d'animation l'Escargot, conservatoire, Rockscool Barbey, ces trois dernières opérations faisant partie des rénovations globales performantes dont les études débuteront en 2025.

→ Mise en place de **panneaux photovoltaïques** :

- en propre pour le **gymnase Grand Parc 2** (fin des travaux) et pour 4 **autres sites** (écoles, crèche, gymnase...) avec production d'électricité, démarrage également des travaux de **préau photovoltaïque des tennis du parc Lescure**
- via une convention citoyenne avec Solévent pour l'école Stéhelin ;
- via un tiers investisseur, études opérationnelles pour l'installation de panneaux sur la **base sous-marine**, pour une surface utile solarisée de 22 000 m².

MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement



Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine

Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine

- **Raccordements prévus aux réseaux de chaleur de :**
 - 3 sites (école maternelle Yser, école élémentaire Cazemajor et GS André Meunier-Noviciat) sur le réseau Bordeaux Bègles Energie,
 - du **gymnase Brazza** sur le réseau Plaine Garonne Energie,
 - du **Groupe scolaire Gisèle-Halimi** sur le réseau Aubiers Ginko,
 - de **l'espace Bourbon Pagnol** et **l'espace Lucien-Faure** sur le réseau Energie des Bassins
 - du **Musées des arts décoratifs et du design** sur le réseau de Mériadeck.
 - du **multi-accueil Grand Parc 2** sur le réseau Grand Parc Energie

- **Poursuite** des actions de performance énergétique sur les installations techniques de Chauffage - Ventilation – Climatisation (CVC) notamment avec la piscine Tissot (mise en place d'une PAC et de sondes géothermiques sèches).

- **Poursuite de la massification des travaux de remplacement d'éclairage** dont 2ème tranche de travaux à la Bibliothèque Mériadeck, dans les bibliothèques de quartier, au Musée d'Aquitaine, au Gymnase La flèche et dans une dizaine d'écoles/crèches/équipements sportifs ou associatifs et poursuite des études sur d'autres sites.

- **Sobriété**, maintien des consignes d'hiver basses, augmentation du nombre de référents de l'académie climat énergie.

- La démarche **d'optimisation des certificats d'économies d'énergie** (CEE) initiée par la Ville de Bordeaux en partenariat avec le délégataire EDE permettra la valorisation des travaux d'efficacité énergétique à hauteur de 764 000 € de recettes à percevoir en 2025.

Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion de l'éclairage public

La poursuite de la modernisation du réseau d'éclairage public

- En 2025, 2,5M€ seront consacrés à la modernisation du réseau d'éclairage public dont 650 k€ pour le relanternage en LED. De plus, le programme européen LIFE Biodiver'Cité et Résilience (LIFE-BCR) auquel participe Bordeaux Métropole comprend un important volet de réduction de l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité. Dans ce cadre la Métropole cofinancera un programme de modernisation de l'éclairage public concernant 542 points lumineux (0,4 M€ financés à 60% par des fonds européens complétés par 20% de financements métropolitains).
- En matière d'extinction, des ajustements seront effectués sur des grands axes actuellement éteints en cœur de nuit, ils seront rallumés afin de mieux mailler le territoire et de faciliter les circulations des usagers piétons et cyclistes.

La rénovation de la mise en lumière de la place de Bourse, jusqu'ici gérée par la CCI, fera l'objet d'une étude préalable en 2025 afin de définir le niveau de service approprié.

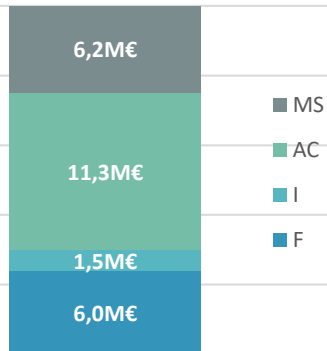


Un développement économique responsable et solidaire

Bordeaux, capitale mondiale de l'ESS (Fonctionnement : 2,3 M€), ville engagée pour l'emploi (1,4 M€)

- **Organisation du Forum mondial de l'ESS, GSEF2025**, octobre 2025 (1,7 M€ de dépenses / 1,7 M€ de recettes)
- **Soutien aux projets ESS et économie circulaire** via la 3^{ème} édition de « Finances demain ! », dispositif de financement participatif - 1€ citoyen = 1€ de la Ville de Bordeaux
- Poursuite du soutien en **investissement** au projet de **village du réemploi, IKOS** (0,3 M€ sur 2025)
- **Emploi** : poursuite de l'accompagnement financier tri-annuel du projet lauréat du Jobathon 2022, Rezeau *Click Taff* - animation, information, facilitation du retour à l'emploi pour les jeunes des QPV –

MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement



Un développement économique responsable et solidaire

Bordeaux, tissu économique en transition

- RSE : **organisation d'un Forum de la coopération**, animation de la communauté, production et diffusion de capsules vidéo...
- **Accompagnement des pépinières de la ville** (Sainte-Croix, la Pep' aux Chartrons, Le Campement à Darwin)
- **Soutien à la dynamique commerciale** : démarche de mise en valeur des commerces engagés, étude de revitalisation du commerce, subventions aux associations de commerçants et artisans, poursuite du partenariat avec la CCIBG, animation des allées de Tourny.
- **Réalisation d'une étude sur le commerce bordelais** : diagnostic, préconisation, besoins, flux, attentes en partenariat avec CCI

Bordeaux, destination touristique solidaire

En partenariat avec Bordeaux Métropole, développement via l'Office du tourisme **du tourisme durable et solidaire**, appui aux filières pour leur transition écologique (Fête du Vin, marché de Noël...)

Favoriser l'émancipation de toutes et tous

Favoriser l'émancipation de toutes et tous

Réduire les inégalités et les situations de précarité, faciliter l'accès aux droits, à un logement, à la santé, à l'éducation dans de bonnes conditions dès le plus jeune âge : ces politiques sont au cœur de notre engagement municipal. Cette partie porte également les actions de la politique des solidarités de la ville en direct ou via son CCAS, en direction des publics en insertion, des familles et des seniors.

Le budget 2025 est marqué par une forte augmentation des moyens consacrés à ces politiques publiques notamment aux plus jeunes.

En effet, l'engagement sur le mandat de construire 500 places en crèches supplémentaires sera atteint à 90% d'ici la fin de l'année (442 places).

Les mesures de revalorisation des professionnels de la petite enfance, quel que soit le mode de gestion devraient participer à l'effort d'attractivité de ces métiers essentiels. La qualité d'accueil des enfants en crèche municipale sera soutenue par l'élaboration d'un référentiel pédagogique commun, le développement du bio dans l'alimentation, les couches compostables, ainsi que l'amélioration des conditions de travail.

Le projet éducatif de territoire se déploie de manière ambitieuse avec la mise en œuvre de 23 projets ayant touché 9 500 enfants de 0 à 18 ans en 2024.

Le développement des accueils périscolaires se poursuit de manière très volontariste, en lien avec les associations de quartier.

Dans un contexte de charges croissantes la ville maintien son soutien financier au CCAS et développe celui aux centres sociaux.

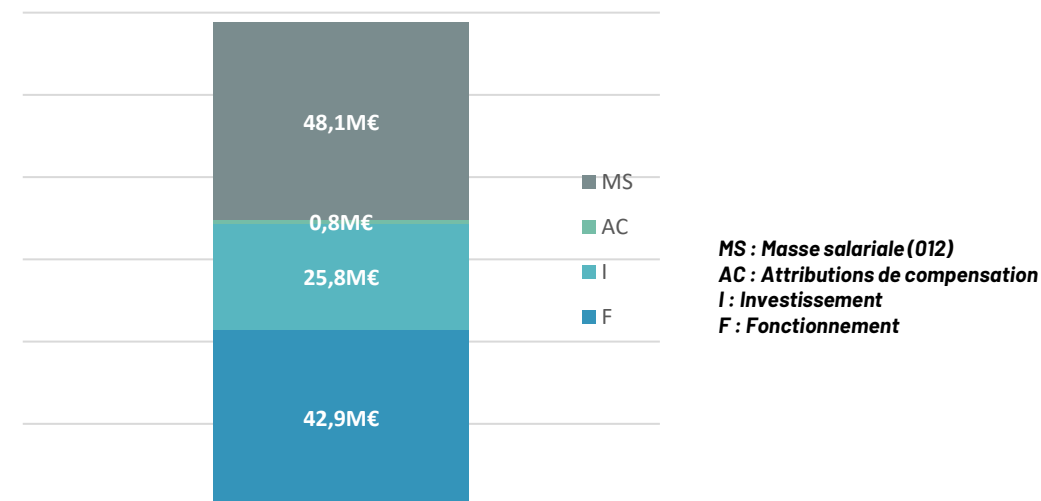
Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Accompagner le renouvellement urbain et la croissance de la Ville

- Après le groupe scolaire Elsa-Triolet en septembre 2024, ouverture de l'espace attenant et de la crèche Elsa-Triolet de 60 berceaux courant 2025
- Ouverture en septembre 2025, de l'école et de l'ALSH élémentaire **Jean-Cocteau**, après **relocalisation** dans le quartier de Caudéran (11,5 M€)
- Démarrage des **travaux d'extension de la maternelle Naujac** (2,5 M€) dans le quartier centre : 2 salles de classe, salle de motricité, préau, agrandissement de la cour
- A Bordeaux Sud, ouverture en septembre 2025, du groupe scolaire provisoire Armagnac dans l'attente de la livraison du groupe scolaire définitif



Ecole élémentaire Jean Cocteau



Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Accompagner la croissance de la Ville

→ Ouverture à l'été 2025 de la Maison Eugénie-Eboué-Tell comportant des salles municipales, des espaces associatifs et une crèche, d'une capacité de 60 places dans le secteur des Bassins-à-Flots dans le quartier Bordeaux Maritime (10,9 M€)



Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Déploiement de nouvelles actions éducatives (1,5 M€, +7%)

- **Projet éducatif de territoire (110 k€)** : déploiement de 16 projets lauréats de l'appel à projet 2024, sur les axes Environnement (3), Solidarité (4), Citoyenneté (5) et Parcours (4)
- **Formation des professionnels encadrant les enfants à l'accueil de la parole de l'enfant** : 130 agents formés en 2024 (RDS, CVS, CE) et +2 600 personnes formées en 2025 (directeurs et directrices d'école, agents des écoles, enseignants, animateurs)
- Reconduction des **séjours scolaires de proximité (mer et campagne)** à la période du printemps 2025 (32 classes, 130 k€) - Maintien du dispositif malgré le désengagement de l'Etat : reprise en régie du dispositif savoir rouler en régie complète au sein de la direction des sports
- Extension de **l'opération 10 jours sans écrans** sur toute la ville (52 écoles volontaires contre 40 en 2024)
- Reconduction du **kit de rentrée scolaire** (déployé en 2024 pour 2 088 CP pour un budget de 22 k€)
- Maintien du **Savoir Rouler à vélo** dans les écoles élémentaires malgré le désengagement de l'Etat : reprise en régie complète du dispositif Savoir rouler au sein de la direction des sports

Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Accueils de loisirs – Temps péri et extrascolaires : un budget en hausse de 1,2M€, +6,5%

Développements de places par rapport à 2024 :

+366 places les mercredis, +298 le soir, +164 les vacances

Accompagnement des besoins pour les écoles élémentaires Elsa-Triolet, Jean Cocteau et le nouveau groupe scolaire Armagnac

Activités de loisirs (12-17 ans)

Ces activités de loisirs concernent les accueils péri et extrascolaires ainsi que les séjours de vacances et les actions événementielles. Le **budget global est en augmentation de 1%** par rapport à 2024.

Soutien aux associations jeunesse (+ 43k€)

L'enveloppe de soutien aux associations qui portent des programmes d'accompagnements et/ou d'actions transversales pour le public jeune est augmentée de 18 k€.

En outre, en 2025, la préfiguration du nouveau projet de Tiers Lieu Jeunesse porté par le CRIJNA cours Alsace-Lorraine sera soutenue pour 25 k€.

Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Projets transversaux répondant aux ambitions de parcours équitable, d'éducation artistique et culturelle, à la nature, à l'inclusion des enfants à besoins spécifiques et à la participation active des enfants

Sensibilisation à l'écologie : à titre d'exemples pour 2024/2025 :

- Semaine de l'arbre en Fête en 2024
- Action sur la protection du vivant pour 290 élèves d'élémentaire avec la création de nichoirs, hôtels à insectes, ateliers autour des ressources alimentaires.

Citoyenneté : à titre d'exemples pour 2024/2025 :

- Sensibilisation aux bons usages des réseaux sociaux pour 200 jeunes de 12 à 18 ans
- Promotion du respect face à la différence pour 40 adolescents de 12 à 17 ans

Solidarité : à titre d'exemples pour 2024/2025 :

- Sensibilisation des jeunes à la notion de consentement (300 élèves de 9 à 11 ans)
- Construction d'outils pour sécuriser les enfants allophones accueillis dans les écoles et les structures d'animation de la Ville.
- Accueils inclusifs + 15 k€ pour l'encadrement des enfants à besoin spécifique dans les accueils de loisirs.

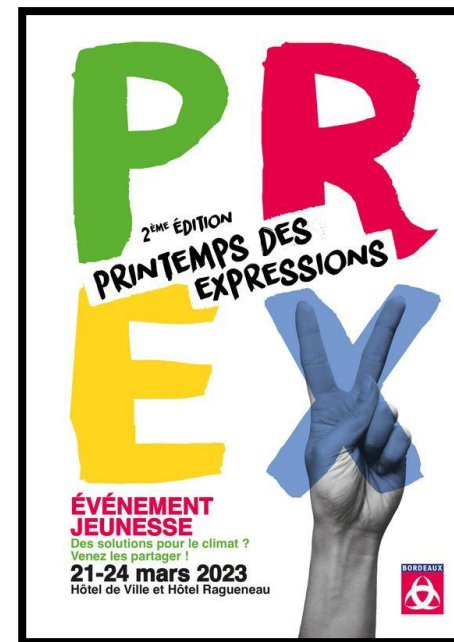
Parcours : à titre d'exemples pour 2024/2025 :

- Facilitation de l'accès à la maternelle pour les enfants en situation de handicap (300 enfants de 3 à 4 ans visés)
- Ecole et cinéma : 78 classes (soit près de 1 503 élèves) assisteront à des séances au cinéma en 2024-25 (pour un montant de +10k€)

Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Événementiels

- **Bordeaux Accueille ses Étudiants** : édition renforcée d'année en année, avec les établissements culturels et l'Opéra en particulier. Accueil, information et découverte d'offres culturelles de la ville. En 2024, 18 structures culturelles municipales et privées ont proposé 42 visites gratuites pour 400 étudiantes et étudiants.
- **Printemps des Expressions #4** : 2 jours dédiés à l'expression des jeunes pour valoriser/favoriser les talents et l'engagement des jeunes (12 - 25 ans) autour de sujets clés du mandat. La thématique 2025 retenue est la culture: un jour dédié à l'expression citoyenne et des envies pour les adolescents, et une soirée grand public dédiée à l'expression de leurs talents.



Financement de projets de jeunes (13/25 ans)

- **Appel à projet "Je Relève Le Défi"** : Un budget de 20 k€ et un partenariat renforcé avec la Cité Educative sur les QPV pour accompagner des projets de jeunes issus de ces quartiers.

Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Domaine de la Dune

Accueil de séjours classes transplantées de la Ville de Bordeaux au Domaine de la Dune : maintien du nombre de séjours à hauteur de 25 en 2025.

Maintien des 16 séjours printemps mer et campagne.

Accueil des séjours jeunes ados : maintien du nombre de créneaux réservables et accès privilégié aux adolescents et adolescentes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Démarrage des travaux de construction du nouveau restaurant dont la livraison est prévue en janvier 2026.



Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance

En 2025, l'augmentation du budget petite enfance de +14,9% pour les dépenses soit +1,9 M€ continue de répondre aux enjeux de développement de places d'accueil dans les nouveaux quartiers, tout en faisant de la qualité d'accueil une priorité :

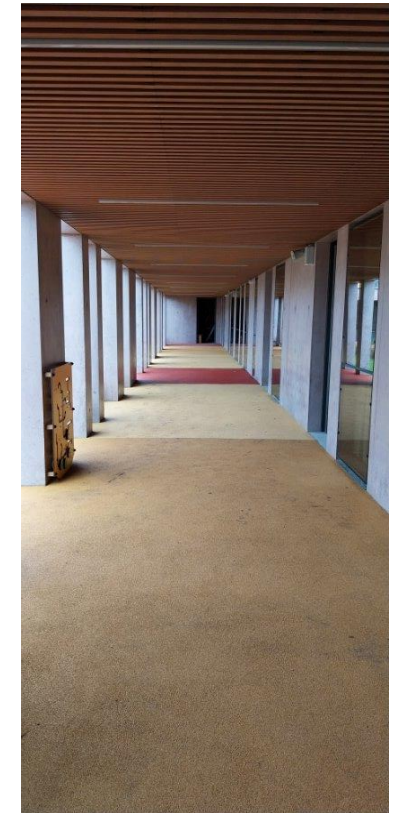
- **La poursuite du développement de nouvelles places** (+1,3 M€) : ouverture des crèches Elsa-Triolet et Eugénie-Eboué-Tell, achats de places pour les enfants de la crèche Barraud nécessitant des travaux, projets associatifs (création de places chez P'tit Bout'Chou et Union Saint-Bruno, projet de crèche Cœur de Garonne à Bordeaux Sud) ;
- **Le soutien aux associations** : +210 k€ en 2025 avec des augmentations des subventions aux associations gestionnaires de crèches dans un contexte inflationniste, de pénurie de professionnels et de revalorisation salariale (conventions collectives) ;
- **Renforcement des actions pour garantir la qualité d'accueil en travaillant sur le sens et les conditions de travail des professionnels** : mise en œuvre des analyses de pratiques pour tous les professionnels (obligation réglementaire), création d'une équipe de tutorat et mise en œuvre du référentiel pédagogique commun ;
- **Poursuite des actions de transitions écologiques initiées en 2024** (+96 k€) : passage à 80% de produits biologiques en valeur d'achat), dotations de matériels pour sortir par tout temps et profiter des cours buissonnières ;

Par ailleurs, la petite enfance continue d'accompagner et d'informer les familles en proximité avec l'évolution des modalités d'informations et d'accompagnement des familles à la recherche d'un mode d'accueil (réunions d'informations bi-mensuelles, préinscription en ligne, accueil individualisé, évènements petite enfance dans les quartiers) et le déploiement de l'expérimentation autour des 1 000 premiers jours.

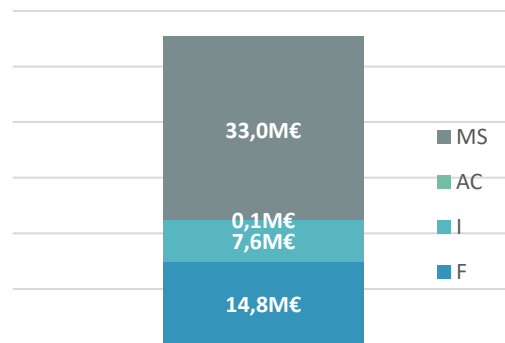
Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance

Ouverture de nouveaux équipements en 2025

- La crèche Elsa-Triolet dans le secteur de Brazza
- La crèche Eugenie-Eboué-Tell en fin d'année 2025
- Programme "gros entretien et réparations" : une attention toute particulière est apportée à la mise aux normes des cuisines, à l'amélioration des équipements portant sur la qualité de l'air comme à la crèche des Chartrons



Crèche Elsa Triolet



MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement

Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance

Education et petite enfance : aménagement des cours

Cours buissonnières et Rues aux enfants

- En 2024, le nombre de Rues aux enfants atteint 64. 10 à 15 écoles supplémentaires seront intégrées en 2025.
- En 2025, 15 cours d'écoles et 5 cours de crèches seront aménagées (végétalisation, inclusion, accessibilité,...) pour un budget de 6,8M€

Maternelles Solférino, Stendhal, Vaclav-Havel, Marie-Curie, Billie-Holliday, Modeste-Testas, Nelson-Mandela et Jean-Jacques-Sempé; Elémentaires Marie-Curie, Modeste-Testas, Nelson-Mandela, Simone-Veil, Jean-Jacques-Sempé, David-Johnston, Dupaty, Stendhal, Henri IV; Crèches Armand-Faulat 1 et 2, La Parentèle, Malbec et Berges du Lac.



Elémentaire Anatole-France
(Bordeaux centre)



Maternelle Menuts
(Bordeaux Sud)



Crèche Jean-Marquaux (Nansouty-
Saint-Genès)

Education et petite enfance : alimentation

L'évolution des contenants alimentaires : passage en bacs inox dans les écoles



Septembre 2025

- ✓ Un enjeu de santé publique
- ✓ Une obligation légale - loi EGalim de 2018 et loi AGECS 2020
- ✓ La réduction des déchets et de l'utilisation du plastique
- ✓ Une amélioration organoleptique des plats



Investissement pour la Ville : 1,4 M€ d'euros pour un coût total de 2,3 M€ d'euros

- ✓ Depuis le 25 novembre 2024 : mise en place définitive des bacs inox sur l'école pilote Albert Barraud
- ✓ Entre décembre 2024 et juin 2025, toutes les écoles vont expérimenter pendant 1 semaine ces bacs inox.

Faciliter l'accès au logement

Développer et améliorer le parc de logements

- Un volume prévisionnel de **2 060 logements livrés courant 2025 dans les secteurs aménagés**, dont plus de 30 % sur les ZAC Belcier et Garonne Eiffel, 26 % aux Bassins à Flot et 25 % à Brazza,
- **Un soutien réaffirmé à l'opération d'intérêt national Euratlantique** avec une contribution de la ville de 1,8 M€ entre 2025 et 2028 au titre du nouveau protocole 2024-2040,
- Développement du quartier Brazza en 2025 : réalisation de 654 logements dont 88 logements sociaux lauréats du Prix d'architecture 2024 et acquisition du bois rudéral (2,9 M€),
- **Avancement du projet urbain de la Jallère** : restitution du plan guide, lancement des travaux de réhabilitation des bâtiments existants et engagement du projet urbain partenarial permettant le financement des équipements publics associés (crèche et école),
- **Refonte du règlement des aides à l'habitat privé** en favorisant le 0 reste à charge pour les ménages précaires, vulnérables, âgés et/ou en situation de handicap (630 k€ de subventions),
- **Préfiguration de la Maison du logement** en itinérance pour être au plus près des usagers.

Renforcer le traitement et la rénovation de l'Habitat dégradé

- Organisation de la deuxième édition des **Journées nationales du réseau des villes contre l'habitat indigne** à Bordeaux (février 2025),
- Instauration des **travaux d'office** sur du péril ordinaire, et poursuites accrues en lien avec le Parquet,
- Maintien de **l'aide à l'expertise des structures** proposée aux particuliers,
- Accroissement des effectifs et réorganisation des processus de suivi.

Faciliter l'accès au logement

Favoriser le logement social

- **Soutien à la production de logement social** (notamment PLAI - logements très sociaux - résidences étudiantes, sénior,...) avec 2 M€ d'aides aux bailleurs
- Accompagnement des acteurs de l'habitat 95 k€
- Mise en place d'outils fonciers pour concrétiser **la stratégie foncière de la Ville**, en lien avec la métropole (veille foncière, acquisitions de fonciers stratégiques pour du logement social ou des équipements publics, cessions)
- Mise en œuvre du contrat de mixité sociale, bilan de la 1ère année en 2025

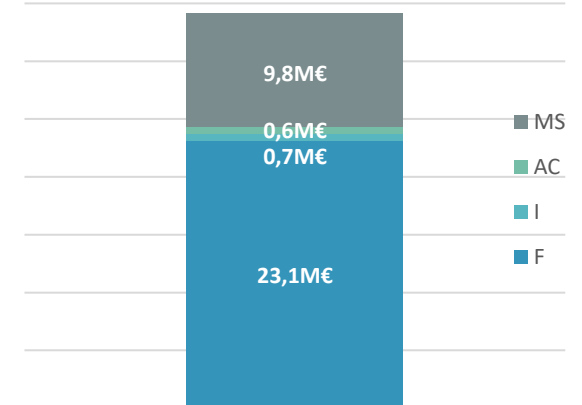
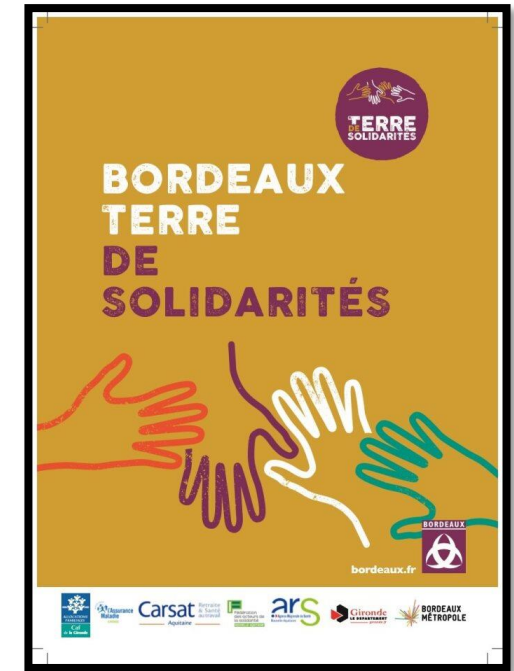
Poursuite des programmes de renouvellement urbain

- **Concession du centre historique** : participation aux études en vue d'une future opération (292 k€),
- **Opération Vivre (mieux) le centre ancien** : restitution du plan guide et du programme d'actions en 2025,
- **Aubiers** : participation de la Ville au pilotage de l'opération (144 k€) et premier pacte de 500 k€ au titre de l'accompagnement exceptionnel du programme de réhabilitation d'Aquitanis (2 M€ de subvention sur 4 ans),
- **Grand Parc** : lancement des projets d'occupation temporaire et travaux de restructuration du centre commercial Europe, réhabilitation du centre d'animation l'Escargot et acquisition et études pour la réhabilitation du centre social en lien avec la création d'une ferme urbaine,
- **Benauges** : travaux pour installer la maison du projet et la bibliothèque dans l'ex collège Jacques Ellul.

Faire de Bordeaux une terre de solidarités

Schéma communal : Bordeaux Terre de solidarités

- Déploiement de 2 nouvelles actions dans le cadre de l'AMI 2024-2027 (180k€) :
 - Accès au sport pour les personnes en situation de précarité : Siel Bleu
 - Accès à l'hygiène pour les personnes sans domicile : BubbleBox, Un espoir solidaire, Les gratuits
- 3ème édition du prix BTS pour la valorisation de 28 d'actions d'utilité solidaire (20k€)
- 2ème édition d'UniSol : le festival des solidarités bordelaises
- Organisation d'une rencontre du conseil de développement des solidarités avec l'ensemble des acteurs de la solidarité à l'Opéra national de Bordeaux
- Poursuite de la dynamique partenariale autour d'un réseau des acteurs de l'accès aux droits.



Solidarités, une ville aux côtés des plus vulnérables

Faire de Bordeaux une terre de solidarités

Santé

- Poursuite de la co-construction et signature du **Contrat local de Santé 3ème génération** : 101K€ Ville et 25 k€ ARS association des habitants et de nouveaux partenaires à la gouvernance
- Poursuite du déploiement des d'espaces sans tabac aux abords d'établissements culturels de la Ville et centres d'animation
- Renouvellement de la campagne de distribution de gourdes en inox pour tous les enfants de CP
- Consolidation de l'antenne de la maison d'activités physiques adaptées à travers la mise à disposition de locaux au PEPS
- Ouverture de permanences de santé scolaire dans de nouvelles écoles
- Approfondissement du dépistage précoce des troubles du langage dans les quartiers populaires via la cité éducative
- Formations à l'accueil de la parole de l'enfant dans les écoles
- Renforcement des équipes de médecine scolaire par l'accueil d'une nouvelle infirmière au CMS de Bordeaux maritime

Séniors (hors CCAS) 3,2M€

- Poursuite de la dynamique engagée sur **les Echoppes seniors** et confirmation de leur rôle en matière de lutte contre l'isolement : repérage des personnes isolées en proximité et intensification de l'aller vers / développement du foisonnement de l'usage de ces lieux et des activités partenariales proposées aux seniors
- Poursuite du programme de travaux sur le patrimoine dédié aux seniors : réfection des peintures au sein des Échoppes seniors Lumineuse et Arlette Gelé de Francony
- Ouverture du **Comptoir des aidants** à la Cité Municipale et mise en place de permanences dans les quartiers (Bastide, Grand Parc et Caudéran)
- Poursuite du soutien à l'expérimentation de nouvelles réponses aux besoins des seniors en matière d'habitat, de mobilité, d'actions intergénérationnelles
- Élaboration d'une analyse des besoins sociaux spécifique « habitat seniors » et mise en œuvre d'un plan d'actions « habitat seniors »
- Formation/sensibilisation de l'ensemble des cadres et agents des établissements aux discriminations liées à la vie sexuelle et affective, au genre et aux orientations sexuelles, à l'interculturalité et au racisme

Faire de Bordeaux une terre de solidarités

Handicap et accessibilité

11 millions d'euros pour l'accélération de la mise en œuvre de l'Ad'AP (près de 160 sites accessibles en 2024)

- Adoption et vote du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie) premier semestre 2025 suite à la consultation citoyenne et PSH dans les quartiers
- Déploiement de la formation des agents de la Ville et du CCAS (écriture FALC et communication adaptée)
- Poursuite du Plan Handicap, notamment actions culturelles inclusives, inscription dans la démarche Gironde 100% inclusive
- Mise en œuvre de la nouvelle convention pour l'emploi des travailleurs handicapés dans l'administration (FIPHFP)

Politique de la ville

- Extension du **plan d'action de la cité éducative** et du programme de réussite éducative sur tous les QPV: 220 k€ (+ 120k€ par rapport à 2024)
- Déploiement de l'expérimentation **Territoire zéro chômeur de longue durée** : augmentation des supports des activités de 2 entreprises à but d'emploi et maintien du financement du comité local pour l'emploi (100 k€)
- **Ouverture d'une Maison France Service sur le quartier de la Benauges**, portée par le CCAS 90k€ en 2025 dont recette de 52k€ de recettes de l'Etat
- **Nouvelle convention territoriale 2025 – 2030** : Consolidation des subventions de **fonctionnement des associations + 619 K€ pour 2025 (3 915K€)**

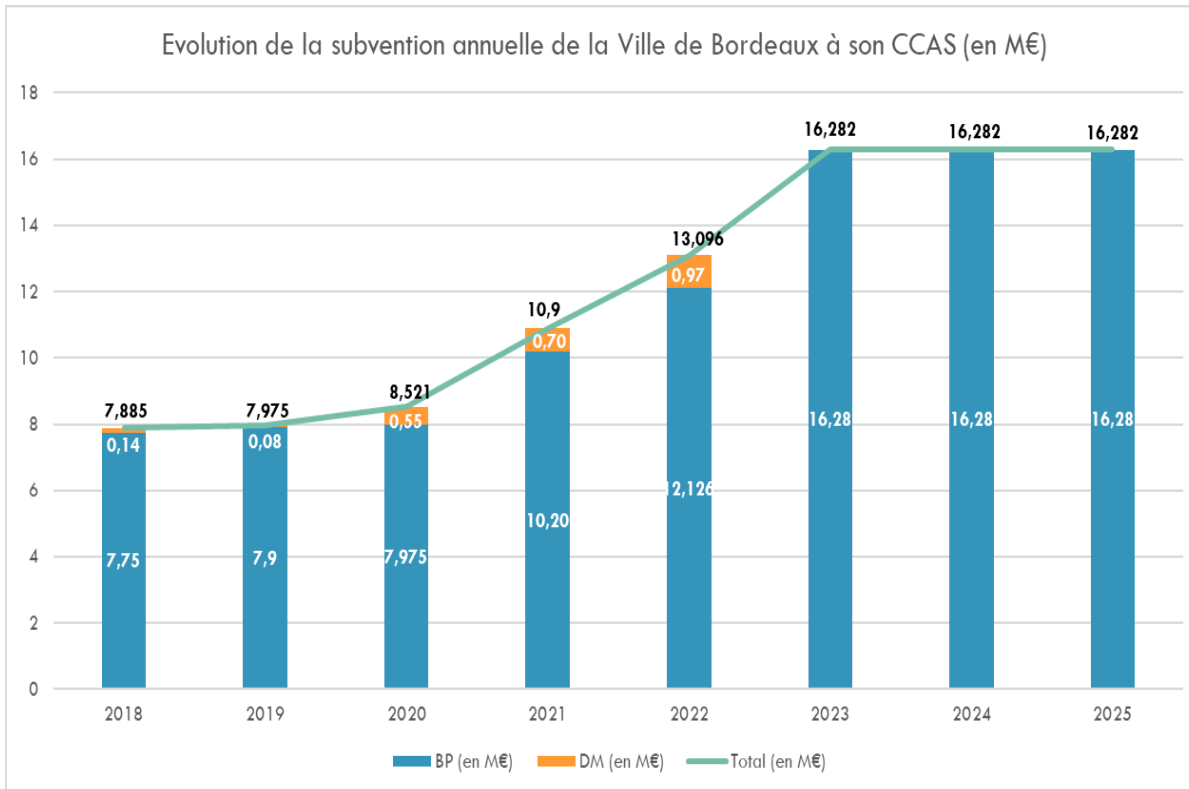
Faire de Bordeaux une terre de solidarités

Inclusion numérique

- **L'Observatoire métropolitain des inégalités numériques** permet de mesurer l'amplitude du phénomène de la fracture numérique. En 2023, une grande enquête a été réalisée autour des usages, équipements, postures et sentiments d'aisance avec le numérique des habitants sur la Métropole et pour Bordeaux à l'échelle des quartiers (5 000 personnes interrogées). Les données de l'Observatoire sont complétées par des enquêtes thématiques : une étude sur la souffrance numérique a été lancée en 2024 et une attention particulière sera portée aux nouvelles menaces (fake news et manipulations) en 2025.
- Dans le cadre du **plan de lutte contre la pauvreté, le projet Aladdin** a ciblé l'accompagnement de 3 000 personnes fragiles aux pratiques numériques de base que sont la messagerie, l'identité, et la sécurité en ligne, notamment nécessaires pour l'accès aux droits. A l'issue de la convention avec la Préfecture, le projet est reconduit en 2025 avec l'ambition de former 1 000 personnes supplémentaires.
- **6 postes de conseillers numériques, renforcés par un chargé inclusion numérique**, sous la direction des bibliothèques, sont pérennisés malgré la baisse graduelle de l'aide de l'Etat. Ce dispositif a été complété avec la reprise par la Ville de l'espace Sesame (quartier Saint-Michel) et du poste en responsabilité de cet espace.
- **Dans le cadre du budget participatif, des bornes d'accès wifi gratuit et points de recharge USB** sont en cours de déploiement sur la ville de Bordeaux. Entre 20 et 30 points d'accès seront déployés d'ici juin 2025.

Faire de Bordeaux une terre de solidarités avec le CCAS

Maintien de la subvention revalorisée au Centre communal d'action sociale (CCAS) à hauteur de 16,3 M€



Les priorités 2025 en termes d'insertion :

- Créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un accueil inconditionnel de proximité en portant une attention particulière aux conditions de travail des équipes
- Mise en œuvre de la feuille de route Habitats Accompagnés dans ses différentes dimensions notamment la création d'un projet d'accueil à bas seuil
- Refonte des aides sociales facultatives pour répondre aux nouveaux besoins
- Poursuite du développement de projets de solidarité alimentaire et de la politique de soutien fort aux partenaires associatifs
- Allocation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des procédures d'urgences en réponse aux différents risques identifiés (fortes chaleurs, risques naturels, enjeux médico-social)
- Mise en œuvre des projets des différents établissements rattachés à la Direction de l'insertion (cf. Budgets annexes)

Les priorités 2025 du CCAS pour les **séniors** :

5,8 M€ pour l'hébergement des séniors et personnes vulnérables dans les établissements du CCAS, poursuite de l'embellissement des résidences autonomie (Chantecrit) et finalisation du projet de réhabilitation de la RA Alsace-Lorraine

La Ville en commun

La Ville en commun

C'est une ville où chacun peut profiter d'une offre culturelle diversifiée et accessible, de pratiquer une activité sportive, une ville où la sécurité et la tranquillité publique sont une préoccupation partagée entre la municipalité et les habitants.

La déclinaison de la feuille de route Sport votée en 2021 se poursuit. 75% des actions sont engagées et près de 50% déjà réalisées. Après la formidable année olympique, la priorité est donnée à la livraison des équipements sportifs évoqués lors du ROB. Le plus représentatif de notre action est sans doute le projet Lescure qui conjugue développement du sport pour tous, qualité de services et prise en compte des enjeux environnementaux.

Démocratiser la culture en l'intégrant aux transformations urbaines, en soutenant l'art dans l'espace public et hors les murs, et développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie sont autant d'axes de la feuille de route culture, co-construite avec les acteurs lors du Forum de la culture de 2021 qui poursuivent leur déploiement en 2025, notamment avec le début des travaux à la Manufacture CDCN.

Les développements envisagés doivent ménager en 2025 un rabet sur les dépenses nettes en régie des services sports et culture pour contribuer à l'équilibre du budget

Enfin 2025 sera marquée par le déploiement du plan de renforcement de la police et par la poursuite de la déclinaison de l'ambition concernant la médiation sociale.

La tranquillité publique, prévention et police de proximité

Renforcement de l'ambition de médiation sociale

La Ville de Bordeaux poursuit l'amplification des actions de médiation sociale avec notamment :

- Le renforcement et la territorialisation de la médiation dans tous les quartiers
- L'accentuation de la médiation dans les quartiers politique de la ville
- Le déploiement de dispositifs de proximité (stands d'information et de sensibilisation)
- La multiplication des marches exploratoires
- Le développement des maraudes numériques

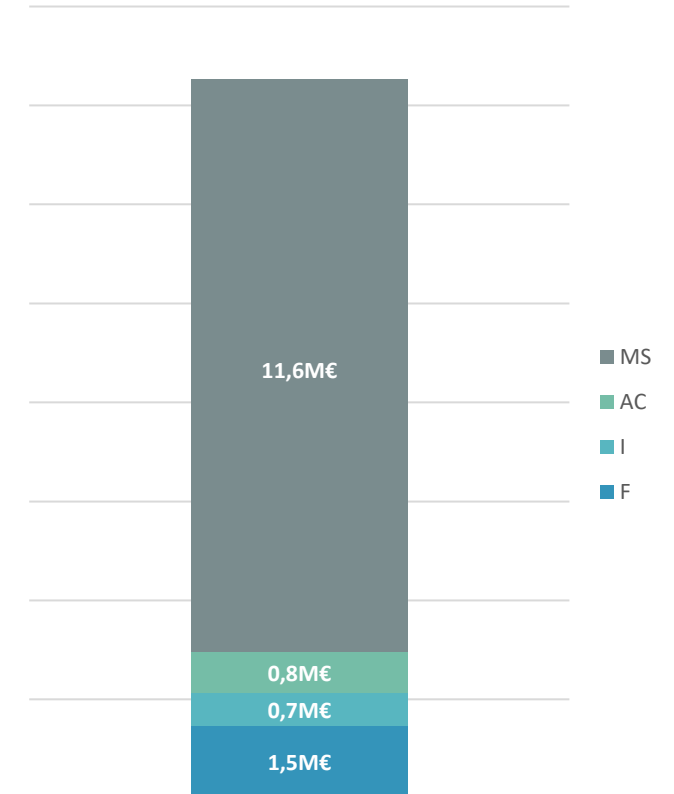
Poursuite du renforcement de la police municipale de proximité

- Le déploiement de la police de proximité (territorialisation et dispositifs de proximité)
- La restructuration des brigades et la création de la brigade d'appui et de sécurisation
- La création de l'école de formation et de valorisation de la police municipale
- La poursuite de la création de nouveaux postes (+10 par an depuis 2020)
- L'adaptation de l'équipement en fonction des missions exercées

Poursuite du déploiement de la vidéoprotection

- Plus de 20 sites sur l'ensemble des quartiers ciblés en 2025 pour continuer ce plan de modernisation : 480 000 €. Près de 30 caméras supplémentaires sont estimées sur ce déploiement prévisionnel 2025
- Renouvellement et modernisation des caméras obsolètes pour une visibilité plus importante sur ces sites : 70 000 € pour 15 caméras

MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement



La tranquillité publique : prévention, cohésion sociale et police de proximité

Garantir l'accès aux pratiques sportives

Déclinaison du plan piscines (42 M€) axe 3 de la feuille de route Sport :

- Réhabilitation de la piscine Judaique (15,9M€) janvier 2024 / été 2026 en site occupé
- Lancement des travaux pour la piscine Jean-Zay (ex Stéhelin) pour une livraison printemps 2026 (9M€)

Programme de réhabilitation du patrimoine sportif terrestre :

→ Livraisons de

- Préau couvert - espace sportif av. Lucien-Faure aux Bassins à flot (4,5 M€) en décembre 2025
- Gymnase et salle d'escrime Brazza (11,6 M€) à la rentrée 2025
- Gymnase grand Parc 2 (2,5 M€) à l'été 2025
- Nouveau bowl skate parc et pumtrack (1,5 M€) en décembre 2025



Début des travaux

- Vestiaires stade Galin (3 M€) livraison à l'été 2026
- Travaux de réhabilitation du gymnase Grand Parc 1 (2,2M€) livraison août 2026

→ Fin des études

opérationnelles :

- Réhabilitation du gymnase Grand parc 1
- Gymnase Charles-Martin (5 M€)
- Réhabilitation de parc Lescure (5,3 M€)



*Préau couvert –
espace sportif Lucien
Faure*



Bowl skate et pumtrack



*Gymnase et salle d'armes
Brazza*

Garantir l'accès aux pratiques sportives

Le projet Lescure :

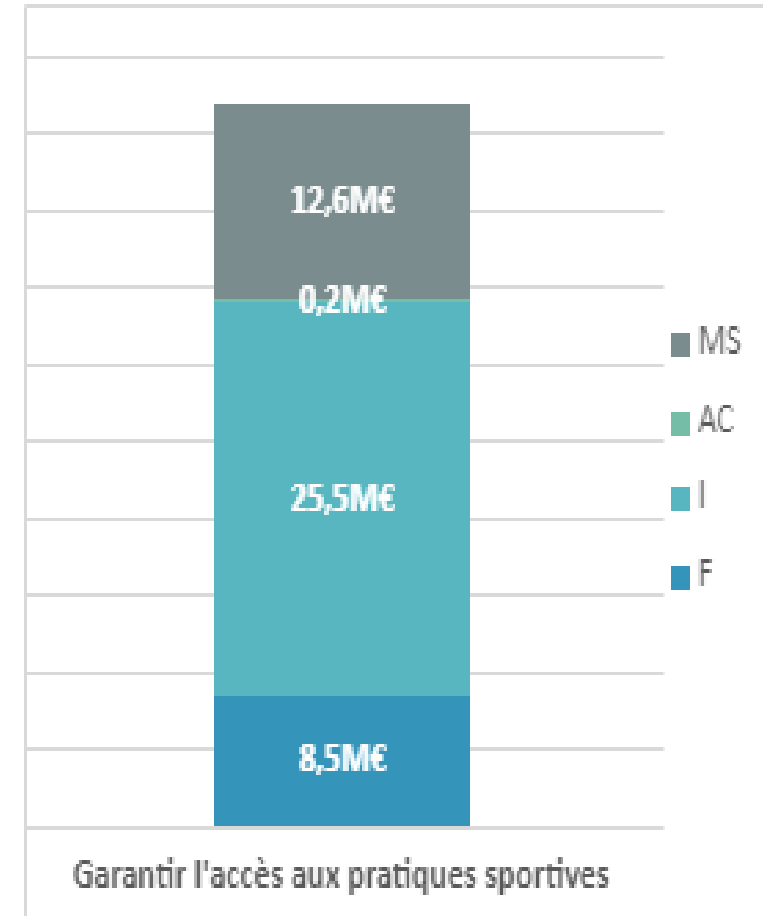
- Le projet de rénovation concerne les espaces sportifs **de plein air à destination du sport pour tous en accès libre.**

Ce nouvel espace sportif proposera 1 piste d'athlétisme de 400 m, 3 terrains de tennis couverts, 1 espace de musculation couvert en accès libre, 1 rampe de fitness, 2 terrains de basket 5x5, 3 terrains de basket 3x3, 1 terrain de handball, 2 terrains de frontball, 1 padel, 1 fronton.

- Un **budget de 5,3 M€** de la Ville, dont 1,3 M€ pour la mise en place de panneaux photovoltaïques qui couvriront 50% de la consommation du stade.
- Un **traitement paysager exemplaire** : 30% de désimperméabilisation et plantation de 50 arbres.



MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement



Garantir l'accès aux pratiques sportives

Finaliser la déclinaison de la feuille route avec le mouvement sportif dans le cadre de l'axe 1 de la feuille de route Sport :

- A la suite de la dynamique sportive nationale et locale engendrée par les JO, systématisation des 3 créneaux d'entrainements en soirée dans les équipements sportifs municipaux terrestres (18-19h30 entrainements jeunes, 19h30-21h00 entrainements adultes, 21h00-22h30 créneaux loisir)
- Mise en place des conventions pluriannuelles d'objectifs
- Tri des déchets dans la totalité des équipements
- Politique de formation : après la lutte et la prévention des violences dans le sport en 2024, déclinaison d'un plan formation des dirigeants et encadrants sportifs bordelais au label « club inclusif » en partenariat avec le comité paralympique et sportif français.

Programme d'animations événementielles Haut Niveau (145 000 €)

- Star Perche (H/F) : **18 janvier**
- Jumping de Bordeaux : **6-9 février**
- Tournoi tennis Challenger Primrose (subvention de 80k€) : **16-20 mai**
- Tournoi basket FIBA 3*3 (H/F) : **15-19 juillet**
- Deux tournois de padel :
 - Tournoi international Patinoire Mériadeck : **30 juin – 6 juillet**
 - Tournoi national Places des Quinconces : **septembre/octobre**
- Semi-marathon de Bordeaux : **7 décembre 2025**



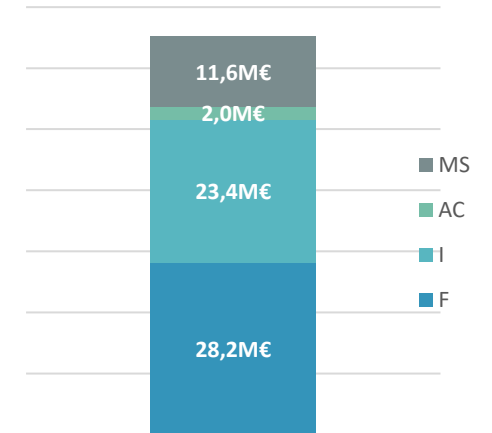
La culture partout, pour toutes et tous

Un soutien renforcé aux acteurs culturels pour soutenir la création et la diffusion

- **Soutien aux associations culturelles en hausse : + 45 k€**
- Après l'augmentation des subventions aux compagnies conventionnées en 2022, des scènes labellisées en 2023, l'intégration dès le BP des subventions EAC (marrainages/parrainages et résidences) en 2024, la dotation 2025 permettra de consolider des soutiens à un secteur culturel fragilisé et d'intégrer des associations émergentes

Des équipements culturels en plein essor : + 178 k€ grâce un surcroît de mécénat obtenu en recettes

- Après 6 mois de fermeture, réouverture du **Musée d'Aquitaine** avec une grande exposition célébrant les 80 ans de la fin de la 2^{de} Guerre mondiale, *Le Monde d'après*
 - **CAPC**, une exposition sera présentée dans la nef, *L'invention du quotidien*
 - Exposition au **MusBA** en partenariat avec le Louvre, *Sage comme une image*
 - Nouvelle direction au **Muséum/Jardin Botanique** et exposition commune aux deux établissements, *Migrations du vivant*, présentée jusqu'à mi-novembre 2025
 - Préparation de la réouverture du **Madd**
- Les établissements culturels participent à l'effort de contraction budgétaire par une restitution de crédits à hauteur de 55 000 €
 - Une baisse de 150 000 € de l'opéra correspond à -0,9% de la subvention Ville



La culture partout, pour toutes et tous



Carles Fontserè, *Retroussons nos manches : ça ira encore mieux !*. Affiche pour la Reconstruction, 1945. Bridgeman. Exposition *Le Monde d'après*

La culture partout, pour toutes et tous

Promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie

- S'ajoutent aux 90 k€ de subventions EAC près de **250 k€ consacrés aux diverses actions EAC en 2025**
- Poursuite de la mise en œuvre du **label 100% EAC** :
 - 45 **parrainages/marrainages** à la rentrée 2023 dans 72 des 117 écoles de Bordeaux (**61,5% des écoles**). Plus de **11 600 élèves** depuis 2022
 - 23 **résidences** EAC depuis 2022, 16 prévues en 2025. Près de **1 500 enfants** déjà impliqués



Ressourcerie culturelle ©J.B. Menges – Bordeaux Métropole

Faire du secteur culturel un acteur de la transition écologique

- **Manufacture Atlantique** : début des travaux pour une livraison en 2026 (11,67 M€ dont 2,4 M€ en 2025) – 850 k€ de Fonds vert
- Poursuite des travaux du **musée des Arts décoratifs et du design** (livraison prévue en 2026) : 22,4 M€ pour la rénovation du musée, dont 5,8 M€ en 2025 – 1,6 M€ de Fonds vert
- Démarrage du chantier de rénovation du **Conservatoire** dont le coût total est évalué à 24,7 M€ dont 0,1 M€ en 2025 – 38 000 € de Fonds vert
- Rénovation de la **Bibliothèque de Bacalan** – 12,1 M€ dont 4,2 M€ en 2025

La culture partout, pour toutes et tous

Mettre l'art et la culture au cœur de la transformation urbaine : les investissements portés à 130 M€ sur le mandat pour des équipements dans chaque quartier de Bordeaux

- Restauration de la **flèche Saint-Michel** (12,1 M€ dont 1,8 M€ en 2025)
- Restauration de l'**église Sainte-Marie** (1,4 M€ dont 0,9 M€ en 2025)
- Restauration de l'**église Saint-Nicolas** (0,7 M€ en 2025)
- Restauration façade principale de l'**église Notre-Dame** (1,5 M€ dont 0,6 M€ en 2025)
- Aménagement du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) **Bordeaux Patrimoine Mondial** au sein du Musée d'Aquitaine (0,1 M€ en 2025)

Encourager la culture partout, dans l'espace public et hors les murs

- **Lieux culturels de proximité** : 2025 sera la première année pleine pour la Base sous-marine et la Halle des Douves, ouverture de la Maison Marandon et de la Pergola (100 k€ en fonctionnement)
- Un 3e **Point Lecture** ouvrira en 2025 au Glob Théâtre. 40 k€ sont prévus en investissement (acquisition mobiliers, documents)
- Le soutien aux autres **événements hors-les-murs** sera consolidé au travers notamment de la programmation estivale, de l'éditorialisation des grilles du Jardin Public, de *Collector*, de la poursuite du parcours de la tapisserie d'Aubusson ou encore du mois de la photo



Associations Babord, Abcd'art et la Belle à ouverte
©C. Claudel – Ville de Bordel'ouest devant le 49 rue Dubourdieu (maison Marandon) projet *La maison aux*

Répondre aux aspirations démocratiques

Répondre aux aspirations démocratiques

Faire vivre une démocratie permanente, c'est-à-dire travailler avec les acteurs du territoire, les citoyens, les habitants est une préoccupation qui irrigue l'ensemble des politiques publiques.

Elle s'incarne toutefois particulièrement dans quelques grandes initiatives telles que la tournée de la démocratie permanente ou encore le lancement du 3ème budget participatif dédié aux défis climatiques. Cette thématique a été choisie en prolongement du Grand Dialogue citoyen "Urgence Climat, tous acteurs".

Elle passe également par un soutien réaffirmé au tissu associatif de la ville pour pérenniser et développer leurs actions.

Ces actions incluent également les efforts en constante augmentation dans le domaine de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre toutes et tous.

Les convictions d'action publique que porte la Ville de Bordeaux se retrouvent également dans les axes de sa coopération internationale.

Encourager les initiatives associatives

Projets :

- Poursuivre la stratégie numérique (portail des associations, open data)
- Ouvrir les salles municipales aux citoyens (personnes privées) pour assemblées, fêtes et cérémonies
- Révision du projet de la Coloc (pépinière et ressource associative)

Actions évènementielles (73 k€) :

- Conforter des journées dédiées à la **rencontre des associations avec les habitants** dans les quartiers (forums)
- **Poursuivre** les journées thématiques dédiées aux associations (journées inter associations), notamment celles dédiées à l'éducation populaire
- **Diffuser le kit "Mon asso éco-responsable"** et accompagner sa mise en œuvre au sein des associations
- **Conforter la rentrée des associations couplée à l'accueil des nouveaux arrivants**

Subventions favorisant les initiatives associatives (223 k€) :

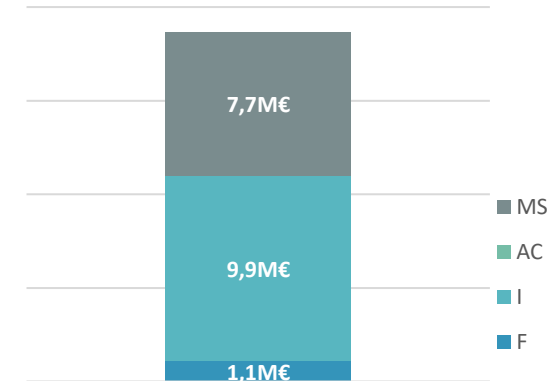
- Optimisation dans l'affectation des subventions grâce à l'accompagnement rapproché des associations

Amélioration de la relation aux associations :

- Poursuivre la co construction et le co pilotage des événements
- Facilitation du parcours et des outils de demandes

Des bâtiments réadaptés et un nouvel équipement de quartier :

- Livraison de la maison Eugénie-Eboué-Tell comprenant des salles de réunion et d'activités
- Protection de la Bourse du travail (150 000 €), réfection hall et salle Ambroise Croizat (2,2 M€)
- Ex-collège Fieffé : Mise en sécurité, accessibilité, toiture (1,4 M€)
- Travaux d'amélioration thermique et de confort en parallèle des travaux ADAP notamment sur l'Athénée



Faire vivre la démocratie permanente,
encourager les initiatives associatives

MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de
compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement

Faire vivre la démocratie permanente

Mettre en œuvre le nouveau contrat démocratique en favorisant les initiatives citoyennes (1,6 M€ en investissement et 0,3 M€ en fonctionnement)

- Recevoir les préconisations de l'Observatoire de la démocratie permanente et renouveler ses membres
- Faire connaître et vivre l'Atelier des initiatives (accompagnement et soutien financier des projets de collectifs d'habitants (90 000 €))
- Développer, accompagner, faire connaître le dispositif d'interpellation citoyenne
- Réaliser les projets du 3^{ème} budget participatif
- Accompagner la structuration et l'animation des espaces de dialogue citoyen (forum tranquillité, conseil de quartier)
- Diffuser la culture de la démocratie permanente dans l'administration La démocratie permanente dans ses 2 dimensions dialogue citoyen et initiatives citoyennes s'inscrit comme une démarche intégrée à tous les projets ou politiques publiques.

Travaux à la Maison de Quartier Union Saint-Bruno

Soutien de la Ville à hauteur de 3,36 M€ pour rénovation, mise aux normes, agrandissement pour les activités petite enfance, enfance, jeunesse, artistiques et culturelles. Livraison prévue en 2025

Rénovation de l'hôtel des sociétés savantes



Promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations

Lutte contre toutes les discriminations

→ Augmentation de 2% du budget de lutte contre les discriminations (247 k€)

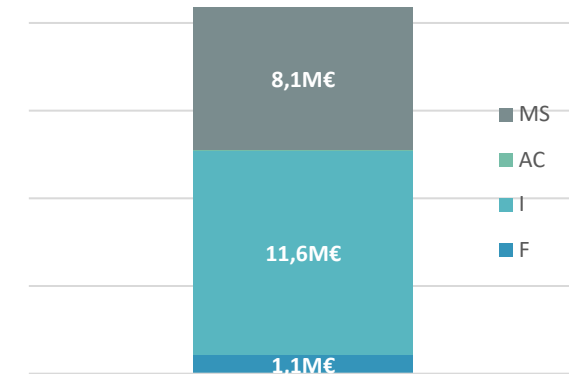
+4% pour les associations (189,5 k€)

- Renforcement de la lutte contre les LGBTphobies (revalorisation du Mois des fiertés, campagne de communication, hausse du soutien aux associations)
- Développement des actions de lutte contre le racisme (communication, diagnostic, sensibilisation des services et des jeunes grâce au déploiement des masterclass)

→ Egalité entre les femmes et les hommes

Revalorisation +2% du budget dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes (263 k€)

- +10 % de subventions aux associations droits des femmes en danger
- Poursuite des campagnes de sensibilisation "Bordeaux dit Stop"
- Formation des directions et partenaires (CCAS, Maisons de quartier, commerçants...)
- Grands évènements comme la Nuit des relais



Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations

MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement



**LA HONTE
DOIT
CHANGER
DE CAMP**

En 2023, 114 100 victimes de violences sexuelles, dont 57% mineures, enregistrées par les forces de l'ordre.*

*Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SMSSI), 2023

Bordeaux dit STOP aux violences sexistes et sexuelles



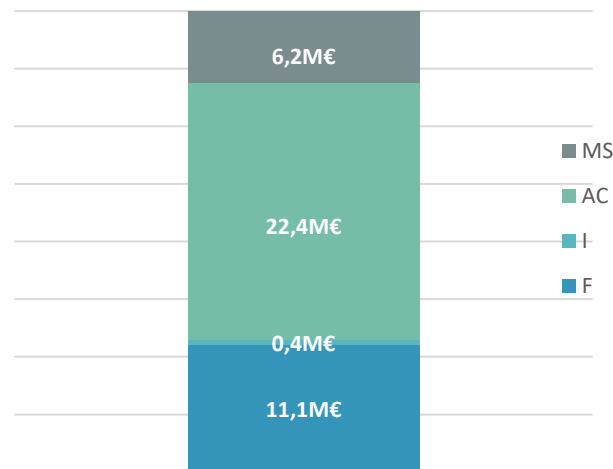
Une administration transparente, efficace et responsable

Le plan Qualité de relation aux usagers repose sur 4 dimensions : simplification, accessibilité, dématérialisation, qualité de service poursuit son déploiement.

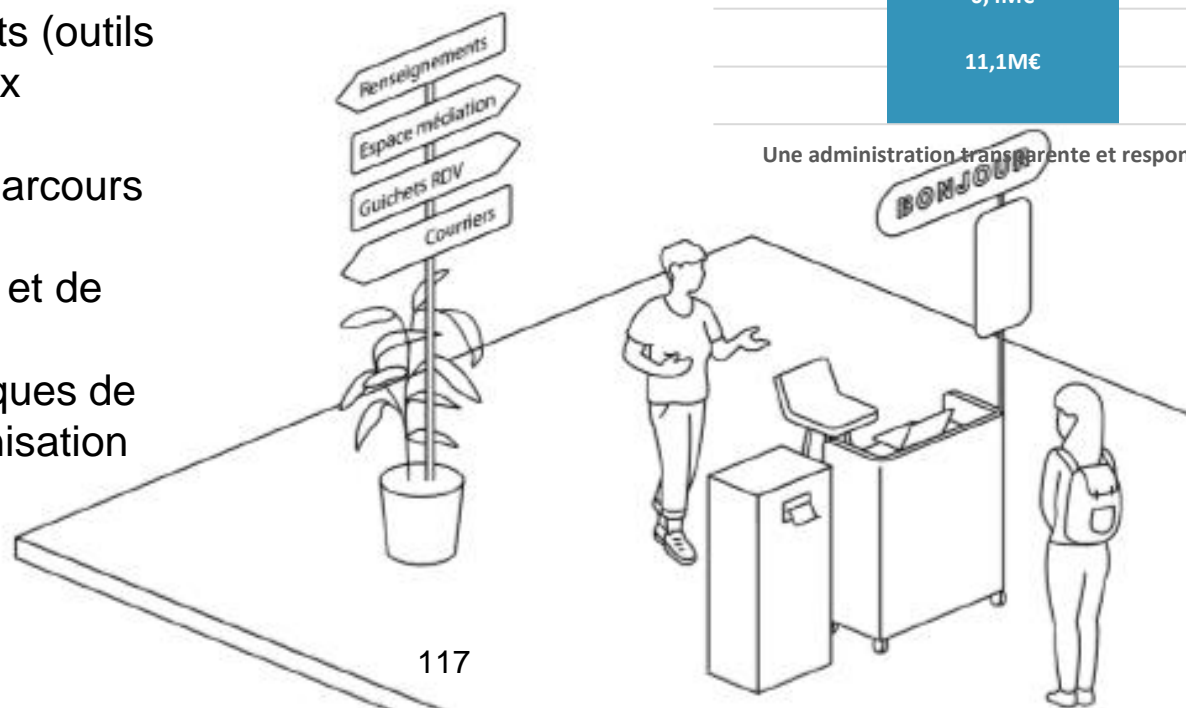
Les actions phares pour 2025 :

- Une refonte du site internet bordeaux.fr couplée au déploiement du nouveau portail de démarches en ligne pour faciliter l'accès à l'information et aux droits des habitants (outils adaptés aux mobiles et conformes aux standards modernes d'accessibilité)
- La poursuite de la simplification des parcours usagers et des formulaires
- L'amélioration des délais d'instruction et de réponse
- L'amélioration des accueils téléphoniques de la collectivité (simplification et harmonisation des modalités de prise en charge)

MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement



Une administration transparente et responsable



Une administration transparente, efficace et responsable

Une feuille de route stratégique RH en soutien à l'action municipale :

- Poursuite de la **promotion des mobilités douces et collectives**, pour les déplacements domicile/travail mais également pour les déplacements professionnels
- Actions de formation sanctuarisées et renforcées sur la **lutte contre les discriminations, la prévention des risques psycho-sociaux, l'égalité femmes/hommes**
- Renforcement de la **simplification des démarches RH** : de nouvelles démarches intégrées dans l'outil RH en ligne et le déploiement sur toute la collectivité de l'outil d'évaluation professionnelle Eval en ligne
- Conforter la démarche d'administration inclusive via la **politique handicap** : des actions innovantes, augmentation du taux de personnels bénéficiaire et élaboration de la nouvelle convention FIPHFP 2026/2030
- Dépenses d'accompagnement RH et déplacements professionnels en baisse

Une administration exemplaire :

- Les magasins mutualisés poursuivront les actions menées :
 - Environ 5400 **demandes d'habillement** pour les agents de la Ville de Bordeaux pour un coût de 212k€ selon des standards d'approvisionnement responsables
 - 18 000 demandes de **matériels et produits d'entretien pour les écoles** (490k€) et 5 000 demandes de **consommables pour les crèches** (160 k€)
- Le service du courrier continuera le **traitement des plis pour les 6 300 domiciliés du CCAS** (dont ayant droit).
- Après la réfection des pierres et de la porte monumentale (3M€) et des menuiseries de l'hôtel de ville (2,5M€) et amélioration du cadre de vie des agents de la cité municipale par une végétalisation des espaces communs et des bureaux en 2024, la **restructuration totale du hall** de la cité municipale pour mieux accueillir les publics est prévue en 2025.



Relations internationales et vie municipale, ouverture et exemplarité

MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement

Relations internationales

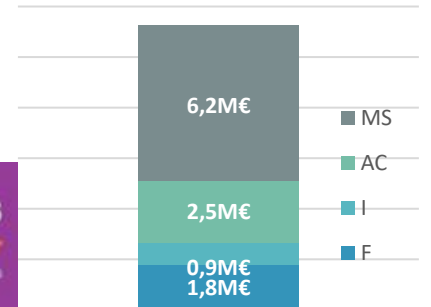
- Positionner Bordeaux à l'international dans une vision renouvelée axée sur les enjeux de transitions écologique, sociale, économique et démocratique,
- Valoriser le caractère international de notre territoire, en encourageant les échanges, en valorisant la diversité culturelle et en favorisant le dialogue entre les cultures

Le renouvellement des partenariats se poursuivra en 2025, avec, entre autres, la redynamisation récente des relations avec Munich et Los Angeles. Les événements de dialogue interculturel seront confortés, à l'image d'une 4ème édition des Journées des langues maternelles et paternelles. Le rayonnement par les réseaux sera renforcé à l'occasion de l'accueil fin octobre 2025 du Forum mondial de l'économie sociale et solidaire.

Le budget 2025 des RI diminue de 2,8% par rapport à 2024 et s'élève à 377 k€, en écho avec l'un des 9 objectifs spécifiques de cette politique dédiée à la sobriété dans les modes d'action et la mobilisation de cofinancements.

Vie municipale

- Accompagnement du Crédit municipal
- Contrôles technico-financiers des Capucins
- Mise en œuvre du plan d'action suite à la cartographie des risques d'atteinte à la probité
- Poursuite du plan de contrôle sur les régies
- Diffusion aux agents d'un code de conduite relatif aux obligations déontologiques en application de la Loi Sapin II.



Vie municipale, une exigence d'exemplarité



Budget primitif 2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat : Ville de Bordeaux (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21330063500017

POSTE COMPTABLE : Receveur des Finances

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : Budget principal (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	44

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	47
A1.01 - Opérations non ventilables	50
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	51
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	54
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	55
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	58
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	61
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	64
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	67
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	69
A1.908 - Fonction 8 - Transports	72
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	76
A2.01 - Opérations non ventilables	78
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	79
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	85
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	86
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	91
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	97
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	102
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	105
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	107
A2.938 - Fonction 8 - Transports	110

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	114
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	115
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	122
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	123

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	124
B3.1 - Etat des provisions constituées	125
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	127
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	128
B7.3 - Etat des emprunts garantis	129
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	133
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	134
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	135
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	136
B7.8 - Autres engagements donnés	149
B7.9 - Autres engagements reçus	151
B8 - Subventions versées	152
B9 - Etat du personnel	158
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	177
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	179
B11.2 - Liste des établissements publics créés	180
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	181
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	182
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	183
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	185
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	186
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	187

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	265255

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1533,66

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1659,22
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1795,22
3	Dépenses d'équipement brut / population	489,17
4	Encours de dette / population (2) (3)	1314,52
5	DGF / population	136,14
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	42,6%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99,45%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	27,25%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	73,22%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7,58%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	216 615 563,00	216 615 563,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	216 615 563,00	216 615 563,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	492 014 596,00	492 014 596,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	492 014 596,00	492 014 596,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	708 630 159,00	708 630 159,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P037E06	AP 2013 - Paysages urbains	20, 21, 23	-478 000,00
P002E09	AP 2015 - Monuments Historiques	20, 23	9 072 415,16
P156E05	AP 2015 - Petite enfance	20, 23	644 768,00
P061E05	AP 2015 - équipements sportifs	20, 21, 23	3 582 405,00
P037E07	AP 2016 - Paysages urbains	20, 21, 23	3 110 300,00
P065E17	AP 2017 - Ecoles	20, 21, 23	0,00
P156E04	AP 2017 - Petite enfance	20, 21, 23	0,00
P021E09	AP 2017 Equipements culturels	23	4 885 000,00
P080E09	AP 2017 Equipements vie associative	20, 23	1 747 183,00
P080E17	AP 2024 Equipement vie associative	20, 23	3 300 505,00
P021E12	AP 2024 Equipements culturels	20, 23	3 115 000,00
P156E18	AP 2024 Petite enfance	20, 23	0,00
P104E16	AP 2025 Patrimoine administratif	20, 21, 23	23 800 000,00
P147E10	AP Plan de mise en accessibilité ERP IOP	20, 23	0,00
P152E14	Bibliothèque Bacalan AP	21, 23	980 000,00
P157E17	Budget participatif 2e édition 2022-2023 AP	20, 204, 21, 23	0,00
P157E19	Budget participatif 3ème édition	204, 21, 23	2 000 000,00
P104E13	Bâtiments administratifs : GER Renov°sécurité AP 2021	20, 21, 23	0,00
P034E26	Contrôle d'accès AP 2021	21, 23	0,00
P156E11	Crèches : Aménagements extérieurs, végétalisation AP2021	21, 23	0,00
P156E09	Crèches : GER Rénovation sécurité études AP 2021	20, 21, 23	1 697 350,00
P148E07	Eclairage public - AP 2021	20, 23	-4 363 750,00
P065E18	Ecoles : GER Renovation Sécurité Equipements AP 2021	20, 21, 23	4 995 547,00
P108E05	Efficacité énergétique et ENR AP	20, 21, 23	0,00
P080E14	Equipements associatifs - GER Rénovation Sécurité AP 2021	20, 21, 23	0,00
P152E12	Equipements culturels -GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	20, 21, 23	-1 007 600,00
P061E19	Equipements sportifs - 2022	20, 23	3 370 000,00
P061E17	Equipements sportifs - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	20, 21, 23	949 291,50
P037E11	Espaces verts : GER Réhabilitation Sécurité Etudes AP 2021	20, 21, 23	509 430,00
P160E07	Implantation fermes urbaines AP	20, 23	0,00
P070E05	La Dune création restaurant-démolition gymnase AP	20, 23	0,00
P031E13	Logement AP 2021	204	4 353 750,00
P079E09	Maisons de quartier rénovation AP	204	-2 640 000,00
P035E07	Mises en lumière AP	20, 23	1 450 000,00
P002E12	Monuments historique : GER, Rénovation et sécurité AP 2021	20, 23	0,00
P032E21	PRU Aménagements paysagers et jardins 2022	20, 21, 23	1 617 620,00
P151E11	Patrimoine culturel : GER, Renov. Sécurité et MobilierAP2021	20, 23	-197 850,00
P037E13	Paysages urbains 2022	20, 21, 23	0,00
P037E12	Performance et plans environnementaux - AP 2021	20, 21, 23	0,00
P053E07	Piscines - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	21, 23	0,00
P003E22	Restauration Eglise Saint Nicolas AP	23	250 000,00
P052E09	Stade Chaban Delmas - GER Sécurité 2021	20, 21, 23	-1 452 750,00
TOTAL			65 290 614,66

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
TOTAL GENERAL		65 290 614,66

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P104E15	Bourse du travail -frais fonctionnement AE	011	145 000,00
TOTAL			145 000,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		145 000,00
----------------------	--	-------------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	6 321 984,97	0,00	9 094 260,50	0,00	9 094 260,50
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	30 682 348,41	0,00	30 766 537,40	0,00	30 766 537,40
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	17 235 802,53	0,00	15 405 604,00	0,00	15 405 604,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	104 199 390,09	0,00	105 255 002,10	0,00	105 255 002,10
Total des dépenses d'équipement		158 439 526,00	0,00	160 521 404,00	0,00	160 521 404,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	22 159,00	0,00	22 159,00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 891 000,00	0,00	34 198 000,00	0,00	34 198 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	698 250,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	30 000,00	0,00	1 530 000,00	0,00	1 530 000,00
Total des dépenses financières		30 619 250,00	0,00	35 770 159,00	0,00	35 770 159,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		189 858 776,00	0,00	196 291 563,00	0,00	196 291 563,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	15 668 500,00		15 824 000,00	0,00	15 824 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	3 530 000,00		4 500 000,00	0,00	4 500 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		19 198 500,00		20 324 000,00	0,00	20 324 000,00

TOTAL	209 057 276,00	0,00	216 615 563,00	0,00	216 615 563,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	216 615 563,00
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	6 630 766,00	0,00	7 604 863,00	0,00	7 604 863,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	138 990 000,00	0,00	141 435 000,00	0,00	141 435 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		145 620 766,00	0,00	149 039 863,00	0,00	149 039 863,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 500 000,00	0,00	10 500 000,00	0,00	10 500 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 179 000,00	0,00	670 000,00	0,00	670 000,00
Total des recettes financières		9 687 000,00	0,00	11 178 000,00	0,00	11 178 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		156 107 766,00	0,00	160 217 863,00	0,00	160 217 863,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	19 560 000,00		22 690 000,00	0,00	22 690 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	29 859 510,00		29 207 700,00	0,00	29 207 700,00
041	Opérations patrimoniales (10)	3 530 000,00		4 500 000,00	0,00	4 500 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		52 949 510,00		56 397 700,00	0,00	56 397 700,00

TOTAL	209 057 276,00	0,00	216 615 563,00	0,00	216 615 563,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	216 615 563,00
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	36 073 700,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	89 571 157,00	0,00	88 548 895,00	0,00	88 548 895,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	182 110 000,00	0,00	187 500 000,00	0,00	187 500 000,00
014	Atténuations de produits	58 845 036,00	0,00	62 961 598,00	0,00	62 961 598,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	90 919 571,00	0,00	91 392 196,00	0,00	91 392 196,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	477 200,00	0,00	476 957,00	0,00	476 957,00
Total des dépenses de gestion courante		421 922 964,00	0,00	430 879 646,00	0,00	430 879 646,00
66	Charges financières	7 313 140,00	0,00	8 965 050,00	0,00	8 965 050,00
67	Charges spécifiques (3)	139 386,00	0,00	172 200,00	0,00	172 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	200 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		429 575 490,00	0,00	440 116 896,00	0,00	440 116 896,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	19 560 000,00	0,00	22 690 000,00	0,00	22 690 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	29 859 510,00	0,00	29 207 700,00	0,00	29 207 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		49 419 510,00	0,00	51 897 700,00	0,00	51 897 700,00

TOTAL	478 995 000,00	0,00	492 014 596,00	0,00	492 014 596,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	492 014 596,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	263 000,00	0,00	793 000,00	0,00	793 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	46 347 832,00	0,00	48 472 483,00	0,00	48 472 483,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	11 409 163,71	0,00	10 801 257,41	0,00	10 801 257,41
731	Fiscalité locale	344 785 706,29	0,00	352 302 402,59	0,00	352 302 402,59
74	Dotations et participations (3)	55 781 376,00	0,00	54 370 617,00	0,00	54 370 617,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	4 721 722,00	0,00	7 783 498,00	0,00	7 783 498,00
Total des recettes de gestion courante		463 308 800,00	0,00	474 523 258,00	0,00	474 523 258,00
76	Produits financiers	17 700,00	0,00	37 000,00	0,00	37 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		1 630 338,00	0,00	1 630 338,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		463 326 500,00	0,00	476 190 596,00	0,00	476 190 596,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	15 668 500,00		15 824 000,00	0,00	15 824 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 668 500,00		15 824 000,00	0,00	15 824 000,00

TOTAL	478 995 000,00	0,00	492 014 596,00	0,00	492 014 596,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	492 014 596,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	36 073 700,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	22 159,00	324 000,00	346 159,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	34 198 000,00	0,00	34 198 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	9 094 260,50	0,00	9 094 260,50
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	30 766 537,40	300 000,00	31 066 537,40
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	15 405 604,00	200 000,00	15 605 604,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	105 255 002,10	4 000 000,00	109 255 002,10
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	20 000,00	0,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 530 000,00	0,00	1 530 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		15 500 000,00	15 500 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		196 291 563,00	20 324 000,00	216 615 563,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	216 615 563,00
---	-----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	88 548 895,00		88 548 895,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	187 500 000,00		187 500 000,00
014	Atténuations de produits	62 961 598,00		62 961 598,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	91 392 196,00	0,00	91 392 196,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	476 957,00		476 957,00
66	Charges financières	8 965 050,00	0,00	8 965 050,00
67	Charges spécifiques (9)	172 200,00	0,00	172 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	100 000,00	29 207 700,00	29 307 700,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		22 690 000,00	22 690 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		440 116 896,00	51 897 700,00	492 014 596,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	492 014 596,00
--	-----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10 500 000,00	0,00	10 500 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	7 604 863,00	200 000,00	7 804 863,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	141 435 000,00	0,00	141 435 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	300 000,00	300 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	8 000,00	0,00	8 000,00
28	Amortissement des immobilisations		29 207 700,00	29 207 700,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		22 690 000,00	22 690 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	670 000,00		670 000,00
Recettes d'investissement – Total		160 217 863,00	56 397 700,00	216 615 563,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	216 615 563,00
---	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	793 000,00		793 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	48 472 483,00		48 472 483,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 801 257,41		10 801 257,41
731	Fiscalité locale	352 302 402,59		352 302 402,59
74	Dotations et participations (8)	54 370 617,00		54 370 617,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	7 783 498,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	37 000,00	0,00	37 000,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	15 824 000,00	15 824 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	1 630 338,00	0,00	1 630 338,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		476 190 596,00	15 824 000,00	492 014 596,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	492 014 596,00
--	-----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		209 057 276,00	0,00	65 290 614,66	216 615 563,00	0,00	114 790 676,30	101 824 886,70	216 615 563,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 321 984,97	0,00	4 661 544,63	9 094 260,50	0,00	6 061 408,97	3 032 851,53	9 094 260,50
204	Subventions d'équipement versées (9)	30 682 348,41	0,00	2 364 750,00	30 766 537,40	0,00	4 326 000,00	26 440 537,40	30 766 537,40
21	Immobilisations corporelles	17 235 802,53	0,00	10 243 684,77	15 405 604,00	0,00	9 301 103,70	6 104 500,30	15 405 604,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	104 199 390,09	0,00	48 020 635,26	105 255 002,10	0,00	95 102 163,63	10 152 838,47	105 255 002,10
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		158 439 526,00	0,00	65 290 614,66	160 521 404,00	0,00	114 790 676,30	45 730 727,70	160 521 404,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		22 159,00	0,00		22 159,00	22 159,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	29 891 000,00	0,00		34 198 000,00	0,00		34 198 000,00	34 198 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	698 250,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	1 530 000,00	0,00	0,00	1 530 000,00	1 530 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		30 619 250,00	0,00	0,00	35 770 159,00	0,00	0,00	35 770 159,00	35 770 159,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		189 858 776,00	0,00	65 290 614,66	196 291 563,00	0,00	114 790 676,30	81 500 886,70	196 291 563,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	15 668 500,00			15 824 000,00	0,00		15 824 000,00	15 824 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	3 530 000,00			4 500 000,00	0,00		4 500 000,00	4 500 000,00
Total des dépenses d'ordre		19 198 500,00			20 324 000,00	0,00		20 324 000,00	20 324 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	216 615 563,00
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		209 057 276,00	0,00	216 615 563,00	0,00	216 615 563,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 630 766,00	0,00	7 604 863,00	0,00	7 604 863,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	138 990 000,00	0,00	141 435 000,00	0,00	141 435 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		145 620 766,00	0,00	149 039 863,00	0,00	149 039 863,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 500 000,00	0,00	10 500 000,00	0,00	10 500 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 179 000,00	0,00	670 000,00	0,00	670 000,00
Total des recettes financières		9 687 000,00	0,00	11 178 000,00	0,00	11 178 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		156 107 766,00	0,00	160 217 863,00	0,00	160 217 863,00
021	Virement de la section de fonctionnement	19 560 000,00		22 690 000,00	0,00	22 690 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	29 859 510,00		29 207 700,00	0,00	29 207 700,00
041	Opérations patrimoniales (6)	3 530 000,00		4 500 000,00	0,00	4 500 000,00
Total des recettes d'ordre		52 949 510,00		56 397 700,00	0,00	56 397 700,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	216 615 563,00
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		209 057 276,00	0,00	65 290 614,66	216 615 563,00	0,00	114 790 676,30	101 824 886,70	216 615 563,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 321 984,97	0,00	4 661 544,63	9 094 260,50	0,00	6 061 408,97	3 032 851,53	9 094 260,50
2031	Frais d'études	6 309 484,97	0,00	9 081 760,50	9 081 760,50	0,00	6 061 408,97	3 020 351,53	9 081 760,50
2051	Concessions, droits similaires	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	30 682 348,41	0,00	2 364 750,00	30 766 537,40	0,00	4 326 000,00	26 440 537,40	30 766 537,40
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	20 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	5 570 728,00	0,00	631 490,00	631 490,00	0,00	0,00	631 490,00	631 490,00
20415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	9 300,00	9 300,00	0,00	9 300,00	0,00	9 300,00
2041723	SNCF Réseau : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00	29 300,00	29 300,00	0,00	29 300,00	0,00	29 300,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 262 000,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00	0,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	110 000,00	0,00	89 000,00	89 000,00	0,00	0,00	89 000,00	89 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	4 894 320,00	0,00	2 941 060,23	2 941 060,23	0,00	1 754 550,00	1 186 510,23	2 941 060,23
2046	Attributions compensation investissement	16 037 076,00	0,00	16 244 592,00	16 244 592,00	0,00	0,00	16 244 592,00	16 244 592,00
2324	Subventions d'équipements versées	2 788 224,41	0,00	8 221 795,17	8 221 795,17	0,00	2 532 850,00	5 688 945,17	8 221 795,17
21	Immobilisations corporelles	17 235 802,53	0,00	10 243 684,77	15 405 604,00	0,00	9 301 103,70	6 104 500,30	15 405 604,00
2111	Terrains nus	2 720 000,00	0,00	3 220 000,00	3 220 000,00	0,00	300 000,00	2 920 000,00	3 220 000,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	383 444,00	0,00	122 000,00	122 000,00	0,00	122 000,00	0,00	122 000,00
2115	Terrains bâtis	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	660 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	421 800,00	0,00	424 200,00	424 200,00	0,00	424 200,00	0,00	424 200,00
21312	Bâtiments scolaires	2 970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21314	Bâtiments culturels et sportifs	290 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	120 000,00	0,00		140 000,00	0,00	40 000,00	100 000,00	140 000,00
2138	Autres constructions	430 000,00	0,00		14 000,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
2152	Installations de voirie	332 264,00	0,00		156 300,00	0,00	147 300,00	9 000,00	156 300,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
21538	Autres réseaux	45 000,00	0,00		45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	505 000,00	0,00		450 146,00	0,00	270 146,00	180 000,00	450 146,00
21621	Biens sous-jacents	280 000,00	0,00		330 000,00	0,00	0,00	330 000,00	330 000,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	6 000,00	0,00		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	494 000,00	0,00		886 212,24	0,00	886 212,24	0,00	886 212,24
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	640 256,00	0,00		1 030 767,70	0,00	271 967,70	758 800,00	1 030 767,70
2186	Cheptel	16 000,00	0,00		3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 902 038,53	0,00		7 962 978,06	0,00	6 207 277,76	1 755 700,30	7 962 978,06
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	104 199 390,09	0,00	48 020 635,26	105 255 002,10	0,00	95 102 163,63	10 152 838,47	105 255 002,10
2312	Agencements et aménagements de terrains	7 472 040,00	0,00		8 636 805,37	0,00	8 036 805,37	600 000,00	8 636 805,37
2313	Constructions	76 361 187,09	0,00		77 400 609,29	0,00	69 518 670,82	7 881 938,47	77 400 609,29
2315	Install., matériel et outill. technique	6 516 960,00	0,00		4 957 406,44	0,00	3 698 406,44	1 259 000,00	4 957 406,44
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	260 000,00	0,00		297 000,00	0,00	62 000,00	235 000,00	297 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	10 000,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	13 579 203,00	0,00		13 953 181,00	0,00	13 786 281,00	166 900,00	13 953 181,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		158 439 526,00	0,00	65 290 614,66	160 521 404,00	0,00	114 790 676,30	45 730 727,70	160 521 404,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		22 159,00	0,00		22 159,00	22 159,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00		22 159,00	0,00		22 159,00	22 159,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	29 891 000,00	0,00		34 198 000,00	0,00		34 198 000,00	34 198 000,00
1641	Emprunts en euros	28 292 000,00	0,00		32 600 000,00	0,00		32 600 000,00	32 600 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1675	Dettes marchés de travaux et partenariat	1 599 000,00	0,00		1 598 000,00	0,00		1 598 000,00	1 598 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	698 250,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
261	Titres de participation	698 250,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	1 530 000,00	0,00	0,00	1 530 000,00	1 530 000,00
2743	Prêts au personnel	30 000,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00		1 500 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		30 619 250,00	0,00	0,00	35 770 159,00	0,00	0,00	35 770 159,00	35 770 159,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541104	Travaux d'office de la surveillance administrative (D)	500 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541105	Travaux d'office de l'hygiène (D)	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458118	Dispositif lutte contre la précarité énergét - Particip EDF (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458219	OUC - Commerce et artisanat (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458233	CNC - Centre National du Cinéma (R)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		189 858 776,00	0,00	65 290 614,66	196 291 563,00	0,00	114 790 676,30	81 500 886,70	196 291 563,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	15 668 500,00			15 824 000,00	0,00		15 824 000,00	15 824 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	15 668 500,00			15 824 000,00	0,00		15 824 000,00	15 824 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	36 000,00			104 000,00	0,00		104 000,00	104 000,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	127 000,00			160 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	5 500,00			60 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
198	Neutralisation des amortissements	15 500 000,00			15 500 000,00	0,00		15 500 000,00	15 500 000,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	3 530 000,00			4 500 000,00	0,00		4 500 000,00	4 500 000,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	300 000,00			300 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00
2111	Terrains nus	200 000,00			200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	2 900 000,00			4 000 000,00	0,00		4 000 000,00	4 000 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	30 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		19 198 500,00			20 324 000,00	0,00		20 324 000,00	20 324 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		209 057 276,00	0,00	216 615 563,00	0,00	216 615 563,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 630 766,00	0,00	7 604 863,00	0,00	7 604 863,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	2 245 670,00	0,00	3 175 127,50	0,00	3 175 127,50
1322	Subv. non transf. Régions	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	2 614 096,00	0,00	2 154 322,50	0,00	2 154 322,50
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	300 000,00	0,00	1 250 105,00	0,00	1 250 105,00
1348	Autres fonds non transférables	371 000,00	0,00	525 308,00	0,00	525 308,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	138 990 000,00	0,00	141 435 000,00	0,00	141 435 000,00
1641	Emprunts en euros	138 990 000,00	0,00	141 435 000,00	0,00	141 435 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		145 620 766,00	0,00	149 039 863,00	0,00	149 039 863,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 500 000,00	0,00	10 500 000,00	0,00	10 500 000,00
10222	FCTVA	7 000 000,00	0,00	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00
10226	Taxe d'aménagement	1 500 000,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
2743	Prêts au personnel	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 179 000,00	0,00	670 000,00	0,00	670 000,00
Total des recettes financières		9 687 000,00	0,00	11 178 000,00	0,00	11 178 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		156 107 766,00	0,00	160 217 863,00	0,00	160 217 863,00
021	Virement de la section de fonctionnement	19 560 000,00		22 690 000,00	0,00	22 690 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	29 859 510,00		29 207 700,00	0,00	29 207 700,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28031	Frais d'études	19 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
28032	Frais de recherche et de développement	0,00		4 500,00	0,00	4 500,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	40 000,00		38 000,00	0,00	38 000,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	18 000,00		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	32 000,00		5 500,00	0,00	5 500,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	47 000,00		80 000,00	0,00	80 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	492 000,00		420 000,00	0,00	420 000,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	44 000,00		28 400,00	0,00	28 400,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	101 000,00		106 000,00	0,00	106 000,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	55 000,00		55 000,00	0,00	55 000,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	182 900,00		196 000,00	0,00	196 000,00
28041723	SNCF Réseau : Projet infrastructure	0,00		2 100,00	0,00	2 100,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	46 000,00		71 000,00	0,00	71 000,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	83 000,00		82 000,00	0,00	82 000,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	475 000,00		570 000,00	0,00	570 000,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	125 500,00		141 000,00	0,00	141 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	3 000 000,00		3 061 000,00	0,00	3 061 000,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	161 000,00		196 000,00	0,00	196 000,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	220 000,00		220 000,00	0,00	220 000,00
28046	Attributions compensation investissement	15 500 000,00		15 500 000,00	0,00	15 500 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	75 500,00		16 500,00	0,00	16 500,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	344 510,00		165 000,00	0,00	165 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 772 000,00		1 020 000,00	0,00	1 020 000,00
281321	Immeubles de rapport	208 000,00		210 000,00	0,00	210 000,00
28152	Installations de voirie	1 200,00		1 200,00	0,00	1 200,00
2815731	Matériel roulant	8 000,00		5 000,00	0,00	5 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	30 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	903 000,00		703 000,00	0,00	703 000,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00		46 000,00	0,00	46 000,00
281828	Autres matériels de transport	40 000,00		40 000,00	0,00	40 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	105 000,00		162 000,00	0,00	162 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	242 000,00		272 000,00	0,00	272 000,00
28186	Cheptel	9 900,00		10 500,00	0,00	10 500,00
28188	Autres immo. corporelles	4 750 000,00		5 750 000,00	0,00	5 750 000,00
2826	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	46 000,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	683 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	3 530 000,00		4 500 000,00	0,00	4 500 000,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	200 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	530 000,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	300 000,00		300 000,00	0,00	300 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 500 000,00		4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
Total des recettes d'ordre		52 949 510,00		56 397 700,00	0,00	56 397 700,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		478 995 000,00	0,00	145 000,00	492 014 596,00	0,00	3 315 925,00	488 698 671,00	492 014 596,00
011	Charges à caractère général (3)	89 571 157,00	0,00	145 000,00	88 548 895,00	0,00	3 315 925,00	85 232 970,00	88 548 895,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	182 110 000,00	0,00		187 500 000,00	0,00		187 500 000,00	187 500 000,00
014	Atténuations de produits	58 845 036,00	0,00		62 961 598,00	0,00		62 961 598,00	62 961 598,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	90 919 571,00	0,00	0,00	91 392 196,00	0,00	0,00	91 392 196,00	91 392 196,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	477 200,00	0,00		476 957,00	0,00		476 957,00	476 957,00
Total des dépenses de gestion des services		421 922 964,00	0,00	145 000,00	430 879 646,00	0,00	3 315 925,00	427 563 721,00	430 879 646,00
66	Charges financières	7 313 140,00	0,00		8 965 050,00	0,00		8 965 050,00	8 965 050,00
67	Charges spécifiques (3)	139 386,00	0,00		172 200,00	0,00		172 200,00	172 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	200 000,00			100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		7 652 526,00	0,00	0,00	9 237 250,00	0,00		9 237 250,00	9 237 250,00
Total des dépenses réelles		429 575 490,00	0,00	145 000,00	440 116 896,00	0,00	3 315 925,00	436 800 971,00	440 116 896,00
023	Virement à la section d'investissement	19 560 000,00			22 690 000,00	0,00		22 690 000,00	22 690 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	29 859 510,00			29 207 700,00	0,00		29 207 700,00	29 207 700,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		49 419 510,00			51 897 700,00	0,00		51 897 700,00	51 897 700,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	492 014 596,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		478 995 000,00	0,00	492 014 596,00	0,00	492 014 596,00
013	Atténuations de charges (2)	263 000,00	0,00	793 000,00	0,00	793 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	46 347 832,00	0,00	48 472 483,00	0,00	48 472 483,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	11 409 163,71	0,00	10 801 257,41	0,00	10 801 257,41
731	Fiscalité locale	344 785 706,29	0,00	352 302 402,59	0,00	352 302 402,59
74	Dotations et participations (2)	55 781 376,00	0,00	54 370 617,00	0,00	54 370 617,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	4 721 722,00	0,00	7 783 498,00	0,00	7 783 498,00
Total des recettes de gestion des services		463 308 800,00	0,00	474 523 258,00	0,00	474 523 258,00
76	Produits financiers	17 700,00	0,00	37 000,00	0,00	37 000,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		1 630 338,00	0,00	1 630 338,00
Total des recettes financières		17 700,00	0,00	1 667 338,00	0,00	1 667 338,00
Total des recettes réelles		463 326 500,00	0,00	476 190 596,00	0,00	476 190 596,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	15 668 500,00		15 824 000,00	0,00	15 824 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		15 668 500,00		15 824 000,00	0,00	15 824 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	492 014 596,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		478 995 000,00	0,00	145 000,00	492 014 596,00	0,00	3 315 925,00	488 698 671,00	492 014 596,00
011	Charges à caractère général (4)	89 571 157,00	0,00	145 000,00	88 548 895,00	0,00	3 315 925,00	85 232 970,00	88 548 895,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00		50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
60611	Eau et assainissement	1 225 000,00	0,00		1 170 000,00	0,00	0,00	1 170 000,00	1 170 000,00
60612	Energie - Electricité	12 558 000,00	0,00		9 230 000,00	0,00	0,00	9 230 000,00	9 230 000,00
60613	Chauffage urbain	1 364 000,00	0,00		1 600 000,00	0,00	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00
60621	Combustibles	3 537 500,00	0,00		2 472 000,00	0,00	0,00	2 472 000,00	2 472 000,00
60622	Carburants	51 250,00	0,00		54 000,00	0,00	0,00	54 000,00	54 000,00
60623	Alimentation	208 800,00	0,00		231 850,00	0,00	0,00	231 850,00	231 850,00
60628	Autres fournitures non stockées	177 200,00	0,00		191 550,00	0,00	0,00	191 550,00	191 550,00
60631	Fournitures d'entretien	527 700,00	0,00		513 600,00	0,00	0,00	513 600,00	513 600,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 351 155,00	0,00		1 114 820,00	0,00	0,00	1 114 820,00	1 114 820,00
60633	Fournitures de voirie	289 750,00	0,00		289 700,00	0,00	0,00	289 700,00	289 700,00
60636	Habillement et vêtements de travail	317 400,00	0,00		295 500,00	0,00	0,00	295 500,00	295 500,00
6064	Fournitures administratives	180 750,00	0,00		168 310,00	0,00	0,00	168 310,00	168 310,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	117 155,00	0,00		128 200,00	0,00	0,00	128 200,00	128 200,00
6067	Fournitures scolaires	810 000,00	0,00		674 000,00	0,00	0,00	674 000,00	674 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 061 525,00	0,00		1 408 504,00	0,00	0,00	1 408 504,00	1 408 504,00
611	Contrats de prestations de services	27 074 963,00	0,00		28 531 791,00	0,00	0,00	28 531 791,00	28 531 791,00
6125	Crédit-bail immobilier	43 000,00	0,00		43 000,00	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00
6132	Locations immobilières	1 004 390,00	0,00		1 124 993,00	0,00	0,00	1 124 993,00	1 124 993,00
61358	Autres	574 760,00	0,00		444 230,00	0,00	36 250,00	407 980,00	444 230,00
614	Charges locatives et de copropriété	982 048,00	0,00		886 777,00	0,00	0,00	886 777,00	886 777,00
61521	Entretien terrains	153 500,00	0,00		642 000,00	0,00	0,00	642 000,00	642 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 326 910,00	0,00		1 386 500,00	0,00	200 000,00	1 186 500,00	1 386 500,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 395 300,00	0,00		2 137 300,00	0,00	0,00	2 137 300,00	2 137 300,00
61551	Entretien matériel roulant	29 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	156 100,00	0,00		213 500,00	0,00	0,00	213 500,00	213 500,00
6156	Maintenance	6 678 900,00	0,00		7 524 425,00	0,00	1 601 675,00	5 922 750,00	7 524 425,00
6161	Multirisques	1 239 000,00	0,00		1 168 108,00	0,00	0,00	1 168 108,00	1 168 108,00
617	Etudes et recherches	354 400,00	0,00		361 900,00	0,00	0,00	361 900,00	361 900,00
6182	Documentation générale et technique	233 600,00	0,00		223 750,00	0,00	0,00	223 750,00	223 750,00
6184	Versements à des organismes de formation	589 800,00	0,00		802 000,00	0,00	0,00	802 000,00	802 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	151 730,00	0,00		116 500,00	0,00	0,00	116 500,00	116 500,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6188	Autres frais divers	1 333 680,00	0,00		1 214 570,00	0,00	0,00	1 214 570,00	1 214 570,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	500,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
62268	Autres honoraires, conseils	1 235 825,00	0,00		2 431 420,00	0,00	1 428 000,00	1 003 420,00	2 431 420,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	240 000,00	0,00		240 000,00	0,00	0,00	240 000,00	240 000,00
6228	Divers	6 236 324,00	0,00		5 717 419,00	0,00	0,00	5 717 419,00	5 717 419,00
6231	Annonces et insertions	328 000,00	0,00		353 400,00	0,00	0,00	353 400,00	353 400,00
6232	Fêtes et cérémonies	302 508,00	0,00		276 408,00	0,00	0,00	276 408,00	276 408,00
6233	Foires et expositions	500,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6234	Réceptions	643 796,00	0,00		642 346,00	0,00	0,00	642 346,00	642 346,00
6236	Catalogues et imprimés	687 359,00	0,00		684 764,00	0,00	0,00	684 764,00	684 764,00
6237	Publications	0,00	0,00		7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	7 500,00
6241	Transports de biens	81 550,00	0,00		249 200,00	0,00	0,00	249 200,00	249 200,00
6245	Transports de personnes extérieures	1 008 510,00	0,00		891 200,00	0,00	0,00	891 200,00	891 200,00
6247	Transports collectifs	171 000,00	0,00		24 000,00	0,00	0,00	24 000,00	24 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	185 300,00	0,00		295 200,00	0,00	0,00	295 200,00	295 200,00
6255	Frais de déménagement	153 000,00	0,00		159 000,00	0,00	0,00	159 000,00	159 000,00
6261	Frais d'affranchissement	13 500,00	0,00		5 497,00	0,00	0,00	5 497,00	5 497,00
6262	Frais de télécommunications	900,00	0,00		900,00	0,00	0,00	900,00	900,00
627	Services bancaires et assimilés	257 750,00	0,00		259 900,00	0,00	0,00	259 900,00	259 900,00
6281	Concours divers (cotisations)	357 575,00	0,00		344 426,00	0,00	0,00	344 426,00	344 426,00
6282	Frais de gardiennage	1 797 970,00	0,00		1 804 786,00	0,00	0,00	1 804 786,00	1 804 786,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 012 200,00	0,00		955 000,00	0,00	0,00	955 000,00	955 000,00
6284	Redevances pour services rendus	2 045 244,00	0,00		2 811 000,00	0,00	0,00	2 811 000,00	2 811 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	1 110 000,00	0,00		1 400 000,00	0,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	143 850,00	0,00		284 431,00	0,00	0,00	284 431,00	284 431,00
6288	Autres services extérieurs	545 730,00	0,00		326 520,00	0,00	0,00	326 520,00	326 520,00
63512	Taxes foncières	1 900 000,00	0,00		1 940 000,00	0,00	0,00	1 940 000,00	1 940 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	100,00	0,00		100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
6358	Autres droits	100,00	0,00		100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	13 800,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	182 110 000,00	0,00		187 500 000,00	0,00		187 500 000,00	187 500 000,00
6218	Autre personnel extérieur	23 326,00	0,00		14 372,00	0,00		14 372,00	14 372,00
6331	Versement mobilité	2 034 941,00	0,00		1 966 112,00	0,00		1 966 112,00	1 966 112,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	509 680,00	0,00		492 390,00	0,00		492 390,00	492 390,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 121 433,00	0,00		1 082 540,00	0,00		1 082 540,00	1 082 540,00
64111	Rémunération principale titulaires	79 332 919,00	0,00		82 103 413,00	0,00		82 103 413,00	82 103 413,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64112	SFT, indemnité de résidence	965 726,00	0,00		896 542,00	0,00		896 542,00	896 542,00
64113	NBI	1 412 227,00	0,00		1 298 743,00	0,00		1 298 743,00	1 298 743,00
64118	Autres indemnités	24 799 315,00	0,00		28 004 518,00	0,00		28 004 518,00	28 004 518,00
64121	Rémunération principale	1 689 851,00	0,00		1 522 916,00	0,00		1 522 916,00	1 522 916,00
64126	Indemnités de licenciement	0,00	0,00		30 257,00	0,00		30 257,00	30 257,00
64128	Autres indemnités	565 698,00	0,00		541 288,00	0,00		541 288,00	541 288,00
64131	Rémunérations	18 564 098,00	0,00		20 028 471,00	0,00		20 028 471,00	20 028 471,00
64132	SFT, indemnité de résidence	239 817,00	0,00		268 613,00	0,00		268 613,00	268 613,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	11 873,00	0,00		16 300,00	0,00		16 300,00	16 300,00
64138	Primes et autres indemnités	26 724,00	0,00		90 606,00	0,00		90 606,00	90 606,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	257 748,00	0,00		182 120,00	0,00		182 120,00	182 120,00
64168	Autres emplois aidés	8 925,00	0,00		151 103,00	0,00		151 103,00	151 103,00
6417	Rémunérations des apprentis	697 145,00	0,00		713 421,00	0,00		713 421,00	713 421,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	19 138 893,00	0,00		17 917 541,00	0,00		17 917 541,00	17 917 541,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	27 766 245,00	0,00		27 177 195,00	0,00		27 177 195,00	27 177 195,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	828 923,00	0,00		730 474,00	0,00		730 474,00	730 474,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	150 000,00	0,00		150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	23 688,00	0,00		23 126,00	0,00		23 126,00	23 126,00
64731	Allocations chômage versées directement	156 872,00	0,00		232 282,00	0,00		232 282,00	232 282,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	260 000,00	0,00		290 000,00	0,00		290 000,00	290 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	910 000,00	0,00		910 000,00	0,00		910 000,00	910 000,00
6488	Autres	613 933,00	0,00		665 657,00	0,00		665 657,00	665 657,00
014	Atténuations de produits	58 845 036,00	0,00		62 961 598,00	0,00		62 961 598,00	62 961 598,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	32 000,00	0,00		30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	250 000,00	0,00		250 000,00	0,00		250 000,00	250 000,00
73912	Reversements sur droits d'enregistrement	12 000,00	0,00		30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00
739178	Autres	65 000,00	0,00		65 000,00	0,00		65 000,00	65 000,00
739211	Attribution de compensation	56 509 285,00	0,00		58 106 995,00	0,00		58 106 995,00	58 106 995,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 976 751,00	0,00		2 279 603,00	0,00		2 279 603,00	2 279 603,00
73928	Autres prélèv. pour revers. de fiscalité	0,00	0,00		2 200 000,00	0,00		2 200 000,00	2 200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	90 919 571,00	0,00	0,00	91 392 196,00	0,00	0,00	91 392 196,00	91 392 196,00
65131	Bourses	0,00	0,00		4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65132	Prix	0,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
65182	Mise en jeu de la garantie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	81 500,00	0,00		80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
65311	Indemnités de fonction	1 335 000,00	0,00		1 335 000,00	0,00	0,00	1 335 000,00	1 335 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	131 697,00	0,00		130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00
65313	Cotisations de retraite	149 000,00	0,00		149 000,00	0,00	0,00	149 000,00	149 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	367 000,00	0,00		370 000,00	0,00	0,00	370 000,00	370 000,00
65315	Formation	55 000,00	0,00		55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00
653188	Autres frais divers	15 000,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	4 136 704,00	0,00		4 335 000,00	0,00	0,00	4 335 000,00	4 335 000,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	771 000,00	0,00		170 000,00	0,00	0,00	170 000,00	170 000,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	16 282 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		16 282 000,00	0,00	0,00	16 282 000,00	16 282 000,00
6573643	Subv. fonct. fermier et cessionnaire	1 400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	20 063 900,00	0,00		16 644 900,00	0,00	0,00	16 644 900,00	16 644 900,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	67 000,00	0,00		77 000,00	0,00	0,00	77 000,00	77 000,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	730 000,00	0,00		2 450 000,00	0,00	0,00	2 450 000,00	2 450 000,00
65743	Subv.Fonct. fermiers et cessionnaires	0,00	0,00		1 475 756,00	0,00	0,00	1 475 756,00	1 475 756,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	44 334 150,00	0,00		45 854 370,00	0,00	0,00	45 854 370,00	45 854 370,00
6577	Remises gracieuses	70 000,00	0,00		130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	130 000,00
65818	Autres	68 100,00	0,00		65 650,00	0,00	0,00	65 650,00	65 650,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	600 000,00	0,00		1 500 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
65888	Autres	262 520,00	0,00		239 520,00	0,00	0,00	239 520,00	239 520,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	477 200,00	0,00		476 957,00	0,00		476 957,00	476 957,00
65861	Frais de personnel	368 000,00	0,00		373 000,00	0,00		373 000,00	373 000,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	109 200,00	0,00		103 957,00	0,00		103 957,00	103 957,00
Total des dépenses de gestion des services		421 922 964,00	0,00	145 000,00	430 879 646,00	0,00	3 315 925,00	427 563 721,00	430 879 646,00
66	Charges financières	7 313 140,00	0,00		8 965 050,00	0,00		8 965 050,00	8 965 050,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 605 000,00	0,00		8 000 000,00	0,00		8 000 000,00	8 000 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	71 140,00	0,00		-266 973,00	0,00		-266 973,00	-266 973,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	120 000,00	0,00		800 000,00	0,00		800 000,00	800 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	487 000,00	0,00		432 000,00	0,00		432 000,00	432 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00		23,00	0,00		23,00	23,00
6688	Autres	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	139 386,00	0,00		172 200,00	0,00		172 200,00	172 200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	139 386,00	0,00		172 200,00	0,00		172 200,00	172 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	200 000,00			100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	200 000,00			100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		7 652 526,00	0,00	0,00	9 237 250,00	0,00		9 237 250,00	9 237 250,00
Total des dépenses réelles		429 575 490,00	0,00	145 000,00	440 116 896,00	0,00	3 315 925,00	436 800 971,00	440 116 896,00
023	Virement à la section d'investissement	19 560 000,00			22 690 000,00	0,00		22 690 000,00	22 690 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	29 859 510,00			29 207 700,00	0,00		29 207 700,00	29 207 700,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	29 176 510,00			29 207 700,00	0,00		29 207 700,00	29 207 700,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	683 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		49 419 510,00			51 897 700,00	0,00		51 897 700,00	51 897 700,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	2 118 912,10
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 385 885,10
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-266 973,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		478 995 000,00	0,00	492 014 596,00	0,00	492 014 596,00
013	Atténuations de charges (3)	263 000,00	0,00	793 000,00	0,00	793 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	53 000,00	0,00	83 000,00	0,00	83 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	210 000,00	0,00	710 000,00	0,00	710 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	46 347 832,00	0,00	48 472 483,00	0,00	48 472 483,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	271 000,00	0,00	271 000,00	0,00	271 000,00
70312	Redevances funéraires	29 000,00	0,00	29 000,00	0,00	29 000,00
70323	Red. occupation dom. public	3 718 200,00	0,00	4 746 383,00	0,00	4 746 383,00
70383	Redevance de stationnement	17 500 000,00	0,00	20 000 000,00	0,00	20 000 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	1 150 000,00	0,00	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	550 000,00	0,00	685 000,00	0,00	685 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 653 000,00	0,00	1 873 000,00	0,00	1 873 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	1 330 000,00	0,00	1 344 000,00	0,00	1 344 000,00
70642	Taxes de désinfection	40 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
7066	Redevances services à caractère social	3 123 980,00	0,00	2 887 000,00	0,00	2 887 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	7 268 000,00	0,00	7 540 000,00	0,00	7 540 000,00
706888	Autres	2 264 000,00	0,00	2 348 000,00	0,00	2 348 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	62 000,00	0,00	362 000,00	0,00	362 000,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	2 593 200,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	0,00	0,00	2 143 200,00	0,00	2 143 200,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	352 500,00	0,00	315 000,00	0,00	315 000,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	3 865 086,00	0,00	720 000,00	0,00	720 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	347 866,00	0,00	249 900,00	0,00	249 900,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	195 000,00	0,00	194 000,00	0,00	194 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	11 409 163,71	0,00	10 801 257,41	0,00	10 801 257,41
73212	Dotation de solidarité communautaire	11 409 163,71	0,00	10 801 257,41	0,00	10 801 257,41
731	Fiscalité locale	344 785 706,29	0,00	352 302 402,59	0,00	352 302 402,59
73111	Impôts directs locaux	299 951 678,29	0,00	309 365 963,00	0,00	309 365 963,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	24 400 000,00	0,00	21 000 000,00	0,00	21 000 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	80 967,00	0,00	86 235,00	0,00	86 235,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	6 386 638,00	0,00	6 326 115,00	0,00	6 326 115,00
73154	Droits de place	5 030 000,00	0,00	5 968 000,00	0,00	5 968 000,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	7 533 423,00	0,00	8 074 089,59	0,00	8 074 089,59
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	1 400 000,00	0,00	1 479 000,00	0,00	1 479 000,00
74	Dotations et participations (3)	55 781 376,00	0,00	54 370 617,00	0,00	54 370 617,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	34 225 597,00	0,00	34 066 531,00	0,00	34 066 531,00
741127	DNP des communes	1 835 909,00	0,00	1 550 058,00	0,00	1 550 058,00
743	DSI	5 616,00	0,00	2 808,00	0,00	2 808,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 791 393,00	0,00	1 791 393,00	0,00	1 791 393,00
74718	Autres participations Etat	2 809 500,00	0,00	1 427 900,00	0,00	1 427 900,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
7473	Participation départements	182 215,00	0,00	221 290,00	0,00	221 290,00
74741	Participation communes membres du GFP	175 000,00	0,00	135 000,00	0,00	135 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	208 500,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
74778	Autres fonds européens	40 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	8 991 146,00	0,00	8 991 146,00
747888	Autres	10 524 635,00	0,00	817 371,00	0,00	817 371,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	3 788 011,00	0,00	4 914 120,00	0,00	4 914 120,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	195 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	4 721 722,00	0,00	7 783 498,00	0,00	7 783 498,00
752	Revenus des immeubles	2 792 750,00	0,00	2 997 382,00	0,00	2 997 382,00
755	Dédits et pénalités perçus	10 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
756	Libéralités reçues	690 000,00	0,00	1 490 000,00	0,00	1 490 000,00
757351	Subv.Fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	15 000,00	0,00	17 368,00	0,00	17 368,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	749 466,00	0,00	988 742,00	0,00	988 742,00
75888	Autres	464 506,00	0,00	2 257 006,00	0,00	2 257 006,00
Total des recettes de gestion des services		463 308 800,00	0,00	474 523 258,00	0,00	474 523 258,00
76	Produits financiers	17 700,00	0,00	37 000,00	0,00	37 000,00
7688	Autres	17 700,00	0,00	37 000,00	0,00	37 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		1 630 338,00	0,00	1 630 338,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		1 630 338,00	0,00	1 630 338,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		463 326 500,00	0,00	476 190 596,00	0,00	476 190 596,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	15 668 500,00		15 824 000,00	0,00	15 824 000,00
77681	Neutralisation des amortissements	15 500 000,00		15 500 000,00	0,00	15 500 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	168 500,00		324 000,00	0,00	324 000,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes d'ordre		15 668 500,00		15 824 000,00	0,00	15 824 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		50 674 592,00	20 227 232,30	0,00	492 000,00	24 684 171,53	63 433 607,19	10 974 682,73	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 600 000,00	1 598 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 878 338,36	0,00	70 000,00	1 099 230,44	3 815 072,74	1 054 890,96	0,00
204	Subventions d'équipement versées	16 544 592,00	448 000,23	0,00	0,00	4 520 691,76	1 915 916,41	410 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 044 461,62	0,00	110 000,00	2 708 928,97	2 198 968,85	777 091,31	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	13 238 432,09	0,00	312 000,00	16 355 320,36	55 503 649,19	8 732 700,46	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		151 943 000,00	685 000,00	0,00	0,00	1 270 221,00	3 629 299,50	950 039,50	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	15 000,00	0,00	0,00	1 270 221,00	3 629 299,50	950 039,50	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	141 435 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		22 239 103,00	1 395 867,00	50 000,00	2 120 307,25		196 291 563,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	22 159,00	0,00	0,00	0,00		22 159,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		34 198 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 176 728,00	0,00	0,00	0,00		9 094 260,50
204	Subventions d'équipement versées	6 025 670,00	766 667,00	0,00	135 000,00		30 766 537,40
21	Immobilisations corporelles	4 697 646,00	209 200,00	13 000,00	1 646 307,25		15 405 604,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 316 900,00	420 000,00	37 000,00	339 000,00		105 255 002,10
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		1 530 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		1 740 303,00	0,00	0,00	0,00		160 217 863,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		670 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		10 500 000,00
13	Subventions d'investissement	1 740 303,00	0,00	0,00	0,00		7 604 863,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		141 435 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		8 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		50 674 592,00
164	Emprunts auprès des états financiers	32 600 000,00
204	Subventions d'équipement versées	16 544 592,00
274	Prêts	30 000,00
276	Autres créances immobilisées	1 500 000,00
RECETTES		151 943 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	10 500 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	141 435 000,00
274	Prêts	8 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		19 868 232,30	0,00	19 000,00	0,00	0,00	340 000,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	1 598 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	1 845 838,36	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	322 000,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	10 000,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 978 461,62	0,00	16 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	12 847 932,09	0,00	500,00	0,00	0,00	290 000,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	126 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 227 232,30
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 598 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 865 838,36
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 000,23
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 461,62
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 138 432,09
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	685 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	670 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	50 000,00	0,00	382 000,00	60 000,00	492 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	50 000,00	0,00	0,00	15 000,00	65 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	312 000,00	0,00	312 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21				22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré				Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223			
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	24 664 171,53	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	1 099 230,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	2 698 928,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	14 335 320,36	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	4 520 691,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	1 270 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	1 270 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 684 171,53
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 099 230,44
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 698 928,97
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 355 320,36
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 520 691,76
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 270 221,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 270 221,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		27 000,00	2 819 330,00	4 590 989,09	5 478 500,00	8 053 673,76	70 000,00	3 034 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	265 000,00	100 000,00	183 500,00	250 000,00	0,00	1 099 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	27 000,00	60 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	30 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	185 000,00	20 000,00	805 000,00	357 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 255 000,00	4 470 989,09	4 460 000,00	7 119 673,76	70 000,00	1 905 000,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	1 348 812,00	696 000,00	0,00	0,00	0,00	405 000,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	1 348 812,00	696 000,00	0,00	0,00	0,00	405 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		11 735 748,60	1 114 000,00	8 916 393,44	0,00	6 596 101,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	684 342,50	190 000,00	55 813,04	0,00	371 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	80 000,00	0,00	49 968,85	0,00	40 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	8 196 770,10	790 000,00	8 810 611,55	0,00	2 407 050,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 654 636,00	134 000,00	0,00	0,00	3 778 051,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	884 479,50	0,00	295 008,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	884 479,50	0,00	295 008,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	106 000,00	10 891 871,30	0,00	0,00	0,00	63 433 607,19
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	106 000,00	510 417,20	0,00	0,00	0,00	3 815 072,74
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 330,00
213	Constructions	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	1 611 968,85
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	5 538 567,69	0,00	0,00	0,00	46 023 662,19
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	1 774 586,41	0,00	0,00	0,00	1 828 586,41
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	2 913 300,00	0,00	0,00	0,00	9 479 987,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 629 299,50
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 629 299,50

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 184 683,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 121 683,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00	0,00	7 598 816,73
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	994 890,96
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	689 091,31
231	Immobilisations corporelles en cours	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00	0,00	3 951 540,46
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 553 294,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	521 183,00	0,00	0,00	10 974 682,73	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	1 054 890,96	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00	
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	732 091,31	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	436 183,00	0,00	0,00	7 179 406,46	
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 553 294,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	350 039,50	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	350 039,50	950 039,50	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	50 000,00	9 800 826,00	3 300 000,00	0,00	0,00	3 026 528,00	3 401 590,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	50 000,00	831 000,00	76 000,00	0,00	0,00	19 628,00	200 100,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	436 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 451 490,00
211	Terrains	0,00	0,00	1 022 000,00	0,00	0,00	0,00	2 900 000,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	424 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	297 446,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	6 023 000,00	3 224 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	713 000,00	0,00	0,00	0,00	106 900,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	1 116 995,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00	525 308,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	1 116 995,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	525 308,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 660 159,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	22 159,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	1 793 150,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	844 850,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 239 103,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 159,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 176 728,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 680 820,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 922 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	424 200,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 446,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 497 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 344 850,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	819 900,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 740 303,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 214 995,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	525 308,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	766 667,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	266 667,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	559 200,00	1 395 867,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	139 200,00	139 200,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00	420 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	266 667,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	37 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	782 807,25	0,00	1 202 500,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	782 807,25	0,00	858 500,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 000,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 120 307,25
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 641 307,25
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		14 054 587,00	139 923 378,35	0,00	11 802 161,70	66 097 648,10	105 673 945,65	79 766 714,60	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	33 560 045,35	0,00	848 718,70	17 989 601,10	9 138 558,65	10 761 923,60	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	35 549 619,00	0,00	10 939 163,00	43 594 647,00	53 439 748,00	40 969 651,00	0,00
014	Atténuations de produits	4 794 603,00	58 136 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	12 234 696,00	0,00	14 280,00	4 513 400,00	43 095 639,00	28 035 140,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	476 957,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	8 533 027,00	432 023,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	150 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		370 405 165,00	35 692 294,00	0,00	1 986 393,00	8 200 790,00	8 449 642,00	14 372 104,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	793 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	4 241 383,00	0,00	195 000,00	7 550 600,00	4 924 500,00	5 300 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	10 801 257,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	317 440 052,59	27 415 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	40 533 517,00	734 771,00	0,00	1 791 393,00	627 190,00	786 642,00	9 052 104,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 470 790,00	0,00	0,00	23 000,00	2 738 500,00	20 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	1 630 338,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	6 395 550,00	7 010 194,00	2 037 016,60	7 355 700,00		440 116 896,00
011	Charges à caractère général	0,00	5 765 440,00	2 787 797,00	376 110,60	7 320 700,00		88 548 895,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	1 599 266,00	1 407 906,00	0,00		187 500 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00		62 961 598,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	630 110,00	2 610 931,00	253 000,00	5 000,00		91 392 196,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		476 957,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 965 050,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	12 200,00	0,00	0,00		172 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
RECETTES		0,00	130 000,00	11 893 208,00	823 000,00	24 238 000,00		476 190 596,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		793 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	130 000,00	3 972 500,00	58 500,00	22 100 000,00		48 472 483,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 801 257,41
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	5 309 000,00	0,00	2 138 000,00		352 302 402,59
74	Dotations et participations	0,00	0,00	845 000,00	0,00	0,00		54 370 617,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	1 766 708,00	764 500,00	0,00		7 783 498,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		37 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 630 338,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		14 054 587,00
658	Charges diverses de gestion courante	476 957,00
661	Charges d'intérêts	8 533 027,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	150 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	100 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	4 794 603,00
RECETTES		370 405 165,00
731	Fiscalité locale	317 440 052,59
732	Fiscalité reversée	10 801 257,41
741	D.G.F.	35 616 589,00
743	DSI	2 808,00
748	Autres attributions et participations	4 914 120,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	1 630 338,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		130 813 008,35	0,00	1 084 760,00	0,00	0,00	2 970 304,00	4 585 886,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	13 218 004,00	0,00	32 910,00	0,00	0,00	28 300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 968 639,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	734 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	156 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	6 429 725,00	0,00	500,00	0,00	0,00	11 600,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 164 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	30 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	946 990,00	0,00	218 000,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	1 039,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 626 424,00	0,00	189 000,00	0,00	0,00	245 400,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	543 394,00	0,00	585 460,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	347 278,35	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	300,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	121 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 642 791,00	0,00	3 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	453 529,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 742,00	83 592,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 940 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	20 950 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 953 287,00	3 363 014,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 990 544,00	0,00	0,00	0,00	0,00	676 450,00	1 116 146,00	0,00
647	Autres charges sociales	622 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	261 528,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 625,00	23 134,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 994 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	8 188 276,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 745 520,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	432 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	58 136 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
RECETTES		35 327 294,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	83 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	710 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	111 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	3 830 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	27 415 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	369 771,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 399 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 041 116,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	469 420,00	139 923 378,35
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	13 281 214,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 968 639,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	734 075,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 610,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 441 825,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 164 808,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	1 166 990,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 039,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00	2 076 324,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	1 181 354,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00	386 778,35
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	597,00	2 897,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 350,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	134 500,00	2 780 981,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	587 863,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 940 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 267 008,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 783 140,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	622 282,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 287,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	84 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	2 054 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	162 700,00	8 350 976,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 745 720,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432 000,00
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	23,00	23,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 136 995,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	35 692 294,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	710 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	411 183,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 830 200,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 415 350,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	434 771,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 399 674,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 041 116,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		4 112,00	11 212 569,70	0,00	278 480,00	307 000,00	11 802 161,70
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	84 350,00	0,00	3 700,00	11 000,00	99 050,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	9 800,00	0,00	228 000,00	3 000,00	240 800,00
613	Locations	0,00	26 202,00	0,00	0,00	0,00	26 202,00
615	Entretien et réparations	0,00	133 300,00	0,00	0,00	13 000,00	146 300,00
618	Divers	0,00	1 270,00	0,00	20 000,00	0,00	21 270,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	12 000,00	0,00	10 000,00	0,00	22 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	7 000,00	0,00	2 500,00	0,00	9 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	796,70	0,00	0,00	0,00	796,70
628	Divers	0,00	2 800,00	0,00	0,00	280 000,00	282 800,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 112,00	190 706,00	0,00	0,00	0,00	194 818,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	8 139 212,00	0,00	0,00	0,00	8 139 212,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	2 587 100,00	0,00	0,00	0,00	2 587 100,00
648	Autres charges de personnel	0,00	18 033,00	0,00	0,00	0,00	18 033,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	14 280,00	0,00	14 280,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	1 986 393,00	0,00	1 986 393,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00	165 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	1 791 393,00	0,00	1 791 393,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		7 557 398,10	18 219 699,00	18 456 264,00	7 200 057,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	926 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	1 607,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	555 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	294 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	833 200,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	36 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	83,10	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	39 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	50 350,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	148 187,00	356 366,00	354 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 479 760,00	13 139 056,00	12 735 412,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 910 247,00	4 674 283,00	4 481 029,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	19 121,00	49 994,00	52 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	4 329 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	113 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	382 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	10 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	349 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							256					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25												258 Autres
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	14 455 180,00	0,00	164 050,00	0,00	0,00	0,00	66 097 648,10
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	36 800,00	0,00	0,00	0,00	962 800,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	14 181 111,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 181 111,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 607,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	556 600,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00	883 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00	0,00	0,00	0,00	41 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 083,10
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 500,00
628	Divers	0,00	0,00	79 500,00	0,00	8 850,00	0,00	0,00	0,00	183 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	3 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 545,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	139 853,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 494 081,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	49 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 115 549,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	932,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 472,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 329 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	71 400,00	0,00	0,00	0,00	184 400,00
RECETTES		0,00	0,00	7 511 000,00	0,00	212 190,00	95 000,00	0,00	0,00	8 200 790,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	7 445 000,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00	7 540 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 600,00
747	Participations	0,00	0,00	66 000,00	0,00	212 190,00	0,00	0,00	0,00	627 190,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		11 217 838,83	16 946 857,75	250 100,00	12 934 192,18	15 442 568,09	0,00	16 908 600,00	213 711,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	92 050,00	2 500,00	192 500,00	456 200,00	0,00	19 900,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	52 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	63 000,00	0,00	238 063,00	12 000,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	56 728,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	294 800,00	175 000,00	15 500,00	34 100,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	4 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	7 500,00	200,00	231 500,00	15 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	3 412,00	0,00	0,00	2 280,00	6 901,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	604 600,00	38 800,00	115 000,00	1 379 400,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	10 000,00	119 800,00	11 600,00	38 000,00	250 850,00	0,00	53 500,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 500,00	0,00	1 000,00	253 800,00	0,00	100,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 351,83	1 276,75	0,00	1 289,18	21 867,09	0,00	200,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 350,00	0,00	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	7 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	691 700,00	4 000,00	342 000,00	89 500,00	0,00	30 500,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	167 491,00	204 398,00	0,00	227 224,00	261 315,00	0,00	0,00	4 036,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	1 900,00	0,00	4 500,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	6 219 196,00	6 733 172,00	0,00	8 393 414,00	9 365 828,00	0,00	0,00	156 702,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 133 613,00	2 638 084,00	0,00	2 978 417,00	3 240 379,00	0,00	0,00	52 973,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
648	Autres charges de personnel	20 484,00	23 027,00	0,00	33 777,00	35 128,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 662 291,00	5 448 500,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	16 644 900,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	7 000,00	3 000,00	0,00	16 300,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	935 000,00	0,00	70 100,00	3 047 500,00	0,00	1 065 000,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	685 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	595 000,00	0,00	0,00	1 215 500,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	158 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	275 000,00	0,00	30 600,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	40 000,00	0,00	9 500,00	79 000,00	0,00	1 045 000,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	5 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		5 305 291,00	643 600,00	5 312 369,80	0,00	2 448 707,00	2 056 600,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	147 720,00	308 700,00	75 000,00	0,00	70 000,00	5 000,00
611	Contrats de prestations de services	2 500,00	400,00	18 000,00	0,00	43 841,00	0,00
613	Locations	29 074,00	300,00	45 000,00	0,00	40 030,00	12 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	33 148,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	156 000,00	291 000,00	93 000,00	0,00	537 000,00	3 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	300,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	543 200,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	28 000,00	0,00	132 380,00	8 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	2 200,00	10 000,00	0,00	18 700,00	1 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 500,00	0,00	56 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	259,80	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	44 200,00	40 000,00	5 000,00	0,00	72 000,00	10 780,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	96 469,00	0,00	95 253,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 527 498,00	0,00	3 687 501,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 264 403,00	0,00	1 245 556,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	3 079,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	1 475 756,00	1 473 620,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 800,00	0,00	3 000,00	0,00
RECETTES		0,00	652 000,00	1 343 000,00	0,00	905 000,00	90 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	585 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 309 000,00	0,00	35 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	32 000,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	4 000,00	0,00	35 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	620 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		13 528 212,00	0,00	2 465 298,00	0,00	0,00	0,00	105 673 945,65
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 500,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	1 380 070,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 241,00
613	Locations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	448 467,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 876,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 612 400,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	799 300,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 593,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	2 436 180,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	12 800,00	0,00	0,00	0,00	528 450,00
624	Transports biens, transports collectifs	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 900,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 244,65
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 250,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 600,00
628	Divers	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	1 330 180,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	10 034,00	0,00	0,00	0,00	1 066 220,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	458 493,00	0,00	0,00	0,00	38 541 804,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	148 735,00	0,00	0,00	0,00	13 702 160,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	1 476,00	0,00	0,00	0,00	116 971,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	13 515 712,00	0,00	1 814 760,00	0,00	0,00	0,00	43 045 539,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 100,00
RECETTES		0,00	0,00	342 042,00	0,00	0,00	0,00	8 449 642,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 270 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 174 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
747	Participations	0,00	0,00	342 042,00	0,00	0,00	0,00	786 642,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 173 500,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	890 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	675 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	28 000,00	0,00	175 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	18 000,00	0,00	142 500,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	28 500,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		23 214 264,20	0,00	751 695,00	0,00	110 400,00	31 252 277,00	0,00	14 138 045,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 850,00
611	Contrats de prestations de services	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 990 700,00
613	Locations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 539,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 683,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 600,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	34 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
625	Déplacements et missions	166,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	22 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 059 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	50 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604 747,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 916 002,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 624 573,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	663 561,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 758 202,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	810 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	8 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 533,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	19 443 500,00	0,00	751 695,00	0,00	110 400,00	0,00	0,00	7 288 395,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		148 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 705 104,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 760 000,00
747	Participations	148 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 860 104,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	9 134 665,00	0,00	144 365,00	818 003,40	79 766 714,60
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	59 350,00	0,00	1 000,00	500,00	522 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 730 200,00	0,00	21 000,00	600,00	5 743 000,00
613	Locations	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	162 039,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 683,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	20 700,00	0,00	0,00	0,00	215 800,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	6 900,00	0,00	0,00	0,00	12 900,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	231 250,00	0,00	49 265,00	34 900,00	825 415,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	40 500,00	0,00	3 000,00	13 000,00	111 550,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	40 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	94,00	0,00	0,00	26,40	3 286,60
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
628	Divers	0,00	0,00	6 750,00	0,00	0,00	4 250,00	3 095 050,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	114 097,00	0,00	0,00	7 522,00	776 746,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	4 274 612,00	0,00	0,00	395 106,00	29 210 293,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	1 497 196,00	0,00	0,00	140 975,00	10 059 934,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	810 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	18 666,00	0,00	0,00	124,00	112 678,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	117 000,00	0,00	70 100,00	221 000,00	28 002 090,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	3 050,00	0,00	0,00	0,00	3 050,00
RECETTES		0,00	0,00	1 919 000,00	0,00	0,00	0,00	14 372 104,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 875 000,00	0,00	0,00	0,00	5 235 000,00
747	Participations	0,00	0,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00	9 052 104,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	407 600,00	6 000,00	5 153 000,00	0,00	0,00	0,00	201 540,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 500,00	0,00	2 882 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	5 000,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	9 440,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	2 130 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
618	Divers	0,00	58 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	231 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 100,00
628	Divers	0,00	20 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	627 410,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	623 810,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 395 550,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 884 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 440,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 130 300,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 300,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	623 810,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	4 092 443,00	0,00	0,00	0,00	426 225,00	645 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	112 401,00	0,00	0,00	0,00	0,00	495 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 720 920,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	20 191,00	0,00	0,00	0,00	77 225,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	2 180 931,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00	150 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	1 877 853,00	0,00	0,00	0,00	21 420,00	2 986 935,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	151 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 243 960,00
708	Autres produits	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 300,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	345 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	41 613,00	0,00	0,00	0,00	21 420,00	340 675,00
756	Libéralités reçues	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	525 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 846 526,00	7 010 194,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	127 700,00	127 700,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	25 000,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	8 600,00	616 001,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	1 769 920,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	7 460,00	37 460,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00	154 416,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	25 492,00	25 492,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 177 780,00	1 177 780,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	393 309,00	393 309,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	2 685,00	2 685,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 610 931,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	12 200,00	12 200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	7 007 000,00	11 893 208,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	3 855 200,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 300,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	5 309 000,00	5 309 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	845 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	403 708,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	238 000,00	763 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		433 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	111 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	252 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		764 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	764 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 603 816,60	0,00	0,00	2 037 016,60
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 660,00	0,00	0,00	11 660,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	740,00	0,00	0,00	740,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 600,00	0,00	0,00	144 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 304,00	0,00	0,00	28 304,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 010,60	0,00	0,00	2 010,60
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 336,00	0,00	0,00	72 336,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 358,00	0,00	0,00	27 358,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 018 133,00	0,00	0,00	1 018 133,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	357 144,00	0,00	0,00	357 144,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 531,00	0,00	0,00	4 531,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00	0,00	0,00	823 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00	0,00	0,00	42 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	764 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00	0,00	7 110 700,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 181 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	807 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 800,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 138 000,00	0,00	22 100 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 100 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	2 138 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 355 700,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 181 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	807 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 800,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 238 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 100 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 138 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
2931 (LT2023/2024)	08/08/2023	0,00	20 000 000,00	278 645,45	20 000 000,00	0,00
96 24 333 160 (LT2024/2025CE)	05/07/2024	20 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33-31408205CT12BORDE (LT2024/2)	19/07/2024	20 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		40 000 000,00	20 000 000,00	278 645,45	20 000 000,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					527 520 052,00									
1641 Emprunts en euros (total)					527 520 052,00									
(1049)	Agence France Locale caisse d'épargne	06/12/2024	30/12/2024	30/12/2025	50 000 000,00	F	FIXE	3,750	3,200		A	C	O	A-1
(1052)	BNP-PARIBAS	30/11/2010	28/02/2011	28/05/2011	13 000 000,00	F	FIXE	3,390	3,435		T	C	N	A-1
(1055)	BNP-PARIBAS	07/11/2011	14/12/2011	14/03/2012	5 000 000,00	F	FIXE	4,350	4,421		T	C	N	A-1
(1065)	BNP-PARIBAS	04/04/2012	30/05/2012	30/08/2012	1 500 000,00	F	FIXE	4,800	4,887		T	C	N	A-1
(1069)	SURAVENIR	21/02/2013	05/03/2013	28/02/2014	10 000 000,00	F	FIXE	3,910	3,957		A	C	N	A-1
	Landesbank	03/06/2014	05/06/2014	05/06/2015	7 000 000,00	F	FIXE	2,410	2,488		A	C	N	A-1
	Hessen-Thuringen (HELABA)													
0014594F (1050)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	07/10/2011	17/10/2011	15/10/2012	4 000 000,00	F	FIXE	3,980	4,053		A	C	N	A-1
0018358H (1059)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	02/04/2012	15/05/2012	15/08/2012	4 000 000,00	F	FIXE	4,820	4,998		T	C	N	A-1
0032606F (1073)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	10/11/2014	01/12/2014	01/03/2015	10 000 000,00	F	FIXE	1,890	1,939		T	C	N	A-1
00754770044-7099338 (1098)	La Nef - Finance Ethique	23/01/2021	14/02/2022	14/02/2023	4 000 000,00	F	FIXE	0,650	0,650		A	C	N	A-1
0421 31408205 01 (1057)	ARKEA	26/01/2012	30/03/2012	30/05/2012	5 000 000,00	F	FIXE	2,650	3,033		T	C	N	A-1
0421 31408205 02 (1066)	ARKEA	21/02/2013	28/03/2013	30/01/2014	10 000 000,00	F	FIXE	3,910	3,957		A	C	N	A-1
064407C (1044)	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	28/09/2009	14/12/2009	01/02/2011	10 000 000,00	F	FIXE	2,400	2,403		A	P	N	A-1
10001796417 (1091)	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	31/12/2019	17/04/2020	01/05/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,980	0,990		A	P	N	A-1
10112800 EUR (1048)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	10/12/2010	20/12/2010	20/03/2011	7 000 000,00	F	FIXE	3,190	3,193		A	P	N	A-1
1208000 (1053)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/11/2011	28/12/2011	01/01/2013	14 000 000,00	F	FIXE	4,510	4,511		A	P	N	A-1
1220611 (1058)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/03/2012	30/04/2012	01/05/2013	6 500 000,00	F	FIXE	4,510	4,510		A	P	N	A-1
1236840 (1064)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/12/2012	30/04/2013	01/01/2014	15 000 000,00	F	FIXE	3,920	3,920		A	P	N	A-1
1239635 (1063)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2012	22/04/2013	01/11/2013	5 025 485,00	V	LIVRETA	2,850	1,642		T	P	N	A-1

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1239637 (1062)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2012	22/04/2013	01/11/2013	8 234 833,00	V	LIVRETA	3,250	2,041		T	P	N	A-1
1239639 (1060)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2012	22/04/2013	01/11/2013	1 125 000,00	V	LIVRETA	3,250	2,041		T	P	N	A-1
1243508 (1061)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14/02/2013	22/04/2013	01/12/2013	362 000,00	V	LIVRETA	2,750	2,044		T	P	N	A-1
1545-1548 (1094)	Agence France Locale	27/11/2020	30/03/2021	20/03/2022	25 000 000,00	F	FIXE	0,495	0,502		A	C	N	A-1
1952-1956 (1097)	Agence France Locale	13/12/2021	31/03/2022	20/03/2023	10 000 000,00	F	FIXE	0,670	0,680		A	C	N	A-1
2486 (1099)	Agence France Locale	13/12/2022	20/12/2022	20/12/2023	30 000 000,00	F	FIXE	3,135	3,181		A	C	N	A-1
275 (1075)	Agence France Locale	29/12/2016	20/03/2017	20/03/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,290	1,309		A	C	N	A-1
3177 (1100)	Agence France Locale	12/12/2023	18/12/2023	20/03/2024	10 000 000,00	F	FIXE	3,720	3,828		T	C	N	A-1
3178-3182 (1102)	Agence France Locale	11/12/2023	07/05/2024	20/12/2024	30 000 000,00	F	FIXE	3,690	3,803		T	C	N	A-1
498/502 (1085)	Agence France Locale	19/12/2017	20/03/2018	20/03/2019	20 000 000,00	F	FIXE	1,320	1,339		A	C	N	A-1
5019311 (1072)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/09/2014	15/12/2014	01/06/2015	2 607 725,00	V	LIVRETA	1,600	1,649		T	P	N	A-1
5047852 (1071)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/06/2014	17/07/2014	01/11/2015	6 500 000,00	V	LIVRETA	2,250	2,180		A	P	N	A-1
5188543 (1082)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	5 032 521,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5188552 (1081)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	2 067 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5188556 (1080)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	3 586 280,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5188575 (1083)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	3 900 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5601076 (1103)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/07/2024	01/08/2024	01/11/2024	8 379 208,00	V	LIVRETA	3,400	2,706		T	C	N	A-1
685 (1051)	SOCIETE GENERALE	28/10/2011	01/12/2011	01/03/2012	3 000 000,00	F	FIXE	4,430	4,571		T	C	N	A-1
800078969 (1068)	Landesbank Hessen-Thuringen (HELABA)	27/05/2014	03/06/2014	03/06/2015	7 000 000,00	V	EUR12M	1,480	1,658		A	C	N	A-1
924670DP (1067)	Deutsche Pfandbriefbank AG	25/11/2013	30/12/2013	15/01/2015	10 000 000,00	F	FIXE	3,350	3,377		A	C	N	A-1
A33110FF (1054)	CAISSE D'EPARGNE	18/11/2011	29/01/2012	01/06/2013	2 500 000,00	F	FIXE	4,560	4,568		A	P	N	A-1
A33110FT (1056)	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2011	29/01/2012	01/06/2013	1 200 000,00	F	FIXE	4,510	4,513		A	P	N	A-1
DD03970510 (1074)	ARKEA	10/11/2014	15/12/2014	30/03/2015	5 000 000,00	F	FIXE	1,890	1,939		T	C	N	A-1
DD08810600 (1079)	ARKEA	29/12/2016	30/06/2017	30/06/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,210	1,221		A	C	N	A-1
DD14130203 (1087)	ARKEA	13/11/2018	30/03/2019	30/03/2020	11 500 000,00	F	FIXE	1,480	1,485		A	C	N	A-1
DD14130214 (1088)	ARKEA	13/11/2018	30/03/2019	30/03/2020	11 500 000,00	F	FIXE	1,380	1,385		A	C	N	A-1
MIN512187EUR (1077)	La Banque Postale	29/12/2016	30/06/2017	01/07/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,240	1,245		A	C	N	A-1
MIN517341EUR (1076)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	29/12/2016	30/06/2017	01/07/2018	5 000 000,00	F	FIXE	1,240	1,245		A	C	N	A-1

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
MIN517342EUR (1078)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	29/12/2016	30/06/2017	01/07/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,240	1,245		A	C	N	A-1
MON267512EUR/0285577/001 (1045)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	28/12/2009	01/02/2010	01/02/2011	3 000 000,00	F	FIXE	3,785	3,841		A	P	N	A-1
MON273020EUR (1046)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	10/11/2010	07/12/2010	01/04/2011	2 250 000,00	F	FIXE	3,140	3,224		T	C	N	A-1
MON273202EUR (1047)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	10/11/2010	17/12/2010	01/04/2011	750 000,00	F	FIXE	1,840	1,853		T	P	N	A-1
MON500123 (1070)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	05/06/2014	09/07/2014	01/08/2015	7 000 000,00	V	EUR12M	1,576	1,397		A	C	N	A-1
MON533178EUR (1089)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	20/12/2019	11/02/2020	01/03/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,860	0,873		A	C	N	A-1
MON533179EUR (1090)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	20/12/2019	11/02/2020	01/03/2021	5 000 000,00	F	FIXE	1,050	1,061		A	C	N	A-1
MON536783EUR (1092)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	27/11/2020	18/12/2020	01/01/2022	10 000 000,00	F	FIXE	0,500	0,505		A	C	N	A-1
MON541398EUR (1096)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	29/11/2021	15/12/2021	01/01/2023	15 000 000,00	F	FIXE	0,660	0,665		A	C	N	A-1
MON547324EUR (1101)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	12/12/2023	29/12/2023	01/04/2024	10 000 000,00	F	FIXE	3,740	3,792		T	C	N	A-1
PRET PACT (1093)	ARKEA	16/12/2020	23/12/2020	30/12/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,410	0,465		A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					31 919 852,22									

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					31 919 852,22									
2014006 (CITEMUR1AHT)	Deutsche Pfandbriefbank AG	22/07/2014	22/07/2014	30/09/2014	25 798 879,54	F	FIXE	3,050	3,086		T	C	N	A-1
2014006 (CITEMUR1ATVA)	URBICITE	22/07/2014	22/07/2014	30/09/2014	5 159 775,97	F	FIXE	3,050	3,086		T	C	N	A-1
2014009 (CITEMUR1B)	URBICITE	22/07/2014	22/07/2014	30/09/2014	961 196,71	F	FIXE	3,050	13,677		T	C	N	A-1
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					559 439 904,22									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		333 552 121,58				31 863 234,13	7 530 858,36	0,00	2 116 630,35	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		333 552 121,58				31 863 234,13	7 530 858,36	0,00	2 116 630,35	
(1049)	N	0,00	A-1	50 000 000,00	15,00	F	FIXE	3,200	3 333 333,33	1 622 222,22	0,00	0,00
(1052)	N	0,00	A-1	1 083 333,15	1,16	F	FIXE	3,390	866 666,68	25 707,50	0,00	3 393,07
(1055)	N	0,00	A-1	666 666,84	1,95	F	FIXE	4,350	333 333,32	23 562,50	0,00	1 450,00
(1065)	N	0,00	A-1	250 000,00	2,41	F	FIXE	4,800	100 000,00	10 200,00	0,00	1 066,67
(1069)	N	0,00	A-1	2 666 666,63	3,16	F	FIXE	3,910	666 666,67	104 266,67	0,00	87 743,54
0014594F (1050)	N	0,00	A-1	2 333 333,30	4,43	F	FIXE	2,410	466 666,67	57 014,35	0,00	32 802,78
0018358H (1059)	N	0,00	A-1	533 333,29	1,79	F	FIXE	3,980	266 666,67	21 521,48	0,00	4 599,11
0032606F (1073)	N	0,00	A-1	666 666,50	2,37	F	FIXE	4,820	266 666,68	27 679,28	0,00	4 195,18
00754770044-7099338 (1098)	N	0,00	A-1	3 333 333,20	4,92	F	FIXE	1,890	666 666,68	58 922,50	0,00	5 250,00
0421 31408205 01 (1057)	N	0,00	A-1	3 714 285,71	12,12	F	FIXE	0,650	285 714,29	24 142,86	0,00	21 240,44
0421 31408205 02 (1066)	N	0,00	A-1	750 000,17	2,16	F	FIXE	0,970	333 333,32	6 062,50	0,00	646,67
064407C (1044)	N	0,00	A-1	2 666 666,63	3,08	F	FIXE	3,910	666 666,67	104 266,67	0,00	96 005,10
10001796417 (1091)	N	0,00	A-1	762 381,76	0,08	V	EUR12M	4,203	762 381,76	32 042,91	0,00	0,00
10112800 EUR (1048)	N	0,00	A-1	8 152 917,02	15,33	F	FIXE	0,980	473 139,29	79 898,59	0,00	52 630,56
1208000 (1053)	N	0,00	A-1	562 720,41	0,22	F	FIXE	3,190	562 720,41	17 950,77	0,00	0,00
1220611 (1058)	N	0,00	A-1	3 585 319,48	2,00	F	FIXE	4,510	1 142 791,77	161 697,91	0,00	161 697,91
1236840 (1064)	N	0,00	A-1	1 664 612,66	2,33	F	FIXE	4,510	530 581,89	75 074,03	0,00	50 392,16
1239635 (1063)	N	0,00	A-1	4 878 992,22	3,00	F	FIXE	3,920	1 150 324,06	191 256,50	0,00	191 256,50
1239637 (1062)	N	0,00	A-1	1 393 490,31	3,58	V	LIVRETA	3,600	349 803,70	44 884,64	0,00	8 205,54
1239639 (1060)	N	0,00	A-1	2 331 452,33	3,58	V	LIVRETA	4,000	582 024,71	83 373,64	0,00	15 231,93
1243508 (1061)	N	0,00	A-1	318 510,85	3,58	V	LIVRETA	4,000	79 513,18	11 390,08	0,00	2 080,91
1545-1548 (1094)	N	0,00	A-1	103 011,84	3,67	V	LIVRETA	4,000	25 522,06	3 687,01	0,00	349,62
1952-1956 (1097)	N	0,00	A-1	21 250 000,00	16,22	F	FIXE	0,495	1 250 000,00	106 648,44	0,00	83 857,81
2486 (1099)	N	0,00	A-1	9 000 000,00	17,22	F	FIXE	0,670	500 000,00	61 137,50	0,00	48 072,50
275 (1075)	N	0,00	A-1	27 000 000,00	17,98	F	FIXE	3,135	1 500 000,00	862 908,75	0,00	28 215,00
	N	0,00	A-1	6 315 789,47	11,22	F	FIXE	1,290	526 315,79	82 605,26	0,00	64 952,63

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
3177 (1100)	N	0,00	A-1	9 333 333,32	13,97	F	FIXE	3,720	666 666,68	344 427,22	0,00	11 573,33
3178-3182 (1102)	N	0,00	A-1	29 500 000,00	14,72	F	FIXE	3,690	2 000 000,00	1 081 375,00	0,00	36 285,00
498/502 (1085)	N	0,00	A-1	14 000 000,00	13,23	F	FIXE	1,320	1 000 000,00	187 366,67	0,00	147 326,67
5019311 (1072)	N	0,00	A-1	1 013 116,34	5,17	V	LIVRETA	3,600	170 250,33	33 749,62	0,00	3 099,13
5047852 (1071)	N	0,00	A-1	3 547 803,27	9,83	V	LIVRETA	4,000	265 084,89	141 912,13	0,00	23 716,82
5188543 (1082)	N	0,00	A-1	3 271 138,65	12,58	F	FIXE	0,000	251 626,05	0,00	0,00	0,00
5188552 (1081)	N	0,00	A-1	1 343 550,00	12,58	F	FIXE	0,000	103 350,00	0,00	0,00	0,00
5188556 (1080)	N	0,00	A-1	2 331 082,00	12,58	F	FIXE	0,000	179 314,00	0,00	0,00	0,00
5188575 (1083)	N	0,00	A-1	2 535 000,00	12,58	F	FIXE	0,000	195 000,00	0,00	0,00	0,00
5601076 (1103)	N	0,00	A-1	8 326 837,95	39,58	V	LIVRETA	3,400	209 480,20	276 935,28	0,00	46 342,44
685 (1051)	N	0,00	A-1	400 000,00	1,92	F	FIXE	4,430	200 000,00	14 588,23	0,00	1 525,89
800078969 (1068)	N	0,00	A-1	2 333 333,30	4,43	V	EUR12M	4,589	466 666,67	108 563,84	0,00	63 056,26
924670DP (1067)	N	0,00	A-1	3 333 333,30	4,04	F	FIXE	3,350	666 666,67	113 527,78	0,00	109 185,19
A33110FF (1054)	N	0,00	A-1	641 832,33	2,42	F	FIXE	4,560	204 478,20	29 267,55	0,00	17 159,60
A33110FT (1056)	N	0,00	A-1	307 313,13	2,42	F	FIXE	4,510	97 953,58	13 859,82	0,00	8 126,03
DD03970510 (1074)	N	0,00	A-1	1 666 666,80	5,00	F	FIXE	1,890	333 333,32	29 137,50	0,00	175,00
DD08810600 (1079)	N	0,00	A-1	6 500 000,00	12,50	F	FIXE	1,210	500 000,00	78 650,00	0,00	39 863,70
DD14130203 (1087)	N	0,00	A-1	8 625 000,00	14,25	F	FIXE	1,480	575 000,00	127 650,00	0,00	96 874,11
DD14130214 (1088)	N	0,00	A-1	8 625 000,00	14,25	F	FIXE	1,380	575 000,00	119 025,00	0,00	90 328,56
MIN512187EUR (1077)	N	0,00	A-1	6 500 000,00	12,50	F	FIXE	1,240	500 000,00	80 600,00	0,00	40 631,23
MIN517341EUR (1076)	N	0,00	A-1	3 250 000,00	12,50	F	FIXE	1,240	250 000,00	40 300,00	0,00	20 315,62
MIN517342EUR (1078)	N	0,00	A-1	6 500 000,00	12,50	F	FIXE	1,240	500 000,00	80 600,00	0,00	40 631,23
MON267512EUR/0285577/001 (1045)	N	0,00	A-1	259 445,54	0,08	F	FIXE	3,785	259 445,54	9 983,68	0,00	0,00
MON273020EUR (1046)	N	0,00	A-1	187 500,00	1,00	F	FIXE	3,140	150 000,00	4 176,85	0,00	1 504,58
MON273202EUR (1047)	N	0,00	A-1	70 685,27	1,00	F	FIXE	1,840	56 418,38	912,82	0,00	325,15
MON500123 (1070)	N	0,00	A-1	2 333 333,30	4,58	V	EUR12M	4,496	466 666,67	106 363,70	0,00	44 585,33
MON533178EUR (1089)	N	0,00	A-1	7 333 333,32	10,17	F	FIXE	0,860	666 666,67	63 066,67	0,00	52 872,33
MON533179EUR (1090)	N	0,00	A-1	4 000 000,00	15,17	F	FIXE	1,050	250 000,00	42 000,00	0,00	35 210,96
MON536783EUR (1092)	N	0,00	A-1	8 500 000,00	16,00	F	FIXE	0,500	500 000,00	42 500,00	0,00	42 500,00
MON541398EUR (1096)	N	0,00	A-1	13 500 000,00	17,00	F	FIXE	0,660	750 000,00	89 100,00	0,00	89 100,00
MON547324EUR (1101)	N	0,00	A-1	9 499 999,99	14,00	F	FIXE	3,740	666 666,68	345 950,00	0,00	88 825,00
PRET PACT (1093)	N	0,00	A-1	8 000 000,00	16,00	F	FIXE	0,310	500 000,00	25 144,44	0,00	155,56
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		15 129 902,78					1 597 145,03	395 657,48	0,00	2 281,57
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		15 129 902,78					1 597 145,03	395 657,48	0,00	2 281,57
2014006 (CITEMUR1AHT)	N	0,00	A-1	12 282 920,88	9,50	F	FIXE	3,050	1 292 939,04	359 841,10	0,00	2 081,27
2014006 (CITEMUR1ATVA)	N	0,00	A-1	2 456 584,16	9,50	F	FIXE	3,050	258 587,80	71 968,22	0,00	416,25
2014009 (CITEMUR1B)	N	0,00	A-1	390 397,74	9,75	F	FIXE	3,050	45 618,19	-36 151,84	0,00	-215,95
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		348 682 024,36					33 460 379,16	7 926 515,84	0,00	2 118 911,92

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	61	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,97	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	348 682 024,36	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000,00 €		08/12/2020
	Catégories de biens amortis		
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	1	08/12/2020
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	08/12/2020
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	7	08/12/2020
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	20	08/12/2020
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	10	08/12/2020
L	Concess° et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2	08/12/2020
L	Matériel de bureau et matériel informatique	10	08/12/2020
L	Matériel de bureau et matériel informatique	25	08/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	1	08/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	5	08/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	10	08/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles cheptel	3	08/12/2020
L	Documents d'urbanisme	10	08/12/2020
L	Frais d'études	3	08/12/2020
L	Frais de recherche et de développement	3	08/12/2020
L	Frais d'insertion	3	08/12/2020
L	Participation attributions de compensation d investissement et révisions de niveau de service	1	08/12/2020
L	Subventions versées	5	08/12/2020
L	Subventions versées	30	08/12/2020
L	Subventions versées	40	08/12/2020
L	Immeubles de rapport	30	08/12/2020
L	Biens de faible valeur 1000?	1	08/12/2020
L	Biens historiques et culturels, dépenses ultérieures immobilisées, mobilier	15	13/12/2022
L	Biens historiques et culturels, dépenses ultérieures immobilisées, mobilier	30	13/12/2022
L	Biens historiques et culturels, dépenses ultérieures immobilisées, mobilier	50	13/12/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		3 193 116,74	3 193 116,74	2 496 791,18	696 325,56
Provisions pour litiges	0,00		1 562 778,74	1 562 778,74	866 453,18	696 325,56
Contentieux	0,00	01/01/2008	1 562 778,74	1 562 778,74	866 453,18	696 325,56
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		1 630 338,00	1 630 338,00	1 630 338,00	0,00
Provision indemnité aménageur PRU Grand Parc	0,00	12/07/2022	1 630 338,00	1 630 338,00	1 630 338,00	0,00
Dépréciations (3)	100 000,00		2 206 254,14	2 306 254,14	0,00	2 306 254,14
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	100 000,00		2 206 254,14	2 306 254,14	0,00	2 306 254,14
Créances avec risques de non recouvrabilité	100 000,00	01/01/2006	2 206 254,14	2 306 254,14	0,00	2 306 254,14
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	100 000,00		5 399 370,88	5 499 370,88	2 496 791,18	3 002 579,70
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	100 000,00		5 399 370,88	5 499 370,88	2 496 791,18	3 002 579,70

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	77 901 326,58	48 499 017,86	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	1 010 000,00	180 000,00	41 613,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		15 129 902,78	1 992 802,51
	Au profit d'organismes publics (3)	84 791 253,78	46 406 660,18	7 544 533,76
	Au profit d'organismes privés (3)	141 006 891,28	118 762 135,84	10 436 037,72
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	1 010 000,00	41 613,00	41 613,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 300 000,00	672 286,80										7 231,34	108 869,62	
C.C.A.S.	2018	P	Investissements 2018	CA	1 300 000,00	672 286,80	5,96	T	F	FIXE	1,167	F	FIXE	1,145	A-1	7 231,34	108 869,62	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					50 683 886,61	34 514 092,04										662 748,12	2 604 466,35	
ADAPEI de la Gironde	2008	C	Refinancement de prêts	SFIL	1 224 547,15	353 758,03	6,42	T	F	FIXE	5,098	F	FIXE	5,000	A-1	16 667,45	54 424,32	
AEP SAINT-GABRIEL	2012	X D. Aj.	Réaménagement classes et sanitaires	C. COOP.	700 000,00	319 442,73	7,35	M	F	FIXE	3,748	F	FIXE	3,690	A-1	11 139,72	38 554,56	
AEP SAINT-GABRIEL	2013	P	Travaux - classes maternelles et sanitaires	C. COOP.	500 000,00	314 742,40	13,85	M	F	FIXE	3,043	F	FIXE	3,010	A-1	9 267,73	18 365,71	
AEP SAINT-GABRIEL	2017	P	Mise aux normes de locaux et agrandissement	SG	150 000,00	59 689,54	2,44	M	F	FIXE	0,772	F	FIXE	0,800	A-1	390,66	23 732,70	
APIMI	2006	P	Création d'une structure innovante	CDC	347 739,00	141 598,65	7,25	A	V	LEP	2,822	V	LEP	5,200	A-1	7 363,13	13 540,94	
Asso. AGEAC-CSF	2011	P	Acquisition locaux	C. MUTUEL	215 000,00	62 145,65	3,28	M	F	FIXE	3,556	F	FIXE	3,500	A-1	1 889,94	17 889,30	
Asso. BRINS D'EVEIL	2015	P	Renégociation de prêts	CE	600 252,46	141 962,28	2,51	M	F	FIXE	2,071	F	FIXE	2,050	A-1	2 436,88	54 064,02	
Asso. LES COQS ROUGES	2018	P	Restructuration et renovation siege social	SG	2 000 000,00	1 028 783,81	4,00	A	F	FIXE	1,450	F	FIXE	1,450	A-1	14 917,37	251 669,04	
Asso. P TIT BOUT CHOU	2011	P	Acquisition d'une maison et travaux d'extension	C. COOP.	1 022 000,00	607 960,73	9,89	T	F	FIXE	3,917	F	FIXE	3,860	A-1	22 737,34	50 834,66	
Asso. PITCHOUN BERGONIER	2021	P	Acquisition locaux	C. COOP.	2 617 000,00	2 497 403,14	22,01	M	F	FIXE	1,416	F	FIXE	1,400	A-1	34 341,56	97 195,00	
	2016	P	Construction d'un pôle chirurgical	LBP	7 500 000,00	4 878 882,87	11,12	M	F	FIXE	1,441	F	FIXE	1,440	A-1	67 585,54	405 659,95	

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BERGONIER	2017	C	Construction du Pôle chirurgical	CE	4 825 000,00	3 362 037,03	12,01	M	F	FIXE	1,167	F	FIXE	1,400	A-1	45 283,19	278 237,52	
FABRIQUE POLA	2018	P	Travaux d'installation	C. COOP.	250 000,00	161 594,62	9,50	M	F	FIXE	1,549	F	FIXE	1,500	A-1	2 314,61	15 946,75	
FABRIQUE POLA	2018	P	Travaux d'installation	LBP	49 543,38	32 600,46	9,54	M	F	FIXE	1,511	F	FIXE	1,500	A-1	467,17	3 187,19	
FABRIQUE POLA	2018	P	Travaux d'installation	LBP	165 956,62	107 111,40	9,54	M	F	FIXE	1,511	F	FIXE	1,500	A-1	1 534,90	10 471,58	
FOND. APPRENTIS D'AUTEUIL	2012	P	Structure multi accueil	BNP	464 600,00	113 014,98	2,75	A	F	FIXE	3,499	F	FIXE	3,500	A-1	3 955,52	36 383,41	
FOND. COS A.G.	2008	P	Extension EHPAD Dames de la Foi	C. COOP.	1 650 000,00	979 251,85	13,04	T	V	LIVRETA	3,208	V	LIVRETA	4,130	A-1	39 571,53	56 762,55	
FOND. COS A.G.	2018	C	Crèche VILLA PIA	C. COOP.	500 000,00	335 526,25	12,75	T	F	FIXE	1,455	F	FIXE	1,400	A-1	4 559,21	26 315,80	
INCITE	2005	P	Acq nouv siège social	DEXIA	1 000 000,00	66 073,79	0,92	T	F	FIXE	3,041	F	FIXE	3,290	A-1	1 380,92	66 073,79	
INCITE	2006	P	Travaux centre commercial du Grand Parc	C. COOP.	1 940 000,00	721 819,62	7,00	S	V	LIVRETA	2,702	V	LIVRETA	2,760	A-1	19 288,35	92 671,26	
SOLIHA	2007	P	Transformation avance trésorerie consentie par l'ANPEEC	CILG	500 000,00	129 713,89	4,24	A	F	FIXE	0,427	F	FIXE	0,500	A-1	648,57	25 684,66	
TERRE NEGRE	2014	C	Reconstruction/renovation	CE	1 477 443,00	994 811,62	16,76	M	F	FIXE	3,314	F	FIXE	2,550	A-1	24 676,98	59 097,72	
TERRE NEGRE	2016	P	Reconstruction/rénovation	CFF	5 666 164,00	4 257 830,29	19,33	T	F	FIXE	1,781	F	FIXE	1,780	A-1	75 597,85	184 350,02	
TERRE NEGRE	2005	C	Travaux de réhabilitation	CDC	255 877,00	12 793,85	0,92	A	V	LIVRETA	2,966	V	LIVRETA	4,000	A-1	511,75	12 793,85	
TERRE NEGRE	2018	C	Refinancement de prêt	CE	4 487 469,00	3 254 647,75	16,32	T	F	FIXE	2,097	F	FIXE	2,090	A-1	66 476,18	197 251,40	
TERRE NEGRE	2022	P	Refinancement de prêt	LBP	10 575 295,00	9 578 894,81	15,96	T	F	FIXE	2,015	F	FIXE	2,000	A-1	187 744,07	513 308,65	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					25 917 439,97	13 312 639,02										380 719,52	1 505 307,45	
ADOMA	1989	P	Lgts soc.	CDC	277 266,95	28 008,38	1,08	A	V	LIVRETA	4,087	V	LIVRETA	2,600	A-1	728,22	13 906,35	
ADOMA	1990	P	Lgts soc.	CDC	327 388,53	32 545,28	1,92	A	V	LIVRETA	3,994	V	LIVRETA	3,600	A-1	1 171,63	15 999,25	
ADOMA	2017	P	Lgts soc.	CDC	149 360,94	60 807,23	4,08	A	V	LIVRETA	1,945	V	LIVRETA	3,600	A-1	2 189,06	11 361,13	
ADOMA	2017	P	Lgts soc.	CDC	491 137,48	201 917,93	4,58	A	V	LIVRETA	1,985	V	LIVRETA	3,600	A-1	7 269,05	37 726,02	
ADOMA	2017	P	Lgts soc.	CDC	364 669,06	164 319,89	5,17	A	V	LIVRETA	2,022	V	LIVRETA	3,600	A-1	5 915,52	25 149,73	
ADOMA	2017	P	Lgts soc.	CDC	107 343,66	45 315,62	4,33	A	V	LIVRETA	1,931	V	LIVRETA	3,600	A-1	1 631,36	8 282,79	
ADOMA	2017	P	Lgts soc.	CDC	21 646,26	10 757,21	6,25	A	V	LIVRETA	2,097	V	LIVRETA	3,600	A-1	387,26	1 363,19	
AQUITANIS	1997	P	Lgts soc.	CDC	186 602,32	44 389,30	4,08	A	V	LIVRETA	3,195	V	LIVRETA	3,800	A-1	1 686,79	8 130,30	
AQUITANIS	2001	P	Lgts soc.	CDC	403 044,86	153 601,68	10,17	A	V	LIVRETA	2,453	F	FIXE	0,700	A-1	1 075,21	13 481,87	
AQUITANIS	2001	P	Lgts soc.	CDC	385 321,45	146 297,01	10,17	A	V	LIVRETA	2,364	F	FIXE	0,700	A-1	1 024,08	12 840,73	
AQUITANIS	2018	P	Lgts soc.	CDC	172 702,57	127 749,96	15,50	A	V	LIVRETA	3,301	V	LIVRETA	4,300	A-1	5 493,25	5 344,56	
AQUITANIS	2020	P	Lgts soc.	CDC	1 465 869,98	771 919,17	3,08	A	V	LIVRETA	2,525	V	LIVRETA	3,900	A-1	30 104,85	180 515,92	
AQUITANIS	2020	P	Lgts soc.	CDC	1 066 757,10	709 797,67	6,00	A	V	LIVRETA	2,648	V	LIVRETA	3,900	A-1	27 682,11	88 473,31	
AQUITANIS	2020	P	Lgts soc.	CDC	412 852,62	240 462,79	5,92	A	V	LIVRETA	2,668	V	LIVRETA	3,900	A-1	9 378,05	35 800,79	
AQUITANIS	2020	P	Lgts soc.	CDC	137 495,36	88 580,90	8,33	A	V	LIVRETA	2,876	V	LIVRETA	3,900	A-1	3 454,66	8 311,35	

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
AQUITANIS	2020	P	Lgts soc.	CDC	225 065,54	148 129,23	9,42	A	V	LIVRETA	2,903	V	LIVRETA	3,900	A-1	5 777,04	12 615,13	
AQUITANIS	2020	P	Lgts soc.	CDC	457 333,70	300 998,93	9,42	A	V	LIVRETA	2,903	V	LIVRETA	3,900	A-1	11 738,96	25 633,97	
AQUITANIS	2020	P	Lgts soc.	CDC	628 770,47	298 497,99	3,67	A	V	LIVRETA	2,527	V	LIVRETA	3,900	A-1	11 641,42	69 804,77	
AQUITANIS	2020	P	Lgts soc.	CDC	46 456,67	40 398,49	28,17	A	V	LIVRETA	3,505	V	LIVRETA	4,000	A-1	1 615,94	814,69	
AQUITANIS	2020	P	Lgts soc.	CDC	280 245,71	216 587,08	13,17	A	V	LIVRETA	3,127	V	LIVRETA	3,900	A-1	8 446,90	12 269,01	
AQUITANIS	2020	P	Lgts soc.	CDC	703 477,41	236 593,26	1,08	A	V	LIVRETA	2,200	V	LIVRETA	3,900	A-1	9 227,14	115 960,82	
AQUITANIS	2020	P	Lgts soc.	CDC	1 195 602,35	402 104,55	1,17	A	V	LIVRETA	2,181	V	LIVRETA	3,900	A-1	15 682,08	197 082,42	
AQUITANIS	2020	P	Lgts soc.	CDC	621 760,53	180 026,15	1,58	A	V	LIVRETA	2,247	V	LIVRETA	3,900	A-1	7 021,02	88 235,73	
AQUITANIS	2017	P	Lgts soc.	CDC	41 324,00	35 249,24	29,83	A	V	LIVRETA	2,145	V	LIVRETA	2,800	A-1	986,98	319,41	
CDC HABITAT	2014	P	Lgts soc.	CFF	1 550 000,00	1 024 892,22	14,83	A	F	FIXE	2,102	F	FIXE	2,110	A-1	21 625,23	58 795,37	
CDC HABITAT	2014	P	Lgts soc.	CDC	1 256 802,00	824 830,76	14,92	A	V	LIVRETA	2,310	V	LIVRETA	3,600	A-1	29 693,91	38 183,04	
DIACONAT DE BORDEAUX	2007	P	Lgts soc.	CDC	178 523,00	116 685,98	22,58	A	V	LIVRETA	1,801	V	LIVRETA	2,800	A-1	3 267,21	3 517,57	
DOMOFRANCE	1989	P	Lgts soc.	CDC	2 297 487,95	29 843,39	1,92	A	V	LIVRETA	1,427	V	LIVRETA	4,000	A-1	1 193,74	14 612,42	
DOMOFRANCE	2005	P	Lgts soc.	CDC	51 218,00	12 356,66	15,92	A	V	LIVRETA	2,894	V	LIVRETA	3,700	A-1	457,20	513,46	
DOMOFRANCE	2005	P	Lgts soc.	CDC	24 426,00	8 077,60	15,92	A	V	LIVRETA	2,779	V	LIVRETA	3,700	A-1	298,87	335,66	
DOMOFRANCE	2006	P	Lgts soc.	CDC	64 912,00	52 669,76	32,83	A	V	LIVRETA	2,633	V	LIVRETA	3,500	A-1	1 843,44	542,35	
DOMOFRANCE	2008	P	Lgts soc.	CDC	835 300,00	580 306,92	25,58	A	V	LIVRETA	1,842	F	FIXE	0,980	A-1	5 687,01	19 705,22	
DOMOFRANCE	2008	P	Lgts soc.	CDC	137 750,00	108 842,00	33,58	A	V	LIVRETA	2,920	V	LIVRETA	3,800	A-1	4 136,00	1 619,46	
DOMOFRANCE	2009	P	Lgts soc.	CDC	158 655,00	111 797,27	25,58	A	V	LIVRETA	1,513	F	FIXE	0,980	A-1	1 095,61	3 796,25	
DOMOFRANCE	2009	P	Lgts soc.	CDC	132 794,00	60 293,00	25,08	A	V	LIVRETA	1,785	V	LIVRETA	2,800	A-1	1 688,20	1 019,86	
DOMOFRANCE	2019	P	Lgts soc.	CDC	398 026,85	122 562,14	7,17	A	V	LIVRETA	2,607	V	LIVRETA	3,800	A-1	4 657,36	13 100,23	
DOMOFRANCE	2019	P	Lgts soc.	CDC	107 417,10	39 031,44	8,92	A	V	LIVRETA	2,709	V	LIVRETA	3,800	A-1	1 483,19	3 578,03	
DOMOFRANCE	2019	P	Lgts soc.	CDC	346 031,91	218 495,33	9,17	A	V	LIVRETA	2,942	V	LIVRETA	4,000	A-1	8 739,81	17 443,90	
DOMOFRANCE	2019	P	Lgts soc.	CDC	609 193,60	401 283,39	10,92	A	V	LIVRETA	3,022	V	LIVRETA	4,000	A-1	16 051,34	28 339,87	
DOMOFRANCE	2019	P	Lgts soc.	CDC	390 194,63	249 192,81	13,33	A	V	LIVRETA	2,873	V	LIVRETA	3,670	A-1	9 145,38	14 636,41	
DOMOFRANCE	2019	P	Lgts soc.	CDC	101 477,58	79 259,80	28,33	A	V	LIVRETA	3,543	V	LIVRETA	4,050	A-1	3 210,02	1 561,04	
DOMOFRANCE	2017	P	Lgts soc.	CDC	55 355,00	49 493,32	42,33	A	V	LIVRETA	2,256	V	LIVRETA	2,800	A-1	1 326,97	0,00	
DOMOFRANCE	2017	P	Lgts soc.	CDC	1 089 274,00	891 490,70	32,33	A	V	LIVRETA	1,417	V	LIVRETA	2,800	A-1	24 961,74	5 315,55	
DOMOFRANCE	2019	P	Lgts soc.	CDC	209 562,47	173 265,76	19,33	A	F	FIXE	1,328	F	FIXE	1,400	A-1	2 425,72	7 567,06	
ENEAL	2005	P	Lgts soc.	CDC	29 765,00	1 143,42	0,92	A	V	LIVRETA	2,762	V	LIVRETA	3,700	A-1	42,31	1 143,42	
FOND. COS A.G.	2012	P	Lgts soc.	CDC	250 000,00	106 256,46	7,42	A	V	LIVRETA	1,301	V	LIVRETA	2,800	A-1	2 975,18	11 667,98	
INCITE	2012	P	Lgts soc.	C. COOP.	500 000,00	114 447,81	2,50	T	F	FIXE	3,915	F	FIXE	3,860	A-1	3 840,08	40 225,52	
INCITE	2012	P	Lgts soc.	C. COOP.	250 000,00	52 354,30	2,25	T	F	FIXE	3,947	F	FIXE	3,890	A-1	1 742,33	20 335,72	
INCITE	2015	C	Lgts soc.	LBP	1 028 500,00	565 675,00	10,79	T	F	FIXE	1,914	F	FIXE	1,900	A-1	10 381,43	51 425,00	
INCITE	2018	P	Lgts soc.	CDC	15 278,36	11 975,77	13,83	A	V	LIVRETA	3,499	V	LIVRETA	4,380	A-1	524,54	637,82	
INCITE	2016	P	Lgts soc.	ARKEA	3 680 000,00	2 621 061,07	14,58	T	F	FIXE	1,844	F	FIXE	1,830	A-1	46 897,12	156 266,00	
TOTAL GENERAL					77 901 326,58	48 499 017,86										1 050 698,98	4 218 643,42	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	5 269 342,40
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	40 835 625,57
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	46 104 967,97
Recettes réelles de fonctionnement	II	476 190 595,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	9,68

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				41 613,00	1 010 000,00	40 000,00	40 000,00	10 000,00	0,00	90 000,00	180 000,00
Hôtel entreprises	2003	DEXIA	300	41 613,00	1 010 000,00	40 000,00	40 000,00	10 000,00	0,00	90 000,00	180 000,00
Total				41 613,00	1 010 000,00	40 000,00	40 000,00	10 000,00	0,00	90 000,00	180 000,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
Cité municipale de Bordeaux	2011	Urbicité	Conception Construction financement partiel et GER, exploitation, nettoyage	240	30/06/2034	21/07/2014	31 919 852,22	1 992 802,51	15 129 902,78	15 129 902,78	1 997 831,53	15 129 902,78	32 257 637,09
SOUS-TOTAL							31 919 852,22	1 992 802,51	15 129 902,78	15 129 902,78	1 997 831,53	15 129 902,78	32 257 637,09
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							31 919 852,22	1 992 802,51	15 129 902,78	15 129 902,78	1 997 831,53	15 129 902,78	32 257 637,09

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Legs et donations en faveur des élèves des écoles publiques	0,00	10,36	10,36	0,00
Legs Pierre Omer Miller	0,00	2,29	2,29	0,00
Legs Blanchard	0,00	8,84	8,84	0,00
Legs Languigneux (Saint Louis)	0,00	3,05	3,05	0,00
Legs Languigneux (Saint Nicolas)	0,00	3,05	3,05	0,00
Legs Dumas	0,00	5,34	5,34	0,00
Legs Carrance	0,00	0,38	0,38	0,00
Legs Pertuisot	0,00	1,91	1,91	0,00
Legs Veuve Ricard	0,00	1,37	1,37	0,00
Legs Vandercruyce	0,00	3,81	3,81	0,00
Legs de la Soc. ?uvre Disp. Antituberculeux	0,00	18,29	18,29	0,00
Legs Ponsolle	0,00	22,11	22,11	0,00
Legs Bigaud	0,00	3,81	3,81	0,00
Legs Cazamayor	0,00	92,99	92,99	0,00
Legs Maurice Thomas	0,00	89,43	89,43	0,00
Legs Saint Supéry	0,00	522,64	522,64	0,00
Rente en faveur du Bureau de Bienfaisance	0,00	2,67	2,67	0,00
Legs Larrieu	0,00	0,08	0,08	0,00
Legs Blanchard	0,00	0,91	0,91	0,00
Rente pour entretien église	0,00	3,79	3,79	0,00
Donation Sarrail	0,00	0,76	0,76	0,00
Legs Astruc	0,00	4,95	4,95	0,00
Donation Fourton-Privat	0,00	0,76	0,76	0,00
Donation Galin	0,00	1,14	1,14	0,00
Legs Louis Faget	0,00	7,24	7,24	0,00
Legs Camille Godard	0,00	232,48	232,48	0,00
Donation Raboste	0,00	76,22	76,22	0,00
Legs et donations pour entretien de tombes et caveaux	0,00	5 966,45	5 966,45	0,00
Legs Ponsolle	0,00	0,18	0,18	0,00
Legs Aubain	0,00	7,62	7,62	0,00
Legs Mme Marandon - Immeuble Dubourdieu	0,00	550 000,00	550 000,00	0,00
Legs Mme Marandon - Réhabilitation Immeuble Dubourdieu	0,00	145 758,92	145 758,92	0,00
Legs Berthelot	0,00	0,38	0,38	0,00
Legs Larralde	0,00	124 660,00	124 660,00	0,00
Fondation Coustau	0,00	0,38	0,38	0,00
Legs Baillou	0,00	10,06	10,06	0,00
Legs Doucet et donation "Prix Marie-Anne"	0,00	2,67	2,67	0,00
Donation Valleton	0,00	4,19	4,19	0,00
Legs Polison	0,00	3,05	3,05	0,00
Total	0,00	827 534,57	827 534,57	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs et donations en faveur des élèves des écoles publiques			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		10,36
		Total	10,36
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
65132	Bourses et prix		7,62
7396	Reversement de fiscalité		2,74
		Total	10,36
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Pierre Omer Miller			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		2,29
		Total	2,29
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
65132	Bourses et prix		2,29
		Total	2,29
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Blanchard			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		8,84
		Total	8,84
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
65132	Bourses et prix		7,32
6574	Subventions de fonctionnement		1,52
		Total	8,84
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Languigneux (Saint Louis)			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		3,05
		Total	3,05

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Languigneux (Saint Louis)		
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65134	Secours et dots	3,05
Total		3,05
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Languigneux (Saint Nicolas)		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	3,05
Total		3,05
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65134	Secours et dots	3,05
Total		3,05
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Dumas		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	5,34
Total		5,34
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65134	Secours et dots	5,34
Total		5,34
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Carrance		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	0,38
Total		0,38
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65134	Secours et dots	0,38
Total		0,38
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Pertuisot			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		1,91
		Total	1,91
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
7396	Reversement de fiscalité		1,91
		Total	1,91
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Veuve Ricard			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		1,37
		Total	1,37
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
7396	Reversement de fiscalité		1,37
		Total	1,37
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Vandercruyce			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		3,81
		Total	3,81
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
65134	Secours et dots		3,81
		Total	3,81
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs de la Soc. ?uvre Disp. Antituberculeux			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		18,29
		Total	18,29
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs de la Soc. ?uvre Disp. Antituberculeux		
7396	Reversement de fiscalité	18,29
Total		18,29
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Ponsolle		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	22,11
Total		22,11
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	22,11
Total		22,11
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Bigaud		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	3,81
Total		3,81
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6574	Subventions de fonctionnement	3,81
Total		3,81
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Cazamayor		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	92,99
Total		92,99
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	92,99
Total		92,99
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Maurice Thomas		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Maurice Thomas		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	89,43
Total		89,43
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65132	Bourses et prix	89,43
Total		89,43
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Saint Supéry		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	522,64
Total		522,64
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	522,64
Total		522,64
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Rente en faveur du Bureau de Bienfaisance		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	2,67
Total		2,67
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65134	Secours et dots	2,67
Total		2,67
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Larrieu		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	0,08
Total		0,08
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	0,08
Total		0,08

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Larrieu		
		Reste à employer au 31/12/N (3)
		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Blanchard		
		Reste à employer au 01/01/N
		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	0,91
		Total
		0,91
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6574	Subventions de fonctionnement	0,91
		Total
		0,91
		Reste à employer au 31/12/N (3)
		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Rente pour entretien église		
		Reste à employer au 01/01/N
		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	3,79
		Total
		3,79
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
61522	Entretien et réparations, biens immobiliers	3,79
		Total
		3,79
		Reste à employer au 31/12/N (3)
		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Sarraïl		
		Reste à employer au 01/01/N
		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	0,76
		Total
		0,76
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	0,76
		Total
		0,76
		Reste à employer au 31/12/N (3)
		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Astruc		
		Reste à employer au 01/01/N
		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	4,95

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Astruc			
		Total	4,95
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
65132	Bourses et prix	4,95	
		Total	4,95
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Fourton-Privat			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers	0,76	
		Total	0,76
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
7396	Reversement de fiscalité	0,76	
		Total	0,76
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Galin			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers	1,14	
		Total	1,14
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
7396	Reversement de fiscalité	1,14	
		Total	1,14
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Louis Faget			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers	7,24	
		Total	7,24
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
61522	Entretien et réparations, biens immobiliers	7,24	
		Total	7,24
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Camille Godard			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		232,48
		Total	232,48
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
6132	Locations immobilières		4,57
61522	Entretien et réparations, biens immobiliers		11,28
7396	Reversement de fiscalité		216,63
		Total	232,48
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Raboste			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		76,22
		Total	76,22
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
65132	Bourses et prix		76,22
		Total	76,22
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs et donations pour entretien de tombes et caveaux			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		5 966,45
		Total	5 966,45
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
6068	Autres matières et fournitures		5 966,45
		Total	5 966,45
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Ponsolle			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		0,18
		Total	0,18

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Ponsolle		
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6068	Autres matières et fournitures	0,18
Total		0,18
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Aubain		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	7,62
Total		7,62
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65132	Bourses et prix	7,62
Total		7,62
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Mme Marandon - Immeuble Dubourdiu		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
10251	Dons et legs en capital	550 000,00
Total		550 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
21318	Autres bâtiments publics	550 000,00
Total		550 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Mme Marandon - Réhabilitation Immeuble Dubourdiu		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
10251	Dons et legs en capital	145 758,92
Total		145 758,92
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
2313	Constructions	145 758,92
Total		145 758,92
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Berthelot			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		0,38
		Total	0,38
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
65134	Secours et dots		0,38
		Total	0,38
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Larralde			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
10251	Dons et legs en capital		124 660,00
		Total	124 660,00
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
20415322	Bâtiments et installations		124 660,00
		Total	124 660,00
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Coustau			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		0,38
		Total	0,38
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
65134	Secours et dots		0,38
		Total	0,38
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Baillou			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		10,06
		Total	10,06
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Baillou		
65132	Bourses et prix	10,06
Total		10,06
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Doucet et donat		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	2,67
Total		2,67
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65132	Bourses et prix	2,67
Total		2,67
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donat		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	4,19
Total		4,19
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65132	Bourses et prix	4,19
Total		4,19
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Polison		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	3,05
Total		3,05
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65132	Bourses et prix	3,05
Total		3,05
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					225 798 145,06	165 168 796,02	17 980 571,48
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					225 798 145,06	165 168 796,02	17 980 571,48
Au profit d'organismes publics					84 791 253,78	46 406 660,18	7 544 533,76
2010	Participation	OIN Euratlantique	0	A	49 435 000,00	30 000 000,00	1 800 000,00
2012	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Espaces de circulation PAE Bassin à Flot	0	X	16 989 108,00	5 826 668,77	1 954 000,00
2012	Subvention d'équipement	Passerelle Eiffel	0	X	392 455,00	31 000,00	0,00
2014	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Eclairage public de la rue Lucien Faure 1ère phase	0	X	491 580,78	86 446,99	0,00
2014	Subvention d'équipement	Gares et connexions - Aménagement gare Vélostation	0	X	450 000,00	254 175,29	0,00
2014	Subvention d'équipement	Bordeaux Métropole - Restructuration Pont du Guit	0	X	1 870 000,00	1 390 000,00	0,00
2014	Subvention d'équipement	Bordeaux Métropole - Participation Voiries et réseaux Dupaty	0	X	2 153 434,00	1 742 020,44	371 490,00
2016	MO déléguée	Réhabilitation digues - Part Ville - MO Métropole	0	X	1 140 000,00	372 754,49	0,00
2017	MO déléguée	PRU Grand Parc - Place de l'Europe MO Métropole	0	X	860 000,00	445 619,09	0,00
2018	MO déléguée	BHNS - Eclairage public	0	X	1 600 973,00	49 222,11	0,00
2020	Subvention d'équipement	SNCF gare Saint Jean étude pôle d'échange multimodal	0	X	45 652,00	45 652,00	0,00
2020	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Brazza - délib 2021-115	0	X	2 418 000,00	2 004 000,00	2 004 000,00
2023	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Aubiers	0	X	3 095 500,00	309 550,00	0,00
2024	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Armagnac	0	X	3 849 551,00	3 849 551,00	1 415 043,76
Au profit d'organismes privés (1)					141 006 891,28	118 762 135,84	10 436 037,72
2013	Subvention d'équipement	Participation au bilan ZAC Ginko - Bouygues	0	X	74 200,00	30 081,00	0,00
2017	Investissements 2017	Agence France Locale	19	A	10 000 000,00	6 315 789,47	608 921,05
2018	Consolidation du prêt 1085	Agence France Locale	20	A	20 000 000,00	14 000 000,00	1 187 366,67
2021	Tirage sur le Contrat Cadre N° 1094	Agence France Locale	20	A	25 000 000,00	21 250 000,00	1 356 648,44
2021	Subvention d'équipement	Les Coqs rouges	8	A	2 132 691,28	1 332 932,05	266 586,41

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
2022	Phase d'amortissement pret AFL 1097	Agence France Locale	19	A	10 000 000,00	9 000 000,00	561 137,50
2022	Investissements 2022	Agence France Locale	20	A	30 000 000,00	27 000 000,00	2 362 908,75
2022	Convention publique d'aménagement	Bordeaux Métropole	0	X	3 800 000,00	1 000 000,00	0,00
2023	Investissements 2023	Agence France Locale	15	T	10 000 000,00	9 333 333,32	1 011 093,90
2024	Tirage sur le Contrat Cadre N° 1102	Agence France Locale	15	T	30 000 000,00	29 500 000,00	3 081 375,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					1 010 000,00	41 613,00	41 613,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					1 010 000,00	41 613,00	41 613,00
2003	Hôtel d entreprises	Domofrance	25	T	1 010 000,00	41 613,00	41 613,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					500 711,80
65748		PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	CONSEIL EXPERTISE AU SERVICE DE L'EAU SOUTERRAINE	Association	5 000,00
65748		PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	ECHANGE NORD-SUD	Association	3 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ECOLE DE CHIENS-GUIDES D'AVEUGLES CENTRE ALIENOR	Association	2 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	A BIEN DES EGARTS	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	APF FRANCE HANDICAP	Association	6 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	APIDV - ACCOMPAGNER, PROMOUVOIR, INTEGRER LES DEFICIENTS VISUELS - ANTENNE	Association	3 200,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	NOUVELLE-AQUITAINE ASSOCIATION DE PARENTS TUTEURS ET AMIS DE PERSONNES	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ACCOMPAGNEES PAR L'IRSA ASSOCIATION DES	Association	1 600,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	DONNEURS DE VOIX - ANTENNE DE BORDEAUX	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS ET CEREBRO-LESSES DE LA GIRONDE	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ASSOCIATION LEA	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	COMME LES AUTRES (CLA)	Association	3 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	CULTURE HORS LIMITES	Association	3 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	DIFFERENT COMME TOUT LE MONDE GIRONDE (DCTLM 33)	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	EL DESTINO	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ESPACE 33	Association	3 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	GEM "LES NEUROFESTIFS 33"	Association	2 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	GEM JEUNES BDX	Association	2 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	GROUPE D'ACCOMPAGNEMENTS ET DE LOISIRS ADAPTES - GALA	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES HANDICAPES PHYSIQUES D'AQUITAINE - GIHP AQUITAINE	Association	3 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	HAND TO HAND	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	HELP ON TIME	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	INSTITUTION REGIONALE DES SOURDS ET AVEUGLES - IRSA	Association	6 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	KLAUS COMPAGNIE	Association	2 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS DES ACCIDENTES ET HANDICAPES - ADDAH 33	Association	2 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	L'ELOQUENCE DE LA DIFFERENCE - ANTENNE BORDEAUX	Association	1 600,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	LES MAINS POUR LE DIRE	Association	3 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	PRATIKABLE	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	TRISOMIE 21 GIRONDE - GROUPE ETUDE INSERTION SOCIALE PERSONNES PORTEUSES TRISOMIE 21 (GEIST 21)	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES - UNAFAM	Association	2 500,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	ETHNOTOPIES	Association	2 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	ASSOCIATION DE SOUTIEN A LA FONDATION DES FEMMES	Association	5 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	L'ACADEMIE DES RUCHES	Association	6 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	L?BURN	Association	10 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	PROJET LUNA	Association	2 500,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	TOUTES A L'ABRI	Association	2 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	ETHNOTOPIES	Association	1 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	ASSOCIATION SOLIDAIRE MARIE CURRY	Association	2 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	FAITS DE COEURS - FDC	Association	1 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	ADELPHES NON-CISGENRES : RENCONTRE, ENTRAIDE ET SOUTIEN (ANCRES)	Association	3 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	BORDEAUX VILLE SANS SIDA	Association	3 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE (BORDEAUX)	Association	3 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	CINÉMARGES	Association	2 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	CONTACT AQUITAINE (PARENTS, FAMILLES ET AMIS DE GAIS ET DE LESBIENNES)	Association	2 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	ESPACE QG - BIBLIOTHÈQUE QUEER & GENRES	Association	2 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	FEDERATION SOS RACISME GIRONDE-AQUITAINE	Association	8 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	KALEIDOSCOPE	Association	2 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	LABORATOIRE CULTUREL LA FOUDRE PREND RACINE	Association	3 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	LE CRIF BORDEAUX - AQUITAINE (CONSEIL REPRESENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE)	Association	3 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	LES VOLETS ROUGES	Association	2 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME - SECTION BORDEAUX & GIRONDE	Association	8 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	DISDAMEDONC	Association	2 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	L?BURN	Association	3 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	SOEURS D'ENCRE BY ROSE TATTOO	Association	2 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	LE NOM LIEU	Association	3 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	CLUBHOUSE FRANCE	Association	4 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET TRAITEMENT (CPCT) AQUITAINE	Association	2 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	LA PETITE FILLE AUX ALLUMETTES - QUELS MOTS POUR QUELS CHAGRINS ?	Association	2 500,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	AQUITAINE OBESITE - ASSOCIATION POUR LA LUTTE CONTRE L'OBESITE	Association	2 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	ASTREE	Association	500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	MEDIATHEQUE DES MALADES DES HOPITAUX DE BORDEAUX	Association	6 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	PSY'HOPE	Association	3 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	ROSE UP	Association	3 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	FAITS DE COEURS - FDC	Association	4 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	CULTURE HORS LIMITES	Association	6 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	A VELO SANS AGE	Association	3 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	ALLIANCE DEPARTEMENT 33, JUSQU'AU BOUT	Association	6 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	ACCOMPAGNER LA VIE... ASSOCIATION PHENIX	Association	2 900,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	ECOUTE ET PAROLES SOS SUICIDE PHÉNIX	Association	2 900,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	DESTINATION MULTIMEDIA	Association	3 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	DISDAMEDONC	Association	4 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS	Association	1 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	BORDEAUX-GIRONDE - EGPE BORDEAUX-GIRONDE	Association	3 800,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	EMMAÛS CONNECT	Association	3 800,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	FONDATEUR ABBE PIERRE	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	L'ALTER-CULTURELLE	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	LE DIRE AUTREMENT	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	LES AMIS DE L'UTOPIA BORDEAUX	Association	3 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	LES CHEVEUX BLANCS	Association	1 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Association	5 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	MAISON DE LA NUTRITION-DIABETE ET COEUR	Association	3 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	OAREIL	Association	500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	PALLIA PLUS	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	PIMMS MÉDIATION BORDEAUX	Association	7 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	VIVRE AVEC - SOLIDARITES INTERGENERATIONNELLES	Association	1 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	WIMOOV	Association	5 000,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	EURADIO	Association	3 000,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	EUROFEEL	Association	2 000,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	FRÈRES DES HOMMES - ANTENNE BORDEAUX	Association	5 000,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	SOS MEDITERRANEE FRANCE (SOS MEDITERRANEE)	Association	13 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		ANIMATION RESEAUX EMPLOI	ACCOMPAGNER CONDUIRE TRANSMETTRE	Association	1 482,00
65748		ANIMATION RESEAUX EMPLOI	LA MAISON DES LIVREURS	Association	9 880,00
65748		ANIMATION RESEAUX EMPLOI	UNION REGIONALE DES INGENIEURS ET DES SCIENTIFIQUES D'AQUITAINE - URISA	Association	1 482,00
65748		ANIMATION RESEAUX ENTREPRISES	ENTRAIDE & ENTREPRENEURS	Association	2 470,00
65748		ANIMATION RESEAUX ENTREPRISES	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE BORDEAUX	Association	1 976,00
65748		ANIMATION RESEAUX ENTREPRISES	MAYAJ	Association	6 520,80
65748		ANIMATION RESEAUX ENTREPRISES	RESEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE	Association	9 880,00
65748		ANIMATION RESEAUX ENTREPRISES	SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE GROUPEMENT DE LA GIRONDE	Association	1 976,00
65748		INSERTION ET EMPLOI	AIM - ACTIONS INTER MEDIATION	Association	19 760,00
65748		INSERTION ET EMPLOI	BORDEAUX SERVICES SOLIDARITE - B2S	Association	20 748,00
65748		MOYENS GENERAUX - EMPLOI - ESS	LA GEMME	Association	19 760,00
65748		SOUTIEN A L'ORIENTATION ET A LA FORMATION	60 000 REBONDS NOUVELLE AQUITAINE	Association	2 964,00
65748		SOUTIEN A L'ORIENTATION ET A LA FORMATION	ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR LA FINANCE PARTICIPATIVE EN POITOU-CHARENTES (ADEFIP)	Association	19 760,00
65748		SOUTIEN A L'ORIENTATION ET A LA FORMATION	AMOS	Association	3 952,00
65748		SOUTIEN A L'ORIENTATION ET A LA FORMATION	AQUITEC	Association	8 695,00
65748		SOUTIEN A L'ORIENTATION ET A LA FORMATION	ASSOIKOS	Association	9 880,00
65748		SOUTIEN A L'ORIENTATION ET A LA FORMATION	COMPAGNONS BATISSEURS NOUVELLE AQUITAINE	Association	14 820,00
65748		SOUTIEN A L'ORIENTATION ET A LA FORMATION	EN ROUTE POUR TRAVAILLER	Association	4 446,00
65748		SOUTIEN A L'ORIENTATION ET A LA FORMATION	ENTR-AUTRES	Association	11 856,00
65748		SOUTIEN A L'ORIENTATION ET A LA FORMATION	FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE	Association	7 904,00
65748		SOUTIEN A L'ORIENTATION ET A LA FORMATION	INCUBATEUR POUR LES ENTREPRENEURES INNOVANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE	Association	20 748,00
65748		SOUTIEN A L'ORIENTATION ET A LA FORMATION	L'ATELIER REMUMENAGE	Association	19 760,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SOUTIEN A L'ORIENTATION ET A LA FORMATION	SOCIETE PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX	Association	8 892,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		5,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		706,00	2,50	708,50	553,50	110,67	664,17
Adjoint administratifs territoriaux	C	349,00	0,00	349,00	340,00	18,00	358,00
Administrateurs territoriaux	A	8,00	0,00	8,00	5,00	2,00	7,00
Attachés territoriaux	A	214,00	2,50	216,50	124,50	64,87	189,37
Rédacteurs territoriaux	B	135,00	0,00	135,00	84,00	25,80	109,80
FILIERE TECHNIQUE (c)		1 589,00	154,50	1 743,50	1 628,50	167,90	1 796,40
Adjoint techniques territoriaux	C A	1 253,00	154,50	1 407,50	1 353,50	151,90	1 505,40
Agents de maîtrise territoriaux	C	252,00	0,00	252,00	220,00	2,00	222,00
Ingénieurs en chef territoriaux	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieurs territoriaux	A	20,00	0,00	20,00	13,00	3,00	16,00
Techniciens territoriaux	B	61,00	0,00	61,00	39,00	11,00	50,00
FILIERE SOCIALE (d)		256,00	0,00	256,00	235,00	23,32	258,32
Agents Sociaux Territoriaux	C	45,00	0,00	45,00	41,00	2,04	43,04
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	144,00	0,00	144,00	144,00	0,00	144,00
Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	66,00	0,00	66,00	49,00	21,28	70,28
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		217,50	2,35	219,85	199,85	36,07	235,92
Assistants socio-éducatifs FPH	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de puériculture principal 2eme classe remplaçant	B	0,00	0,00	0,00	0,00	4,54	4,54
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	155,00	0,00	155,00	148,00	20,68	168,68
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	A	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	11,00	0,00	11,00	10,00	0,47	10,47
Médecin hors classe remplaçant	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,01	1,01
Médecins territoriaux	A	6,50	0,00	6,50	2,00	2,50	4,50
Psychologues territoriaux	A	6,00	2,35	8,35	6,35	2,00	8,35
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	A	25,00	0,00	25,00	25,00	1,37	26,37
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	6,00	0,00	6,00	2,50	3,50	6,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		66,00	0,00	66,00	34,00	4,13	38,13
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	58,00	0,00	58,00	25,00	3,96	28,96
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	0,00	0,00	0,00	2,00	0,17	2,17
FILIERE CULTURELLE (h)		402,50	28,17	430,67	368,57	56,36	424,93
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	119,50	0,00	119,50	120,00	7,64	127,64
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	35,00	17,14	52,14	40,57	17,66	58,23
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	118,00	0,50	118,50	92,50	13,94	106,44
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	21,00	0,00	21,00	12,00	8,00	20,00
Bibliothécaires territoriaux	A	21,00	0,00	21,00	18,00	2,00	20,00
Conservateurs d'état	A	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	A	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	12,00	0,00	12,00	10,00	1,00	11,00
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	60,00	10,53	70,53	63,50	6,12	69,62
FILIERE ANIMATION (i)		20,00	0,00	20,00	18,00	1,02	19,02
Adjoint territoriaux d'animation	C	14,00	0,00	14,00	13,00	1,02	14,02
Animateurs territoriaux	B	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE POLICE (j)		189,00	0,00	189,00	141,00	0,00	141,00
Agents de Police Municipale	C	178,00	0,00	178,00	133,00	0,00	133,00
Chefs de Service de Police Municipale	B	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Directeur de la police municipale	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		75,00	0,00	75,00	0,00	63,00	63,00
Assistantes Maternelles	C	67,00	0,00	67,00	0,00	55,00	55,00
Collaborateurs de Cabinet	A	8,00	0,00	8,00	0,00	8,00	8,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		3 521,00	187,52	3 708,52	3 178,42	462,47	3 640,89

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				22 471 616,81		
Adjoints administratifs territoriaux	C	ADM		610 858,82	332-13	CDD Remplacement temporaire
Adjoints administratifs territoriaux	C	ADM		41 085,02	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		4 834 012,47	332-13	CDD Remplacement temporaire
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		19 834,23	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		35 942,18	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		39 668,47	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		39 668,47	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		71 155,17	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		35 731,16	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		40 873,86	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		38 442,94	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		44 992,90	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		40 681,78	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		20 393,61	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		23 002,45	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		19 659,85	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		20 283,50	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		20 620,90	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		17 822,56	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		26 221,42	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		19 620,75	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjointes techniques territoriaux	C	TECH		20 283,50	332-8-2°	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Adjointes techniques territoriaux	C	TECH		21 275,12	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Adjointes techniques territoriaux	C	TECH		49 556,66	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Adjointes techniques territoriaux	C	TECH		47 514,95	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Adjointes techniques territoriaux	A	TECH		63 498,96	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Adjointes territoriaux d'animation	C	ANIM		36 496,59	332-13	CDD Remplacement temporaire
Adjointes territoriaux du patrimoine	C	CULT		274 582,43	332-13	CDD Remplacement temporaire
Administrateurs territoriaux	A	ADM		84 749,50	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Administrateurs territoriaux	A	ADM		104 092,06	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Agents Sociaux Territoriaux	C	S		73 401,36	332-13	CDD Remplacement temporaire
Agents de maîtrise territoriaux	C	TECH		57 464,34	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Agents de maîtrise territoriaux	C	TECH		46 128,76	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 754,00	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		50 146,09	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		45 499,69	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		57 405,53	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		48 275,29	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 754,00	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		48 234,92	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		47 594,63	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		41 405,73	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		49 552,01	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 754,00	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		47 275,41	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistantes Maternelles	C	OTR		46 107,29	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		57 467,46	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		47 370,29	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		48 197,49	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		46 570,62	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		47 509,55	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		46 018,67	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 754,00	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		47 404,89	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		47 580,95	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		52 070,07	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		41 578,24	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		46 048,00	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 754,00	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		48 060,53	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 754,00	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		46 150,64	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		48 697,07	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		51 891,05	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		46 194,41	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 754,00	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		51 798,54	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		47 299,41	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		48 779,32	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistantes Maternelles	C	OTR		45 998,55	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		46 013,58	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		45 629,74	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		48 043,20	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes Maternelles	C	OTR		45 861,99	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		45 015,62	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		46 386,08	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 754,00	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		45 788,08	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 754,00	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		47 711,23	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		51 684,50	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		46 969,61	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 754,00	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		48 636,45	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 754,00	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 754,00	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 754,00	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		42 754,00	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistantes Maternelles	C	OTR		47 818,36	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistantes territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		176 462,48	332-13	CDD Remplacement temporaire
Assistantes territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		15 087,58	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		24 346,33	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		17 333,95	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistantes territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		16 336,08	332-10	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		18 607,82	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		41 673,38	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		21 961,01	332-8-2°	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		36 346,33	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		38 067,17	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		19 261,67	332-10	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		42 138,74	332-8-2°	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		12 524,58	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		16 572,26	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		57 000,66	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		40 657,50	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		25 378,54	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		11 157,35	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		15 625,55	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		11 731,62	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		12 810,43	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		23 960,60	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		20 284,35	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		27 076,25	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		82 834,11	332-13	CDD Remplacement temporaire
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		50 760,83	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		45 396,61	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		45 396,61	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
	B	CULT		44 930,96	332-8-2°	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques						CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		49 998,81	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		45 502,50	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		49 086,84	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		46 625,79	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		46 178,95	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		46 408,84	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		44 845,76	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		43 618,68	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		91 968,86	332-13	CDD Remplacement temporaire
Attachés territoriaux	A	ADM		115 217,17	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		84 309,31	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		89 325,14	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		75 792,61	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		93 607,48	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		81 332,49	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		61 732,00	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		58 403,99	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		81 754,69	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		84 607,62	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		98 762,25	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		86 202,90	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		60 863,61	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		58 031,15	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		63 250,65	332-10	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attachés territoriaux	A	ADM		58 311,35	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		57 822,41	332-8-2°	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		52 938,66	332-10	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		94 871,38	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		74 461,51	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		59 570,45	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		95 516,25	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		75 555,99	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		69 193,38	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		26 988,14	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		46 134,27	332-8-1°	CDD Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires
Attachés territoriaux	A	ADM		79 221,86	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		62 014,78	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		57 426,65	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		76 734,21	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		57 636,10	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		82 927,52	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		54 133,65	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		80 961,58	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		51 269,21	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		51 269,21	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		49 677,48	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		92 191,66	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		71 505,50	332-8-2°	

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attachés territoriaux	A	ADM		64 505,62	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		52 861,05	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		55 946,32	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		58 275,09	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		71 339,27	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		68 305,04	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		49 898,19	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		57 843,34	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		54 931,77	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		52 423,06	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		50 882,51	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		61 722,21	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		51 109,58	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		61 322,29	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		65 509,52	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		87 977,87	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		57 843,34	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		87 977,87	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		60 000,00	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		60 000,00	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		60 000,00	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		60 000,00	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		57 286,08	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		100 348,46	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attachés territoriaux	A	ADM		87 840,04	332-10	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		61 636,52	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		68 837,78	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		82 368,95	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		62 953,68	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		52 583,09	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		79 116,96	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		73 528,85	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		49 710,90	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaire de puériculture principal 2eme classe remplaçant	B	MS		193 599,34	332-13	CDD Remplacement temporaire
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		2 192,16	332-13	CDD Remplacement temporaire
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		45 623,81	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		44 970,13	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		25 121,21	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		27 970,10	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		45 623,81	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		34 704,78	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		43 760,58	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		39 653,50	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		38 787,61	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		33 237,76	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		45 251,68	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		36 183,02	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		44 081,54	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		44 930,96	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		45 251,68	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		44 447,06	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		44 603,52	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		44 541,60	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		54 697,84	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		47 353,38	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		44 837,88	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Bibliothécaires territoriaux	A	CULT		88 446,95	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Bibliothécaires territoriaux	A	CULT		53 713,41	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		106 092,36	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		83 916,96	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		140 270,64	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		123 510,72	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		106 147,44	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		95 346,24	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		87 880,56	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		93 448,92	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	CULT		118 927,91	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Directeur général adjoint des services des communes	A	OTR		132 251,72	343-1_343-3	CDD Emploi fonctionnel contractuel
Directeur général adjoint des services des communes	A	OTR		7 500,00	343-1_343-3	CDD Emploi fonctionnel contractuel
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		156 024,21	332-13	CDD Remplacement temporaire
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		51 023,40	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		51 590,66	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		48 422,98	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		54 723,41	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		62 900,18	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		51 883,71	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		56 314,92	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		50 636,34	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		47 861,62	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		50 000,00	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		53 454,50	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		49 378,56	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		52 381,81	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		43 718,59	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		55 623,16	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		49 357,99	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		60 749,30	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		55 984,80	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	SP		168 826,85	332-13	CDD Remplacement temporaire
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	MS		21 560,48	332-13	CDD Remplacement temporaire
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		93 545,29	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		56 555,32	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		80 383,80	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecin hors classe remplaçant	A	MS		46 187,46	332-13	CDD Remplacement temporaire
Médecins territoriaux	A	MS		60 824,80	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Médecins territoriaux	A	MS		33 315,89	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecins territoriaux	A	MS		61 567,94	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecins territoriaux	A	MS		60 682,17	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecins territoriaux	A	MS		49 100,85	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	SP		6 014,78	332-13	CDD Emplois pour besoins des services

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		66 489,33	332-13	CDD Remplacement temporaire
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		23 504,66	332-10	CDD Remplacement temporaire
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		23 037,53	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		17 545,28	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		21 943,64	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		20 666,58	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		16 687,49	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		45 862,76	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		9 641,26	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		34 177,82	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Psychologues territoriaux	A	MS		52 510,83	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Psychologues territoriaux	A	MS		49 668,06	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	A	MS		23 450,45	332-13	CDD Remplacement temporaire
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	A	MS		59 970,00	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	MS		63 412,72	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	MS		48 647,36	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	MS		29 959,04	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	MS		49 357,99	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		82 538,24	332-13	CDD Remplacement temporaire
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		50 725,33	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		32 447,38	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		44 930,96	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		45 110,90	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		37 696,72	332-10	CDD Emplois pour besoins des services

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		66 485,63	332-8-2°	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		45 110,90	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		48 935,56	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		45 956,53	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		47 019,06	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		43 618,68	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		47 630,63	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		49 204,48	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		43 891,92	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		52 950,96	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		45 585,37	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		46 898,73	332-8-2°	CDD Travailleurs handicapés
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		44 936,10	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		45 314,63	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		47 364,84	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		54 047,84	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		22 217,29	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		43 790,16	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		44 109,72	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		80 329,68	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Techniciens territoriaux	B	TECH		55 674,40	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		52 862,64	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Techniciens territoriaux	B	TECH		50 078,50	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		52 893,25	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Techniciens territoriaux	B	TECH		56 667,33	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		44 463,22	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		59 351,58	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		47 335,86	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		47 212,23	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		60 694,80	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Agents occupant un emploi non permanent (7)				5 777 618,86		
Adjoints administratifs territoriaux	C	ADM		97 120,44	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoints administratifs territoriaux	C	ADM		36 407,30	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoints administratifs territoriaux	C	ADM		364 653,62	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoints administratifs territoriaux	C	ADM		98 203,22	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoints administratifs territoriaux	C	ADM		74 763,24	332-24	CDD Contrat de projet
Adjoints sociaux territoriaux	C	S		20 526,54	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		306 863,32	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		705 748,72	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		22 593,07	A Artiste	CDD Artiste
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		2 589,96	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
Adjoints territoriaux d'animation	C	ANIM		53 171,71	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoints territoriaux d'animation	C	ANIM		35 313,87	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoints territoriaux d'animation	C	ANIM		49 787,91	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoints territoriaux d'animation	C	ANIM		8 637,43	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	CULT		226 604,81	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	CULT		4 604,00	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	CULT		574 133,62	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	CULT		47 014,52	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	CULT		4 253,98	A Artiste	CDD Artiste
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	TECH		39 096,60	332-24	CDD Contrat de projet
Agents de maîtrise territoriaux	C	TECH		7 866,73	332-23-1°	

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2025

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents de maîtrise territoriaux	C	TECH		1 305,58	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Animateurs territoriaux	B	ANIM		1 767,52	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Apprentis	C	ADM		1 250 000,00	A Apprentis	CDD Apprentis
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		18 498,36	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		36 787,08	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Attachés territoriaux	A	ADM		22 205,22	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Attachés territoriaux	A	ADM		165 567,77	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Attachés territoriaux	A	ADM		3 984,36	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Attachés territoriaux	A	ADM		209 094,36	332-24	CDD Contrat de projet
Contrat Accompagnement de l'Emploi	C	ADM		50 000,00	A Contrat d'accompagnement dans l'emploi	CDD Contrat d'accompagnement dans l'emploi
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		6 888,76	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	MS		3 824,00	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		83 318,88	332-24	CDD Contrat de projet
Médecin des crèches	A	MS		31 082,72	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	SP		293 571,86	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	SP		99 491,38	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		8 743,17	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		216 608,95	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		43 846,20	332-24	CDD Contrat de projet
Régisseur Général	B	TECH		2 654,92	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
Service civique	C	ADM		75 000,00	A Service civique	CDD Service civique
Stagiaires Gratifiés	C	ADM		300 000,00	A Stagiaires gratifiés loi 2014-788	A Stagiaires gratifiés loi 2014-788
Techniciens territoriaux	B	TECH		4 622,88	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Techniciens territoriaux	B	TECH		15 305,23	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Techniciens territoriaux	B	TECH		43 533,51	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
Techniciens territoriaux	B	CULT		2 147,24	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
ZZ Emplois spécifiques Mairie fillière culturelle	C	CULT		7 814,30	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
TOTAL GENERAL				28 249 235,67		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).

343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de ville (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
- Affermage	SBSL - patinoire, tennis, bowling de Mériadeck, et vélodrome de Bordeaux Lac		SNC	0,00
- Affermage	Maison bleue - crèche Mirassou		SAS	0,00
- Affermage	People and Baby - crèche Berge du Lac		SAS	0,00
- Affermage	Maison Bleue - crèche Détrois		SAS	0,00
- Affermage	Les Petits Chaperons Rouges - crèche Albert Thomas Larraalde		SAS	0,00
- concession	Société Blue Green - golf de Bordeaux Lac		SAS	0,00
- Concession	Les Fils de Madame Géraud - marché et parc de stationnement des capucins		SARL	0,00
- Concession	Société touristique d'animation de Bordeaux Lac (STABL)		SAS	0,00
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/08/1989 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ADOMA	CDC HABITAT ADOMA	SEM	1 738 812,88
27/10/1989 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	DOMOFRANCE	SA d'HLM DOMOFRANCE	SA	7 009 076,09
01/01/1995 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	AQUITANIS	AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	OPH	8 430 682,64
27/04/2005 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	INCITE	INCITE Bordeaux Métropole Territoires	SAEM	8 413 778,36
13/05/2005 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ENEAL	ENEAL, SA d'HLM-FONCIERE MEDICO SOCIALE	SA-FMS	29 765,00
04/07/2005 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	TERRE NEGRE	Maison de retraite TERRE NEGRE	Association	22 462 248,00
30/01/2006 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	APIMI	APIMI Association d'Innovation en matière d'intégration	Association	347 739,00
02/04/2007 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	DIACONAT DE BORDEAUX	Diaconat de Bordeaux	Association	178 523,00
02/04/2007 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	FOND. COS A. G.	Fondation COS Alexandre Glasberg	Fondation	2 400 000,00
16/09/2008 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ADAPEI de la Gironde	ADAPEI de la Gironde	Association	1 224 547,15
27/04/2009 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	SOLIHA	Pact Habitat et Développement de la Gironde	SA	500 000,00
31/01/2011 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Asso. AGEAC-CSF	ASSO GEST ANIM CRECHE CONFED SYND FAMILL	Association	215 000,00
19/12/2011 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Asso. P TIT BOUT CHOU	Association Ptit Bout Chou	Association	1 022 000,00
29/05/2012 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	FOND. APPRENTIS D'AUTEUIL	Fondation d'Apprentis d'Auteuil	Fondation	464 600,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
16/07/2012 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	AEP SAINT-GABRIEL	Association d'éducation populaire Saint-Gabriel	Association	1 350 000,00
23/06/2014 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	CDC HABITAT	SA d'HLM CDC HABITAT	SA	2 806 802,00
27/04/2015 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Asso. BRINS D'EVEIL	Association Brins d'Eveil	Association	600 252,46
19/07/2016 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	BERGONIER	Institut Bergonier	Institut	12 325 000,00
02/05/2018 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	FABRIQUE POLA	Fabrique POLA	Association	465 500,00
31/08/2018 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Asso. LES COQS ROUGES	Association Les Coqs Rouges	Association	2 000 000,00
15/11/2018 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	C.C.A.S.	CCAS	CCAS	1 300 000,00
27/12/2021 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Asso. PITCHOUN	Association PITCHOUN	Association	2 617 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
Syndicat mixte Conservatoire Botanique Sud Atlantique	18/05/2006	Cotisation	1 400,00
EPCI			
Bordeaux Métropole	01/01/1966	Fiscalité propre	0,00
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de restauration collective de Bordeaux Mérignac	25/10/1999	Facturation des repas	16 880 111,00
SPL COPUBLIC	22/11/2024	Souscription d actions	157 500,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie personnalisée	Opéra National de Bordeaux Aquitaine	01/01/2002	17/12/2011	SPA	oui
Etablissement Public de coopération culturelle	Ecole supérieure d'art de Bordeaux	01/01/2011	29/11/2010	SPA	oui

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	32 924 000,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	63 075 700,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	30 151 700,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		32 924 000,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		32 600 000,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	32 600 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		324 000,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	324 000,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		63 075 700,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		10 508 000,00	0,00
10222	FCTVA	8 000 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	2 500 000,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2743	Prêts au personnel	8 000,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		52 567 700,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	30 000,00	0,00
28032	<i>Frais de recherche et de développement</i>	4 500,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	38 000,00	0,00
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	0,00	0,00
28041412	<i>Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	5 500,00	0,00
28041511	<i>Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel</i>	80 000,00	0,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	420 000,00	0,00
280415321	<i>CCAS : Bien mobilier, matériel</i>	28 400,00	0,00
280415322	<i>CCAS : Bâtiments, installations</i>	106 000,00	0,00
28041581	<i>Autres grpts-Biens mob., mat. et études</i>	55 000,00	0,00
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	196 000,00	0,00
28041723	<i>SNCF Réseau : Projet infrastructure</i>	2 100,00	0,00
2804181	<i>Autres org pub - Biens mob, mat, études</i>	71 000,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	82 000,00	0,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	570 000,00	0,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	141 000,00	0,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	3 061 000,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	196 000,00	0,00
2804413	<i>Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat</i>	220 000,00	0,00
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	15 500 000,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	16 500,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	165 000,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	1 020 000,00	0,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	210 000,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	1 200,00	0,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	5 000,00	0,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	703 000,00	0,00
28162	<i>Biens historiques et culturels mobiliers</i>	46 000,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	40 000,00	0,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	162 000,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	272 000,00	0,00
28186	<i>Cheptel</i>	10 500,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	5 750 000,00	0,00
2826	<i>Biens histo. et cult. - dépenses amorti.</i>	0,00	0,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
4815	<i>Charges liées à crise sanitaire Covid-19</i>	0,00	0,00
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	670 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	22 690 000,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	Boutique du CAPC - Musée d'Art Contemporain	01/10/2012	24/09/2012	SPA
Régie simple	Boutique du Musée d'Aquitaine	01/06/2015	27/04/2015	SPA
Affermage	SNC Société Bordelaise des Sports et Loisirs	09/10/2017	24/10/2016	SPIC
Régie simple	Boutique du Musée des Beaux-Arts	01/05/2018	20/11/2017	SPA
Régie simple	Boutique du Muséum de Bordeaux	01/11/2018	09/07/2018	SPA
Régie simple	Boutique du Jardin Botanique	01/04/2022	08/06/2021	SPA

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB		511 554 642,02	2,35	48,48 %	248 001 690,00	2,35
TFPNB		540 861,62	-0,33	90,01 %	486 830,00	-0,33
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		44 811 112,00	0,63	24,13 %	10 812 921,00	0,63
TOTAL		556 906 615,63	2,20		259 301 441,00	2,27

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Document de gestion du budget 2025

INFORMATIONS

Le document de gestion présente les moyens alloués et les recettes prévues en 2025 par politique publique et sous-secteur d'intervention.

Les crédits de la masse salariale et les attributions de compensation (pour la seule partie des domaines mutualisés) sont ventilés analytiquement au niveau des seuls sous-secteurs concernés.

Sommaire

POLITIQUE ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

PAGE 1

Secteur : Une ville nature et apaisée

Sous-secteur : Transition écologique

Page 3

- Programme Plan de reconquête végétale de la ville
- Programme Défi climatique
- Programme Condition animale et résilience alimentaire

page 4

page 6

page 7

Sous-secteur : Concevoir et mettre en œuvre un projet urbain respectueux du vivant

Page 8

- Programme Rayonnement architectural et urbain
- Programme Projets urbains et droits des sols
- Programme Rénovation urbaine

page 9

page 10

page 11

Sous-secteur : Rééquilibrer l'espace public au profit des mobilités alternatives

Page 12

- Programme Aménagement des espaces de circulation
- Programme Stationnement

page 13

page 14

Secteur : Un développement économique responsable et solidaire

Sous-secteur : Commerces, marchés et animations de proximité

Page 15

- Programme Commerce
- Programme Occupation du domaine public, proximité et manifestations

page 16

page 17

Sous-secteur : Soutien aux formes économiques innovantes et attractivité du territoire

Page 18

- Programme Economie sociale et solidaire (ESS), emploi
- Programme Accompagnement des mutations économiques

page 19

page 20

Secteur : Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine

Sous-secteur : Rénovation énergétique des bâtiments municipaux

Page 21

- Programme Travaux et gestion du patrimoine administratif
- Programme Acquisitions et cessions immobilières
- Programme Fluides, maintenance, amélioration du patrimoine
- Programme Cité municipale
- Programme Travaux et gestion du patrimoine non administratif

page 22

page 23

page 24

page 25

page 26

Sous-secteur : Améliorer les réseaux d'éclairage public

Page 27

- Programme Gestion du réseau d'éclairage public
- Programme Evolution du réseau d'éclairage public

page 28

page 29

POLITIQUE FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE

PAGE 30

Secteur : Solidarités, une ville aux côtés de plus vulnérables

Sous-secteur : Agir en prévention sur les facteurs de la santé

Page 32

- Programme Promotion de la santé publique

page 33

Sous-secteur : Solidarité et Citoyenneté

Page 34

- Programme Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables

page 35

Sous-secteur : Conforter la place des seniors dans la ville

Page 36

- Programme Activités des seniors
- Programme Portage et restauration des seniors

page 37

page 38

Sous-secteur : Accompagner les Quartiers Politique de la Ville

Page 39

- Programme Animation sociale et vie locale
- Programme Accompagnement de projets transversaux
- Programme Innovation sociale

page 40

page 41

page 42

Secteur : Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance

Sous-secteur : Equipements de la petite enfance

Page 43

- Programme Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance

page 44

Sous-secteur : Fonctionnement des structures municipales internes et externes de la petite enfance

Page 45

- Programme Structures sous gestion municipale
- Programme Structures sous gestion externe

page 46

page 47

Secteur : Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Sous-secteur : Education

Page 48

- Programme Restructuration et construction d'équipements de l'éducation
- Programme Actions éducatives
- Programme Vie scolaire
- Programme Engagement et participations des jeunes

page 49

page 51

page 52

page 53

Sous-secteur : Enfance

Page 54

- Programme Accueils éducatifs et de loisirs
- Programme Accueil et hébergement
- Programme Structures d'animation et proximité

page 55
page 56
page 57

Sous-secteur : Accès au logement

Page 58

- Programmes Logement

page 59

POLITIQUE REPONDRE AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES

PAGE 60

Secteur : Faire vivre la démocratie permanente, encourager les initiatives associatives

Sous-secteur : Faire vivre la démocratie permanente et encourager les initiatives associatives

Page 62

- Programme Développement de la vie associative
- Programme Restructuration et construction des équipements associatifs
- Programme Démocratie permanente

page 63
page 64
page 65

Secteur : Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations

Sous-secteur : Lutter contre toutes les discriminations

Page 66

- Programme Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté
- Programme Handicap et accessibilité à la cité

page 67
page 68

Sous-secteur : Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Page 69

- Programme Actions en faveur de l'égalité femmes hommes

page 70

Sous-secteur : Accueil et citoyenneté

Page 71

- Programme Elections, Etat-civil – à partir de 2024
- Programme Activités funéraires – à partir de 2024

page 72
page 73

Secteur : Vie municipale, une exigence d'exemplarité

Sous-secteur : Vie municipale

Page 74

- Programme Relations internationales
- Programme Cabinet
- Programme Communication externe
- Programme Coopération territoriale et européenne

page 75

page 76

page 77

page 78

Secteur : Une administration transparente et responsable

Sous-secteur : Administration exemplaire

Page 79

- Programme Elus
- Programme Evaluation et performance
- Programme Prestations statutaires et sociales
- Programme Restauration du personnel assujettie
- Programme Sécurité Juridique
- Programme Logistique et magasin mutualisé
- Programme Conseil organisation et communication interne
- Programme Coordination et appui

page 80

page 81

page 82

page 83

page 84

page 85

page 86

page 87

POLITIQUE LA VILLE EN COMMUN

PAGE 88

Secteur : La tranquillité publique : prévention, action sociale et police de proximité

Sous-secteur : Tranquillité publique, sécurité et prévention

Page 90

- Programme Tranquillité publique et prévention de la délinquance
- Programme Sécurité civile
- Programme Prévention Médiation

page 91

page 92

page 93

Secteur : Garantir l'accès aux pratiques sportives

Sous-secteur : Equipements et sites sportifs communaux

Page 94

- Programme Equipements sport haut niveau page 95
- Programme Rénovation et sécurité des équipements sportifs page 96
- Programme Gestion des équipements aquatiques et nautiques page 97
- Programme Gestion Salles et Stades page 98
- Programme Restructuration et construction d'équipements sportifs page 99
- Programme Gestion des équipements sportifs délégués page 101

Sous-secteur : Partenariat et animation

Page 102

- Programme Soutien aux structures haut niveau page 103
- Programme Partenariats avec les clubs et politique d'animation page 104

Secteur : La culture partout, pour toutes et tous

Sous-secteur : Etablissements et sites culturels municipaux

Page 105

- Programme Animation du patrimoine – Bordeaux Patrimoine Mondial page 107
- Programme Conservatoire Jacques Thibaud page 108
- Programme CAPC Musée d'Art Contemporain page 109
- Programme Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin) page 110
- Programme Musée des Arts décoratifs et du design page 111
- Programme Musée des Beaux-Arts page 112
- Programme Muséum d'histoire naturelle page 113
- Programme Etablissements culturels, collections et équipement page 114
- Programme Développement de la lecture publique et politique du livre page 115
- Programme Renforcer la lisibilité des actions culturelles page 116
- Programme Jardin botanique page 117
- Programme Base sous-marine page 118
- Programme Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations page 119
- Programme Salle des fêtes du Grand Parc page 120

Sous-secteur : Soutien aux acteurs culturels

Page 121

- Programme Ecoles d'enseignement supérieur d'art
- Programme Archives Bordeaux Métropole
- Programme Opéra National de Bordeaux Aquitaine
- Programme Soutien aux associations culturelles
- Programme Actions culturelles et diffusion

page 122

page 123

page 124

page 125

page 126

Sous-secteur : Préservation nécessaire au patrimoine culturel

Page 127

- Programme Restauration des monuments historiques
- Programme Restauration des édifices patrimoniaux
- Programme Réhabilitation et construction d'équipements culturels
- Programme Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels
- Programme Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels

page 128

page 129

page 130

page 131

page 132

POLITIQUE - ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2024	BUDGET 2025
TOTAL	127 708 232,56	128 717 349,59	TOTAL	32 628 368,00	41 702 109,46
Frais de personnel	6 456 826,30	6 430 501,48			
Attributions de compensation	43 889 862,26	44 850 194,83			
Dépenses de fonctionnement	42 686 253,00	38 958 746,00	Recettes de fonctionnement	31 078 368,00	39 291 807,00
Dépenses d'investissement	31 355 006,00	35 071 886,28	Recettes d'investissement	1 550 000,00	2 410 302,46
Subventions	3 320 285,00	3 406 021,00			

SECTEURS :

UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

Transition écologique

12 510 631,14 10 295 366,98

Concevoir et mettre en œuvre un projet urbain respectueux du vivant

16 501 997,72 18 821 203,58

Rééquilibrer l'espace public au profit des mobilités alternatives

9 191 551,24 9 163 348,06

UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

Commerces, marchés et animations de proximité

19 164 653,68 18 958 860,21

Soutien aux formes économiques innovantes et attractivité du territoire

4 204 036,36 6 057 607,36

UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

Transition écologique

90 000,00 2 010 994,46

Concevoir et mettre en œuvre un projet urbain respectueux du vivant

376 000,00 555 308,00

Rééquilibrer l'espace public au profit des mobilités alternatives

18 650 000,00 22 100 000,00

UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

Commerces, marchés et animations de proximité

8 023 000,00 9 166 420,00

Soutien aux formes économiques innovantes et attractivité du territoire

2 285 000,00 4 713 548,00

**SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU
PATRIMOINE**

*Rénovation énergétique des bâtiments
municipaux* 54 128 027,51 56 955 578,49

Améliorer les réseaux d'éclairage public 12 007 334,91 8 465 384,91

**SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU
PATRIMOINE**

*Rénovation énergétique des bâtiments
municipaux* 3 204 368,00 3 057 839,00

Améliorer les réseaux d'éclairage public 0,00 98 000,00

SECTEUR - UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

SOUS-SECTEUR - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	12 510 631,14	10 295 366,98	Total	90 000,00	2 010 994,46
Frais de personnel	0,00	0,00			
Attributions de compensation	2 309 731,14	2 740 240,98	Recettes de fonctionnement	90 000,00	894 000,00
Dépenses de fonctionnement	486 900,00	450 700,00	Recettes d'investissement	0,00	1 116 994,46
Dépenses d'investissement	9 410 000,00	6 838 146,00			
Subventions	304 000,00	266 280,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Plan de reconquête végétale de la ville</i>	8 986 000,00	6 462 146,00	<i>Plan de reconquête végétale de la ville</i>	90 000,00	1 246 994,46
<i>Défi climatique</i>	159 400,00	142 000,00	<i>Défi climatique</i>	0,00	764 000,00
<i>Condition animale et résilience alimentaire</i>	1 055 500,00	950 980,00		0,00	0,00

PROGRAMME - Plan de reconquête végétale de la ville

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	8 986 000,00	6 462 146,00	Total	90 000,00	1 246 994,46
Dépenses de fonctionnement	6 000,00	6 000,00	Recettes de fonctionnement	90 000,00	130 000,00
Dépenses d'investissement	8 980 000,00	6 456 146,00	Recettes d'investissement	0,00	1 116 994,46

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations		Budget 2025	Total Opérations
<i>Aires de jeux</i>	Invest	600 000,00	600 000,00			
<i>Allées de Tourny - Requalification</i>	Invest	339 000,00	339 000,00			
<i>Aménagement jardin de la Faïencerie</i>	Invest	210 000,00	210 000,00			
<i>Aménagements d'espaces de proximité</i>	Fonct	6 000,00	6 000,00			
<i>Esplanade Mériadeck - Sécurité, réparation</i>	Invest	199 000,00	199 000,00			
<i>Etudes et schémas directeurs</i>	Invest	271 000,00	271 000,00			
<i>Jardin Galin</i>	Invest	50 000,00	50 000,00			
<i>Locaux des jardiniers -GER- Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	200 000,00	200 000,00			
<i>PAE BAF - Réalisation des espaces publics paysagers</i>	Invest	500 000,00	500 000,00			1 116 994,46
				<i>PAE BAF - Réalisation des espaces publics paysagers</i>	Invest	1 116 994,46
<i>Parc paysager du Grand Parc</i>	Invest	1 000 000,00	1 000 000,00			
<i>Parc Pinçon - Aménagement</i>	Invest	146,00	146,00			
<i>Performance environnementale</i>	Invest	210 000,00	210 000,00			
<i>Plan Canicule</i>	Invest	150 000,00	150 000,00			
<i>Plan Nature en ville</i>	Invest	450 000,00	450 000,00			
<i>Réaménagement Cité Blanche</i>	Invest	467 000,00	467 000,00			
						130 000,00

PROGRAMME - Plan de reconquête végétale de la ville

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :

			Total Opérations	<i>Redevances patrimoine vert assujettie (TVA)</i>	Fonct	Total Opérations
<i>Réhabilitation et aménagement jardin de quartier</i>	Invest	540 000,00	540 000,00			130 000,00
<i>Réhabilitation et aménagement Jardin de ta Soeur</i>	Invest	570 000,00	570 000,00			
<i>Schéma développement REB</i>	Invest	650 000,00	650 000,00			
<i>Sensibilisation, information et éducation</i>	Invest	50 000,00	50 000,00			

PROGRAMME - Défi climatique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2025
Total	159 400,00	142 000,00	Total	764 000,00
Dépenses de fonctionnement	59 400,00	70 000,00	Recettes de fonctionnement	764 000,00
Subventions	100 000,00	72 000,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2025	Total Opérations				Budget 2025	Total Opérations
<i>Moyens généraux - Développement durable</i>	Fonct	70 000,00		70 000,00	<i>Moyens généraux - Développement durable</i>	Fonct	764 000,00		764 000,00
<i>Subventions aux associations de préservation environnement</i>	Subv	72 000,00		72 000,00					

PROGRAMME - Condition animale et résilience alimentaire

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	1 055 500,00	950 980,00
Dépenses de fonctionnement	421 500,00	374 700,00
Dépenses d'investissement	430 000,00	382 000,00
Subventions	204 000,00	194 280,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Appel à projet résilience alimentaire</i>	Fonct	111 200,00	291 200,00		
	Subv	180 000,00			
<i>Condition animale et respect du vivant</i>	Fonct	263 500,00	289 780,00		
	Invest	12 000,00			
<i>Implantation Fermes urbaines</i>	Subv	14 280,00			
	Invest	370 000,00	370 000,00		

SECTEUR - UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

SOUS-SECTEUR - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UN PROJET URBAIN RESPECTUEUX DU VIVANT

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	16 501 997,72	18 821 203,58	Total	376 000,00	555 308,00
Frais de personnel	0,00	0,00	Recettes de fonctionnement	5 000,00	30 000,00
Attributions de compensation	8 571 349,72	8 757 095,58	Recettes d'investissement	371 000,00	525 308,00
Dépenses de fonctionnement	466 970,00	435 000,00			
Dépenses d'investissement	6 934 868,00	9 100 298,00			
Subventions	528 810,00	528 810,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Rayonnement architectural et urbain</i>	325 430,00	220 460,00	<i>Rayonnement architectural et urbain</i>	0,00	30 000,00
<i>Projets urbains et droits des sols</i>	5 044 178,00	6 026 828,00	<i>Projets urbains et droits des sols</i>	376 000,00	525 308,00
<i>Rénovation urbaine</i>	2 561 040,00	3 816 820,00		0,00	0,00

PROGRAMME - Rayonnement architectural et urbain

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2025
Total	325 430,00	220 460,00	Total	30 000,00
Dépenses de fonctionnement	255 430,00	200 460,00	Recettes de fonctionnement	30 000,00
Dépenses d'investissement	70 000,00	20 000,00		

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Ravalement</i>	Invest	20 000,00		20 000,00		
<i>UNESCO</i>	Fonct	200 460,00		200 460,00		
			<i>UNESCO</i>		Fonct	30 000,00

PROGRAMME - Projets urbains et droits des sols

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	5 044 178,00	6 026 828,00	Total	376 000,00	525 308,00
Dépenses de fonctionnement	185 000,00	210 000,00	Recettes de fonctionnement	5 000,00	0,00
Dépenses d'investissement	4 330 368,00	5 288 018,00	Recettes d'investissement	371 000,00	525 308,00
Subventions	528 810,00	528 810,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Brazza - Acquisitions foncières</i>	Invest	2 900 000,00	2 900 000,00			
<i>Brazza - Aménagement Bastide</i>	Invest	19 628,00	19 628,00			
<i>Concertation, communication</i>	Fonct	80 000,00	80 000,00			
<i>Etudes de faisabilité urbaine PT BX</i>	Invest	40 000,00	40 000,00			
<i>Etudes d'urbanisme et opérations d'aménagement</i>	Invest	156 900,00	156 900,00			
<i>Moyens généraux - Aménagement</i>	Subv	528 810,00	528 810,00			
<i>Moyens généraux - Droits des sols</i>	Fonct	130 000,00	130 000,00			
<i>OIN EURATLANTIQUE - participation au déficit</i>	Invest	1 800 000,00	1 800 000,00			
<i>PVR Dupaty</i>	Invest	371 490,00	371 490,00			525 308,00
				<i>PVR Dupaty</i>	Invest	525 308,00

PROGRAMME - Rénovation urbaine

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	2 561 040,00	3 816 820,00
Dépenses de fonctionnement	26 540,00	24 540,00
Dépenses d'investissement	2 534 500,00	3 792 280,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>PRU Aubiers - Aménagements paysagers</i>	Invest	500 000,00	500 000,00		
<i>PRU Aubiers - Etudes et pilotage</i>	Invest	644 180,00	644 180,00		
<i>PRU Aubiers - Jardins familiaux</i>	Invest	1 836 000,00	1 836 000,00		
<i>PRU Centre historique - Etudes et pilotage</i>	Invest	292 000,00	292 000,00		
<i>PRU Grand Parc - Pilotage</i>	Fonct	24 540,00	284 640,00		
	Invest	260 100,00			
<i>PRU Joliot Curie - Etudes et pilotage</i>	Invest	260 000,00	260 000,00		

SECTEUR - UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

SOUS-SECTEUR - RÉÉQUILIBRER L'ESPACE PUBLIC AU PROFIT DES MOBILITÉS ALTERNATIVES

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	9 191 551,24	9 163 348,06	Total	18 650 000,00	22 100 000,00
Frais de personnel	230 741,12	198 949,77			
Attributions de compensation	194 272,12	377 291,04	Recettes de fonctionnement	18 650 000,00	22 100 000,00
Dépenses de fonctionnement	7 236 400,00	7 355 800,00			
Dépenses d'investissement	1 530 138,00	1 231 307,25			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Aménagement des espaces de circulation</i>	2 071 538,00	2 036 307,25		0,00	0,00
Stationnement	6 695 000,00	6 550 800,00	Stationnement	18 650 000,00	22 100 000,00

PROGRAMME - Aménagement des espaces de circulation

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	2 071 538,00	2 036 307,25
Dépenses de fonctionnement	1 194 400,00	1 055 000,00
Dépenses d'investissement	877 138,00	981 307,25

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Contrôle d'accès</i>	Fonct	1 016 000,00	1 798 807,25		
	Invest	782 807,25			
<i>Installations équipements de voirie</i>	Fonct	10 000,00	10 000,00		
<i>Moyens généraux - aménagement espaces de circulation</i>	Fonct	3 000,00	3 000,00		
<i>Pôle d'échange gare Saint Jean</i>	Invest	135 000,00	135 000,00		
<i>Vidéo-interphonie et radars pédagogiques</i>	Fonct	26 000,00	89 500,00		
	Invest	63 500,00			

PROGRAMME - Stationnement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	6 695 000,00	6 550 800,00	Total	18 650 000,00	22 100 000,00
Dépenses de fonctionnement	6 042 000,00	6 300 800,00	Recettes de fonctionnement	18 650 000,00	22 100 000,00
Dépenses d'investissement	653 000,00	250 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>	<i>Budget 2025</i>		<i>Total Opérations</i>	
<i>Stationnement</i>	Fonct	6 300 800,00	Fonct	22 100 000,00
	Invest	250 000,00	Invest	
		6 550 800,00		22 100 000,00

SECTEUR - UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

SOUS-SECTEUR - COMMERCE, MARCHÉS ET ANIMATIONS DE PROXIMITÉ

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	19 164 653,68	18 958 860,21	Total	8 023 000,00	9 166 420,00
Frais de personnel	6 226 085,18	6 231 551,71			
Attributions de compensation	10 767 408,5	10 767 408,5	Recettes de fonctionnement	8 023 000,00	9 166 420,00
Dépenses de fonctionnement	1 323 860,00	995 400,00			
Dépenses d'investissement	569 000,00	684 500,00			
Subventions	278 300,00	280 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Commerce</i>	295 300,00	310 000,00		0,00	0,00
<i>Occupation du domaine public, proximité et manifestations</i>	1 875 860,00	1 649 900,00	<i>Occupation du domaine public, proximité et manifestations</i>	8 023 000,00	9 166 420,00

PROGRAMME - Commerce

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	295 300,00	310 000,00
Dépenses de fonctionnement	17 000,00	30 000,00
Subventions	278 300,00	280 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Moyens généraux - Commerce</i>	Fonct	30 000,00	30 000,00			
<i>Soutien aux associations</i>	Subv	280 000,00	280 000,00			

PROGRAMME - Occupation du domaine public, proximité et manifestations

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	1 875 860,00	1 649 900,00	Total	8 023 000,00	9 166 420,00
Dépenses de fonctionnement	1 306 860,00	965 400,00	Recettes de fonctionnement	8 023 000,00	9 166 420,00
Dépenses d'investissement	569 000,00	684 500,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Halles et marchés</i>	Fonct	43 150,00	43 150,00	<i>Halles et marchés</i>	Fonct	25 000,00
<i>Manifestations</i>	Fonct	372 500,00	372 500,00			
<i>Manifestations - Frais généraux</i>	Fonct	221 100,00	221 100,00			
<i>Marché des Capucins - travaux</i>	Invest	300 000,00	300 000,00			
<i>Matériels - DLE</i>	Fonct	148 000,00	332 500,00			
	Invest	184 500,00				
<i>Moyens généraux - DGPRP</i>	Fonct	20 000,00	20 000,00			
<i>Moyens généraux - Direction de la Proximité</i>	Fonct	100 400,00	110 400,00	<i>Moyens généraux - Direction de la Proximité</i>	Fonct	21 420,00
	Invest	10 000,00				
<i>Moyens généraux - Espaces publics</i>	Fonct	16 950,00	206 950,00	<i>Moyens généraux - Espaces publics</i>	Fonct	7 425 000,00
	Invest	190 000,00				
<i>Moyens généraux - Occupation du domaine</i>	Fonct	3 300,00	3 300,00	<i>Moyens généraux - Occupation du domaine</i>	Fonct	1 460 000,00
<i>Moyens généraux - Vie des quartiers</i>	Fonct	40 000,00	40 000,00			
				<i>Recettes assujetties</i>	Fonct	235 000,00

SECTEUR - UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

SOUS-SECTEUR - SOUTIEN AUX FORMES ÉCONOMIQUES INNOVANTES ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	4 204 036,36	6 057 607,36	Total	2 285 000,00	4 713 548,00
Frais de personnel	0,00	0,00			
Attributions de compensation	549 673,36	549 673,36	Recettes de fonctionnement	2 285 000,00	4 713 548,00
Dépenses de fonctionnement	1 445 188,00	2 410 336,00			
Dépenses d'investissement	0,00	766 667,00			
Subventions	2 209 175,00	2 330 931,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Economie sociale et solidaire (ESS), emploi</i>	2 529 356,00	4 045 378,00	<i>Economie sociale et solidaire (ESS), emploi</i>	200 000,00	1 685 000,00
<i>Accompagnement des mutations économiques</i>	1 125 007,00	1 462 556,00	<i>Accompagnement des mutations économiques</i>	2 085 000,00	3 028 548,00

PROGRAMME - Economie sociale et solidaire (ESS), emploi

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	2 529 356,00	4 045 378,00	Total	200 000,00	1 685 000,00
Dépenses de fonctionnement	630 056,00	1 732 111,00	Recettes de fonctionnement	200 000,00	1 685 000,00
Dépenses d'investissement		266 667,00			
Subventions	1 899 300,00	2 046 600,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Animation réseaux emploi</i>	Fonct	5 000,00	68 000,00			
	Subv	63 000,00				
<i>Forum mondial GSEF 2025 (TVA)</i>	Fonct	1 428 000,00	1 678 000,00	<i>Forum mondial GSEF 2025 (TVA)</i>	Fonct	1 610 000,00
	Subv	250 000,00				
<i>Insertion et emploi</i>	Subv	1 307 000,00	1 307 000,00			
	Fonct	280 311,00	380 311,00			
<i>Moyens généraux - Emploi - ESS</i>	Subv	100 000,00				
						75 000,00
<i>Soutien à l'orientation et à la formation</i>	Subv	17 800,00	17 800,00	<i>Pépinière Darwin (TVA)</i>	Fonct	75 000,00
	Fonct	3 800,00	479 267,00			
<i>Soutien aux actions et outils territoriaux</i>	Invest	266 667,00				
	Subv	208 800,00				
<i>Territoire zéro chômeur</i>	Fonct	15 000,00	115 000,00			
	Subv	100 000,00				

PROGRAMME - Accompagnement des mutations économiques

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	1 125 007,00	1 462 556,00	Total	2 085 000,00	3 028 548,00
Dépenses de fonctionnement	815 132,00	678 225,00	Recettes de fonctionnement	2 085 000,00	3 028 548,00
Dépenses d'investissement		500 000,00			
Subventions	309 875,00	284 331,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		Budget 2025	Total Opérations			Budget 2025	Total Opérations
<i>Animation réseaux entreprises</i>	Fonct	24 000,00	129 100,00				
	Subv	105 100,00					
<i>Grands évènements</i>	Subv	150 000,00	150 000,00				
<i>Moyens généraux - Entrepreneuriat</i>	Fonct	40 000,00	40 000,00				
<i>Outils à la création d'entreprises (TVA)</i>	Fonct	43 000,00	43 000,00				41 613,00
				<i>Outils à la création d'entreprises (TVA)</i>	Fonct	41 613,00	
<i>Programme Interface Ville-Port CPER</i>	Invest	500 000,00	500 000,00				57 300,00
				<i>Recette Loyer et redevances tourisme urbain</i>	Fonct	57 300,00	
							2 588 960,00
<i>Redevance occupation restaurants Cité du vin</i>	Fonct	495 000,00	495 000,00	<i>Redevance et loyer HT</i>	Fonct	2 588 960,00	
							340 675,00
<i>Soutien aux projets filières</i>	Fonct	76 225,00	105 456,00	<i>Redevance occupation restaurants Cité du vin</i>	Fonct	340 675,00	
	Subv	29 231,00					

SECTEUR - SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU PATRIMOINE

SOUS-SECTEUR - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	54 128 027,51	56 955 578,49	Total	3 204 368,00	3 057 839,00
Frais de personnel	0,00	0,00			
Attributions de compensation	21 485 042,51	21 646 100,46	Recettes de fonctionnement	2 025 368,00	2 387 839,00
Dépenses de fonctionnement	25 326 985,00	22 158 510,00	Recettes d'investissement	1 179 000,00	670 000,00
Dépenses d'investissement	7 316 000,00	13 150 968,03			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Travaux et gestion du patrimoine administratif</i>	4 080 591,00	7 131 429,03	<i>Travaux et gestion du patrimoine administratif</i>	619 012,00	716 890,00
<i>Acquisitions et cessions immobilières</i>	45 000,00	40 000,00	<i>Acquisitions et cessions immobilières</i>	1 179 000,00	670 000,00
<i>Fluides, maintenance, amélioration du patrimoine</i>	23 997 000,00	23 841 675,00		0,00	0,00
<i>Cité municipale</i>	4 510 394,00	4 286 374,00	<i>Cité municipale</i>	383 624,00	559 838,00
<i>Travaux et gestion du patrimoine non administratif</i>	10 000,00	10 000,00	<i>Travaux et gestion du patrimoine non administratif</i>	1 022 732,00	1 111 111,00

PROGRAMME - Travaux et gestion du patrimoine administratif

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	4 080 591,00	7 131 429,03	Total	619 012,00	716 890,00
Dépenses de fonctionnement	1 830 591,00	2 038 461,00	Recettes de fonctionnement	619 012,00	716 890,00
Dépenses d'investissement	2 250 000,00	5 092 968,03			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations		Budget 2025	Total Opérations
<i>Autres bâtiments administratifs - GER</i>	Fonct	100 000,00	2 131 681,35			
<i>Rénovation Sécurité</i>	Invest	2 031 681,35				
<i>Bourse du travail</i>	Fonct	36 250,00	36 250,00			
<i>Hotel de Ville - GER Rénovation Sécurité</i>	Fonct	380 000,00	3 441 286,68			
	Invest	3 061 286,68				
<i>Moyens généraux - Gestion immobilière</i>	Fonct	1 522 211,00	1 522 211,00			716 890,00
				<i>Moyens généraux - Gestion immobilière</i>	Fonct	716 890,00

PROGRAMME - Acquisitions et cessions immobilières

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	45 000,00	40 000,00	Total	1 179 000,00	670 000,00
Dépenses de fonctionnement	25 000,00	20 000,00	Recettes d'investissement	1 179 000,00	670 000,00
Dépenses d'investissement	20 000,00	20 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
						670 000,00
				<i>Cessions diverses</i>	Invest	670 000,00
<i>Diverses acquisitions immobilières</i>	Fonct	20 000,00	40 000,00			
	Invest	20 000,00				

PROGRAMME - Fluides, maintenance, amélioration du patrimoine

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	23 997 000,00	23 841 675,00
Dépenses de fonctionnement	21 337 000,00	18 001 675,00
Dépenses d'investissement	2 660 000,00	5 840 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations	Budget 2025	Total Opérations
<i>Ateliers du bâtiment</i>	Fonct	200 000,00	200 000,00		
<i>Efficacité énergétique et ENR</i>	Invest	5 800 000,00	5 800 000,00		
<i>Energie fluides maintenance énergétique</i>	Fonct	15 950 000,00	15 950 000,00		
<i>GER et maintenance des équipements</i>	Fonct	1 851 675,00	1 891 675,00		
	Invest	40 000,00			

PROGRAMME - Cité municipale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	4 510 394,00	4 286 374,00	Total	383 624,00	559 838,00
Dépenses de fonctionnement	2 124 394,00	2 088 374,00	Recettes de fonctionnement	383 624,00	559 838,00
Dépenses d'investissement	2 386 000,00	2 198 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations			Budget 2025	Total Opérations
<i>Cité municipale - Redevances financières</i>	Fonct	432 000,00	2 030 000,00				37 000,00
	Invest	1 598 000,00		<i>Cité municipale - Redevances financières</i>	Fonct	37 000,00	
<i>Cité municipale - Redevances non financières</i>	Fonct	1 299 374,00	1 899 374,00				
	Invest	600 000,00					
<i>Cité municipale - Taxes diverses</i>	Fonct	20 000,00	20 000,00				
<i>Moyens généraux - Cité municipale</i>	Fonct	337 000,00	337 000,00				522 838,00
				<i>Moyens généraux - Cité municipale</i>	Fonct	522 838,00	

PROGRAMME - Travaux et gestion du patrimoine non administratif

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	<u>10 000,00</u>	<u>10 000,00</u>	Total	<u>1 022 732,00</u>	<u>1 111 111,00</u>
Dépenses de fonctionnement	10 000,00	10 000,00	Recettes de fonctionnement	1 022 732,00	1 111 111,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
						1 111 111,00
				<i>Recettes immobilières (TVA)</i>		
<i>Sécurité et grosses réparations</i>	Fonct	10 000,00	10 000,00	Fonct	1 111 111,00	

SECTEUR - SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU PATRIMOINE

SOUS-SECTEUR - AMÉLIORER LES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2025
Total	12 007 334,91	8 465 384,91	Total	98 000,00
Frais de personnel	0,00	0,00		
Attributions de compensation	12 384,91	12 384,91	Recettes d'investissement	98 000,00
Dépenses de fonctionnement	6 399 950,00	5 153 000,00		
Dépenses d'investissement	5 595 000,00	3 300 000,00		

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Gestion du réseau d'éclairage public</i>	2 949 950,00	2 803 000,00		0,00
<i>Evolution du réseau d'éclairage public</i>	9 045 000,00	5 650 000,00	<i>Evolution du réseau d'éclairage public</i>	98 000,00

PROGRAMME - Gestion du réseau d'éclairage public

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	<u>2 949 950,00</u>	<u>2 803 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	2 799 950,00	2 553 000,00
Dépenses d'investissement	150 000,00	250 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations	Budget 2025	Total Opérations
<i>Maintenance réseaux matériels éclairage public</i>	Fonct	2 168 000,00	2 168 000,00		
	Fonct	385 000,00	635 000,00		
<i>Mises en lumière</i>	Invest	250 000,00			

PROGRAMME - Evolution du réseau d'éclairage public

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2025
Total	9 045 000,00	5 650 000,00	Total	98 000,00
Dépenses de fonctionnement	3 600 000,00	2 600 000,00	Recettes d'investissement	98 000,00
Dépenses d'investissement	5 445 000,00	3 050 000,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations		Budget 2025	Total Opérations
<i>Co-maîtrises d'ouvrage Eclairage public nouveaux quartiers</i>	Invest	500 000,00	500 000,00			
<i>Energie</i>	Fonct	2 600 000,00	2 600 000,00			
<i>Enfouissement des réseaux</i>	Invest	250 000,00	250 000,00			98 000,00
				<i>Enfouissement des réseaux</i>	Invest	98 000,00
<i>PAE BAF réalisation éclairage public</i>	Invest	300 000,00	300 000,00			
<i>Réseaux et matériels Eclairage public</i>	Invest	2 000 000,00	2 000 000,00			

POLITIQUE - FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2024	BUDGET 2025
TOTAL	203 926 353,59	210 051 326,14	TOTAL	25 743 321,00	24 777 157,00
Frais de personnel	87 609 913,18	90 833 663,98			
Attributions de compensation	1 363 085,56	1 553 217,9			
Dépenses de fonctionnement	45 751 047,00	48 324 976,00	Recettes de fonctionnement	23 579 012,00	22 906 936,00
Dépenses d'investissement	38 773 103,85	36 776 830,26	Recettes d'investissement	2 164 309,00	1 870 221,00
Subventions	30 429 204,00	32 562 638,00			

SECTEURS :

SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

<i>Agir en prévention sur les facteurs de la santé</i>	2 616 815,54	2 452 422,87
<i>Solidarité et citoyenneté</i>	17 485 271,02	17 592 674,18
<i>Conforter la place des seniors dans la ville</i>	9 841 309,73	9 515 970,20
<i>Accompagner les Quartiers Politique de la Ville</i>	3 987 207,18	4 613 529,53

SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

<i>Agir en prévention sur les facteurs de la santé</i>	243 115,00	212 190,00
<i>Solidarité et citoyenneté</i>	0,00	0,00
<i>Conforter la place des seniors dans la ville</i>	1 832 980,00	1 919 000,00
<i>Accompagner les Quartiers Politique de la Ville</i>	133 000,00	140 000,00

PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT ET L'ÉQUITÉ DÈS LA PETITE ENFANCE**Equipements de la petite enfance**

7 640 853,97 7 630 462,75

Fonctionnement des structures municipales internes et externes de la petite enfance

44 416 588,53 47 865 169,95

ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES JEUNES VERS UNE CITOYENNETÉ ACTIVE**Education**

88 581 020,23 90 562 577,27

Enfance

23 954 287,39 27 049 760,39

FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT**Accès au logement**

5 403 000,00 2 768 759,00

PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT ET L'ÉQUITÉ DÈS LA PETITE ENFANCE**Equipements de la petite enfance**

300 000,00 600 000,00

Fonctionnement des structures municipales internes et externes de la petite enfance

12 820 917,00 11 705 104,00

ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES JEUNES VERS UNE CITOYENNETÉ ACTIVE**Education**

9 578 309,00 9 265 821,00

Enfance

835 000,00 935 042,00

FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT**Accès au logement**

0,00 0,00

SECTEUR - SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

SOUS-SECTEUR - AGIR EN PRÉVENTION SUR LES FACTEURS DE LA SANTÉ

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	2 616 815,54	2 452 422,87	Total	243 115,00	212 190,00
Frais de personnel	2 005 003,84	2 080 161,17			
Attributions de compensation	2 411,7	145 211,7	Recettes de fonctionnement	243 115,00	212 190,00
Dépenses de fonctionnement	175 400,00	120 650,00			
Dépenses d'investissement	364 000,00	35 000,00			
Subventions	70 000,00	71 400,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Promotion de la santé publique</i>	609 400,00	227 050,00	<i>Promotion de la santé publique</i>	243 115,00	212 190,00
---------------------------------------	------------	------------	---------------------------------------	------------	------------

PROGRAMME - Promotion de la santé publique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	609 400,00	227 050,00	Total	243 115,00	212 190,00
Dépenses de fonctionnement	175 400,00	120 650,00	Recettes de fonctionnement	243 115,00	212 190,00
Dépenses d'investissement	364 000,00	35 000,00			
Subventions	70 000,00	71 400,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Centres médico scolaires</i>	Invest	5 000,00	5 000,00			
<i>Création du 6ème centre médico scolaire</i>	Invest	30 000,00	30 000,00			
<i>Promotion de la santé</i>	Fonct	100 850,00	172 250,00			
	Subv	71 400,00				
<i>Santé scolaire</i>	Fonct	19 800,00	19 800,00			212 190,00
				<i>Santé scolaire</i>	Fonct	212 190,00

SECTEUR - SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

SOUS-SECTEUR - SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	
Total	17 485 271,02	17 592 674,18	Total	0,00
Frais de personnel	195 259,70	225 647,86		
Attributions de compensation	426 511,32	426 511,32		
Dépenses de fonctionnement	16 393 500,00	16 430 115,00		
Dépenses d'investissement	0,00	400 000,00		
Subventions	470 000,00	110 400,00		

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables</i>	16 863 500,00	16 940 515,00
---	---------------	---------------

PROGRAMME - Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	16 863 500,00	16 940 515,00
Dépenses de fonctionnement	16 393 500,00	16 430 115,00
Dépenses d'investissement		400 000,00
Subventions	470 000,00	110 400,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
CCAS	Fonct	16 282 000,00	16 282 000,00		
	Fonct	142 115,00	252 515,00		
<i>Moyens généraux - DGSC</i>	Subv	110 400,00			
	Fonct	6 000,00	406 000,00		
<i>Stratégie habitat accompagné</i>	Invest	400 000,00			

SECTEUR - SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

SOUS-SECTEUR - CONFORTER LA PLACE DES SENIORS DANS LA VILLE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	9 841 309,73	9 515 970,20	Total	1 832 980,00	1 919 000,00
Frais de personnel	5 764 078,30	6 000 692,77			
Attributions de compensation	26 839,43	30 277,43	Recettes de fonctionnement	1 832 980,00	1 919 000,00
Dépenses de fonctionnement	3 200 942,00	3 113 000,00			
Dépenses d'investissement	734 450,00	255 000,00			
Subventions	115 000,00	117 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Activités des Séniors</i>	1 176 950,00	696 000,00	<i>Activités des Séniors</i>	162 980,00	171 000,00
<i>Portage et restauration des séniors</i>	2 873 442,00	2 789 000,00	<i>Portage et restauration des séniors</i>	1 670 000,00	1 748 000,00

PROGRAMME - Activités des Séniors

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	1 176 950,00	696 000,00	Total	162 980,00	171 000,00
Dépenses de fonctionnement	327 500,00	324 000,00	Recettes de fonctionnement	162 980,00	171 000,00
Dépenses d'investissement	734 450,00	255 000,00			
Subventions	115 000,00	117 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Animation des clubs Séniors</i>	Fonct	160 000,00	160 000,00	<i>Animation des clubs Séniors</i>	Fonct	127 000,00
<i>Clubs Séniors - Acquisitions de mobiliers et matériel</i>	Invest	25 000,00	25 000,00			
<i>Clubs Séniors - Entretien et maintenance</i>	Fonct	20 000,00	20 000,00			
<i>Clubs Séniors - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	230 000,00	230 000,00			
<i>Communication, manifestations et sorties extérieures</i>	Fonct	80 500,00	80 500,00	<i>Communication, manifestations et sorties extérieures</i>	Fonct	39 000,00
						5 000,00
<i>Moyens généraux - Séniors</i>	Fonct	63 500,00	63 500,00	<i>CONSEIL BX SENIORS ACTIONS - CBSA</i>	Fonct	5 000,00
<i>Subventions aux associations en faveur des Séniors</i>	Subv	117 000,00	117 000,00			

PROGRAMME - Portage et restauration des séniors

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	<u>2 873 442,00</u>	<u>2 789 000,00</u>	Total	<u>1 670 000,00</u>	<u>1 748 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	2 873 442,00	2 789 000,00	Recettes de fonctionnement	1 670 000,00	1 748 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Portage TVA</i>	Fonct	1 800 000,00	1 800 000,00			
<i>Restauration clubs seniors (TVA)</i>	Fonct	989 000,00	989 000,00			1 748 000,00
				<i>Restauration clubs seniors (TVA)</i>	Fonct	1 748 000,00

SECTEUR - SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

SOUS-SECTEUR - ACCOMPAGNER LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	3 987 207,18	4 613 529,53	Total	133 000,00	140 000,00
Frais de personnel	1 443 382,39	1 500 704,74			
Attributions de compensation	824,79	824,79	Recettes de fonctionnement	133 000,00	140 000,00
Dépenses de fonctionnement	190 000,00	140 000,00			
Subventions	2 353 000,00	2 972 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Animation sociale et vie locale</i>	1 111 000,00	1 470 000,00	<i>Animation sociale et vie locale</i>	0,00	90 000,00
<i>Accompagnement de projets transversaux</i>	942 000,00	1 242 000,00	<i>Accompagnement de projets transversaux</i>	133 000,00	50 000,00
<i>Innovation sociale</i>	490 000,00	400 000,00		0,00	0,00

PROGRAMME - Animation sociale et vie locale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2025
Total	1 111 000,00	1 470 000,00	Total	90 000,00
Subventions	1 111 000,00	1 470 000,00	Recettes de fonctionnement	90 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>			<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Espaces de vie sociale et centres sociaux</i>	Subv	1 470 000,00	1 470 000,00	<i>Espaces de vie sociale et centres sociaux</i>	Fonct	90 000,00	90 000,00

PROGRAMME - Accompagnement de projets transversaux

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	942 000,00	1 242 000,00	Total	133 000,00	50 000,00
Dépenses de fonctionnement	190 000,00	140 000,00	Recettes de fonctionnement	133 000,00	50 000,00
Subventions	752 000,00	1 102 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :					
	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Développement social - Quartiers prioritaires</i>	Subv	1 102 000,00			30 000,00
<i>Moyens généraux DSU</i>	Fonct	140 000,00	<i>Développement social - Quartiers prioritaires</i>	Fonct	30 000,00
			<i>Moyens généraux DSU</i>	Fonct	20 000,00

PROGRAMME - Innovation sociale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	<u>490 000,00</u>	<u>400 000,00</u>
Subventions	490 000,00	400 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Appel à projet Contrat de ville</i>	Subv	400 000,00	400 000,00			

SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT ET L'ÉQUITÉ DÈS LA PETITE ENFANCE

SOUS-SECTEUR - EQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	7 640 853,97	7 630 462,75	Total	300 000,00	600 000,00
Frais de personnel	199 061,05	223 209,19			
Attributions de compensation	22 436,83	22 436,83	Recettes d'investissement	300 000,00	600 000,00
Dépenses de fonctionnement	196 000,00	196 000,00			
Dépenses d'investissement	7 223 356,09	7 188 816,73			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance</i>	7 419 356,09	7 384 816,73	<i>Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance</i>	300 000,00	600 000,00
---	--------------	--------------	---	------------	------------

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	7 419 356,09	7 384 816,73	Total	300 000,00	600 000,00
Dépenses de fonctionnement	196 000,00	196 000,00	Recettes d'investissement	300 000,00	600 000,00
Dépenses d'investissement	7 223 356,09	7 188 816,73			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations		Budget 2025	Total Opérations
<i>Annexe Fieffé</i>	Invest	355 515,00	355 515,00			
<i>BAF - Crèche Bourbon Pagnol - Eugénie-Eboué-Tell</i>	Invest	836 000,00	836 000,00			600 000,00
<i>Crèche Aubiers</i>	Invest	250 000,00	250 000,00	<i>BAF - Crèche Bourbon Pagnol - Eugénie-Eboué-Tell</i>	Invest	600 000,00
<i>Crèche Benaugue-Vincent ORU - Construction</i>	Invest	88 335,00	88 335,00			
<i>Crèche Brazza - Construction</i>	Invest	309 849,28	309 849,28			
<i>Crèches - Cours buissonnières</i>	Invest	2 000 424,95	2 000 424,95			
<i>Crèches - Entretien, maintenance, équipement</i>	Fonct	196 000,00	196 000,00			
<i>Crèches - Equipement de restauration</i>	Invest	89 220,00	89 220,00			
<i>Crèches - Equipements</i>	Invest	235 893,47	235 893,47			
<i>Crèches - Sécurisation</i>	Invest	59 038,79	59 038,79			
<i>Crèches - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	1 256 035,28	1 256 035,28			
<i>Crèche St Augustin - Réhabilitation et travaux décret tertiaire</i>	Invest	128 000,00	128 000,00			
<i>Espace petite enfance et polyvalent Lucien Faure</i>	Invest	1 100 100,00	1 100 100,00			
<i>MAM/SAF Castéja</i>	Invest	100 000,00	100 000,00			
<i>Petite Enfance - Etudes de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	380 404,96	380 404,96			

SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT ET L'ÉQUITÉ DÈS LA PETITE ENFANCE

SOUS-SECTEUR - FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES INTERNES ET EXTERNES DE LA PETITE ENFANCE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	44 416 588,53	47 865 169,95	Total	12 820 917,00	11 705 104,00
Frais de personnel	31 221 702,50	32 732 312,08			
Attributions de compensation	39 213,03	79 117,87	Recettes de fonctionnement	12 820 917,00	11 705 104,00
Dépenses de fonctionnement	5 354 183,00	6 603 650,00			
Dépenses d'investissement	410 000,00	410 000,00			
Subventions	7 391 490,00	8 040 090,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Structures sous gestion municipale</i>	1 682 350,00	1 942 750,00	<i>Structures sous gestion municipale</i>	12 669 917,00	11 640 104,00
<i>Structures sous gestion externe</i>	11 473 323,00	13 110 990,00	<i>Structures sous gestion externe</i>	151 000,00	65 000,00

PROGRAMME - Structures sous gestion municipale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	<u>1 682 350,00</u>	<u>1 942 750,00</u>	Total	<u>12 669 917,00</u>	<u>11 640 104,00</u>
Dépenses de fonctionnement	1 682 350,00	1 942 750,00	Recettes de fonctionnement	12 669 917,00	11 640 104,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Fonctionnement Accueil collectif</i>	Fonct	1 723 600,00	1 723 600,00	<i>Fonctionnement Accueil collectif</i>	Fonct	11 640 104,00
<i>Fonctionnement Accueil familial</i>	Fonct	85 900,00	85 900,00			
<i>Fonctionnement Autres structures</i>	Fonct	133 250,00	133 250,00			

PROGRAMME - Structures sous gestion externe

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	11 473 323,00	13 110 990,00	Total	151 000,00	65 000,00
Dépenses de fonctionnement	3 671 833,00	4 660 900,00	Recettes de fonctionnement	151 000,00	65 000,00
Dépenses d'investissement	410 000,00	410 000,00			
Subventions	7 391 490,00	8 040 090,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Accompagnement des investissements des crèches externes</i>	Invest	410 000,00	410 000,00			
<i>DSP</i>	Fonct	2 810 000,00	2 810 000,00			65 000,00
	<i>DSP</i>			<i>DSP</i>		
	Fonct	1 850 900,00	9 890 990,00	Fonct	65 000,00	
<i>Réservation de berceaux</i>	Subv	8 040 090,00				

SECTEUR - ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES JEUNES VERS UNE CITOYENNETÉ ACTIVE

SOUS-SECTEUR - EDUCATION

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	88 581 020,23	90 562 577,27	Total	9 578 309,00	9 265 821,00
Frais de personnel	44 699 921,44	46 041 776,21	Recettes de fonctionnement	7 714 000,00	7 995 600,00
Attributions de compensation	835 879,03	839 868,53	Recettes d'investissement	1 864 309,00	1 270 221,00
Dépenses de fonctionnement	19 966 122,00	21 452 461,00			
Dépenses d'investissement	22 810 297,76	21 964 171,53			
Subventions	268 800,00	264 300,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Restructuration et construction d'équipements de l'éducation</i>	22 810 297,76	20 862 523,53	<i>Restructuration et construction d'équipements de l'éducation</i>	1 864 309,00	1 270 221,00
<i>Actions éducatives</i>	1 463 800,00	1 272 600,00	<i>Actions éducatives</i>	128 000,00	143 000,00
<i>Vie scolaire</i>	18 588 722,00	21 345 909,00	<i>Vie scolaire</i>	7 579 000,00	7 845 600,00
<i>Engagement et participations des jeunes</i>	182 400,00	199 900,00	<i>Engagement et participations des jeunes</i>	7 000,00	7 000,00

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements de l'éducation

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	22 810 297,76	20 862 523,53	Total	1 864 309,00	1 270 221,00
Dépenses d'investissement	22 810 297,76	20 862 523,53	Recettes d'investissement	1 864 309,00	1 270 221,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations		Budget 2025	Total Opérations
<i>Ecole A Dupeux - Restructuration et accessibilité</i>	Invest	44 000,00	44 000,00			
<i>Ecole J Cocteau - Relocalisation</i>	Invest	2 850 000,00	2 850 000,00			39 848,00
				<i>Ecole J Cocteau - Relocalisation</i>	Invest	39 848,00
<i>Ecole Naujac - Agrandissement cour et extension</i>	Invest	677 630,00	677 630,00			
<i>Ecoles - Cours buissonnières</i>	Invest	5 000 000,00	5 000 000,00			1 230 373,00
				<i>Ecoles - Cours buissonnières</i>	Invest	1 230 373,00
<i>Ecoles - Equipement</i>	Invest	728 684,97	728 684,97			
<i>Ecoles - Grosses réparations</i>	Invest	4 764 606,00	4 764 606,00			
<i>Ecoles - Sécurité - Sureté</i>	Invest	500 000,00	500 000,00			
<i>Education - études de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	401 000,00	401 000,00			
<i>Equipement bâtementaire</i>	Invest	1 028 794,00	1 028 794,00			
<i>GS Abadie Niel - Modulaire provisoire (6+3 classes)</i>	Invest	800 593,80	800 593,80			
<i>GS Armagnac Euratlantique</i>	Invest	1 515 043,76	1 515 043,76			
<i>GS Brazza 1 - Elsa Triolet (création 18 classes)</i>	Invest	2 073 800,00	2 073 800,00			
<i>GS Montgolfier annexe Montesquieu</i>	Invest	78 371,00	78 371,00			
<i>GS Pierre Trébod - réhabilitation extension</i>	Invest	100 000,00	100 000,00			
<i>GS Saint-Bruno - Réhabilitation et travaux décret tertiaire</i>	Invest	50 000,00	50 000,00			

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements de l'éducation

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :

			<i>Total Opérations</i>		<i>Total Opérations</i>
<i>Maternelle Paix</i>	Invest	100 000,00	100 000,00		
<i>PRU Grand Parc élémentaire Albert Schweitzer - Extension</i>	Invest	150 000,00	150 000,00		

PROGRAMME - Actions éducatives

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	1 463 800,00	1 272 600,00	Total	128 000,00	143 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 331 000,00	1 159 800,00	Recettes de fonctionnement	128 000,00	143 000,00
Subventions	132 800,00	112 800,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2025	Total Opérations				Budget 2025	Total Opérations
<i>Accompagnement des activités pédagogiques</i>	Fonct	379 800,00	379 800,00				140 000,00		
<i>Projet Educatif de Territoires</i>	Fonct	10 000,00	110 000,00				140 000,00		
	Subv	100 000,00							
<i>Subventions activités pédagogiques et éducatives</i>	Subv	12 800,00	12 800,00						
<i>Transports</i>	Fonct	770 000,00	770 000,00					3 000,00	
				<i>Accompagnement des activités pédagogiques</i>	Fonct	140 000,00			
				<i>Transports</i>	Fonct	3 000,00			

PROGRAMME - Vie scolaire

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	18 588 722,00	21 345 909,00	Total	7 579 000,00	7 845 600,00
Dépenses de fonctionnement	18 575 722,00	20 231 261,00	Recettes de fonctionnement	7 579 000,00	7 845 600,00
Dépenses d'investissement		1 101 648,00			
Subventions	13 000,00	13 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Ecoles - Entretien, maintenance, équipement</i>	Fonct	756 500,00	756 500,00			
<i>Ecoles privées sous contrat</i>	Fonct	4 313 000,00	4 313 000,00			
<i>Moyens généraux - Education</i>	Fonct	861 650,00	861 650,00			334 600,00
	Fonct	14 300 111,00	15 414 759,00	<i>Moyens généraux - Education</i>	Fonct	334 600,00
<i>Restauration scolaire</i>	Invest	1 101 648,00		<i>Restauration scolaire</i>	Fonct	7 511 000,00
	Subv	13 000,00				

PROGRAMME - Engagement et participations des jeunes

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	182 400,00	199 900,00	Total	7 000,00	7 000,00
Dépenses de fonctionnement	59 400,00	61 400,00	Recettes de fonctionnement	7 000,00	7 000,00
Subventions	123 000,00	138 500,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		
	Budget 2025	Total Opérations		Budget 2025	Total Opérations
<i>Conseil municipal des enfants</i>	Fonct 34 000,00	34 000,00			
	Fonct 5 900,00	25 900,00			5 000,00
<i>#jereleveledéfi</i>	Subv 20 000,00		<i>#jereleveledéfi</i>	Fonct 5 000,00	
	Fonct 11 500,00	130 000,00			2 000,00
<i>Mission Jeunesse</i>	Subv 118 500,00		<i>Mission Jeunesse</i>	Fonct 2 000,00	
<i>Moyens généraux - DGEES</i>	Fonct 10 000,00	10 000,00			

SECTEUR - ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES JEUNES VERS UNE CITOYENNETÉ ACTIVE

SOUS-SECTEUR - ENFANCE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	23 954 287,39	27 049 760,39	Total	835 000,00	935 042,00
Frais de personnel	2 081 503,96	2 029 159,96			
Attributions de compensation	8 969,43	8 969,43	Recettes de fonctionnement	835 000,00	935 042,00
Dépenses de fonctionnement	264 900,00	255 500,00			
Dépenses d'investissement	1 933 000,00	3 863 683,00			
Subventions	19 665 914,00	20 892 448,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Accueils éducatifs et de loisirs</i>	13 997 335,00	15 276 872,00	<i>Accueils éducatifs et de loisirs</i>	235 000,00	335 042,00
<i>Accueil et hébergement</i>	1 173 000,00	2 465 683,00	<i>Accueil et hébergement</i>	600 000,00	600 000,00
<i>Structures d'animation et proximité</i>	6 693 479,00	7 269 076,00		0,00	0,00

PROGRAMME - Accueils éducatifs et de loisirs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	13 997 335,00	15 276 872,00	Total	235 000,00	335 042,00
Dépenses de fonctionnement	19 900,00	19 900,00	Recettes de fonctionnement	235 000,00	335 042,00
Dépenses d'investissement	65 000,00	65 000,00			
Subventions	13 912 435,00	15 191 972,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Actions en faveur des adolescents</i>	Subv	881 213,00	881 213,00			
<i>Activités périscolaires</i>	Subv	932 811,00	932 811,00			
	Fonct	19 900,00	12 719 399,00			335 042,00
<i>CAL</i>	Invest	65 000,00		<i>CAL</i>	Fonct	335 042,00
	Subv	12 634 499,00				
<i>Fonctionnement autres structures d'accueil éducatif</i>	Subv	8 000,00	8 000,00			
<i>Pause du midi</i>	Subv	495 052,00	495 052,00			
<i>Pôle spécifique</i>	Subv	240 397,00	240 397,00			

PROGRAMME - Accueil et hébergement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	<u>1 173 000,00</u>	<u>2 465 683,00</u>	Total	<u>600 000,00</u>	<u>600 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	185 000,00	175 000,00	Recettes de fonctionnement	600 000,00	600 000,00
Dépenses d'investissement	988 000,00	2 290 683,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :				OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		
	Budget 2025	Total Opérations		Budget 2025	Total Opérations	
<i>La Dune démolition gymnase et création restaurant</i>	Invest 2 096 683,00	2 096 683,00				
	Fonct 175 000,00	369 000,00			600 000,00	
<i>La Dune - GER</i>	Invest 194 000,00		<i>La Dune - GER</i>	Fonct 600 000,00		

PROGRAMME - Structures d'animation et proximité

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	6 693 479,00	7 269 076,00
Dépenses de fonctionnement	60 000,00	60 600,00
Dépenses d'investissement	880 000,00	1 508 000,00
Subventions	5 753 479,00	5 700 476,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Centres d'animation de Bordeaux (Cultivons le Partage)</i>	Subv	3 686 080,00	3 686 080,00		
	Invest	1 508 000,00	3 522 396,00		
<i>Maisons de quartier</i>	Subv	2 014 396,00			
<i>Vie associative - Entretien, maintenance, équipement</i>	Fonct	60 600,00	60 600,00		

SECTEUR - FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT

SOUS-SECTEUR - ACCÈS AU LOGEMENT

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	
Total	5 403 000,00	2 768 759,00	Total	0,00
Frais de personnel	0,00	0,00		
Attributions de compensation				
Dépenses de fonctionnement	10 000,00	13 600,00		
Dépenses d'investissement	5 298 000,00	2 660 159,00		
Subventions	95 000,00	95 000,00		

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Logement</i>	5 403 000,00	2 768 759,00
-----------------	--------------	--------------

PROGRAMME - Logement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	5 403 000,00	2 768 759,00
Dépenses de fonctionnement	10 000,00	13 600,00
Dépenses d'investissement	5 298 000,00	2 660 159,00
Subventions	95 000,00	95 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Aide au parc privé</i>	Invest	630 000,00	630 000,00		
<i>Aide au parc public - subventions aux bailleurs</i>	Invest	2 000 000,00	2 000 000,00		
<i>Gestion aire GDV Buthaud - Promis</i>	Fonct	10 000,00	10 000,00		
	Fonct	3 600,00	120 759,00		
<i>Moyens généraux - logement</i>	Invest	22 159,00			
	Subv	95 000,00			
<i>soutien à l'accession sociale</i>	Invest	8 000,00	8 000,00		

POLITIQUE - REpondre AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2024	BUDGET 2025
TOTAL	85 432 117,32	86 149 986,84	TOTAL	2 394 218,00	2 285 178,50
Frais de personnel	22 985 851,60	23 416 410,00			
Attributions de compensation	24 680 410,07	24 904 209,21			
Dépenses de fonctionnement	14 027 923,00	13 067 048,00	Recettes de fonctionnement	1 286 218,00	1 912 139,00
Dépenses d'investissement	21 965 576,65	22 814 019,63	Recettes d'investissement	1 108 000,00	373 039,50
Subventions	1 772 356,00	1 948 300,00			

SECTEURS :

FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE PERMANENTE, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES

*Faire vivre la démocratie permanente et
encourager les initiatives associatives*

17 568 354,63 18 674 975,77

FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE PERMANENTE, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES

*Faire vivre la démocratie permanente et
encourager les initiatives associatives*

60 000,00 70 000,00

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

Lutter contre toutes les discriminations

12 012 484,17 11 823 966,02

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

Lutter contre toutes les discriminations

508 500,00 358 039,50

*Agir pour l'égalité entre les femmes et les
hommes*

368 642,90 503 962,83

*Agir pour l'égalité entre les femmes et les
hommes*

0,00 0,00

Accueil et citoyenneté

8 806 604,29 8 554 407,54

Accueil et citoyenneté

595 000,00 682 000,00

VIE MUNICIPALE, UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITÉ

Vie municipale

11 317 604,84 11 275 711,59

VIE MUNICIPALE, UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITÉ

Vie municipale

600 000,00 50 000,00

**UNE ADMINISTRATION TRANSPARENTE
ET RESPONSABLE**

Administration exemplaire

35 358 426,49

35 316 963,09

**UNE ADMINISTRATION TRANSPARENTE
ET RESPONSABLE**

Administration exemplaire

630 718,00

1 125 139,00

SECTEUR - FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE PERMANENTE, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES

SOUS-SECTEUR - FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE PERMANENTE ET ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES

DEPENSES DU SECTEUR			RECETTES DU SECTEUR		
	BUDGET 2024	BUDGET 2025		BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	17 568 354,63	18 674 975,77	Total	60 000,00	70 000,00
Frais de personnel	7 494 644,29	7 695 535,25			
Attributions de compensation	40 813,69	-10 154,37	Recettes de fonctionnement	60 000,00	70 000,00
Dépenses de fonctionnement	504 940,00	306 410,00			
Dépenses d'investissement	8 873 956,65	9 899 184,89			
Subventions	654 000,00	784 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Développement de la vie associative</i>	474 700,00	479 200,00	<i>Développement de la vie associative</i>	60 000,00	70 000,00
<i>Restructuration et construction des équipements associatifs</i>	8 089 236,65	8 082 284,89		0,00	0,00
<i>Démocratie permanente</i>	1 468 960,00	2 428 110,00		0,00	0,00

PROGRAMME - Développement de la vie associative

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	474 700,00	479 200,00	Total	60 000,00	70 000,00
Dépenses de fonctionnement	116 200,00	106 200,00	Recettes de fonctionnement	60 000,00	70 000,00
Dépenses d'investissement	120 000,00	150 000,00			
Subventions	238 500,00	223 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Gestion des salles</i>	Fonct	33 300,00	33 300,00	<i>Gestion des salles</i>	Fonct	70 000,00
<i>Pôle associatif</i>	Fonct	72 900,00	295 900,00			
	Subv	223 000,00				
<i>Salles municipales - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	150 000,00	150 000,00			

PROGRAMME - Restructuration et construction des équipements associatifs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	8 089 236,65	8 082 284,89
Dépenses d'investissement	8 089 236,65	8 082 284,89

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations	Budget 2025	Total Opérations
<i>BAF Démolition / construction équipement associatif Bourbon Pagnol Eugénie-Eboué-Tell</i>	Invest	647 081,56	647 081,56		
<i>Bastide Niel - Reconversion gymnase Thiers en salle des fêtes</i>	Invest	400 000,00	400 000,00		
<i>Brazza structure d'animation jeunesse</i>	Invest	599 400,00	599 400,00		
<i>Centre associatif Buscaillet - Rénovation DT</i>	Invest	100 000,00	100 000,00		
<i>Centre d'animation du Grand Parc "L'escargot" - Réhabilitation</i>	Invest	1 586 488,00	1 586 488,00		
<i>Entrepôt Leydet - démolition, reconstruction équipements associatifs</i>	Invest	200 000,00	200 000,00		
<i>Equipements associatifs - études de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	60 000,00	60 000,00		
<i>Equipements associatifs - GER, Rénovations et Sécurité</i>	Invest	859 005,33	859 005,33		
<i>Maison de quartier JSA - Réhabilitation</i>	Invest	180 000,00	180 000,00		
<i>Pôle associatif et d'animation Ouagadougou</i>	Invest	350 000,00	350 000,00		
<i>PRU Aubiers - Requalification et extension centre social</i>	Invest	3 100 310,00	3 100 310,00		

PROGRAMME - Démocratie permanente

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	1 468 960,00	2 428 110,00
Dépenses de fonctionnement	388 740,00	200 210,00
Dépenses d'investissement	664 720,00	1 666 900,00
Subventions	415 500,00	561 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Budgets Participatifs</i>	Invest	1 565 900,00	1 565 900,00		
	Fonct	3 910,00	423 910,00		
<i>FAQ 2021 - 2026 Fonctionnement</i>	Subv	420 000,00			
<i>FAQ 2021 - 2026 Investissement</i>	Invest	100 000,00	100 000,00		
	Fonct	196 300,00	338 300,00		
<i>Moyens généraux - Démocratie participative</i>	Invest	1 000,00			
	Subv	141 000,00			

SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

SOUS-SECTEUR - LUTTER CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	12 012 484,17	11 823 966,02	Total	508 500,00	358 039,50
Frais de personnel	272 365,69	271 671,30			
Attributions de compensation	17 998,48	19 094,98	Recettes de fonctionnement	8 500,00	8 000,00
Dépenses de fonctionnement	135 500,00	131 265,00	Recettes d'investissement	500 000,00	350 039,50
Dépenses d'investissement	11 342 120,00	11 142 334,74			
Subventions	244 500,00	259 600,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté</i>	241 500,00	246 500,00	<i>Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté</i>	8 500,00	8 000,00
<i>Handicap et accessibilité à la cité</i>	11 480 620,00	11 286 699,74	<i>Handicap et accessibilité à la cité</i>	500 000,00	350 039,50

PROGRAMME - Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	241 500,00	246 500,00	Total	8 500,00	8 000,00
Dépenses de fonctionnement	59 000,00	57 000,00	Recettes de fonctionnement	8 500,00	8 000,00
Subventions	182 500,00	189 500,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>					
	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Lutte contre les discriminations</i>	Fonct 57 000,00	246 500,00	<i>Lutte contre les discriminations</i>	Fonct 8 000,00	8 000,00
	Subv 189 500,00				

PROGRAMME - Handicap et accessibilité à la cité

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	11 480 620,00	11 286 699,74	Total	500 000,00	350 039,50
Dépenses de fonctionnement	76 500,00	74 265,00	Recettes d'investissement	500 000,00	350 039,50
Dépenses d'investissement	11 342 120,00	11 142 334,74			
Subventions	62 000,00	70 100,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Culture - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	700 000,00	700 000,00			
<i>Dir Immobilier - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	910 151,74	910 151,74			
<i>Education - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	2 700 000,00	2 700 000,00			
<i>Espaces Verts - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	2 000 000,00	2 000 000,00			
	Fonct	74 265,00	270 365,00			
<i>Handicap (dont mise en accessibilité)</i>	Invest	126 000,00		<i>Handicap (dont mise en accessibilité)</i>	Invest	350 039,50
	Subv	70 100,00				
<i>Petite enfance - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	270 000,00	270 000,00			
<i>Solidarité et Citoyenneté- Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	136 183,00	136 183,00			
<i>Sports - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	2 900 000,00	2 900 000,00			
<i>Structures d'animation - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	800 000,00	800 000,00			
<i>Vie associative - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	600 000,00	600 000,00			

SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

SOUS-SECTEUR - AGIR POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	
Total	368 642,90	503 962,83	Total	0,00
Frais de personnel	90 642,90	110 962,83		
Attributions de compensation				
Dépenses de fonctionnement	57 000,00	42 000,00		
Dépenses d'investissement	20 000,00	130 000,00		
Subventions	201 000,00	221 000,00		

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Actions en faveur de l'égalité femmes hommes</i>	278 000,00	393 000,00
---	------------	------------

PROGRAMME - Actions en faveur de l'égalité femmes hommes

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	278 000,00	393 000,00
Dépenses de fonctionnement	57 000,00	42 000,00
Dépenses d'investissement	20 000,00	130 000,00
Subventions	201 000,00	221 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Egalité Femmes - Hommes</i>	Fonct	42 000,00	263 000,00		
	Subv	221 000,00			
<i>Nouveaux projets solidarités</i>	Invest	130 000,00	130 000,00		

SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

SOUS-SECTEUR - ACCUEIL ET CITOYENNETÉ

DEPENSES DU SECTEUR		BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR		BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total		8 806 604,29	8 554 407,54	Total		595 000,00	682 000,00
Frais de personnel		7 906 959,88	7 732 967,63				
Attributions de compensation		54 144,41	59 439,91	Recettes de fonctionnement		595 000,00	667 000,00
Dépenses de fonctionnement		507 500,00	421 000,00	Recettes d'investissement		0,00	15 000,00
Dépenses d'investissement		338 000,00	341 000,00				

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Elections, Etat-civil - à partir de 2024</i>	212 300,00	135 800,00	<i>Elections, Etat-civil - à partir de 2024</i>	270 000,00	352 000,00
<i>Activités funéraires - à partir de 2024</i>	633 200,00	626 200,00	<i>Activités funéraires - à partir de 2024</i>	325 000,00	330 000,00

PROGRAMME - Elections, Etat-civil - à partir de 2024

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	212 300,00	135 800,00	Total	270 000,00	352 000,00
Dépenses de fonctionnement	211 300,00	134 800,00	Recettes de fonctionnement	270 000,00	352 000,00
Dépenses d'investissement	1 000,00	1 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2025	Total Opérations				Budget 2025	Total Opérations
<i>DA relation usagers</i>	Fonct	50 000,00		50 000,00					
<i>Elections, recensement - à partir de 2024</i>	Fonct	5 000,00		5 000,00					52 000,00
					<i>Elections, recensement - à partir de 2024</i>	Fonct	52 000,00		
<i>Formalités administratives - à partir de 2024</i>	Fonct	79 800,00		80 800,00					300 000,00
	Invest	1 000,00			<i>Formalités administratives - à partir de 2024</i>	Fonct	300 000,00		

PROGRAMME - Activités funéraires - à partir de 2024

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	633 200,00	626 200,00	Total	325 000,00	330 000,00
Dépenses de fonctionnement	296 200,00	286 200,00	Recettes de fonctionnement	325 000,00	315 000,00
Dépenses d'investissement	337 000,00	340 000,00	Recettes d'investissement	0,00	15 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :					
	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Acquisition de matériel pour les cimetières - à partir de 2024</i>	Invest 30 000,00	30 000,00			
<i>Cimetières - Sécurité et grosses réparations - à partir de 2024</i>	Invest 310 000,00	310 000,00			15 000,00
<i>Moyens généraux - cimetières - à partir de 2024</i>	Fonct 286 200,00	286 200,00	<i>Cimetières - Sécurité et grosses réparations - à partir de 2024</i>	Invest 15 000,00	
			<i>Moyens généraux - cimetières - à partir de 2024</i>	Fonct 315 000,00	315 000,00

SECTEUR - VIE MUNICIPALE, UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITÉ

SOUS-SECTEUR - VIE MUNICIPALE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	11 317 604,84	11 275 711,59	Total	600 000,00	50 000,00
Frais de personnel	5 929 406,62	6 151 944,37			
Attributions de compensation	2 455 309,22	2 455 309,22	Recettes de fonctionnement	0,00	50 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 691 533,00	1 624 258,00	Recettes d'investissement	600 000,00	0,00
Dépenses d'investissement	1 081 500,00	881 500,00			
Subventions	159 856,00	162 700,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Relations internationales</i>	388 143,00	368 920,00	<i>Relations internationales</i>	0,00	50 000,00
<i>Cabinet</i>	347 778,00	335 778,00		0,00	0,00
<i>Communication externe</i>	1 318 889,00	1 103 760,00		0,00	0,00
<i>Coopération territoriale et européenne</i>	878 079,00	860 000,00	<i>Coopération territoriale et européenne</i>	600 000,00	0,00

PROGRAMME - Relations internationales

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2025
Total	388 143,00	368 920,00	Total	50 000,00
Dépenses de fonctionnement	228 287,00	206 220,00	Recettes de fonctionnement	50 000,00
Subventions	159 856,00	162 700,00		

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>				<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Moyens généraux - RI</i>	Fonct	206 220,00		206 220,00					50 000,00
					<i>Moyens généraux - RI</i>	Fonct	50 000,00		
<i>Subventions - RI</i>	Subv	162 700,00		162 700,00					

PROGRAMME - Cabinet

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	347 778,00	335 778,00
Dépenses de fonctionnement	345 278,00	333 278,00
Dépenses d'investissement	2 500,00	2 500,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations	Budget 2025	Total Opérations
<i>Manifestations publiques</i>	Fonct	71 792,00	71 792,00		
	Fonct	9 200,00	11 700,00		
<i>Moyens généraux - Cabinet</i>	Invest	2 500,00			
<i>Réceptions</i>	Fonct	252 286,00	252 286,00		

PROGRAMME - Communication externe

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	<u>1 318 889,00</u>	<u>1 103 760,00</u>
Dépenses de fonctionnement	1 099 889,00	1 084 760,00
Dépenses d'investissement	219 000,00	19 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Communication</i>	Fonct	972 060,00	988 060,00		
	Invest	16 000,00			
<i>Presse</i>	Fonct	112 700,00	115 700,00		
	Invest	3 000,00			

PROGRAMME - Coopération territoriale et européenne

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024
Total	<u>878 079,00</u>	<u>860 000,00</u>	Total	<u>600 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	18 079,00		Recettes d'investissement	600 000,00
Dépenses d'investissement	860 000,00	860 000,00		

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>FDAEC - Prévision budgétaire</i>	Invest	860 000,00	860 000,00			

SECTEUR - UNE ADMINISTRATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE

SOUS-SECTEUR - ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	35 358 426,49	35 316 963,09	Total	630 718,00	1 125 139,00
Frais de personnel	1 291 832,22	1 453 328,62			
Attributions de compensation	22 112 144,27	22 380 519,47	Recettes de fonctionnement	622 718,00	1 117 139,00
Dépenses de fonctionnement	11 131 450,00	10 542 115,00	Recettes d'investissement	8 000,00	8 000,00
Dépenses d'investissement	310 000,00	420 000,00			
Subventions	513 000,00	521 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

	<i>Elus</i>	2 468 200,00	2 470 957,00		0,00	0,00
	<i>Evaluation et performance</i>	359 350,00	265 500,00		0,00	0,00
	<i>Prestations statutaires et sociales</i>	4 885 800,00	4 697 950,00	<i>Prestations statutaires et sociales</i>	110 718,00	95 771,00
	<i>Restauration du personnel assujettie</i>	860 000,00	830 000,00	<i>Restauration du personnel assujettie</i>	235 000,00	235 000,00
	<i>Sécurité Juridique</i>	1 626 600,00	1 577 908,00	<i>Sécurité Juridique</i>	285 000,00	794 368,00
	<i>Logistique et magasin mutualisé</i>	1 564 000,00	1 490 300,00		0,00	0,00
	<i>Conseil organisation et communication interne</i>	90 000,00	50 000,00		0,00	0,00
	<i>Coordination et appui</i>	100 500,00	100 500,00		0,00	0,00

PROGRAMME - Elus

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	<u>2 468 200,00</u>	<u>2 470 957,00</u>
Dépenses de fonctionnement	2 468 200,00	2 470 957,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Fonctionnement des Groupes élus</i>	Fonct	103 957,00	103 957,00		
<i>Groupes élus - DRH</i>	Fonct	373 000,00	373 000,00		
<i>Indemnités des élus</i>	Fonct	1 869 000,00	1 869 000,00		
<i>Moyens généraux - Elus</i>	Fonct	125 000,00	125 000,00		

PROGRAMME - Evaluation et performance

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	<u>359 350,00</u>	<u>265 500,00</u>
Dépenses de fonctionnement	359 350,00	265 500,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Animation managériale</i>	Fonct	68 500,00	68 500,00		
<i>Performance-Evaluation-Audit</i>	Fonct	197 000,00	197 000,00		

PROGRAMME - Prestations statutaires et sociales

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	4 885 800,00	4 697 950,00	Total	110 718,00	95 771,00
Dépenses de fonctionnement	4 342 800,00	4 146 950,00	Recettes de fonctionnement	102 718,00	87 771,00
Dépenses d'investissement	30 000,00	30 000,00	Recettes d'investissement	8 000,00	8 000,00
Subventions	513 000,00	521 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Aide à l'exercice syndical</i>	Fonct	4 000,00	4 000,00			
<i>Cellule d'écoute</i>	Fonct	72 200,00	72 200,00			
<i>Déplacement-représentation</i>	Fonct	280 000,00	280 000,00			
<i>Formation</i>	Fonct	864 500,00	864 500,00			
<i>Frais accident du travail</i>	Fonct	260 000,00	260 000,00			
<i>Moyens généraux - Médecine et prévention</i>	Fonct	53 300,00	53 300,00			
<i>Moyens généraux - Prestations aux services</i>	Fonct	1 657 250,00	2 178 250,00	<i>Moyens généraux - Prestations aux services</i>	Fonct	87 771,00
	Subv	521 000,00				
<i>Service social</i>	Fonct	144 500,00	174 500,00			8 000,00
	Invest	30 000,00		<i>Service social</i>	Invest	8 000,00
<i>SIVU (TVA)</i>	Fonct	1 200,00	1 200,00			
<i>Tickets restaurant (TVA)</i>	Fonct	810 000,00	810 000,00			

PROGRAMME - Restauration du personnel assujettie

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	860 000,00	830 000,00	Total	235 000,00	235 000,00
Dépenses de fonctionnement	860 000,00	800 000,00	Recettes de fonctionnement	235 000,00	235 000,00
Dépenses d'investissement		30 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations		Budget 2025	Total Opérations
<i>Autres lieux de restauration - DLSI (TVA)</i>	Fonct	600 000,00	630 000,00	<i>Autres lieux de restauration - DLSI (TVA)</i>	Fonct	235 000,00
	Invest	30 000,00				
<i>Autres lieux de restauration - DRH (TVA)</i>	Fonct	200 000,00	200 000,00			

PROGRAMME - Sécurité Juridique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	1 626 600,00	1 577 908,00	Total	285 000,00	794 368,00
Dépenses de fonctionnement	1 616 600,00	1 567 908,00	Recettes de fonctionnement	285 000,00	794 368,00
Dépenses d'investissement	10 000,00	10 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>				<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Assurances et autres redevables</i>	Fonct	1 164 808,00		1 164 808,00	<i>Assurances et autres redevables</i>	Fonct	777 000,00		777 000,00
	Fonct	403 100,00		413 100,00					17 368,00
<i>Moyens généraux - Affaires juridiques</i>	Invest	10 000,00			<i>Moyens généraux - Affaires juridiques</i>	Fonct	17 368,00		

PROGRAMME - Logistique et magasin mutualisé

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	1 564 000,00	1 490 300,00
Dépenses de fonctionnement	1 294 000,00	1 140 300,00
Dépenses d'investissement	270 000,00	350 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations	Budget 2025	Total Opérations
<i>Equipements pour les services municipaux</i>	Invest	350 000,00	350 000,00		
<i>Habillement</i>	Fonct	219 000,00	219 000,00		
<i>Moyens généraux - Logistique</i>	Fonct	84 300,00	84 300,00		
<i>Moyens généraux - Magasin mutualisé</i>	Fonct	457 000,00	457 000,00		
<i>Nettoyage</i>	Fonct	380 000,00	380 000,00		

PROGRAMME - Conseil organisation et communication interne

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	<u>90 000,00</u>	<u>50 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	90 000,00	50 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Communication interne</i>	Fonct	50 000,00	50 000,00		

PROGRAMME - Coordination et appui

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	<u>100 500,00</u>	<u>100 500,00</u>
Dépenses de fonctionnement	100 500,00	100 500,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Moyens généraux - coordination et appui</i>	Fonct	100 500,00		100 500,00

POLITIQUE - LA VILLE EN COMMUN

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2024	BUDGET 2025
TOTAL	159 664 920,65	156 437 733,49	TOTAL	16 340 150,00	13 782 292,50
Frais de personnel	63 847 928,92	65 660 944,54			
Attributions de compensation	2 747 324,16	3 043 965,06			
Dépenses de fonctionnement	30 257 610,00	26 051 921,00	Recettes de fonctionnement	12 544 693,00	10 152 993,00
Dépenses d'investissement	52 431 752,57	49 570 735,89	Recettes d'investissement	3 795 457,00	3 629 299,50
Subventions	10 380 305,00	12 110 167,00			

SECTEURS :

LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE : PRÉVENTION, COHÉSION SOCIALE ET POLICE DE PROXIMITÉ

*Tranquillité publique, sécurité et
prévention*

14 668 165,10 14 536 581,53

LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE : PRÉVENTION, COHÉSION SOCIALE ET POLICE DE PROXIMITÉ

*Tranquillité publique, sécurité et
prévention*

2 845 893,00 1 986 393,00

GARANTIR L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

*Equipements et sites sportifs
communaux*

43 149 611,18 40 951 441,36

GARANTIR L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

*Equipements et sites sportifs
communaux*

4 027 162,00 4 009 487,50

Partenariat et animation

5 769 571,73 5 858 605,85

Partenariat et animation

205 000,00 160 000,00

**LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES
ET TOUS**

<i>Etablissements et sites culturels municipaux</i>	45 924 862,94	47 404 836,82
<i>Soutien aux acteurs culturels</i>	29 758 140,47	26 487 390,49
<i>Préservation nécessaire du patrimoine culturel</i>	20 394 569,23	21 198 877,44

**LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES
ET TOUS**

<i>Etablissements et sites culturels municipaux</i>	3 586 100,00	4 136 600,00
<i>Soutien aux acteurs culturels</i>	4 322 000,00	1 040 000,00
<i>Préservation nécessaire du patrimoine culturel</i>	1 353 995,00	2 449 812,00

SECTEUR - LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE : PRÉVENTION, COHÉSION SOCIALE ET POLICE DE PROXIMITÉ

SOUS-SECTEUR - TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

DEPENSES DU SECTEUR			RECETTES DU SECTEUR		
	BUDGET 2024	BUDGET 2025		BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	14 668 165,10	14 536 581,53	Total	2 845 893,00	1 986 393,00
Frais de personnel	11 005 671,49	11 571 804,44	Recettes de fonctionnement	2 045 893,00	1 986 393,00
Attributions de compensation	699 223,61	831 457,09	Recettes d'investissement	800 000,00	0,00
Dépenses de fonctionnement	452 270,00	418 320,00			
Dépenses d'investissement	1 615 000,00	665 000,00			
Subventions	896 000,00	1 050 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Tranquillité publique et prévention de la délinquance</i>	2 097 170,00	892 120,00	<i>Tranquillité publique et prévention de la délinquance</i>	2 000,00	0,00
<i>Sécurité civile</i>	866 100,00	87 700,00	<i>Sécurité civile</i>	2 843 893,00	1 986 393,00
<i>Prévention Médiation</i>	0,00	1 153 500,00		0,00	0,00

PROGRAMME - Tranquillité publique et prévention de la délinquance

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024
Total	2 097 170,00	892 120,00	Total	2 000,00
Dépenses de fonctionnement	441 170,00	292 120,00	Recettes de fonctionnement	2 000,00
Dépenses d'investissement	760 000,00	600 000,00		
Subventions	896 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Moyens généraux - Police municipale</i>	Fonct	162 120,00	212 120,00			
	Invest	50 000,00				
<i>Vidéoprotection</i>	Fonct	130 000,00	680 000,00			
	Invest	550 000,00				

PROGRAMME - Sécurité civile

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	866 100,00	87 700,00	Total	2 843 893,00	1 986 393,00
Dépenses de fonctionnement	11 100,00	27 700,00	Recettes de fonctionnement	2 043 893,00	1 986 393,00
Dépenses d'investissement	855 000,00	60 000,00	Recettes d'investissement	800 000,00	0,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
						30 000,00
				<i>Lutte contre les nuisances (assujettie TVA)</i>	Fonct	30 000,00
<i>Moyens généraux - Services d'hygiène et de santé</i>	Fonct	700,00	700,00			1 956 393,00
				<i>Moyens généraux - Services d'hygiène et de santé</i>	Fonct	1 956 393,00
<i>Protection civile</i>	Fonct	27 000,00	87 000,00			
	Invest	60 000,00				

PROGRAMME - Prévention Médiation

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2025
Total	1 153 500,00
Dépenses de fonctionnement	98 500,00
Dépenses d'investissement	5 000,00
Subventions	1 050 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Médiation</i>	Fonct	3 500,00	803 500,00			
	Subv	800 000,00				
<i>Prévention</i>	Fonct	95 000,00	350 000,00			
	Invest	5 000,00				
	Subv	250 000,00				

SECTEUR - GARANTIR L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

SOUS-SECTEUR - EQUIPEMENTS ET SITES SPORTIFS COMMUNAUX

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	43 149 611,18	40 951 441,36	Total	4 027 162,00	4 009 487,50
Frais de personnel	11 116 954,02	11 732 656,52	Recettes de fonctionnement	2 385 700,00	2 830 000,00
Attributions de compensation	156 537,12	237 005,8	Recettes d'investissement	1 641 462,00	1 179 487,50
Dépenses de fonctionnement	2 839 980,00	1 891 020,00			
Dépenses d'investissement	28 870 380,04	25 449 243,04			
Subventions	165 760,00	1 641 516,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Equipements sport haut niveau</i>	4 568 400,00	2 235 754,70	<i>Equipements sport haut niveau</i>	452 000,00	622 000,00
<i>Rénovation et sécurité des équipements sportifs</i>	748 205,74	515 979,37		0,00	0,00
<i>Gestion des équipements aquatiques et nautiques</i>	322 600,00	283 800,00	<i>Gestion des équipements aquatiques et nautiques</i>	1 332 500,00	1 343 000,00
<i>Gestion Salles et Stades</i>	901 180,00	859 020,00	<i>Gestion Salles et Stades</i>	30 000,00	30 000,00
<i>Restructuration et construction d'équipements sportifs</i>	23 749 974,30	23 418 708,97	<i>Restructuration et construction d'équipements sportifs</i>	1 330 267,00	1 429 487,50
<i>Gestion des équipements sportifs délégués</i>	1 585 760,00	1 668 516,00	<i>Gestion des équipements sportifs délégués</i>	882 395,00	585 000,00

PROGRAMME - Equipements sport haut niveau

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	4 568 400,00	2 235 754,70	Total	452 000,00	622 000,00
Dépenses de fonctionnement	206 200,00	138 200,00	Recettes de fonctionnement	452 000,00	622 000,00
Dépenses d'investissement	4 362 200,00	2 097 554,70			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Moyens généraux - Stade Chaban Delmas</i>	Fonct	138 200,00	138 200,00			
<i>Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	2 097 554,70	2 097 554,70	<i>Moyens généraux - Stade Chaban Delmas</i>	Fonct	622 000,00
						622 000,00

PROGRAMME - Rénovation et sécurité des équipements sportifs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	<u>748 205,74</u>	<u>515 979,37</u>
Dépenses d'investissement	748 205,74	515 979,37

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations	Budget 2025	Total Opérations
<i>Equipements sportifs - Etudes de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	350 000,00	350 000,00		
<i>Gymnase Promis - Rénovation</i>	Invest	72 291,65	72 291,65		
<i>Piscines - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	9 837,72	9 837,72		
<i>Piscine Tissot - Aménagement vestiaires du personnel</i>	Invest	83 850,00	83 850,00		

PROGRAMME - Gestion des équipements aquatiques et nautiques

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	<u>322 600,00</u>	<u>283 800,00</u>	Total	<u>1 332 500,00</u>	<u>1 343 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	322 600,00	283 800,00	Recettes de fonctionnement	1 332 500,00	1 343 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
						30 000,00
				<i>AOT Distributeurs denrées, boissons, articles de natation (TVA)</i>	Fonct	30 000,00
<i>Piscines - Fonctionnement et petites réparations</i>	Fonct	283 800,00	283 800,00			1 313 000,00
				<i>Piscines - Fonctionnement et petites réparations</i>	Fonct	1 313 000,00

PROGRAMME - Gestion Salles et Stades

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	901 180,00	859 020,00	Total	30 000,00	30 000,00
Dépenses de fonctionnement	901 180,00	859 020,00	Recettes de fonctionnement	30 000,00	30 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>			<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Moyens généraux - Direction des Sports</i>	Fonct	12 320,00	12 320,00				
<i>Moyens généraux - Entretien équipements couverts</i>	Fonct	444 400,00	444 400,00				
<i>Moyens généraux - Entretien espaces extérieurs</i>	Fonct	402 300,00	402 300,00				30 000,00
				<i>Moyens généraux - Entretien espaces extérieurs</i>	Fonct	30 000,00	

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements sportifs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	23 749 974,30	23 418 708,97	Total	1 330 267,00	1 429 487,50
Dépenses de fonctionnement	10 000,00	610 000,00	Recettes de fonctionnement	0,00	250 000,00
Dépenses d'investissement	23 739 974,30	22 808 708,97	Recettes d'investissement	1 330 267,00	1 179 487,50

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations		Budget 2025	Total Opérations
<i>BAF - Préau Sportif</i>	Invest	2 175 505,00	2 175 505,00			
<i>Bowl skate</i>	Invest	947 546,00	947 546,00			
<i>Centre Emulation Nautique de Bx - Réhabilitation et travaux décret tertiaire</i>	Invest	180 000,00	180 000,00			
<i>Complexe sportif du Haillan</i>	Fonct	600 000,00	600 000,00			250 000,00
				<i>Complexe sportif du Haillan</i>	Fonct	250 000,00
<i>Equipements sportifs délégués - GER Sécurité 2021</i>	Fonct	10 000,00	687 050,00			
	Invest	677 050,00				
<i>Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	2 218 270,00	2 218 270,00			85 008,00
				<i>Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	85 008,00
<i>Gymnase BAF / Haku-MICHIGAMI</i>	Invest	649 996,25	649 996,25			
<i>Gymnase Charles Martin Bacalan</i>	Invest	234 506,00	234 506,00			
<i>Gymnase et salle escrime Brazza - Construction</i>	Invest	2 609 130,00	2 609 130,00			
<i>MOA GER équipements sportifs</i>	Invest	1 769 000,00	1 769 000,00			
<i>Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin</i>	Invest	588 338,89	588 338,89			210 000,00
				<i>Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin</i>	Invest	210 000,00
<i>Piscine Galin - Restructuration</i>	Invest	504 875,03	504 875,03			
<i>Piscine Judaïque - Rénovation</i>	Invest	2 449 491,80	2 449 491,80			884 479,50

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements sportifs

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :

			<i>Total Opérations</i>			<i>Total Opérations</i>
				<i>Piscine Judaique - Rénovation</i>	Invest	884 479,50
<i>Piscines - GER Sécurité</i>	Invest	350 000,00	350 000,00			
<i>Piscine Stéhélin Jean Zay - restructuration en bassin nordique</i>	Invest	4 750 000,00	4 750 000,00			
<i>Stade Brun - création préau sportif</i>	Invest	335 000,00	335 000,00			
<i>Stade Chaban Delmas - Espace sportif du parc Lescure</i>	Invest	1 800 000,00	1 800 000,00			
<i>Stade Galin - création vestiaires et divers locaux</i>	Invest	310 000,00	310 000,00			
<i>Terrasse Koenig - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	60 000,00	60 000,00			
<i>ZAC Bastide Niel - Construction gymnase</i>	Invest	200 000,00	200 000,00			

PROGRAMME - Gestion des équipements sportifs délégués

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	1 585 760,00	1 668 516,00	Total	882 395,00	585 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 400 000,00		Recettes de fonctionnement	571 200,00	585 000,00
Dépenses d'investissement	20 000,00	27 000,00	Recettes d'investissement	311 195,00	0,00
Subventions	165 760,00	1 641 516,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Equip. délégation Sports et Loisirs</i>	Subv		1 475 756,00	1 475 756,00		
						585 000,00
					<i>Redevance - Gestion des équipements (TVA)</i>	
<i>Subventions de gestion pour les clubs sportifs</i>	Subv		165 760,00	165 760,00	Fonct	585 000,00
<i>Subventions d'équipement aux clubs et associations</i>	Invest		27 000,00	27 000,00		

SECTEUR - GARANTIR L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

SOUS-SECTEUR - PARTENARIAT ET ANIMATION

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	5 769 571,73	5 858 605,85	Total	205 000,00	160 000,00
Frais de personnel	830 936,73	892 523,85			
Attributions de compensation			Recettes de fonctionnement	205 000,00	160 000,00
Dépenses de fonctionnement	984 090,00	955 931,00			
Dépenses d'investissement	40 000,00	40 000,00			
Subventions	3 914 545,00	3 970 151,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Soutien aux structures haut niveau</i>	2 942 600,00	2 786 600,00	<i>Soutien aux structures haut niveau</i>	140 000,00	90 000,00
<i>Partenariats avec les clubs et politique d'animation</i>	1 996 035,00	2 179 482,00	<i>Partenariats avec les clubs et politique d'animation</i>	65 000,00	70 000,00

PROGRAMME - Soutien aux structures haut niveau

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	2 942 600,00	2 786 600,00	Total	140 000,00	90 000,00
Dépenses de fonctionnement	612 980,00	582 980,00	Recettes de fonctionnement	140 000,00	90 000,00
Subventions	2 329 620,00	2 203 620,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2025	Total Opérations	Budget 2025	Total Opérations
<i>Convention partenariat clubs haut niveau</i>	Subv	1 083 980,00		1 083 980,00		
	Fonct	543 200,00		1 273 200,00		
<i>Convention sports pro</i>	Subv	730 000,00				
	Fonct	39 780,00		289 420,00		
<i>Evènementiel haut niveau</i>	Subv	249 640,00				
<i>Mécénat sportif</i>	Subv	140 000,00		140 000,00		
						90 000,00
			<i>Mécénat sportif</i>		Fonct	90 000,00

PROGRAMME - Partenariats avec les clubs et politique d'animation

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	1 996 035,00	2 179 482,00	Total	65 000,00	70 000,00
Dépenses de fonctionnement	371 110,00	372 951,00	Recettes de fonctionnement	65 000,00	70 000,00
Dépenses d'investissement	40 000,00	40 000,00			
Subventions	1 584 925,00	1 766 531,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Contrat d'objectifs "sports éducatif et de loisirs"</i>	Subv	1 709 881,00	1 709 881,00			
<i>Evènementiel</i>	Fonct	99 950,00	156 600,00			
	Subv	56 650,00				
<i>Sport pour tous</i>	Fonct	118 160,00	158 160,00			
	Invest	40 000,00				
<i>Sport scolaire</i>	Fonct	154 841,00	154 841,00			70 000,00
				<i>Sport scolaire</i>	Fonct	70 000,00

SECTEUR - LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS

SOUS-SECTEUR - ETABLISSEMENTS ET SITES CULTURELS MUNICIPAUX

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	45 924 862,94	47 404 836,82	Total	3 586 100,00	4 136 600,00
Frais de personnel	37 764 536,03	38 499 898,91			
Attributions de compensation	523 056,91	578 687,91	Recettes de fonctionnement	3 586 100,00	4 136 600,00
Dépenses de fonctionnement	5 224 270,00	5 595 250,00			
Dépenses d'investissement	2 413 000,00	2 731 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial</i>	84 300,00	80 300,00		0,00	0,00
<i>Conservatoire Jacques Thibaud</i>	582 700,00	465 700,00	<i>Conservatoire Jacques Thibaud</i>	755 000,00	850 000,00
<i>CAPC - Musée d'Art Contemporain</i>	607 000,00	672 000,00	<i>CAPC - Musée d'Art Contemporain</i>	403 000,00	431 000,00
<i>Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)</i>	307 200,00	326 300,00	<i>Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)</i>	326 000,00	283 500,00
<i>Musée des Arts décoratifs et du design</i>	159 000,00	371 000,00		0,00	0,00
<i>Musée des Beaux-Arts</i>	282 550,00	331 550,00	<i>Musée des Beaux-Arts</i>	232 000,00	333 000,00
<i>Muséum d'histoire naturelle</i>	441 320,00	451 600,00	<i>Muséum d'histoire naturelle</i>	390 000,00	415 000,00
<i>Etablissements culturels, collections et équipement</i>	300 000,00	300 000,00		0,00	0,00
<i>Développement de la lecture publique et politique du livre</i>	1 938 500,00	2 151 000,00	<i>Développement de la lecture publique et politique du livre</i>	70 100,00	70 100,00

Renforcer la lisibilité des actions culturelles	1 727 000,00	1 968 700,00	Renforcer la lisibilité des actions culturelles	740 000,00	945 000,00
Jardin Botanique	218 700,00	245 100,00	Jardin Botanique	55 000,00	59 000,00
	0,00	0,00	Base sous-marine	550 000,00	685 000,00
Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations	705 000,00	677 000,00		0,00	0,00
Salle des fêtes du Grand Parc	284 000,00	286 000,00	Salle des fêtes du Grand Parc	65 000,00	65 000,00

PROGRAMME - Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	84 300,00	80 300,00
Dépenses de fonctionnement	64 300,00	60 300,00
Dépenses d'investissement	20 000,00	20 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Action culturelle - Animation du patrimoine</i>	Fonct	38 100,00	58 100,00		
	Invest	20 000,00			
<i>Moyens généraux - Animation du patrimoine</i>	Fonct	22 200,00	22 200,00		

PROGRAMME - Conservatoire Jacques Thibaud

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	582 700,00	465 700,00	Total	755 000,00	850 000,00
Dépenses de fonctionnement	282 700,00	290 700,00	Recettes de fonctionnement	755 000,00	850 000,00
Dépenses d'investissement	300 000,00	175 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2025	Total Opérations				Budget 2025	Total Opérations
<i>Action culturelle - Conservatoire</i>	Fonct	55 000,00		55 000,00					
<i>CNR - Acquisition et réparation de matériel musical</i>	Invest	175 000,00		175 000,00					
<i>Moyens généraux - Conservatoire</i>	Fonct	235 700,00		235 700,00					
								850 000,00	
					<i>Moyens généraux - Conservatoire</i>		Fonct	850 000,00	

PROGRAMME - CAPC - Musée d'Art Contemporain

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	607 000,00	672 000,00	Total	403 000,00	431 000,00
Dépenses de fonctionnement	537 000,00	542 000,00	Recettes de fonctionnement	403 000,00	431 000,00
Dépenses d'investissement	70 000,00	130 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>				<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Action culturelle - CAPC</i>	Fonct	410 000,00		410 000,00					
<i>Boutique du CAPC assujettie TVA</i>	Fonct	65 000,00		65 000,00				65 000,00	
					<i>Boutique du CAPC assujettie TVA</i>	Fonct	65 000,00		
<i>CAPC - Collections</i>	Invest	130 000,00		130 000,00					
<i>Moyens généraux - CAPC</i>	Fonct	57 000,00		57 000,00					293 000,00
					<i>Moyens généraux - CAPC</i>	Fonct	293 000,00		
<i>Recettes location du CAPC (TVA)</i>	Fonct	10 000,00		10 000,00					73 000,00
					<i>Recettes location du CAPC (TVA)</i>	Fonct	73 000,00		

PROGRAMME - Musée des Arts décoratifs et du design

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	159 000,00	371 000,00
Dépenses de fonctionnement	95 000,00	145 000,00
Dépenses d'investissement	64 000,00	226 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations	Budget 2025	Total Opérations
<i>Action culturelle - MADD</i>	Fonct	87 900,00	87 900,00		
<i>MADD - Collections</i>	Invest	64 000,00	64 000,00		
<i>Moyens généraux - MADD</i>	Fonct	32 100,00	194 100,00		
	Invest	162 000,00			
<i>Point de vente MADD dont Recettes (TVA)</i>	Fonct	25 000,00	25 000,00		

PROGRAMME - Musée des Beaux-Arts

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	282 550,00	331 550,00	Total	232 000,00	333 000,00
Dépenses de fonctionnement	236 550,00	281 550,00	Recettes de fonctionnement	232 000,00	333 000,00
Dépenses d'investissement	46 000,00	50 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2025	Total Opérations				Budget 2025	Total Opérations
<i>Action culturelle - Beaux Arts</i>	Fonct	219 250,00		219 250,00					
<i>Boutique du Musée des Beaux-Arts assujettie TVA</i>	Fonct	17 000,00		17 000,00					27 000,00
					Boutique du Musée des Beaux-Arts assujettie TVA	Fonct	27 000,00		
<i>Moyens généraux - Beaux Arts</i>	Fonct	45 300,00		45 300,00					300 000,00
					Moyens généraux - Beaux Arts	Fonct	300 000,00		
<i>Musée des Beaux-Arts - Collections</i>	Invest	50 000,00		50 000,00					6 000,00
					Recettes Locations Musée des Beaux-Arts (TVA)	Fonct	6 000,00		

PROGRAMME - Muséum d'histoire naturelle

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	441 320,00	451 600,00	Total	390 000,00	415 000,00
Dépenses de fonctionnement	407 320,00	417 600,00	Recettes de fonctionnement	390 000,00	415 000,00
Dépenses d'investissement	34 000,00	34 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2025	Total Opérations				Budget 2025	Total Opérations
<i>Action culturelle - Muséum d'histoire naturelle</i>	Fonct	173 600,00		173 600,00					
<i>Boutique du Muséum d'histoire naturelle assujettie TVA</i>	Fonct	40 000,00		40 000,00				40 000,00	
<i>Moyens généraux - Muséum d'histoire naturelle</i>	Fonct	204 000,00		204 000,00	<i>Boutique du Muséum d'histoire naturelle assujettie TVA</i>	Fonct	40 000,00		
<i>Muséum - Collections</i>	Invest	34 000,00		34 000,00	<i>Moyens généraux - Muséum d'histoire naturelle</i>	Fonct	375 000,00		375 000,00

PROGRAMME - Etablissements culturels, collections et équipement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	<u>300 000,00</u>	<u>300 000,00</u>
Dépenses d'investissement	300 000,00	300 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Etablissements culturels, acquisitions, restaurations, conservation</i>	Invest	250 000,00	250 000,00		
<i>Etablissements culturels, matériel, mobilier, outillage</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		

PROGRAMME - Développement de la lecture publique et politique du livre

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	1 938 500,00	2 151 000,00	Total	70 100,00	70 100,00
Dépenses de fonctionnement	988 500,00	1 006 000,00	Recettes de fonctionnement	70 100,00	70 100,00
Dépenses d'investissement	950 000,00	1 145 000,00			

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Acquisition de documents - Bibliothèque</i>	Fonct	251 000,00	816 000,00			
	Invest	565 000,00				
<i>Action culturelle - Lecture publique</i>	Fonct	160 000,00	160 000,00			
<i>Bibliothèque - Acquisition de documents précieux</i>	Fonct	95 000,00	145 000,00			
	Invest	50 000,00				
<i>Moyens généraux - Lecture publique</i>	Fonct	500 000,00	590 000,00	<i>Moyens généraux - Lecture publique</i>	Fonct	62 100,00
	Invest	90 000,00				
<i>PRU Aubiers-Lac - Réhabilitation et extension de la médiathèque</i>	Invest	50 000,00	50 000,00			
<i>Sécurité et grosses réparations dans les bibliothèques</i>	Invest	390 000,00	390 000,00	<i>Recettes locations Bibliothèque (TVA)</i>	Fonct	8 000,00

PROGRAMME - Renforcer la lisibilité des actions culturelles

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	1 727 000,00	1 968 700,00	Total	740 000,00	945 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 727 000,00	1 918 700,00	Recettes de fonctionnement	740 000,00	945 000,00
Dépenses d'investissement		50 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations		Budget 2025	Total Opérations
<i>Gardiennage</i>	Fonct	588 000,00	588 000,00			
<i>Mécénats et partenariats anticipés</i>	Fonct	850 000,00	900 000,00			900 000,00
	Invest	50 000,00		<i>Mécénats et partenariats anticipés</i>	Fonct	900 000,00
<i>Moyens généraux - DGAC</i>	Fonct	426 700,00	426 700,00			45 000,00
<i>Ressourcerie et transition écologique</i>	Fonct	54 000,00	54 000,00	<i>Moyens généraux - DGAC</i>	Fonct	45 000,00

PROGRAMME - Jardin Botanique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	218 700,00	245 100,00	Total	55 000,00	59 000,00
Dépenses de fonctionnement	168 700,00	195 100,00	Recettes de fonctionnement	55 000,00	59 000,00
Dépenses d'investissement	50 000,00	50 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations			Budget 2025	Total Opérations
<i>Action culturelle -Jardin botanique</i>	Fonct	51 100,00	101 100,00	<i>Action culturelle -Jardin botanique</i>	Fonct	42 500,00	42 500,00
	Invest	50 000,00					
<i>Boutique du Jardin Botanique assujettie TVA</i>	Fonct	16 000,00	16 000,00	<i>Boutique du Jardin Botanique assujettie TVA</i>	Fonct	16 000,00	16 000,00
<i>Moyens généraux - Jardin botanique</i>	Fonct	128 000,00	128 000,00				
				<i>Recettes Locations Jardin Botanique (TVA)</i>	Fonct	500,00	500,00

PROGRAMME - Base sous-marine

DEPENSES DU PROGRAMME	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	Total	550 000,00	685 000,00
	Recettes de fonctionnement	550 000,00	685 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>		<i>Total Opérations</i>
					685 000,00
		<i>Base sous-marine - Recettes assujetties TVA</i>	Fonct	685 000,00	

PROGRAMME - Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	705 000,00	677 000,00
Dépenses de fonctionnement	190 000,00	190 000,00
Dépenses d'investissement	515 000,00	487 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Patrimoine - Gros entretien, réparations, sécurité</i>	Fonct	115 000,00	540 000,00		
	Invest	425 000,00			
<i>Petit patrimoine, mobilier, patrimoine urbain - Travaux</i>	Fonct	75 000,00	137 000,00		
	Invest	62 000,00			

PROGRAMME - Salle des fêtes du Grand Parc

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	284 000,00	286 000,00	Total	65 000,00	65 000,00
Dépenses de fonctionnement	254 000,00	256 000,00	Recettes de fonctionnement	65 000,00	65 000,00
Dépenses d'investissement	30 000,00	30 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2025	Total Opérations				Budget 2025	Total Opérations
<i>Action culturelle - Salle des fêtes Grand Parc</i>	Fonct	183 000,00		183 000,00					10 000,00
					<i>Billetterie Salle des fêtes du Grand Parc TVA</i>	Fonct	10 000,00		
									10 000,00
<i>Moyens généraux - Salles des fêtes Grand Parc</i>	Fonct	73 000,00		103 000,00	<i>Moyens généraux - Salles des fêtes Grand Parc</i>	Fonct	10 000,00		
	Invest	30 000,00							
					<i>Recettes Locations Salle des fêtes Grand Parc (TVA)</i>	Fonct	45 000,00		45 000,00

SECTEUR - LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS

SOUS-SECTEUR - SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	29 758 140,47	26 487 390,49	Total	4 322 000,00	1 040 000,00
Frais de personnel	1 833 813,95	1 886 846,23	Recettes de fonctionnement	4 322 000,00	1 040 000,00
Attributions de compensation	1 368 506,52	1 396 814,26			
Dépenses de fonctionnement	20 485 500,00	16 969 900,00			
Dépenses d'investissement	666 320,00	785 330,00			
Subventions	5 404 000,00	5 448 500,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Ecoles d'enseignement supérieur d'art</i>	3 731 000,00	319 000,00	<i>Ecoles d'enseignement supérieur d'art</i>	3 302 000,00	0,00
<i>Archives Bordeaux Métropole</i>	50 000,00	50 000,00		0,00	0,00
<i>Opéra National de Bordeaux Aquitaine</i>	16 761 900,00	16 644 900,00	<i>Opéra National de Bordeaux Aquitaine</i>	1 000 000,00	1 000 000,00
<i>Soutien aux associations culturelles</i>	5 266 320,00	5 329 830,00		0,00	0,00
<i>Actions culturelles et diffusion</i>	746 600,00	860 000,00	<i>Actions culturelles et diffusion</i>	20 000,00	40 000,00

PROGRAMME - Ecoles d'enseignement supérieur d'art

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024
Total	3 731 000,00	319 000,00	Total	3 302 000,00
Dépenses de fonctionnement	3 302 000,00		Recettes de fonctionnement	3 302 000,00
Dépenses d'investissement	240 000,00	140 000,00		
Subventions	189 000,00	179 000,00		

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Ets d'enseignement artistique - Ecole du Cirque</i>	Invest	140 000,00	319 000,00			
	Subv	179 000,00				

PROGRAMME - Archives Bordeaux Métropole

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	<u>50 000,00</u>	<u>50 000,00</u>
Dépenses d'investissement	50 000,00	50 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Archives - Traitement des fonds acquisition matériel</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		

PROGRAMME - Opéra National de Bordeaux Aquitaine

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	<u>16 761 900,00</u>	<u>16 644 900,00</u>	Total	<u>1 000 000,00</u>	<u>1 000 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	16 761 900,00	16 644 900,00	Recettes de fonctionnement	1 000 000,00	1 000 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>			<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Dotation à l'Opéra</i>	<i>Fonct</i>	16 644 900,00		16 644 900,00		
						1 000 000,00
					<i>Location de l'Auditorium (TVA)</i>	<i>Fonct</i> 1 000 000,00

PROGRAMME - Soutien aux associations culturelles

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	5 266 320,00	5 329 830,00
Dépenses d'investissement	51 320,00	60 330,00
Subventions	5 215 000,00	5 269 500,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2025	Total Opérations	Budget 2025	Total Opérations
<i>Subventions d'équipement aux associations culturelles</i>	Invest	60 330,00	60 330,00		
<i>Subventions - Fonctionnement</i>	Subv	5 269 500,00	5 269 500,00		

PROGRAMME - Actions culturelles et diffusion

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	746 600,00	860 000,00	Total	20 000,00	40 000,00
Dépenses de fonctionnement	421 600,00	325 000,00	Recettes de fonctionnement	20 000,00	40 000,00
Dépenses d'investissement	325 000,00	535 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2025	Total Opérations				Budget 2025	Total Opérations
<i>Equipement culturel GINKO - Acquisition VEFA</i>	Invest	500 000,00		500 000,00					
	Fonct	62 000,00		97 000,00					5 000,00
<i>Espaces culturels et résidences</i>	Invest	35 000,00			<i>Espaces culturels et résidences</i>	Fonct	5 000,00		
	Fonct	263 000,00		263 000,00					5 000,00
<i>Promotion de la création artistique</i>					<i>Promotion de la création artistique</i>	Fonct	5 000,00		
									30 000,00
					<i>Recettes Locations Espaces culturels (TVA)</i>	Fonct	30 000,00		

SECTEUR - LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS

SOUS-SECTEUR - PRÉSERVATION NÉCESSAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	20 394 569,23	21 198 877,44	Total	1 353 995,00	2 449 812,00
Frais de personnel	1 296 016,70	1 077 214,59			
Attributions de compensation			Recettes d'investissement	1 353 995,00	2 449 812,00
Dépenses de fonctionnement	271 500,00	221 500,00			
Dépenses d'investissement	18 827 052,53	19 900 162,85			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Restauration des monuments historiques</i>	5 958 840,45	3 433 989,09	<i>Restauration des monuments historiques</i>	733 995,00	696 000,00
<i>Restauration des édifices patrimoniaux</i>	1 100 000,00	650 000,00		0,00	0,00
<i>Réhabilitation et construction d'équipements culturels</i>	6 536 000,00	8 837 500,00	<i>Réhabilitation et construction d'équipements culturels</i>	620 000,00	1 753 812,00
<i>Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels</i>	371 500,00	621 500,00		0,00	0,00
<i>Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels</i>	5 132 212,08	6 578 673,76		0,00	0,00

PROGRAMME - Restauration des monuments historiques

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	5 958 840,45	3 433 989,09	Total	733 995,00	696 000,00
Dépenses d'investissement	5 958 840,45	3 433 989,09	Recettes d'investissement	733 995,00	696 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Eglise Notre-Dame - Façade principale</i>	Invest	170 000,00	170 000,00			
<i>Eglise Saint Eloi sécurité clocher</i>	Invest	20 000,00	20 000,00			
<i>Eglise Sainte Marie réfection de la couverture</i>	Invest	979 737,00	979 737,00			
<i>Flèche Saint Michel - Restauration</i>	Invest	1 750 000,00	1 750 000,00			696 000,00
				<i>Flèche Saint Michel - Restauration</i>	Invest	696 000,00
<i>Programme annuel MH-GER</i>	Invest	435 000,00	435 000,00			
<i>Travaux sur bâtiments MH</i>	Invest	79 252,09	79 252,09			

PROGRAMME - Restauration des édifices patrimoniaux

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	<u>1 100 000,00</u>	<u>650 000,00</u>
Dépenses d'investissement	1 100 000,00	650 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Eglise Saint Nicolas - Diagnostic et restauration</i>	Invest	650 000,00	650 000,00		

PROGRAMME - Réhabilitation et construction d'équipements culturels

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	6 536 000,00	8 837 500,00	Total	620 000,00	1 753 812,00
Dépenses d'investissement	6 536 000,00	8 837 500,00	Recettes d'investissement	620 000,00	1 753 812,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Acquisition foncière et réhabilitation Manufacture Atlantique</i>	Invest	2 402 000,00	2 402 000,00	<i>Acquisition foncière et réhabilitation Manufacture Atlantique</i>	Invest	405 000,00
<i>Etudes de faisabilité, équipements culturels</i>	Invest	50 000,00	50 000,00			
<i>Hôtel Ragueneau - Activation temporaire (2ans)</i>	Invest	150 000,00	150 000,00			
<i>Legs Mme Marandon maison 49 rue Dubourdieu</i>	Invest	150 000,00	150 000,00			
<i>MADD - Rénovation d'ensemble</i>	Invest	5 800 000,00	5 800 000,00	<i>MADD - Rénovation d'ensemble</i>	Invest	1 348 812,00
<i>PRU Benauges - Pôle culturel</i>	Invest	83 500,00	83 500,00			
<i>Rock School Barbey - Réhabilitation DT</i>	Invest	202 000,00	202 000,00			

PROGRAMME - Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	371 500,00	621 500,00
Dépenses de fonctionnement	271 500,00	221 500,00
Dépenses d'investissement	100 000,00	400 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>GER dans les établissements culturels</i>	Fonct	221 500,00	221 500,00		
<i>Remplacement des SSI dans les établissements culturels-GER</i>	Invest	400 000,00	400 000,00		

PROGRAMME - Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	BUDGET 2025
Total	5 132 212,08	6 578 673,76
Dépenses d'investissement	5 132 212,08	6 578 673,76

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Bibliothèque Bacalan</i>	Invest	4 200 000,00	4 200 000,00		
<i>Bibliothèque du Jardin public - Rénovation DT</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		
<i>Cité du vin - renouvellement parcours permanent</i>	Invest	54 000,00	54 000,00		
<i>Conservatoire J Thibaud - Rénovation DT</i>	Invest	125 000,00	125 000,00		
<i>Equipements culturels - GER, rénovation et sécurité</i>	Invest	1 182 673,76	1 182 673,76		
<i>Grand-théâtre - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	730 000,00	730 000,00		
<i>Musée d'Aquitaine (J Moulin et Goupil) - travaux</i>	Invest	137 000,00	137 000,00		
<i>TNBA - Rénovation</i>	Invest	100 000,00	100 000,00		

Budget primitif 2025 - Ouvertures et révisions des autorisations de programme

Afin d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, différentes opérations d'investissement sont actuellement financées, en application de l'article L.2311-3 du code général des collectivités locales (CGCT), en autorisation de programme/d'engagement et crédit de paiement (AP/AE-CP).

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et les autorisations d'engagement la même limite en matière de fonctionnement. Elles demeurent valables jusqu'à leur date de caducité (fin du projet pour les AP/AE liées à un projet, fin de la mandature pour les autorisations de dépenses récurrentes). Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'ajustement des autorisations de programme ou d'engagement est rendu nécessaire pour prendre en compte le cas échéant :

- Les coûts actualisés des opérations existantes ;
- L'ajout de nouvelles opérations ;
- La création de nouvelles autorisations ;
- La clôture des autorisations entièrement exécutées ;

Enfin, il est nécessaire d'ajuster les différents crédits de paiement du fait de modifications des calendriers d'exécution d'une part, et/ou de ventilations de ces crédits entre lignes d'opérations d'autre part. A noter à ce titre que les crédits de paiements non consommés sur l'exercice clôt font l'objet de redéploiements sur les années postérieures dès lors que la règle de caducité le permet.

I. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT RELEVANT DE LA POLITIQUE « ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX »

Au titre de cette politique, l'ensemble des autorisations de programme et d'engagement s'élève à **149 317 600,00 €** selon le détail présenté ci-dessous :

	Vote précédent	Révision de l'exercice N	Montant propose au vote
Forum mondial GSEF 2025 AE	1 960 400,00	0,00	1 960 400,00
PRU Aménagements paysagers et jardins 2022	5 484 000,00	1 617 620,00	7 101 620,00
Contrôle d'accès AP 2021	5 019 000,00	0,00	5 019 000,00
Mises en lumière AP	600 000,00	1 450 000,00	2 050 000,00
AP 2013 - Paysages urbains	6 348 000,00	-478 000,00	5 870 000,00
AP 2016 - Paysages urbains	8 915 000,00	3 110 300,00	12 025 300,00
Espaces verts : GER Réhabilitation Sécurité Etudes AP 2021	10 831 800,00	509 430,00	11 341 230,00

	Vote précédent	Révision de l'exercice N	Montant propose au vote
Performance et plans environnementaux - AP 2021	8 178 500,00	0,00	8 178 500,00
Paysages urbains 2022	10 275 000,00	0,00	10 275 000,00
Travaux du bâtiment du marché des Capucins	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
Bâtiments administratifs : GER Rénov°sécurité AP 2021	14 392 000,00	0,00	14 392 000,00
Bourse du travail -frais fonctionnement AE	0,00	145 000,00	145 000,00
AP 2025 Patrimoine administratif	0,00	23 800 000,00	23 800 000,00
Efficacité énergétique et ENR AP	18 405 000,00	0,00	18 405 000,00
Maintenance des bâtiments AE	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00
Eclairage public - AP 2021	17 026 300,00	-4 363 750,00	12 662 550,00
Stationnement AP 2021	3 892 000,00	0,00	3 892 000,00
Implantation fermes urbaines AP	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00
Total ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX	123 527 000,00	25 790 600,00	149 317 600,00

1.1 Nouvelles autorisations de programme et d'engagement

1. *Autorisation de programme 2025 au titre du Patrimoine administratif (AP projet) – Env. P104E16*

Afin de mener à bien les travaux relatifs à la Bourse du travail ainsi que ceux de l'Hôtel de Ville (hors GER), une nouvelle AP est proposée à l'ouverture comme suit :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Etat
Bourse du travail	10 000 000,00	En cours
Hôtel de ville - Hors GER	13 800 000,00	En cours

Le calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Montant Autorisation	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
23 800 000,00	0,00	2 100 000,00	21 700 000,00

2. *Autorisation d'engagement (AE) relative aux diverses dépenses de fonctionnement liées aux travaux de la Bourse du travail – Env. P104E15*

Afin d'accompagner les travaux de la Bourse du travail, une AE est créée au BP 2025 afin de prévoir les frais de fonctionnement qui seront nécessaires au chantier (location de matériel etc.). Elle est ouverte comme suit :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Etat
Bourse du travail	145 000,00	En cours

Le calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Montant Autorisation	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
145 000,00	36 250,00	36 250,00	72 500,00

1.2 Actualisation des autorisations de programme et d'engagement en cours

1. Autorisation de programme 2021 au titre des Aménagements paysagers et jardins 2022 dans le cadre des PRU (AP d'inv. récurrent) - Env. P032E21

Cette autorisation doit être revue à la hausse. En effet, sur l'opération des aménagements paysagers du PRU des Aubiers 1,067M€ supplémentaires sont demandés afin de tenir compte de l'atterrissage final des coûts suites aux dernières études, auquel s'ajoute le coût de la dépollution non prévue au départ. L'autorisation s'établit désormais à **7 101 620,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
PRU Aubiers - Aménagements paysagers	4 173 293,00	4 723 293,00	En cours
PRU Aubiers - Jardins familiaux	1 310 707,00	2 378 327,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
5 484 000,00	1 617 620,00	7 101 620,00

Le nouveau calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
1 991 000,15	2 336 000,00	1 910 603,67	864 016, 18

2. Autorisation de programme 2024 au titre des Mises en lumière (AP projet) - Env. P035E07

La décision mettre en lumière la Place de la Bourse implique le renchérissement de l'autorisation pour 1,45M€. L'autorisation s'établit désormais à **2 050 000,00 €**.

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Mises en lumière	600 000,00	2 050 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
600 000,00	1 450 000,00	2 050 000,00

Le nouveau calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
106 021,72	250 000,00	1 524 200,00	169 778,28

3. Autorisation de programme 2013 au titre des Paysages Urbains (AP projet) - Env. P037E06

Cette ancienne autorisation est proche de son terme. Avant les derniers paiements il est décidé de réviser l'AP à la baisse des crédits surnuméraires, soit 478k€. Au total, l'autorisation s'établit désormais à **5 870 000,00 €**,

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Parc André Meunier - Réaménagement	3 490 000,00	3 490 000,00	En cours
Parc Pinçon - Aménagement	2 858 000,00	2 380 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
6 348 000,00	-478 000,00	5 870 000,00

Le nouveau calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
5 299 583,37	146,00	490 374,56	79 896,07

4. Autorisation de programme 2016 au titre des Paysages Urbains (AP projet) - Env. P037E07

Afin d'intégrer la phase 3 des travaux du Grand Parc, il est nécessaire de revaloriser l'autorisation à hauteur de 3,11M€. Au total, l'autorisation s'établit désormais à **12 025 300,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Parc paysager du Grand Parc	8 915 000,00	12 025 300,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
8 915 000,00	3 110 300,00	12 025 300,00

Le nouveau calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
4 123 097,68	1 000 000,00	2 018 583,00	4 883 619,32

5. Autorisation de programme 2021 au titre du GER Réhabilitations Sécurité Etudes des espaces verts (AP d'inv. récurrents) - Env. P037E11

Divers éléments amènent à revaloriser l'autorisation à hauteur de 509k€, et en particulier le nombre élevé de projets d'aires de jeux à réaliser dès à présents. Il faut aussi ajouter le rapatriement sur

cette autorisation des études et frais topographiques autrefois répartis sur les opérations projets. Au total, l'autorisation s'établit désormais à **11 341 230,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Aires de jeux	3 864 178,30	3 978 866,00	En cours
Etudes et schémas directeurs	1 028 200,00	1 625 000,00	En cours
Locaux des jardiniers -GER- Sécurité et grosses réparations	1 292 164,00	1 292 164,00	En cours
Réhabilitation et aménagement jardin de quartier	4 362 257,70	4 160 200,00	En cours
Sensibilisation, information et éducation	285 000,00	285 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
10 831 800,00	509 430,00	11 341 230,00

Le nouveau calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
5 923 509,93	1 661 000,00	2 066 772,57	1 689 947,50

6. Autorisation de programme 2021 au titre de l'Eclairage public (AP projet) - Env. P148E07

L'autorisation est recalée au montant réellement nécessaire pour la mandature actuelle. Elle est donc révisée à la baisse de 4,36M€. Au total, l'autorisation s'établit désormais à **12 662 550,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Enfouissement des réseaux	2 553 000,00	2 133 750,00	En cours
Réseaux et matériels Eclairage public	14 473 300,00	10 528 800,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
17 026 300,00	-4 363 750,00	12 662 550,00

Le nouveau calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
8 666 460,06	2 250 000,00	1 622 000,00	124 089,94

II. AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELEVANT DE LA POLITIQUE « FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE »

Au titre de cette politique, l'ensemble des autorisations s'élève à **176 578 880,14 €** selon le détail présenté ci-dessous :

	Vote précédent	Révision de l'exercice N	Montant propose au vote
Logement AP 2021	22 550 000,00	4 353 750,00	26 903 750,00
Concession d'Aménagement In Cité 2022-2025 AP	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00
AP 2017 - Ecoles	37 010 600,00	0,00	37 010 600,00
Ecoles : GER Rénovation Sécurité Equipements AP 2021	46 430 120,00	4 995 547,00	51 425 667,00
La Dune création restaurant-démolition gymnase AP	4 400 000,00	0,00	4 400 000,00
Maisons de quartier rénovation AP	6 000 000,00	-2 640 000,00	3 360 000,00
AP 2012 Petite enfance	16 231 713,14	0,00	16 231 713,14
AP 2017 - Petite enfance	16 461 850,00	0,00	16 461 850,00
AP 2015 - Petite enfance	262 432,00	644 768,00	907 200,00
Crèches : GER Rénovation sécurité études AP 2021	8 542 000,00	1 697 350,00	10 239 350,00
Crèches : Aménagements extérieurs, végétalisation AP2021	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00
Crèches - Equipements et mobilier 2021	1 460 000,00	0,00	1 460 000,00
AP 2024 Petite enfance	1 478 750,00	0,00	1 478 750,00
Total FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE	167 527 465,14	9 051 415,00	176 578 880,14

2.1 Actualisation des autorisations de programme en cours

1. Autorisation de programme 2021 au titre du Logement (AP projet) – P031E13

Afin de pouvoir couvrir l'ensemble des paiements de la présente délégation de l'Etat qui court jusqu'en 2031, il est nécessaire d'augmenter cette autorisation à hauteur de 4,35M€. Elle s'établit désormais à **26 903 750,00€** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Aide au parc privé	3 863 000,00	4 341 900,00	En cours
Aide au parc public - subventions aux bailleurs	17 940 304,02	21 815 154,02	En cours
Participation au dispositif de lutte contre la précarité énergétique	261 695,98	261 695,98	Terminée
Soutien à l'accession sociale	485 000,00	485 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
22 550 000,00	4 353 750,00	26 903 750,00

Le calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
12 037 191,54	2 638 000,00	2 670 768,00	9 557 790,46

2. Autorisation de programme 2021 au titre du GER Sécurité et Equipement des Ecoles (AP d'inv. récurrent) – P065E18

La revue de projet de mars 2024 acte l'augmentation des AP GER afin de terminer la mandature. En outre la végétalisation des cours d'écoles doit pouvoir se poursuivre à un rythme soutenu. Par conséquent une augmentation de 4,99M€ est décidée (dont 4M pour les seules cours buissonnières). L'autorisation s'établit désormais à **51 425 667,00 €**

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Ecoles - Cours buissonnières	14 172 824,20	18 172 900,00	En cours
Ecoles - Equipement	2 650 000,00	2 650 000,00	En cours
Ecoles - Grosses réparations	23 333 634,45	23 590 600,00	En cours
Ecoles - Sécurité - Sureté	1 104 184,35	1 469 600,00	En cours
Education - études de faisabilité, diagnostics	1 352 990,00	1 726 080,00	En cours
Equipement bâtementaire	3 816 487,00	3 816 487,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
46 430 120,00	4 995 547,00	51 425 667,00

Le calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
30 226 540,39	11 423 084,97	9 369 586,66	406 454,98

3. Autorisation de programme 2023 au titre de la Rénovation des Maisons de quartier (AP projet) – P079E09

Le transfert du projet de rénovation des locaux des JSA sur un autre programme entraîne mécaniquement la baisse de cette AP à hauteur de 2,64M€. Par conséquent elle s'établit désormais à **3 360 000,00€**

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Maisons de quartier	6 000 000,00	3 360 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
6 000 000,00	-2 640 000,00	3 360 000,00

Le calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
1 180 000,00	1 508 000,00	672 000,00	0,00

4. Autorisation de programme 2015 au titre de la Petite enfance (AP projet) – P156E05

L'intégration des frais liés au décret tertiaire au projet de la crèche Saint Augustin explique l'augmentation de 644k€. Par conséquent, l'autorisation s'établit désormais à **907 200,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Crèche St Augustin - Réhabilitation et travaux décret tertiaire	262 432,00	907 200,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
262 432,00	644 768,00	907 200,00

Le nouveau calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
134 680,10	128 000,00	336 730,35	307 789,55

5. Autorisation de programme 2021 au titre du GER Sécurité et Equipements des crèches (AP d'inv. récurrent) – P156E09

La montée en puissance opérationnelle des cours buissonnières et la décision de revaloriser le GER à mi-mandat rendent nécessaire la révision de l'AP à hauteur de 1,69M€. Par conséquent, l'autorisation s'établit désormais à **10 239 350,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Crèches - Cours buissonnières	1 533 809,76	2 991 159,76	En cours
Crèches - Sécurisation	173 045,24	173 045,24	En cours
Crèches - Sécurité et grosses réparations	6 441 415,00	6 441 415,00	En cours
Petite Enfance - Etudes de faisabilité, diagnostics	393 730,00	633 730,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
8 542 000,00	1 697 350,00	10 239 350,00

Le nouveau calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
3 854 586,78	3 234 479,03	2 501 951,00	648 333,19

III. AUTORISATIONS RELEVANT DE LA POLITIQUE « REpondre aux aspirations démocratiques »

Au titre de cette politique, l'ensemble des autorisations de programme, actualisations comprises s'élève à **117 873 934,94** selon le détail présenté ci-dessous :

	Vote précédent	Révision de l'exercice N	Montant propose au vote
AP 2017 Equipements vie associative	27 278 270,00	1 747 183,00	29 025 453,00
Equipements associatifs - GER Rénovation Sécurité AP 2021	2 343 000,00	0,00	2 343 000,00
AP 2024 Equipement vie associative	9 060 000,00	3 300 505,00	12 360 505,00
GER Rénovation Sécurité Cimetière 2021	930 369,94	0,00	930 369,94
AP Plan de mise en accessibilité ERP IOP	66 214 607,00	0,00	66 214 607,00
Budget participatif 2e édition 2022-2023 AP	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
Budget participatif 3ème édition	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Total REpondre aux aspirations démocratiques	110 826 246,94	7 047 688,00	117 873 934,94

3.1 Nouvelles des autorisations de programme

1. Autorisation de programme 2025 au titre du Budget participatif 3ème édition (AP projet) - Env. P157E19

Pour 2024, une nouvelle autorisation est créée au titre de la troisième édition du Budget participatif :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Etat
Budgets Participatifs	2 000 000,00	En cours

Le calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Montant Autorisation	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq
2 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00

3.2 Actualisation des autorisations de programme en cours

1. Autorisation de programme 2024 au titre des Equipements de la vie associative (AP projet) - Env. P080E17

Le transfert de l'opération de rénovation des locaux des JSA sur cette autorisation entraîne mécaniquement sa révision à la hausse à hauteur de 3,3M€. Au total, l'autorisation s'établit désormais à **12 360 505,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Centre d'animation du Grand Parc "L'escargot" - Réhabilitation	9 060 000,00	9 060 000,00	En cours
Maison de quartier JSA - Réhabilitation	0,00	3 300 505,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
9 060 000,00	3 300 505,00	12 360 505,00

Le nouveau calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
8 154,40	1 766 488,00	8 372 579,60	2 213 283,00

2. Autorisation de programme 2017 au titre des Equipements de la vie associative (AP projet) - Env. P080E09

L'inflation générale des coûts et la création d'une salle supplémentaire au sein du projet de pôle associatif et d'animation Ouagadougou explique en grande partie l'augmentation de l'autorisation, et ce en l'occurrence à hauteur de 1,74M€. Au total, l'autorisation s'établit désormais à **29 025 453,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
BAF Démolition / construction équipement associatif Bourbon Pagnol Eugénie-Eboué-Tell	4 660 000,00	4 660 000,00	En cours
Bâtiment US Chartrons - Réhabilitation	6 393 270,00	6 358 800,00	En cours
Brazza structure d'animation jeunesse	6 105 000,00	5 916 653,00	En cours
Pôle associatif et d'animation Ouagadougou	4 220 000,00	6 190 000,00	En cours
PRU Aubiers - Requalification et extension centre social	5 900 000,00	5 900 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
27 278 270,00	1 747 183,00	29 025 453,00

Le nouveau calendrier de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
14 905 520,99	4 596 791,56	5 125 503,00	4 397 637,45

IV. AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELEVANT DE LA POLITIQUE « LA VILLE EN COMMUN »

Au titre de cette politique, l'ensemble des autorisations de programme, actualisations comprises s'élève à **220 837 738,34 €** selon le détail présenté ci-dessous :

	Vote précédent	Révision de l'exercice N	Montant propose au vote
AP 2015 - Monuments Historiques	17 243 000,00	9 072 415,16	26 315 415,16
Monuments historiques : GER, Rénovation et sécurité AP 2021	4 843 100,00	0,00	4 843 100,00
Restauration Eglise Saint Nicolas AP	1 000 000,00	250 000,00	1 250 000,00
AP 2017 Equipements culturels	17 485 000,00	4 885 000,00	22 370 000,00
AP 2024 Equipements culturels	10 100 000,00	3 115 000,00	13 215 000,00
Police municipale : moyens généraux vidéoprotection AP 2021	2 702 000,00	0,00	2 702 000,00
Stade Chaban Delmas - GER Sécurité 2021	7 571 350,00	-1 452 750,00	6 118 600,00
AP 2017 - Gestion salles et stades	2 708 426,68	0,00	2 708 426,68
Piscines - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	135 000,00	0,00	135 000,00
AP 2015 - équipements sportifs	31 029 000,00	3 582 405,00	34 611 405,00
Equipements sportifs - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	19 237 200,00	949 291,50	20 186 491,50
Equipements sportifs - 2022	51 170 000,00	3 370 000,00	54 540 000,00
Patrimoine culturel : GER, Rénov. Sécurité et Mobilier AP 2021	2 618 750,00	-197 850,00	2 420 900,00
AP 2018 Amélioration rénovations des équipements culturels	6 905 000,00	0,00	6 905 000,00
Equipements culturels -GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	10 530 000,00	-1 007 600,00	9 522 400,00
Subvention Fondation Cité du vin équipements numériques AP	894 000,00	0,00	894 000,00
Bibliothèque Bacalan AP	11 120 000,00	980 000,00	12 100 000,00
Total LA VILLE EN COMMUN	197 291 826,68	23 545 911,66	220 837 738,34

3.1 Actualisation des autorisations de programme en cours

1. Autorisation de programme 2015 au titre des Monuments historiques (AP projet) - Env. P002E09

Pour 2025, l'intégration de la phase 2 du projet de restauration de la flèche Saint Michel est principalement à l'origine de l'augmentation de l'AP à hauteur de 9,07M€. Elle s'établit désormais à **26 315 415,16 €**

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Bourse du travail A Briand - Restauration des façades	1 204 952,36	1 204 952,36	Terminée
Eglise Notre-Dame - Façade principale	1 250 000,00	1 250 000,00	En cours
Eglise Saint Louis - Restauration du clocher ouest et abside	1 626 462,80	1 626 462,80	Terminée
Eglise Saint Louis restauration des élévations nord	0,00	0,00	En cours
Eglise Sainte Marie réfection de la couverture	1 500 000,00	1 744 000,00	En cours
Flèche Saint Michel - Restauration	11 661 584,84	20 490 000,00	En cours
Travaux sur bâtiments MH	0,00	0,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
17 243 000,00	9 072 415,16	26 315 415,16

Le calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
11 445 017,02	2 899 737,00	2 065 438,75	9 905 222,39

2. Autorisation de programme 2023 au titre de la Restauration de l'église Saint Nicolas (AP projet) - Env. P003E22

Afin de tenir compte des résultats de l'attribution des marchés, il est nécessaire de compléter le coût du projet à hauteur de 250K€ (fin du projet en 2026/2027). Par conséquent, l'AP s'établit désormais à **1 250 000,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Eglise Saint Nicolas - Diagnostic et restauration	1 000 000,00	1 250 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
1 000 000,00	250 000,00	1 250 000,00

Le calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
67 779,71	650 000,00	198 874,85	333 345,44

3. Autorisation programme 2017 au titre des Equipements culturels (AP projet) - Env. P021E09

Après une première révision d'AP au BS 2024 (+4,5M€), il est à nouveau nécessaire de revaloriser cette AP, et ce à hauteur de 4,88M€ portant le coût définitif du projet du MADD, et donc l'autorisation à **22 370 000,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
MADD - Rénovation d'ensemble	17 485 000,00	22 370 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
17 485 000,00	4 885 000,00	22 370 000,00

Le calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
6 654 430,68	5 800 000,00	7 087 906,84	2 827 662,48

4. Autorisation de programme 2024 au titre des Equipements culturels (AP projet) - Env. P021E12

Il s'agit ici principalement de tenir compte de l'harmonisation du projet avec le décret tertiaire (résultats appel d'offre à 12,3M€), ainsi que divers coûts annexes non prévus dans l'autorisation à l'origine (mobilier, matériel scénique etc...). La révision est fixée à 3,11M€, portant ainsi l'autorisation à **13 215 000,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Acquisition foncière et réhabilitation Manufacture Atlantique	10 100 000,00	13 215 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
10 100 000,00	3 115 000,00	13 215 000,00

Le calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
1 100 000,00	2 402 000,00	6 480 000,00	3 233 000,00

5. Autorisation de programme 2021 au titre du GER, Sécurité du stade Chaban Delmas (AP d'inv. récurrent) - Env. P052E09

La juste répartition des CP entre la mandature actuelle et la suivante aboutit à une réduction de l'autorisation, et ce à hauteur de 1,452M€, portant ainsi l'autorisation à **6 118 600,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Stade Chaban Delmas - Rénovation et vétusté	1 156 021,51	648 320,00	En cours
Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations	6 415 328,49	5 470 280,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
7 571 350,00	-1 452 750,00	6 118 600,00

Le calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
2 760 106,87	2 097 554,70	1 229 522,12	31 416,31

6. Autorisation de programme 2015 au titre des Equipements sportifs (AP projet) - Env. P061E05

A nouveau, la prise en compte du décret tertiaire renchérit le coût des projets, en l'occurrence le centre d'émulation nautique. C'est pourquoi il est nécessaire de réviser à la hausse l'autorisation, à hauteur de 3,58M€. Par conséquent l'AP est fixée désormais à **34 611 405,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Centre Emulation Nautique de Bx - Réhabilitation et travaux décret tertiaire	632 609,91	4 128 200,00	En cours
Gymnase BAF / Haku-MICHIGAMI	10 243 757,83	10 330 505,00	En cours
Piscine Galin - Restructuration	20 152 632,26	20 152 700,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
31 029 000,00	3 582 405,00	34 611 405,00

Le calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
29 071 466,59	1 334 871,28	665 512,74	3 539 554,39

7. Autorisation de programme 2021 au titre du GER Renovation Sécurité (AP d'inv. récurrent) – P061E17

Conformément à la décision de renforcer les GER à mi-mandat, l'autorisation augmente de 949K€ afin de finir le mandat actuel. L'autorisation est désormais fixée à **20 186 491,50 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations	11 252 544,99	11 800 000,00	En cours
Equipements sportifs délégués - GER Sécurité 2021	3 583 951,50	3 583 951,50	En cours
MOA GER équipements sportifs	3 639 549,32	3 639 540,00	En cours
Piscines - GER Sécurité	761 154,19	1 163 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
19 237 200,00	949 291,50	20 186 491,50

Le calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
12 491 710,01	5 014 320,00	2 369 721,33	310 740,16

8. Autorisation de programme 2022 au titre des Equipements sportifs (AP projet) - Env. P061E19

L'opération relative à la création des vestiaires et autres locaux du stade Galin intègre l'autorisation, qui est donc renchérie à hauteur de 3,37M€, pour s'établir à **54 540 000,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
BAF - Préau Sportif	4 398 340,00	4 398 340,00	En cours
Bowl skate	1 432 220,00	1 432 220,00	En cours
Gymnase Charles Martin Bacalan	5 507 000,00	5 507 000,00	En cours
Gymnase et salle escrime Brazza - Construction	9 891 100,00	9 891 100,00	En cours
Gymnase Ginko - Construction	47 873,01	47 873,01	Terminée
Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin	4 564 619,72	4 564 619,72	En cours
Piscine Judaïque - Rénovation	11 185 600,00	11 185 600,00	En cours
Piscine Stéhélin Jean Zay - restructuration en bassin nordique	9 167 000,00	9 167 000,00	En cours
Skate parc des quais - Travaux et GER	976 247,27	976 247,27	En cours
Stade Chaban Delmas - Espace sportif du parc Lescure	4 000 000,00	4 000 000,00	En cours
Stade Galin - création vestiaires et divers locaux	0,00	3 370 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
51 170 000,00	3 370 000,00	54 540 000,00

Le calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
19 720 994,49	15 864 517,69	16 081 521,60	2 872 966,22

9. Autorisation de programme 2021 au titre du GER Rénovation Sécurité Mobilier du patrimoine culturel (AP d'inv. récurrent) – P151E11

La juste répartition des dépenses entre la mandature actuelle et la suivante aboutit à réviser légèrement à la baisse l'autorisation actuelle. Elle diminue ainsi de 197k€ pour s'établir à **2 420 900,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Patrimoine - Gros entretien, réparations, sécurité	2 334 750,00	2 258 900,00	En cours
Petit patrimoine, mobilier, patrimoine urbain - Travaux	284 000,00	162 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
2 618 750,00	-197 850,00	2 420 900,00

Le calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
1 256 429,92	487 000,00	462 938,22	214 534,86

10. Autorisation de programme 2021 au titre du GER Rénovation Sécurité des équipements culturels (AP d'inv. récurrent) – P152E12

La juste répartition des dépenses entre la mandature actuelle et la suivante aboutit à réviser à la baisse l'autorisation actuelle. Elle diminue ainsi de 1M€ pour s'établir à **9 522 400,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Equipements culturels - GER, rénovation et sécurité	10 530 000,00	9 522 400,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
10 530 000,00	-1 007 600,00	9 522 400,00

Le calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
5 947 429,11	1 182 673,76	1 116 357,61	1 275 939,52

11. Autorisation de programme 2024 au titre des travaux de la bibliothèque Bacalan (AP projet) – P151E14

L'actualisation de la planification budgétaire en lien avec l'intégration du décret tertiaire implique de réviser légèrement à la hausse l'autorisation. Elle augmente ainsi de 980K€ pour s'établir à **12 100 000,00 €** :

Libellé de l'opération	Valeur initiale	Coût actualisé	Etat
Bibliothèque Bacalan	11 120 000,00	12 100 000,00	En cours

Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé
11 120 000,00	980 000,00	12 100 000,00

Le calendrier prévisionnel de crédit de paiement associé se présente comme tel :

Total CP antérieurs en €	CP 2025	CP 2026	CP 2027 sqq.
1 410 000,00	4 200 000,00	3 910 000,00	2 580 000,00

Les révisions et ouvertures d'autorisations de programme et d'engagement des projets explicités ci-dessus représentent un montant total de **65 435 614,66 €** et portent le montant total d'autorisation ouvert après ce vote à 664 608 153,42 €.

Il est précisé que les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget des exercices concernés pour chacune des enveloppes d'autorisation concernées. Un compte rendu annuel de ces autorisations sera fait à l'occasion des comptes administratifs produits sur la période considérée.

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX	3 406 021,00
				UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE	2 610 931,00
				COMMERCES, MARCHES ET ANIMATIONS DE PROXIMITE	280 000,00
				COMMERCE	280 000,00
				SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS A AFFECTER	280 000,00
				SOUTIEN AUX FORMES ECONOMIQUES INNOVANTES ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	2 330 931,00
				ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	284 331,00
				ANIMATION RESEAUX ENTREPRISES - SUBVENTIONS A AFFECTER	82 277,20
				ENTRAIDE & ENTREPRENEURS	2 470,00
				INVEST IN BORDEAUX	29 231,00
				JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE BORDEAUX	1 976,00
				MAYAJ	6 520,80
				OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE BORDEAUX METROPOLE	150 000,00
				RESEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE	9 880,00
				SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE GROUPEMENT DE LA GIRONDE	1 976,00
				ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	2 046 600,00
				60 000 REBONDS NOUVELLE AQUITAINE	2 964,00
				ACCOMPAGNER CONDUIRE TRANSMETTRE	1 482,00
				ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR LA FINANCE PARTICIPATIVE EN POITOU-CHARENTES (ADEFIP)	19 760,00
				AIM - ACTIONS INTER MEDIATION	19 760,00
				AMI EMPLOI - SUBVENTIONS A AFFECTER	50 156,00
				AMOS	3 952,00
				AQUITEC	8 695,00
				ASSOIKOS	9 880,00
				BORDEAUX SERVICES SOLIDARITE - B2S	20 748,00
				COMPAGNONS BATISSEURS NOUVELLE AQUITAINE	14 820,00
				EN ROUTE POUR TRAVAILLER	4 446,00
				ENTR-AUTRES	11 856,00
				FORUM MONDIAL GSEF 2025 - SUBVENTIONS A AFFECTER	250 000,00
				FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE	7 904,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				INCUBATEUR POUR LES ENTREPRENEURES INNOVANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE	20 748,00
				INSERTION ET EMPLOI - SUBVENTIONS A AFFECTER	1 266 492,00
				LA GEMME	19 760,00
				LA MAISON DES LIVREURS	9 880,00
				L'ATELIER REMUMENAGE	19 760,00
				MOYENS GENERAUX - EMPLOI - ESS - SUBVENTIONS A AFFECTER	80 240,00
				SOCIETE PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX	8 892,00
				SOUTIEN A L'ORIENTATION ET A LA FORMATION - SUBVENTIONS A AFFECTER	213,00
				SOUTIEN AUX ACTIONS ET OUTILS TERRITORIAUX - SUBVENTIONS A AFFECTER	92 710,00
				TERRITOIRE ZERO CHOMEUR - SUBVENTIONS A AFFECTER	100 000,00
				UNION REGIONALE DES INGENIEURS ET DES SCIENTIFIQUES D'AQUITAINE - URISA	1 482,00
	UNE VILLE NATURE ET APAISEE				795 090,00
		CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UN PROJET URBAIN RESPECTUEUX DU VIVANT			528 810,00
			PROJETS URBAINS ET DROITS DES SOLS		528 810,00
				AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE (A'URBA)	56 710,00
				ARC EN REVE	445 600,00
				ASSOCIATION LE 308	20 000,00
				ASSOCIATION RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE	6 500,00
		TRANSITION ECOLOGIQUE			266 280,00
			CONDITION ANIMALE ET RESILIENCE ALIMENTAIRE		194 280,00
				APPEL A PROJET RESILIENCE ALIMENTAIRE - SUBVENTIONS A AFFECTER	180 000,00
				CONDITION ANIMALE ET RESPECT DU VIVANT - SUBVENTIONS A AFFECTER	14 280,00
			DEFI CLIMATIQUE		72 000,00
				PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - SUBVENTIONS A AFFECTER	72 000,00
FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE					32 562 638,00
	ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES JEUNES VERS UNE CITOYENNETE ACTIVE				21 156 748,00
		EDUCATION			264 300,00
			ACTIONS EDUCATIVES		112 800,00
				ACTIONS EDUCATIVES - SUBVENTIONS A AFFECTER	9 500,00
				CHANTE ECOLE	800,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				COMPAGNIE PRESENCE	2 500,00
				PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRES - SUBVENTIONS A AFFECTER	100 000,00
				ENGAGEMENT ET PARTICIPATIONS DES JEUNES	138 500,00
				#JERELEVELEDEFI - SUBVENTIONS A AFFECTER	20 000,00
				ANIMA'FAC	1 500,00
				ASSOCIATION BMS	1 500,00
				ASSOCIATION TERRITORIALE DES ETUDIANTS AQUITAINS - ATENA	2 000,00
				AVENIR SANTE FRANCE	1 500,00
				CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES (CROUS)	2 000,00
				CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - CRIJNA	65 000,00
				ETU'RECUP	1 500,00
				LA PETITE SŒUR	30 000,00
				L'AUBERGE NOMADE	500,00
				MISSION JEUNESSE - SUBVENTIONS A AFFECTER	8 000,00
				OSONS ICI ET MAINTENANT (OIM)	5 000,00
				VIE SCOLAIRE	13 000,00
				BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE	13 000,00
		ENFANCE			20 892 448,00
				ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - ACTIONS EN FAVEUR DES ADOLESCENTS	881 213,00
				ACTIONS EN FAVEUR DES ADOLESCENTS - SUBVENTIONS A AFFECTER	32 305,00
				AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	7 000,00
				ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - REGION AQUITAINE	600,00
				ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	4 500,00
				ASTROLABE	19 100,00
				CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ BORDEAUX	1 000,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	65 597,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	653 342,00
				FOYER FRATERNEL	28 700,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	1 100,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	29 100,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				LE TAUZIN	17 869,00
				SURF INSERTION	9 000,00
				TEEN.S.UP	4 000,00
				UNION SAINT-BRUNO	8 000,00
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - ACTIVITES PERISCOLAIRES		932 811,00
				ACTIVITES PERISCOLAIRES - SUBVENTIONS A AFFECTER	67 360,00
				AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	34 110,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	139 330,00
				ASTROLABE	4 574,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	68 435,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	516,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	295 821,00
				FOYER FRATERNEL	12 957,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	8 493,00
				LE TAUZIN	26 427,00
				LES COQS ROUGES	4 258,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	17 397,00
				O SOL DE PORTUGAL	12 342,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	25 499,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	49 195,00
				UNION SAINT JEAN (USJ)	57 098,00
				UNION SAINT-BRUNO	57 717,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	51 282,00
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - CAL		12 634 499,00
				AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	200 574,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	1 474 819,00
				ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	29 281,00
				ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	44 813,00
				ASTROLABE	91 665,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	550 488,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				CAL - SUBVENTIONS A AFFECTER	582 607,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	290 063,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	3 714 521,00
				FOYER FRATERNEL	286 112,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	21 461,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	243 830,00
				LE TAUZIN	305 653,00
				LES COQS ROUGES	150 743,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	399 635,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	762 117,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	790 100,00
				STADE BORDELAIS	94 110,00
				UNION SAINT JEAN (USJ)	816 260,00
				UNION SAINT-BRUNO	799 556,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	986 091,00
				ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - FONCTIONNEMENT AUTRES STRUCTURES D'ACCUEIL EDUCATIF	8 000,00
				FONCTIONNEMENT - SUBVENTIONS A AFFECTER	8 000,00
				ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - PAUSE DU MIDI	495 052,00
				AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	20 140,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	50 043,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	34 697,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	6 310,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	65 189,00
				FOYER FRATERNEL	3 886,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	2 600,00
				LE TAUZIN	10 939,00
				LES COQS ROUGES	11 621,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	22 613,00
				O SOL DE PORTUGAL	7 613,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	45 709,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				PAUSE DU MIDI - SUBVENTIONS A AFFECTER	71 064,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	46 154,00
				UNION SAINT JEAN (USJ)	15 484,00
				UNION SAINT-BRUNO	32 990,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	48 000,00
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - POLE SPECIFIQUE 6-11 ANS		240 397,00
				AMICALE LAIQUE DE BORDEAUX CENTRE	2 500,00
				AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	1 800,00
				ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - REGION AQUITAINE	1 000,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	24 180,00
				ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	10 712,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	50 594,00
				FOYER FRATERNEL	11 230,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	5 723,00
				INTERLUDE	10 000,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	4 375,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	7 949,00
				POLE SPECIFIQUE 6-11 ANS - SUBVENTIONS A AFFECTER	28 000,00
				STADE BORDELAIS	1 996,00
				UNION SAINT-BRUNO	29 346,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	50 992,00
			STRUCTURES D'ANIMATION ET PROXIMITE		5 700 476,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	269 800,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	113 741,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	3 686 080,00
				LE TAUZIN	162 549,00
				LES COQS ROUGES	100 000,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	373 507,00
				MAISONS DE QUARTIER - SUBVENTIONS A AFFECTER	74 395,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	114 000,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				UNION SAINT JEAN (USJ)	180 000,00
				UNION SAINT-BRUNO	244 104,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	382 300,00
	FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT				95 000,00
		ACCES AU LOGEMENT			95 000,00
			LOGEMENT		95 000,00
				ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE GIRONDE - ADIL 33	25 000,00
				SOLIHA, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT, TERRES-OCEAN	70 000,00
	PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT ET L'EQUITE DES LA PETITE ENFANCE				8 040 090,00
		FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES INTERNES ET EXTERNES DE LA PETITE ENFANCE			8 040 090,00
			STRUCTURES SOUS GESTION EXTERNE		8 040 090,00
				ACTIONS CORRECTIVES - SUBVENTIONS A AFFECTER	131 038,00
				ACTIONS ET EVENEMENTS PARENTALITE ET 1000 PREMIERS JOURS - SUBVENTIONS A AFFECTER	25 263,00
				APPEL A PROJET NOUVEAUX LAEP - SUBVENTIONS A AFFECTER	15 000,00
				ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET DE TRAITEMENT (CPCT) D'AQUITAINE	3 500,00
				ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DES CRECHES C.S.F. - AGEAC/CSF	450 762,00
				ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE - AGEPE	43 414,00
				ASSOCIATION LA COCCINELLE	173 360,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	419 849,00
				ASSOCIATION PETITS BOUCHONS	354 000,00
				ASSOCIATION PITCHOUN	2 115 450,00
				ASSOCIATION POUR L'INNOVATION EN MATIERE D'INTEGRATION - APIMI	666 950,00
				ASTROLABE	1 000,00
				AUTEUIL PETITE ENFANCE	303 570,00
				BRINS D'EVEIL	490 909,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	1 875,00
				CRESCENDO	307 200,00
				DEVELOPPEMENT DE PLACES - PROJETS ASSOCIATIFS QUARTIER EURATLANTIQUE ET AUTRES - SUBVENTIONS A AFFECTER	299 594,00
				ECLATS	4 000,00
				ENVELOPPE MAM - SUBVENTIONS A AFFECTER	9 000,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				ETHNOTOPIES	6 300,00
				EVEILLEZ LES BEBES - CRECHE COUCOU	207 988,00
				FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	153 600,00
				FOYER FRATERNEL	89 600,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	4 000,00
				IMAGINA MUSIC	4 000,00
				INTERLUDE	487 029,00
				LA MAISON DES FAMILLES DE BORDEAUX	12 000,00
				LE KFE DES FAMILLES	10 000,00
				LES PARENTS DE CAUDERAN	192 000,00
				LIJEP	4 000,00
				LUCILANN	66 635,00
				NUAGE BLEU	136 609,00
				OGEC LYCEE TECHNIQUE BEL ORME	128 000,00
				POINT RENCONTRE DE BORDEAUX METROPOLE	4 000,00
				P'TIT BOUT'CHOU	566 000,00
				TOUS A L'ABRIS	5 000,00
				TUJI - TOUS UNIS POUR L'INSERTION ET L'INCLUSION	10 000,00
				UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE	5 900,00
				UNION SAINT-BRUNO	131 695,00
				SOLIDARITES, UNE VILLE AUX COTES DES PLUS VULNERABLES	3 270 800,00
				ACCOMPAGNER LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE	2 972 000,00
				ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS TRANSVERSAUX	1 102 000,00
				DEVELOPPEMENT SOCIAL - QUARTIERS PRIORITAIRES - SUBVENTIONS A AFFECTER	1 102 000,00
				ANIMATION SOCIALE ET VIE LOCALE	1 470 000,00
				ESPACES DE VIE SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX - SUBVENTIONS A AFFECTER	1 470 000,00
				INNOVATION SOCIALE	400 000,00
				APPEL A PROJET CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS A AFFECTER	400 000,00
				AGIR EN PREVENTION SUR LES FACTEURS DE LA SANTE	71 400,00
				PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	71 400,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				AQUITAINE OBESITE - ASSOCIATION POUR LA LUTTE CONTRE L'OBESITE	2 000,00
				ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET DE TRAITEMENT (CPCT) D'AQUITAINE	2 000,00
				ASTREE	500,00
				CLUBHOUSE FRANCE	4 000,00
				DISDAMEDONC	2 000,00
				LA PETITE FILLE AUX ALLUMETTES - QUELS MOTS POUR QUELS CHAGRINS ?	2 500,00
				L'BURN	3 000,00
				LE NOM LIEU	3 000,00
				MEDIATHEQUE DES MALADES DES HOPITAUX DE BORDEAUX	6 000,00
				PSY'HOPE	3 000,00
				ROSE UP	3 000,00
				SANTE - MOYENS GENERAUX - SUBVENTIONS A AFFECTER	38 400,00
				SOEURS D'ENCRE BY ROSE TATTOO	2 000,00
		CONFORTER LA PLACE DES SENIORS DANS LA VILLE			117 000,00
			ACTIVITES DES SENIORS		117 000,00
				A VELO SANS AGE	3 000,00
				ALLIANCE DEPARTEMENT 33, JUSQU'AU BOUT ACCOMPAGNER LA VIE...	6 000,00
				APPEL A PROJETS DYNAMIQUE SENIORS - SUBVENTIONS A AFFECTER	28 800,00
				ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS	3 000,00
				ASSOCIATION PHENIX ECOUTE ET PAROLES SOS SUICIDE PHENIX	2 900,00
				ATELIER GRAPHITE	9 000,00
				CULTURE HORS LIMITES	6 000,00
				DESTINATION MULTIMEDIA	3 000,00
				DISDAMEDONC	4 000,00
				ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS BORDEAUX-GIRONDE - EGPE BORDEAUX-GIRONDE	1 000,00
				EMMAUS CONNECT FONDATEUR ABBE PIERRE	3 800,00
				FAITS DE COEUR'S	4 000,00
				FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	2 500,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	3 000,00
				LA FLECHE DE BORDEAUX	2 500,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				L'ALTER-CULTURELLE	2 500,00
				LE DIRE AUTREMENT	2 500,00
				LES AMIS DE L'UTOPIA BORDEAUX	3 000,00
				LES CHEVEUX BLANCS	1 000,00
				LES PETITS FRERES DES PAUVRES	5 500,00
				MAISON DE LA NUTRITION-DIABETE ET CŒUR	3 500,00
				OFFICE AQUITAIN DE RECHERCHES, D'ETUDES, D'INFORMATION ET DE LIAISON SUR LES PROBLEMES DES PERSONNES AGEES - OAREIL	500,00
				PALLIA PLUS	2 500,00
				PIMMS MEDIATION BORDEAUX	7 000,00
				VIVRE AVEC - SOLIDARITES INTERGENERATIONNELLES	1 500,00
				WIMOOV	5 000,00
		SOLIDARITE ET CITOYENNETE			110 400,00
			PERMETTRE L'ACCES AUX DROITS DES PERSONNES VULNERABLES		110 400,00
				MAISON DES ADOLESCENTS DE LA GIRONDE (MDA 33)	20 000,00
				MOYENS GENERAUX - DGSC - SUBVENTIONS A AFFECTER	90 400,00
LA VILLE EN COMMUN					12 110 167,00
			GARANTIR L'ACCES AUX PRATIQUES SPORTIVES		5 611 667,00
		EQUIPEMENTS ET SITES SPORTIFS COMMUNAUX			1 641 516,00
			GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DELEGUES		1 641 516,00
				AXEL VEGA	1 475 756,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	15 000,00
				CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	91 050,00
				EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	18 420,00
				LA FLECHE DE BORDEAUX	15 290,00
				LES COQS ROUGES	16 000,00
				SUBVENTIONS DE GESTION POUR LES CLUBS SPORTIFS - SUBVENTIONS A AFFECTER	10 000,00
		PARTENARIAT ET ANIMATION			3 970 151,00
			PARTENARIATS AVEC LES CLUBS ET POLITIQUE D'ANIMATION		1 766 531,00
				ACADEMIE YOUNUS	3 500,00
				ACC - AFTERWORK CYCLING CLUB	2 000,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				AFTERWORK CYCLING CLUB	1 500,00
				AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUVELABLE)	8 420,00
				ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	19 780,00
				ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	11 000,00
				ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	4 000,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	79 050,00
				BACALAN TENNIS CLUB - BTC	4 420,00
				BADMINTON CLUB BARBEY	6 440,00
				BALLISTIK BORDEAUX	3 360,00
				BORDEAUX BASTIDE BASKET	19 950,00
				BORDEAUX BASTIDE ESCRIME	4 000,00
				BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	137 750,00
				BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	5 500,00
				BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	30 000,00
				BORDEAUX HANDISPORT TENNIS	1 730,00
				BORDEAUX SKATE CULTURE - BSC	1 630,00
				BORDEAUX SPORTS DE GLACE	16 680,00
				BOXING CLUB ALAMELE	1 700,00
				CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	84 600,00
				CONTRAT D'OBJECTIFS "SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS" - SUBVENTIONS A AFFECTER	109 216,00
				EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	28 870,00
				ENVOL AQUITAINE	6 000,00
				EVENEMENTS SPORTIFS - SUBVENTIONS A AFFECTER	50 950,00
				FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	3 210,00
				FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB	100 000,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	83 960,00
				GUYENNE HANDI-NAGES	5 470,00
				LA FLECHE DE BORDEAUX	8 420,00
				L'AIGLON CENTRE DE JEUNESSE	3 720,00
				LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE	24 230,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				LE TAUZIN	3 500,00
				LES ARCHERS DE GUYENNE	1 000,00
				LES COQS ROUGES	48 390,00
				LES GIRONDINS DE BORDEAUX	59 210,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	89 950,00
				RACING CLUB DE BORDEAUX	23 940,00
				SPORT ADDICT	4 710,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	47 680,00
				STADE BORDELAIS	322 775,00
				TENNIS CLUB BORDEAUX BASTIDE	5 100,00
				UFOLEP BORDEAUX MARTIMIE METROPOLE	4 500,00
				UNION SAINT JEAN (USJ)	31 930,00
				UNION SAINT-BRUNO	138 450,00
				UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	18 500,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	52 700,00
				VILLA PRIMROSE BORDEAUX	43 140,00
			SOUTIEN AUX STRUCTURES HAUT NIVEAU		2 203 620,00
				ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	1 000,00
				BALLISTIK 3X3 BORDEAUX	15 000,00
				BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	16 000,00
				BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	5 000,00
				BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	5 000,00
				BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	250 000,00
				BORDEAUX SKATE CULTURE - BSC	2 000,00
				BORDEAUX SPORTS DE GLACE	15 000,00
				CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	35 000,00
				CONVENTION PARTENARIAT CLUBS HAUT NIVEAU - SUBVENTIONS A AFFECTER	37 980,00
				EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	11 000,00
				EVENEMENTIEL HAUT NIVEAU - SUBVENTIONS A AFFECTER	169 640,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	59 000,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				GUYENNE HANDI-NAGES	2 000,00
				JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET	185 000,00
				LES GIRONDINS DE BORDEAUX	45 000,00
				LES LEOPARDS DE GUYENNE	12 000,00
				MECENAT SPORTIF - SUBVENTIONS A AFFECTER	140 000,00
				SASP BOXERS DE BORDEAUX	280 000,00
				SASP UNION BORDEAUX BEGLES	450 000,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	14 000,00
				STADE BORDELAIS	161 000,00
				UNION BORDEAUX BEGLES	40 000,00
				UNION SAINT-BRUNO	144 000,00
				VILLA PRIMROSE BORDEAUX	109 000,00
				LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS	5 448 500,00
		SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS			5 448 500,00
			ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ART		179 000,00
				ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX, CENTRE CULTUREL DES ARTS DU CIRQUE	50 000,00
				ECOLE SUPERIEURE DE THEATRE BORDEAUX AQUITAINE - ESTBA	125 000,00
				ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - SUBVENTIONS A AFFECTER	4 000,00
			SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES		5 269 500,00
				A5BIS / ESPACE 29	20 000,00
				AAO - AM ANGEGBENEM ORT	6 000,00
				ACADEMIE DES SCIENCES, BELLES LETTRES ET ARTS DE BORDEAUX	6 000,00
				ADRIA	5 000,00
				AMIS D'ARS ET FIDES BORDEAUX	2 000,00
				AMPLITUDES	7 000,00
				ARC EN REVE	20 000,00
				ARTILUS	6 000,00
				ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA (ALLEZ LES FILLES)	50 000,00
				ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES (ASIL)	16 000,00
				AVANT-POSTE	40 000,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				BAM PROJECT	15 000,00
				BIVOUC CIE	15 000,00
				BORDEAUX CHANSON	10 000,00
				BORDEAUX OPEN AIR	10 000,00
				BORDEAUX ROCK	27 000,00
				CATHEDRA	8 000,00
				CDANSLABOITE	12 000,00
				CHAHUTS	75 000,00
				CHRISTINE HASSID PROJECT	10 000,00
				CIE APSARAS THEATRE - LE CERISIER	10 000,00
				CINEMARGES	8 000,00
				CITY SKATE COLLECTIVE	15 000,00
				CMD+O	8 000,00
				COLLECTIF DE RESSOURCES CULTURELLES BORDEAUX-NORD - COLLECTIF BORDONOR	11 000,00
				COLLECTIF LESCURE	10 000,00
				COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	5 000,00
				COLLECTIF OS'O	20 000,00
				COLLECTIF TOC TOC	10 000,00
				COMPAGNIE DES MARCHES DE L'ETE	53 000,00
				COMPAGNIE HORS SERIE	18 000,00
				COMPAGNIE NEE D'UN DOUTE	8 000,00
				COMPAGNIE PRESENCE	7 000,00
				COMPAGNIE REVOLUTION	27 000,00
				COURANTS	8 000,00
				CRAZY R	8 000,00
				CULTURES DU CŒUR GIRONDE	9 000,00
				DANSONS SUR LES QUAIS	7 000,00
				DELUGE	7 000,00
				DIFFRACTIS	3 000,00
				DISPARATE	16 000,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				DOCUMENTS D'ARTISTES AQUITAINE	15 000,00
				ECLATS	20 000,00
				EINSTEIN ON THE BEACH	18 000,00
				ENSEMBLE PYGMALION	230 000,00
				ESCALES LITTERAIRES BORDEAUX AQUITAINE	177 500,00
				ESPRIT DE CORPS - NOM D'USAGE LA MANUFACTURE CDCN	250 000,00
				EUFONIA-BORDEAUX FESTIVAL-CONCOURS INTERNATIONAL DE CHANT CHORAL	5 000,00
				EXIT	6 000,00
				EXTRA	12 000,00
				FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX	320 000,00
				FESTIVAL DU FILM DE BORDEAUX SUR LA JUSTICE ET LES DROITS HUMAINS	5 000,00
				FESTIVAL GRIBOUILLIS	60 000,00
				FOHN	15 000,00
				FONDS DE SOUTIEN A L'INNOVATION - SUBVENTIONS A AFFECTER	42 000,00
				FUZZ CORPORATION	5 000,00
				GLOB THEATRE	295 000,00
				GROUPE ANAMORPHOSE	10 000,00
				INSTITUT DES AFRIQUES	5 000,00
				ITINERAIRES DES PHOTOGRAPHES VOYAGEURS	18 000,00
				JEANNE SIMONE	10 000,00
				KAIRINOS	2 000,00
				KIMONO	12 000,00
				KINO SESSION	5 000,00
				KLAUS COMPAGNIE	3 000,00
				LA BOITE A SEL	10 000,00
				LA CLE DES ONDES	5 000,00
				LA COMA	18 000,00
				LA COMPAGNIE BOUGRELAS	7 000,00
				LA COMPAGNIE DES FIGURES	7 000,00
				LA COMPAGNIE DU REPECTOIRE - THEATRE D'ECHANGES INTERNATIONAUX	6 000,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				LA FABRIQUE POLA	40 000,00
				LA GROSSE SITUATION	5 000,00
				LA HALLE DES DOUVES	50 000,00
				LA MEMOIRE DE BORDEAUX METROPOLE	31 000,00
				LA NAIN ROUGE	7 000,00
				LA PETITE SŒUR	10 000,00
				LA POLKA	8 000,00
				LA RESERVE	7 000,00
				LA TIERCE	12 000,00
				LA TROISIEME PORTE A GAUCHE	12 000,00
				LABO DES CULTURES	5 000,00
				L'AGENCE CREATIVE	10 000,00
				L'AGENCE DE GEOGRAPHIE AFFECTIVE	10 000,00
				L'ANNEXE	14 000,00
				LE BRUIT DU FRIGO	20 000,00
				LE COLLECTIF LES BATARDS DORES	6 000,00
				LE FRIIX CLUB	3 000,00
				LE GARAGE MODERNE ATELIERS ASSOCIATIFS	10 000,00
				LE LABO PHOTO	12 000,00
				LE PLI	7 000,00
				LENA D'AZY	6 000,00
				LES 13 LUNES	5 000,00
				LES ARAIGNEES PHILOSOPHES	6 000,00
				LES CAPRICES DE MARIANNE	5 000,00
				LES LUBIES	8 000,00
				LES SURPRISES	10 000,00
				LES VIVRES DE L'ART	10 000,00
				LETTRES DU MONDE	10 000,00
				L'OPERA PAGAI	25 000,00
				L'ORANGEADE	15 000,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				L'OUVRE-BOITE	2 000,00
				MAISON DE LA POESIE	8 000,00
				MARRAINAGES - PARRAINAGES - SUBVENTIONS A AFFECTER	90 000,00
				MEDUSYNE	8 000,00
				MIGRATIONS-MEDIATIONS CULTURELLES AQUITAINE AFRIQUES - MC2A	16 000,00
				MONOQUINI	5 000,00
				MONTS ET MERVEILLES	5 000,00
				N'A QU'1 ŒIL	12 000,00
				OLA	10 000,00
				ORGAN PHANTOM	16 000,00
				ORIGAMI	7 000,00
				OUVRE LE CHIEN (DANS L'IMMEDIAT)	22 500,00
				PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	250 000,00
				PARIS BERLIN PHOTOGROUP	10 000,00
				PAUL LES OISEAUX	11 000,00
				PETRONILLE, PATRIMOINE ET DECOUVERTE	6 000,00
				POINT DE FUITE	11 000,00
				POLE MAGNETIC	14 000,00
				PROJETS EMERGENTS OU EXPERIMENTAUX - SUBVENTIONS A AFFECTER	145 500,00
				PROXIMA CENTAURI	12 500,00
				QUATUORS A BORDEAUX	15 000,00
				RAYMONDE ROUSSELLE	8 000,00
				RENAISSANCE DE L'ORGUE A BORDEAUX	6 000,00
				RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE	3 000,00
				RICOCHET SONORE	8 000,00
				SCHINI'S	4 000,00
				SCIC TOÏ TOÏ TOÏ	15 000,00
				SEMER LE DOUTE	85 000,00
				SLOWFEST	5 000,00
				SMART COMPAGNIE	10 000,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE BORDEAUX	13 000,00
				SOCIETE D'HISTOIRE DE BORDEAUX	2 000,00
				SYNDICAT D'INITIATIVE	6 000,00
				TANGO NOMADE	8 000,00
				THEATRE DU PONT TOURNANT	50 000,00
				THEATRE NATIONAL DE BORDEAUX EN AQUITAINE - TNBA	1 700 000,00
				TOUT ART FAIRE	5 000,00
				TRAFIC	10 000,00
				TUTTI	5 000,00
				WA TID SAOU ALLONS DANSER	12 000,00
				WANTED RADIO (WD)	2 500,00
				WOW	5 000,00
				ZEBRA 3	30 000,00
	LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : PREVENTION, COHESION SOCIALE ET POLICE DE PROXIMITE				1 050 000,00
				TRANQUILLITE PUBLIQUE, SECURITE ET PREVENTION	1 050 000,00
			PREVENTION MEDIATION		1 050 000,00
				MEDIATION - SUBVENTIONS A AFFECTER	800 000,00
				PREVENTION - SUBVENTIONS A AFFECTER	250 000,00
REPENDRE AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES					1 948 300,00
	FAIRE VIVRE LA DEMOCRATIE PERMANENTE, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES				784 000,00
				FAIRE VIVRE LA DEMOCRATIE PERMANENTE ET ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES	784 000,00
			DEMOCRATIE PERMANENTE		561 000,00
				FAQ 2021 - 2026 FONCTIONNEMENT - SUBVENTIONS A AFFECTER	420 000,00
				INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE BORDEAUX - SCIENCES PO BORDEAUX	11 000,00
				MOYENS GENERAUX - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - SUBVENTIONS A AFFECTER	130 000,00
			DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE		223 000,00
				ANCIENS COMBATTANTS - SUBVENTIONS A AFFECTER	16 500,00
				CARNAVAL - SUBVENTIONS A AFFECTER	20 000,00
				LA HALLE DES DOUVES	70 000,00
				MUSIQUES DE NUIT - DIFFUSION	29 000,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				POLE ASSOCIATIF - SUBVENTIONS A AFFECTER	67 500,00
				PRIX DE L'ENGAGEMENT - SUBVENTIONS A AFFECTER	0,00
				PRIX DES JEUNES ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS A AFFECTER	20 000,00
		PROMOUVOIR L'EGALITE ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS			480 600,00
			AGIR POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES		221 000,00
			ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES HOMMES		221 000,00
				ASSOCIATION DE SOUTIEN A LA FONDATION DES FEMMES	5 000,00
				ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FEMMES EN DIFFICULTE - APAFED	65 000,00
				CENTRE ACCUEIL CONSULTATION INFORMATION SEXUALITE - CACIS	20 000,00
				CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE - CIDFF	18 000,00
				EGALITE FEMMES - HOMMES - SUBVENTIONS A AFFECTER	50 000,00
				ETHNOTOPIES	2 000,00
				L'ACADEMIE DES RUCHES	6 000,00
				L'BURN	10 000,00
				MAISON DES FEMMES DE BORDEAUX	18 000,00
				MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	20 000,00
				PERLA	2 000,00
				PROJET LUNA	2 500,00
				TOUTES A L'ABRI	2 500,00
			LUTTER CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS		259 600,00
			HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE		70 100,00
				A BIEN DES EGARTS	1 000,00
				APF FRANCE HANDICAP	6 000,00
				APIDV - ACCOMPAGNER, PROMOUVOIR, INTEGRER LES DEFICIENTS VISUELS - ANTENNE NOUVELLE-AQUITAINE	3 200,00
				ASSOCIATION DE PARENTS TUTEURS ET AMIS DE PERSONNES ACCOMPAGNEES PAR L'IRSA	1 000,00
				ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	1 600,00
				ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS ET CEREBRO-LESES DE GIRONDE (AFTC GIRONDE)	1 500,00
				ASSOCIATION LEA	1 500,00
				AUDITION ET ECOUTE 33 - ASSOCIATION DES PERSONNES ATTEINTES DE PATHOLOGIES AUDITIVES DE LA GIRONDE - AEG 33	500,00
				COMME LES AUTRES (CLA)	3 000,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				CULTURE HORS LIMITES	3 000,00
				DIFFERENT COMME TOUT LE MONDE GIRONDE (DCTLM 33)	1 000,00
				ECOLE DE CHIENS-GUIDES D'AVEUGLES CENTRE ALIENOR	2 000,00
				EL DESTINO	1 000,00
				ESPACE 33	3 500,00
				GEM " LES NEUROFESTIFS 33 "	2 000,00
				GEM JEUNES BDX	2 000,00
				GROUPE D'ACCOMPAGNEMENTS ET DE LOISIRS ADAPTES - GALA	1 000,00
				GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES HANDICAPES PHYSIQUES D'AQUITAINE - GIHP AQUITAINE	3 500,00
				HAND TO HAND	1 500,00
				HANDICAP (DONT MISE EN ACCESSIBILITE) - SUBVENTIONS A AFFECTER	8 700,00
				HELP ON TIME	1 000,00
				INSTITUTION REGIONALE DES SOURDS ET AVEUGLES - IRSA	6 000,00
				KLAUS COMPAGNIE	2 000,00
				L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS DES ACCIDENTES ET HANDICAPES - ADDAH 33	2 500,00
				L'ELOQUANCE DE LA DIFFERENCE - ANTENNE BORDEAUX	1 600,00
				LES MAINS POUR LE DIRE	3 500,00
				PRATIKABLE	1 500,00
				TRISOMIE 21 GIRONDE - GROUPE D'ETUDE POUR L'INSERTION SOCIALE DES PERSONNES PORTEUSES D'UNE TRISOMIE 21 (GEIST 21)	1 000,00
				UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES - UNAFAM	2 500,00
				PROMOTION EGALITE, DIVERSITE CITOYENNETE	189 500,00
				ADELPHES NON-CISGENRES : RENCONTRE, ENTRAIDE ET SOUTIEN (ANCRÉS)	3 000,00
				ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS	17 000,00
				ASSOCIATION SOLIDAIRE MARIE CURRY	2 000,00
				BORDEAUX VILLE SANS SIDA	3 000,00
				CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE (BORDEAUX)	3 500,00
				CINEMARGES	2 500,00
				CONTACT AQUITAINE (PARENTS, FAMILLES ET AMIS DE GAIS ET DE LESBIENNES)	2 000,00
				ESPACE QG - BIBLIOTHEQUE QUEER & GENRES	2 500,00
				ETHNOTOPIES	1 000,00

**ANNEXE 6
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2025**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2025
				FAITS DE COEURS - FDC	1 000,00
				FEDERATION SOS RACISME GIRONDE-AQUITAINE	8 500,00
				FONDATION LE REFUGE	10 000,00
				GAYTE DE CHŒUR	5 000,00
				KALEIDOSCOPE LABORATOIRE CULTUREL	2 000,00
				LA Foudre PREND RACINE	3 000,00
				LE CRIF BORDEAUX - AQUITAINE (CONSEIL REPRESENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE - DELEGATION BORDEAUX AQUITAINE)	3 000,00
				LE GIROFARD	40 000,00
				LES VOLETS ROUGES	2 000,00
				LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME - SECTION BORDEAUX & GIRONDE	8 000,00
				LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - SUBVENTIONS A AFFECTER	70 500,00
	UNE ADMINISTRATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE				521 000,00
		ADMINISTRATION EXEMPLAIRE			521 000,00
			PRESTATIONS STATUTAIRES ET SOCIALES		521 000,00
				ASSOCIATION DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES MUNICIPALS DE BORDEAUX - ACOSMB	438 000,00
				UNION BORDEAUX METROPOLE - UBM	83 000,00
	VIE MUNICIPALE, UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITE				162 700,00
		VIE MUNICIPALE			162 700,00
			RELATIONS INTERNATIONALES		162 700,00
				APPEL A PROJETS JOURNEE DES LANGUES MATERNELLES ET PATERNELLES - SUBVENTIONS A AFFECTER	10 000,00
				APPEL A PROJETS SEMAINE DE L'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES - SUBVENTIONS A AFFECTER	15 000,00
				ASSOCIATION CLIMATE CHANCE	30 000,00
				ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX - ENSAP	6 700,00
				EURADIO	3 000,00
				EUROFEEL	2 000,00
				FONDS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE - SUBVENTIONS A AFFECTER	40 000,00
				FRERES DES HOMMES	5 000,00
				MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE (MEBA)	38 000,00
				SOS MEDITERRANEE FRANCE (SOS MEDITERRANEE)	13 000,00

Etat des indemnités des élus municipaux pour l'année 2024						
Matricule	Nom	Prenom	Mandat	Indemnité de fonctions en tant que membre du conseil municipal	Défraiment au titre de ses fonctions	Indemnités de fonctions en tant que membre d'un syndicat mixte, d'unE SEM ou d'une SPL
KN021973	ACCOCEBERRY	Isabelle	Conseiller municipal délégué	16524,24		0
KN021966	AMOUROUX	Géraldine	Conseiller municipal	4439,4		0
KN025828	ANDRE	Lea	Conseiller municipal délégué	16524,24		0
KN021858	ARDOUIN	Tiphaine	Adjoint au Maire	33048,6		0
KN021859	BICHET	Claudine	Adjoint au Maire	33048,6	253,63	0
KN021860	BLANC	Bernard	Adjoint au Maire	33048,6	327,6	0
KN021905	BLANC	Bernard	Conseiller municipal	234,3		0
KN021861	BLOCH	Brigitte	Conseiller municipal délégué	16524,24	423,96	0
KN021864	BOUISSON	Dominique	Adjoint au Maire	33048,6		0
KN021865	BOUSQUET PITT	Pascale	Adjoint au Maire	33048,6		0
KN021866	BOUTLEUX	Dimitri	Adjoint au Maire	33048,6	892,06	0
KN021867	CAZAUX	Olivier	Adjoint au Maire	33048,6	176,5	0
KN021868	CAZENAVE	Thomas	Conseiller municipal	4439,4		0
KN021870	CHABAN DELMAS	Guillaume	Conseiller municipal	4439,4		0
KN021965	CHOPLIN	Camille	Adjoint au Maire	33048,6		0
KN021975	CRUSSIÈRE	Servane	Conseiller municipal	0		0
KN021871	CUGY	Didier	Conseiller municipal délégué	16524,24		0
KN022622	DA TOS	Mathilde	Conseiller municipal	4439,4		0
K5158220	DELATTRE	Nathalie	Conseiller municipal	4439,4		0
KN021874	DEMANGE	Eve	Conseiller municipal délégué	16524,24		0
KN021869	DESCUBES	Evelyne	Conseiller municipal	4439,4		0
KN022335	ECKERT	Myriam	Conseiller municipal	4439,4		0
KN021893	ESCOTS	Olivier	Adjoint au Maire	33048,6	979,64	0
KN024501	ETCHEVERRY	Marc	Adjoint au Maire	31717,47	52,5	0
KN021977	FABRE	Catherine	Conseiller municipal	4439,4		0
KN021876	FAHMY	Anne	Conseiller municipal	4439,4	174	0
KN021978	FAURE	Isabelle	Conseiller municipal délégué	16524,24		0
KM005713	FETOUH	Marik	Conseiller municipal	4439,4		0
KN021877	FEYTOUT	Francis	Conseiller municipal délégué	16524,24	345,15	0
KM005714	FLORIAN	Nicolas	Conseiller municipal	4439,4		0
KN021878	FREMY	Francoise	Adjoint au Maire	33048,6		0
KN021919	GARCIA LAFORCADE	Veronique	Conseiller municipal délégué	16524,24		0
KN021879	GHSQUIERE	Maxime	Conseiller municipal délégué	16524,24	105	0

KN021963	GOMOT	Stéphane	Conseiller municipal délégué	16524,24		0
KN021998	GUILLEMIN	Laurent	Adjoint au Maire	27326,76		0
KN021880	HAZOUARD	Mathieu	Adjoint au Maire	33048,6	2075,27	0
KN021895	HOUDART	Nadia	Adjoint au Maire	33048,6		0
K5047010	HURMIC	Pierre	Maire	46859,88	74,3	0
KN022082	JABER	Radouane	Conseiller municipal délégué	16524,24		0
KN021881	JACOTOT	Sandrine	Adjoint au Maire	33048,6	45	0
KM005720	JAMET	Delphine	Adjoint au Maire	33048,6	6,6	0
KN021882	JEANJEAN	Didier	Adjoint au Maire	33048,6	308,8	0
KN021955	JUSTOME	Sylvie	Adjoint au Maire	33048,6	155	0
KN021883	LE BOULANGER	Fannie	Adjoint au Maire	33048,6	322,7	0
KN021884	LECERF MEUNIER	Harmonie	Adjoint au Maire	33048,6	87,5	0
KN021886	MANGIN	Matthieu	Conseiller municipal délégué	16524,24		0
KN021887	MARI	Guillaume	Conseiller municipal délégué	16524,24		0
K5099190	MAURIN	Vincent	Adjoint au Maire	33048,6		0
KN021888	MAURIN	Baptiste	Adjoint au Maire	33048,6		0
K5159340	NJIKAM	Pierre De Gaetan	Conseiller municipal	4439,4		0
K5099330	NOEL	Marie-Claude	Conseiller municipal délégué	16524,24	127,2	0
K5099220	PAPADATO	Patrick	Conseiller municipal délégué	16524,24		0
KN021889	PAPIN	Celine	Adjoint au Maire	33048,6	971,64	0
KT029356	PAPIN	Maxime	Conseiller municipal	4155,77		0
KN021979	PEREIRA	Nicolas	Conseiller municipal	4439,4		0
KN021890	PFEIFFER	Stephane	Adjoint au Maire	33048,6	113,1	0
KN021891	POULAT	Marie Julie	Conseiller municipal délégué	16524,24		0
KN021892	POUTOU	Philippe	Conseiller municipal	4439,4		0
K5158370	ROBERT	Fabien	Conseiller municipal	4439,4		0
KT028696	ROSSELIN	Maxime	Conseiller municipal	4745,84		0
KN021959	ROUX	Pascale	Conseiller municipal	4439,4		0
KN021899	S KALLI BOUAZIZA	Aziz	Conseiller municipal	4439,4	303,5	0
KN021896	SABOURET	Beatrice	Conseiller municipal	4439,4		0
KN021980	SCHMITT	Sylvie	Adjoint au Maire	33048,6	588,1	0
K5158400	SIARRI	Alexandra	Conseiller municipal	4439,4		0
KN021956	THONY	Jean-Baptiste	Conseiller municipal délégué	16524,24	168,15	0
Total 2024				1240418,5	9076,9	0

**CALENDRIER PREVISIONNEL 2025 DE VERSEMENT DE
LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OPERA
NATIONAL DE BORDEAUX**

2025	Echéancier
Janvier	1 700 000
Février	1 700 000
Mars	1 700 000
Avril	1 700 000
Mai	1 700 000
Juin	1 700 000
Juillet	1 200 000
Août	925 900
Septembre	1 250 000
Octobre	1 250 000
Novembre	1 250 000
Décembre	569 000
Total dotation Ville 2025	16 644 900

V ANNEXE

ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 65
Nombre de membres présents : 56
Nombre de suffrages exprimés : 63 (dont 9
pouvoirs)

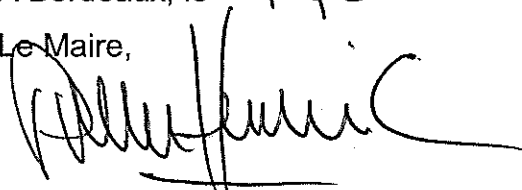
VOTES : Pour : 47 (dont 7 pouvoirs)
Contre : 16 (dont 2 pouvoirs)
Abstentions : 0

Date de convocation : Mardi 28
janvier 2025

Présenté par le Maire,

A Bordeaux, le 4 février 2025

Le Maire,

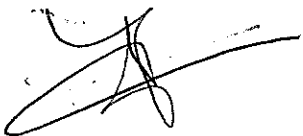
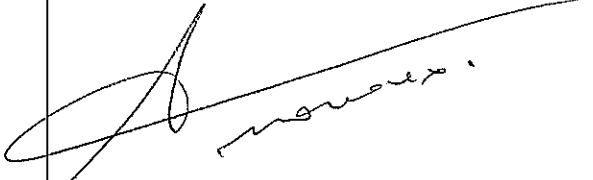
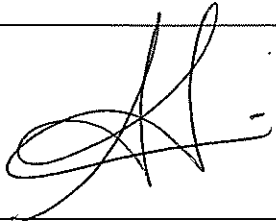
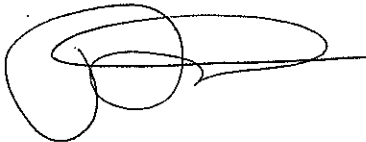
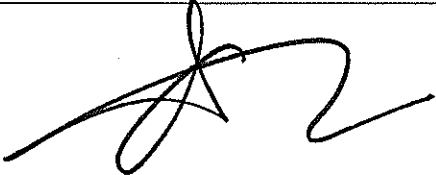
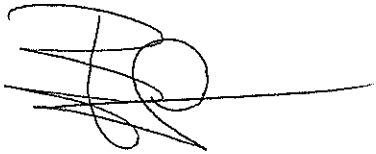
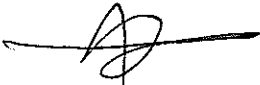

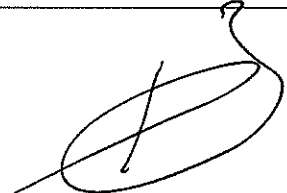


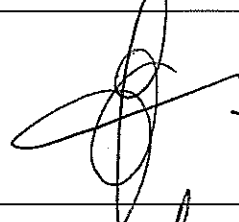
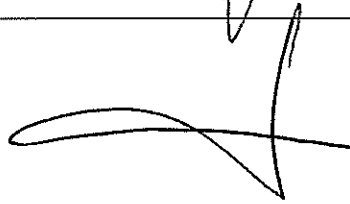


PIERRE HURMIC

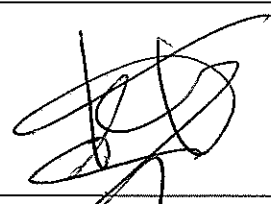

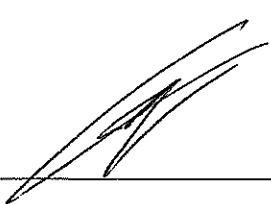
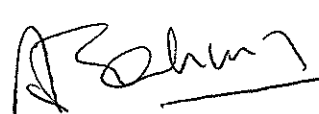

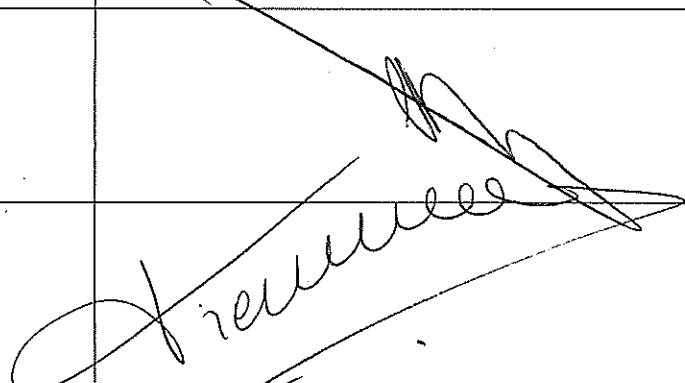
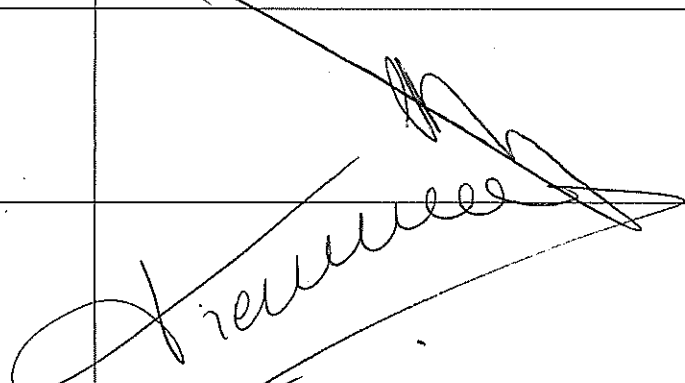

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session

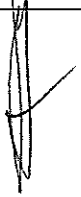

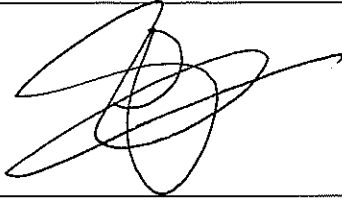
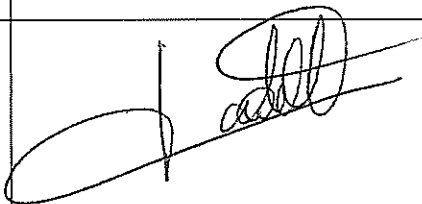
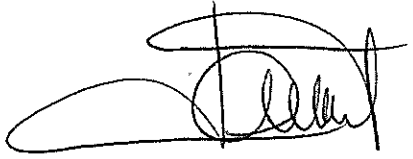

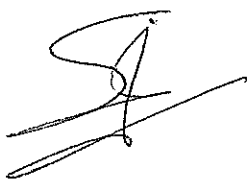
A Bordeaux, le

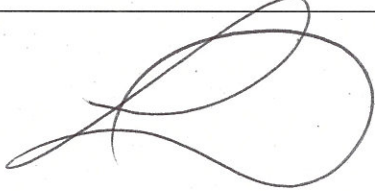
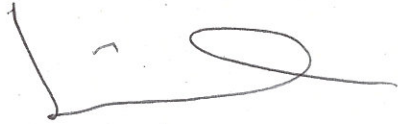

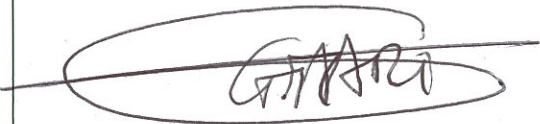

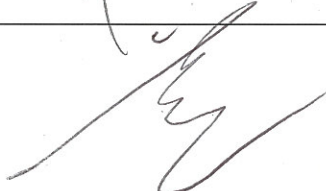
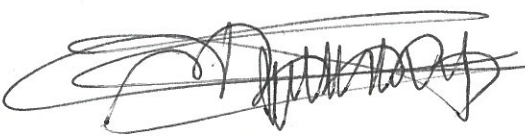
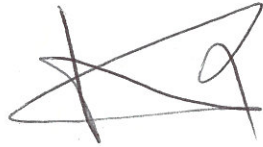
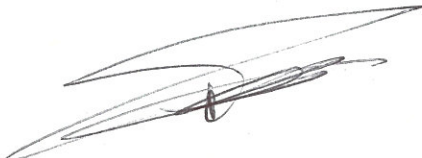

Les membres du Conseil Municipal,

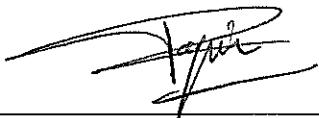




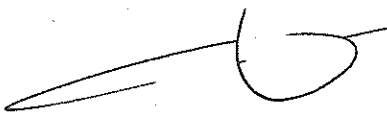

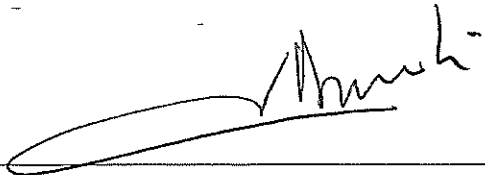
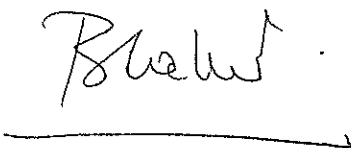
Madame Isabelle ACCOCEBERRY	
Madame Géraldine AMOUROUX	
Madame Léa ANDRE	Ecosée
Madame Tiphaine ARDOUIN	
Madame Claudine BICHET	
Monsieur Bernard.G BLANC	
Madame Brigitte BLOCH	
Monsieur Dominique BOUISSON	
Madame Pascale BOUSQUET-PITT	
Monsieur Dimitri BOUTLEUX	

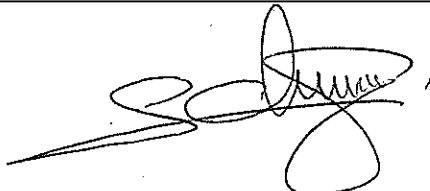
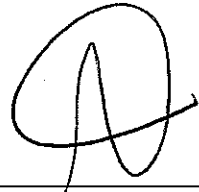

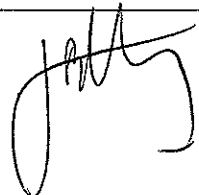
Monsieur Olivier CAZAUX	
Monsieur Thomas CAZENAVE	
Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES	Excusée
Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS	Excusé
Madame Camille CHOPLIN	
Madame Servane CRUSSIÈRE	Excusée
Monsieur Didier CUGY	<u>Didier CUGY</u>
Madame Charlee DA TOS	Excusée
Madame Nathalie DELATTRE	Excusée
Madame Eve DEMANGE	

Madame Myriam ECKERT	
Monsieur Olivier ESCOTS	
Monsieur MARC ETCHEVERRY	
Madame Catherine FABRE	Escotée
Madame Anne FAHMY	
Madame Isabelle FAURE	Escotée
Monsieur Marik FETOUH	
Monsieur Francis FEYTOUT	
Madame Françoise FREMY	
Madame Magali FRONZES	

Madame Véronique GARCIA	
Monsieur Maxime GHESQUIERE	MAY
Monsieur Stéphane GOMOT	Ecoisé
Monsieur Laurent GUILLEMIN	
Monsieur Mathieu HAZOUARD	
Monsieur Cyrille JABER	Ecoisé
Madame Sandrine JACOTOT	
Madame Delphine JAMET	
Monsieur Didier JEANJEAN	
Madame Sylvie JUSTOME	

Madame Fannie LE BOULANGER	
Madame Harmonie LECERF MEUNIER	
Monsieur Matthieu MANGIN	
Monsieur Guillaume MARI	
Monsieur Baptiste MAURIN	
Monsieur Vincent MAURIN	
Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM	
Madame Marie-Claude NOEL	
Monsieur Patrick PAPADATO	
Madame Céline PAPIN	

Monsieur Maxime PAPIN	
Monsieur Nicolas PEREIRA	
Monsieur Stéphane PFEIFFER	
Madame Marie-Julie POULAT	
Monsieur Philippe POUTOU	
Monsieur Fabien ROBERT	
Monsieur Maxime ROSSELIN	Excusé
Madame Pascale ROUX	
Madame Nadia SAADI	
Madame Béatrice SABOURET	

Madame Sylvie SCHMITT	
Madame Alexandra SIARRI	
Monsieur Aziz SKALLI	
Monsieur Jean-Baptiste THONY	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le 05/02/25

et de la publication, le 6 février 2025



Bordeaux, le 28 janvier 2025

POUVOIR

Je soussigné Suzanne CHASSIERE

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à Monsieur Olivier ESCOTS

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 4 février 2025

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2025

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir



Bordeaux, le 28 janvier 2025

POUVOIR

Je soussigné... *Stephane Gamot*

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à *Madame Haemoie LECORF HEUSER*

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du *11 février 2025*

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le *28 janvier 2025*

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir



Bordeaux, le 29 janvier 2025

POUVOIR

Je soussigné..... DA TOS Charlee

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à Delphine JAMET

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 4 février 2025

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2025

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

Bon pour accord



Bordeaux, le ...29 janvier 2025

POUVOIR

Je soussigné... André Léa.....

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne
pouvoir à ... Brigitte Bloch

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du ... 4 février 2025

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes
questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le ... 29 janvier 2025

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir



Bordeaux, le 04/02/2025

POUVOIR

Je soussigné (e)

FARNE Isabelle

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à Madame Isabelle ACCOCCERRE

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 4 février 2025

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 04/02/25

(Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir
Valu



Bordeaux, le 04/02/25

POUVOIR

Je soussigné... *JAFR Groll*

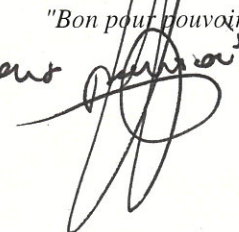
Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à ... *Madame Camille CHOPLIN*

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du ... *4 février 2025*

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 04/02/25

Signature précédée de la mention manuscrite :

"Bon pour pouvoir"
Bon pour pouvoir


Bordeaux, le ...04/02/25

POUVOIR

Je soussigné...Maxime Zosselin


Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à ...Monsieur Maxime PAPJA

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du ...6 février 2025

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le ...04/02/25

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir




Bordeaux, le 02/02/2025

POUVOIR

Je soussigné: Evelyne CERVANTES-DESCUBES

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à M. Philippe FOUTOU

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 04/02/2025

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 02/02/2025

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

"Bon pour pouvoir"



Bordeaux, le 4 février 2025.....

POUVOIR

Je soussigné...Catherine FABRE.....

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à ...Thomas CAZENAVE.....

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du ...4 février 2025.....

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le ...4 février 2025.....

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir

Catherine Fabre

D-2025/2

Signature d'une convention de valorisation des certificats d'économie d'énergie - Approbation

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), établi par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, constitue un instrument clé pour la maîtrise de la demande énergétique. Ce mécanisme impose aux fournisseurs d'énergie, désignés comme "obligés", de réaliser des économies d'énergie. Les obligations de ces derniers, quantifiées en kWhc (cumulés), s'étendent sur des périodes de 3 à 5 ans. La cinquième période, en cours, prendra fin le 31 décembre 2025.

Afin de satisfaire leurs obligations, les obligés doivent obtenir des CEE en valorisant des dossiers relatifs à des opérations d'économies d'énergie auprès du Pôle National des CEE (PNCEE). Ces opérations d'économies d'énergie existent sous la forme d'une liste évolutive, englobant divers secteurs tels que l'industrie, le tertiaire, le résidentiel, les réseaux, l'agriculture et les transports.

Outre leurs propres actions, les obligés ont également la possibilité de valoriser les opérations d'économies d'énergie d'autres acteurs, comme les éligibles, dont fait partie la commune de Cenon. Ils peuvent le faire rachetant directement les CEE aux éligibles ou par le recours à des intermédiaires, ces derniers devant alors contractuellement acquérir et cumuler des CEE auprès d'éligibles pour le compte de l'obligé.

Au titre des actions éligibles à l'octroi des CEE figurent notamment les raccordements d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur. La commune de Bordeaux envisageant de raccorder trois bâtiments (école élémentaire Cazemajor, école maternelle Yser et école élémentaire André Meunier), au réseau de chaleur Bordeaux Bègles Energies, nous avons un intérêt fort à envisager la valorisation de cette opération.

Si le potentiel de CEE, en kWhc, est variable selon la superficie des bâtiments et les équipements raccordés, le remplacement d'un système de chauffage alimenté par gaz ou fioul par un raccordement à un réseau de chaleur bénéficie actuellement d'une bonification forfaitaire de 11 GWhc.

Pour bénéficier de cette dernière, il est néanmoins nécessaire de conclure un contrat de valorisation avec un obligé signataire de la charte « coup de pouce ». Ce type de contrat est spécifiquement exclu du cadre de la commande publique, permettant ainsi une signature sans mise en concurrence préalable, quand bien même plusieurs opérateurs, dont EDF, ont exprimé leur intérêt pour la valorisation de ces raccordements.

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat avec EDF, qui offre les meilleures conditions, pour ces trois raccordements. Le prix de rachat proposé est de 7,50 € par MWhcumac, correspondant à un gisement total de 33 000 MWhc, soit un montant total de 247 500 €, sous réserve de l'acceptation du dossier par le Pôle National.

Le Conseil municipal,

- **VU** les dispositions des articles L.221-1 et suivants du code de l'énergie,
- **VU** les dispositions de l'article R 221-22 du code de l'énergie relatif au rôle actif et incitatif des intermédiaires d'obligés

- **Vu** les dispositions de l'article R 222-4 du code de l'énergie relatives à la responsabilité du premier détenteur de certificat d'économie d'énergie
- **VU** le projet de convention proposé par la société EDF

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la convention proposée répond à l'intérêt communal d'assistance au financement de la transition écologique et énergétique,

CONSIDERANT QUE ladite convention permettra notamment la valorisation des raccordements des établissements aux réseaux de chaleur lorsque ces derniers sont disponibles,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention et d'autoriser M. Le Maire à la signer ainsi que tout avenant et acte accessoire rendu nécessaire à sa bonne exécution dès lors qu'il marque une évolution positive au bénéfice de la commune.

Article 2 :

D'autoriser M. Le Maire à contractualiser le prix définitif de rachat tel que présenté dans la convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Madame Tiphaine ARDOUIN et Monsieur Maxime GHESQUIERE

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Ni pour ni contre. D'autant qu'il s'agit d'une application de la réglementation. Nous comprenons et approuvons les préoccupations affichées qui sont d'économiser de l'énergie en maîtrisant et en réduisant ses consommations. Mais de ces dispositifs qui se mettent en place, nous n'avons aucune visibilité, ni aucun moyen de contrôle, comme nous n'avons en général aucune information sur les suites des conventions signées. Nous ne voyons donc pas l'intérêt de valider une telle délibération. Il y en a d'ailleurs beaucoup trop qui sont votées sans que nous n'ayons des retours sur leur application. Ce qui en réalité devrait questionner. Les économies d'énergie : pourquoi pas? Remplacer un système de chauffage au gaz ou au fioul par un réseau de chaleur, nous sommes d'accord. Mais, nous ne comprenons pas toute la logique, car le réseau Bordeaux Bègles Energies (BBE) est alimenté essentiellement (90%) par l'incinération de déchets ménagers. Or ce procédé de traitement des déchets reste un des plus polluants : de 1 à 1,4 tonne de CO2 par tonne de déchets brûlés. De plus, cela pose la question de la propriété des moyens de production et de distribution de l'énergie. À notre avis, plutôt que de développer le modèle des DSP (Délégation de Service Public), comme Mixéner (qui gère le réseau BBE), la mairie devrait envisager de créer une entreprise municipale d'énergie. Des exemples comme celui de Barcelone en Catalogne pourraient servir d'inspiration ou comme point de départ. Une entreprise publique, gérée démocratiquement avec la participation des travailleurs et travailleuses, les usager.e.s, les élu.e.s, qui garantisse une électricité verte et qui contrôle les prix. L'énergie est un bien commun qui devrait donc être géré en commun, dans une perspective de lutte contre le changement climatique et de justice sociale. En conséquence de ces remarques négatives, et puisqu'il manque des informations ainsi que des explications, cela reste peu transparent, nous choisissons de nous abstenir.



**Accord commercial ponctuel en faveur de la réalisation d'opérations
d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif CEE – Bénéficiaire / EDF**

Numéro de dossier : 192885

La présente proposition d'accord commercial est valable **jusqu'au 17/06/2025** . Si elle vous agréee, nous vous demandons de bien vouloir nous la retourner complétée et signée par vos soins en deux exemplaires originaux **avant cette date pour prise en compte** à l'adresse suivante :

EDF - Direction Commerce Sud-Ouest
Partenariat et CEE
20 Avenue Pierre Massé
BP 9125
64052 PAU CEDEX



**Accord commercial ponctuel en faveur de la réalisation d'opérations
d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif CEE – Bénéficiaire / EDF**

Numéro de dossier : 192885

Ci-après désigné « accord »,

Entre

COMMUNE DE BORDEAUX, numéro SIREN 213300635, domicilié PLACE PEY BERLAND, 33000 BORDEAUX, représenté par Monsieur HURMIC Pierre, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité(e) à cet effet.

Ci-après désignée par « Le Bénéficiaire » ou « Le Bénéficiaire de l'opération ».

Et

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme ayant son siège social à Paris 8ème – 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n°RCS Paris 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF - Direction Commerce Sud-Ouest, Partenariat et CEE, 20 Avenue Pierre Massé, BP 9125, 64052 PAU CEDEX, représentée par Monsieur LABROUE Eric, agissant en qualité de Directeur Territoire et Services, dûment habilité(e) à cet effet. Ci-après désignée par «**EDF**».

Le Bénéficiaire de l'opération et EDF pouvant également être dénommés chacun et chacune ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

Dans le cadre de son engagement en faveur d'une plus grande efficacité énergétique et du dispositif des certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE »), tel que prévu par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et ses décrets d'application, EDF souhaite promouvoir auprès du Bénéficiaire toute solution permettant de réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine. Le rôle actif et incitatif d'EDF dans le cadre du présent accord consiste au versement d'une incitation commerciale au Bénéficiaire de l'opération, sous forme de **prime** (ci-après « Incitation Commerciale »).

Le Bénéficiaire de l'opération s'engage à ne pas conclure d'accord similaire avec un autre demandeur de CEE pour l' (les) opération(s) listée(s) au présent accord pour laquelle(lesquelles) il a exclusivement reconnu le rôle actif, incitatif et antérieur d'EDF dans le cadre du dispositif des CEE.

D'un commun accord, les Parties ont retenu l'(es) opération(s) d'efficacité énergétique et l'Incitation Commerciale suivantes :

Site de l'opération (nom du site et adresse avec n° et nom de rue ou avec référence cadastrale*)	Opérations standardisées donnant lieu à CEE	Volume d'économies escomptées (en MWh cumac)	Incitation Commerciale escomptée d'EDF**
Ecole élémentaire Cazemajor 52 rue Cazemajor 33800 BORDEAUX	BAT-TH-127_CP V4 A45.4 Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	11 000,000	82 500,00 €
Ecole maternelle Yser 150 Cours de l Yser 33800 BORDEAUX	BAT-TH-127_CP V4 A45.4 Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	11 000,000	82 500,00 €
Ecole élémentaire André Meunier 150 Cours de l Yser 33800 BORDEAUX	BAT-TH-127_CP V4 A45.4 Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	11 000,000	82 500,00 €
Total		Total des volumes escomptés (« M ») de 33 000,000 MWh cumac	Total Incitation Commerciale escomptée de 247 500,00 €

* Si l'adresse du site ne contient qu'un nom de rue (ou de ZI) sans n°, mention obligatoire de la référence cadastrale (cf. www.cadastre.gouv.fr) en complément de l'adresse sous la forme suivante « Parcelle XXX Feuille XXX – adresse ».

** L'Incitation Commerciale constitue une subvention d'équipement ou une aide à l'achat qui n'est pas soumise à la TVA (cf. réponse ministérielle publiée le 10 mai 2016 et lettre d'information relative aux CEE de la DGEC du mois d'avril 2017).

Dans l'hypothèse d'une révision des fiches d'opérations standardisées listées ci-avant, intervenant après la date de signature du présent accord et avant la date d'engagement des opérations concernées, les Parties conviennent que les volumes d'économies escomptés « M » pourront être modifiés pour tenir compte des nouvelles valeurs forfaitaires de CEE définies par les fiches révisées. Le montant de l'Incitation Commerciale dû par EDF sera modifié en conséquence, au prorata des nouvelles valeurs forfaitaires de CEE.

Le Bénéficiaire de l'opération s'engage à transmettre exclusivement à EDF (à l'exclusion de tout autre demandeur de CEE), pour chaque opération, et au plus tard deux (2) mois après la date d'achèvement de l'opération, les éléments suivants :

- l'attestation sur l'honneur telle que définie à l'annexe 7 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié, complétée et signée par ses soins et par le professionnel ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'oeuvre de l'opération ;
- la copie de la preuve d'engagement de l'opération susvisée, matérialisée via un des documents listés à l'article 4.2 de l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié, permettant de justifier de la date d'engagement de l'opération ;
- la copie de la facture de l'opération susvisée ou le cas échéant, un des documents listés à l'article 2.2 de l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des pièces justificatives d'une opération CEE ;
- en cas de sous-traitance des travaux, dans le respect de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, la copie de la preuve d'engagement de l'opération susvisée mentionnant la raison sociale et le SIREN du sous-traitant ayant réalisé les travaux, ou un document spécifique signé par les soins du Bénéficiaire avant l'intervention du sous-traitant et sur lequel devront être mentionnées la référence de la preuve d'engagement, l'opération concernée, la raison sociale et le SIREN du sous-traitant ayant réalisé les travaux. A défaut de pouvoir apporter la preuve que le Bénéficiaire a bien été informé, par le professionnel auquel il a confié la mise en œuvre de l'opération, de l'intervention d'un ou plusieurs sous-traitant(s), le dossier de demande de CEE sera considéré incomplet ou non conforme à la réglementation ;
- tous justificatifs, selon les instructions d'EDF, concernant l'opération, susceptibles d'être demandés par l'autorité administrative compétente pour la constitution du dossier de dépôt de CEE conformément aux dispositions prévues par les textes législatifs et réglementaires relatifs aux CEE.

L'Incitation Commerciale est proportionnelle au Volume CEE. Initialement évaluée par rapport à un Volume escompté (« M »), elle peut être révisée en fonction du Volume déposé (« D ») et in fine fixée avec le Volume attribué (« N »).

Cependant, l'Incitation Commerciale due pour chaque opération standardisée ne pourra excéder 100% du montant des travaux HT (fourniture et mise en œuvre des matériels performants et sujétions connexes donnant droit à CEE). EDF se réserve le droit de vérifier le respect de ce plafond notamment en demandant au Bénéficiaire de l'opération de présenter la facture des travaux correspondante.

L'Incitation Commerciale est due après validation par EDF de la conformité de l'ensemble des documents transmis par le Bénéficiaire permettant de valoriser l'opération au titre du dispositif des CEE. Cette vérification interviendra dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'intégralité des pièces du dossier. En cas de conformité et de complétude du dossier, EDF en informera le Bénéficiaire de l'opération dans les plus brefs délais.

En cas de conformité et de complétude du dossier, EDF en informera le Bénéficiaire de l'opération dans les plus brefs délais et déposera au Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE) un volume CEE déposé (« D ») égal au volume escompté (« M »).

En cas de volume CEE déposé (« D ») différent du volume escompté (« M »), EDF en informera le Bénéficiaire de l'opération dans les plus brefs délais, et le montant de l'Incitation Commerciale sera revu en proportion selon la formule suivante :

Montant de l'Incitation Commerciale = Incitation Commerciale escomptée x Volume déposé D / Volume escompté M

L'Incitation Commerciale sera versée par virement bancaire au plus tard le 30 du mois suivant la réception par EDF d'une demande de paiement de l'Incitation Commerciale émanant du Bénéficiaire au titre du présent accord accompagnée d'un RIB tamponné avec le cachet du Bénéficiaire et signé. Cette demande de paiement devra faire référence au présent accord et à sa date de signature, ainsi qu'au montant de l'Incitation Commerciale convenu entre les Parties.

A la demande du Bénéficiaire et sous réserve de la signature d'une délégation de paiement tripartite, le montant de l'Incitation Commerciale pourra être versé par EDF au Partenaire ou tout professionnel ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'œuvre de l'opération afin de payer les sommes dues à ce dernier par le Bénéficiaire dans le cadre de la réalisation de l'opération. Ce montant sera alors par la suite déduit en intégralité du montant toutes taxes comprises (TTC) de la facture qui sera adressée par le professionnel au Bénéficiaire au titre de la réalisation de l'opération.

Le montant de l'Incitation Commerciale est conditionné à l'attribution effective à EDF de « D » MWh cumac au titre de la réalisation des opérations standardisées concernées par le présent accord. Si les opérations concernées aboutissent à l'attribution à EDF d'un volume de CEE « N » (MWh cumac) différent du volume « D », la contribution financière d'EDF sera revue au prorata des volumes attribués « D » par l'application du ratio « N / D » :

- Si « N » est strictement inférieur à « D », le Bénéficiaire de l'opération s'engage dans ce cas à reverser à EDF les sommes indûment perçues, sur simple demande écrite d'EDF, par virement bancaire (dont les coordonnées seront à transmettre par EDF) et dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la réception de cette demande ;
- Si « N » est strictement supérieur à « D », EDF s'engage à en informer le Bénéficiaire et à lui verser les sommes correspondantes dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la réception du courrier ou de la facture émanant du Bénéficiaire et demandant à EDF le paiement des sommes correspondant au ratio « N / D ».

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de l'accord. Le Bénéficiaire de l'opération et ses assureurs renoncent à tout recours contre EDF (ou ses assureurs) pour tout dommage de quelque nature que ce soit causé à l'occasion de la mise en œuvre de l'(des) opération(s) standardisée(s) pour laquelle(lesquelles) EDF aura apporté son concours financier. Le Bénéficiaire s'engage à obtenir l'accord de ses assureurs concernant cette renonciation à recours. En outre, le Bénéficiaire de l'opération garantit EDF contre tout recours de tiers quel qu'il soit, pour toute action en réparation d'un préjudice quelconque subi par le tiers du fait de la mise en œuvre de l'(des) opération(s) standardisée(s) concernée(s) par le présent accord.

Le Bénéficiaire de l'opération engage sa responsabilité notamment sur la nature des déclarations qu'il aura pu apporter, pendant une période de neuf (9) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre du présent accord. De ce fait, en cas de manquement constaté par l'autorité administrative compétente donnant lieu à l'application de pénalités par cette dernière, EDF se réserve le droit de réclamer au Bénéficiaire de l'opération le paiement de ces pénalités.

Le Bénéficiaire s'engage à la sincérité des éléments constitutifs des dossiers CEE pour lesquels EDF a joué un rôle actif, incitatif et antérieur au sens de la réglementation CEE, en particulier sur la sincérité des caractéristiques techniques relatives aux opérations d'économies d'énergie et le cas échéant sur les qualifications professionnelles requises pour leur mise en œuvre ou le respect des conditions de leur réalisation conformément aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées.

EDF se réserve le droit de rechercher la responsabilité du Bénéficiaire en cas de manquements ou pratiques ayant pour objet, sans que cette liste soit limitative, la déclaration de chantiers fictifs, la falsification de documents tels que notamment l'attestation sur l'honneur, le devis ou la facture de l'opération, le cas échéant le cadre contribution ou la fourniture non exclusive à EDF des documents liés à un dossier de demande de CEE issus des actions de MDE entrant dans le champ d'application du présent accord.

En cas de pénalités financières supportées par EDF ou d'annulation de CEE sur son compte EMMY du fait de tels manquements ou pratiques, EDF pourra (cumulativement) :

- suspendre le paiement et/ou demander le remboursement des sommes versées en avance au Bénéficiaire pour le(s) dossier(s) concerné(s) ;
- résilier sans préavis ni indemnité, avec effet immédiat, l'(les) accord(s) commercial(aux) concerné(s) ;

Les mêmes sanctions seront applicables s'il est avéré que le Bénéficiaire a eu connaissance de ces pratiques et ne les a pas portées à la connaissance d'EDF.

EDF se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour la préservation de ses droits, ainsi que d'initier toutes actions en justice ou plaintes au pénal en vue notamment de la réparation de son préjudice matériel et/ou moral (tel que l'atteinte à son image ou à sa crédibilité).

Afin de veiller à la qualité des actions d'efficacité énergétique et à leur conséquence positive sur la réduction des factures d'énergies, EDF mène des contrôles par sondage des actions réalisées. Dans cette perspective, le Bénéficiaire de l'opération accepte d'apporter sa pleine et entière collaboration à l'exécution du présent accord. A ce titre, il s'engage notamment à accorder toute facilité à EDF ou ses prestataires pour qu'ils puissent accéder au(x) site(s).

De même, il s'engage à accorder toute facilité d'accès aux services du Ministère chargé de l'énergie qui souhaiteraient contrôler la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci, et à collaborer avec EDF à l'échéance de l'accord notamment en cas de contrôles de l'administration, pendant une période de neuf (9) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre du présent accord.

Le présent accord s'applique à compter de sa date de signature par les Parties et prendra fin pour chaque opération concernée à la première des échéances suivantes, et au plus tard le 31/12/2025 :

- en cas de dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité permettant de valoriser l'opération au titre du dispositif des CEE, le jour où EDF en informera le Bénéficiaire ; dans ce cas, le Bénéficiaire de l'opération s'engage à reverser à EDF par virement bancaire (dont les coordonnées seront à transmettre par EDF) toutes les sommes éventuellement perçues dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'EDF ;
- en cas d'attribution des CEE ou de refus de l'administration d'attribuer les CEE, le jour de la réception par EDF de la décision de l'administration ou le cas échéant le jour du versement par EDF ou le Bénéficiaire des sommes correspondant au ratio « N / D ».

Les Parties conviennent expressément qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux CEE rendant inapplicables ou sans cause les dispositions du présent accord, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter l'accord dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, l'accord sera résilié de plein droit sans possibilité pour l'une ou l'autre des Parties de prétendre à une quelconque indemnité, nonobstant le remboursement à EDF des sommes éventuellement déjà perçues au titre de l'Incitation Commerciale (y compris éventuel acompte). Les stipulations du présent article concernent notamment l'encadrement réglementaire de chaque nouvelle période d'obligation d'économies d'énergie.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties pourra conduire à la résiliation du présent accord par l'autre Partie, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception.

Les Parties s'engagent à garder confidentiels le contenu du présent accord ainsi que toute information et tout document auxquels elles pourraient avoir accès du fait de son exécution. Cet engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de l'accord et deux (2) ans après son expiration ou sa résiliation.

CLAUSE SOCIALE, ETHIQUE ET CONFORMITE

Responsabilité Sociale et Environnementale

Conformément à ses engagements en matière d'éthique, EDF tient tout particulièrement à respecter les principes et droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies, le Pacte Mondial des Nations Unies, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et les Conventions conclues dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail. Dans ce cadre, EDF a établi une Charte éthique accessible sur le site www.edf.fr.

Le Bénéficiaire reconnaît qu'il a pris connaissance des principes et droits fondamentaux visés ci-dessus ainsi que du contenu de cette Charte. Il reconnaît y adhérer et s'engage à les respecter.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires pour assurer l'application par lui-même, ses sous-traitants ou fournisseurs, de ces principes, droits fondamentaux, lois et réglementations spécifiques. Il s'engage, en outre, à en justifier la mise en œuvre à EDF à première demande.

EDF se réserve la possibilité de faire vérifier par un organisme compétent et habilité si les conditions de travail existant chez le Bénéficiaire, ne sont pas en contradiction avec les lois, réglementations, droits et principes mentionnés ci-dessus. Cette vérification peut prendre la forme d'une évaluation par questionnaire RSE – Responsabilité Sociale et Environnementale – disponible sur une plateforme web ou d'un audit Développement Durable Responsabilité sociale (DD/RS).

Engagements Ethique et Conformité

Engagements d'EDF

EDF s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur en matière de corruption sous toutes ses formes, qu'elle soit publique ou privée, passive ou active, directe ou indirecte et en matière de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. A cette fin, EDF met en place des procédures et des contrôles visant à prévenir ces risques dans le cadre de ses relations d'affaires avec des tiers.

Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire garantit que :

- Il a connaissance des législations nationales ou locales applicables au projet et relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme applicables à la relation d'affaires avec EDF, incluant notamment la Convention des Nations Unies contre la Corruption du 31 octobre 2003, la Convention de l'OCDE « sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales » du 17 décembre 1997 et la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 « relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique », (ci-après les « Dispositions ») ;
- Ses propriétaires, actionnaires, dirigeants, administrateurs, employés, agents/collaborateurs ne sont pas répertoriés sur les listes de sanctions internationales notamment celles établies par l'Union Européenne, les Etats-Unis, l'Organisation des Nations Unies et la France.

Le Bénéficiaire s'engage à :

- ne pas utiliser la présente Convention pour (i) déguiser l'origine ou la destination de ressources illégalement obtenues, (ii) financer directement ou indirectement des activités illégales.

- être conforme aux Dispositions et à ne commettre aucune action qui le conduirait ou conduirait EDF à être en violation avec l'une de ces Dispositions ; Il s'engage à ne pas offrir, ne pas payer ni donner, directement ou indirectement, un quelconque avantage indu à un tiers, qu'il soit ou non une personne publique, en relation avec les prestations et activité couvertes par le présent accord.

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître à EDF sans délais (i) toute modification de sa situation au regard des informations fournies au titre du présent article et (ii) tout manquement à ses engagements tels que définis dans le présent article.

Résiliation

En cas d'irrespect des stipulations ci-dessus, EDF se réserve la possibilité de résilier à effet immédiat le présent accord commercial sans préjudice de toute action en justice qu'elle estimerait nécessaire d'initier et sans que cette résiliation n'ouvre droit à indemnisation du Bénéficiaire.

Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées auprès du Bénéficiaire font l'objet d'un traitement dont EDF est le responsable. Ces données sont collectées et traitées dans le cadre de la gestion du Document Contractuel conformément à la politique interne de gestion des données personnelles consultable à l'adresse <https://www.edf.fr/charte-protection-donnees-personnelles-entreprises-collectivites>.

Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, les personnes concernées par ces données disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité, en produisant un justificatif auprès de l'entité EDF qui gère le Document Contractuel. Le droit de rectification ainsi que le droit d'opposition peuvent s'exercer par courrier électronique à l'adresse « vosdonnees@edf.fr » ou par téléphone.

Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données d'EDF à l'adresse suivante : Tour EDF – 20, Place de la Défense – 92050 Paris – La Défense Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse « informatique-et-libertes@edf.fr ». Enfin, les personnes concernées disposent de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Opérations de contrôle

Le Bénéficiaire accepte que des contrôles relatifs à l'Opération soient susceptibles d'être menés par un ou plusieurs organismes missionnés par EDF au titre de l'article L. 221-9 du Code de l'énergie et de l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Le Bénéficiaire s'engage auprès d'EDF à ne pas s'opposer à ces contrôles. Tout refus ou toute coopération insuffisante du Bénéficiaire aboutissant à une non-réalisation de cette exigence réglementaire dans le délai demandé par l'organisme de contrôle missionné par EDF, conduira EDF à refuser l'opération CEE.

A l'issue de la phase de contrôle (remise du rapport de contrôle par l'organisme de contrôle à EDF) :

- Si le rapport de contrôle est satisfaisant, l'opération est validée ;
- Si le rapport de contrôle n'est pas satisfaisant ((i) absence de travaux de la part du Bénéficiaire ou (ii) écarts par rapport à la liste des éléments à contrôler du référentiel de contrôle de la fiche d'opération standardisée ou (iii) écarts par rapport au contenu de la fiche d'opération standardisée manifestement non corrigibles dans un délai de 12 mois à compter de la date d'achèvement de l'opération), l'opération est refusée ;
- Si le rapport de contrôle indique des écarts par rapport à la liste des éléments à contrôler du référentiel de contrôle de la fiche d'opération standardisée ou par rapport au contenu de la fiche d'opération standardisée, corrigibles dans un délai de 12 mois à compter de la date d'achèvement de l'opération, EDF en informe par courrier et/ou par courriel le Bénéficiaire concerné, ou, à la demande du Bénéficiaire, le professionnel concerné qui doit mettre en œuvre les actions correctives nécessaires pour remédier aux écarts constatés dans le délai mentionné dans le courrier ou le courriel précité.

Le Bénéficiaire, ou le professionnel concerné à la demande du Bénéficiaire, informe EDF de la réalisation des mesures correctives et lui transmet les documents justificatifs requis par EDF.

Après examen, la décision d'EDF est la suivante :

- Si les mesures correctives sont jugées suffisantes par EDF ou l'organisme de contrôle, l'opération est validée,
- Si les mesures correctives n'ont pas été mises en œuvre dans le délai mentionné par EDF dans le courrier/courriel précité ou si les mesures correctives ne sont pas jugées suffisantes par EDF ou l'organisme de contrôle, l'opération est refusée.

Tout refus d'une opération sera notifié par EDF au Bénéficiaire concerné par courrier et/ou par courriel.

Si l'opération est refusée, EDF cesse l'instruction du dépôt de l'opération CEE auprès du Pôle National des CEE (PNCEE) et exige le remboursement de la prime éventuellement déjà versée au Bénéficiaire et de l'éventuelle aide financière versée au professionnel associé à l'opération CEE.

A l'inverse, si l'opération est validée, EDF poursuit l'instruction du dépôt de l'opération CEE.

Toutefois, conformément à l'arrêté du 28 septembre 2021 précité, les opérations validées font l'objet d'une demande de CEE auprès du PNCEE dans le cadre de lots composés d'autres demandes relatives à d'autres opérations relevant d'une même fiche d'opération standardisée menées avec d'autres partenaires d'EDF.

A cet égard, l'article 6-IV de l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie prévoit l'interdiction pour EDF de déposer des demandes de CEE concernant la totalité des opérations composant un lot en cas de rapports de contrôle non-satisfaisant concernant plusieurs opérations appartenant à un même lot dès lors qu'un nombre de rapports de contrôle non-satisfaisants dépasse un seuil prévu par cet arrêté.

En conséquence de l'application de cette disposition, le Bénéficiaire :

- accepte l'éventualité qu'EDF, malgré ses meilleurs efforts, ne dépose pas ou ne dépose pas en temps et en heure une demande de CEE associée à une ou plusieurs opérations concernée(s) directement ou indirectement par cette interdiction auprès du Pôle National des CEE (PNCEE) malgré des rapports de contrôle satisfaisants ;
- accepte de devoir renoncer à la Prime associée à une ou plusieurs opérations CEE concernée(s) directement ou indirectement par cette interdiction ;
- et accepte en conséquence de voir EDF lui demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées le cas échéant.

Droit applicable – litiges

Le présent accord est soumis au droit français. En cas de litige, les Parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable. Pour les différends qui ne pourraient être réglés à l'amiable, le droit français sera seul applicable et les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Fait à le/...../....., en deux exemplaires originaux,

Pour le Bénéficiaire
Monsieur HURMIC Pierre,
Maire
Cachet & Signature

Pour EDF
Monsieur LABROUE Eric,
Directeur Territoire et Services
Cachet & Signature

DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER

D-2025/3

**Coup de Pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé.
Subventions de la Ville. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé.

Au-delà des dispositifs contractuels relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place, par délibération du 16 décembre 2013, un régime d'aide plus souple qui permet :

- d'accompagner :
 - o des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Agence nationale de l'habitat (Anah),
 - o des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés.
- de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées.

Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour **deux projets** de propriétaires occupants présentés dans le tableau en annexe et qui représentent un montant total de subvention de **6 890 euros**.

Le versement de la subvention de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder au bénéficiaire la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées au chapitre 204, compte 20422, fonction 552 du budget des exercices concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Il s'agit d'une demande de subventions de deux propriétaires occupants pour des travaux, le premier pour une remise aux normes de l'installation électrique (4390€ sur les 14634€ de travaux) et le deuxième pour une économie d'énergie (2500€ sur les 12846€). Il n'y a pas, dans cette délibération d'indication de ressources concernant les deux propriétaires. Nous préférons nous abstenir. En fait, nous souhaiterions vérifier plus exactement quels sont les critères et plafonds de ressources définis dans le dispositif de la Ville (délib 16/12/2013 et 29/09/2015). Mais a priori on peut se questionner sur l'intérêt de subventionner les travaux d'auto-réhabilitation de propriétaires occupants ayant des ressources plus élevées que celles des plafonds de l'Anah. Une politique de subventions de travaux de rénovation de logements financée par la Ville ne devrait-elle pas viser en priorité le parc public ? De même, en lien avec la « Politique de la Ville », est-ce que ces dispositifs de subventions ne devraient pas cibler d'abord les quartiers « prioritaires » ? D'après ce rapport, la politique de la Mairie vise l'inverse. Elle suit une politique qui « assouplit » les critères des dispositifs dans le but de « requalifier le parc de logements privés ». Mais où est la politique qui vise à faire face à l'explosion des prix de l'immobilier, des locations ? Quelle politique pour empêcher la spéculation et la multiplication des résidences secondaires ?

D-2025/4

Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 - 2024

Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants.

Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les politiques de rénovation du parc privé sont indispensables pour améliorer la qualité des logements anciens. La Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La Ville de Bordeaux est engagée depuis plus de 15 ans dans la mise en œuvre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en faveur de son centre historique ainsi que dans le soutien du Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain.

L'inscription dans ce dispositif a été décidée par délibération n°2019/467 du 12 juillet 2019 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 31 décembre 2019.

Les objectifs du PIG (2019-2024) « Le Réseau de la réhabilitation » sont :

- de contribuer au repérage actif des situations nécessitant une aide à l'amélioration du bâti,
- de lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques liées aux caractéristiques du logement,
- d'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien des personnes âgées et/ou des personnes handicapées,
- de traiter le mal-logement subi par les occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par le propriétaire ou par un locataire,
- de contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- de mobiliser le parc vacant de plus de 3 ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Dans ce cadre, les propriétaires bailleurs (PB) et les propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les **11 projets** déposés avant le 1^{er} janvier 2025, inscrits dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **34 803,99 euros**.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

Afin d'éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant, ou à un organisme tiers (Crédit Municipal de Bordeaux ou Procivis Nouvelle Aquitaine si le propriétaire souhaite bénéficier d'une caisse d'avance dans le cadre de son projet), lorsque le propriétaire l'aura autorisé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces subventions seront imputées au chapitre 204, article 20422, fonction 552 du budget des exercices concernés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Il s'agit de 11 dossiers concernant des propriétaires modestes et très modestes, pour une somme totale de 34.803€. Nous n'avons rien contre et même nous sommes plutôt pour. Contrairement à la délibération précédente, dans ce cas les objectifs et les critères sont plus précis et visent à l'occurrence des propriétaires Occupants aux revenus modestes ou très modestes. Cependant, au-delà des propriétaires, il serait intéressant de savoir ce qui est fait pour identifier, accompagner et/ou contraindre des propriétaires-bailleurs à réaliser des travaux pour la rénovation de logements insalubres, mal isolés, etc... ? Combien de gens vivent dans des passoires thermiques ou des logements en location dégradés qui nécessitent des travaux, mais qu'ils n'ont pas les moyens de contraindre leurs propriétaires de s'en occuper ? De plus, au-delà d'une politique « en faveur du centre historique », qu'est ce qui est fait plus concrètement en ce qui concerne les quartiers populaires de la ville ? Et le parc public ? Nous votons pour cette délibération, pour le soutien aux propriétaires modestes et très modestes, mais nous restons réservés et même en désaccord avec la politique de la ville globalement en ce qui concerne le logement et le logement social.

D-2025/5
Arc-en-Rêve. Subvention de la Ville de Bordeaux 2025.
Décision. Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à ses statuts, arc en rêve, centre d'architecture créé à Bordeaux en 1981, est une association à vocation principalement culturelle qui mène des actions de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de la ville, du paysage et du design.

La Ville de Bordeaux est depuis plusieurs années un partenaire majeur de cette association et son principal financeur à travers l'octroi d'une subvention de fonctionnement justifiée en particulier :

- Par son implication forte dans les débats sur la construction des villes, l'évolution des rapports entre espaces urbains et ruraux, la place de la nature en ville à travers des expositions et conférences de qualité, qui mettent notamment en valeur les enjeux de transition écologique ;
- Par sa capacité à mobiliser un large public par des expositions et des actions pédagogiques qui contribuent à faciliter ou accompagner les processus de concertation initiés par la ville.

Subvention de fonctionnement 2025

Pour l'année 2025, arc en rêve a établi un budget prévisionnel équilibré en charges et recettes à un montant de 1 291 057 €. Il est proposé de maintenir le montant de la subvention accordée par la Ville à hauteur de 445 600 €, montant inchangé depuis 2018 et équivalent à 34,51 % du montant total estimé des dépenses éligibles.

Le budget prévisionnel, ainsi que le détail du programme d'action pour l'exercice 2025 sont présentés en annexes 1 et 2 à la convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux du 17/12/2024 relative à l'Adoption du budget 2025 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT et afin de faciliter le fonctionnement de l'association dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2025 pour un montant de 334 200 €.

Sur ces bases, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer à arc en rêve une subvention de fonctionnement de 445 600 € pour l'exercice 2025 ;
- Signer la convention financière 2025 ci annexée.
- Imputer la dépense au chapitre 65, article 65748, fonction 501 du Budget 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Madame Marie-Claude NOEL

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste.

Nous approuvons le fait que la ville soutienne l'association Arc En Rêve. Nous concevons sans problème que le travail de cette association est utile et intéressant, car elle diffuse des contenus d'architecture reconnus sur la scène internationale, les dernières expositions étaient grand public et beaucoup de monde les fréquente. Aussi c'est une ouverture sur l'international, ce qui fait du bien dans un contexte bordelais où l'entre-soi est de rigueur. Nous regrettons quand même que dans tout le programme, la question des constructions de logements, d'aménagement social de la ville ou des besoins pour la population, n'apparaissent pas clairement ou même très peu, ni les problèmes qui se posent, ni des solutions à apporter notamment dans l'urgence du mal-logement... D'ailleurs, comment ou par quel biais ce travail profite-t-il à la ville, aux habitant-es, à nos vies ? De quelle manière leurs réflexions, leurs analyses sont-elles transmises ? On apprécierait d'avoir des retours. Aussi, nous aimerions avoir des informations sur le personnel de l'association (511 000 euros de masse salariale): cela correspond à combien de salarié-es, une masse en baisse, pour quelles raisons, quels sont les statuts de ces salarié-es, quels sont les niveaux de rémunérations, quel rapport entre les plus gros et les plus petits salaires ? Étant donné l'importance de la subvention, il apparaît normal que des informations plus précises soient communiquées aux élu-es. Enfin, nous posons la question de l'indépendance des associations. Dans le passé, Arc En Rêve a su contester des projets urbains. Il faudrait qu'il retrouve cet esprit critique, mais cela reste difficile quand il y a le couperet des subventions. Il est important de préciser, de clarifier l'exigence d'une autonomie réelle de la structure subventionnée, d'un positionnement critique sur la fabrique de notre ville, d'assurer des moyens d'une autonomie réelle. Aussi remettre la subvention au débat tous les ans, ne nous semble pas aller dans le bon sens, cela n'incite pas à l'indépendance et à l'esprit critique, voilà pour nous un point à améliorer. Enfin, il s'agit tout de même d'une grosse subvention. En effet la somme de 445 000 euros en plus de la subvention de la Métropole (407 000 euros) interroge. Ce sont de très grosses subventions. De plus, la santé financière de l'association n'est pas bonne (800 000 de déficit en 2022, 135 000 en 2023). Nous n'avons pas d'explication ou de perspectives. Est-ce que la situation pour l'année 2024 a vu une amélioration suite à la désignation du mandataire ad hoc ? Du fait de ces remarques, nous faisons le choix de nous abstenir.



CONVENTION 2025 - Subvention de fonctionnement entre l'association arc en rêve et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

arc en rêve, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Fabrizio Gallanti, son Directeur, domicilié 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D- / du Conseil Municipal du 4 février 2025.

Ci-après désigné « Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2025.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 445 600 €, équivalent à 34,51 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 291 057 €), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif 2025 de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux du 17/12/2024 pour un montant de 334 200 €. La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 111 400 €, selon les modalités suivantes :

- 5 %, soit 22 280 € après signature de la présente convention,
- 20 %, soit 89 120 €, après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. MISES A DISPOSITION

Pour l'année 2025, en complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère à Bordeaux à titre gratuit. Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission. Ils sont assurés par la Ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

L'estimation globale de l'aide en nature qui pourrait être accordée à Arc en Rêve, sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2023, s'élève à 234 302,55 €.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne

puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey-Berland
33000 Bordeaux

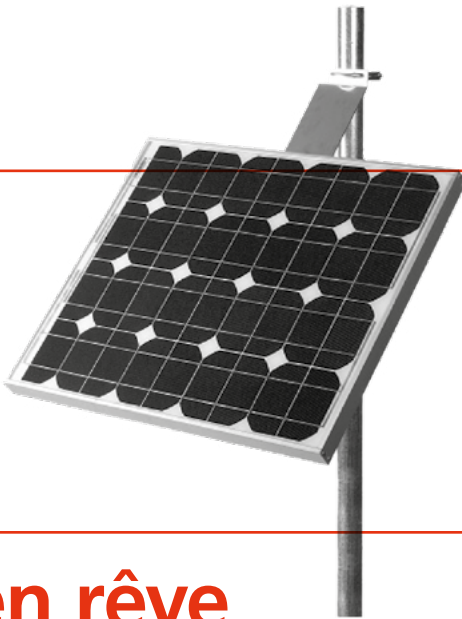
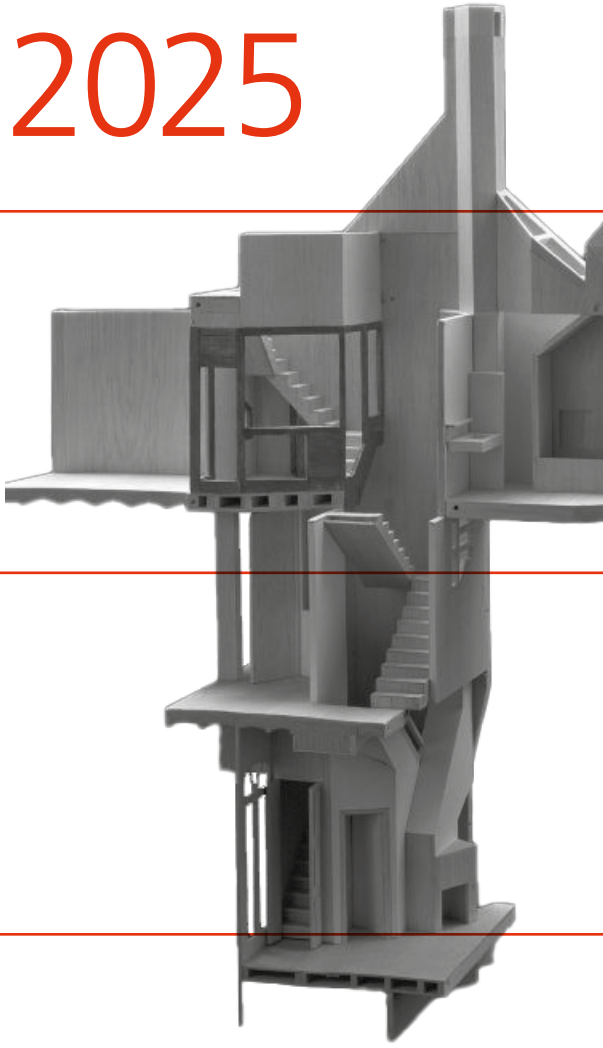
Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Directeur
7 rue Ferrère
33000 Bordeaux

programme 2025

Annexe 1

FR



ê

arc en rêve
centre d'architecture
Bordeaux



expositions

4

action éducative

12

évènements

16

publications

20

expositions



La forêt des enfants – La forêt ancienne de Paljakanvaara, 2021. Image © Jonas Žukauska

exposition

galerie blanche

28 nov. 2024 → 25 mai 2025

Les pièces de la forêt

commissariat :

Jurga Daubarait, Ejija Inzule et Jonas Žukauskas

partenariat :

Institut Français, Saison de la Lituanie en France
Caisse des Dépôts des Consignations

Dans le cadre de la Saison de la Lituanie en France, prévue en 2024, arc en rêve accueille une adaptation de la contribution lituanienne à la Biennale d'architecture de Venise de cette année.

Conçu en tant qu'espace ludique, le pavillon lituanien traduit un long travail de recherche et de médiation, réalisé dans la forêt de Neringa, au sud du pays. Cette forêt est aujourd'hui un écosystème complexe – fruit du travail d'un grand nombre d'acteurs – dans lequel l'industrie forestière, les communautés locales, des institutions publiques et de nouvelles technologies s'entrecroisent. Le projet consiste en des expérimentations, menées afin d'imaginer des alternatives aux pratiques actuelles de surexploitation des ressources de la forêt.

Adaptée au contexte local, l'exposition se transformera en plateforme, pouvant accueillir et lancer des actions pédagogiques et de médiation à partir des grandes forêts de pins de la Gironde et des Landes – des monocultures « industrialisées » qui, comme leurs homologues lituaniennes, présentent d'importants problèmes liés à la biodiversité.



Lac de Lacanau, incendie été 2012,
Sud Ouest, photo © Fabien Cottereau

exposition

grande galerie

20 février 2024 → 24 août

nouvelles saisons autoportrait d'un territoire

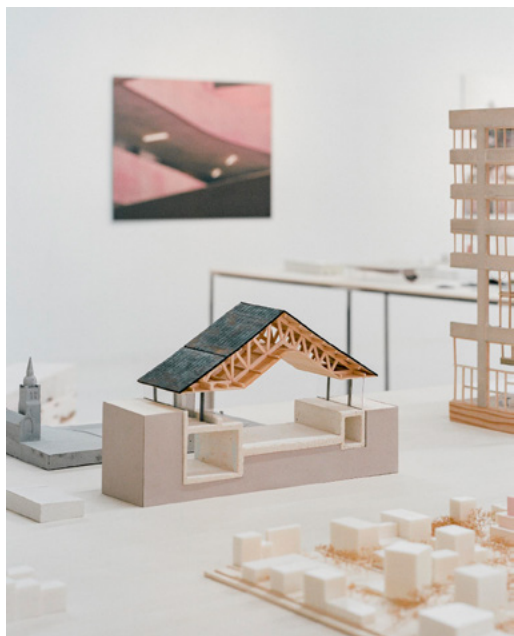
commissariat

arc en rêve

À quoi ressemble un territoire à travers le regard de ses habitants ? Comment créer un portrait polyphonique d'une entité urbaine et périurbaine ? Comment saisir ce qui relie ensemble le centre et la périphérie ? Comment composer les représentations produites par les acteurs institutionnels avec celles des enfants, des adolescents, des retraités, des amateurs éclairés et des professionnels inspirés ? Comment combiner les intuitions rapides de certains avec le travail minutieux de description et de recherche d'autres ? Comment assembler toutes ces représentations pour composer la fresque d'un territoire ? Quels sont les paysages qui constituent l'expérience quotidienne des habitants ? Comment rendre lisibles les transformations en cours au sein d'une entité urbaine soumise à une intense croissance démographique ?

arc en rêve centre d'architecture, lance un appel à contributions pour construire une image composite des territoires où vivent 1 620 000 habitants. Les limites administratives ne permettent plus de faire tenir ensemble les hypercentres actifs et mobiles, les quartiers périphériques plus apaisés et les marges rurales de la métropole bordelaise. *Autoportrait d'un territoire* est pensé comme un récit démocratique et participatif qui montrera l'ampleur et la complexité d'un agencement territorial en mutation. Nos imaginaires collectifs seront sollicités pour établir qui nous sommes, comment nous vivons et quels sont nos désirs pour l'avenir.

Vue de l'exposition Objets situés, Conditions constructives et situations architecturales : RAUM 2009 / 2023, à la Passerelle, Brest © Charles Bouchaïb



exposition

galerie blanche

27 juin → 26 octobre 2025

Objets situés

RAUM, architectes

Nantes

« Relations au milieu, expérimentations des matières brutes et dispositifs spatiaux relationnels sont au cœur de la pratique de l'atelier d'architectes RAUM.

Depuis 2009, RAUM développe une approche singulière où l'architecture est questionnée sous le regard intime et exclusif de l'acte de bâtir. La relation concrète à l'environnement est abordée dans la capacité des objets architecturaux à interagir avec l'espace contemporain. Une interaction en termes de ressources, de climat et de paysage exclut le subjectif pour objectiver le réel.

Ni complètement explicative ni arbitrairement abstraite, la juxtaposition des différentes pièces mêlant maquettes en papier, constructions en béton, photographies argentiques et courts métrages documentaires, interroge

la fabrication de l'architecture autant que ses limites. Cette approche volontairement non-dogmatique offre aussi un regard sur les conditions de la construction et d'un « avant » de l'architecture : des objets de chantier et outils spécifiques nécessaires à la construction de formes particulières sont exposés en questionnant ce qui conditionne aujourd'hui la production architecturale.

Cette accumulation offre l'image d'un cabinet de curiosités architecturales, qui, à l'instar de la discipline elle-même, use de tentatives et d'hypothèses en recentrant la pratique sur sa fonction première, nécessaire et pourtant péché originel : construire. »



dessin axonométrique –
Rrhabilitation de l'entrepôt La
Favorita en espace de co-working et
de production, Flores i Prats, 2019

exposition

grande galerie

25 sept. 2025 > 8 mars 2026

Flores i Prats architects

commissariat :

Flores i Prats, architectes, Barcelone

Les architectes catalans Ricardo Flores et Eva Prats ont développé une pratique architecturale artisanale d'une extrême finesse, basée sur un travail minutieux de dessins à la main et d'expérimentations sur place, s'apparentant à la démarche d'auteurs comme Carlo Scarpa. La rénovation du centre communautaire du Poble Nou à Barcelone (2010-2017), converti en siège de la compagnie théâtrale expérimentale Sala Beckett, est le point culminant de cette attitude. À travers une action rigoureuse de recensement de chaque élément existant, les architectes ont fait de ces derniers la source même des matériaux du nouveau projet. L'exposition présentera le processus unique de conception de cette agence, à travers une série de projets de réhabilitation en Belgique, en Espagne et au Royaume-Uni.



Vue de l'exposition «L'altérité des pièces et la promesse des formes : Jean-Christophe Quinton», à La galerie d'architecture, Paris 4e, 2024 - © La Galerie d'architecture

exposition

grande galerie

25 sept. 2025 > 8 mars 2026

L'altérité des pièces et la promesse des formes

Jean-Christophe Quinton, architecte, Paris

« La pièce peut donc être considérée comme une unité architecturale originelle dont les assemblages multiples favorisent, dans la rencontre avec le plan, la création de formes inattendues. L'exposition propose de partager vingt ans de pratique architecturale à travers une culture de projet portée par la notion de pièce. Avec le dessin comme ressource pour voir, concevoir et faire voir, avec les maquettes de toutes échelles pour une immersion sensible et avec le livre pour une autre temporalité, ce parcours explore la multiplicité des émotions suscitées par l'expérience architecturale. »

itinérances

exposition

Arboretum, l'arbre comme architecture

Arboretum présente une sélection de projets et d'idées, issus d'époques et de lieux différents, afin de réaffirmer la nature architecturale des arbres et de mettre en lumière la façon dont ils ont fait l'objet de réflexions architecturales.

Tainan, Taiwan

10 octobre 2024 → mars

Tainan Art Museum

Madrid, Espagne

mars → sept. 2025

La Casa de la Arquitectura

exposition

Atmosphérique, filmer l'architecture

À mi-chemin entre une exposition et un festival, *Atmosphérique* explore les multiples manières par lesquelles la vidéo peut contribuer à la transmission de l'architecture et de l'espace.

Taipei, Taiwan

27 juin → 26 octobre 2025

Taiwan National Museum

action éducative



les parcours urbains

- Saint-Jean Belcier
- Bastide Niel
- Bassins à flot Bacalan

Les parcours urbains permettent de découvrir et comprendre les mutations urbaines à l'œuvre sur la métropole de Bordeaux.

les visites de bâtiments

- la cathédrale des sports, NP2F architectes, Paris
- la maison à Bordeaux, OMA - Rem Koolhaas, architectes
- le tribunal judiciaire de Bordeaux Richard Rogers, architectes, Londres

Les visites collectives de bâtiments permettent de découvrir la création architecturale contemporaine sur le territoire Bordelais. Ces visites s'adressent aux scolaires et aux publics de tout âge.

les visites d'exposition

- Les pièces de la forêt
 - nouvelles saisons
 - Objets situés
 - Flores i Prats
- déc. 2024 > mars 2025
20 février > 24 août 2025
27 juin > 26 oct. 2025
25 sept. 2025 > mars 2026

Pour chaque exposition sont proposées des visites commentées afin de partager plus finement les contenus développés dans les expositions.

les ateliers

Les ateliers sont des dispositifs pédagogiques conçus pour tous les publics dans lesquels la manipulation, le jeu et la prise de parole permettent d'amorcer le débats autour des sujets de l'architecture.

- gonflable
- structure & objet
- assemblage
- entre-deux
- jeux de maisons
- procès
- modul'home



les ateliers de la forêt

À travers des activités éducatives et des visites menées en forêt en collaboration avec des experts régionaux, scientifiques, forestiers, botanistes, industriels, historiens... les jeunes publics sont amenés à considérer la forêt comme des espaces intersectionnels qui englobe une diversité d'intérêts, entre extractivisme et préservation.

Les visites et activités en forêt sont menées conjointement à l'exposition *Les pièces de la forêt* qui fonctionne comme un espace de jeu pour comprendre le développement historique de ces territoires et débattre sur l'avenir de ces paysages.

- les moutons de la forêt / sylvopastoralisme à Soustons (40)
- les feuilles de bois / déroulage du pin Thebault à Solférino (40)
- la forêt commune / la Forêt Usagère à la Teste de Buch (33)
- le parfum de la forêt / distillation des aiguilles de pin Biolandes à Le Sen (40)
- les 3 vies de l'arbre / les différentes phases de la vie d'un arbre avec l'ONF à Hourtin (33)
- le bois de brin / charpente traditionnelle à l'écomusée de Marquèze à Sabres (40)

formation

Au cours de ses 40 ans d'existence, arc en rêve a acquis une expérience précieuse dans la médiation, les séminaires, le commissariat et le montage d'exposition autour de l'architecture.

La création d'une formation permettra à arc en rêve, en lien avec d'autres acteurs du milieu, de partager sa pratique et ses connaissances, à ceux désirant transmettre l'architecture.

Cette formation s'articule autour de deux axes : médiation de l'architecture par l'exposition et médiation de l'architecture par la pédagogie.

- formation exposer l'architecture
- formation partager l'architecture

4 jours
3 jours

sept. 2025
oct. 2025



summer school

La *summer school* s'articule autour d'une thématique connexe à la programmation d'arc en rêve. Comme en 2024 elle s'inscrira dans le territoire girondin et impliquera des intervenants experts et invités.

en partenariat avec LINA European Architecture Platform

– summer school

6 jours

juin 2025

évènements

conférence

auditorium

13 février 2025

Être forêt

Jean-Baptiste Vidalou,
philosophe

conférence

auditorium

20 mars 2025

Habiter *in situ*

Atelier Provisoire,
architectes, Bordeaux

conférence

auditorium

24 avril 2025

De la pleine terre sous le terre-plein

TVK,
architectes et urbanistes, Paris

rencontre

parvis

13 juin 2025

Tiers lieux

avec le Garage Moderne

conférence inaugurale

auditorium

25 juin 2025

Objets situés

Julien Perraud, Benjamin Boré
et Thomas Durand,
architectes, Nantes

conférence inaugurale

auditorium

25 septembre 2025

Flores i Prats architects

Ricardo Flores et Eva Prats,
architectes, Barcelone

publications

Impasse des Lilas MBL architectes

la publication Impasse des Lilas rassemble le travail d'exploration développé dans l'exposition du même nom par MBL architectes.

arcenreve.eu

La nouvelle plateforme activée en 2024 continuera d'enrichir son offre de contenu avec la publication d'articles et de textes sur un rythme mensuel.

éditeur : **édition Accattone**

typologie de livre : **essai illustré**

exposition associée : **Impasse des Lilas** MBL, architectes

19 mai > 18 septembre 2022 / grande galerie



arc en rêve centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation. Son programme de référence internationale s'articule autour de la mise en œuvre d'expositions, conférences, débats, éditions, ateliers pour les enfants, séminaires pour adultes, visites de bâtiments, parcours urbains, et des expérimentations sur le terrain de l'aménagement.

contact presse

Leonardo Lella

+33 5 56 52 78 36

leonardolella@arcenreve.eu

contact mécénat

Anastassia Mathie

+33 5 56 52 78 36

anasthassiamathie@arcenreve.eu

arc en rêve centre d'architecture

Entrepôt, 7 rue Ferrère F-33000 Bordeaux

+33 5 56 52 78 36 info@arcenreve.eu

arcenreve.eu



Ville de

BORDEAUX



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



BORDEAUX
MÉTROPOLE

unikalo

FONDS
DE DOTATION
QUARTUS
POUR L'ARCHITECTURE

aquitannis

arc en rêve
centre d'architecture
Bordeaux

Annexe 2 – Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	ARC EN REVE CENTRE D'ARCHITECTURE
-----------------------------	--

ANNEXE A_ BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME

Exercices 2024/2025	<p style="color: red; font-size: small;">Merci de <u>ne renseigner que l'année concernée par votre demande de subvention</u> Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets disponible sur le site de Bordeaux Métropole Le budget doit être équilibré et signé par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée</p>
----------------------------	--

	CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)		
	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)		Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)
80 - Achats	90 900	105 400	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	65 760	109 000
Achats d'études et de prestations de service	70 000	75 500	Vente de produits finis, de marchandises	15 000	20 000
Achats stockés de matières et fournitures	5 000	5 000	Prestations de services	50 760	89 000
Achats non stockables (eau, énergie)	1 000	1 000	Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 400	19 900	Parrainages (7063)		
Fournitures administratives	3 500	4 000	74 - Subventions d'exploitation	1 110 857	1 133 857
Autres fournitures	1 000		État - DRAC Nouvelle-Aquitaine	193 000	193 000
81 - Services extérieurs	163 474	236 545	Conseil Régional	50 000	50 000
Sous traitance générale	113 500	185 000	Conseil Départemental		
Locations mobilières et immobilières	19 705	24 957	Bordeaux Métropole	407 257	407 257
Entretien et réparation	9 184	9 183	Autres EPCI		
Primes d'assurance	12 880	12 745	Ville de Bordeaux	445 600	445 600
Documentation	2 000	4 660	Autre(s) commune(s)		
Divers	6 205	0	Organismes sociaux		
			Fonds européens		18 000
82 - Autres services extérieurs	140 735	118 497	Emplois aidés		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	57 686	31 786	Autres (précisez) : Institut français	15 000	20 000
Publicité, publications	2 500	2 000	Aides privées		
Déplacements, missions et réceptions	49 000	50 000	75 - Autres produits de gestion courante	60 700	48 200
Frais postaux et de télécommunication	26 698	26 330	Cotisations	1 200	1 200
Services bancaires	4 851	3 653	Dons manuels (75411)		2 000
Divers	0	4 728	Mécénats (75441)	59 500	45 000
83 - Impôts et taxes	44 566	43 760	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations	44 566	43 760	Autres		
Autres impôts et taxes					
84 - Charges de personnel	823 925	773 305	76 - Produits financiers		
Rémunérations du personnel	520 597	511 181	77 - Produits exceptionnels	65 000	0
Charges sociales	260 133	255 429	Reprises de subventions (777)	15 000	
Autres charges de personnel	43 195	6 695	Autres	50 000	
85 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
86 - Charges Financières			79 - Transfert de charges		
87 - Charges exceptionnelles					
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	31 738	13 550	Autofinancement le cas échéant		
89 - Impôt sur les sociétés					
TOTAL DES CHARGES	1 295 338	1 291 057	TOTAL DES PRODUITS	1 302 317	1 291 057
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0
- Secours en nature			- Bénévolat		
- Mise à disposition gratuite des biens et services			- Prestations en nature		
- Personnel bénévole			- Dons en nature		

	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)
Résultat Net	6 979	0

(1) à renseigner pour l'année concernée par votre demande de subvention

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL

François BROUAT, Président arc en réve centre d'architecture



Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à** _____

Signature :

D-2025/6**SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dite "La Fab" - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2024 - Exercice 2023 - Information**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport ci-joint est celui des représentants de la Ville de Bordeaux désignés comme administrateurs au sein de la SPL (Société publique locale) La Fab. Il se propose de faire un point synthétique sur la société au titre de l'exercice 2023.

Dénomination sociale	La Fabrique de Bordeaux Métropole dite "La Fab"				
Statut	SPL au capital de 2 M€, détenue à 58,82 % par Bordeaux Métropole et à 8 % par la Ville de Bordeaux				
Présidente	Christine BOST				
Dir. Gén. ^{al} délégué	Jérôme GOZE				
Objet SPL	Création en avril 2012 d'une structure dédiée à la mise en œuvre du programme des « 50 000 logements » dont la forme est la SPL : conduite et développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et à l'aménagement économique de la métropole				
Périmètre géographique	Bordeaux Métropole				
INDICATEURS FINANCIERS	2021	2022	2023	2022/2023 En K€	2022/2023 En %
C.A. hors concession	2 674 K€	2 351 K€	4 208 K€	1 856 K€	78,9%
Résultat Net	58 K€	60 K€	62 K€	2 K€	3,8%
Capitaux Propres	2 621 K€	2 680 K€	2 743 K€	62 K€	2,3%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la Ville de Bordeaux est actionnaire de la SPL La Fab et que, dans ce contexte, il est nécessaire de présenter chaque année au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux le rapport des administrateurs représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration de La Fab, Société publique locale (SPL) ;

Décide

Article unique : de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration de La Fab, Société publique locale (SPL), au titre de l'exercice 2023.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

La FAB, outil public (et c'est une bonne chose) est "la société fourre-tout" qui sert la Métropole à ses projets. Toutes les communes y sont représentées. Leur part dans le capital est proportionnelle à leur importance, est-ce sur le critère de la population ? Ce n'est pas explicite. Les questions que l'on peut se poser : comment s'effectuent les choix de projets et les arbitrages entre les différentes communes ? Seules 18 communes sont représentées au conseil d'administration de la SPL. Nous supposons qu'il y a des jeux d'influence entre les "gros" et les "petits". Nous apprécions le fait qu'il s'agit d'un outil d'aménagement public, mais nous constatons que les logiques libérales, marchandes restent dominées par le secteur privé qui est en position d'imposer sa "loi", d'autant que les élu-es de droite comme de gauche restent fidèles et enfermés-es dans des politiques libérales, sans plan de bataille contre les promoteurs et autres affairistes du bâtiment. Nous n'avons malheureusement pas eu les moyens d'étudier sérieusement l'ensemble du rapport de 130 pages, donc nous passons certainement à côté de choses importantes. Il n'y a pas de vote certes, mais c'est dommage que ces rapports passent sans être débattus.

D-2025/7**SEML Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre des articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2024 - Exercice 2023 - Information**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport ci-joint est celui des représentants de la Ville de Bordeaux désignés comme administrateurs au sein de la SEML (Société d'économie mixte locale) Bordeaux Métropole Aménagement (BMA). Il se propose de faire un point synthétique sur la société au titre de l'exercice 2023.

Dénomination sociale	Bordeaux Métropole Aménagement (BMA)				
Statut	SAEML au capital de 3,9 M€, détenue à 45,11 % par la Ville de Bordeaux et à 13,31 % par Bordeaux Métropole				
Présidente	Marie-Claude NOEL				
Dir. Gén. ^{ale}	Claire VENDE				
Objet	Aménagement urbain				
Périmètre géographique	Bordeaux Métropole, Département de la Gironde et Région Nouvelle-Aquitaine				
INDICATEURS FINANCIERS	2021	2022	2023	2022/2023 En K€	2022/2023 En %
C.A.	4 338 K€	8 980 K€	5 665 K€	-3 315 K€	-36,9%
Rés. Net	685 K€	502 K€	308 K€	-193 K€	-38,6%
Capitaux Propres	25 684 K€	26 234 K€	27 770 K€	1 536 K€	5,9%
Capital restant dû au 31/12/2023 (en K€)					
Capital restant dû au 31/12/2023 des emprunts garantis par BM au profit de BMA					30 284 K€

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2313-1, L.2313-1-1, L.1524-5 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la Ville de Bordeaux est actionnaire de la SEML Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) et que, dans ce contexte, il est nécessaire de présenter chaque année au Conseil municipal de la Ville de Bordeaux le rapport des administrateurs représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration de Bordeaux Métropole Aménagement (BMA), Société d'économie mixte locale (SEML) ;

Décide

Article unique : de prendre acte du rapport présenté par les administrateurs représentant la Ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration de Bordeaux Métropole Aménagement (BMA), Société d'économie mixte locale (SEML), au titre de l'exercice 2023.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Voilà comme chaque année, une série de rapport d'activité des SPL ou SEM. Ici c'est le rapport BMA, avec ses 361 pages. Autant dire tout de suite que nous n'avons pas les moyens de l'étudier, ni le temps, ni la disponibilité. Et puis de toute façon, ce style de rapport n'est pas spécialement fait pour être lu ou pour être débattu en assemblée. Ce sont des rapports essentiellement comptables, financiers, des rapports de gestion, de commissaire aux comptes... sans trop chercher à rendre l'ensemble lisible pour les élu-es comme pour des habitant-es. Et oui, ce n'est pas seulement un problème de quantité de pages, mais aussi un problème d'accessibilité. Alors on peut se dire que ce n'est pas grave, car il n'y a pas de vote au bout. Mais quand même, ces rapports d'activité mériteraient certainement des débats, car il s'agit de la politique d'aménagement et d'urbanisme de la ville et de la métropole. Globalement, nous avons une vision très critique sur la politique urbaniste de la métropole comme de la ville, à ce titre, nous ne partageons pas les choix de l'aménageur BMA, concernant un certain nombre des opérations. Un détail peut-être, sur la 291ème page de la délibération, concernant le montant des rémunérations brutes pour les mandataires sociaux est de 189 999, 74 euros. Nous aurions apprécié avoir quelques précisions, des informations supplémentaires ?

DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN

D-2025/8
Opération Carnaval des 2 Rives 2025. Subvention. Adoption.
Autorisation

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1996, à l'initiative d'associations locales bordelaises et soutenu par la ville de Bordeaux, le Carnaval des Deux Rives est un évènement festif et populaire, représentatif de la diversité culturelle de notre métropole. Le travail mené en amont (ateliers, rencontres, concerts) dans différentes disciplines artistiques (musique, danse, arts plastiques, cuisine) avec les habitants des quartiers prioritaires de Bordeaux, Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Cenon, Floirac, trouve un espace de restitution avec la grande parade organisée début mars attirant plus de 40 000 spectateurs et spectatrices et qui relie symboliquement la rive droite et la rive gauche. Ces festivités font partie de l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel français.

La Ville et ses partenaires poursuivent le travail enclenché l'an dernier, en réaffirmant l'enjeu éco-responsable qu'un tel évènement festif doit incarner. La réalisation de chars, de déambulations et tout autre mode de représentation doit être pensée par le prisme de l'éco-responsabilité.

La ville de Bordeaux poursuit donc son soutien financier à l'association Musiques de Nuit Diffusion pour organiser la parade du « Carnaval des Deux Rives 2025, BEM-VINDO À AMAZÔNIA ». Les ateliers de fabrication de costumes, de chars auxquels participent les enfants des centres de loisirs de la ville, mettront à l'honneur une partie de l'Amérique du Sud et son fleuve l'Amazone. Celui-ci traverse 9 pays d'Amérique du Sud et sera le moteur de la thématique alliant la nature et les différentes cultures de ce territoire, particulièrement le Brésil et l'imaginaire amazonien.

Le budget prévisionnel total de l'évènement présenté par Musiques de Nuit Diffusion est estimé à hauteur de 149 930 euros. Etant précisé que cet évènement est également soutenu par d'autres collectivités et institutions : la DRAC, la Région, le Département, Bordeaux Métropole, les villes de Lormont, Cenon, Floirac et Ambarès.

À cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 29 000 euros pour Musiques de Nuit Diffusion, prévue au budget primitif 2025 pour l'organisation et la préparation de l'édition 2025 du Carnaval des Deux Rives, en partenariat avec Parallèles Attitudes Diffusion-Rockschool.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2025 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2023.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- À faire procéder au versement de cette subvention à l'association précitée, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2025, chapitre 65, article 65748, fonction 020.
- À signer la convention de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

La Ville et ses partenaires poursuivent le travail enclenché l'an dernier, en réaffirmant l'enjeu éco-responsable qu'un tel événement festif doit incarner. La réalisation de chars, de déambulations et tout autre mode de représentation doit être pensée par le prisme de l'éco responsabilité. Le budget prévisionnel total de l'événement présenté par Musiques de Nuit Diffusion est estimé à hauteur de 149 930 euros. Étant précisé que cet événement est également soutenu par d'autres collectivités et institutions : la DRAC, la Région, le Département, Bordeaux Métropole, les villes de Lormont, Cenon, Floirac et Ambarès. Le carnaval est une tradition, nous n'avons pas d'information sur l'enjeu éco responsable. Est - ce que c'est dans la réalisation des chars ? Est-ce qu'on ré-utilise les matériaux comme le fait le grand théâtre pour ses décors. On est pour un carnaval anti-gaspillage ! Nous votons pour.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2025 SUR LA BASE DES MONTANTS 2023
MUSIQUES DE NUIT - DIFFUSION	33 352,86 €

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX – MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION
VIE ASSOCIATIVE - ANNEE 2025

Entre, **la Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Pierre HURMIC**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28/01/2025, et reçue en la Préfecture le XX/XX/XXXX

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

et

L'Association **Musiques de Nuit Diffusion**, dont le siège est situé **Rocher de Palmer – 1bis rue Aristide Briand – 33152 CENON CEDEX**, représentée par, Monsieur **José LEITE**, Président dûment mandaté,

ci-après dénommée par les termes « l'Association »

- Il est convenu ce qui suit -

Préambule :

Considérant le projet initié et conçu par l'Association **d'organisation et de production du défilé et d'ateliers dans le cadre du Carnaval des 2 Rives 2025**.

Considérant que ce projet présenté par l'Association **présente un intérêt communal propre** et participe à une politique municipale **en faveur du développement de la vie associative et de l'animation du territoire**.

Il convient aujourd'hui d'établir **une convention de partenariat** qui définit les objectifs et les moyens de l'Association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, comme stipulé ci-dessous.

Article 1 – Activités et projets de l'Association –

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet détaillé ci-après pour l'exercice 2025 :

L'organisation du défilé et la mise en place d'ateliers dans le cadre du Carnaval des 2 Rives 2025. Ces ateliers seront menés en lien avec les structures d'animations bordelaises et les centres de loisirs bordelais.

Les ateliers de préparation à l'évènement ainsi que la manifestation respecteront la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville s'engage pour l'exercice 2025 à mettre à disposition de **l'Association** une subvention de **29 000 € (vingt-neuf mille euros) dans les conditions décrites dans l'article 3**.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'Association.

A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à **33 352,86 €**.

Pour l'exercice 2025, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du compte administratif de la Ville, en juin 2026, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

Article 3 – Mode de règlement –

Pour l'année **2025**, la subvention de la Ville, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus **fera l'objet de deux versements** :

- **Un versement à hauteur de 70 %, après signature de la convention, soit 20 300 €**
- **Un versement correspondant au solde, en fonction du bilan et budget définitif de l'action subventionnée, après réception du compte-rendu financier.**

L'association sera créditée sur son compte :

Banque	
Code banque	
Code guichet	
N°de compte	
Clé RIB	

Article 4 – Conditions générales –

L'Association s'engage ↗

1. à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2. à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3. à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
4. à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5. à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6. à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
7. à respecter le Thème du Carnaval, validé en Comité de Pilotage, dans la réalisation de ses chars,
8. à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer sur le site Internet de la Ville (bordeaux.fr) ; la Direction de la communication devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 5 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 – Condition de résiliation –

En cas de non-respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Justificatifs, contrôle de la Ville et suivi des activités -

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le compte-rendu financier, le rapport d'activité, les documents budgétaires (bilan et compte de résultat détaillés) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

L'Association étant **soumise à la certification de ses comptes par un commissaire aux comptes**, elle devra fournir dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire, le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagné des comptes annuels **signés et paraphés par le commissaire aux comptes** (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévu par l'article L.612-4 du code de commerce.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de bilan entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↻

- la présentation d'une situation financière,
- le mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux
- le projet de l'exercice 2026

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 9 – Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↻

- par la **Ville**, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 BORDEAUX
- par l'**Association**, Le Rocher de Palmer, 1bis rue Aristide Briand, 33152 CENON CEDEX.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

**Pour le Maire
Camille CHOPLIN
Adjointe au Maire**

**José LEITE
Président**

DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN

D-2025/9

Avis sur le projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains sur le territoire de la Ville de Bordeaux

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains des Jalles (PEANP), créé le 10 février 2012 par le Conseil Départemental de la Gironde, concerne actuellement 785 ha sur 6 communes du nord de la métropole bordelaise.

La ville de Bordeaux n'est à ce jour pas concernée mais propose d'intégrer ce périmètre.

L'extension totale représente une surface de 871,7 ha et concerne 7 communes (Blanquefort, Bordeaux, Bruges, le Haillan, le Taillan-Médoc, Parempuyre et Saint-Médard en Jalles).

Les sites bordelais concernés par l'extension représentent 322,6 ha et sont la Réserve écologique des Barails, le Golf de Bordeaux (parcelles Bordelaises), la partie nord de la parcelle dite du Village Andalou, et la parcelle dite de la Jallère. La majeure partie de la surface d'extension est en foncier maîtrisé par les collectivités (ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole).

Le PEANP est un outil permettant :

- La protection à long terme de parcelles zones agricoles (A) ou naturelles (N) au PLU, privées ou publiques
- Un droit de préemption mis en œuvre par le Département.
- Un programme d'actions multi partenarial animé par la Métropole

Les intérêts d'intégrer ce périmètre sont multiples :

- Concilier la préservation de la biodiversité et de l'activité agricole
- Protéger durablement les zones agricoles et naturelles au Plan Local d'Urbanisme
- Limiter l'artificialisation et préserver les terres agricoles et naturelles
- Bénéficier d'un programme d'actions adapté au territoire
- Maintenir et reconquérir la destination agricole et naturelle des parcelles
- Promouvoir l'agriculture de proximité

Le choix du périmètre bordelais est cohérent :

La ville de Bordeaux souhaite protéger durablement les continuités écologiques de son territoire tout en permettant, quand cela est possible, le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

Il s'agit aussi d'inscrire les grands espaces de nature de Bordeaux dans la continuité écologique qui va de la Garonne jusqu'aux forêts de l'ouest et l'océan Atlantique.

Aussi, Bordeaux a logiquement proposé lors de la préfiguration de l'extension du PEANP d'intégrer les parcelles appartenant à la ville de Bordeaux et à la Métropole situées au nord de son territoire.

Il s'agit :

- de la réserve écologique des Barails (REB) qui accueille les mesures compensatoires du stade et de l'atelier du tramway. La REB poursuit par ailleurs sa mutation pour devenir un espace de pleine nature à haute qualité écologique,
- du golf de Bordeaux qui va intégrer lors du renouvellement de la délégation service public un plan de gestion écologique afin de préserver, valoriser et réintégrer la biodiversité locale,
- de la partie nord de la parcelle du village en andalou, en bordure de Garonne et de la Jallère,
- de la parcelle dite site de la Jallère où un projet agricole et naturel est à l'étude.

La ville de Bordeaux est en outre propriétaire de parcelles (représentant une surface de 31 787 m²) sur la commune du Haillan intégrées dans le projet d'extension du PEANP.

Le programme d'actions du PEANP correspond aux ambitions de la ville :

Le nouveau programme d'actions proposé va permettre à la ville de Bordeaux d'être accompagnée, sur le périmètre du PEANP, dans les projets visant à valoriser et préserver les terres naturelles et agricoles.

Il est constitué de 3 axes et 9 objectifs :

Axe 1 : maintenir une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement

Objectif 1 : maintenir une activité agricole durable

Objectif 2 : optimiser la gestion et le fonctionnement du réseau hydrographique

Objectif 3 : améliorer les conditions d'exploitation et de logement

Objectif 4 : accompagner les projets de commercialisation en circuits courts

Axe 2 : Protéger et restaurer les richesses naturelles

Objectif 5 : Préserver les habitats sensibles et restaurer les continuités naturelles

Objectif 6 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et des cours d'eau

Axe 3 : valoriser le territoire en transversalité :

Objectif 7 : Assurer une animation foncière transversale

Objectif 8 : Concilier les usages

Objectif 9 : animer le PEANP

La décision de la ville s'inscrit dans un processus plus large :

Le dossier de présentation de l'extension du PEANP comprend conformément à l'article R 113-19 du Code de l'Urbanisme un plan de délimitation (Annexe 1) et une notice qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement (annexe 2).

Le Conseil Départemental consulte pour avis/accord les personnes publiques associées (Bordeaux Métropole, Chambre d'Agriculture, ONF et SYSDAU).

Le Conseil Départemental demande également l'avis informatif des 7 communes concernées par l'extension, de l'Etat, du Conseil Régional de l'Agence de l'eau et de la SAFER. Ces avis ne sont pas réglementaires mais permettent d'appuyer le dossier lors de l'enquête publique.

Bordeaux Métropole prévoit de formaliser son accord au projet d'extension du PEANP lors du conseil métropolitain du 7 février 2025. L'enquête publique réglementaire se déroulera entre mars et juin 2025. Enfin, le Conseil Départemental pourrait délibérer d'ici fin 2025 pour valider l'extension et le programme d'actions associé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L113-15 et suivants et R113-19 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération 2012.42.CP de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 10 février 2012 relative à la création du Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

VU la délibération 2015.612.CP de la Commission Permanente du Département de la Gironde du 09 juillet 2015 relative à la validation du programme d'actions du Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Jalles,

VU la Délibération 2021-726 du 25 novembre 2021 de Bordeaux Métropole relative à la demande de lancement de l'étude de préfiguration de la modification du périmètre au Département de la Gironde et à la participation financière de Bordeaux Métropole à cette étude

VU la délibération 2022.315.CP de la Commission Permanente du Département de la Gironde

du 28 mars 2022 relative à l'étude de l'extension du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) des Jalles sur les communes de Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Parempuyre et Saint Médard en Jalles.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'extension du périmètre du PEANP des Jalles répond aux attentes de préservation du patrimoine naturel et agricole de la ville de Bordeaux ainsi qu'à ses objectifs de charpente verte et de résilience alimentaire.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à donner, au Conseil Départemental de la Gironde en charge du dossier, un avis favorable au projet d'extension du PEANP des Jalles tel que défini par la notice, le plan de délimitation et le programme d'actions associé annexés à la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste




C'est un dispositif qui revient à confier, pour les communes concernées, du foncier au département de la Gironde qui en assurera la préservation dans le respect du PEAN. Cela devrait éviter une extension de programmes immobiliers, ce qui est une bonne chose. Voir Marché foncier page 579. Ce projet vient garantir durablement la vocation agricole de terres, dans un contexte péri-urbain où le maintien et le développement de l'activité agricole est rendu complexe en raison de la tension foncière et de la concurrence d'usage. Donc nous approuvons le principe. Mais nous n'avons pas eu la disponibilité d'étudier la totalité du rapport de 130 pages parmi les plus de 2000 pages que constituent l'ensemble des délibérations de ce conseil. Cela dit, nous avons une critique à formuler : ce dispositif PEAN est beaucoup trop institutionnel, quasiment fermé sur lui-même. La politique de préservation des espaces agricoles et naturels devrait impliquer les milieux associatifs militants environnementaux, les chercheurs et donc s'ouvrir, y compris à l'intérieur des pouvoirs de décisions, à ce que l'on appelle parfois la société civile, ce qui permettrait une sorte de garantie démocratique. Au bout de ces quelques remarques, nous choisissons de nous abstenir. Nous partageons cette volonté de préserver des terres agricoles. Cependant la Métropole (et la ville de Bordeaux) ne cesse de promouvoir le rayonnement de la Métropole et souhaite attirer toujours plus de monde. Il ne peut pas y avoir d'un côté une extension de la ville avec toujours plus de constructions et d'un autre côté la préservation de zones naturelles. Il faut faire des choix et donc arrêter l'extension urbaine. Sinon ce ne sont que des intentions (un peu comme les zones Natura 2000 qui pour des raisons d'urbanisme peuvent être déclassées en un vote au conseil métropolitain). Nous choisissons de nous abstenir.

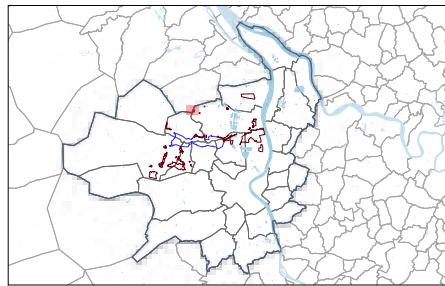
Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

Commune de
BLANQUEFORT

Planche n° 01 sur 6

-  Périmètre de l'extension
du PEANP des Jalles
Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale






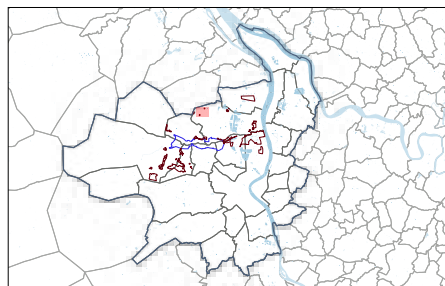
Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

Commune de
BLANQUEFORT

Planche n° 02 sur 6




-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale

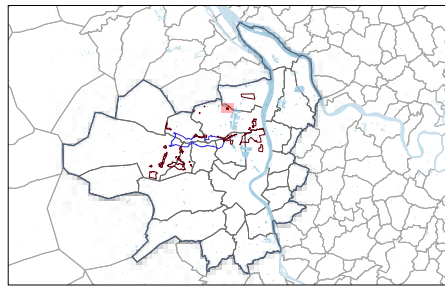


Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

Commune de
BLANQUEFORT

Planche n° 03 sur 6

-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale






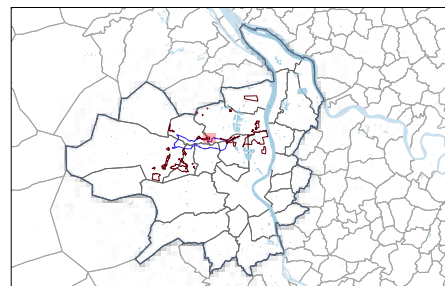
Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

Commune de
BLANQUEFORT

Planche n° 04 sur 6




-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale

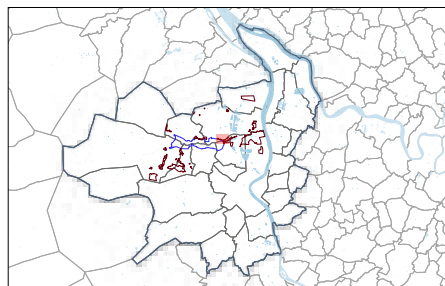


Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

Commune de
BLANQUEFORT

Planche n° 05 sur 6

-  Périmètre de l'extention du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale






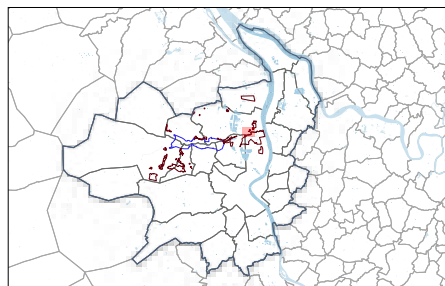
Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

Commune de
BLANQUEFORT

Planche n° 06 sur 6




-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale

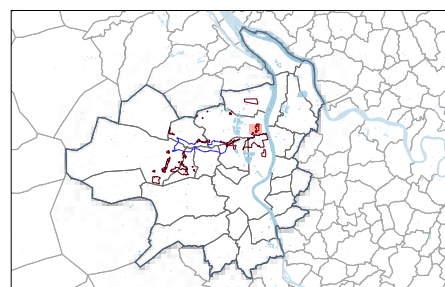


Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

Commune de
BLANQUEFORT

Planche n° 07 sur 6




-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale

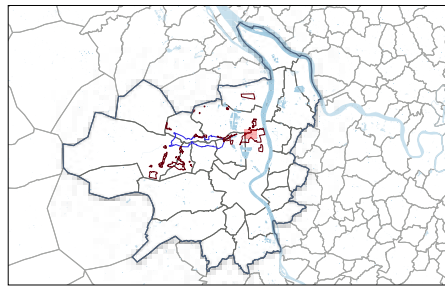


Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

Commune de
BORDEAUX

Planche n° 01 sur 5

-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale






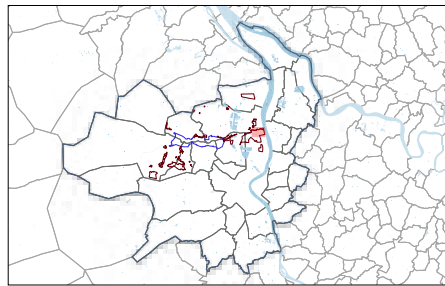
Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

Commune de
BORDEAUX




Planche n° 02 sur 5

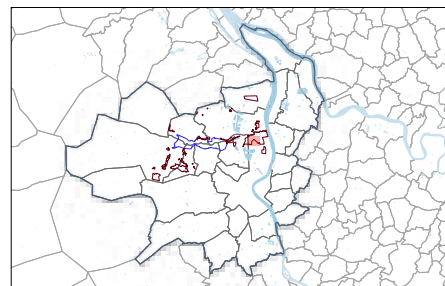
-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale



Commune de
BORDEAUX

Planche n° 03 sur 5




-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale

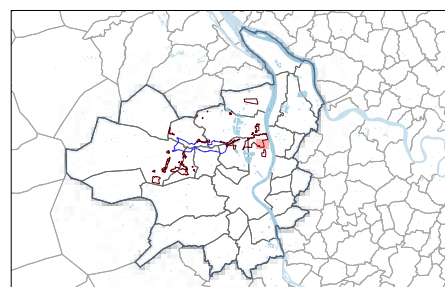


Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

Commune de
BORDEAUX

Planche n° 04 sur 5




-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale

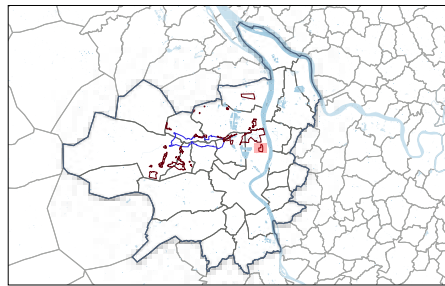


Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

Commune de
BORDEAUX

Planche n° 05 sur 5




-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale

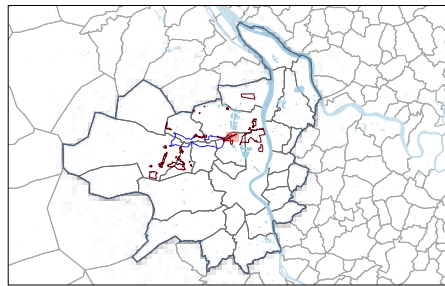


Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

Commune de
BRUGES

Planche n° 01 sur 3




-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale

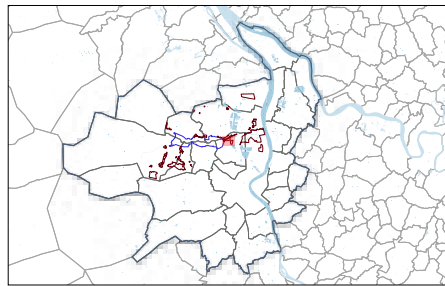


Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

Commune de
BRUGES

Planche n° 02 sur 3




-  Périmètre de l'extension
du PEANP des Jalles
Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale

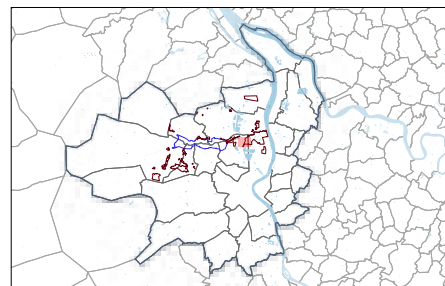


Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

Commune de
BRUGES

Planche n° 03 sur 3

-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale






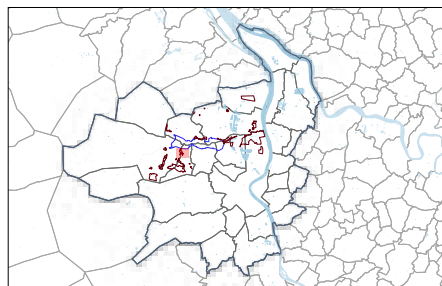
Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

Commune de
LE HAILLAN

Planche n° 01 sur 4

-  Périmètre de l'extention du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale






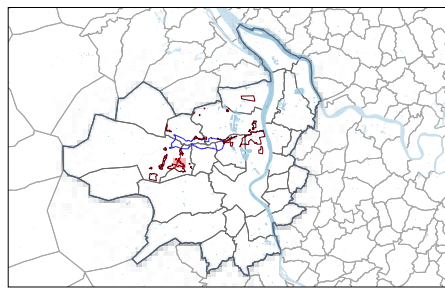
Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

Commune de
LE HAILLAN

Planche n° 02 sur 4

-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale






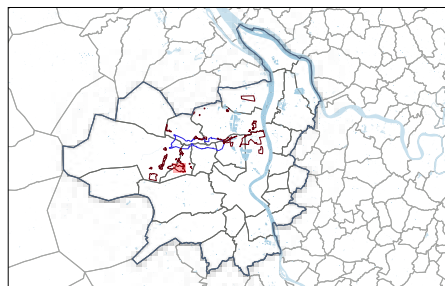
Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

Commune de
LE HAILLAN

Planche n° 03 sur 4

-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale






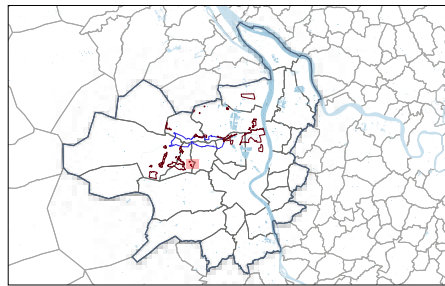
Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

Commune de
LE HAILLAN

Planche n° 04 sur 4




-  Périmètre de l'extention du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale

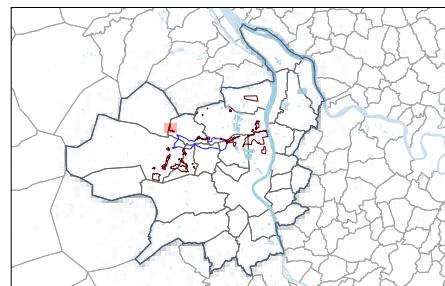


Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

Commune de
LE TAILLAN MEDOC

Planche n° 01 sur 2

-  Périmètre de l'extention du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale






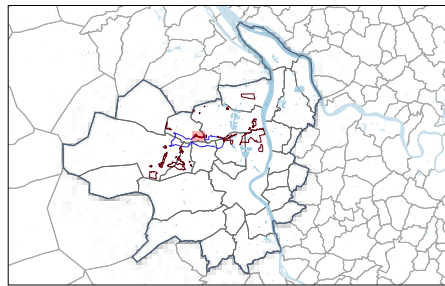
Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

Commune de
LE TAILLAN MEDOC

Planche n° 02 sur 2




-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale

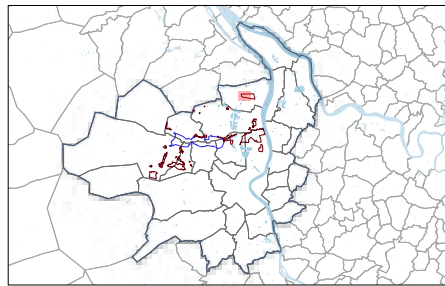


Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

Commune de
PAREMPUYRE

Planche n° 01 sur 2




-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale

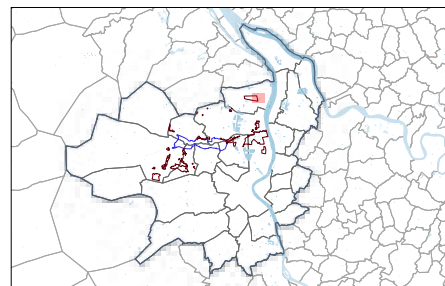


Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

Commune de
PAREMPUYRE

Planche n° 02 sur 2




-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale

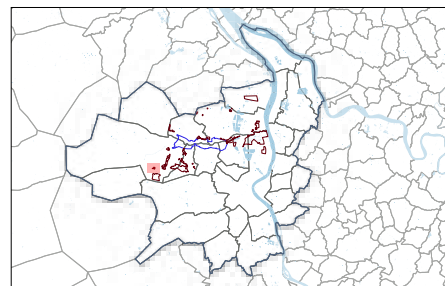


Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

Commune de
SAINT MEDARD EN JALLES

Planche n° 01 sur 8

-  Périmètre de l'extention du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale






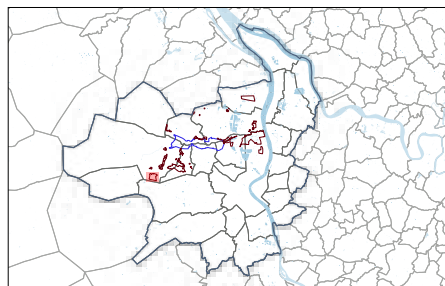
Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

Commune de
SAINT MEDARD EN JALLES

Planche n° 02 sur 8




-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale

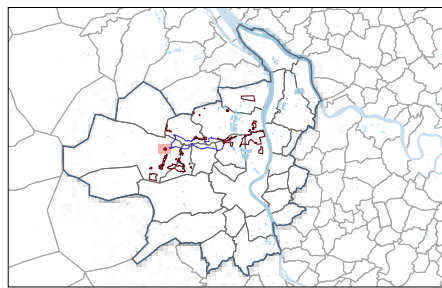


Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

Commune de
SAINT MEDARD EN JALLES

Planche n° 03 sur 8

-  Périmètre de l'extention du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale






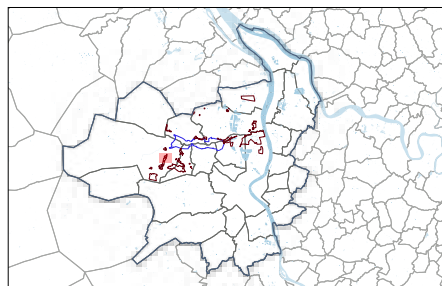
Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

Commune de
SAINT MEDARD EN JALLES

Planche n° 04 sur 8

-  Périmètre de l'extention du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale






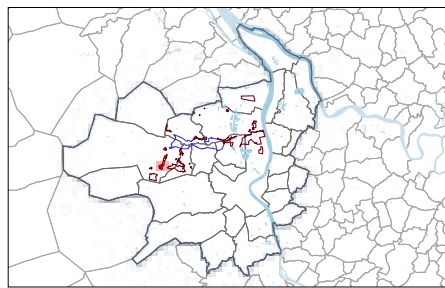
Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

Commune de
SAINT MEDARD EN JALLES

Planche n° 05 sur 8

-  Périmètre de l'extention du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale






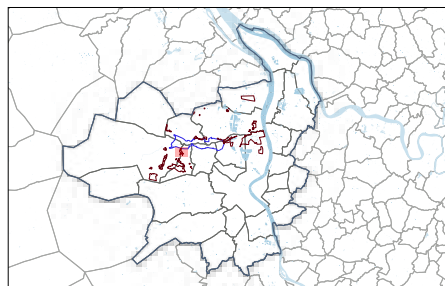
Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

Commune de
SAINT MEDARD EN JALLES

Planche n° 06 sur 8

-  Périmètre de l'extention du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale






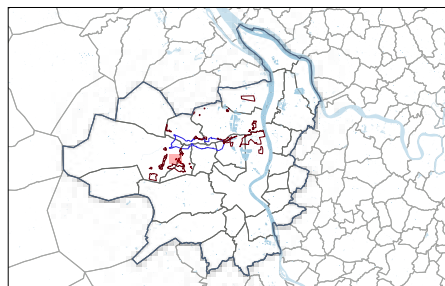
Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

Commune de
SAINT MEDARD EN JALLES

Planche n° 07 sur 8

-  Périmètre de l'extention du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale






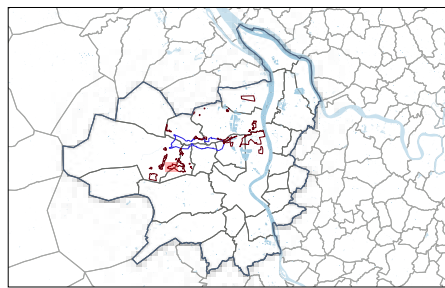
Caractérisation de l'extension du PEANP des Jalles

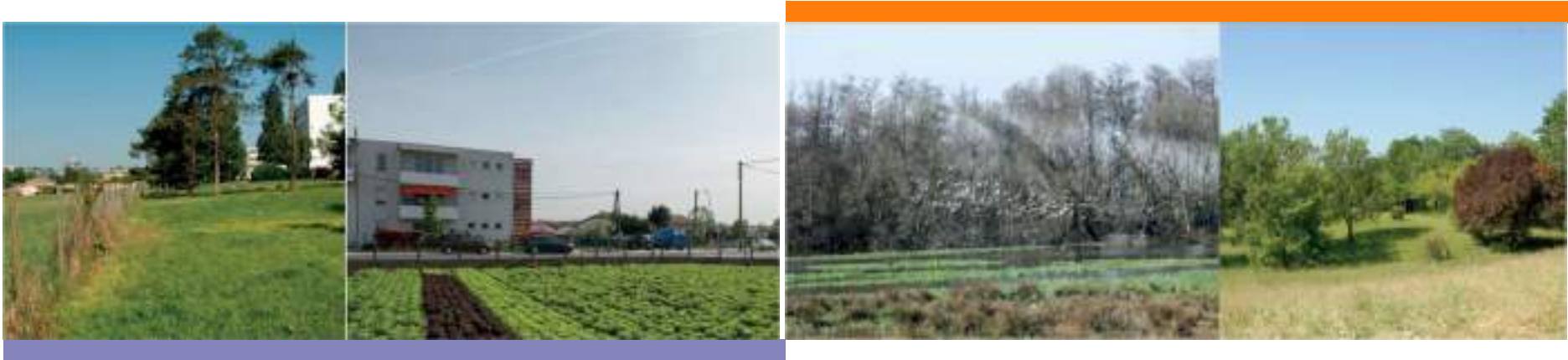
EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

Commune de
SAINT MEDARD EN JALLES

Planche n° 08 sur 8

-  Périmètre de l'extention du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale





EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DES ESPACES AGRICILES ET NATURELS PERIURBAINS (PEANP) DES JALLES

Notice
Novembre 2024

Conseil Départemental de la Gironde



CLIENT

RAISON SOCIALE	Conseil Départemental de Gironde
COORDONNÉES	Tél. 05 56 99 57 44 s.privat@gironde.fr
INTERLOCUTEUR	Madame Stéphanie PRIVAT, Chargée d'études foncières et forestières

SCE

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 – E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR	Madame Christelle BESSE, Directrice de projets Tél. 02 51 17 28 60 E-mail : christelle.besse@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Notice – Extension PEANP des Jalles
NOMBRE DE PAGES	77
NOMBRE D'ANNEXES	6
OFFRE DE RÉFÉRENCE	22002580
N° COMMANDE	Notification 20/11/2022

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTROLE QUALITÉ
221218	29/11/2024			SCU	CBS

Crédits photos de la page de couverture : BASE

Sommaire

1. Le projet d'extension du PEANP des Jalles	10
2. L'outil PEANP et l'action foncière du Département	13
3. La construction du PEANP étendu	15
3.1. Historique et concertation	15
3.2. La définition du périmètre	16
Analyse de l'état initial du périmètre	20
4. Un territoire péri-urbain à la population croissante	20
4.1. Occupation des sols	20
4.2. Marché foncier	22
5. Un territoire principalement agricole	23
5.1. Les activités agricoles	23
5.1.1. Des surfaces agricoles majoritairement en prairies	23
5.1.2. Des surfaces agricoles menacées par l'enfrichement.....	25
5.1.3. Des exploitations agricoles principalement en élevage	27
5.1.3.1. Elevage.....	28
5.1.3.2. Maraichage.....	29
5.1.3.3. Irrigation.....	29
5.1.3.4. Production de qualité.....	30
5.1.4. Situation socio-économique des exploitations agricoles.....	30
6. Un territoire au patrimoine naturel préservé	32
6.1. Un territoire d'eau	33
6.1.1. Entre marées et marais : un système hydraulique complexe maîtrisé au fil des siècles	33

6.1.2. Des pressions fortes sur les milieux aquatiques et la qualité de l'eau	35
6.1.3. Gouvernance : GEMAPI et ASA.....	37
6.1.4. Risque inondation.....	38
6.2. Les forêts et bois périurbains.....	41
6.3. Une biodiversité préservée.....	43
6.3.1. Enjeux écologiques	43
6.3.2. Espèces protégées.....	45
6.3.3. Sites Natura 2000 et Réserves Naturelles Nationales	47
6.3.4. Une gestion de la faune sauvage sous tension	50
7. Un territoire aux usages diversifiés.....	51
7.1.1. Découverte des milieux : le Marais d'Olives	51
7.1.2. Les activités sportives : Golf.....	51
7.1.3. La chasse	51
7.1.4. Des usages historiques ayant pollué les sols	51
7.1.5. Des sites de compensation environnementale	52
7.1.6. Des usages détournés des zones agricoles et naturelles.....	54
Le projet de PEANP.....	55
8. Bilan de la 1ère phase de programmation du PEANP.....	55
9. Les bénéfices attendus du PEANP étendu.....	56
10. La cohérence du projet avec les documents d'urbanisme.....	57
10.1. SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.....	57
10.2. PLU métropolitain en vigueur et modification en cours.....	59
11. L'évaluation environnementale	61

Conclusion 61

Annexes..... 62

1. Portrait de territoire – Consommation de l’espace en Gironde..... 62

2. Observatoire des espaces naturels agricoles forestiers et urbains (observatoire NAFU)..... 63

3. Communiqué de presse sur la mise à disposition des données sur l’artificialisation du territoire de la Gironde 65

4. Liste des parcelles incluses dans l’extension du périmètre du PEANP 66

5. Arrêté constatant la variation de l'Indice des fermages du 20.09.2024 74

6. Fiches communes – Diagnostic agricole 2021 75

Table des Figures

Figure 1 : Localisation des communes du PEANP des Jalles actuel au nord de Bordeaux Métropole (ci-dessus) et périmètre (ci-dessous) 10

Figure 2 : Périmètre de l’extension du PEANP des Jalles (novembre 2024)..... 11

Figure 3 : Répartition de la surface du projet d’extension du PEANP par commune..... 12

Figure 4 : Composantes d’un PEANP 13

Figure 5 : Typologie de l’occupation des sols du périmètre de projet d’extension du PEANP (CLC, 2018) 20

Figure 6 : Occupation du sol (Corinne Land Cover, 2018)..... 21

Figure 7 : Types de cultures sur les 262 ha exploités du périmètre de projet d’extension (RPG 2021) 23

Figure 8 : Productions agricoles et localisation des parcelles agricoles (Registre Parcellaire Graphique 2021)..... 24

Figure 9 : Entrée de siège d’exploitation en limite urbaine, Blanquefort (SCE, 2023) 25

Figure 10 : carte des espaces susceptibles d’être en friches agricoles 26

<i>Figure 11: Nombre de têtes des cheptels des exploitations présentes sur le périmètre de projet d'extension du PEANP</i>	28
<i>Figure 12 : Evolution des volumes (/m3) d'eaux superficielles utilisées par l'irrigation par commune (BNPE)</i>	29
<i>Figure 13 : Contexte environnemental : Parc des Jalles, Natura 2000 et PPG (Bordeaux Métropole)</i>	32
<i>Figure 14 : Eaux et milieux humides</i>	34
<i>Figure 15: Etat écologique des cours d'eau et carte des points de prélèvement de l'observatoire de la Jalle de Blanquefort – SABOM</i>	36
<i>Figure 16 : Pressions par masses d'eau d'après le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (Artelia, 2020) et carte des masses d'eau (Agence Eau Adour-Garonne)</i>	37
<i>Figure 17: Photographie d'un chabot</i>	37
<i>Figure 18 : Plan de prévention du Risque Inondation</i>	39
<i>Figure 19 : Boisements périurbains : entre décharges sauvages et espaces de récréation (SCE, 2023)</i>	41
<i>Figure 20 : Forêts et bocage</i>	42
<i>Figure 21 : Nature des enjeux écologiques sur le périmètre de projet d'extension du PEANP</i>	43
<i>Figure 22 : Fermeture de milieux - Blanquefort (SCE, 2023)</i>	43
<i>Figure 23 : Hiérarchisation des enjeux écologiques (Bordeaux Métropole)</i>	44
<i>Figure 24: illustrations d'espèces végétales protégées et observées</i>	45
<i>Figure 25: photographies d'espèces animales protégées et observées (INPN)</i>	46
<i>Figure 26 : Carte de potentialité de présence du Cuivré des Marais (Cistude Nature, 2017)</i>	46
<i>Figure 27 : Patrimoine naturel</i>	47
<i>Figure 28 : Photographie du marais de Bruges (L.Léonard, INPN)</i>	48
<i>Figure 29 : Périmètre de la RNN marais de Bruges et périmètre de protection</i>	49

Figure 30 : Zones de compensations en périphérie de la RNN (SEPANSO 2021) et mesures de compensation « surfacique » du Grand stade et centre du tramway (INGEROP, 2014)	53
Figure 31 : Zones de compensation au Taillan-Médoc de sa déviation (Rivière Environnement, CD33, 2021)	53
Figure 32 : Carte de la métropole nature, SCoT	57
Figure 33 : Plan Local d'Urbanisme en janvier 2020	60
Figure 34 : Surfaces ayant changé d'occupation du sol entre 2009 et 2020 – ha (nafu)	63
Figure 35 : Stabilité et mutations de l'occupation du sol entre 2009 et 2020 (nafu)	64

Table des Tableaux

Tableau 1: Assolement 2021 du périmètre d'extension (RPG 2021)	23
Tableau 2: Surfaces des jachères et friches potentielles sur le périmètre du	25
Tableau 3 : Spécialisation des exploitations présentes sur le périmètre étendu du PEANP des Jalles	27
Tableau 4: Age des exploitants agricoles sur le périmètre de	30
Tableau 5: surfaces des zones du PPRI dans les communes du périmètre de projet d'extension du PEANP	38
Tableau 6: règlement du PPRI concernant l'agriculture (règlement du PPRI)	40
Tableau 7: Surfaces des espaces boisés classés dans les communes sur le périmètre de projet d'extension	41
Tableau 8: Nombre d'espèces végétales protégées et observées	45
Tableau 9: Nombre d'espèces animales protégées et observées	45

Sigles

AB	Agriculture biologique	OCS	Occupation des sols
AEP	Adduction eau potable	OCSGE	Occupation du sol à grande échelle
ASA	Association syndicale autorisée	OIM	Opération d'intérêt métropolitain
BM	Bordeaux métropole	OLD	Obligation légale de débroussaillage
CA	Chambre d'agriculture	ONF	Office national de la forêt
CSP	Catégorie socio-professionnelle	ORE	Obligation réelle environnementale
CU	Code de l'urbanisme	PAOT	Plan d'action opérationnel territorialisé
DDTM	Direction départementale des territoires		Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains
DIA	Déclaration d'intention d'aliéner	PEANP	
EBC	Espace boisé classé	PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
EEE	Espèce exotique envahissante	PNR	Parc naturel régional
ENAF	Espace naturel agricole et forestier	PPG	Plan pluriannuel de gestion
ENS	Espaces naturels sensibles	PPRT/i	Plan de prévention des risques technologique / inondation
ERC	Eviter, réduire, compenser	RNN	Réserve naturelle nationale
ESOD	Espèce susceptible d'occasionner des dégâts	RNR	Réserve naturelle régionale
ETP	Equivalent temps plein	SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
FDC	Fédération départementale de chasse	SAU	Surface agricole utile
GPMB	Grand port maritime de Bordeaux	SCoT	Schéma de cohérence territoriale
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	SIVOM	Syndicat Intercommunal à vocations multiples
	Observatoire des Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains	SLGRI	Syndicat intercommunal à vocations multiples
NAFU		TRI	Territoire à risque inondation
OAIM	Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain	ZAN	Zéro artificialisation nette
OBV-NA	Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine	Zone A, N	Zone agricole, naturelle (PLU)
		ZPENS	Zone de préemption des espaces naturels sensibles

En France, entre 20 000 et 30 000 hectares sont artificialisés chaque année par l'habitat, les zones d'activités, les infrastructures de transport et de loisirs. Cette artificialisation augmente presque 4 fois plus vite que la population et entraîne des répercussions directes sur la qualité de vie des citoyens mais aussi sur l'environnement. Même s'ils semblent couvrir de vastes surfaces, les espaces naturels, agricoles et forestiers continuent à diminuer à un rythme important. Or, La préservation des espaces naturels est un levier essentiel de la lutte contre le changement climatique, la perte de la biodiversité et la sauvegarde des paysages.

En Gironde, le taux d'artificialisation est le plus élevé de la Nouvelle-Aquitaine notamment du fait de l'attractivité de la métropole Bordelaise. En Gironde, 1855 hectares ont été artificialisés entre 2018 et 2021.

Afin de limiter la consommation des espaces naturels, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 fixe l'atteinte du zéro artificialisation nette, ZAN, c'est-à-dire « l'absence de toute artificialisation nette » en 2050. Pour cela, les communes ou intercommunalités, doivent être parvenues en 2031 à réduire par deux le rythme de leur consommation effective d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet d'extension du Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains des Jalles présenté dans cette notice est caractérisé par des espaces boisés, forestiers, des espaces naturels et des enclaves agricoles, certaines en grande proximité avec les cœurs de ville. La préservation historique de ces secteurs de l'extension de l'urbanisation doit beaucoup à leur situation géographique particulière, en zone inondable à l'Est, cerné par les massifs forestiers à l'ouest et par la présence d'un périmètre de captage d'eau potable. Le PEANP vise à préserver la vocation de secteurs agricoles et naturels en zone périurbaine.

Cette notice, établie pour les besoins de l'enquête publique, a vocation à faciliter la lecture et la compréhension du dossier. En effet, conformément aux articles L. 113-15 et suivants et R.113-19 et suivants du Code de l'urbanisme, tout projet de création d'un Périmètre de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP) est soumis à enquête publique selon la procédure prévue aux articles R. 123-7 à R. 123-23 du Code de l'environnement. Les documents soumis à enquête publique sont : note de présentation, résumé non technique, notice justificative, plans, annexes ainsi que les délibérations, accords et avis reçus.

La présente notice élaborée a pour objet d'appréhender les enjeux du projet d'extension PEANP des Jalles. Ce document permet de s'approprier de manière synthétique les tenants et aboutissants de la mise en œuvre du PEANP. Le projet pourra être amendé au vu des réclamations issues de l'enquête publique. Le Conseil Départemental de la Gironde validera ensuite par délibération l'extension du PEANP des Jalles et adoptera son programme d'actions.

1. Le projet d'extension du PEANP des Jalles

Le Département de la Gironde a créé, au titre de ses compétences foncières (article L 113-15 et suivants du Code de l'Urbanisme), le **Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains PEANP des Jalles**, le 10 février 2012.

Ce PEANP concerne sur 785 ha, 6 communes au nord de la métropole bordelaise : Eysines, le Taillan Médoc, le Haillan, Blanquefort, Bruges et Saint Médard en Jalles. Le PEANP comprend la vallée maraîchère dans sa partie est et, à l'ouest, le site de protection de captage d'eau potable des sources de Thil-Gamarde. La création du PEANP des Jalles est assortie de la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel et multi-partenarial qui a été adopté le 9 juillet 2015. Un bilan à mi-parcours a été mené en 2020.

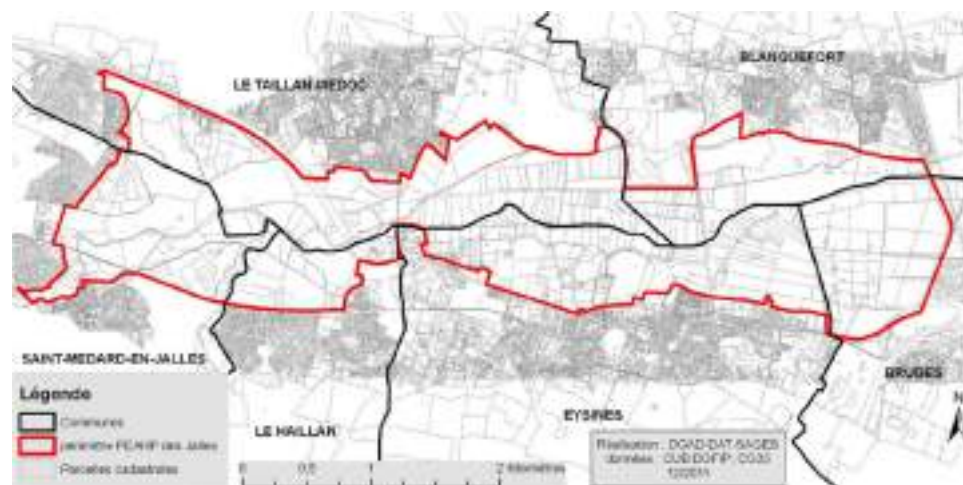
Le PEANP des Jalles est inclus dans le Parc des Jalles, premier parc et agricole métropolitain de 6000 hectares sur 9 communes de Bordeaux Métropole.

Ce périmètre permet de conserver durablement le zonage agricole et naturel inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Métropole bordelaise. Le périmètre approuvé est annexé au PLU des communes concernées. Il confère au Département un droit de préemption spécifique sur les terrains bâtis et non bâtis.

Un PEANP vise notamment à maintenir la destination agricole des parcelles et à lutter contre l'artificialisation, l'imperméabilisation des sols et la spéculation foncière. Dans un contexte de forte pression foncière et de rétention spéculative liée à la métropolisation, d'objectifs Zéro Artificialisation Nette mais aussi d'attentes sociétales d'augmentation de produits alimentaires locaux ainsi que de préservation d'un cadre de vie et d'une biodiversité remarquable et ordinaire ; il a été souhaité de renforcer la protection des zones agricoles et naturelles proches ou en continuité du PEANP actuel.



C'est dans une réflexion conjointe avec le Département de Gironde et Bordeaux Métropole, qu'a été envisagée cette extension du PEANP des Jalles sur les communes historiques ainsi que sur Parempuyre et Bordeaux.



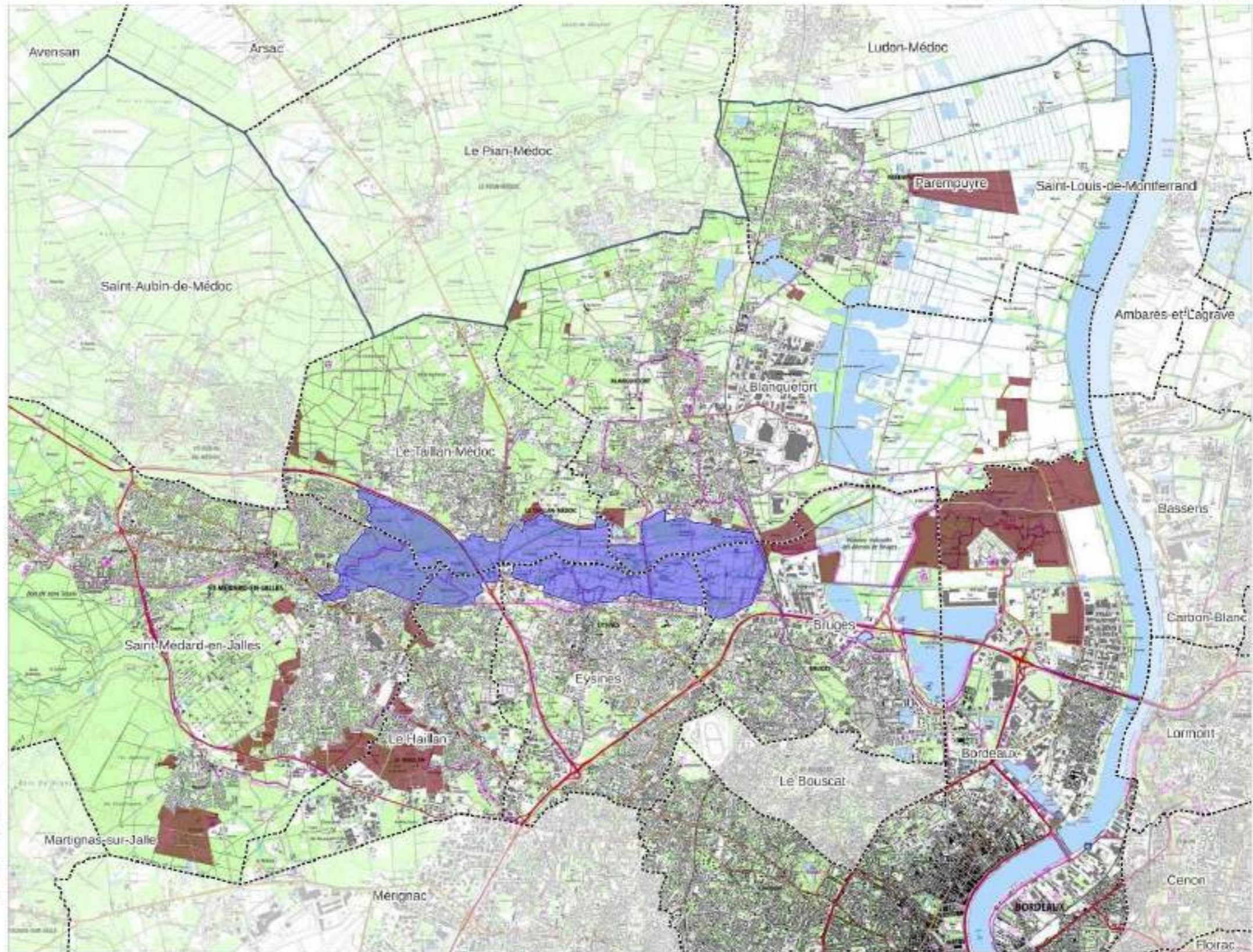
Le projet d'extension du PEANP concerne 871 hectares comprenant 13 exploitations agricoles et 218 hectares déclarés à la PAC (RPG 2021).

Périmètre du projet d'extension du PEANP des Jalles

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

- Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
- Périmètre actuel du PEANP
- Limite communale
- Bordeaux Métropole

Superficie du projet d'extension du PEANP par commune (ha)	
Bordeaux	322,6
Blanquefort	73,5
Bruges	83,1
Le Haillan	96,1
Le Taillan-Médoc	24,8
Parempuyre	90,8
Saint-Médard-en-Jalles	180,8
Total	871,7



Auteur : FLA | Date : 31/10/2024 | 221218_PAEN_Jalles_diag_20241031.cpg | Sources : IGN-BD TOPD 2022, DDTM 33

1:00 000
Format A3
0 1 2 km

Figure 2 : Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles (novembre 2024)

Chiffres clés – Extension du PEANP

871,7 hectares
7 communes
55% en zone N et 45% en zone A du PLU
13 exploitants agricoles
263 hectares exploités (30%)
31 % en zones humides
43% en forêts et boisements divers (380 ha)
20% en espaces boisés classés
7,5% en zone Natura 2000 (64.8 ha)
67% en propriété publique

	Surface d'extension du PEANP en ha	Part en propriété Région, Département, Métropole et communes
Blanquefort	73.5	100%
Bordeaux	322.6	100%
Bruges	83.1	100%
Le Haillan	96.1	1% (1.4 ha)
Le Taillan-Médoc	24.8	52% (13 ha)
Parempuyre	90.8	100%
Saint-Médard-en-Jalles	180.8	0,9% (1.7 ha)
Total	871.7 hectares	586.1 ha soit 67 % du périmètre d'extension

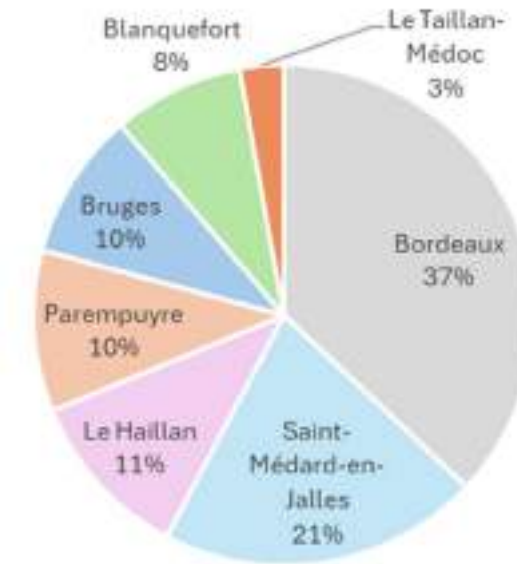


Figure 3 : Répartition de la surface du projet d'extension du PEANP par commune

2. L'outil PEANP et l'action foncière du Département

Afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, le Département dispose et propose différents outils d'anticipation et de maîtrise foncières, en complément de son soutien à une agriculture durable et de qualité, à savoir :

- **La création de Périmètres de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains (PEANP)** : droit de préemption et programme d'action (Loi Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005, articles L113-15 et suivants du code de l'urbanisme),



Figure 4 : Composantes d'un PEANP

- La veille foncière qui s'appuie sur le transfert des notifications des notaires via la SAFER et le Département aux territoires,
- L'aide au portage de parcelles agricoles, viticoles ou forestières pour notamment installer ou conforter des exploitations agricoles,
- La création de Zones de Préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) : droit de préemption et aides aux acquisitions foncières directes,
- Le soutien aux collectivités locales dans leur projet agricole : constitution de réserves foncières et acquisitions foncières,
- Les aides à la signature de baux ruraux, conventions de mise à disposition, défrichement pour les agricultures nourricières,
- L'accompagnement à la traduction des enjeux agricoles et alimentaires au sein des documents d'urbanisme,
- La remise en culture de friches agricoles dans le cadre de la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées.

Spécificités d'un PEANP

Un périmètre de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains **comprend les espaces agricoles et naturels périurbains publics et privés en zone A et N du PLU**. Les zones U et AU du PLU ne peuvent pas être incluses. Il se définit à l'échelle cadastrale.

Le périmètre d'intervention, annexé au PLU en tant que servitude, doit être compatible avec le SCoT. Une fois établi, il **ne peut être réduit que par décret inter-ministériel**.

Le droit de préemption des SAFER (ce droit est plus large que sur les seuls espaces agricoles)¹

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ont un **droit de préemption** prévu aux articles L143-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime qui leur permettent **d'acheter en priorité un bien agricole ou rural pour le revendre à un agriculteur**. L'exercice de ce droit permet de contribuer à **l'installation d'agriculteurs ou au maintien de leur activité agricole**, à des collectivités pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement et de gestion de l'espace.

Les biens soumis au droit de préemption des SAFER sont les **biens immobiliers à usage agricole**, les biens mobiliers qui leur sont attachés, les **bâtiments d'habitation faisant partie d'une exploitation agricole et les terrains nus à vocation agricole**.

Les conditions d'exercice du droit de préemption sont fixées par décret pour chaque SAFER. Ce décret détermine les zones au sein desquelles le droit de préemption peut s'exercer. En cas de cession d'un bien soumis au droit de préemption de la SAFER, le notaire doit transmettre la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à la SAFER. La SAFER peut préempter au **prix indiqué dans la notification ou faire une contre-offre de prix** lorsque le prix envisagé pour la vente est supérieur à la valeur réelle du terrain. L'article L. 142-4 du code rural et de la pêche maritime autorise les SAFER à conserver un bien acquis à l'amiable ou par préemption « pendant la période transitoire et **qui ne peut excéder cinq ans** ». Le droit de préemption de la SAFER peut être mis en échec par un autre droit de préemption prioritaire ou un droit préférentiel. Il nécessite donc une coordination avec les collectivités pour définir l'usage préférentiel du foncier.

Préemption au sein d'un PEANP. Pour toute vente foncière dans le PEANP, le notaire notifie la déclaration d'intention d'aliéner, DIA, à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) qui la transmet au Conseil Départemental (et directement au Département si le foncier est également en ZPENS), aux élus et aux communes pour information ou avis. Une commission foncière locale peut être réunie pour décision de préemption ou attribution de terres dans le PEANP à la suite d'un appel à candidature. Le département dispose d'un délai d'un mois à compter de cette transmission pour informer la SAFER de son intention d'exercer son droit de préemption.

Selon l'article L113-25 du CU, le Département peut décider d'exercer son droit de préemption pour mener un projet compatible avec les objectifs du programme d'actions du PEANP. **Lorsque le département décide d'exercer son droit de préemption**, la SAFER, dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle la DIA lui est parvenue, notifie cette décision au notaire et, dans les quinze jours suivant la réception de cette décision par ce dernier, à l'acquéreur évincé. Si le département ne répond pas dans le délai d'un mois ou s'il renonce à exercer son droit, la SAFER peut, dans le délai de deux mois suivant lequel l'intention d'aliéner lui a été notifiée, avec l'accord de ses commissaires du Gouvernement, exercer le droit de préemption qui lui est reconnu au titre des articles L. 113-16 et L.113-25 du code de l'urbanisme.

En ZPENS, c'est le droit de préemption du Département au titre des ENS qui est prioritaire sur celui du PEANP. Dans ce cas, le département préempte directement ou peut déléguer ce droit de préemption à la commune (ce qui n'est pas possible en PEANP).

En dehors de zones de préemption des espaces naturels sensibles, la SAFER exerce, à la demande et au nom du Département, son droit de préemption (L. 143-2 CR). Les biens acquis sont intégrés dans le domaine privé de la collectivité territoriale, peuvent être cédés de gré à gré, loués, concédés temporairement à des personnes publiques ou privées et utilisés selon le cahier des charges qui reprend les objectifs du programme d'action.

¹ Synthèse de la fiche outils du Cerema (janvier 2020) : Le droit de préemption des espaces agricoles

3. La construction du PEANP étendu

3.1. Historique et concertation

Le projet d'extension du PEANP a été un travail au long cours :

- ▶ **2018 / 2019** : rencontres techniques et politiques entre Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental de Gironde et la chambre d'agriculture avec les 8 communes
- ▶ **Juillet 2019** : BM propose un périmètre d'étude aux communes
- ▶ **2019 / 2020** : démarche de création du Parc des Jalles et co-construction du programme d'actions du Parc des Jalles avec les concertations préalables et évaluation environnementale
- ▶ **Janvier 2021** : Validation du périmètre d'étude de l'extension du PEANP par les communes
- ▶ **Septembre 2021** : Création du Parc des Jalles après enquête publique
- ▶ **25 novembre 2021** : Délibération de Bordeaux Métropole pour saisir le Conseil Départemental 33, cofinancer l'étude et l'élaboration du programme
- ▶ **Fin 2021-2022** : pré concertation auprès des principaux propriétaires et agriculteurs par les communes (voir ci-joint)
- ▶ **28 mars 2022** : Délibération du Conseil Départemental pour lancer l'étude de préfiguration de l'extension du PEANP des Jalles (périmètre et programme d'actions)
- ▶ **27 janvier 2023** : Délibération de Bordeaux Métropole définissant les modalités de participation financière à l'étude de préfiguration.
- ▶ **Avril 2023** : Envoi de questionnaires à 557 propriétaires fonciers et agriculteurs non enquêtés par la chambre d'agriculture en 2022 (122 réponses ou 22%) et tenue de 6 permanences en communes (42 présents) : présentation du projet, récolte du ressenti et attentes
- ▶ **Juin 2023** : COPIL. Retrait d'Eysines concernant l'extension
- ▶ **Janvier et mars 2024** : Ateliers de concertation
- ▶ **Printemps 2024** : 3 communes (Parempuyre, Blanquefort, Bruges) demandent à se retirer du projet (pour les fonciers privés)
- ▶ **Octobre 2024** : Comité de pilotage accordant un avis favorable au périmètre et au programme d'action

Commune	Modalité de pré-concertation 2021 - 2023
<i>Le Taillan-Médoc</i>	Rencontre avec les propriétaires du Château du Taillan
<i>Le Haillan</i>	Réunion d'information et de pré-concertation le 28/03/2022 avec certains propriétaires et agriculteurs.
<i>Parempuyre</i>	Rencontres bilatérales des agriculteurs Fin 01/2022 : Propositions de rencontres bilatérales avec certains propriétaires et agriculteurs : seuls 2 présents
<i>Blanquefort</i>	Fin 01/2023 : 4 réunions de concertation par groupe (voir carte suivante)
<i>Bruges</i>	Néant
<i>Eysines</i>	Néant
<i>Bordeaux</i>	Sans objet car tous les terrains du périmètre d'étude sont en propriété publique et ne font pas l'objet d'exploitation agricole
<i>Saint-Médard-en-Jalles</i>	Néant. Choix de la commune de ne pas mener de pré-concertation

3.2. La définition du périmètre

L'élaboration du périmètre d'extension du PEANP est issu d'un travail collaboratif intégrant notamment le Département, les communes concernées, Bordeaux Métropole et la chambre d'agriculture. Il est issu initialement des communes ayant émis des propositions de secteurs à intégrer au PEANP des Jalles existant. Un périmètre d'étude d'une superficie de 3 240 ha a fait l'objet d'un état initial de l'environnement mi 2023. Ces propositions ont eu lieu au regard des secteurs à enjeux de préservation et de reconquête des espaces agricoles, à partir des zonages

du PLU agricoles (A) et naturels (N). Au regard du faible enjeu agricole sur les terrains en fonds de jardins initialement proposé par la commune d'Eysines, celle-ci s'est retirée du projet d'extension de PEANP, comme acté lors du COPIL de juin 2023. Puis, les ateliers de concertation de début 2024 ont amené certaines communes à se retirer du projet d'extension, en ce qui concerne les terrains privés et /ou communaux : Parempuyre, Bruges, Blanquefort (secteurs dits "de marais") cette demande de retrait était appuyée par certains exploitants et par la Chambre d'agriculture.

Commune	Secteur	Contexte	Usages agricoles	Enjeux écologiques
Le Taillan	1.1 Château du Taillan - 11.1 ha		Prairies AB	EBC Natura 2000
	1.2 Forêt du Taillan 13.7 ha	Site de compensatoire de la déviation (gestion ONF). Propriétés publiques		Préservation d'espèces. ORE prévue
Saint-Médard-en-Jalles	2.1 Pont Rouge 8.25 ha	Propriétés privées	Maraichage. Elevage. Jardins familiaux	Zone humide potentielle au nord
	2.2 Est de la Poudrerie 47.9 ha	PPR industriel. Sols pollués (dieldrine, plomb)	Pâtûre de chevaux. Potentiel agronomique faible	EBC Enjeux écologiques moyens à forts (chênaies, prairies)
	2.3 Continuité ruisseau du Haillan 8.3 ha	Propriétés privées et publiques	Centre équestre et pâture - apiculture	Natura 2000 Enjeux écologiques forts
	2.4 Parcellaire agricole résiduel 10.7 ha	Pression foncière	Prairies. Pâtûre pour chevaux	Enjeux écologiques forts
	2.5 Secteur agricole St-Médard/Haillan 39.4 ha	Propriétés privées et publiques Pression foncière	Prairies et jachères	EBC. Zones humides Enjeux écologiques forts
	2.6 Magudas 70 ha	Forêts et prairies	Pâtûrage	EBC Enjeux écologiques forts
	3.1 Sainte-Christine 4.6 ha	Propriétés privées et publiques	Maraichage - élevage Continuité avec le secteur 2.3 de St Médard en Jalles	EBC : enjeux écologiques forts Terres agricoles : enjeux écologiques faibles

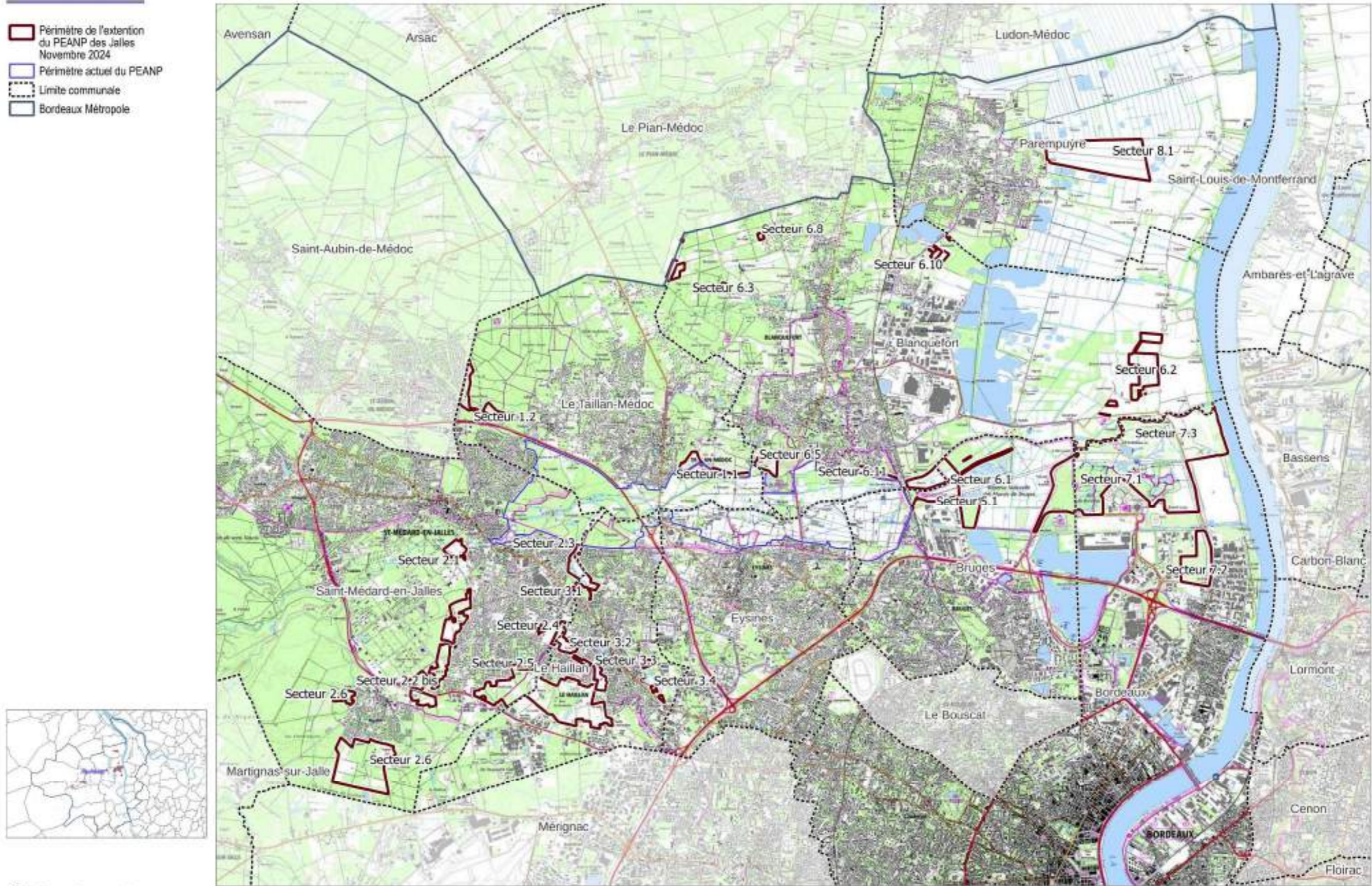
Commune	Secteur	Contexte	Usages agricoles	Enjeux écologiques
Le Haillan	3.2 Hustin 5.8 ha		Maraichage bio Continuité avec le secteur 2.4 de St Médard en Jalles	Enjeux écologiques faibles
	3.3 Zone tampon aéroparc / ville 80.7 ha	Propriétés privées et publiques (Pression foncière)	Maraichage-élevage Continuité avec le secteur 2.5 de St Médard en Jalles	EBC Zone humide Enjeux écologiques forts
	3.4 ancien centre de culture de Bx 3.1 ha	Propriété de la ville de Bordeaux 11eme modification du PLU : A	La p'tite ferme du Haillan	EBC
Bruges	5.1 Marais de Bruges 67 ha	Propriété publique PPRi	Elevage extensif Continuité avec le PEANP actuel et le golf	RNN, ZPENS, EBC Zones humides, enjeux écologiques de moyens à très forts
Blanquefort	6.1 Périphérie de la RNN	Propriété publique PPRi		Enjeux écologiques moyens à forts
	6.2 Marais	Propriété publique PPRi	Grandes cultures irriguées. Prairies avec élevage extensif et équin	ZPENS, EBC Zones humides et prairies, fourrés, boisements pionniers Enjeux écologiques forts
	6.3 Tanaïs	Propriété communale	Ancienne couveuse agricole - Floriculture	Enjeux écologiques faibles à forts
	6.5 La Vacherie	Propriété communale	Elevage de brebis, Prairies de fauche, bâtiment et point de vente	Enjeux écologiques forts
	6.8 Bois de Tanaïs	Propriété publique EBC. Boisements de pins	Prairies d'élevage bovin et équin.	Remontée de nappe et zones humide et aux enjeux écologiques forts
	6.10 Andouilla	Propriété publique Ancienne gravière	Reconversion à vocation agricole	Enjeux écologiques faibles
	6.11 Rive gauche de la Jalle	Propriété publique Périphérie de la RNN PPRI	Prairies	Enjeux écologiques forts

Commune	Secteur	Contexte	Usages agricoles	Enjeux écologiques
Bordeaux	7.1 Réserve écologique des Barails et Zone de l'ancien « village Andalou » 224 ha	PPRi	Elevage extensif	Enjeux écologiques moyens à faible Site de compensation écologique stade et tram ; plan de gestion
	7.2 La Jallère 37.5 ha	Propriété ville de Bordeaux PPRi Pression foncière		Enjeux écologiques moyens à faible
	7.3 Golf 90 ha	Propriété ville de Bordeaux et Blanquefort		Non évalué. Renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public) en 2024 avec un plan de gestion écologique favorable aux trames écologiques et aux enjeux de biodiversité
	8.1 Marais d'Olive 86 ha	Marais mouillé. Propriété Bordeaux Métropole zone N. PPRi	Prairies	Enjeux forts Flore protégée et menacée Zones humides

Localisation des secteurs

- Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
- Périmètre actuel du PEANP
- Limite communale
- Bordeaux Métropole

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES



Analyse de l'état initial du périmètre

4. Un territoire péri-urbain à la population croissante

4.1. Occupation des sols

Le nord de l'agglomération bordelaise se caractérise par son urbanité étroitement imbriquée à des espaces agricoles et naturels. Au cours des dix dernières années, la pression d'urbanisation s'y est intensifiée sur les franges, particulièrement en interface avec les bourgs, les zones d'activités et les zones urbanisées. En effet, les 28 communes de Bordeaux métropole comptaient un taux de croissance annuel depuis 2008 de 1.20%, avec en 2021 une population de 831 534 habitants (INSEE). Les 8 communes concernées par le PEANP comptaient 45% de la population métropolitaine, avec en particulier pour les communes périphériques une part plus marquée de foyers de couples. Le taux de croissance annuel y a été plus marqué sur la période 2013/2019 (1,30%). L'aire d'attraction de Bordeaux connaît un effet conjugué des soldes naturel (+0.5%) et migratoire (+1%), tous deux positifs entre 2012 et 2017. Aussi, selon les scénarios de l'a'urba, Bordeaux Métropole devrait voir sa croissance démographique perdurer jusqu'à 986 000 habitants (+40% d'ici 2040) dans le cas d'un rebond économique et démographique global ou dans une moindre mesure en cas de crise majeure (+9%).

Cette dynamique a conduit à une artificialisation croissante des sols, transformant des terres agricoles et des espaces naturels en zones résidentielles, commerciales et industrielles. Les espaces naturels et agricoles, majoritairement composé de prairies, boisement, sont cernés par des sols artificialisés, notamment des tissus urbains et des zones industrielles. S'offrent des paysages périurbains, entre boisement, prairies, marais et espaces naturels : cette situation confère à ces espaces une importante multifonctionnalité, entraînant parfois une pression d'usage importante. Cette coexistence entre espaces agricoles, naturels et urbains souligne l'importance de préserver les terres arables et les écosystèmes naturels face à la pression urbaine croissante ainsi que de concilier les usages.

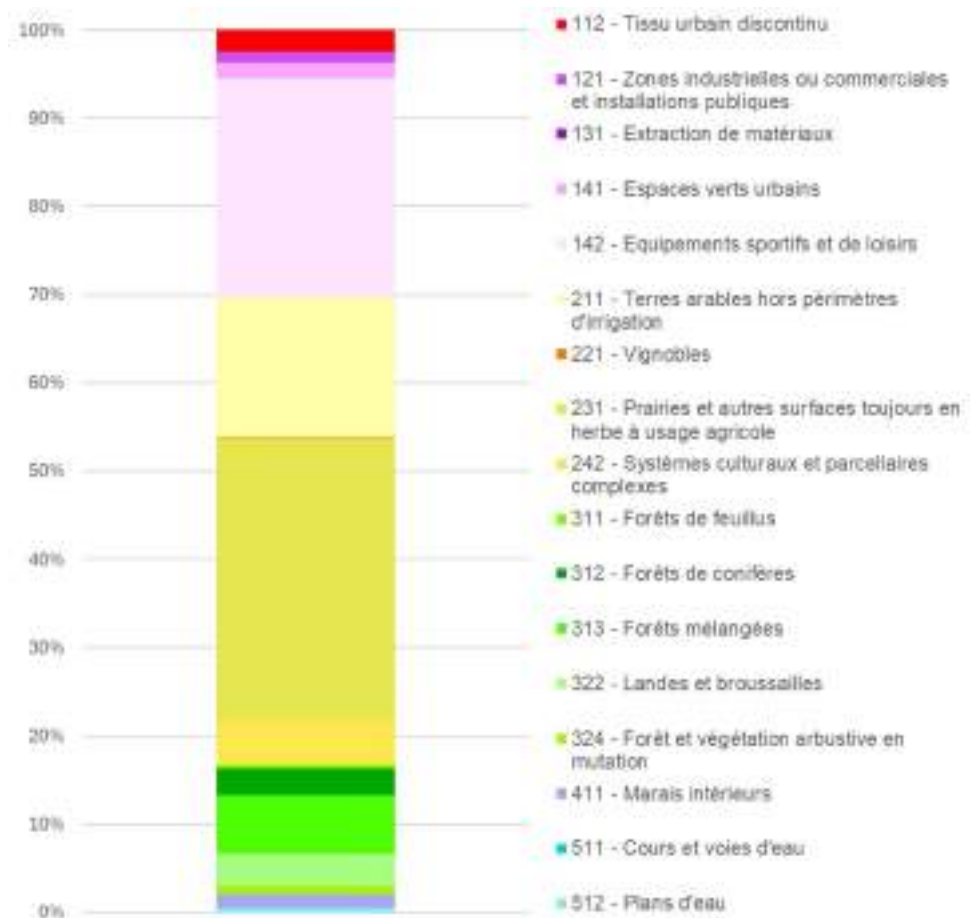


Figure 5 : Typologie de l'occupation des sols du périmètre de projet d'extension du PEANP (CLC, 2018)

Occupation du sol en 2018

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

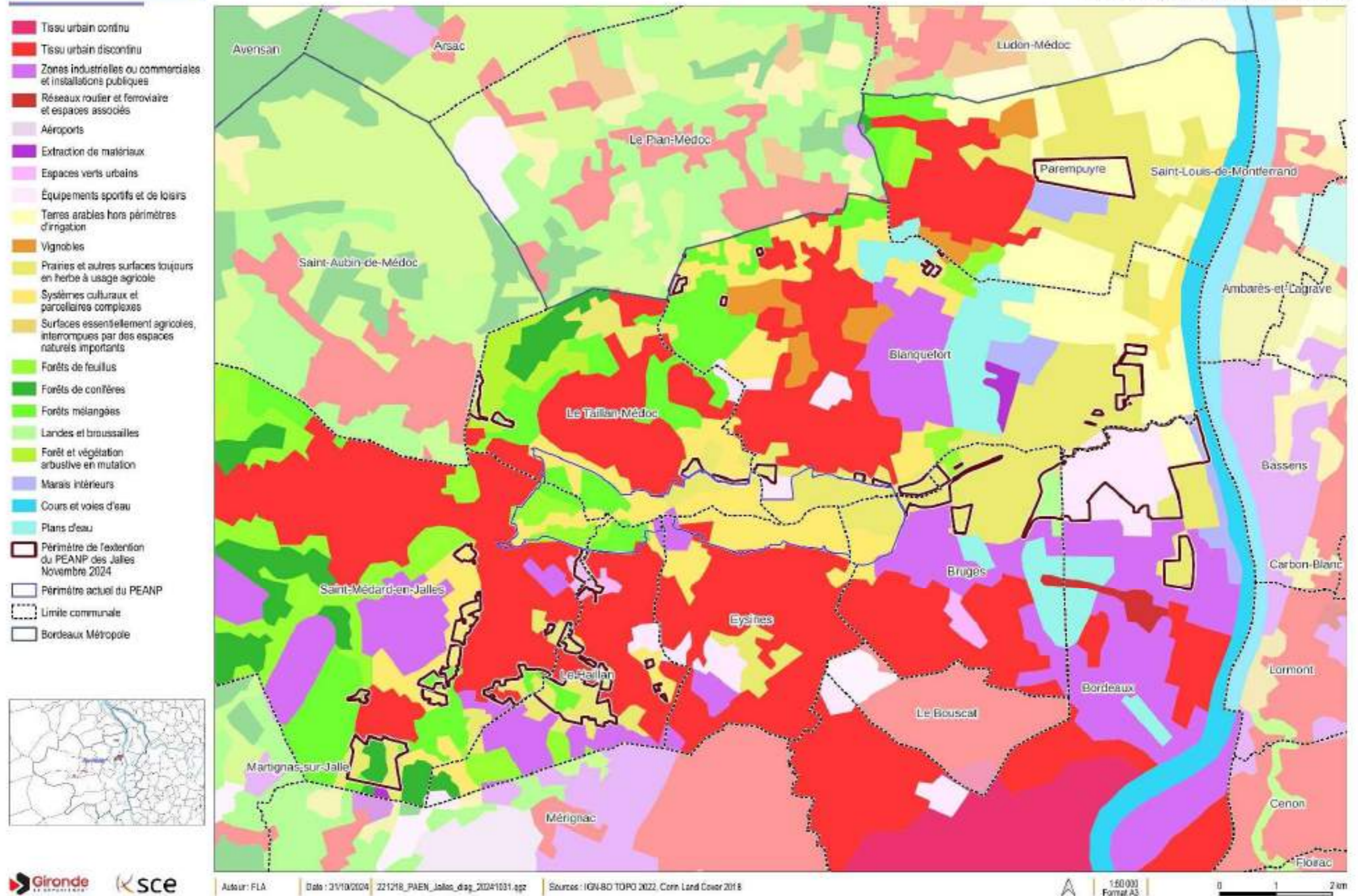


Figure 6 : Occupation du sol (Corinne Land Cover, 2018)

4.2. Marché foncier

Sur le périmètre d'extension du PEANP, caractérisé par sa péri-urbanité, **les prix pratiqués ont été très variables entre 2012 et 2020**, que ce soit pour les parcelles bâties ou non. Le marché foncier agricole reste minoritaire sur la période 2012-2022 au regard du marché destiné à l'urbanisation, aux terrains de loisirs, aux forêts et espaces naturels. Sur les 10 dernières années, le **marché du loisir** semble tendre vers une **augmentation** en nombre de transactions et des valeurs de biens.

Aussi, au regard de l'évolution des mutations foncières, des retours d'enquêtes auprès des propriétaires², du taux d'enfrichement, on peut penser au phénomène de **rétenion foncière** qui traduit le déséquilibre entre l'intérêt public (réponse aux besoins du territoire, le respect des enjeux environnementaux, etc.) et le respect du droit de propriété. Sur ce territoire, les propriétaires de terrains naturels et agricoles conservent leurs terrains, sans les valoriser par une activité agricole alors qu'ils en auraient le potentiel, en suivant différentes logiques :

- Logiques non économiques : terrains de loisirs, habitudes (la vente ou mise à bail demande une action forte), valeurs symboliques et sentimentales (transmission d'un bien familial).
- Logique patrimoniale : il s'agit de gérer son terrain comme un actif financier, en spéculant sur le passage en « constructible » du terrain.

A l'échelle de la Gironde, l'évolution du prix des terres a connu une hausse importante entre 2015 et 2016 puis une tendance baissière entre 2019 et 2020.

Le périmètre final est à 67% public, ce qui explique les constats suivants :

Plus précisément concernant les acquéreurs de foncier : Les acquéreurs qui ont investi pour les parcelles non bâties un prix moyen par hectare le plus fort sont les sociétés commerciales, la Métropole et les professions intermédiaires.

Les types d'acquéreurs ayant investis davantage pour les parcelles non bâties en moyenne sont la Métropole puis les personnes morales agricoles.

Les actifs agricoles sont la catégorie socio-professionnelle ayant payé dans les moins cher le m² de terre non bâtie. Ces transactions ont concerné de petites surfaces (1 ha 6 en médiane) de près ou friches.

Hors collectivités, ce sont les actifs agricoles et les personnes morales agricoles qui ont été acquéreurs de la majorité des surfaces non bâties entre 2012 et 2022 au sein du périmètre d'étude. 203 transactions ont eu lieu sur 10 ans (2012-2022) dont 48 pour les actifs agricoles, sociétés agricoles et personnes morales agricoles, 26 pour les collectivités et 130 pour des privés.

² Une majorité d'entre eux ayant répondu au questionnaire d'avril 2023 laisse penser que leur propriété leur convient telle quelle est, sans vouloir ni la valoriser, ni

l'étendre. Un tiers envisagent la vente. Seuls 12 sur 122 affirment envisager la location de leur terrain à un agriculteur

5. Un territoire principalement agricole

5.1. Les activités agricoles

5.1.1. Des surfaces agricoles majoritairement en prairies

A l'échelle des communes concernées par le périmètre étendu du PEANP des Jalles, le suivi des surfaces agricoles, entre 2010 et 2020 par le recensement agricole pointe une baisse marquée de celles-ci à Blanquefort, Parempuyre et aussi à Saint-Médard-en-Jalles. Pour les autres communes, c'est au contraire une hausse de la Surface Agricole Utile (SAU) qui est observée. Cependant, la hausse de la SAU dans certaines de ces communes ne compense pas la perte de SAU dans d'autres et cette diminution s'élève à 18% entre 2010 et 2020.

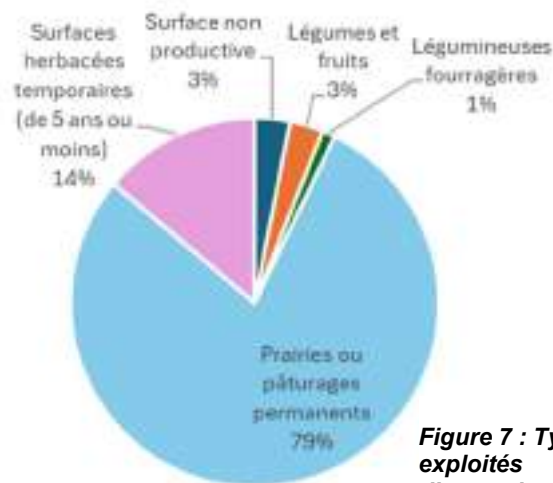


Figure 7 : Types de cultures sur les 262 ha exploités du périmètre de projet d'extension (RPG 2021)

* bande tampon, bordure de champ, jachère, surface agricole temporairement non exploitée

Plus précisément sur le périmètre de projet d'extension du PEANP des Jalles, les terres à usages agricoles sont principalement des surfaces en herbe, prairies permanentes et temporaires, associées à l'activité d'élevage bovin, ovin et équin (ainsi que la chasse). Si le PEANP historique des Jalles est marquée par l'activité maraîchère, on retrouve ponctuellement du maraîchage au Haillan et à Saint-Médard-en-Jalles. La Figure 8 illustre la localisation des parcelles agricoles, grâce au Registre Parcellaire Graphique (RPG).

Pour le reste du périmètre d'extension, il n'y a actuellement pas d'usage agricole. Les parcelles en vignes ne sont pas comprises dans le périmètre d'extension.

Type de culture	Surface (ha)
Prairie permanente et surface pastorale	207,2
Prairie temporaire	36,4
Légumes ou fruits annuels	7,7
Légumineuses fourragères	3
Surface non productive	8
TOTAL	262,3
<i>Part du périmètre de projet d'extension</i>	30%

Tableau 1: Assolement 2021 du périmètre d'extension (RPG 2021)

Productions agricoles

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

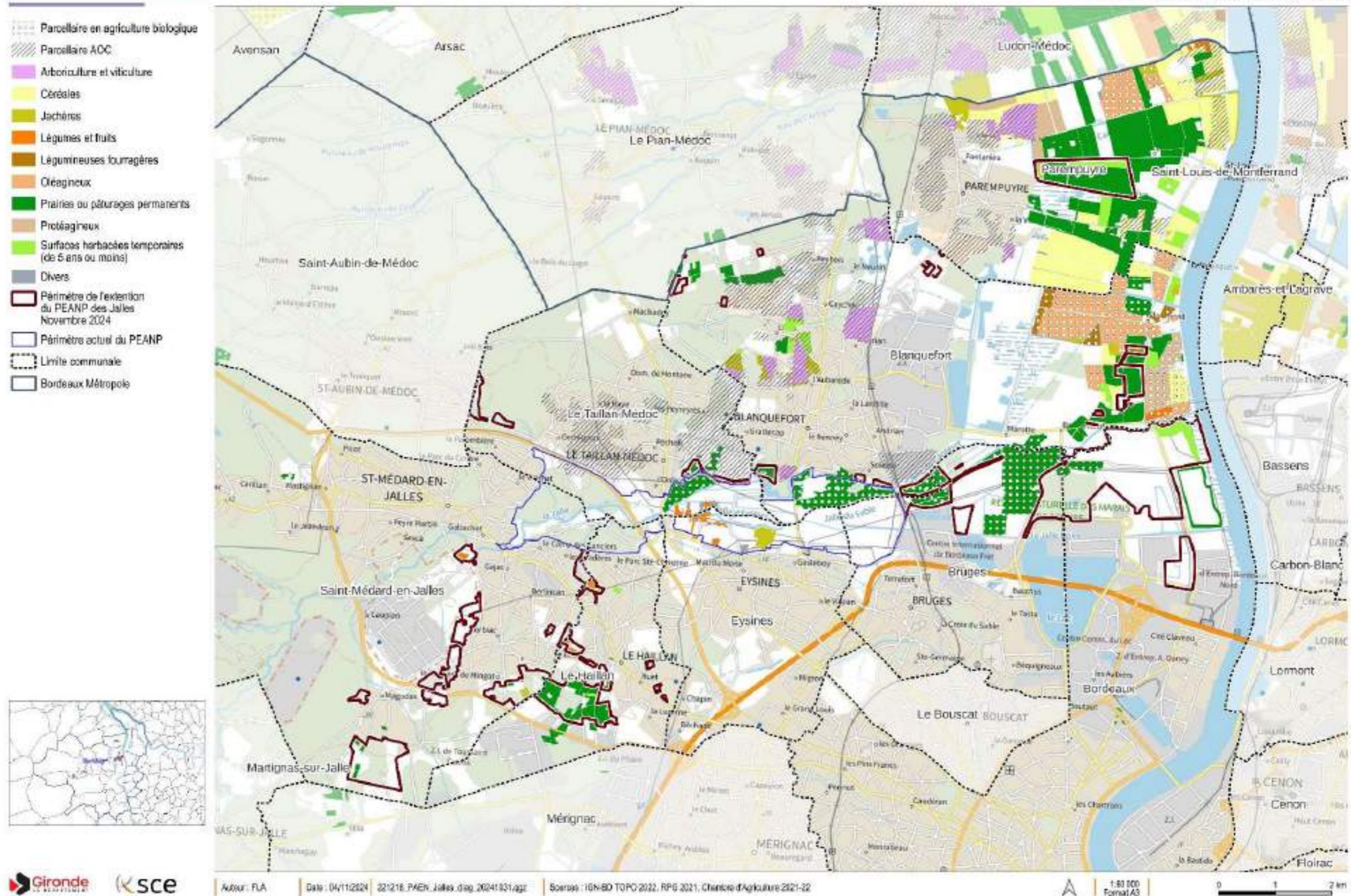


Figure 8 : Productions agricoles et localisation des parcelles agricoles (Registre Parcellaire Graphique 2021)

5.1.2. Des surfaces agricoles menacées par l'enfrichement

Ce secteur est marqué par une pression urbaine forte. Cela se manifeste par une spéculation foncière importante, un recul de l'agriculture et un mitage du parcellaire. La spéculation foncière forte pousse les propriétaires à vendre leurs terres agricoles et le contexte urbain rend difficile le déplacement des engins agricoles. Tous ces éléments favorisent la déprise agricole. Certaines parcelles ne sont plus cultivées et sont laissées en friches. En outre, l'enfrichement peut conduire à une fermeture des milieux et peut, à grande échelle, limiter l'effet de mosaïque de milieux qui apporte une richesse écologique.



Figure 9 : Entrée de siège d'exploitation en limite urbaine, Blanquefort (SCE, 2023)

Les Espaces Susceptibles d'être des Friches Agricoles (ESFA) ont été étudiées à partir de l'observatoire NAFU (données OCS 2015), qui retire les parcelles déclarées à la PAC (RPG 2017) Ce sont de potentielles friches qui doivent être vérifiées sur le terrain.

La carte page suivante illustre ces espaces susceptibles d'être des friches agricoles ainsi que les jachères déclarées à la PAC.

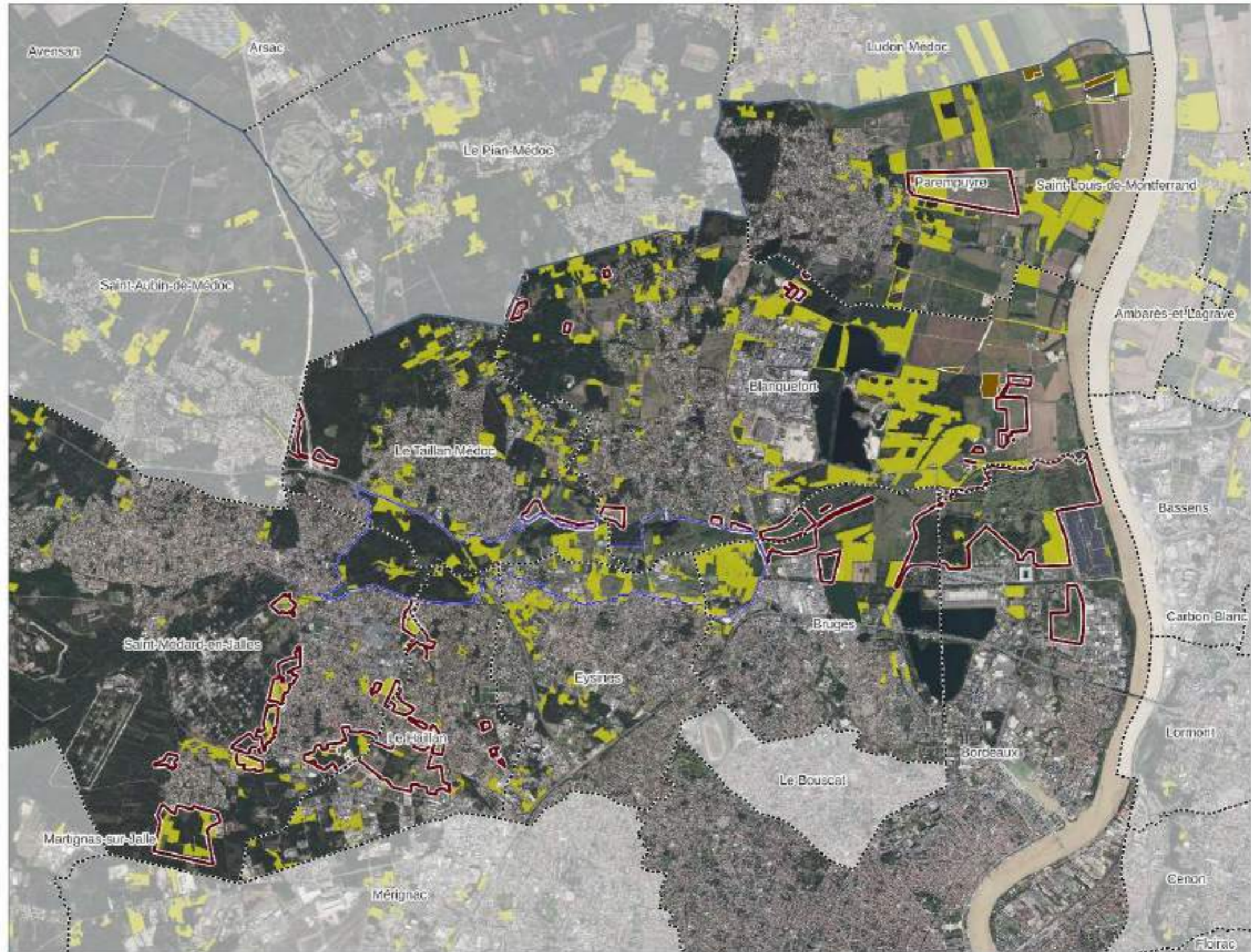
Tableau 2: Surfaces des jachères et friches potentielles sur le périmètre du projet d'extension (RPG 2020, observatoire NAFU)

	Surface (ha)
Jachères déclarées PAC – RPG 2020	6,2
ESFA	122,5
Total Jachères	128,7
<i>Part du périmètre d'extension</i>	<i>14,7%</i>

Espace susceptible d'être en friche agricole

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

- Jachères - ESFA
- Jachères - RPG 2020
- Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
- Périmètre actuel du PEANP
- Limite communale
- Bordeaux Métropole



Auteur : FLA | Date : 31/10/2024 | 221218_PANEN_Jalles_dwg_20241031.rgp | Sources : IGN-SD TOPO 2022, RPG 2020, ESFA

1:80 000
Format A3
0 1 2 km

Figure 10 : carte des espaces susceptibles d'être en friches agricoles

5.1.3. Des exploitations agricoles principalement en élevage

D'après les diagnostics agricoles (Chambre d'agriculture, 2022, complétés par SCE, 2023), 13 exploitations agricoles sont concernées par le périmètre de projet d'extension du PEANP, dont le détail des spécialisations est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Spécialisation des exploitations présentes sur le périmètre étendu du PEANP des Jalles

	Recensement Agricole 2020 par commune		Spécialisation des exploitations du périmètre d'extension du PEANP				
	Spécialisation principale des communes	Nombre total d'exploitations sur la commune	ELEVAGE	MARAICHAGE ou HORTICULTURE	MARAICHAGE / ELEVAGE	VITICULTURE	TOTAL
BLANQUEFORT	Viticulture	11	1	1			2
BRUGES	Maraîchage, horticulture	8	1				1
LE HAILLAN	Maraîchage, horticulture	5	2	1	1		4
LE TAILLAN MEDOC	Polyculture polyélevage	6	1			1	2
SAINT MEDARD EN JALLES	Bovin viande	2	1	2			3
PAREMPUYRE	Viticulture	8	1				1
TOTAL		70	7	4	1	1	13

Les données ci-dessus sont issues :

- Du recensement agricole à l'échelle des communes
- Des enquêtes de la chambre d'agriculture (2021-2022) complétées avec celles de SCE (2023) et ne concernent que le périmètre de projet d'extension du PEANP des Jalles (acté en septembre 2024).

5.1.3.1. Elevage

Sur les exploitations d'élevage ayant des parcelles sur le périmètre d'extension (246 ha sont dédiés à l'élevage), les cheptels se répartissent comme tel :

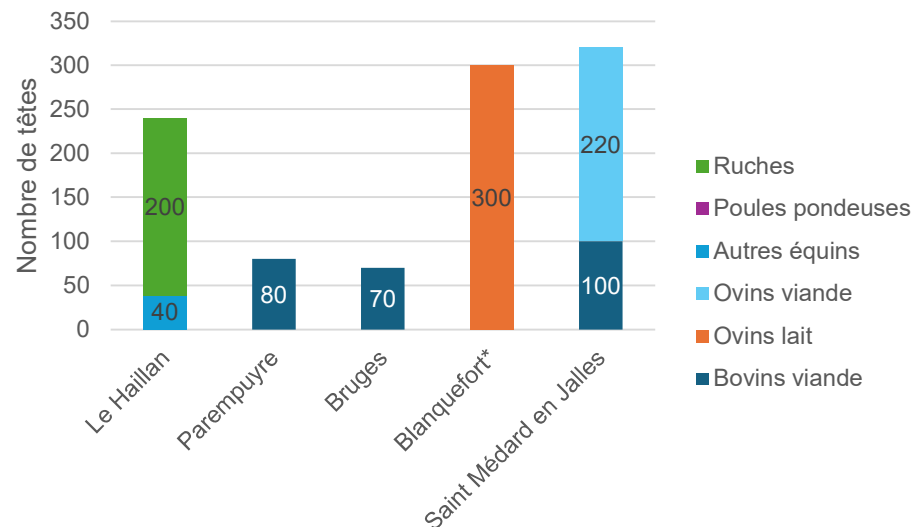


Figure 11: Nombre de têtes des cheptels des exploitations présentes sur le périmètre de projet d'extension du PEANP

Source : enquêtes et traitement des données 2021 de la Chambre d'agriculture

* absence de données pour une exploitation sur la commune de Blanquefort

Les bovins allaitants, élevés pour leur viande, sont les plus représentés sur le périmètre du PEANP des Jalles. Les exploitations présentes sur le périmètre élèvent en totalité 300 bovins sur 4 communes. Ces ateliers d'élevage peuvent être associés pour certains à des grandes cultures ou du maraichage.

5.1.3.2. Maraichage

Nombre d'ateliers	3
Surface moyenne	4,25 ha
Agriculture Biologique	75 %

Un peu plus de 7 hectares sont aujourd'hui dédiés au maraichage dans le périmètre en projet de PEANP. Toutes les exploitations en maraichage sur le périmètre d'extension possèdent un système d'irrigation, des serres ou tunnels de 0,9 hectare en moyenne.



5.1.3.3. Irrigation

D'après les enquêtes de la Chambre d'agriculture de Gironde, 3 exploitations concernées par l'extension du PEANP ont un système d'irrigation pour le maraichage à partir d'eaux souterraines et/ou de stockage individuel d'eau de pluie pour environ 11,5 ha irrigués, elles sont sur les communes de Blanquefort, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles. Sur les autres communes, il n'y a pas de prélèvements d'eau recensés pour un usage d'irrigation.

Le matériel utilisé est divers (et potentiellement combiné) :

- Matériel Hydro-économe (goutte à goutte, micro-aspersion...)
- Matériel amovible (enrouleur, sprinkler...)

Les techniques de limitation de l'usage de l'eau citées lors des diagnostics agricoles sont :

- Paillage (y.c. plastique)
- Tensiomètre
- Goutte-à-goutte

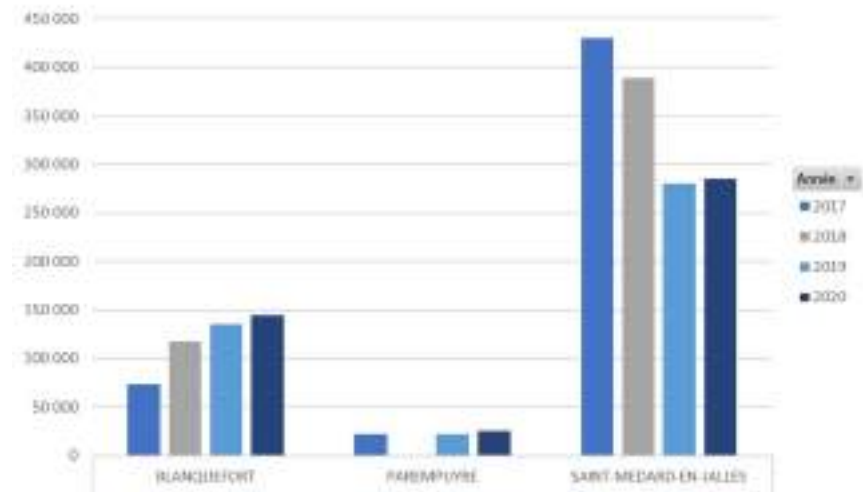


Figure 12 : Evolution des volumes (/m3) d'eaux superficielles utilisées par l'irrigation par commune (BNPE)

5.1.3.4. Production de qualité

Au sein du périmètre d'extension, on compte :

- 3 exploitations en AB (1 en grandes cultures, 2 en maraîchage)
- 2 exploitations ont le label Haute Valeur Environnementale (dont une exploitation est labélisée également en Bleu Blanc Cœur).

Certaines parcelles sont concernées par la zone d'appellation d'origine contrôlée pour la viticulture, mais les parcelles actuellement en vignes ne sont pas intégrées au périmètre d'extension (commune du Taillan Médoc).



5.1.4. Situation socio-économique des exploitations agricoles

Les agriculteurs représentaient en 2019, sur les communes concernées par cette extension de PEANP 0,7% des actifs. En effet, les secteurs d'activité le plus pourvoyeur d'emplois restent le commerce, les transports et les services avec une croissance de 2.9% depuis 2013. Cependant, l'activité agricole prend une part notable sur le nombre d'emplois pour les communes du Taillan-Médoc (21 emplois, soit 1.5% des emplois) et de Parempuyre (40 emplois, soit 3%).

D'après les diagnostics agricoles réalisés dans le secteur (Chambre d'agriculture, 2022, complétés par SCE, 2023), 13 exploitations agricoles sont concernées par le périmètre de projet d'extension du PEANP dont 4 ont une forme sociétaire, 5 sont des entreprises individuelles et 1 exploitation est une association. Elles exploitent 263 ha dans le périmètre d'extension.

Les 13 exploitations agricoles du territoire sont dirigées par un ou deux chefs d'exploitation. Elles mobilisent en moyenne 1,6 équivalent temps plein (ETP). Ces emplois permanents sont complétés par des stagiaires ou des apprentis. Une partie des emplois sont en temps partiels, une forme d'emploi plus précaire. En moyenne sur ces exploitations, le temps complet salarié est de 2.5 ETP. Le recours à un prestataire extérieur concerne 2 d'entre elles.

Tableau 4: Age des exploitants agricoles sur le périmètre de projet d'extension

Enquêtes diagnostics agricoles (CA, 2022) dont 3 sans réponses	
Age moyen – chef d'exploitation (ans)	38
Age maximum (ans)	45
Age minimum (ans)	26

La moitié des exploitants disent rencontrer des difficultés à recruter en particulier de la main d'œuvre qualifiée ou motivée.

Les actifs agricoles de la zone ont une moyenne d'âge de 38 ans (41 ans en 2025). En comparaison, la moyenne d'âge des agriculteurs en Gironde est de 53,8 ans (recensement agricole 2020). Par conséquent, la transmission des exploitations existantes n'est pas un enjeu fort sur ce secteur.

Pour mettre en perspective, sur les 8 communes qui composeront le périmètre du PEANP des Jalles, l'agriculture est globalement en déclin entre

2010 et 2020, d'après le nombre d'exploitations, les ETP et la PBS³. Cependant, toutes les communes ne suivent pas la même tendance. Eysines et le Taillan-Médoc connaissent une hausse de ces indicateurs, alors qu'au Haillan, la productivité a augmenté (une main d'œuvre en baisse mais une PBS en hausse).

Synthèse

Le périmètre de projet d'extension est à l'image du territoire dans lequel il s'inscrit avec un assolement composé majoritairement de prairies (93%) et de parcelles de maraichage (3%).

Actuellement, 13 exploitations ont des terres, d'une totalité de 263 hectares, sur le périmètre d'extension, 7 d'entre elles font de l'élevage et 3 du maraichage.

L'agriculture du périmètre de projet d'extension est peu représentée en surface (30% de la surface totale). De surcroît, elle diminue dans cette zone. La perte d'attractivité de la profession et la pression urbaine sont à l'origine du délaissement de parcelles et de la fermeture du paysage. Les espaces susceptibles d'être des friches agricoles sont estimés à 14,7% de la surface totale.

³ Production Brute Standard décrit un potentiel de production des exploitations.

6. Un territoire au patrimoine naturel préservé

Les communes du PEANP étendu ont une identité naturelle affirmée et préservée par l'existence du Parc des Jalles, Natura 2000 et du Plan Pluriannuel de Gestion de la Jalle de Blanquefort

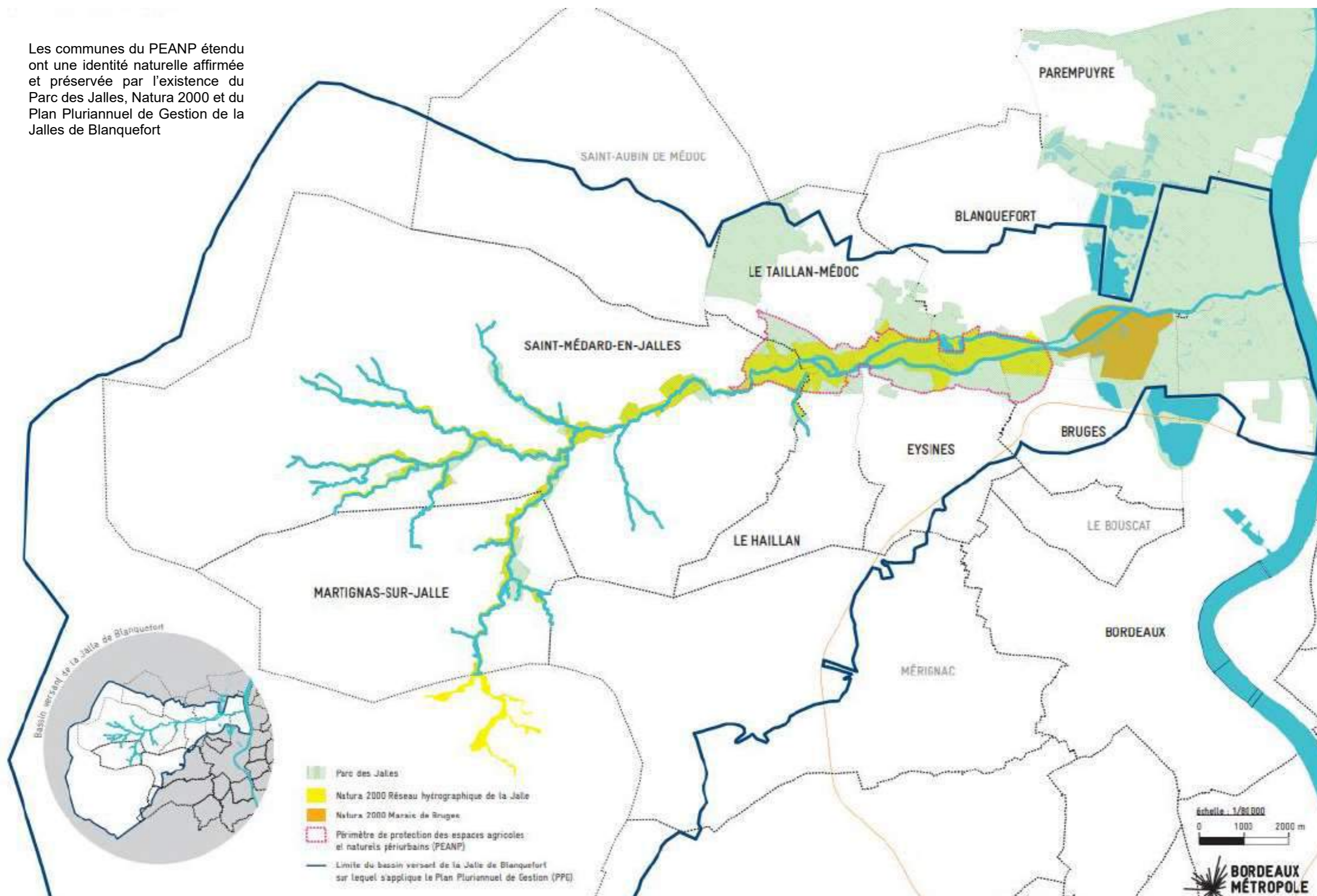


Figure 13 : Contexte environnemental : Parc des Jalles, Natura 2000 et PPG (Bordeaux Métropole)

6.1. Un territoire d'eau

6.1.1. Entre marées et marais : un système hydraulique complexe maîtrisé au fil des siècles

Entre la Garonne, la vallée des Jalles et leurs affluents, dont les ruisseaux du Haillan et du Magudas, le territoire est marqué par les eaux de surface. Historiquement, une vaste zone humide s'étendait au nord de Bordeaux à l'arrière du bourrelet alluvionnaire de la Garonne constitué par le jeu des marées et l'effet des crues.

Les marécages de Parempuyre à Bruges ont connu de grands travaux d'assèchement par les Hollandais à partir du XVII^{ème} siècle par le creusement de collecteurs de bas-fonds, au XIX^{ème} avec l'élargissement de Jalles et la mise en place de portes à flots.

Les anciens cours d'eau furent calibrés, recreusés et, pour certains d'entre eux, déconnectés de l'ancien réseau hydraulique. Le système de fossés, digues et d'écluses maîtrise l'eau : évacuation des eaux de ruissellement pour drainer les marais, gestion des inondations, limitation du refoulement des marées transmises par la Garonne et maintien d'un niveau d'eau en été pour les cultures. Le réseau de drainage qui en a découlé, a permis de structurer les activités, en particulier agricoles, du territoire.

Un reliquat d'exception de cette zone humide persiste avec la réserve naturelle de Bruges avec ses fossés aux eaux dormantes ou stagnantes, ses plans d'eau permanents ou temporaires et bras morts en grande partie comblés et parfois totalement asséchés. Le golf de Bordeaux, la Réserve écologique des Barails et la Jallère s'inscrivent également dans la continuité de cette riche zone humide. C'est ainsi un total de 275 hectares de zones humides qui sont recensées, soit 32% du périmètre d'extension du PEANP.

Eaux et milieux humides

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

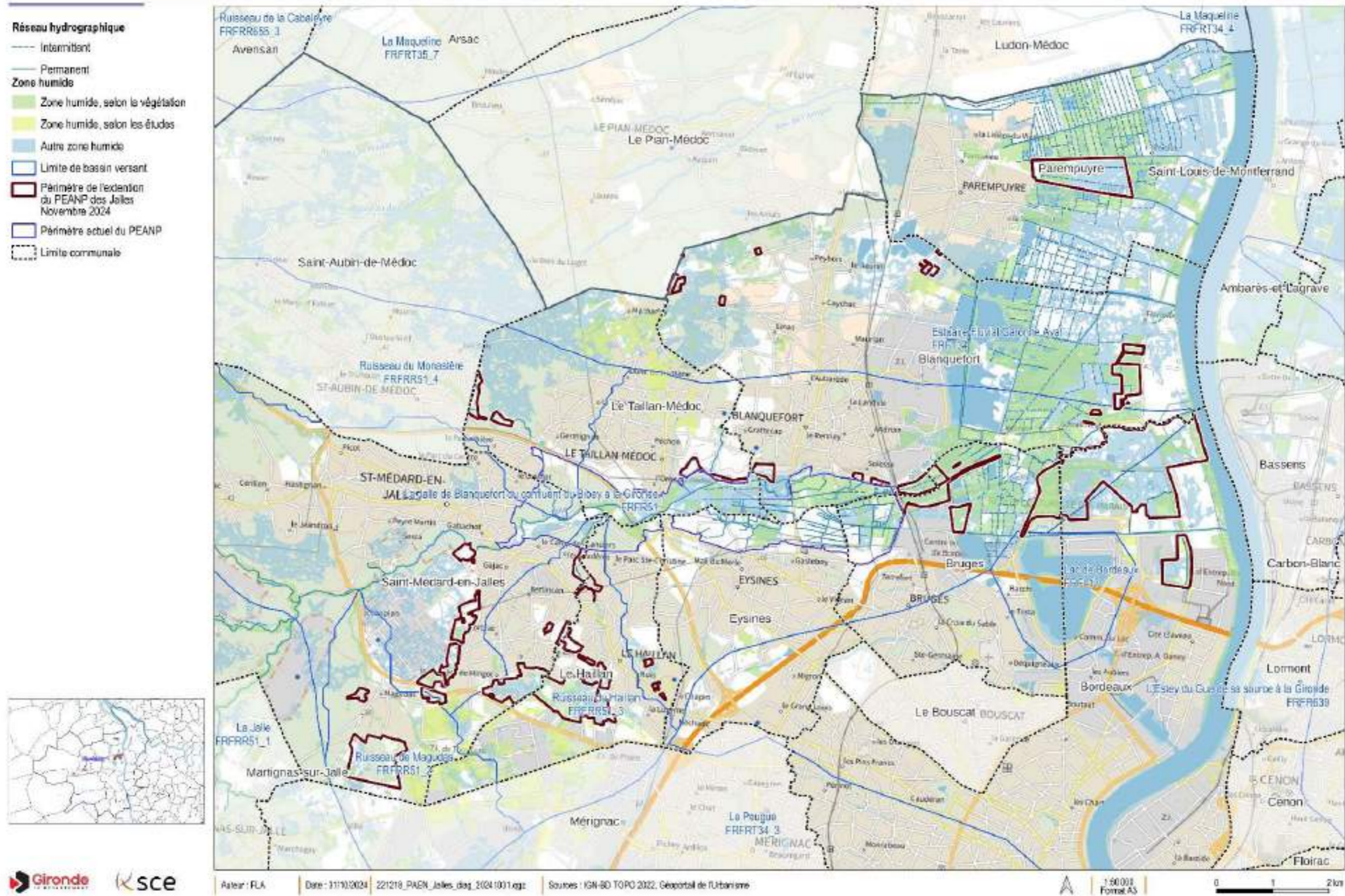


Figure 14 : Eaux et milieux humides

6.1.2. Des pressions fortes sur les milieux aquatiques et la qualité de l'eau

Systemes d'assainissement

Au sein du périmètre d'extension du PEANP, la gestion des eaux usées est menée majoritairement par raccordement au réseau collectif. La SABOM (Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole) assure l'exploitation des systèmes d'assainissement des stations de Cantinolle et Lille. Les rejets de ces stations ne se déversent plus dans la Jalle mais rejoignent directement la Garonne respectivement depuis 2011 et 2023, en vue de limiter les impacts sur les milieux récepteurs. En effet, plus le débit du milieu récepteur est faible et moins les rejets sont dilués, ce qui peut être à l'origine de pollutions.

En amont du bassin versant, la station d'épuration de Saint Jean d'Illac / Martignas, d'une capacité de 25 000 équivalent habitants, rejette dans la Jalle.

Les réseaux d'assainissement sont séparatifs (pluvial/eaux usées), cependant, des apports d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées peut générer le débordement des collecteurs, ou la surcharge des stations d'épuration). Par ailleurs, des rejets sont possibles à cause des défauts de collecte (branchements d'eaux usées sur le réseau pluvial, fuites liées au mauvais état des réseaux).

La Jalle de Blanquefort est fortement soumise à des rejets d'eaux pluviales. Le ruisseau de Magudas reçoit les eaux pluviales d'une partie de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et le ruisseau du Haillan, les eaux pluviales de la zone commerciale de Saint-Médard-en-Jalles (centre commercial Leclerc).

Prélèvements en eau

95 % des prélèvements en eau sur les 8 communes concernées par le projet d'extension du PEANP proviennent des eaux souterraines et est dédiée à plus de 90% à l'eau potable (AEP) et aussi à l'industrie et à l'agriculture. Cependant, les prélèvements en eau déclarés sur ces 8 communes ne

prennent pas en compte les nombreuses prises d'eau dans la Jalle de Blanquefort pour l'alimentation des réseaux d'irrigation et servant au drainage.

Etat des milieux aquatiques et qualité de l'eau

Les ruisseaux du Haillan et de Magudas (Saint-Médard-en-Jalles) ont une morphologie altérée avec berges confortées, des tracés rectifiés, des bassins versants urbanisés (avec l'aéroport en tête de bassin versant, les zones industrielles et l'OIM aéroport en projet), et présentent un régime torrentiel, avec des changements de niveaux soudains à la suite des événements pluviométriques.

Les réseaux secondaires des marais connaissent un manque d'entretien qui engendre une dégradation de l'état des fossés, renforcé par certains usages de pâturage (notamment équin) qui dégradent les berges et polluent l'eau.

L'étude du bassin versant de la Jalles de Blanquefort (Artelia, 2018) a montré que 58% du réseau hydrographique est fragilisé par l'érosion des berges et que seulement 17,9% du linéaire de la ripisylve est en bon état. Certaines pratiques d'entretien telles que le curage, ont un impact négatif sur le réseau en érodant ses berges et en altérant sa ripisylve qui offre un potentiel épuratoire, alors amoindri. L'état écologique des cours d'eau est détaillé à la figure 14.

Les cours d'eau connaissent d'importantes pressions avec des pollutions ponctuelles voire chroniques. Les suivis à l'aval du Magudas permettent d'établir son mauvais état chimique (liés aux HAP Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et son état écologique médiocre. Au contraire, les Jalles de Blanquefort et St-Médard connaissent un bon état chimique et un état écologique moyen.

La qualité de l'eau du bassin versant de la Jalles de Blanquefort semble s'être améliorée entre 2001 et 2016. Elle reste cependant mauvaise pour les matières organiques et oxydables sur l'ensemble des stations et passable pour les matières azotées et phosphorées au niveau de la Jalle de Blanquefort. Ces altérations traduisent essentiellement l'impact de l'agriculture et des rejets urbains et/ou industriels.

Stations	Etat écologique retenu			
	2019	2020	2021	2022
Amont 4 - La Jalle de Martignas au niveau de Martignas sur Jalle	Moyen	Moyen	Moyen	Médiocre
Amont 8 - Le Ruisseau de Magudas au niveau de Mérignac	Moyen	Médiocre	Moyen	Non déterminé ASSEC
Aval 1 - La Jalle à Saint Médar en Jalle	Bon	Mauvais	Moyen	Moyen
Jalles Eysines à Eysines_Amont	-	Moyen	-	+
Jalles Eysines à Eysines_Aval	-	Moyen	-	+
Aval 4 - Jalle d'Eysines au niveau du taillan-Médoc	Moyen	Médiocre	Moyen	Moyen
Aval 3 - Le bras Nord de la Jalle à Blanquefort	Médiocre	Moyen	Moyen	Moyen

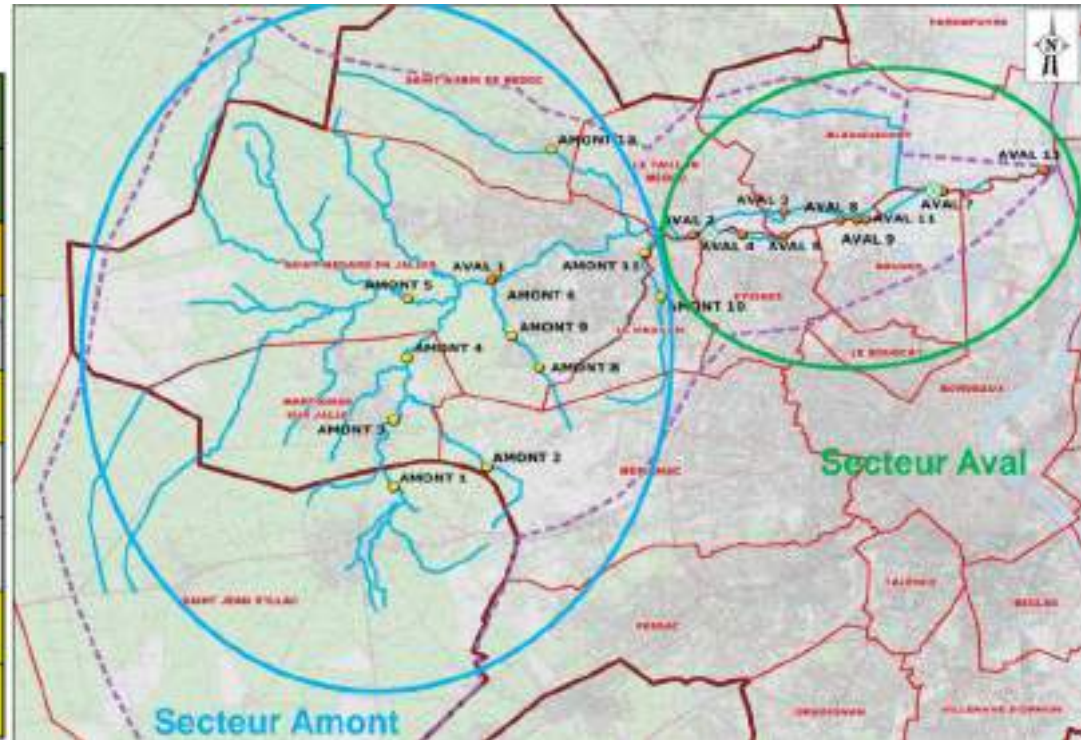


Figure 15: Etat écologique des cours d'eau et carte des points de prélèvement de l'observatoire de la Jalle de Blanquefort – SABOM

Code masse d'eau	Liste masses d'eau concernées	Principales pressions sur les ME
FRSE	La Jalle de Blanquefort du confluent du Bibey à la Gironde	rejets STEP domestiques rejets substances dangereuses industrielles pesticides irrigation altérations hydromorphologiques
FRR51_1	La Jalle	rejets substances dangereuses industrielles sites industriels abandonnés pesticides irrigation
FRR51_2	Ruisseau de Magudas	rejets substances dangereuses industrielles altérations morphologiques
FRR51_3	Ruisseau de Haillan	rejets substances dangereuses industrielles altérations de la continuité et de la morphologie



Figure 16 : Pressions par masses d'eau d'après le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (Artelia, 2020) et carte des masses d'eau (Agence Eau Adour-Garonne)

La qualité de l'eau se dégrade de l'amont vers l'aval. Cela s'illustre aussi par l'absence de poissons, ainsi, le chabot, est présent en amont du bassin versant de la Jalle de Blanquefort et non en aval. Le chabot est une espèce de poisson rare et menacée sur le territoire national et européen. Il est rencontré en très faible effectif, mais sa présence est un bon indicateur de la qualité des milieux et des potentialités en amont. Par ailleurs, l'état de santé des peuplements piscicoles sur le secteur de la Jalle est préoccupant.



Figure 17: Photographie d'un chabot

6.1.3. Gouvernance : GEMAPI et ASA

Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1er janvier 2016, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Le plan pluriannuel de gestion (PPG) actualisé en 2021 permet une planification pluriannuelle de l'entretien des cours d'eau et les travaux nécessaires à la restauration des continuités écologiques pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. Les actions de Bordeaux Métropole sont mises en œuvre dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en date du 4 mai 2022. Elles viennent en supplément et en parallèle des obligations d'entretien qui incombent aux propriétaires.

Les Associations Syndicales Autorisées (ASA) des propriétaires de marais ont la charge de « la construction, l'entretien, la gestion d'ouvrages, la réalisation de travaux ainsi que les actions d'intérêt commun en vue de prévenir les risques sanitaires et naturels et d'aménager et d'entretenir des cours d'eau, lacs ou plan d'eau, voies et réseau divers ». Selon les sources, on peut relever des informations contradictoires sur les périmètres de l'ASA des marais de Blanquefort et de Grangeot. L'Union des Marais du Nord de Bordeaux regroupe 4 ASA :

- L'ASA des Marais de Bordeaux - Bruges,
- L'ASA des Marais de Blanquefort
- L'ASA des Marais du Grangeot
- L'ASA des Marais de Padouens de Blanquefort

A Parempuyre, l'ASA a été dissoute en 2018. Le syndicat des bassins versants de l'Artigue et Maqueline gère les Jalles et les digues de la Garonne (par transfert de Bordeaux Métropole de sa compétence GEMAPI).

6.1.4. Risque inondation

Le régime fluvio-maritime de la métropole bordelaise rend le territoire d'étude concerné par des inondations liés aux débordements de cours d'eau (y.c l'engorgement des sols tourbeux) et à la submersion maritime par la Garonne. Le périmètre de la stratégie locale sur le Territoire à Risque Inondation de Bordeaux a été arrêté par arrêté préfectoral de bassin le 11 mars 2015. Ce territoire est centré sur le cœur d'agglomération de la métropole bordelaise et concerne les 28 communes de la Gironde (dont 17 appartenant à la Métropole). Il bénéficie d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) compatible avec le PGRI (plan de gestion du risque inondation) du bassin Adour-Garonne approuvé le 22 décembre 2015. L'arrêté de la SLGRI a été signé en date du 5 avril 2018 pour les 6 années à venir. Bordeaux Métropole est animateur de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur le TRI de Bordeaux en coordination avec le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI sous l'autorité du ou des Préfets concernés (DDTM33). Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) établit une cartographie des zones de risque et

réglemente les constructions nouvelles. Opposable, il permet aussi de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes. Les PPRI de l'agglomération bordelaise (hors Bordeaux et Bègles) ont été approuvés par les arrêtés préfectoraux du 23 février 2022. Les PPRI de Bordeaux et Bègles ont été approuvés le 5 décembre 2023. Concernant le projet de PEANP des Jalles élargi, **en zone grenat et rouge du PPRI, c'est-à-dire en champs d'expansion de crue, l'inconstructibilité est la règle générale.** Les aléas y sont très forts, les phénomènes se traduisent soit par des vitesses très rapides, soit par des hauteurs d'eau très importantes, soit par le cumul des deux.

ZONES DU PPRI (ha)	BLEU	GRENAT	ROUGE NON URBANISE	ZONE EN EAU	Total
Blanquefort	0,3	15,3	32,5	0,6	48,7
Bordeaux			16(Z1) +177,6 (Z2)		193,6
Bruges	3	9,9	52,5	0,5	65,9
Le Taillan-Médoc			0,3		0,3
Parempuyre		90,2	0,6		90,8
Saint-Médard-en-Jalles		0,28	3,5	0,03	3,81
Le Haillan					0
Total	3,3	115,68	283	1,13	403,11

Tableau 5: surfaces des zones du PPRI dans les communes du périmètre de projet d'extension du PEANP

Plan de Prévision du Risque Inondation

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

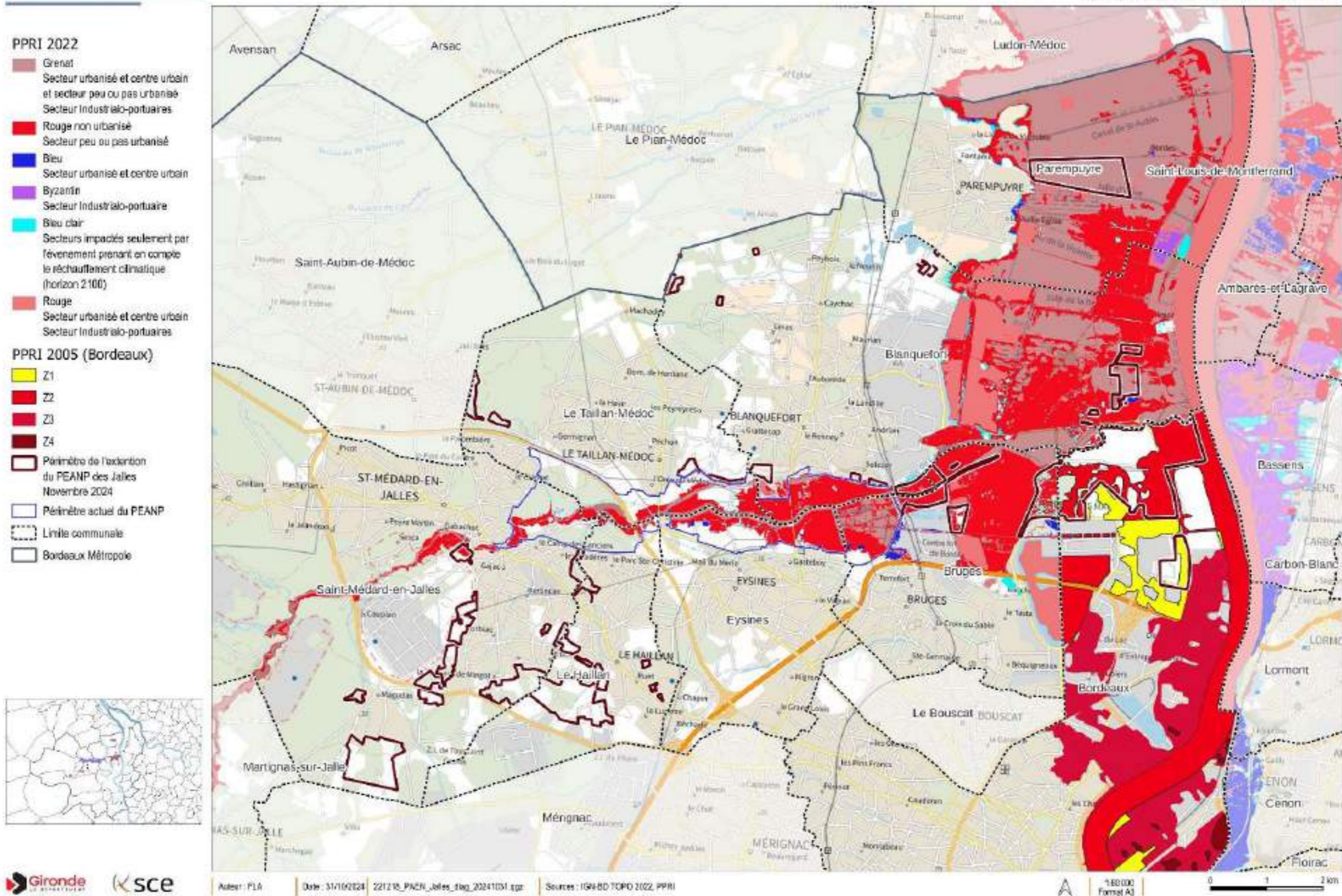


Figure 18 : Plan de prévention du Risque Inondation

Tableau 6: règlement du PPRI concernant l'agriculture (règlement du PPRI)

Règlement du PPRI - Projets admis sous condition (concernant l'activité agricole)		
Zone grenat	Zone rouge non urbanisée	Zone rouge urbanisée
Les reconstructions non consécutives à un sinistre lié à l'inondation sous réserve de ne pas dépasser en superficie celle de l'emprise au sol. L'implantation et l'entretien des clôtures. Les serres maraîchères résistantes à l'inondation dont extension		
Les abris agricoles en extension accolés à un bâtiment agricole existant, ouverts sur les trois autres côtés et uniquement à vocation de stockage. Les enclos pour exploitations agricoles entièrement transparents à l'eau et destinés au remisage sécurisé du petit matériel et stockage temporaire des récoltes. Ils devront être limités et proportionnés à l'activité.		
Les nouvelles constructions et équipements strictement nécessaires à l'activité agricoles (y compris les reconstructions en cas de sinistre quel qu'il soit) et sous réserve de ne pas pouvoir les implanter ailleurs sur un secteur moins exposé de l'exploitation agricole. Les travaux de mise en sécurité et de réduction de la vulnérabilité des constructions y compris celles liées à l'activité agricole , par aménagement, rehausse des planchers ou extension.		
Les travaux de mise en sécurité des constructions y compris celles liées à l'activité agricole par aménagement, rehausse des planchers ou extension sous réserve de ne pas augmenter l'emprise au sol existante et la capacité d'accueil.	Les remblais strictement réservés et adaptés aux refuges pour animaux et leurs compensations. La création de retenue d'eau à usage agricole créée par affouillement et réalisée sans remblais	

Synthèse

L'eau omniprésente sur le territoire est source de richesses (prélèvements d'eau dans le sous-sol pour l'eau potable et en surface pour l'agriculture ; biodiversité patrimoniale inféodée aux milieux humides), mais aussi de contraintes notamment face aux inondations (concernant la partie Est du périmètre de l'extension), et face aux pressions des aménagements anthropiques sur les milieux aquatiques et sur la qualité de l'eau ; La gouvernance est complexe pour gérer et coordonner les activités humaines.

6.2. Les forêts et bois périurbains

Le projet d'extension du PEANP s'intéresse à des espaces boisés de différentes natures :

- Les ripisylves et boisement de feuillus en bords de Jalles, non exploités mais pouvant être entretenus, en lien avec le réseau hydrographique.
- Les espaces ouverts qui se referment spontanément, dans les palus de Blanquefort (ZPENS).
- Des boisements mixtes, pins maritimes et de feuillus exploités sur le plateau landais notamment :
 - La forêt domaniale du Taillan-Médoc qui comprend sur le périmètre d'étude 70% de pins sur de la lande sèche, gérée par l'ONF,
 - Les parcelles en pins et feuillus au sud de Magudas à Saint-Médard en Jalles.

Les petites parcelles boisées peuvent ne pas être intéressantes à exploiter ou oubliées dans le cadre de successions. Alors, les bois s'enfrichent, les milieux se referment et accroissent le risque incendie et peuvent être le lieu de décharges sauvages ou d'occupations illégales.

Pour limiter le risque incendie et leur propagation, les communes de Le Taillan-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et le Haillan ont rendu obligatoire l'obligation de débroussaillage (OLD).

Tableau 7: Surfaces des espaces boisés classés dans les communes sur le périmètre de projet d'extension

Espace boisé classé au sein de l'extension du PEANP (ha)	
Blanquefort	9,9
Bordeaux	56,2
Bruges	17,1
Le Haillan	13,1
Le Taillan-Médoc	13,7
Parempuyre	0
Saint-Médard-en-Jalles	59,0
Total	169,1

Les Espaces Boisés Classés (EBC) au PLU interdisent tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Il est possible de modifier, réduire ou supprimer un EBC à travers des procédures de révision de PLU. Certaines interventions sont soumises à déclaration, autorisation voire à compensation.



Boisement à Blanquefort



Décharge sauvage à Blanquefort



Bois récréatif au Haillan

Figure 19 : Boisements périurbains : entre décharges sauvages et espaces de récréation (SCE, 2023)

Forêts et bocage

-  Haine
-  Espace boisé Classé (PLU 2020)
-  Bois
-  Forêt fermée mixte
-  Forêt ouverte
-  Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
-  Périmètre actuel du PEANP
-  Limite communale
-  Bordeaux Métropole

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIPHÉRIQUES DES JALLES

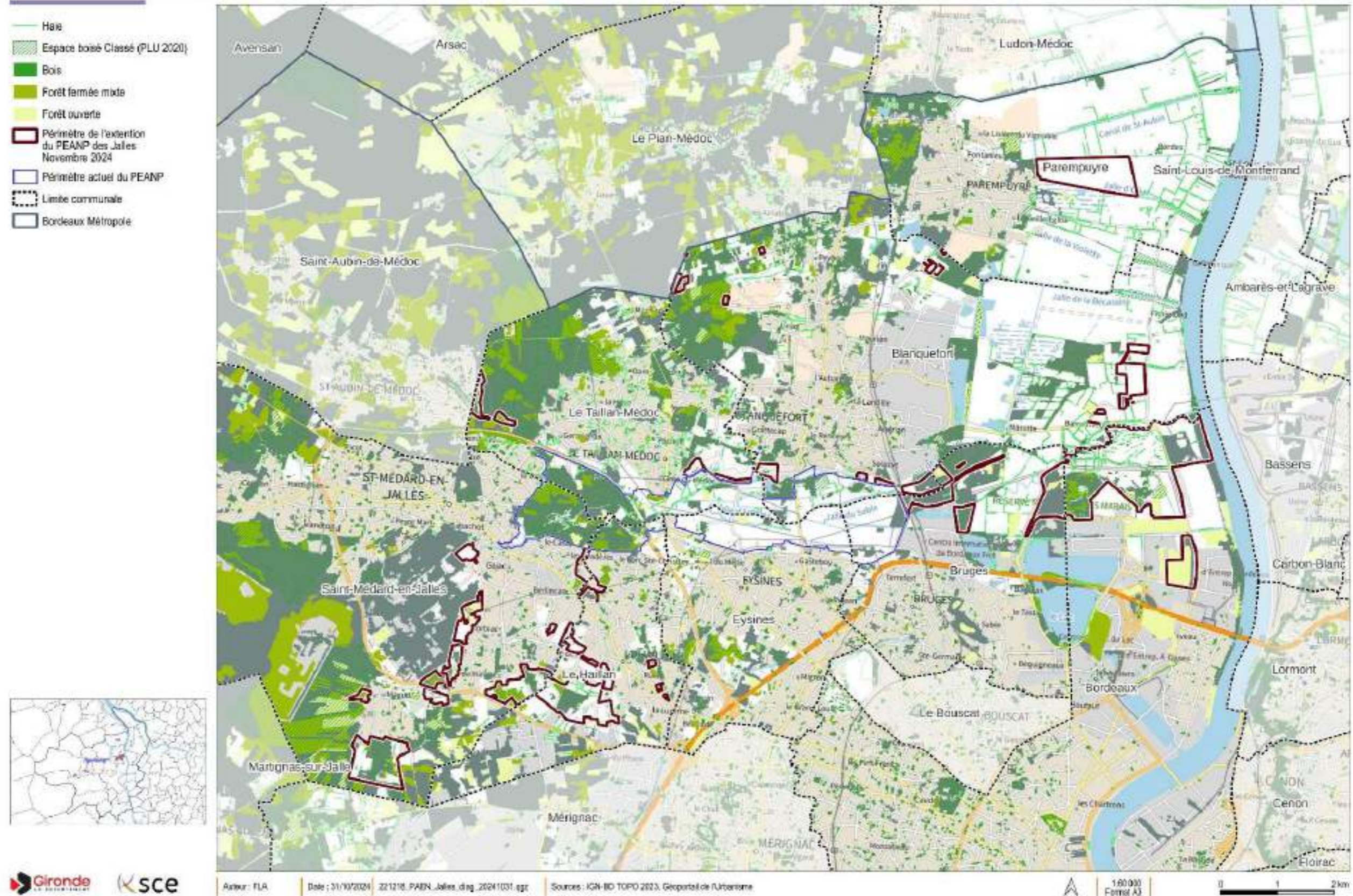


Figure 20 : Forêts et bocage

6.3. Une biodiversité préservée

6.3.1. Enjeux écologiques

L'ensemble du PEANP actuel et du projet d'extension est articulé autour du grand corridor écologique Est-Ouest des Jalles (Bois des sources – RNN) et plus largement sur le corridor de la Garonne aux forêts landaises de l'ouest ; l'enjeu y est notamment le maintien de la continuité Trame verte et Bleue depuis Le Taillan jusqu'à la Garonne qui relie des **réservoirs écologiques** majeurs. Ces espaces jouent un rôle essentiel d'habitats pour la biodiversité mais aussi pour l'expansion des crues et le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides qui permettent une forme d'épuration des eaux.

Les corridors écologiques, à une échelle plus fine, peuvent être **discontinus** avec notamment :

- De nombreux ouvrages hydrauliques sur les Jalles et fossés qui font obstacles à la continuité hydraulique, sédimentaire et écologique (aucun ouvrage n'est à ce jour équipé de passes à poissons)
- Une artificialisation des cours d'eau (ruisseau du Haillan et de Magudas) : calibrés, au tracé rectifié,
- Une artificialisation des sols par des infrastructures routières et quartier urbanisés.



Figure 22 : Fermeture de milieux - Blanquefort (SCE, 2023)

En vue de répondre aux enjeux de continuités écologiques, la Jalle d'Olive (à Parempuyre) et la Jalle de Blanquefort ont l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport des sédiments.

Par ailleurs, l'activité agricole étant en perte de vitesse, certaines parcelles sont laissées à l'abandon. La nature y reprend ses droits, la végétation ligneuse (arbustes, arbres) prend la place des prairies. Ce phénomène entraîne la fermeture et l'uniformisation des milieux. La biodiversité y est alors diminuée.

Un travail de caractérisation des habitats naturels a permis de déterminer le niveau d'enjeux écologiques des différents secteurs de la Métropole, selon plusieurs critères (degré de **conservation** et de **dégradation**, présence d'espèces végétales **protégées et exotiques et envahissantes**). L'enjeu écologique étant plus fort si le secteur cumule la présence d'un habitat d'intérêt communautaire, d'espèces protégées et un bon niveau de conservation.

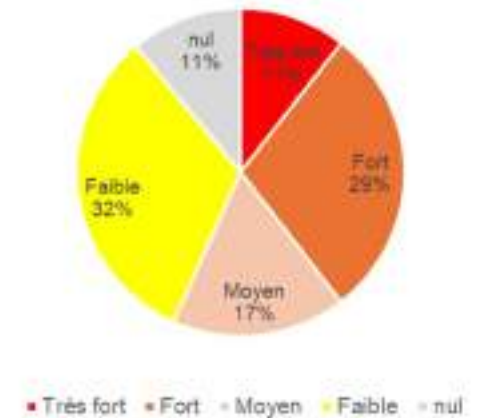


Figure 21 : Nature des enjeux écologiques sur le périmètre de projet d'extension du PEANP

Niveaux écologiques

- Enjeu très fort
- Enjeu fort
- Enjeu moyen
- Enjeu faible
- Périmètre de l'extension du PEANP des Jalles Novembre 2024
- Périmètre actuel du PEANP
- Limite communale
- Bordeaux Métropole

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

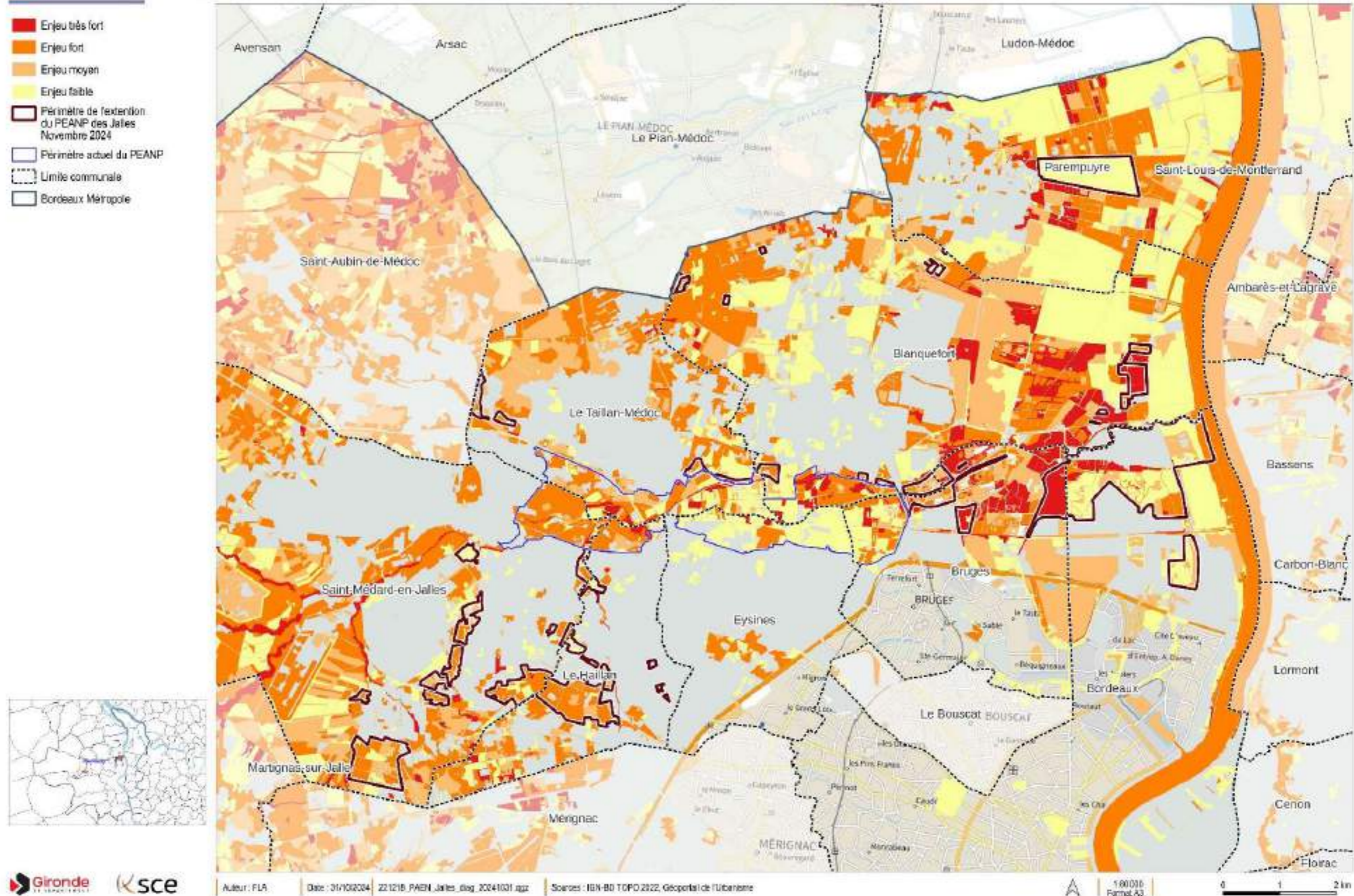


Figure 23 : Hiérarchisation des enjeux écologiques (Bordeaux Métropole)

6.3.2. Espèces protégées

La **biodiversité végétale** du périmètre d'étude a été caractérisée grâce aux données de l'OBV-NA, qui centralise l'ensemble des observations naturalistes. Des espèces **menacées** y ont été identifiées au sein de la réserve naturelle nationale. Des espèces **protégées** également s'y trouvent ainsi que dans le bois de Benteille (Le Haillan).

Plusieurs espèces végétales protégées ont été identifiées dans les communes du périmètre du PEANP des Jalles.

Tableau 8: Nombre d'espèces végétales protégées et observées

Nombre d'espèces végétales protégées ⁴ et observées	
Blanquefort	15
Le Haillan	2
Bordeaux	8
Parempuyre	9
Bruges	8
La Taillan-Médoc	0
Saint-Médard-en-Jalles	0



Figure 24: illustrations d'espèces végétales protégées et observées

La **biodiversité animale** a été caractérisée à partir de certaines données de FAUNA, Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine.

Tableau 9: Nombre d'espèces animales protégées et observées

	Blanquefort	Bordeaux	Bruges	Le Haillan	Parempuyre	Saint-Médard-en-Jalles	Le Taillan-Médoc
Nombre d'espèces animales protégées et observées (FAUNA)	9	7	14	1	3	1	0

⁴ Source : Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA - www.obv-na.fr), extraction du 31/05/2023

Le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar*) et la Loutre d'Europe, présents sur le PEANP actuel, sont des bio-indicateurs des zones humides et corridors aquatiques. La présence du Cuivré des marais (LC) semble étroitement liée à l'hydromorphie du milieu et à l'abondance en plantes hôtes. Quant à la Loutre d'Europe (LC), elle a une préférence pour circuler sur les cours d'eau permanents.



Vison d'Europe



Cuivré des marais.



Minioptère de Schreibers

Figure 25: photographies d'espèces animales protégées et observées (INPN)



Figure 26 : Carte de potentialité de présence du Cuivré des Marais (Cistude Nature, 2017)

6.3.3. Sites Natura 2000 et Réserves Naturelles Nationales

Le patrimoine naturel du secteur des Jalles est très riche. La carte ci-dessous illustre les zonages existants :

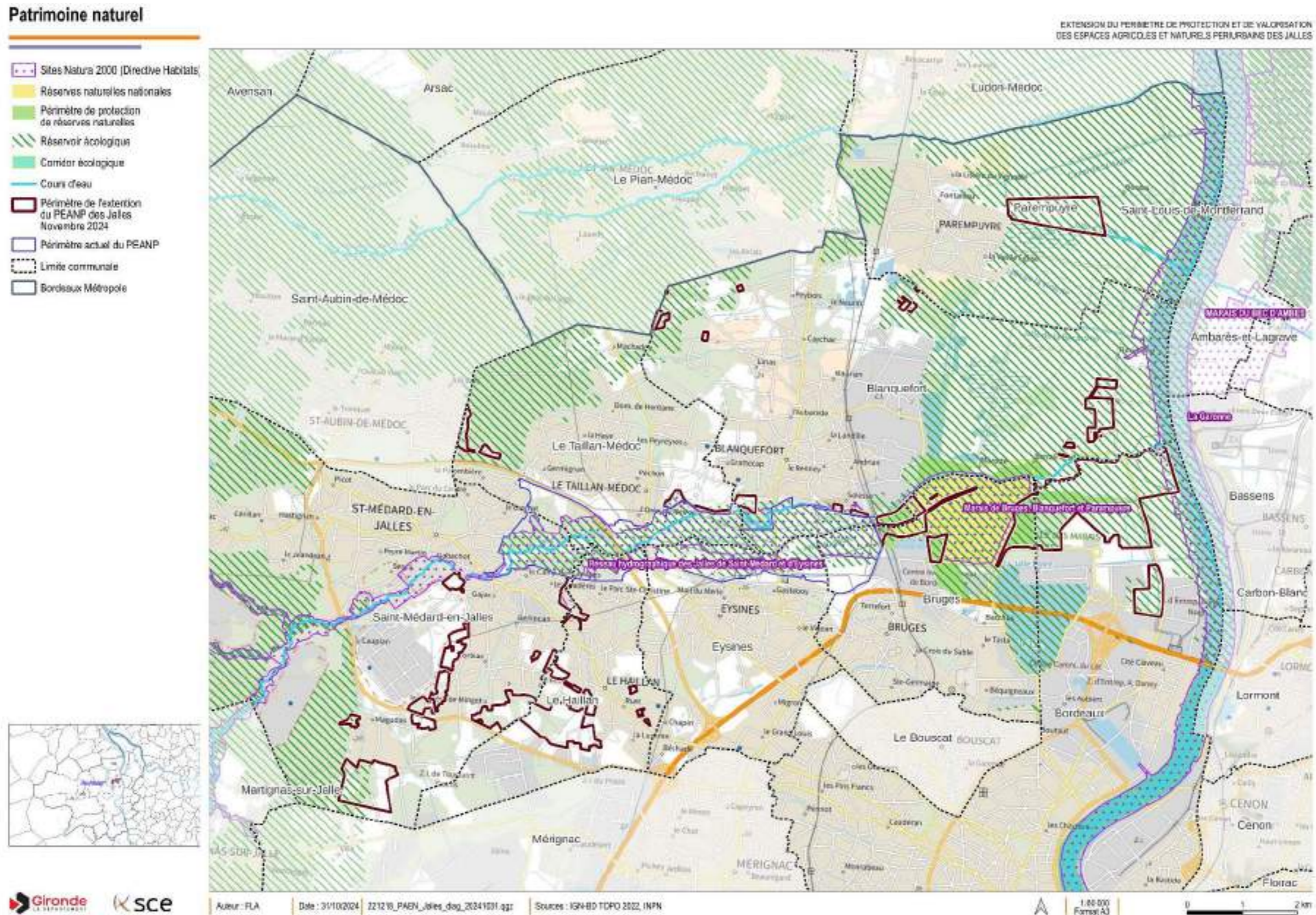


Figure 27 : Patrimoine naturel

Le réseau Natura 2000 rassemble les sites naturels et semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale pour la faune et la flore qu'ils abritent. Ces sites ont pour objectif de maintenir la diversité biologique et les enjeux associés en les conciliant avec les activités économiques et sociales du site. Les espaces Natura 2000 au sein du périmètre d'étude sont :

- **Zone Spéciale de Conservation FR200700 : La Garonne**

D'une superficie de 520 hectares ce site est lié d'un point de vue fonctionnel, au réseau hydrographique et aux prairies humides de la Jalle de Saint-Médard et d'Eysines. Il constitue un axe migratoire pour de nombreuses espèces piscicoles patrimoniales.

- **Zone Spéciale de Conservation FR7200805 : Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines**

Cette zone de 964ha s'étend sur 9 communes. Elle est composée principalement de forêts caducifoliées et de terres arables, et secondairement de forêt mixte, de pins, de landes, de marais. Elle se caractérise par la grande diversité des habitats présents et par une grande diversité d'espèces dont le Vison d'Europe, la Cistude d'Europe, l'Agrion de mercure, le Cuivré des marais, le Fadet des laïches, le Damier de la succise (inscrites à l'annexe II de la directive Habitats).

Trois entités présentent une concentration plus importante d'éléments patrimoniaux : le réseau hydrographique du secteur forestier (amont), la vallée et coteaux des sources du Thil et les prairies aval. C'est un site dont la continuité amont-aval doit être assurée tout en préservant les annexes hydrauliques et en maintenant la gestion de la ressource eau.

L'intensification de l'occupation urbaine des franges de la vallée des Jalles et la multiplication des infrastructures de transport a eu pour effet le morcellement de cette zone. L'aménagement de passages pour la faune (mammifères et poissons) a été une des compensations pour rétablir des continuités et garantir la conservation de la richesse floristique et faunistique de ce site, malgré de nombreux facteurs qui fragilisent ce site sensible liés à l'écoulement de l'eau, à l'enfrichement des parcelles agricoles et à plusieurs sources de pollution liés aux activités urbaines.

- **Zone de protection spéciale FR7210029 : Marais de Bruges & Réserve Naturelle Nationale**



Figure 28 : Photographie du marais de Bruges (L.Léonard, INPN)

Le site s'étend sur 262 ha et se compose d'une mosaïque d'habitats, essentiellement de prairies mésophiles semi-naturelles et de quelques marais, tourbières, bois et d'un réseau dense de Jalles, qui se répartissent en fonction de l'hygrométrie et de la gestion qui est

pratiquée (pâturage et/ou fauche) voire de l'absence d'intervention. C'est une relique des anciens « grands marais de Bordeaux » qui s'étendaient avant les travaux d'assèchement, sur plus d'un millier d'hectares. Placée sur un des axes migrateurs les plus importants d'Europe, c'est un lieu privilégié d'étape et de nidification pour de très nombreuses espèces caractéristiques de rapaces, anatidés, passereaux, échassiers, aussi bien migratrices que sédentaires. L'urbanisation et le développement d'infrastructures (routières, frets) ont pour conséquence des dérangements conséquents et un morcellement de ce territoire à certains endroits devenant infranchissables pour de nombreuses espèces. La vulnérabilité de ce site tient aussi aux activités de chasse, à la gestion de la Jalle non concertée, aux pollutions et aux espèces invasives.

Le marais de Bruges fait l'objet d'une ZPENS depuis 1988 pour lequel le droit de préemption est délégué à la commune de Bruges. La commune est propriétaire de près de 49,8 % de la superficie de la réserve (107 ha), le département de la Gironde (23 ha). Trois propriétaires privés se partagent le reste du foncier ; un seul a une activité sur ses terres (élevage de bovins et d'équins). Le syndicat des marais est propriétaire de la digue du sable.



Figure 29 : Périmètre de la RNN marais de Bruges et périmètre de protection

La RNN Marais de Bruges est assortie d'un périmètre de protection périphérique pour accroître la protection des milieux et gérer les pressions liées à la chasse et à l'urbanisation. Le plan de gestion 2019-2028 de la SEPANSO vient à la suite d'un premier datant de 2006. La gestion courante des milieux est faite depuis plus de 30 ans par un pâturage mixte de bovins et d'équins, selon un calendrier et un cahier des charges adaptés aux enjeux écologiques de chaque parcelle, ce qui a permis de restaurer une grande diversité d'habitats qui étaient sous représentés.

Le rétablissement de la continuité et le maintien d'habitats naturels favorables constituent deux des enjeux majeurs.

6.3.4. Une gestion de la faune sauvage sous tension

Le périmètre d'étude d'extension du PEANP est compris dans le **plan de gestion de la faune sauvage** de la métropole de Bordeaux (Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde), à l'exception de Parempuyre où il existe une association communale de chasse agréée (ACCA).

La faune sauvage occasionne de nombreux dégâts sur les cultures agricoles, les vignobles et peut être à l'origine de collisions routières. Dans les contextes périurbains, ces dégâts sont commis par le sanglier, mais aussi par le chevreuil et le ragondin. L'association de chasse périurbaine de Bordeaux (ACPB) a ainsi été créée en 2018, dans le cadre du programme d'actions du PEANP actuel.

Bordeaux Métropole a un conventionnement avec l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde pour dynamiser le piégeage sur le territoire métropolitain, et en particulier sur le PEANP. Aussi, la vallée maraîchère des Jalles, est spécifiquement concerné par un plan de gestion pour la faune sauvage en milieu périurbain pour tester des actions de gestion d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Le Département accompagne également l'association des piégeurs pour l'acquisition du matériel et la formation des piégeurs.

15 exploitants rapportent (enquêtes Chambre d'agriculture 33) avoir des problématiques liées au gibier sur le périmètre d'étude.

Les sites naturels, inscrits en zone Natura 2000 et les sites de compensation écologique, sont des îlots de biodiversité qui abritent des espèces d'importance communautaire, mais également une faune sauvage, dont des espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts, SOD. La régulation de certaines espèces tout en évitant le dérangement des espèces sensibles est un défi.

Lorsque la chasse ne permet pas de contrôler suffisamment les populations d'espèces SOD, le préfet de département a recours à des mesures administratives de destruction ou au piégeage. Aussi, des mesures spéciales peuvent être prises dans les documents d'objectifs pour la gestion des espèces SOD. Cependant, le contexte périurbain (petits territoires, proximité du grand public), la difficile coordination entre de nombreux type d'acteurs et le manque de lieutenants de l'ovierier rendent la gestion de la faune sauvage complexe.

Synthèse

Le périmètre du projet d'extension du PEANP présente des milieux naturels patrimoniaux, avec des espèces menacées ou à protéger, principalement dans les milieux humides du vaste corridor écologique de la vallée des Jalles. Le PEANP représente l'opportunité d'apporter une protection complémentaire au marais d'Olives, et à la ZPENS / RNN du marais de Bruges, en continuité avec les secteurs de la ville de Bordeaux à l'Est de celui-ci.

Les espèces naturelles présentes sont pour d'autres « susceptibles d'occasionner des dégâts » relativement aux activités humaines et en particulier agricoles : leur régulation reste un défi.

L'état écologique des secteurs de Saint-Médard-en-Jalles, le Haillan sont mal connus et référencés. L'amélioration de la connaissance des habitats et espèces sur ces secteurs sera une plus-value du programme d'action du PEANP étendu, tout en assurant une cohérence avec les activités agricoles en place et à installer.

7. Un territoire aux usages diversifiés

7.1.1. Découverte des milieux : le Marais d'Olives

Propriété de Bordeaux Métropole depuis 2016, le marais d'Olives à Parempuyre a été restauré vers un équilibre entre préservation des zones humides et pratiques agricoles. Intégré au Parc des Jalles, il est ouvert au public avec un observatoire aux oiseaux et un belvédère (photo ci-contre), ouvert à des paysages changeant au fil des saisons.



7.1.2. Les activités sportives : Golf

Le golf, propriété de la Ville de Bordeaux est situé sur les communes de Bordeaux et de Blanquefort et est en délégation de service public (DSP). En berge droite de la Jalle de Blanquefort, il est situé entre la RNN des marais de Bruges et la Garonne, au nord de la réserve écologique des Barails, au cœur du grand corridor écologique des Jalles. La nouvelle Délégation de Service Public du golf durera de 2025 à 2035 et devrait comprendre un plan de gestion écologique favorable aux trames écologiques et les enjeux de biodiversité ; la procédure d'attribution de la délégation de service publique a lieu courant novembre 2024.



7.1.3. La chasse

Dans la vallée maraîchère, se pratique la chasse à la battue (ACCA Blanquefort, Le Taillan et chasses privées) ainsi que la chasse à l'approche / affût (Association de Chasse Périurbaine de Bordeaux) pour le gros gibier (chevreuil, sanglier). Cette activité de loisir est aussi à rapprocher de la gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) (cf. 6.3.4). Le gibier fait de gros dégâts sur les cultures et augmente les risques de collision.

7.1.4. Des usages historiques ayant pollué les sols

Au sein du PEANP actuel, des analyses de sols ont fait apparaître, sur certaines parcelles, la présence de dieldrine et de chlordane (pesticides organochlorés interdits depuis 1972, persistants dans les horizons superficiels des sols) à des teneurs empêchant la consommation (et donc la culture) de cucurbitacées en plein sol. Leur usage a pu être lié à la fumigation ou la démoustication réalisés dans les années 1950 à 1970.

A Saint-Médard-en-Jalles, la parcelle BK239 a fait l'objet d'un diagnostic agro-pédologique par la Chambre d'agriculture et présente des traces de dieldrine. Dans ce même secteur, les analyses des parcelles HZ 1 & 2 présentent un fort taux de plomb. Ces analyses ne permettent pas d'envisager



du maraichage sur ces 3 parcelles. Aussi, le site Déposante de Lucbert est répertorié comme ayant des sols pollués (SP0003966) au sud de Magudas à Saint-Médard-en-Jalles. Anciennement exploitée par SANITRA-FOURRIER, ce dépôt de matières de vidanges et de boues de curage était autorisé par arrêté préfectoral et a cessé en 2003 avant réhabilitation. Les analyses des eaux souterraines effectuées en 2009 confirment un impact significatif.

7.1.5. Des sites de compensation environnementale

Que ce soit pour mettre en œuvre la séquence ERC⁵ ou le ZAN⁶, tout projet d'aménagement qui génère des besoins de compensation nécessite de trouver du foncier. Or la disponibilité du foncier est l'un des verrous opérationnels identifiés par les acteurs pour la mise en œuvre des mesures compensatoires. En effet, le foncier est une ressource limitée, fortement concurrentielle pour son usage.

Avec le PEANP de la vallée maraichère, un cadrage de la mise en œuvre de la compensation écologique au sein de son périmètre a été initié en 2021. Le principe est de **prioriser l'usage agricole des parcelles du PEANP et d'éviter de compenser en zone agricole du PLUi**. Tout projet de compensation au sein du PEANP initié par une collectivité, doit être conduit de façon partenariale (mobilisation de la commission foncière, plan de gestion du site de compensation élaboré conjointement avec les acteurs agricoles).

Les sites de compensation du périmètre d'étude comprennent :

- Les parcelles de la forêt domaniale du Taillan-Médoc, en compensation de la déviation du Taillan-Médoc
- Les continuités marais de Bruges – Garonne avec le bois de Bretous (Bruges) et la réserve écologique des Barails (Bordeaux) en compensation du centre de maintenance du tramway et du grand stade avec des mesures compensatoire surfaciques et fonctionnelles sur les corridors (voir ci-dessous à droite)
- L'ancien village andalou à Bordeaux, en compensation du projet urbain Brazza
- L'ouest de la forteresse à Blanquefort, au sud du château Magnol et derrière l'entreprise Dasher à Bruges, sont 3 sites en compensation de Thalès.

⁵ Eviter Réduire Compenser

⁶ Zéro Artificialisation Nette

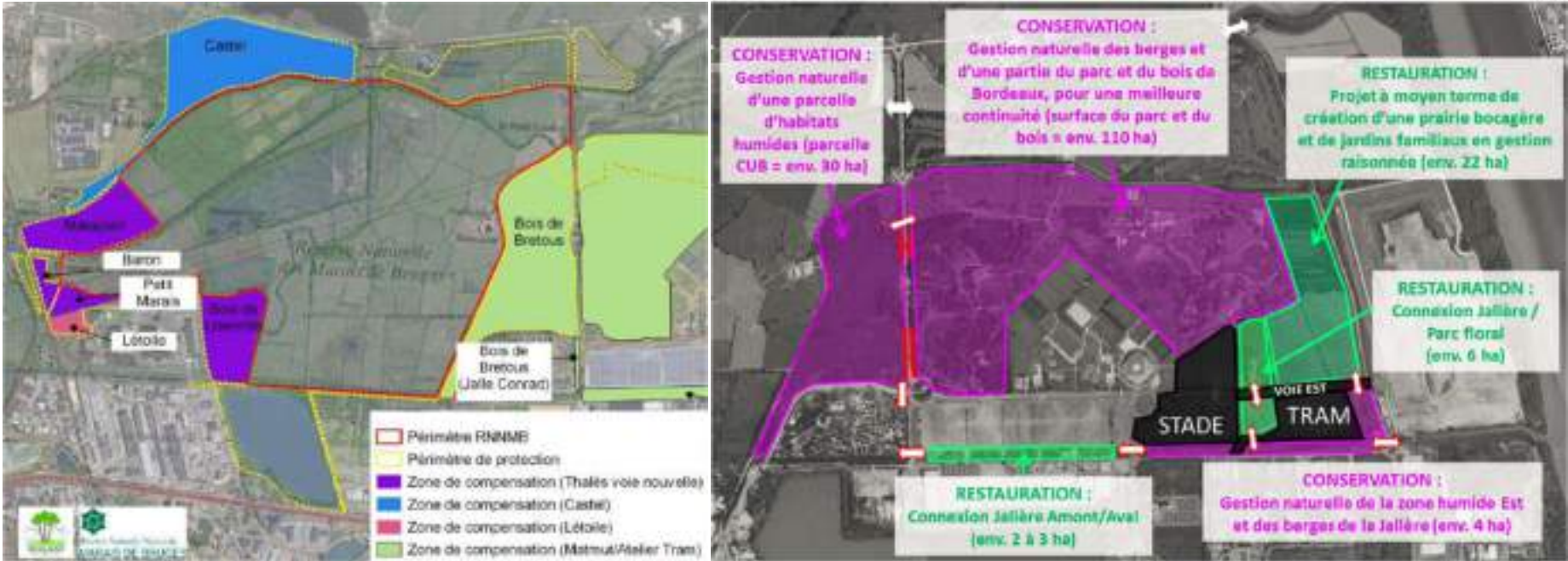


Figure 30 : Zones de compensations en périphérie de la RNN (SEPANSO 2021) et mesures de compensation « surfacique » du Grand stade et centre du tramway (INGEROP, 2014)



Figure 31 : Zones de compensation au Taillan-Médoc de sa déviation (Rivière Environnement, CD33, 2021)

7.1.6. Des usages détournés des zones agricoles et naturelles

Les zones agricoles et naturelles au PLUi du périmètre d'étude n'ont pas seulement une vocation de production agricole et connaissent des usages autres notamment :

- ▶ Les jardins potagers, partagés, familiaux et ouvriers,
- ▶ Les prés péri-urbains servent pour des centres équestres, pour des pensions de chevaux ou pour des prés privés. La demande de tels terrains est importante pour le pâturage des chevaux, qui permettraient leur entretien, selon certains propriétaires. Cependant, les propriétaires de chevaux de loisirs entrent en concurrence déloyale avec les exploitations agricoles pour l'accès au foncier. Ce phénomène est à l'origine de l'augmentation du prix des terres agricoles. Pour mémoire tout bail agricole est soumis au barème départemental qui fixe les indices de fermage selon la catégorie des terres, ce qui n'est pas appliqué par les loueurs de foncier à des fins de loisir.
- ▶ Les terrains d'agrément avec un étang, un abri de jardin et autres installations pour des séjours de courte durée,
- ▶ Des installations d'habitats légers occupés toute l'année, dans un processus que l'on peut qualifier selon les situations de cabanisation, de sédentarisation de gens du voyage voire d'occupation illégale,
- ▶ Des dépôts de véhicules (casses notamment) et des décharges dites « sauvages ».



Synthèse

Le périmètre du projet d'extension du PEANP est soumis à une forte attractivité, à une pression sur le foncier bâti et non bâti, à des usages de loisirs et une cabanisation associée. Ces dynamiques participent à diminuer les possibilités de restructuration, de développement et de pérennité de certaines exploitations agricoles.

Dans ce contexte, le PEANP constitue un outil permettant de participer au maintien de l'activité agricole et de préserver sur le long terme les espaces agricoles et naturels de toute artificialisation.

Le projet de PEANP

8. Bilan de la 1ère phase de programmation du PEANP

Le PEANP actuel des Jalles, étendu sur 85 ha, 6 communes, a bénéficié d'un programme d'actions multi partenarial validé en 2015 pour 10 ans sur 3 grands enjeux / 9 objectifs prévoyant 37 actions / 107 étapes. Les réalisations, listées ci-joint ont permis de bénéficier au territoire et en particulier :

- 12 agriculteurs installés depuis 2012 dont 8 sont toujours en activité
- Desserte en eau potable des maraichers (1,2km, 650K€), Réparation prise eau Langlet financement (50%)
- Acquisition de 3 maisons (757 K€) restées à finalités agricoles, mise à dispositions de logement,
- Depuis 2012 : Stockage et revente de 19ha + acquisition 5 ha supplémentaire en 2022, 13 préemptions
- Procédure TIMSE en cours
- Amélioration de la circulation des engins agricoles (Signalétique)
- Thèses « contamination dieldrine » (72k€), « Phytococ » (102k€)
- Partenariats avec ADPAG, FDC (PG faune sauvage), ACPB, COTECH sectorisés, financement thèse et post doc (50K€) sur le sanglier
- Etudes et travaux de passages à faune(196K€), diagnostics biodiversité d'exploitation agricole et inventaires écologiques (110k€)
- Relais et écoute des agriculteurs, COPIL, lettre d'info, web série, livre Paysans d'aujourd'hui...

Une seconde programmation permettrait la continuité d'actions engagées autant dans le domaine de la gouvernance de l'eau, de la préservation de la biodiversité, que de l'installation agricole, de la stabilité des prix du foncier et le logement agricole.

Thématique	Réalisations
 Optimiser la gestion du réseau Hydrographique	Cartographie de classement des cours d'eau et définition des modalités de gestion (2018) Analyse des sédiments Tépauze, Eyrieux et Jalle Neuve (2018) Subvention à l'ASA des Marais de Bordeaux Bruges de 50% de la réparation de la prise d'eau servant à l'irrigation du secteur de Langlet et alimentation de la Jalle (2574 €)
 Installer des maraichers	10 hectares de fossés stockés et revendus à finalités agricoles (Marché foncier et potagers SAFER financé par le Département) + 1 à la achetés en 2023 Acquisition de 3 maisons dédiées au logement d'agriculteurs (757 000 €) au total Mise à disposition de logements pour des agriculteurs (Marais de Bordeaux Bruges propriétés Métropole) Acquiescement le couple de aspirateurs acapac 1 maison Maintien du prix du foncier agricole : 13 préemptions exercées sur le PEANP par le CDBB dans 3 au prix (marais) Saisir des porteurs de projets en partenariat avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture Favoriser la remise en culture et limiter l'ensilage des terres agricoles en activant la procédure Terres Incultes ou Malentendus Sous-Exploitées (Dépenses Département : 103 poste pilotés à la demande, 1 stage financé, 1 huis de production et de commissaire enquêteur)
 Améliorer les conditions d'exploitation	Relais et écoute des collectivités des préoccupations des agriculteurs Mise en place d'une signalétique visant à améliorer les conditions de circulation des engins agricoles Destacé en eau potable pour les maraichers : 1,2km de réseaux (2016) (Bordeaux Métropole : 647 400 € TTC) Création d'un groupement d'exploitant (GEM) Mars Age 35 (2016) Etude et travaux de modification du Pont du Moulin Blanc pour passage engins agricoles (2021) : 3300 € (Commune d'Eysines et Métropole) Aide d'urgence apportée par les collectivités suite à l'épisode de gèle de juin 2020 (10 agriculteurs du PEANP bénéficiaires de 62 228 € d'aides) Financement et réalisation d'une thèse sur la contamination des sols à la dieldrine (2019-2022) : salaire du thésard + frais de fonctionnement (72 000 €) financés par la Métropole + 1 stage financé Métropole + 1 stage financé Département Financement projet de recherche-action «HYTO management et remédiation de sols maraichers (2021-2023) 51 000 € Métropole + 51 000 € Département
 Lutter contre les espèces classées nuisibles	Partenariat (adhésion) avec l'Association Départementale des Pêcheurs Agréés de Gironde pour le piégeage de ragondins, rat musqué et lapin de garenne (10 000 €/an pour la Métropole) Département financer le matériel et les formations des pêcheurs à l'échelle Gironde Part de gestion de la faune sauvage réalisée par la Fédération de chasse (38 000 € Métropole à l'échelle du territoire métropolitain (service) 12 000€ pour le territoire du PEANP) Création de l'Association de Chasse Péninsulaire de Bordeaux Métropole Organisation des comités techniques faune 500 pour la mise en lien inter-secteurs et la résolution des problèmes Edition d'un mémo à destination des maires sur les responsabilités et moyens d'action
 Préserver les habitats sensibles et restaurer les continuités naturelles	Etudes et travaux passage à faune (PEANP et Natura 2000 des Jalles) financement Métropole et aide Agence de l'Eau Adour Garonne (108 000 €) Programme d'action « Canciller agriculture et biodiversité » : Réalisation de diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles viticoles : 13 diagnostics, 105 hectares, 40% PEANP : inventarisé 100 000 € financés Métropole + 12 000 € Département (diagnostic Cahors)

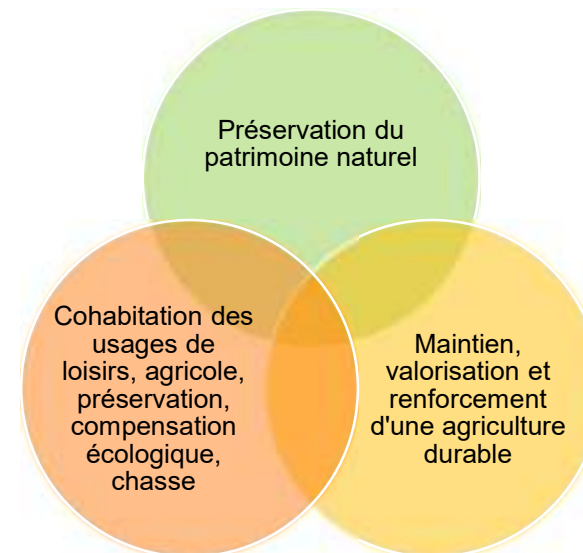
9. Les bénéfices attendus du PEANP étendu

Dans un contexte très **attractif** pour les ménages, les entreprises et la population, la pression immobilière et foncière est importante sur le périmètre d'extension du PEANP. Ainsi, les activités agricoles et les espaces naturels enclavés sont menacés par les autres usages liés à l'urbanisation. Une **diversité d'enjeux** s'y rencontrent, à la croisée d'**usages** (agricoles, récréatifs, forestiers...) et de **ressources** (sols, eau, biodiversité) à exploiter mais aussi à **préserver**. L'articulation entre la **gestion des ressources** et les **usages**, s'y inscrit dans un souci de **prévention et de gestion des risques** (inondation, incendie, industriels, pollutions des sols et des eaux). Dans le cadre de la première programmation d'animation, des actions structurantes ont permis de relever certaines de ces problématiques.

Aujourd'hui, les enjeux fondamentaux qui correspondent aux **3 axes du programme d'action** sont : le **maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement (axe 1)** ; la **protection et la restauration des richesses naturelles (axe 2)** et la **valorisation du territoire en transversalité (axe 3)**, en vue de préserver les espaces naturels et agricoles de l'artificialisation ainsi que de la pression foncière qui s'y exerce.

Dans ce contexte, les bénéfices attendus à ce PEANP étendu qui constituent les objectifs du programme d'actions sont de :

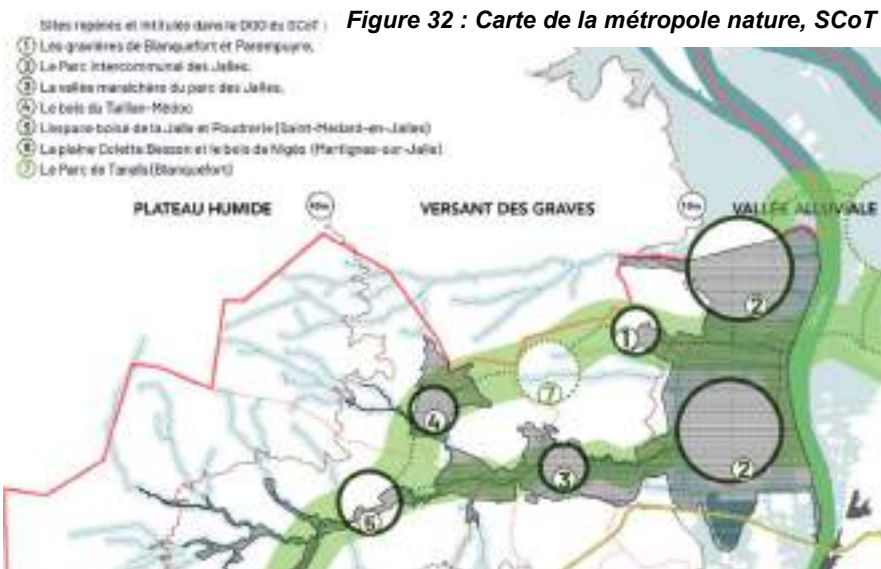
- | | |
|-------|---|
| Axe 1 | <ol style="list-style-type: none">1. Maintenir une activité économique agricole durable en participant au maintien, à la transmission des exploitations en place ainsi qu'à l'installation de nouvelles exploitations agricoles ; tout en favorisant les projets en faveur du maintien et du développement de l'activité agricole, notamment ceux inscrits dans une transition écologique2. Optimiser la gestion et le fonctionnement du réseau hydrographique afin de répondre aux nécessités de l'agriculture et du maraîchage en place et à venir en intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité3. Améliorer les conditions d'exploitation agricole (eau potable, vol, espèces classées nuisibles, pollution des sols et gestion des déchets) et de logement des exploitants et des salariés |
| Axe 2 | <ol style="list-style-type: none">4. Accompagner le renforcement des circuits courts, en particulier les projets de commercialisation5. Préserver les habitats sensibles en restaurant les continuités naturelles, en améliorant la connaissance, la restauration de haies et ripisylves |
| Axe 3 | <ol style="list-style-type: none">7. Garantir l'usage agricole du foncier notamment en incitant à la valorisation agricole des terres8. Valoriser le rôle des agriculteurs pour l'économie locale, l'alimentation...9. Concilier et anticiper les conflits d'usage |



10. La cohérence du projet avec les documents d'urbanisme

10.1. SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

Représentation de la couronne de sites de projets agricoles, sylvicoles et naturels définie par le SCoT



Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en 2000. C'est un outil de planification qui coordonne les différentes politiques publiques composant la vie d'un territoire autour d'orientations communes. Cet outil de conception et de mise en œuvre permet aux communes d'un même territoire la mise en cohérence de tous leurs documents de planification.

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement donne une nouvelle dimension au SCoT avec :

- La préservation des ressources naturelles et de la biodiversité,
- La lutte contre l'étalement urbain.

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, qui dépasse le territoire de la métropole de Bordeaux, répond à ces grands objectifs et prépare les conditions de vie des habitants à l'horizon 2030 en matière de logements, transports, zones commerciales, emplois... Approuvé le 13 février 2014 par les élus du Comité syndical du Sysdau, le SCoT s'applique aux 94 communes du territoire couvert par le SCoT et concerne 950 000 habitants (au moment de son approbation). D'après les orientations et objectifs pour une métropole nature, le SCoT identifie le périmètre d'étude comme des territoires agricoles et de nature à préserver et protéger. Il se doit notamment d'intégrer la trajectoire de la loi "Climat et Résilience" publiée le 24 août 2021 d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, ou **ZAN (zéro artificialisation nette), d'ici 2027**. Le premier objectif est fixé à 2030 dont le territoire doit réduire de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, effectuée dans la décennie passée (2010-2020). Le SCoT dans son projet d'aménagement et de développement durable affiche « **faire de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers un préalable** » et « les espaces agricoles, naturels et forestiers au départ du projet territorial, comme le socle d'un modèle de développement économe du point de vue des ressources, des espaces... ».

Aussi, dans son document d'orientations et d'objectifs, vise à :

- Mettre la charpente naturelle au service du projet et de la ville
- Faire des grands espaces agricoles et naturels l'écrin de la métropole
- Conforter et enrichir la stratégie volontariste de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Prendre en compte les continuités écologiques et substituer la notion de discontinuité urbaine à celle de continuité naturelle
- Conforter le réseau écologique du territoire et contribuer à en préserver la biodiversité, même la plus ordinaire
- Préserver le potentiel agricole de l'aire métropolitaine

- Impulser une agriculture de proximité autour d'une trame d'espaces agricoles périurbains et urbains
- Réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en rationalisant le développement urbain

Dans son document d'orientations et d'objectifs, il est cité de :

- Protéger le socle agricole, naturel et forestier : A1. Protéger 120 000 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers de l'urbanisation A3. Préserver le socle agricole, naturel et forestier du territoire et limiter sa fragmentation A4. Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs A6. Valoriser les espaces de nature urbains A7. Maintenir et renforcer la protection des territoires agricoles
- Structurer le territoire à partir de la trame bleue : B2. Valoriser les fonctionnalités hydrauliques et écologiques du territoire
- Affirmer les qualités et fonctionnalités des paysages de l'aire métropolitaine : C2. Préserver et renforcer les continuités écologiques et paysagères
- Soutenir des agricultures de projets au service des territoires : D1. Constituer une couronne de sites de projets agricoles, sylvicoles et naturels D2. Relier les sites de projets autour de la nature et des

agricultures pour constituer une véritable couronne verte métropolitaine

- Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : E2. Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise est en cours de modification avec un **projet de SCoT bioclimatique pour répondre aux exigences de la loi Climat & Résilience du 21 août 2021**. Il vise « à engager un nouvel aménagement du territoire capable de porter les défis énergétiques et climatiques, en priorisant le socle agricole, naturel et forestier et en valorisant de manière accrue la biodiversité pour offrir le meilleur cadre de vie possible aux habitants ».

Ainsi, le projet de PEANP étendu avec ses objectifs de préservation des espaces agricoles et naturels et de renforcement de l'activité agricole, est en cohérence avec le SCoT de l'aire bordelaise. Aussi il inclut des secteurs identifiés comme espace naturel majeur (RNN de Bruges, ruisseau du Haillan) et des territoires agricoles à protéger.

10.2. PLU métropolitain en vigueur et modification en cours

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme, stratégique et réglementaire, qui traduit un projet global d'urbanisme et fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Le PLU intercommunal portant sur l'ensemble du territoire métropolitain a été élaboré en 2006.

Bordeaux Métropole a mené la 11^e modification du PLU intercommunal afin de répondre à différents enjeux territoriaux de la Métropole notamment la préservation de la biodiversité, l'équilibre entre les espaces naturels et urbanisés. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 13 juillet 2023 sur le projet de 11^e modification du PLU. Le PLU métropolitain au travers de sa 2^{ème} orientation vise à « Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources », ce qui se décline en :

- Conforter les espaces naturels et agricoles et préserver les continuités écologiques du territoire
- Offrir les conditions de maintien d'une agriculture urbaine
- Prendre en compte l'importance de l'eau dans le territoire (dont la préservation des fonctionnalités des zones humides)
- Contribuer aux objectifs nationaux et locaux de réduction des déchets (dont la valorisation des déchets organiques)

Une fois la création du PEANP décidée par l'assemblée départementale, le périmètre PEANP devra être annexé au PLU en servitude. La situation en PEANP n'a pas d'incidence sur les règles de constructibilité et d'aménagement.

La protection définitive des espaces agricoles et naturels telle que proposée dans le cadre de ce projet d'extension de PEANP, à 55% en zone N et à 45% en zone A du PLU, s'inscrit donc parfaitement dans les objectifs de ce PLU métropolitain.

Plan Local d'Urbanisme - Janvier 2020

EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION
DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DES JALLES

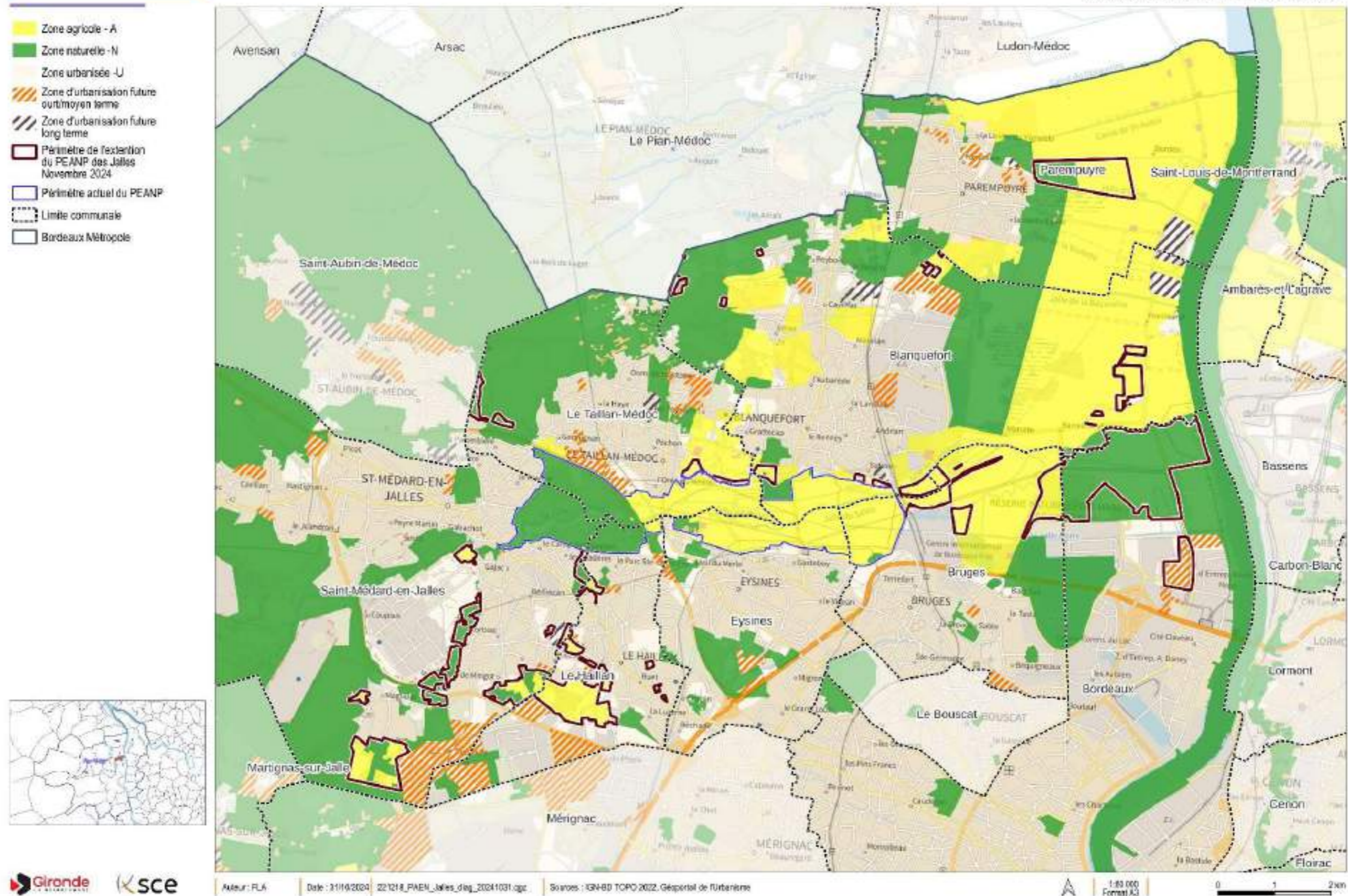


Figure 33 : Plan Local d'Urbanisme en janvier 2020

11. L'évaluation environnementale

Le PEANP, non prescriptif, n'est pas concerné par les procédures issues de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement concernant :

- L'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement (article L122-4 du Code de l'Environnement), le PEANP n'étant pas un programme de travaux à proprement parlé, il n'apparaît pas être concerné par l'article L-122-1 du CE.
- L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (article R104-1 du Code de l'urbanisme qui dresse une liste des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale), où le PEANP n'est pas cité,
- L'évaluation environnementale au titre des sites Natura 2000 (article L 414-4 du code de l'environnement),

Pour autant, si le programme d'action prévoit de réaliser des travaux, il conviendra le moment venu de faire référence à la réglementation environnementale qui s'y applique : le PEANP seul ne permet pas la réalisation des dits travaux. Cela étant dit, **l'extension du périmètre PEANP n'a pas d'incidence négative, directe ou indirecte**, sur la conservation des espèces et habitats communautaires visés par les sites Natura 2000, ni sur les paysages et la biodiversité.

Le **PEANP peut** au contraire apporter un **effet environnemental bénéfique** en diminuant la pression foncière sur les terres naturelles, agricoles ou valorisables en agriculture, et en les préservant d'une potentielle artificialisation. Le PEANP tend à la reconquête de friches, avec le souci de la prise en compte de leur biodiversité le cas échéant.

Le PEANP vise le développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement et des milieux humides, d'accessibilité au foncier nécessaire aux pratiques extensives.

Conclusion

Le présent dossier porte sur l'extension du PEANP des Jalles sur 871 ha issu d'une réflexion portée conjointement par les collectivités locales et le Département depuis 2018 au regard notamment des problématiques de tension foncière et de transmission des exploitations agricoles.

Ce projet vient garantir durablement la vocation agricole de terres, dans un contexte péri-urbain où le maintien et le développement de l'activité agricole est rendu complexe en raison de la tension foncière et de la concurrence d'usage.

La pertinence de ce projet de création est par ailleurs justifiée par les documents de planification urbaine de rang supérieur : Schéma de Cohérence Territoriale de l'aire bordelaise et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bordeaux Métropole.

La réalisation de ce PEANP constitue une action phare du Département dans ses missions de protection des ressources naturelles, de préservation du foncier et de mise en valeur de l'agriculture. Dans ce contexte, la mise en œuvre, l'animation et le suivi du programme d'actions sont des clés de la réussite de ce projet.

Annexes

1. Portrait de territoire – Consommation de l'espace en Gironde

PORTRAIT DE TERRITOIRE

Chiffres Clés de la consommation de l'espace

Département de la Gironde (33)

Contexte



1,5
millions
d'habitants

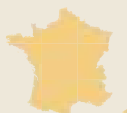
Projection
+ 420 000
habitants en
2050
(INSEE - Omphale)

19 000
habitants
par an

15 100
logements
autorisés
par an

entre 2009 et 2015

155
hab/km²



105
hab/km²

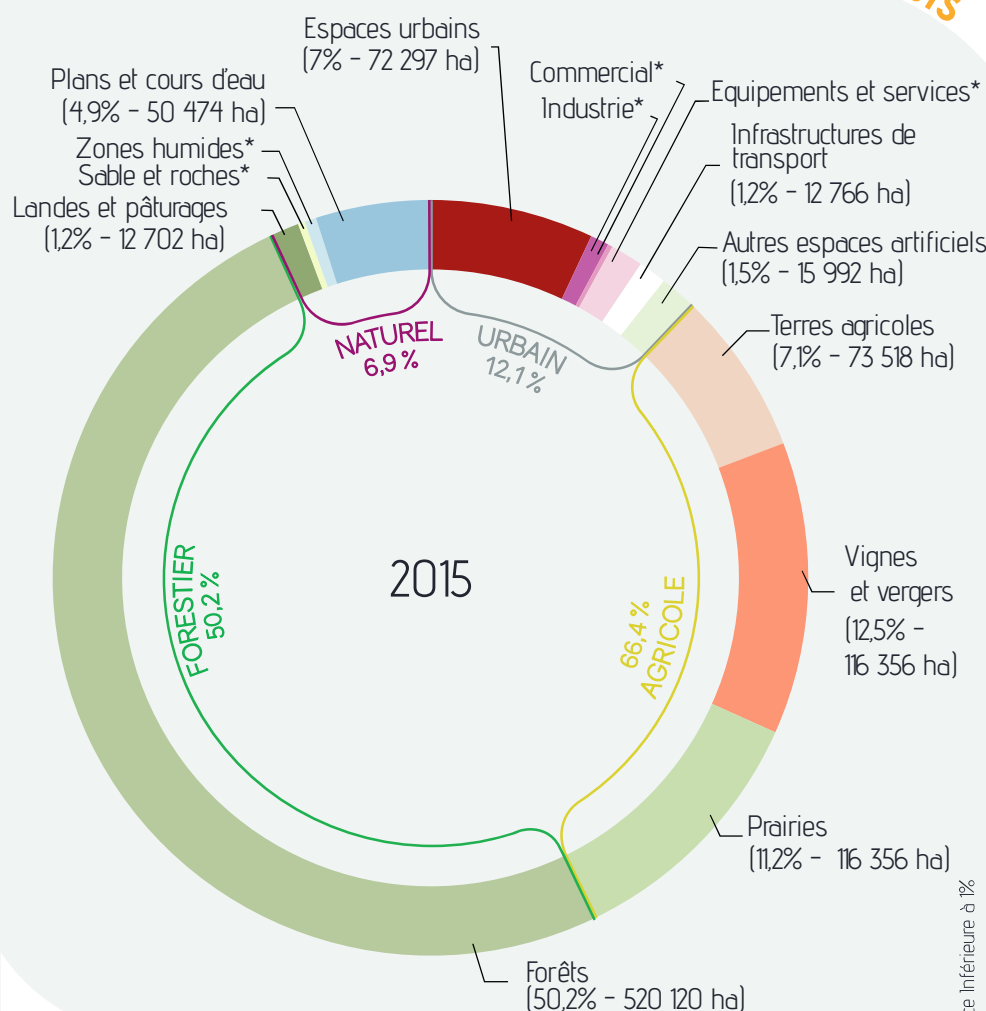
+ POUR ALLER PLUS LOIN

Pour plus d'informations et accéder aux analyses, rendez-vous sur le portail de l'Observatoire NAFU :
www.observatoire-nafu.fr
observatoire-nafu@gipatgeri.fr

+ CONTACT

GIP ATGeRi - 05.57.85.40.42 - www.gipatgeri.fr

Occupation des sols

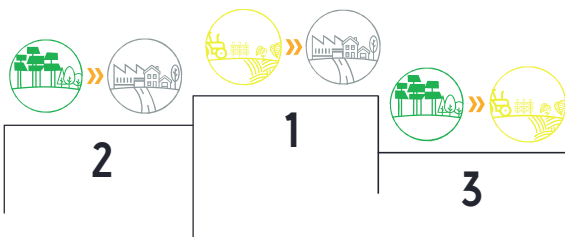


*surface intérieure à 1%

1 M ha
superficie
totale

Mutations
2009-2015
1,3 %

environ **13 033 ha**
ont changé d'occupation
du sol entre 2009 et 2015



3 principaux
changements
d'occupation



En Gironde, l'occupation du sol est réalisée à partir d'images aériennes 2009 et 2015 sur une période de 6 ans

Gironde (33)

Occupation des sols en 2015

12% URBAIN - ARTIFICIALISÉ

125 600 ha



70% tissu urbain
(habitats, espaces verts, loisirs, chantiers)

20% activités
(commerces, entreprises, services, enseignements)

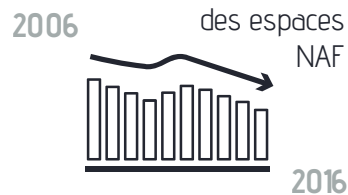
10% infrastructures de transport

Évolution
2009
2015

+ 963 ha
par an entre 2009 et 2015

soit **3.8** terrains de foot*
artificialisés par jour

Tendance à la baisse de la consommation des espaces NAF



*surface d'un terrain de foot = 0.7 ha

50% FORESTIER

520 121 ha

- 619 ha

par an entre 2009 et 2015

dont **30%** sont au profit des espaces agricoles et **70%** au profit des espaces artificiels

485 ha/an en moyenne, de défrichement autorisés depuis 2000

16% sont dédiés aux énergies renouvelables

31% AGRICOLE

319 778 ha

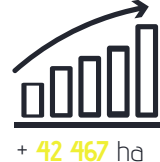
- 263 ha

par an entre 2009 et 2015

dont **100%** sont au profit des espaces artificiels

195 592 ha PAC déclarés en 2015

En croissance depuis 2010



+ 42 467 ha

7% NATUREL

71 087 ha

- 81 ha

par an entre 2009 et 2015

dont **45%** sont au profit des espaces forestiers

dont **35%** sont au profit des espaces artificiels

dont **20%** sont au profit des espaces agricoles

SOURCES

OCS millésime «2009-2015» : GIP ATGeRi, GIP Littoral, Région Nouvelle-Aquitaine
Population et densité : INSEE
Urbain : Fichier foncier DGFiP/Teruti Lucas
Défrichement : DRAAF, DDTM
Agriculture : PAC
Construction : Sitadel



En Gironde, l'occupation du sol est réalisée à partir d'images aériennes 2009 et 2015, soit une période de 6 ans

POUR L'AGRICULTURE

INSTALLATION



502 ha attribués au profit de 60 jeunes agriculteurs préparant leur installation, s'installant ou récemment installés

21 jeunes agriculteurs bénéficiaires du FASCINA pour un montant total attribué de 27 487 €

Ce fond, instrument financier mis en place par la Safer Nouvelle-Aquitaine à partir du 1^{er} janvier 2020, prend en charge une partie des frais d'acte lors d'une acquisition réalisée auprès de la Safer.



268 ha portés par la Safer au profit de l'installation de 38 jeunes agriculteurs pour un montant total de 4 491 198 euros.

Le portage foncier est un système d'acquisition progressive mis en place en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, certains départements, des filières et des banques. La Safer achète le foncier et le met à disposition des jeunes agriculteurs bénéficiaires en contrepartie « d'un loyer », pendant 5 à 10 ans. Ces « loyers » sont ensuite en partie déduits du prix d'acquisition à l'issue du portage.



20 ha stockés par la Safer pour un montant total de 704 278 euros.

En partenariat avec la Région, la Safer stocke des propriétés agricoles dans l'attente d'une transmission à des jeunes agriculteurs, soit non identifiés à ce jour, soit qui finalisent leur formation agricole ou leur dossier de financement.

LOCATIONS



4 227 ha mis à disposition via une Convention de Mise à Disposition (CMD)

La durée de mise à disposition est de 1 à 6 ans, renouvelable une fois, et résiliable annuellement par l'une ou l'autre des parties.

ÉVALUATIONS



91 propriétés évaluées représentant un total de 957 ha

La Safer évalue tout type de propriétés rurales : parcelles, bâtiments d'exploitation, maisons d'habitation, domaines... terres, vignes, prés, vergers, forêts...

POUR L'ENVIRONNEMENT



1 183 ha attribués à des porteurs de projet pour des intérêts environnementaux, dont 96 % en lien avec une activité agricole.



5 ha stockés par la Safer pour la protection de l'environnement, dans le cadre d'un partenariat avec le CEN,

afin de protéger des sites à forts enjeux environnementaux (zones humides, landes sèches, préservation de la biodiversité...).

POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL



311 ha attribués à des porteurs de projets en milieu rural, dont 29 ha à des collectivités.

La Safer accompagne le développement local par la constitution de réserves foncières pour répondre aux enjeux du territoire (infrastructures, gestion de la ressource en eau...) tout en limitant l'impact sur les exploitations agricoles.



14 ha stockés pour les infrastructures routières et ferroviaires, la création de zones d'activité, et compenser les agriculteurs impactés.



535 communes concernées par une convention de veille foncière, ce qui représente 97 % du département



La Safer* est l'opérateur foncier de l'espace rural et périurbain. Société anonyme sans but lucratif, elle met en œuvre des missions d'intérêt général au service des politiques publiques.



MARCHÉ FONCIER RURAL ET ACTIVITÉ DE LA SAFER



**Gironde
2022**



safer
Nouvelle-Aquitaine

* Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

16, avenue de Chavailles, CS 10235
33525 Bruges Cedex
05 56 69 29 99
contact@saferna.fr
www.saferna.fr
www.proprietes-rurales.com



L'ACTIVITÉ DE LA SAFER

2022 : LES CHIFFRES CLÉS

2 180 ha acquis par la Safer (-1 % par rapport à 2021)

502 ha attribués à l'installation (+6 % par rapport à 2021)

288 ha portés et stockés au profit de l'installation

4 227 ha en gestion temporaire via des CMD

LES ACQUISITIONS

326 acquisitions (-20 %), dont 23 préemptions exercées

2 180 hectares (-1 %)

79 millions d'euros (-64 %)

82 % des acquisitions de la Safer concernent des lots inférieurs à 10 ha

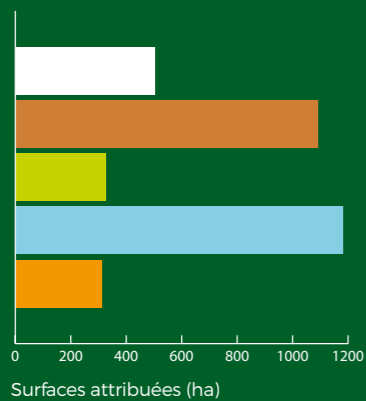
75 % des opérations portent sur des biens d'une valeur inférieure à 180 000 €

LES ATTRIBUTIONS

2 200 ha attribués

Par destination (Il peut y avoir plusieurs destinations par attribution) :

- À l'installation agricole
- À la consolidation et restructuration des exploitations agricoles
- À la forêt
- À l'environnement
- Au développement local



12 % des surfaces attribuées pour des projets en agriculture biologique

475 candidatures examinées en comité technique. Dont 373 candidats retenus (79 %)

LE MARCHÉ FONCIER RURAL

2022 : LES CHIFFRES CLÉS

Nombre de ventes : **7 441** (-6 % par rapport à 2021)

Surface mise sur le marché : **17 098 ha** (+9 % par rapport à 2021)

Valeur totale des ventes : **1 398 millions d'euros** (-9 % par rapport à 2021)

QUI ACHÈTE ?

Agriculteurs : 34 % des surfaces

Non agriculteurs : 81 % des transactions

QU'EST-CE QUE LE MARCHÉ FONCIER RURAL ?

- Il est composé de :
- Marchés fonciers agricoles (dont marché des vignes)
 - Marché des forêts
 - Marché des maisons à la campagne
 - Marché destiné à l'urbanisation
 - Marché des espaces résidentiels et de loisirs non bâtis

LE MARCHÉ DES FORÊTS

662 transactions (-6 %)

5 228 hectares (+6 %)

44 millions d'euros (-29 %)

LE MARCHÉ DES MAISONS À LA CAMPAGNE

2 383 transactions (-18 %)

1 250 hectares (-31 %)

688 millions d'euros (-12 %)

ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES ACQUÉREURS :

- 81 % du département (-19 %)
- 5 % de la Région Nouvelle-Aquitaine (-7 %)
- 5 % de région parisienne (-21 %)
- 8 % autres régions (-20 %)
- 2 % autres pays (+14 %)



LES MARCHÉS AGRICOLES



1 758 transactions (+7 %)

406 millions d'euros (-12 %)

8 315 hectares (+17 %)

DONT MARCHÉ DES VIGNES

Il est composé de :

722 transactions (-1 %)

2 481 hectares (-2 %)

212 millions d'euros (-37 %)

LE PRIX DES TERRES ET PRÉS LIBRES NON BÂTIS :

Moyenne entre 4 480 €/ha et 8 330 €/ha

selon la petite région agricole



Évolution de la moyenne départementale : **+8 %**

QUI ACHÈTE ?



37 % agriculteurs physiques (+1 %), **17 %** des surfaces (-20 %)



25 % agriculteurs en société (-1 %), **26 %** des surfaces (+4 %)



38 % non-agriculteurs (+18 %), **57 %** des surfaces (+45 %)

LE MARCHÉ DE L'URBANISATION

QUI ACHÈTE ?

Particuliers -30 % en surface, 45 % du marché



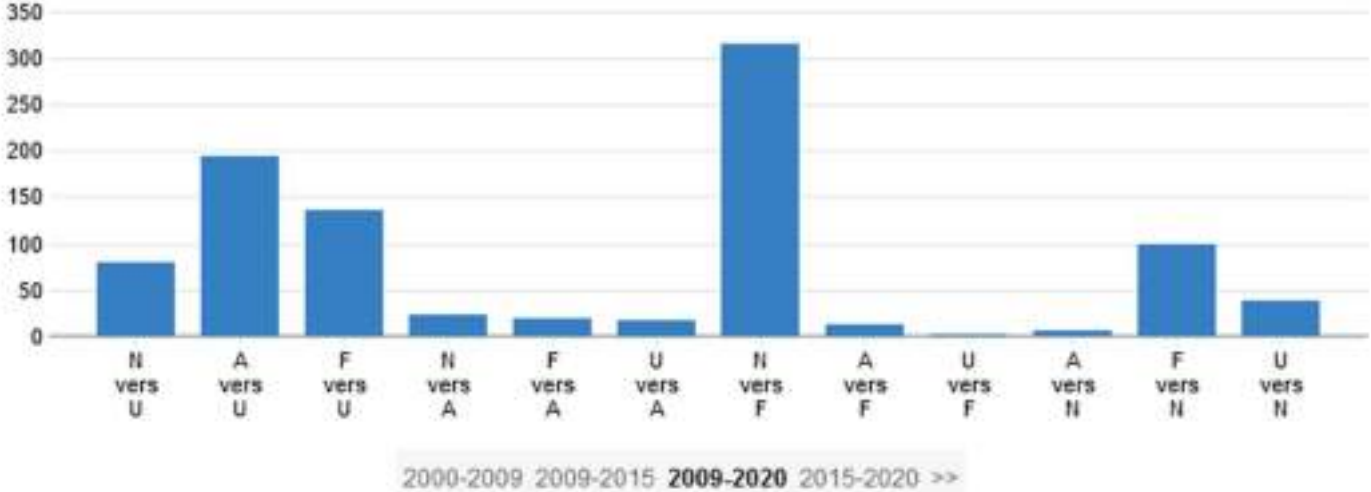
Personnes morales privées -53 % en surface, 45 % du marché

Secteur public -70 % en surface, 11 % du marché



2. Observatoire des espaces naturels agricoles forestiers et urbains (observatoire NAFU)

La Région Nouvelle-Aquitaine et les SCoT (dont le Sysdau) ont choisi l'outil OCS mesurer la consommation d'espace. Les figures ci-dessous concernent les données de Saint-Médard, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines.



Source : Nouvelle-Aquitaine, GIP ATGeRI, GIP Littoral (version finalisée) - 2009-2020

Figure 34 : Surfaces ayant changé d'occupation du sol entre 2009 et 2020 – ha (nafu)

hectare	Nombre		%	
	8 communes 2022	Nouvelle-Aquitaine	8 communes 2022	Nouvelle-Aquitaine
N inchangé	1 553	347 138	6,4	4,1
A inchangé	3 984	4 366 756	16,5	51,3
F inchangé	6 689	3 027 343	27,7	35,6
U inchangé	11 271	732 045	46,8	8,6
<u>N vers U</u>	31	1 054	0,1	0,0
<u>A vers U</u>	112	14 345	0,5	0,2
<u>F vers U</u>	42	4 615	0,2	0,1
<u>N vers A</u>	0	2 408	0,0	0,0
<u>F vers A</u>	0	6 654	0,0	0,1
<u>U vers A</u>	3	1 704	0,0	0,0
<u>N vers F</u>	311	1 944	1,3	0,0
<u>A vers F</u>	0	1 039	0,0	0,0
<u>U vers F</u>	0	40	0,0	0,0
<u>A vers N</u>	5	662	0,0	0,0
<u>F vers N</u>	90	1 183	0,4	0,0
<u>U vers N</u>	16	471	0,1	0,0
Total	24 106	8 509 402	100,0	100,0

2000-2009 2009-2015 2009-2020 **2015-2020**

Source : Nouvelle-Aquitaine, GIP ATGeRI, GIP Littoral (version finalisée) - 2015-2020

Figure 35 : Stabilité et mutations de l'occupation du sol entre 2009 et 2020 (nafu)

3. Communiqué de presse sur la mise à disposition des données sur l'artificialisation du territoire de la Gironde

**Arrêté du 20 septembre 2024
constatant la variation de l'indice national des fermages
et de l'indice de référence des loyers pour la campagne 2023-2024
et actualisant les minima et maxima des loyers des terres nues
et bâtiments d'habitation**

Le Préfet de la Gironde

VU le Code Rural et notamment l'article L. 411 – 11 modifié par l'ordonnance 2006-870 du 13 juillet 2006,

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages des terres nues et bâtiments d'exploitation ;

VU le Décret n° 95-623 du 6 Mai 1995 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice de fermage et modifiant le Code Rural, notamment les articles R. 411-9.1 à R. 411-9.3;

VU l'Arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en date du 17 juillet 2024, concernant pour 2024 l'indice national des fermages,

VU l'Arrêté Préfectoral du 21 décembre 2022 fixant le calcul des prix du fermage en Gironde,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2024 à la valeur de : **122,55**

ARTICLE 2 – Cet indice est applicable aux baux en cours pour les échéances annuelles postérieures au **1er octobre 2024** et représente une augmentation du montant des fermages exprimés en monnaie de **+ 5,23 %** par rapport à l'échéance antérieure (**soit un coefficient de 1,0523**)

I - LOYER ANNUEL DES TERRES ARABLES OU PRAIRIES EN MONNAIE A L'HECTARE

CATÉGORIE	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1ère catégorie	154,73	274,27
2ème catégorie	71,73	154,73
3ème catégorie	31,62	71,73

II - LOYER ANNUEL DES TERRES PORTANT DES CULTURES MARAICHÈRES ET/OU HORTICOLES POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT EN MONNAIE A L'HECTARE

CATÉGORIE	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1ère catégorie	609,33	812,48
2ème catégorie	406,26	609,33
3ème catégorie	150,31	406,26

III - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTEE AUX BATIMENTS D'EXPLOITATION SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

TYPES DE BÂTIMENTS	MONTANT en EUROS / M2 DE SURFACE INTÉRIEURE UTILISABLE					
	1ère catégorie		2ème catégorie		3ème catégorie	
	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI
HANGAR	4,86	1,22	3,03	0,74	1,22	0,29
ENTREPÔT multi-usages y compris stockage bouteilles	8,51	2,08	6,67	1,67	3,65	0,91
CHAIS						
Chai de vinification	14,64	3,65	9,77	2,40	4,86	1,22
Cuves (par hl)	2,88	0,40	1,37	0,28	0,91	0,22
Chai à barriques	10,96	2,75	9,15	2,26	7,35	1,82
BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE						
Stabulation libre	3,65	0,92	3,04	0,76	2,13	0,53
Étable – stabulation entravée	7,95	2,00	4,26	1,05	2,13	0,53
Élevage de palmipèdes, Gallinacées					MAXI	MINI
	Palmipèdes à foie gras	Bâtiment d'élevage 400m ² tunnel avec matériel			5,03	3,02
		Bâtiment d'élevage 400m ² en dur avec matériel			6,71	4,03
		Salle de gavage : tunnel avec matériel			19,01	6,60
		Salle de gavage en dur avec matériel			24,60	8,72
		Salle d'abattage (tueries) et de découpe avec matériel			2 752,29	343,99
		Conserverie avec matériel			18390,34	5504,61
	Volailles de chair	Bâtiment fixe avec matériel (poulets standards, poulets label)			5,59	3,36
		Bâtiments mobiles poulets label avec matériel (le montant maximum ne peut ne peut s'appliquer qu'aux bâtiments mobiles disposant d'une autorisation de construire)			2,69	1,13
	Élevage divers :					
- Bergerie						
- Production porcine	7,95	2,00	4,26	1,05	2,13	0,53
Salle de traite	7,37	1,81	5,47	1,29	3,04	0,75
Laiterie	7,95	2,00	5,47	1,29	2,41	0,60
BÂTIMENTS ACCUEILLANT DU PUBLIC						
Salle de dégustation – accueil du public	66,18	16,54	66,18	16,54		

IV - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTEE AUX INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES ÉQUESTRES

BÂTIMENTS ou ÉLÉMENTS à LOUER	MONTANT en EUROS / M2 DE SURFACE UTILISABLE					
	Écurie trot / galop		Centre équestre		Pension à la ferme	
	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini
Boxes et équipements annexes	110,29	40,45	183,82	9,20	9,20	1,98
Écuries / Stabulation et équipements annexes (dont sellerie)			9,20	1,98	9,20	1,98
Carrière et éléments accessoires d'aménagement. La carrière est non couverte.	6,99	0,74	6,99	0,74	6,99	0,74
Manège ou Carrière couverte Bâtiment couvert, partiellement ou complètement fermé sur les côtés.	17,64	3,67	17,64	3,67		
Rond de longe – Rond d'Havrincourt Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés, non couverte.	Si couvert, voir « Manège » Si non couvert, voir « Carrière »					
Club house / locaux d'accueil du public	66,18	16,54	66,18	16,54		

ARTICLE 3 : – LOYER MENSUEL DES BÂTIMENTS D'HABITATION EN MONNAIE AU METRE CARRE

L'indice de référence des loyers s'établit au 2ème trimestre 2024 à la valeur de 145,17 soit une variation de + 3,26 %

CATÉGORIE	MAXIMUN	MINIMUN
	EUROS	EUROS
1ère catégorie	8,63	6,78
2ème catégorie	6,78	5,56

ARTICLE 4 – La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, les Sous-Préfets de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le 20 septembre 2024

Le Préfet,



Étienne GUYOT

4. Liste des parcelles incluses dans l'extension du périmètre du PEANP

Code	Section	Numéro	Commune	Surface (m ²)
0	AE	31	Blanquefort	5 970,79
0	AE	32	Blanquefort	3 970,24
0	AT	208	Blanquefort	14 930,41
0	AT	230	Blanquefort	2 507,19
0	AT	232	Blanquefort	5 081,07
0	AT	231	Blanquefort	2 709,67
0	AT	235	Blanquefort	2 932,45
0	AT	237	Blanquefort	4 946,83
0	AT	215	Blanquefort	4 780,12
0	AT	236	Blanquefort	1 699,94
0	AT	216	Blanquefort	2 411,18
0	AT	212	Blanquefort	1 545,60
0	AT	225	Blanquefort	3 979,24
0	BB	71	Blanquefort	71 426,34
0	BB	66	Blanquefort	10 686,89
0	BB	13	Blanquefort	1 786,55
0	BD	41	Blanquefort	183 487,48
0	BD	44	Blanquefort	11 054,28
0	BD	26	Blanquefort	7 523,43
0	BD	45	Blanquefort	215,18
0	BD	27	Blanquefort	17 166,17
0	BD	28	Blanquefort	3 630,88
0	BD	29	Blanquefort	1 822,16
0	BE	15	Blanquefort	2 540,68
0	BE	26	Blanquefort	2 964,46
0	BE	27	Blanquefort	1 593,61
0	BE	28	Blanquefort	2 483,81
0	BE	29	Blanquefort	3 048,76
0	BE	30	Blanquefort	2 793,89

Code	Section	Numéro	Commune	Surface (m ²)
0	BI	7	Blanquefort	56 775,29
0	BI	9	Blanquefort	32 189,01
0	BI	8	Blanquefort	56 046,00
0	BN	528	Blanquefort	9 712,79
0	BN	36	Blanquefort	9 288,17
0	BN	542	Blanquefort	6 898,32
0	BO	27	Blanquefort	20 692,27
0	BS	73	Blanquefort	39 257,54
0	BS	79	Blanquefort	26 645,02
0	BS	80	Blanquefort	17 625,84
0	CR	2	Blanquefort	27 890,08
0	CR	31	Blanquefort	34 843,71
0	CR	5	Blanquefort	1 929,32
0	CR	81	Blanquefort	13 969,54
0	TZ	5	Bordeaux	361 298,03
0	TZ	1	Bordeaux	137 272,28
0	TZ	2	Bordeaux	261 788,69
63	GW	4	Bordeaux	449 907,93
63	GW	5	Bordeaux	18 363,59
63	GW	6	Bordeaux	133 039,33
63	TP	12	Bordeaux	254 467,38
63	TW	25	Bordeaux	85 922,80
63	TX	13	Bordeaux	526 079,81
63	TY	15	Bordeaux	998 085,10
0	AB	4	Bruges	24 014,79
0	AB	5	Bruges	38 988,61
0	AB	15	Bruges	9 542,27
0	AB	14	Bruges	6 601,05
0	AC	12	Bruges	940,51

Code	Section	Numéro	Commune	Surface (m²)
0	AC	13	Bruges	72 158,73
75	AA	3	Bruges	4 923,19
75	AA	122	Bruges	475,05
75	AA	169	Bruges	596,82
75	AA	160	Bruges	7 693,89
75	AA	1	Bruges	913,89
75	AA	2	Bruges	1 178,33
75	AB	81	Bruges	127 624,37
75	AC	14	Bruges	62 180,02
75	AC	45	Bruges	4 358,82
75	AC	46	Bruges	1 945,71
75	AC	25	Bruges	43 119,05
75	AC	26	Bruges	28 894,16
75	AC	4	Bruges	14 002,13
75	AC	3	Bruges	8 835,73
75	AC	2	Bruges	1 357,37
75	AC	6	Bruges	1 319,81
75	AC	5	Bruges	5 484,59
75	AC	42	Bruges	2 929,10
75	AD	42	Bruges	21,16
75	AE	29	Bruges	361 196,07
75	AE	3	Bruges	69,70
0	AB	2	Le Haillan	1 436,45
0	AB	1	Le Haillan	675,29
0	AD	87	Le Haillan	4 610,31
0	AD	214	Le Haillan	1 449,87
0	AD	6	Le Haillan	11 059,51
0	AD	1	Le Haillan	9 846,63
0	AD	316	Le Haillan	1 504,58
0	AD	2	Le Haillan	45,43
0	AD	90	Le Haillan	3 951,56
0	AD	12	Le Haillan	8 833,57

Code	Section	Numéro	Commune	Surface (m²)
0	AD	5	Le Haillan	110,58
0	AD	3	Le Haillan	68,14
0	AD	14	Le Haillan	2 939,05
0	AD	4	Le Haillan	1 870,22
0	AD	215	Le Haillan	236,24
0	AD	213	Le Haillan	311,56
0	AD	169	Le Haillan	3 536,51
0	AD	86	Le Haillan	2 251,86
0	AD	168	Le Haillan	5 612,26
0	AM	276	Le Haillan	17 746,34
0	AM	273	Le Haillan	18 342,87
0	AM	97	Le Haillan	3 107,11
0	AM	27	Le Haillan	4 477,04
0	AM	24	Le Haillan	3 920,93
0	AM	280	Le Haillan	4 723,99
0	AM	275	Le Haillan	5 555,97
0	AM	279	Le Haillan	2 886,91
0	AM	21	Le Haillan	442,57
0	AM	274	Le Haillan	4 929,55
0	AO	87	Le Haillan	14 337,87
0	AO	88	Le Haillan	2 790,20
0	AO	484	Le Haillan	11 323,36
0	AO	76	Le Haillan	19 459,45
0	AO	464	Le Haillan	8 645,77
0	AO	670	Le Haillan	56,35
0	AO	55	Le Haillan	4 785,16
0	AO	54	Le Haillan	3 194,27
0	AO	463	Le Haillan	560,37
0	AO	211	Le Haillan	2 164,15
0	AR	142	Le Haillan	15 221,98
0	AR	142	Le Haillan	5 704,33
0	AR	142	Le Haillan	10 894,93

Code	Section	Numéro	Commune	Surface (m ²)
0	AV	131	Le Haillan	9 597,04
0	AW	312	Le Haillan	16 322,53
0	AW	183	Le Haillan	5 945,60
0	AW	182	Le Haillan	4 128,50
0	AW	185	Le Haillan	2 601,59
0	AW	314	Le Haillan	1 190,60
0	AW	186	Le Haillan	1 047,41
0	AW	187	Le Haillan	874,70
0	AX	149	Le Haillan	113 016,66
0	AX	12	Le Haillan	32 048,89
0	AX	13	Le Haillan	29 663,86
0	AX	68	Le Haillan	26 930,00
0	AX	7	Le Haillan	17 434,89
0	AX	205	Le Haillan	52 309,63
0	AX	144	Le Haillan	34 965,11
0	AX	16	Le Haillan	15 456,20
0	AX	15	Le Haillan	19 289,58
0	AX	265	Le Haillan	11 419,47
0	AX	24	Le Haillan	16 520,03
0	AX	17	Le Haillan	12 548,51
0	AX	22	Le Haillan	3 520,48
0	AX	26	Le Haillan	13 503,52
0	AX	10	Le Haillan	4 058,94
0	AX	9	Le Haillan	13 349,09
0	AX	11	Le Haillan	4 787,77
0	AX	110	Le Haillan	5 916,91
0	AX	64	Le Haillan	5 265,47
0	AX	204	Le Haillan	7 858,56
0	AX	148	Le Haillan	1 176,94
0	AX	147	Le Haillan	167,89
0	AX	70	Le Haillan	313,60
0	AX	27	Le Haillan	9 674,33

Code	Section	Numéro	Commune	Surface (m ²)
0	AX	21	Le Haillan	869,83
0	AX	63	Le Haillan	4 208,37
0	AX	50	Le Haillan	606,24
0	AX	66	Le Haillan	1 310,76
0	AX	47	Le Haillan	2 003,48
0	AX	61	Le Haillan	1 195,29
0	AX	48	Le Haillan	4 250,99
0	AX	19	Le Haillan	151,21
0	AX	262	Le Haillan	210,99
0	AX	263	Le Haillan	5 484,99
0	AX	44	Le Haillan	5 413,08
0	AX	143	Le Haillan	1 373,56
0	AX	145	Le Haillan	39,47
0	AX	173	Le Haillan	23,91
0	AX	45	Le Haillan	2 812,12
0	AX	46	Le Haillan	3 693,33
0	AX	25	Le Haillan	7 719,80
0	AY	30	Le Haillan	17 049,81
0	AY	31	Le Haillan	7 586,84
0	AY	32	Le Haillan	7 391,77
0	AY	34	Le Haillan	10 838,02
0	AY	36	Le Haillan	15 590,77
0	AY	72	Le Haillan	12 982,12
0	AY	73	Le Haillan	5 152,58
0	AY	74	Le Haillan	5 055,75
0	AY	75	Le Haillan	15 661,11
0	AY	79	Le Haillan	15 052,80
0	AY	33	Le Haillan	13 921,32
0	AY	37	Le Haillan	12 814,43
0	AY	38	Le Haillan	6 904,65
0	AY	187	Le Haillan	10 000,24
0	AY	78	Le Haillan	854,45

Code	Section	Numéro	Commune	Surface (m²)
0	AY	77	Le Haillan	11 473,03
0	AY	76	Le Haillan	2 955,51
0	AY	238	Le Haillan	5 889,30
0	AY	212	Le Haillan	10 855,15
0	AY	210	Le Haillan	7 917,52
0	AY	35	Le Haillan	4 007,03
0	AY	308	Le Haillan	1 083,59
19	AO	78	Le Taillan-Médoc	110 752,17
19	AO	78	Le Taillan-Médoc	136,96
19	BK	205	Le Taillan-Médoc	63 702,63
19	BK	215	Le Taillan-Médoc	45 357,96
19	BK	2	Le Taillan-Médoc	5 454,57
19	BK	201	Le Taillan-Médoc	4 397,47
19	BK	146	Le Taillan-Médoc	5 994,07
19	BL	25	Le Taillan-Médoc	12 405,91
0	AW	54	Parempuyre	17 567,37
0	AW	27	Parempuyre	22 646,39
0	AW	26	Parempuyre	275 330,02
0	AW	51	Parempuyre	3 217,85
0	AW	49	Parempuyre	311,98
0	AW	52	Parempuyre	4 242,32
0	AZ	53	Parempuyre	146 141,12
0	AZ	51	Parempuyre	438 566,61
0	ID	22	Saint-Médard-en-Jalles	34 315,53
49	BE	60	Saint-Médard-en-Jalles	5 549,81
49	BE	61	Saint-Médard-en-Jalles	7 509,95
49	BE	63	Saint-Médard-en-Jalles	12 551,04
49	BE	62	Saint-Médard-en-Jalles	4 605,59
49	BE	49	Saint-Médard-en-Jalles	3 398,84
49	BE	59	Saint-Médard-en-Jalles	3 114,95
49	BE	152	Saint-Médard-en-Jalles	2 485,19
49	BE	151	Saint-Médard-en-Jalles	971,24

Code	Section	Numéro	Commune	Surface (m²)
49	BE	153	Saint-Médard-en-Jalles	3 475,77
49	BE	50	Saint-Médard-en-Jalles	2 420,19
49	BE	154	Saint-Médard-en-Jalles	1 057,54
49	BE	51	Saint-Médard-en-Jalles	5 295,68
49	BE	64	Saint-Médard-en-Jalles	1 092,31
49	BE	53	Saint-Médard-en-Jalles	2 473,49
49	BE	56	Saint-Médard-en-Jalles	12 246,32
49	BE	65	Saint-Médard-en-Jalles	2 093,16
49	BK	194	Saint-Médard-en-Jalles	27 136,27
49	BK	116	Saint-Médard-en-Jalles	9 928,27
49	BK	152	Saint-Médard-en-Jalles	2 985,56
49	BK	144	Saint-Médard-en-Jalles	10 637,45
49	BK	148	Saint-Médard-en-Jalles	2 158,02
49	BK	1	Saint-Médard-en-Jalles	14 388,09
49	BK	238	Saint-Médard-en-Jalles	5 265,74
49	BK	239	Saint-Médard-en-Jalles	5 295,90
49	BK	99	Saint-Médard-en-Jalles	513,22
49	BK	193	Saint-Médard-en-Jalles	96,80
49	BK	4	Saint-Médard-en-Jalles	28,54
49	BK	241	Saint-Médard-en-Jalles	30,18
49	BK	240	Saint-Médard-en-Jalles	32,04
49	BL	346	Saint-Médard-en-Jalles	6 766,90
49	BX	152	Saint-Médard-en-Jalles	105,13
49	HS	78	Saint-Médard-en-Jalles	3 331,52
49	HS	130	Saint-Médard-en-Jalles	912,14
49	HS	127	Saint-Médard-en-Jalles	449,67
49	HS	129	Saint-Médard-en-Jalles	8 398,05
49	HS	76	Saint-Médard-en-Jalles	402,35
49	HS	77	Saint-Médard-en-Jalles	2 810,19
49	HS	61	Saint-Médard-en-Jalles	230,12
49	HS	61	Saint-Médard-en-Jalles	420,40
49	HY	11	Saint-Médard-en-Jalles	3 142,07

Code	Section	Numéro	Commune	Surface (m ²)
49	HZ	5	Saint-Médard-en-Jalles	32 477,60
49	HZ	33	Saint-Médard-en-Jalles	3 197,73
49	HZ	30	Saint-Médard-en-Jalles	2 415,59
49	HZ	11	Saint-Médard-en-Jalles	1 147,14
49	HZ	39	Saint-Médard-en-Jalles	1 441,04
49	HZ	12	Saint-Médard-en-Jalles	2 805,64
49	HZ	38	Saint-Médard-en-Jalles	1 633,17
49	HZ	29	Saint-Médard-en-Jalles	2 528,01
49	HZ	28	Saint-Médard-en-Jalles	2 884,03
49	HZ	32	Saint-Médard-en-Jalles	1 059,59
49	HZ	22	Saint-Médard-en-Jalles	2 655,09
49	HZ	23	Saint-Médard-en-Jalles	7 194,29
49	HZ	35	Saint-Médard-en-Jalles	3 244,67
49	HZ	21	Saint-Médard-en-Jalles	8 350,06
49	HZ	37	Saint-Médard-en-Jalles	1 784,63
49	HZ	14	Saint-Médard-en-Jalles	1 849,71
49	HZ	16	Saint-Médard-en-Jalles	712,61
49	HZ	20	Saint-Médard-en-Jalles	1 660,49
49	HZ	36	Saint-Médard-en-Jalles	4 116,21
49	HZ	378	Saint-Médard-en-Jalles	1 124,91
49	HZ	2	Saint-Médard-en-Jalles	1 199,45
49	HZ	45	Saint-Médard-en-Jalles	1 930,97
49	HZ	15	Saint-Médard-en-Jalles	400,62
49	HZ	46	Saint-Médard-en-Jalles	1 243,58
49	HZ	47	Saint-Médard-en-Jalles	1 112,24
49	HZ	41	Saint-Médard-en-Jalles	1 943,53
49	HZ	40	Saint-Médard-en-Jalles	1 237,58
49	HZ	43	Saint-Médard-en-Jalles	1 426,70
49	HZ	42	Saint-Médard-en-Jalles	1 216,30
49	HZ	364	Saint-Médard-en-Jalles	685,39
49	HZ	363	Saint-Médard-en-Jalles	1 336,99
49	HZ	404	Saint-Médard-en-Jalles	885,99

Code	Section	Numéro	Commune	Surface (m ²)
49	HZ	405	Saint-Médard-en-Jalles	1 043,18
49	HZ	17	Saint-Médard-en-Jalles	487,81
49	HZ	18	Saint-Médard-en-Jalles	202,86
49	HZ	19	Saint-Médard-en-Jalles	259,13
49	HZ	4	Saint-Médard-en-Jalles	284,68
49	HZ	3	Saint-Médard-en-Jalles	245,58
49	HZ	58	Saint-Médard-en-Jalles	730,08
49	HZ	59	Saint-Médard-en-Jalles	839,72
49	HZ	60	Saint-Médard-en-Jalles	1 823,01
49	HZ	61	Saint-Médard-en-Jalles	1 309,38
49	HZ	1	Saint-Médard-en-Jalles	2 054,69
49	HZ	62	Saint-Médard-en-Jalles	683,50
49	HZ	63	Saint-Médard-en-Jalles	918,91
49	HZ	64	Saint-Médard-en-Jalles	946,56
49	HZ	210	Saint-Médard-en-Jalles	1 047,12
49	IA	8	Saint-Médard-en-Jalles	20 428,04
49	IA	6	Saint-Médard-en-Jalles	4 332,86
49	IA	9	Saint-Médard-en-Jalles	705,57
49	IA	7	Saint-Médard-en-Jalles	13 109,11
49	IA	5	Saint-Médard-en-Jalles	348,74
49	IA	69	Saint-Médard-en-Jalles	105,62
49	IA	2	Saint-Médard-en-Jalles	6 765,41
49	IA	54	Saint-Médard-en-Jalles	168,76
49	IA	50	Saint-Médard-en-Jalles	1 895,07
49	IA	51	Saint-Médard-en-Jalles	2 307,06
49	IA	52	Saint-Médard-en-Jalles	1 151,48
49	IA	53	Saint-Médard-en-Jalles	1 343,62
49	IA	55	Saint-Médard-en-Jalles	925,38
49	IA	56	Saint-Médard-en-Jalles	578,58
49	IA	49	Saint-Médard-en-Jalles	14,15
49	IA	43	Saint-Médard-en-Jalles	1 457,21
49	IA	110	Saint-Médard-en-Jalles	4 722,39

Code	Section	Numéro	Commune	Surface (m²)
49	IA	110	Saint-Médard-en-Jalles	56 100,85
49	ID	69	Saint-Médard-en-Jalles	16 236,53
49	II	29	Saint-Médard-en-Jalles	27 520,24
49	II	32	Saint-Médard-en-Jalles	11 483,59
49	II	2	Saint-Médard-en-Jalles	11 119,58
49	II	3	Saint-Médard-en-Jalles	10 445,13
49	II	6	Saint-Médard-en-Jalles	11 425,51
49	II	27	Saint-Médard-en-Jalles	7 012,14
49	II	33	Saint-Médard-en-Jalles	9 409,77
49	II	5	Saint-Médard-en-Jalles	7 375,14
49	II	4	Saint-Médard-en-Jalles	1 232,54
49	II	36	Saint-Médard-en-Jalles	7 284,37
49	II	31	Saint-Médard-en-Jalles	6 497,77
49	II	30	Saint-Médard-en-Jalles	6 612,37
49	II	34	Saint-Médard-en-Jalles	4 034,80
49	II	35	Saint-Médard-en-Jalles	42,60
49	II	28	Saint-Médard-en-Jalles	13 505,83
49	II	26	Saint-Médard-en-Jalles	2 396,36
49	IK	5	Saint-Médard-en-Jalles	24 391,93
49	IK	4	Saint-Médard-en-Jalles	22 396,00
49	IK	3	Saint-Médard-en-Jalles	11 052,29
49	IK	7	Saint-Médard-en-Jalles	5 813,80
49	IK	6	Saint-Médard-en-Jalles	5 710,07
49	IK	9	Saint-Médard-en-Jalles	2 479,73
49	IK	8	Saint-Médard-en-Jalles	3 102,28
49	IK	10	Saint-Médard-en-Jalles	5 609,91
49	IL	5	Saint-Médard-en-Jalles	6 197,18
49	IL	6	Saint-Médard-en-Jalles	10 819,24
49	IL	4	Saint-Médard-en-Jalles	4 975,87
49	IL	3	Saint-Médard-en-Jalles	3 059,33
49	IL	118	Saint-Médard-en-Jalles	12 169,98
49	IL	116	Saint-Médard-en-Jalles	51,61

Code	Section	Numéro	Commune	Surface (m²)
49	IL	114	Saint-Médard-en-Jalles	11 416,88
49	IL	117	Saint-Médard-en-Jalles	4 113,36
49	IL	113	Saint-Médard-en-Jalles	11 820,10
49	IL	126	Saint-Médard-en-Jalles	2 790,44
49	IL	127	Saint-Médard-en-Jalles	3 572,01
49	IL	112	Saint-Médard-en-Jalles	11 636,41
49	IL	1	Saint-Médard-en-Jalles	4 089,72
49	IL	8	Saint-Médard-en-Jalles	8 230,12
49	IL	2	Saint-Médard-en-Jalles	1 973,57
49	IL	120	Saint-Médard-en-Jalles	6 507,11
49	IL	119	Saint-Médard-en-Jalles	5 785,40
49	IL	129	Saint-Médard-en-Jalles	4 528,69
49	IL	111	Saint-Médard-en-Jalles	5 467,11
49	IL	110	Saint-Médard-en-Jalles	6 879,15
49	IL	109	Saint-Médard-en-Jalles	1 224,77
49	IN	2	Saint-Médard-en-Jalles	11 256,29
49	IN	1	Saint-Médard-en-Jalles	11 076,76
49	IN	9	Saint-Médard-en-Jalles	1 235,03
49	IN	3	Saint-Médard-en-Jalles	10 685,35
49	IN	72	Saint-Médard-en-Jalles	6 167,76
49	IN	71	Saint-Médard-en-Jalles	2 762,70
49	IP	41	Saint-Médard-en-Jalles	1 271,98
49	IP	38	Saint-Médard-en-Jalles	3 806,34
49	IP	39	Saint-Médard-en-Jalles	3 443,06
49	IP	40	Saint-Médard-en-Jalles	2 333,33
49	IP	54	Saint-Médard-en-Jalles	5 173,55
49	IP	43	Saint-Médard-en-Jalles	253,89
49	IP	42	Saint-Médard-en-Jalles	649,94
49	IP	50	Saint-Médard-en-Jalles	2 075,03
49	IP	51	Saint-Médard-en-Jalles	3 435,66
49	IP	52	Saint-Médard-en-Jalles	8 132,74
49	IP	53	Saint-Médard-en-Jalles	1 463,00

Code	Section	Numéro	Commune	Surface (m²)
49	IP	44	Saint-Médard-en-Jalles	333,72
49	IP	47	Saint-Médard-en-Jalles	82,91
49	IP	46	Saint-Médard-en-Jalles	3 392,87
49	IP	48	Saint-Médard-en-Jalles	301,14
49	IP	55	Saint-Médard-en-Jalles	2 245,71
49	IP	56	Saint-Médard-en-Jalles	1 749,45
49	IS	10	Saint-Médard-en-Jalles	30 814,55
49	IS	5	Saint-Médard-en-Jalles	13 519,99
49	IS	7	Saint-Médard-en-Jalles	4 871,93
49	IS	1	Saint-Médard-en-Jalles	2 060,63
49	IS	6	Saint-Médard-en-Jalles	410,24
49	IS	4	Saint-Médard-en-Jalles	428,92
49	IT	187	Saint-Médard-en-Jalles	3 654,13
49	IT	211	Saint-Médard-en-Jalles	1 210,65
49	IT	228	Saint-Médard-en-Jalles	1 233,63
49	IT	180	Saint-Médard-en-Jalles	26 975,40
49	IV	3	Saint-Médard-en-Jalles	37 931,87
49	IV	2	Saint-Médard-en-Jalles	14 307,08
49	IV	12	Saint-Médard-en-Jalles	2 927,60
49	IV	15	Saint-Médard-en-Jalles	5 673,54
49	IV	14	Saint-Médard-en-Jalles	11 262,95
49	IV	4	Saint-Médard-en-Jalles	10 941,18
49	IV	16	Saint-Médard-en-Jalles	192,31
49	IV	34	Saint-Médard-en-Jalles	3 529,66
49	IV	9	Saint-Médard-en-Jalles	412,58
49	IV	10	Saint-Médard-en-Jalles	2 726,52
49	IV	28	Saint-Médard-en-Jalles	45,69
49	IW	36	Saint-Médard-en-Jalles	16 451,09
49	IW	38	Saint-Médard-en-Jalles	5 343,88
49	IW	37	Saint-Médard-en-Jalles	1 934,99
49	KD	1	Saint-Médard-en-Jalles	5 612,08
49	KE	3	Saint-Médard-en-Jalles	14 788,66

Code	Section	Numéro	Commune	Surface (m²)
49	KE	2	Saint-Médard-en-Jalles	7 759,11
49	KE	6	Saint-Médard-en-Jalles	7 322,40
49	KE	5	Saint-Médard-en-Jalles	7 865,37
49	KE	7	Saint-Médard-en-Jalles	9 796,12
49	KE	1	Saint-Médard-en-Jalles	13 826,35
49	KE	4	Saint-Médard-en-Jalles	8 272,59
49	KH	11	Saint-Médard-en-Jalles	10 717,48
49	KH	1	Saint-Médard-en-Jalles	18 261,22
49	KH	6	Saint-Médard-en-Jalles	11 407,31
49	KH	9	Saint-Médard-en-Jalles	24 992,56
49	KH	10	Saint-Médard-en-Jalles	23 711,49
49	KH	17	Saint-Médard-en-Jalles	5 430,45
49	KH	8	Saint-Médard-en-Jalles	9 524,47
49	KH	7	Saint-Médard-en-Jalles	13 604,13
49	KH	18	Saint-Médard-en-Jalles	5 443,27
49	KI	1	Saint-Médard-en-Jalles	20 323,66
49	KI	5	Saint-Médard-en-Jalles	23 727,45
49	KI	3	Saint-Médard-en-Jalles	3 958,43
49	KI	4	Saint-Médard-en-Jalles	8 221,48
49	KI	10	Saint-Médard-en-Jalles	2 938,08
49	KI	11	Saint-Médard-en-Jalles	18 180,29
49	KI	9	Saint-Médard-en-Jalles	9 746,92
49	KI	8	Saint-Médard-en-Jalles	5 696,79
49	KI	7	Saint-Médard-en-Jalles	2 639,66
49	KI	6	Saint-Médard-en-Jalles	4 383,07
49	KI	2	Saint-Médard-en-Jalles	4 231,80
49	KI	12	Saint-Médard-en-Jalles	8 368,46
49	KI	22	Saint-Médard-en-Jalles	11 354,46
49	KI	23	Saint-Médard-en-Jalles	7 429,33
49	KI	20	Saint-Médard-en-Jalles	9 865,17
49	KI	14	Saint-Médard-en-Jalles	4 825,96
49	KI	19	Saint-Médard-en-Jalles	5 515,17

Code	Section	Numéro	Commune	Surface (m ²)
49	KI	15	Saint-Médard-en-Jalles	1 300,60
49	KI	16	Saint-Médard-en-Jalles	4 906,29
49	KI	18	Saint-Médard-en-Jalles	2 203,98
49	KI	17	Saint-Médard-en-Jalles	3 206,42
49	KI	21	Saint-Médard-en-Jalles	1 135,18
49	KI	13	Saint-Médard-en-Jalles	641,31
49	KK	3	Saint-Médard-en-Jalles	34 068,86
49	KK	7	Saint-Médard-en-Jalles	70 839,32
49	KK	2	Saint-Médard-en-Jalles	14 586,69
49	KK	9	Saint-Médard-en-Jalles	8 374,74
49	KK	4	Saint-Médard-en-Jalles	4 072,04
49	KK	5	Saint-Médard-en-Jalles	4 254,14
49	KK	6	Saint-Médard-en-Jalles	8 380,45
49	KK	8	Saint-Médard-en-Jalles	4 628,91
49	KL	1	Saint-Médard-en-Jalles	67 360,88
49	KL	5	Saint-Médard-en-Jalles	31 809,70
49	KL	11	Saint-Médard-en-Jalles	4 228,02
49	KL	12	Saint-Médard-en-Jalles	14 303,45

Code	Section	Numéro	Commune	Surface (m ²)
49	KL	4	Saint-Médard-en-Jalles	4 801,80
49	KL	2	Saint-Médard-en-Jalles	18 233,79
49	KL	16	Saint-Médard-en-Jalles	900,72
49	KL	15	Saint-Médard-en-Jalles	6 004,59
49	KL	13	Saint-Médard-en-Jalles	2 554,13
49	KL	6	Saint-Médard-en-Jalles	6 838,94
49	KL	14	Saint-Médard-en-Jalles	2 044,29
49	KN	128	Saint-Médard-en-Jalles	9 645,94
49	KN	80	Saint-Médard-en-Jalles	412,14
49	KO	356	Saint-Médard-en-Jalles	37 087,02
49	KO	357	Saint-Médard-en-Jalles	363,40
49	KO	166	Saint-Médard-en-Jalles	904,13
49	KO	165	Saint-Médard-en-Jalles	2 498,57
49	KO	354	Saint-Médard-en-Jalles	1 367,36
49	KO	355	Saint-Médard-en-Jalles	841,19
49	KO	352	Saint-Médard-en-Jalles	769,16
49	KO	353	Saint-Médard-en-Jalles	1 125,65

5. Arrêté constatant la variation de l'Indice des fermages du 20.09.2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 1^{er} août 2024

Mise à disposition des données sur l'artificialisation du territoire de la Gironde

L'Occupation du Sol à Grande Échelle (OCSGE) est une donnée de référence permettant de décrire les modalités d'occupation du sol de l'ensemble du territoire métropolitain, et des départements et régions d'outre-mer.

Financée par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, elle est produite à partir des prises de vues aériennes, des données existantes extraites des bases de l'Institut Géographique National (IGN), et d'autres données mobilisables issues de référentiels nationaux ou locaux. Elle est cruciale pour le suivi de l'artificialisation et l'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050 fixé par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021.

Cette donnée est aujourd'hui disponible pour l'ensemble du département de la Gironde sur deux années : 2018 et 2021. La donnée sera ensuite mise à jour tous les 3 ans.

Même si l'artificialisation nette des sols ne devra être mesurée qu'à partir de 2031 à l'échelle d'un document de planification, chacun peut d'ores et déjà retrouver l'évolution de l'artificialisation des sols en Gironde entre 2018 et 2021, par commune, EPCI, territoire de SCoT, sur [Mon diagnostic artificialisation](#), ainsi que d'autres analyses gratuites (consommation d'espaces Naturel, Agricole, Forestier, rapport triennal local...).

Ainsi, **entre 2018 et 2021, 1 855 hectares ont été artificialisés**, tandis que **304 hectares ont été renaturés**. Les 1 551 hectares d'artificialisation nette supplémentaire (différence entre l'artificialisation et la renaturation) portent à 122 824 ha les surfaces artificialisées en Gironde, soit 12 % du territoire.

Ces surfaces ont été artificialisées pour un usage : résidentiel (54 %), tertiaire (19 %), réseaux de transport (19 %) et secondaire (4%).

Le préfet de la Gironde, Étienne GUYOT, se réjouit de la mise à disposition de ces données à l'ensemble des maires, qui vont ainsi pouvoir mesurer l'artificialisation des sols sur leur commune et disposer des outils leur permettant de piloter une gestion économe des espaces.

6. Fiches communes – Diagnostic agricole 2021

BLANQUEFORT – Chiffres clés de l'agriculture communale

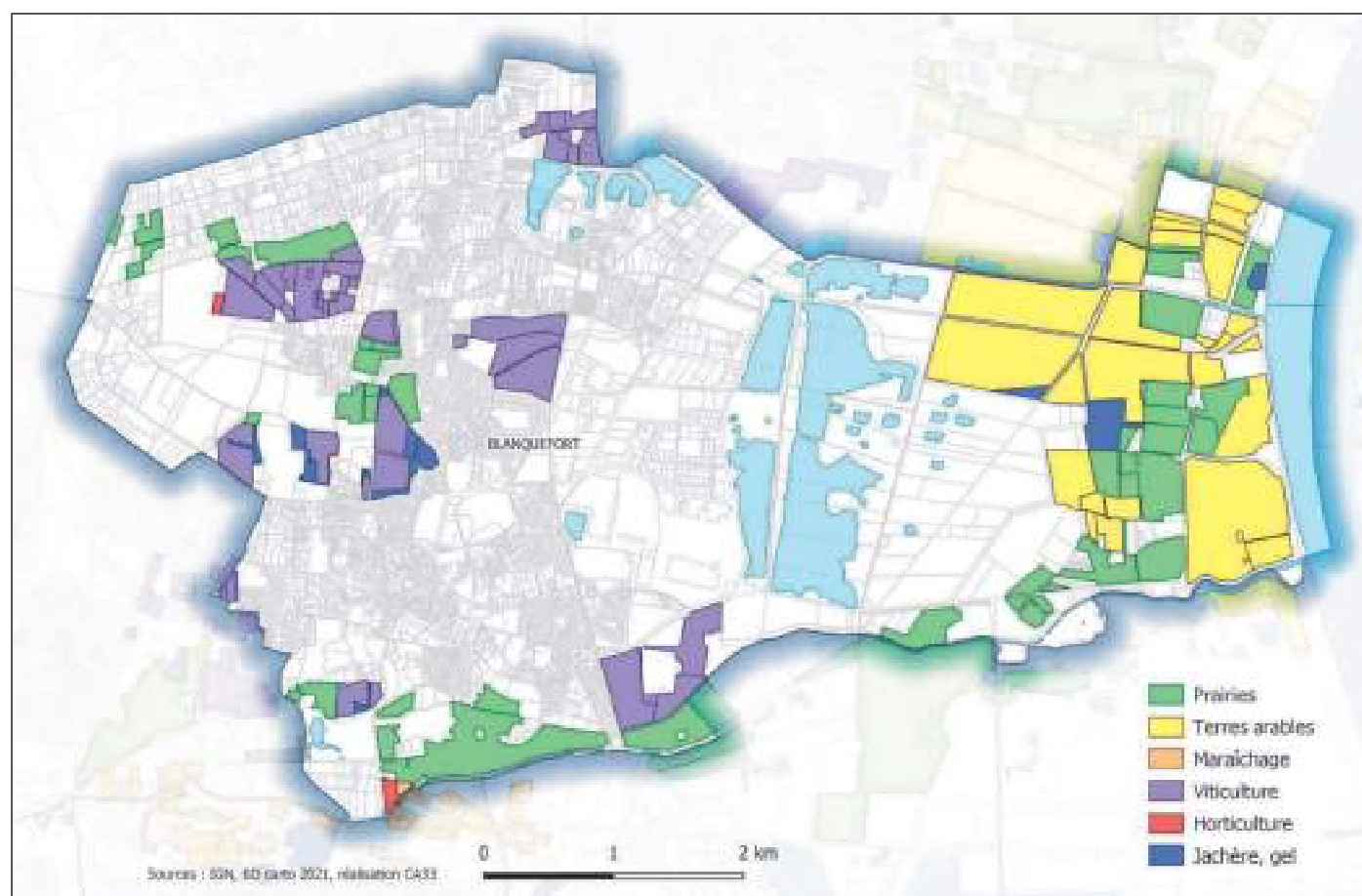
Surface communale de référence : 3372 ha

SAU : 765,20 ha

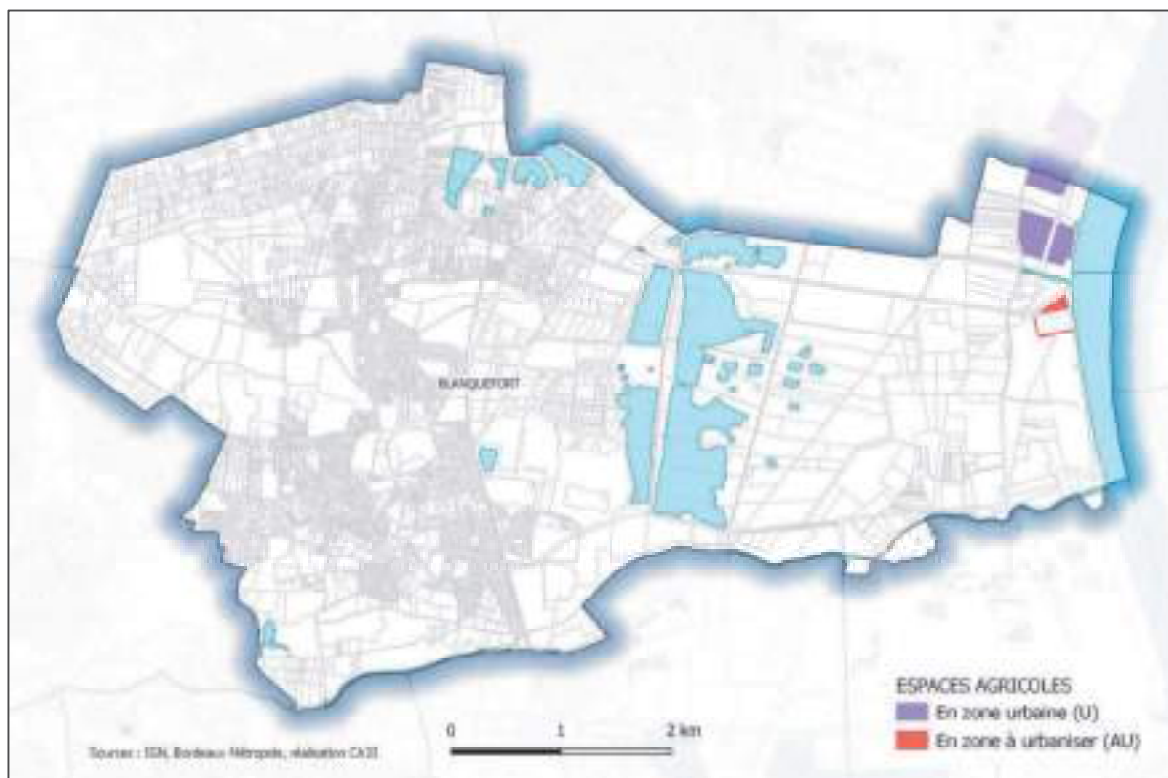
Part de l'agriculture dans le territoire : **22,69 %**

L'occupation agricole du sol

Nature	Surfaces 2011 (ha)	Surfaces 2021 (ha)	Evolution
Viticulture	158,40	169,13	+6,3%
Terres arables	323,23	257,5	-25,5%
Prairies	280,57	302,60	+7,3%
Maraîchage	2,22	0,87	-155,2%
Horticulture	0,70	3,75	+81,3%
Jachère, gel environnemental	49,73	31,80	-56,4%
TOTAL	814,85	765,20	-6,5%



Identification et localisation des espaces agricoles, 2021



Identification et localisation des espaces agricoles en zone U et AU, 2021

Les exploitants agricoles

	en 2011	En 2021
Nombre d'agriculteurs résidents	14	18
Nombre d'agriculteurs intervenants	25	19

Surfaces exploitées en AB



En 2011 : 22 ha
 En 2021 : 250 ha

Soit 32,7% de la SAU communale

Appellations viticoles



Bordeaux - Bordeaux Supérieur
 Crémant de Bordeaux
 Médoc-Haut Médoc

Blanquefort fait partie **des deux communes possédant le plus de surfaces agricoles** sur le territoire de Bordeaux Métropole. Elle connaît cependant une légère diminution de ses surfaces agricoles.

Avec l'arrivée de nouveaux acteurs, en particulier **équins**, la surface des prairies a augmenté au détriment des terres arables.

De nouveaux acteurs de la filière horticole se sont également installés **diversifiant l'occupation du sol de la commune**.

BORDEAUX – Chiffres clés de l'agriculture communale

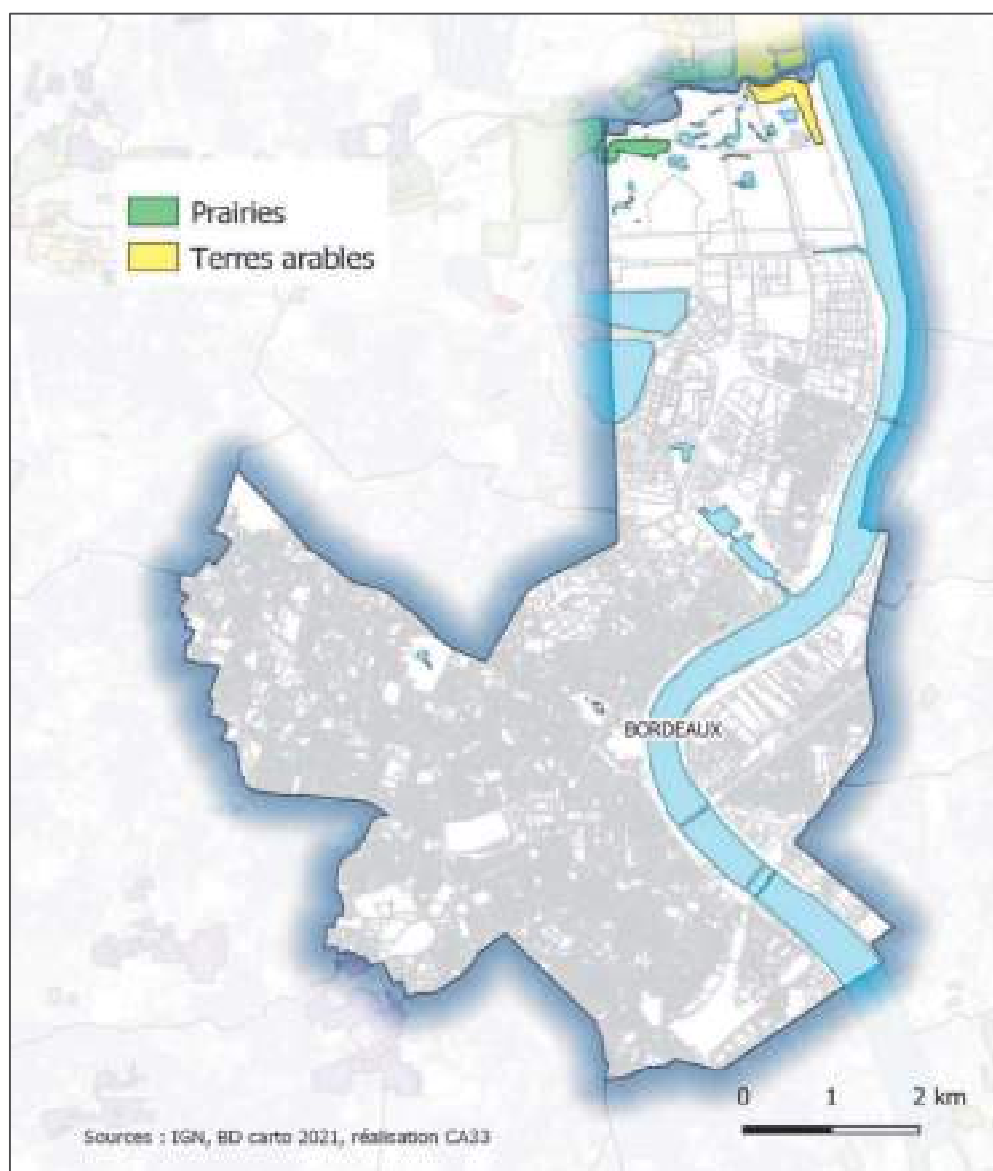
Surface communale de référence : 4936 ha

SAU : 30,25 ha

Part de l'agriculture dans le territoire : **0,61 %**

L'occupation agricole du sol

Nature	Surfaces 2011 (ha)	Surfaces 2021 (ha)	Evolution
Terres arables	32,92	18,43	-78,6%
Prairies	0	11,82	Apparition de SAU
TOTAL	32,92	30,25	-8,8%



Identification et localisation des espaces agricoles, 2021

Identification et localisation des espaces agricoles en zone U et AU

Les terres agricoles de Bordeaux ne sont ni en zone U ni en zone AU du PLU.

Les exploitants agricoles

	en 2011	En 2021
Nombre d'agriculteurs résidents	1	3
Nombre d'agriculteurs intervenants	2	3

Les circuits courts sur Bordeaux

- Magasin de producteurs :
Ex : « Boutique Tauziet »
- Casiers
- AMAP
Ex : « 5 de Cœur »
- La Ruche qui dit Oui
- Drive fermier → 2 points de retraits : Chartrons et Lacornée
- Marchés



Bordeaux a peu de surfaces agricoles utiles sur son territoire.

Quelques parcelles de terres arables et de prairies sont présentes au Nord de la commune à la limite de Blanquefort.

Certains exploitants agricoles ont leur siège social sur la commune de Bordeaux mais **leurs terres agricoles sur d'autres communes.**

La commune de Bordeaux possède de nombreuses **voies de commercialisation en circuits courts** : magasins de producteurs, casiers, drive, AMAP,...

Son emplacement central et son rayonnement permettent un accès plus facile aux produits locaux pour le grand public.

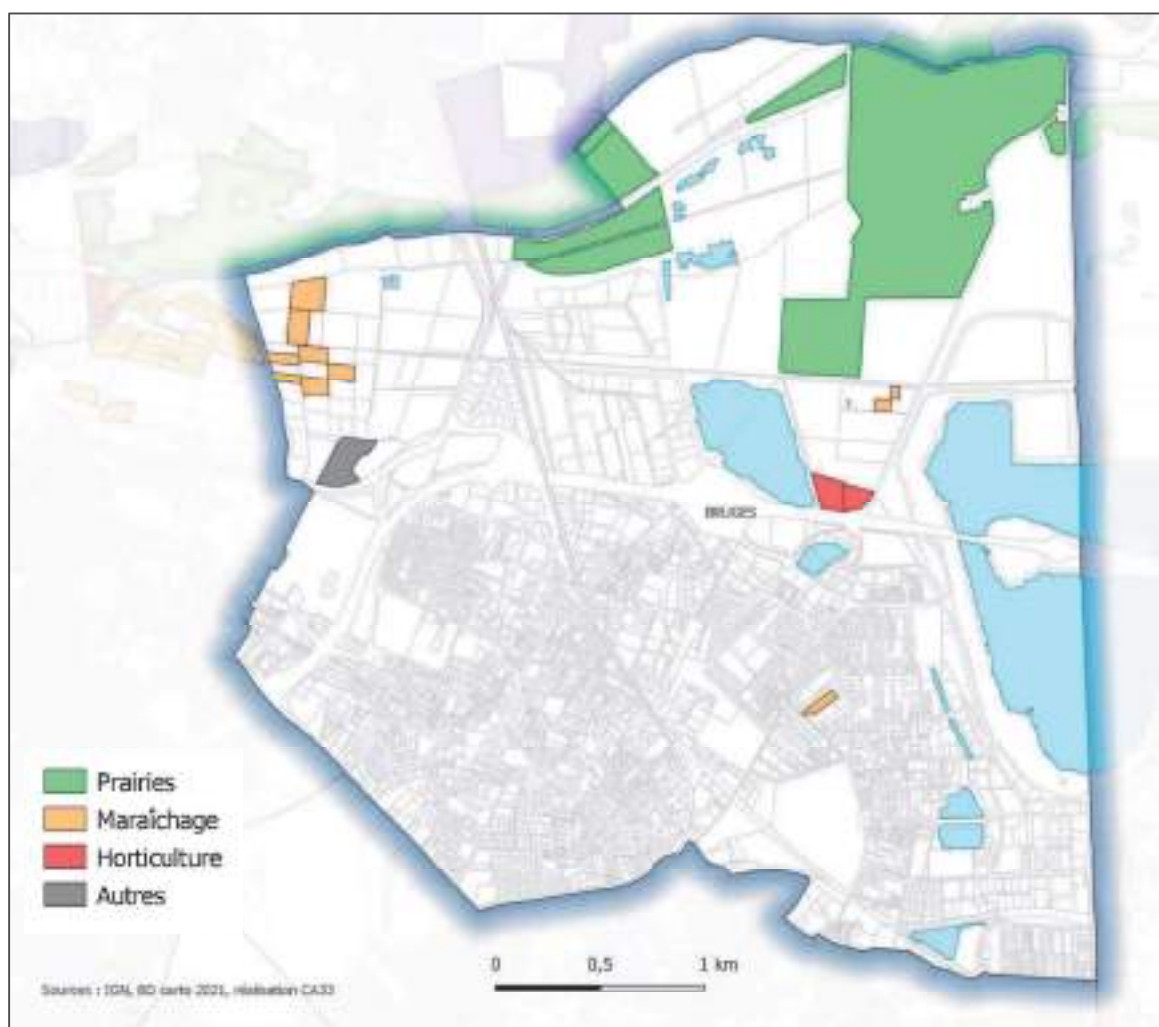
Surface communale de référence : 1422 ha

SAU : 144,87 ha

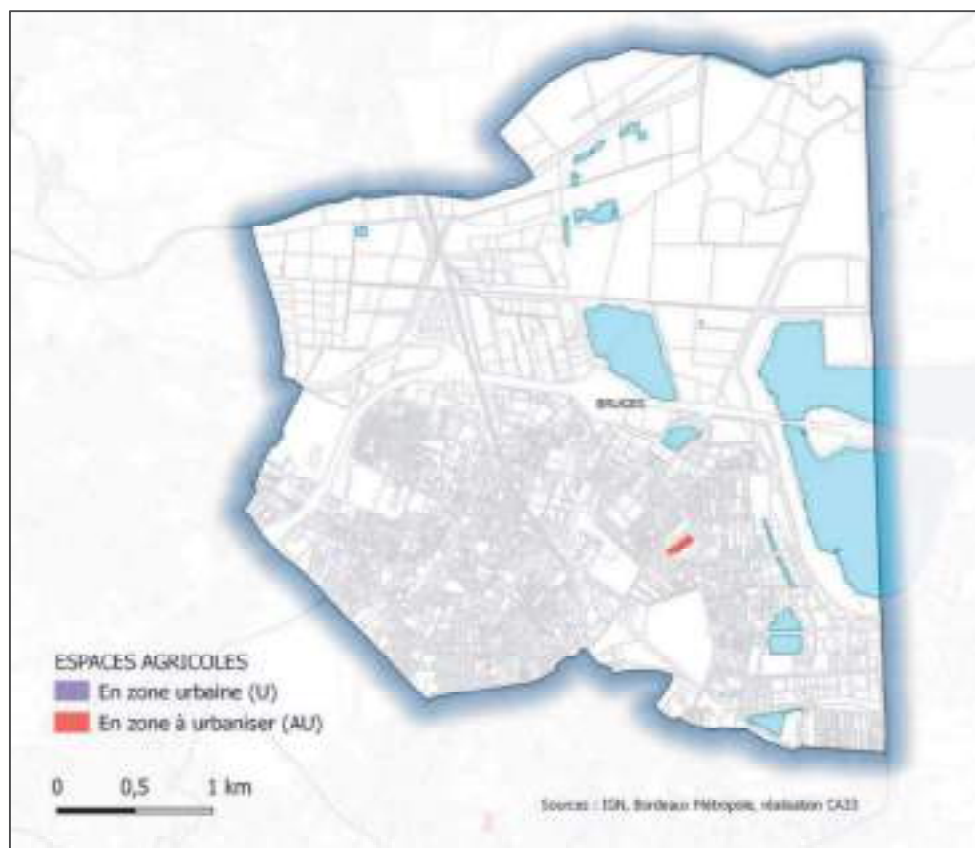
Part de l'agriculture dans le territoire : **10,19 %**

L'occupation agricole du sol

Nature	Surfaces 2011 (ha)	Surfaces 2021 (ha)	Evolution
Prairies	130,33	128,49	-1,4%
Maraîchage	38,69	9,43	-310,3%
Horticulture	8,68	3,43	-153,1%
Autres – spiruline	0	3,52	Apparition de SAU
Jachère, gel environnemental	10,58	0	Disparition de SAU
TOTAL	188,28	144,87	-30,0%



Identification et localisation des espaces agricoles, 2021



Identification et localisation des espaces agricoles en zone U et AU, 2021

Les exploitants agricoles

	en 2011	En 2021
Nombre d'agriculteurs résidents	18	7
Nombre d'agriculteurs intervenants	25	7

Surfaces exploitées en AB



En 2011 : 120 ha
En 2021 : 144,87 ha

Soit 100% de la SAU communale

Circuits courts



AMAP « de la terre à l'assiette »

La commune de Bruges voit **une diminution de ses surfaces en 10 ans.**

Elle a notamment connu une perte de ses maraîchers du fait de l'urbanisation du territoire.

Aujourd'hui, les terres agricoles **ne sont quasiment plus en zone urbaine ou à urbaniser du PLU.**

La totalité de la production agricole est en **AB sur Bruges.**

EYSINES – Chiffres clés de l'agriculture communale

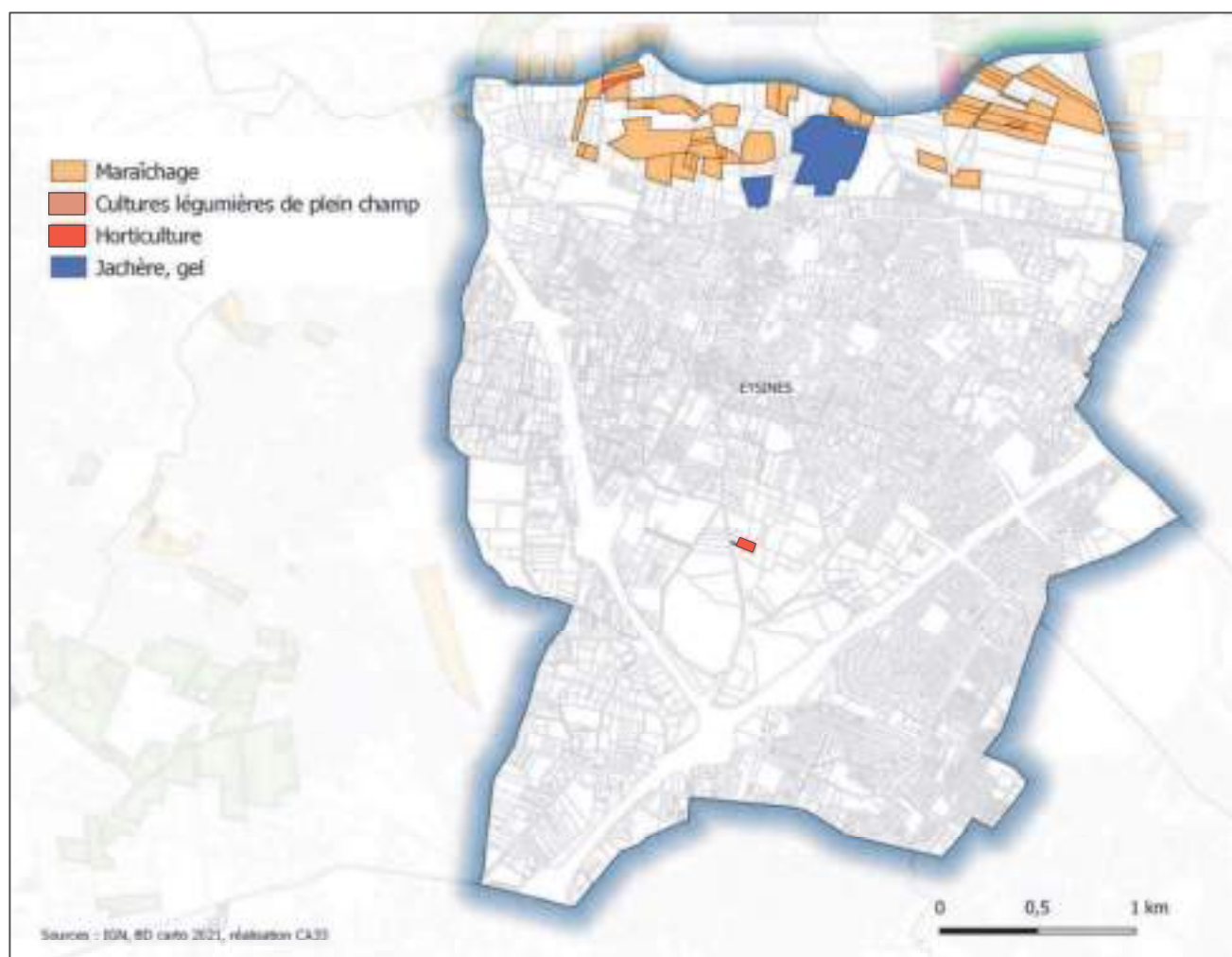
Surface communale de référence : 1201 ha

SAU : 58,28 ha

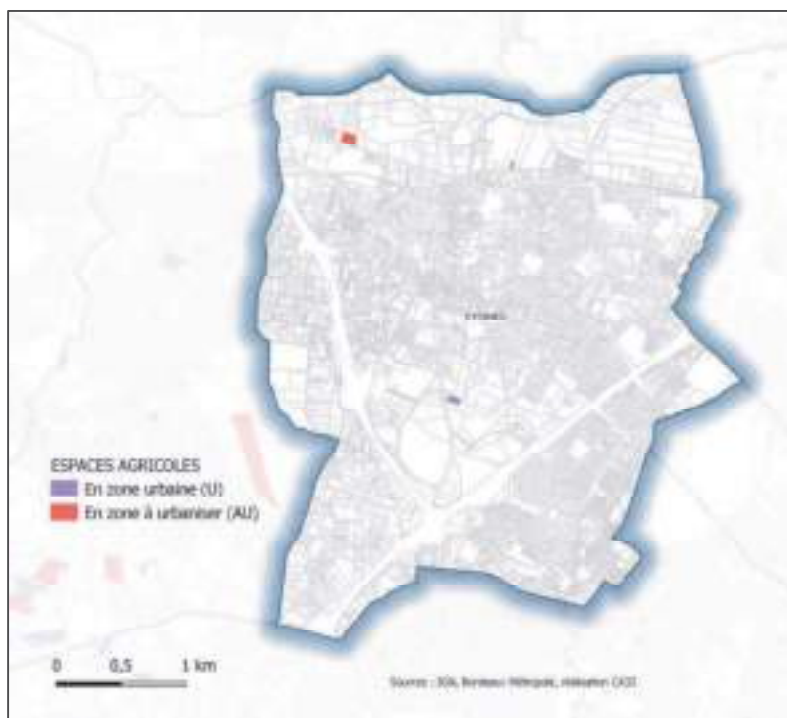
Part de l'agriculture dans le territoire : **4,85 %**

L'occupation agricole du sol

Nature	Surfaces 2011 (ha)	Surfaces 2021 (ha)	Evolution
Prairies	4,49	0	Disparition de SAU
Maraîchage / Cultures légumières de plein champ	69,85	45,31 <i>(dont 1 ha de cultures légumières de plein champ)</i>	-54,2%
Horticulture	0	0,38	Apparition de SAU
Jachère, gel environnemental	11,38	12,59	+9,6%
TOTAL	85,72	58,28	-47,1%



Identification et localisation des espaces agricoles, 2021



Identification et localisation des espaces agricoles en zone U et AU, 2021

Les exploitants agricoles

	en 2011	En 2021
Nombre d’agriculteurs résidents	11	13
Nombre d’agriculteurs intervenants	21	16

Surfaces exploitées en AB



En 2011 : 0
En 2021 : 26,6 ha

Les circuits courts

Magasin de producteurs :
Ex : « Copains des Champs »
Casiers
Drive fermier



Produits du terroir

Pomme de terre d’Eysines
Galeuse d’Eysines

Soit 45,6% de la SAU communale

Au Nord, s’étendant sur Eysines et sur les communes bordant les Jalles, se trouve toujours **la vallée maraîchère**.

Cette zone se trouvant de part et d’autres des Jalles est sillonnée de nombreux canaux et offre un territoire propice à **l’installation de cultures maraîchères**.

En 10 ans, le territoire a vu **une perte des cultures maraîchères**.

Il fait l’objet de toute l’attention des pouvoirs publics, à travers la mise en œuvre de nombreuses actions, tant au niveau départemental que métropolitain **pour maintenir et redynamiser l’activité maraîchère (Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains par exemple)**.

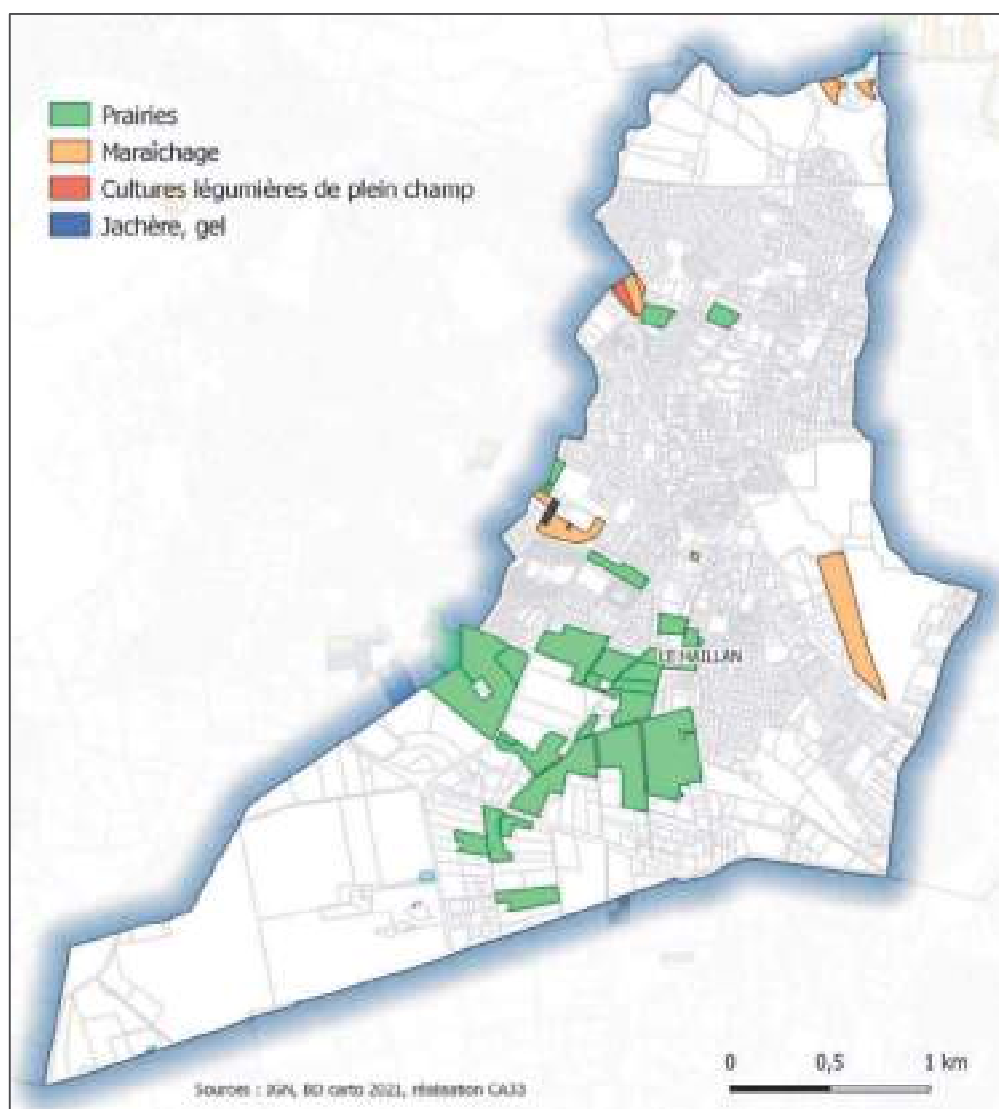
Surface communale de référence : 4817 ha

SAU : 89,07 ha

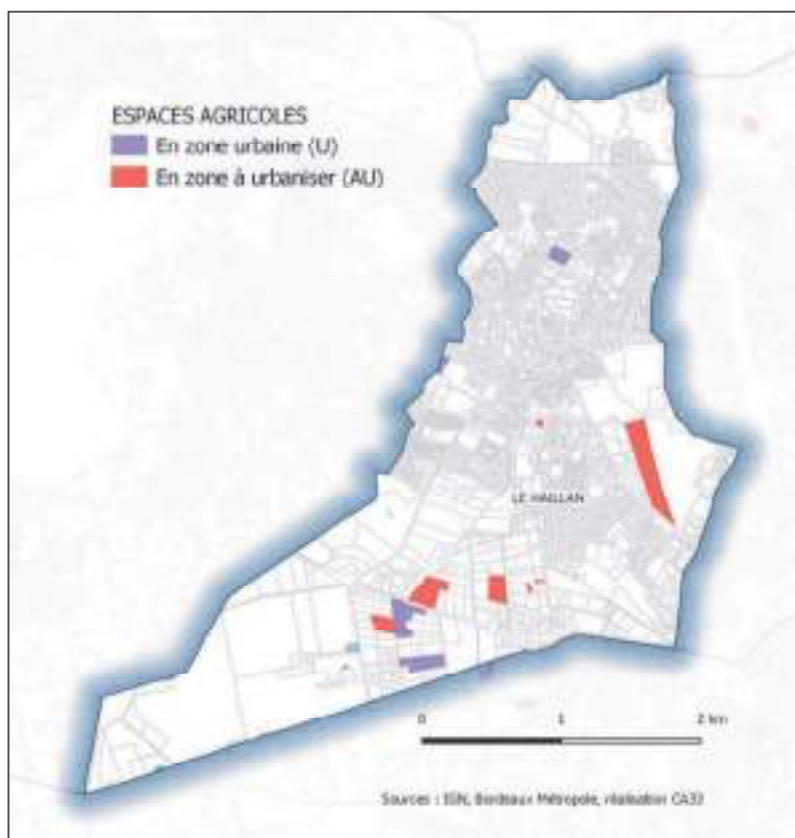
Part de l’agriculture dans le territoire : **9,62 %**

L’occupation agricole du sol

Nature	Surfaces 2011 (ha)	Surfaces 2021 (ha)	Evolution
Terres arables	3,43	0	Disparition de SAU
Prairies	86,28	74,30	-16,1%
Maraîchage / Cultures légumières de plein champ	10,88	14,39	+0,24
Jachère, gel environnemental	0	0,38	Apparition de SAU
TOTAL	100,59	89,07	-12,9%



Identification et localisation des espaces agricoles, 2021



Identification et localisation des espaces agricoles en zone U et AU, 2021

Les exploitants agricoles

	en 2011	En 2021
Nombre d'agriculteurs résidents	2	5
Nombre d'agriculteurs intervenants	7	5

Les circuits courts

AMAP : « HAILLANAISE »



La commune du Haillan connaît **une légère diminution de ses surfaces agricoles entre 2011 et 2021.**

Il n'y a plus de terres arables sur la commune et les surfaces en prairies ont diminué.

En 2011, de nombreuses terres agricoles étaient **en zone U et AU du PLU.**

Aujourd'hui, bien qu'elles soient moindres, il reste encore une part des surfaces agricoles en zones U et AU non négligeable.

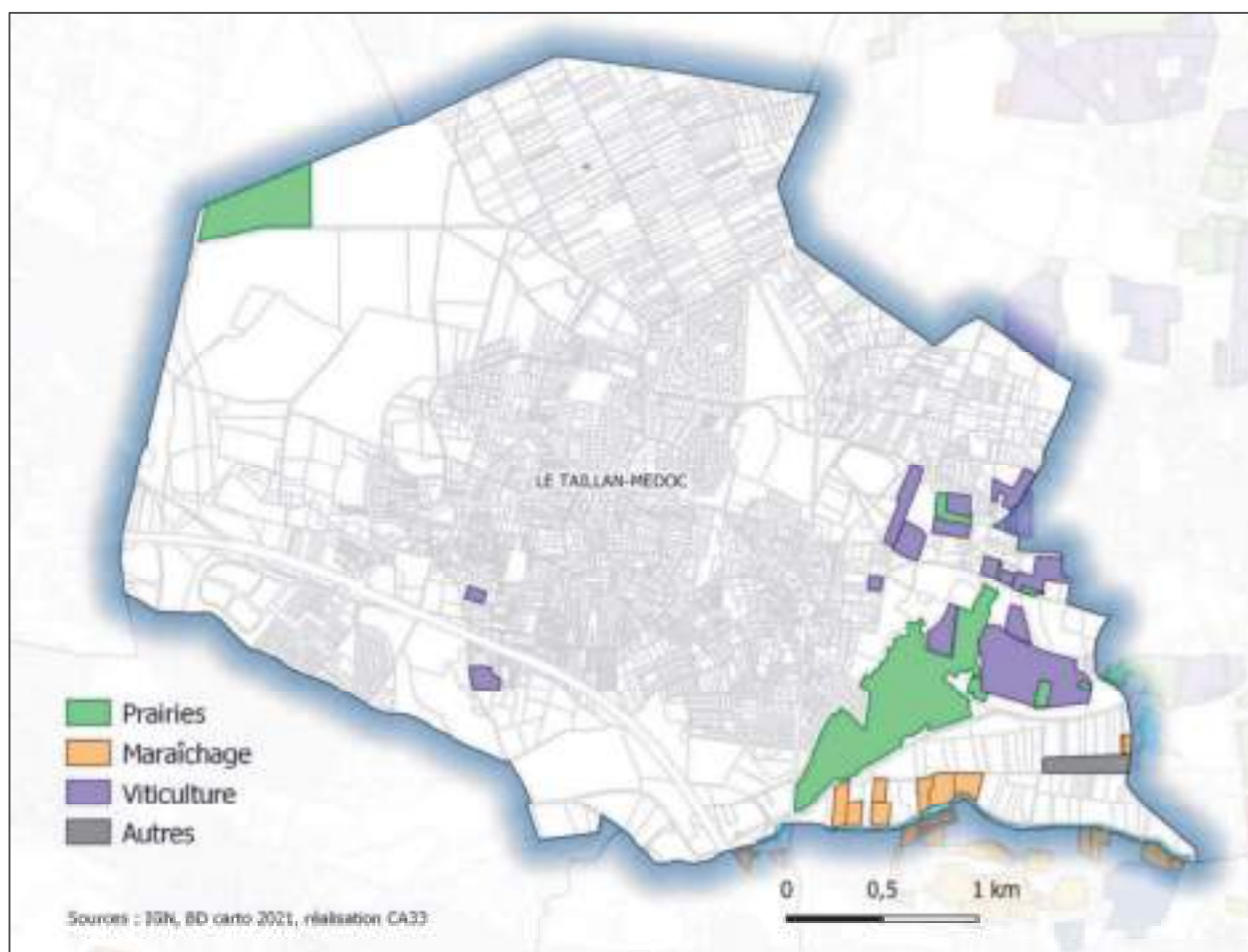
Surface communale de référence : 1515 ha

SAU : 106,56 ha

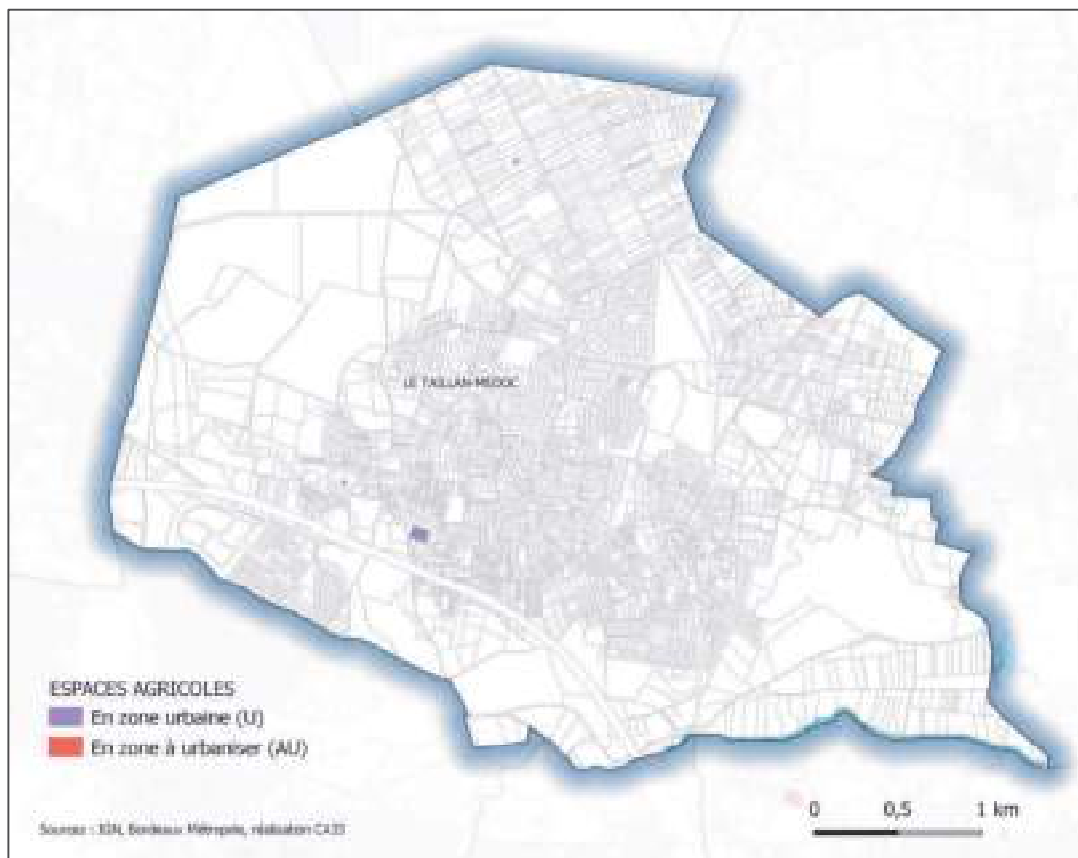
Part de l'agriculture dans le territoire : **7,03 %**

L'occupation agricole du sol

Nature	Surfaces 2011 (ha)	Surfaces 2021 (ha)	Evolution
Viticulture	40,72	39,52	-3,0%
Prairies	44,11	54,13	+18,5%
Maraîchage	35,5	9,11	-289,7%
Jachère, gel environnemental	37,83	0	Disparition de SAU
Autres- production œuf	0	3,80	Apparition de SAU
TOTAL	158,17	106,56	-48,4%



Identification et localisation des espaces agricoles, 2021



Identification et localisation des espaces agricoles en zone U et AU, 2021

Les exploitants agricoles

	en 2011	En 2021
Nombre d'agriculteurs résidents	6	5
Nombre d'agriculteurs intervenants	20	7

Appellations viticoles



Bordeaux - Bordeaux Supérieur
Crémant de Bordeaux
Médoc – Haut-Médoc

La commune du Taillan-Médoc voit une **diminution assez importante de sa surface agricole en particulier de cultures maraîchères.**

D'autre part, nous voyons apparaître des parcelles destinées à l'élevage équin et la **viticulture reste stable sur ce territoire.**

Peu de surface agricole se trouve en zone U et AU.

PAREMPUYRE – Chiffres clés de l'agriculture communale

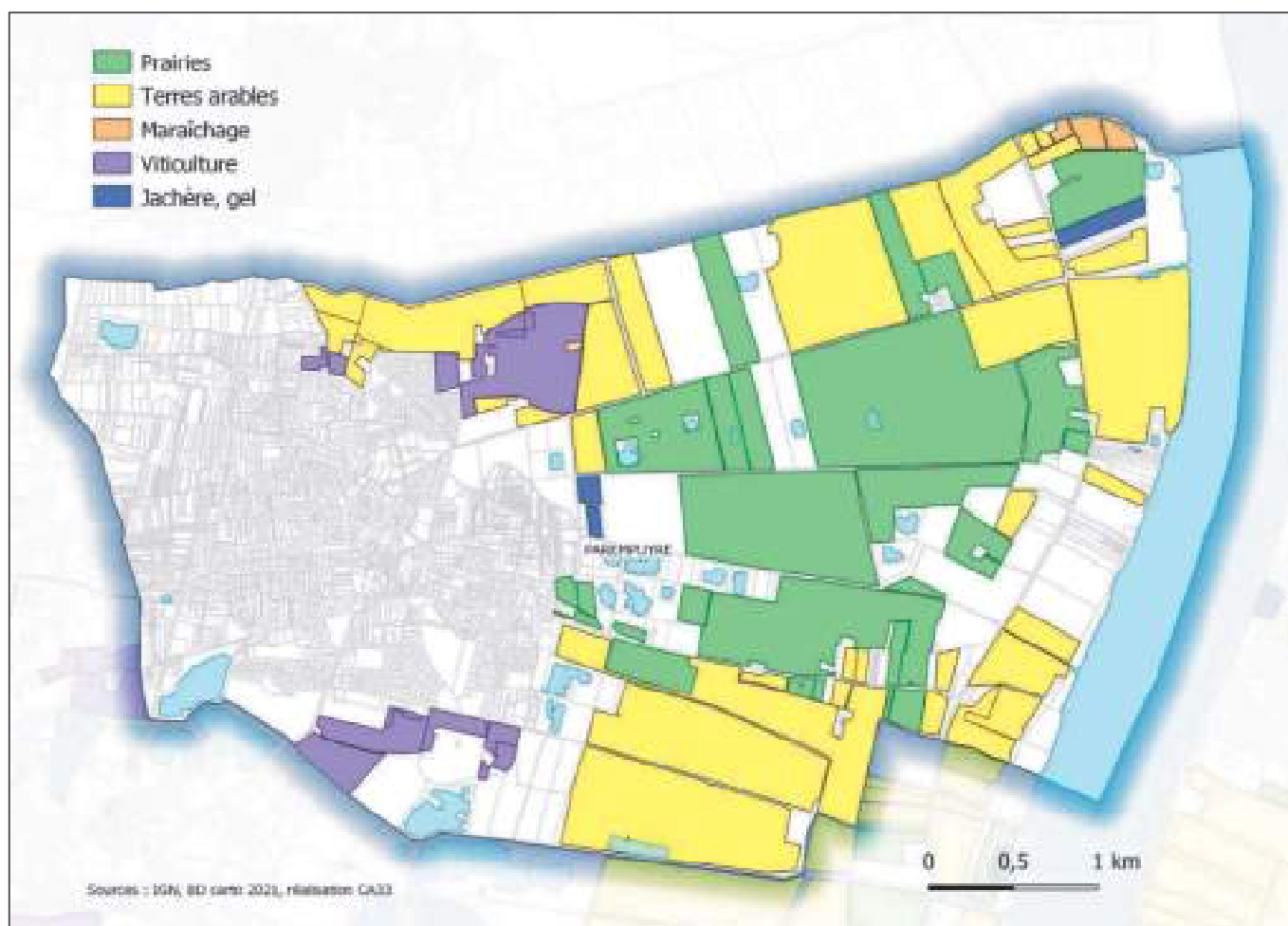
Surface communale de référence : 2180 ha

SAU : 967,55 ha

Part de l'agriculture dans le territoire : **44,38 %**

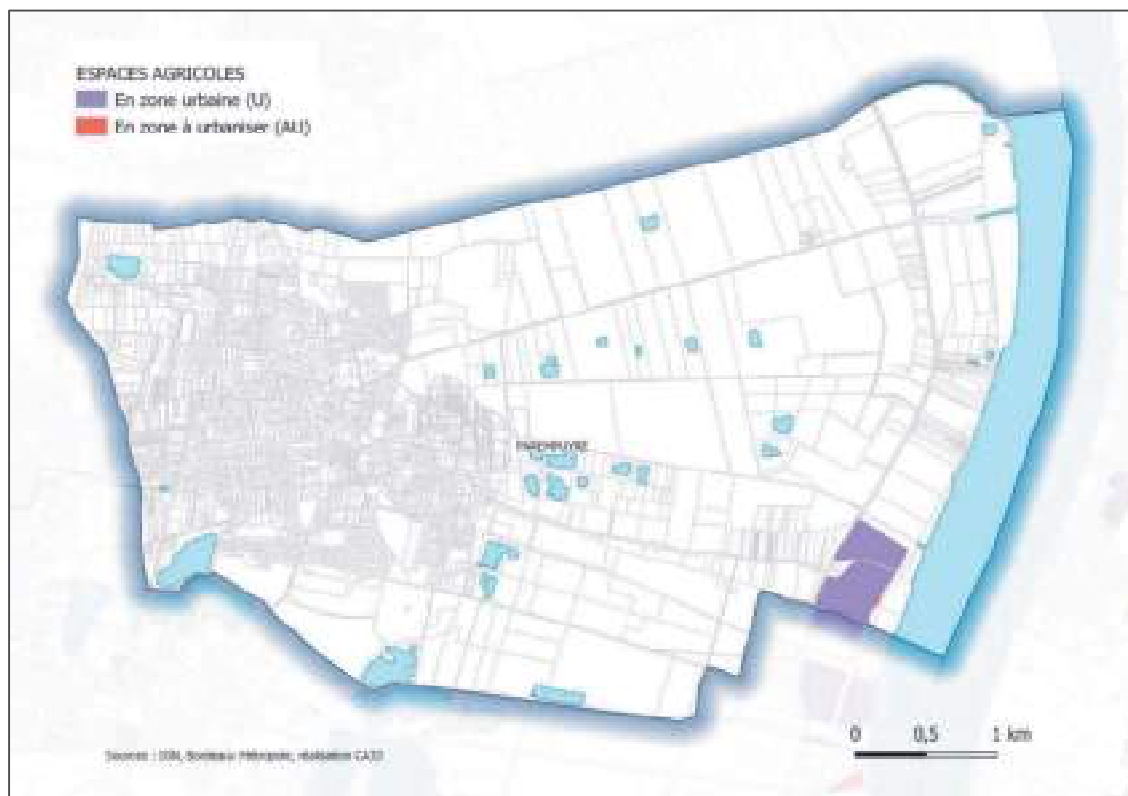
L'occupation agricole du sol

Nature	Surfaces 2011 (ha)	Surfaces 2021 (ha)	Evolution
Viticulture	67,05	67,38	+0,5%
Terres arables	508,18	491,99	-3,3%
Prairies	415,57	395,97	-4,9%
Maraîchage	10,75	6,61	-62,6%
Jachère, gel environnemental	0	5,60	Apparition de SAU
TOTAL	1001,55	967,55	-3,5%



Identification et localisation des espaces agricoles, 2021

PAREMPUYRE – Chiffres clés de l'agriculture communale



Identification et localisation des espaces agricoles en zone U et AU, 2021

Les exploitants agricoles

	en 2011	En 2021
Nombre d'agriculteurs résidents	14	8
Nombre d'agriculteurs intervenants	23	14

Surfaces exploitées en AB



En 2011 : 0 ha
En 2021 : 285 ha

Soit 29,5% de la SAU communale

Les circuits courts



AMAP : « Les Esteys »

Appellations viticoles



Bordeaux - Bordeaux Supérieur
Crémant de Bordeaux
Médoc - Haut-Médoc

Labels et signes de qualité



Une exploitation de bovin viande bénéficie du Label Rouge et d'une IGP pour son bœuf de Bazas

Parempuyre est la commune de Bordeaux Métropole **possédant le plus de surfaces agricoles** malgré une légère baisse de SAU.

Elle continue de concentrer **une grande majorité d'agriculteurs en grandes cultures et élevage.**

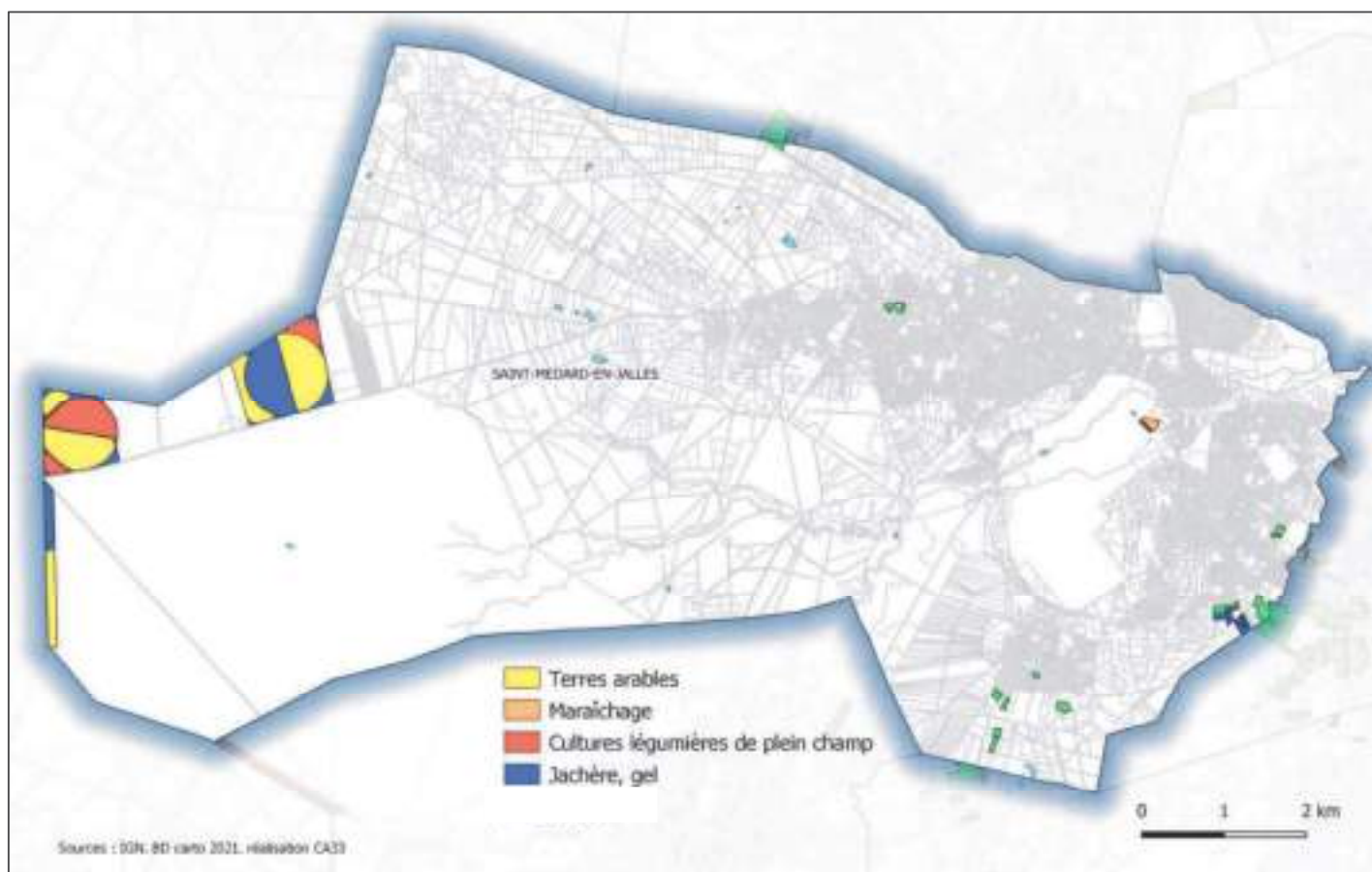
Surface communale de référence : 8528 ha

SAU : 229,00 ha

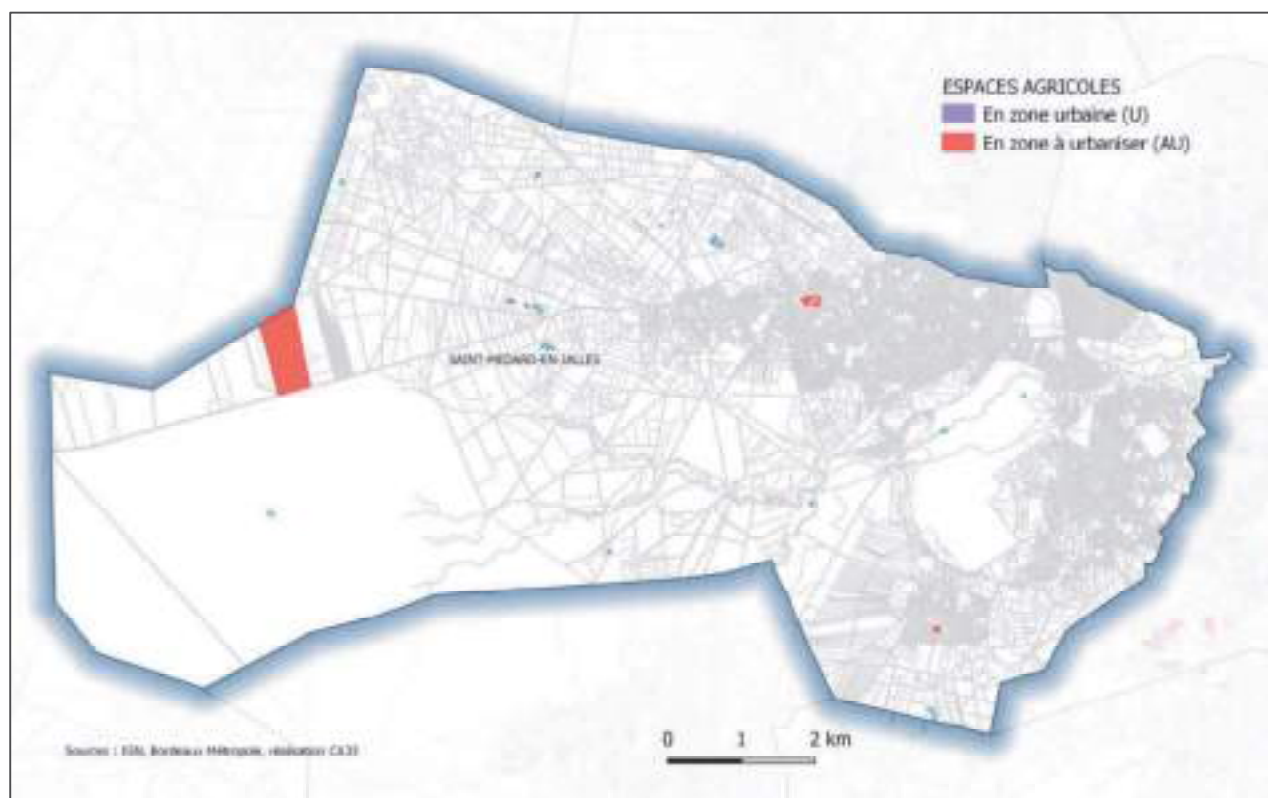
Part de l'agriculture dans le territoire : **2,69 %**

L'occupation agricole du sol

Nature	Surfaces 2011 (ha)	Surfaces 2021 (ha)	Evolution
Terres arables	140,06	101,83	-37,5%
Prairies	23,83	15,68	-52,0%
Maraîchage / Cultures légumières de plein champ	74,39	44,83	-65,9%
Jachère, gel environnemental	38,92	66,66	+41,6%
TOTAL	277,77	229,00	-21,3%



Identification et localisation des espaces agricoles, 2021



Identification et localisation des espaces agricoles en zone U et AU, 2021

Les exploitants agricoles

	en 2011	En 2021
Nombre d'agriculteurs résidents	8	4
Nombre d'agriculteurs intervenants	13	7

Surfaces exploitées en AB



En 2011 : 22,57
En 2021 : 40 ha

Soit 17,5% de la SAU communale

Les circuits courts



Ex AMAP :
AMAP « des Jalles »

Labels et signes de qualité



Une exploitation
de bovins « viande »

La commune de Saint-Médard-en-Jalles **voit une diminution de ses parcelles agricoles ainsi qu'une perte d'exploitants.**

La perte de surfaces touche principalement **le maraîchage et les cultures légumières de plein champ.**

Les surfaces agricoles en AB ont doublé et une exploitation de bovins « viande » bénéficie du label « **Bleu Blanc Cœur** ».

DELEGATION DE Madame Delphine JAMET

D-2025/10

Bordeaux. PRU LES AUBIERS - LE LAC. Cession à Aquitanis d'une emprise de 300 m² sise à Bordeaux, rue Gabriel Frizeau et François Roganeau.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'une parcelle sise à Bordeaux, donnant au Nord sur les rues François-Roganeau, du Jonc et Gabriel-Frizeau, cadastrée section TB numéro 80, d'une superficie totale de 53 122 m² environ.

Dans le cadre des réaménagements opérés dans le périmètre du quartier des Aubiers, une partie de cette parcelle en nature de parking, doit être cédée à Aquitanis, Office public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, propriétaire d'immeubles riverains, en vue de la constitution d'un parking résidentiel, à destination de ses locataires.

L'emprise concernée à détacher de cette parcelle, d'une superficie d'environ 300 m² a fait l'objet d'un déclassement aux termes d'une délibération n° D-2024/204 du conseil municipal de la Ville de Bordeaux, en date du 9 juillet 2024.

Cette opération entre dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) Les Aubiers Le Lac, qui a fait l'objet d'un protocole foncier spécifique signé le 28 juin 2023 entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et les bailleurs sociaux Domofrance et Aquitanis, fixant, après accord de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, le prix unitaire des emprises de terrain destinées à la réalisation de travaux de résidentialisation, à 50€/m².

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a rendu son avis n°2024-33063-57852 en ce sens, le 21 octobre 2024, autorisant ladite cession moyennant un prix de 15 000 €.

La présente délibération a pour objet la validation de la présente opération par le conseil municipal de la Ville de Bordeaux, consistant en la cession de l'emprise de 300 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section TB numéro 80, sise à Bordeaux, rue Gabriel-Frizeau et François-Roganeau, à Aquitanis et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, de signer l'acte et tout autre document afférent à cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

VU l'article L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L3211-14 et L3221-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux n° D-2024/204 du 9 juillet 2024 autorisant le déclassement,

VU le protocole foncier spécifique au PRU Les Aubiers- Le Lac signé le 28 juin 2023,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2024-33063-57852, en date du 21 octobre 2024,

VU le procès-verbal du bureau de l'OPH AQUITANIS, en date du 25 juin 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT ce qui a été exposé ci-dessus,

DECIDE

- d'approuver la cession de l'emprise de 300 m² environ en nature de parking, à détacher de la parcelle cadastrée section TB numéro 80, sise à Bordeaux, rue Gabriel-Frizeau et François-Roganeau, appartenant à la Ville de Bordeaux, au profit de l'OPH AQUITANIS, au prix unitaire de 50€/m², soit un prix total de 15 000 €, conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat
- d'imputer la recette correspondante sur le budget de l'exercice en cours.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte authentique qui en sera la suite, et tous documents afférents à cette cession.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Messieurs Pierre HURMIC, Stéphane PFEIFFER et Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM

VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Pourquoi la délibération affirme que la parcelle de 300 m² “doit être cédée” ? C’est une obligation ou un choix qui est fait dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Aubiers. Si c’est une “obligation”, si c’est “doit être” alors pourquoi un vote qui laisse penser que nous aurions le choix. Nous rappelons notre principe qui est celui de garder le foncier public, même ici quand il s’agit de “seulement” 300 m². Nous rappelons aussi qu’il est possible pour Aquitanis de créer des parkings sans pour autant que des parcelles lui soient vendues. Enfin, nous n’avons pas d’avis sur le prix fixé qui est de 15 000 euros. Nous votons contre.

COMMUNE DE BORDEAUX
PRU. DES AUBIERS
IMMEUBLE SIS, RUE GABRIEL FRIZEAU ET FRANCOIS ROGANEAU
CESSION PAR LA COMMUNE DE BORDEAUX A AQUITANIS

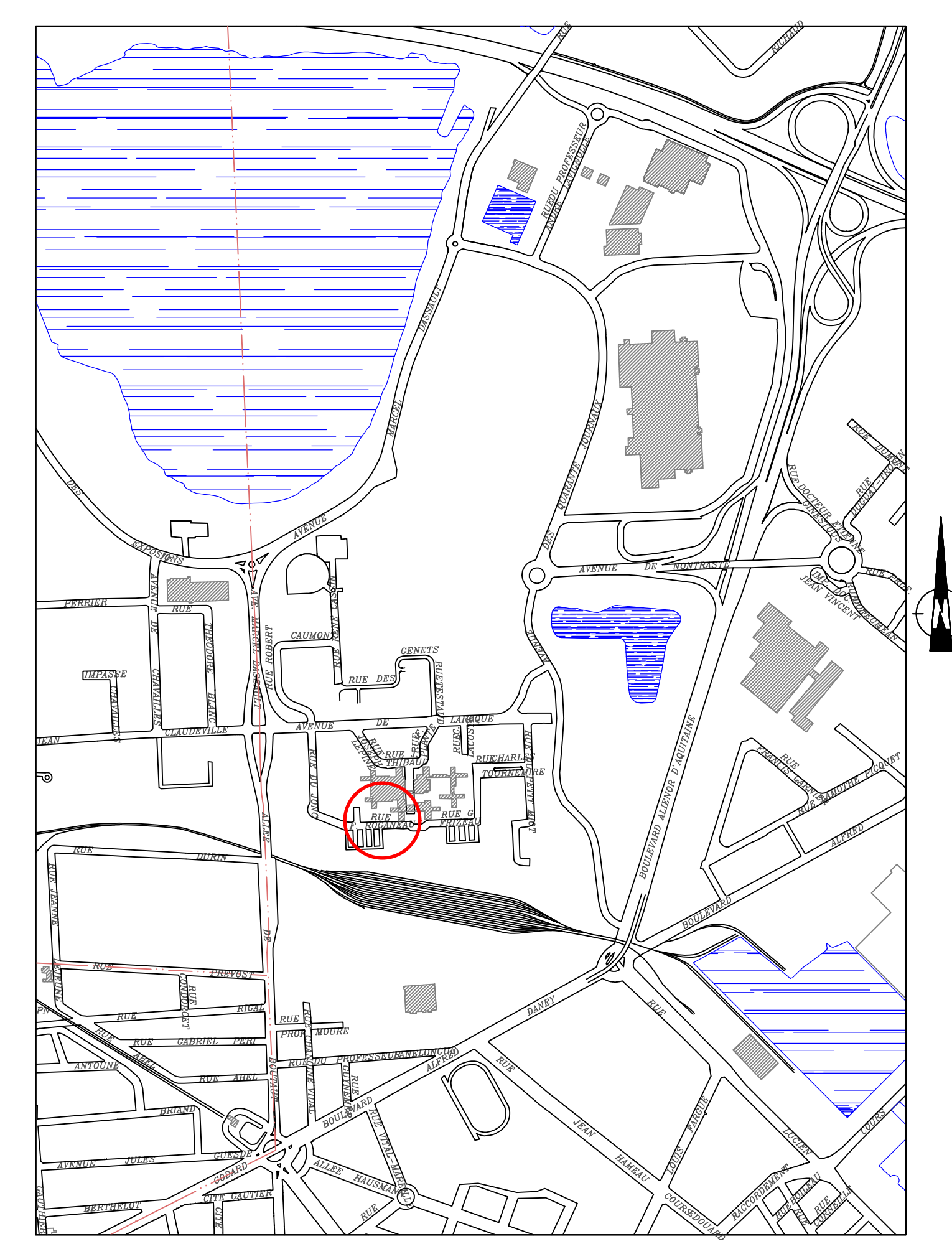
CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
TB	80	53122 M ²	300 M ²

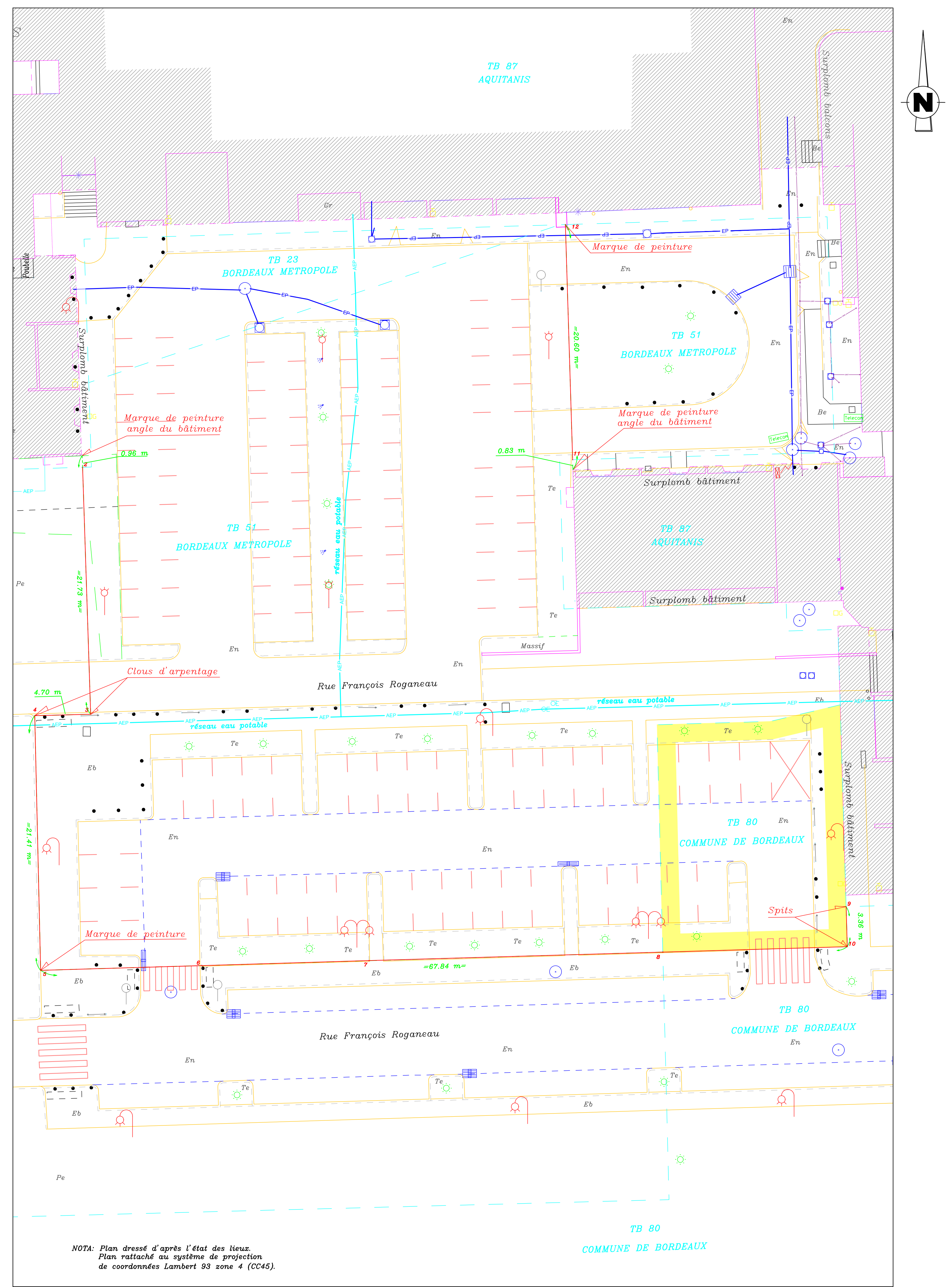
Réseau d'eau potable, une servitude sera à installer entre la Régie de l'Eau et AQUITANIS

DRESSE PAR LE TECHNICIEN TERRITORIAL BORDEAUX LE : 06/06/2024	VU ET VERIFIE PAR LE GEOMETRE BORDEAUX LE :	PRESENTE PAR LE DIRECTEUR BORDEAUX LE :
Origine: AF TB80		
NUMERO DE CLASSEMENT 13019408.dwg	MODIFIE LE	OBSERVATIONS
ARCHIVES 2023		
DESSINATEUR : FFH		SERVICE DEMANDEUR DGA/DFPV(A.G.)

PLAN DE SITUATION Echelle : 1/10000



PLAN DE DELIMITATION Echelle : 1/ 200



NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.
 Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

D-2025/11
Modification du tableau des effectifs

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le tableau des effectifs évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la collectivité.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à une adaptation de certains effectifs.

Tous les postes présentés dans ce rapport et créés précédemment sont ouverts aux non-titulaires sur la base des articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il est rappelé que le recours aux agents non-titulaires reste une dérogation ouverte notamment sur les postes en très grande tension sur lesquels peu ou pas de candidature d'agent titulaire n'est observée.

DIRECTION GENERALE EDUCATION, SPORTS ET SOCIETE

Direction des sports

La situation financière et sportive du FCGB, placé en redressement judiciaire le 30 juillet 2024 et relégué en 4ème division (niveau amateur) pour la saison 2024-2025, ne permet plus à la société anonyme sportive professionnelle (SASP) d'assumer l'exploitation du centre d'entraînement du Haillan, propriété de la ville de Bordeaux (21 hectares, 9 terrains de football, une académie, un château, des locaux techniques). La convention de mise à disposition des installations étant arrêtée à la date du 31 octobre 2024, la Ville assume désormais seule l'exploitation du site au bénéfice de la SASP (équipe première) mais aussi de l'association FCGB (250 joueurs composant l'équipe réserve, les équipes jeunes et féminines).

Afin d'assurer la gestion du site et la continuité de service, il est prévu la création d'un contrat de projet, et la transformation pérenne d'un poste d'agent d'exploitation cat. C en technicien chargé d'étude cat. B.

- Le Contrat de projet Exploitation du complexe sportif du Haillan

Compte tenu du caractère précaire de reprise en gestion du site, l'exploitation va être externalisée s'agissant de l'entretien de l'ensemble des espaces intérieurs et extérieurs (tontes entretien des terrains, entretien ménager des locaux...).

Pour contrôler la bonne réalisation de ces prestations externes, mais aussi afin de coordonner les relations entre la ville et les différents usagers (club professionnel, club amateur, utilisateurs externes), il est demandé la création d'un contrat de projet de catégorie A ouvert aux filières technique et administrative, rattaché au directeur des sports.

Le chargé de projet assurera ainsi la programmation des activités sportives et extra sportives sur le site, le lien avec les services et directions prestataires (et leur potentiel impact sur le fonctionnement, la gestion administrative, budgétaire et comptable des activités déployées.).

- La transformation pérenne d'un poste d'agent d'exploitation (C) en technicien chargé d'étude (B)

L'accroissement de la charge d'étude et d'entretien des espaces sportifs de plein air avec la reprise en gestion du stade Sainte Germaine, de la plaine des sports du Haillan (9 terrains de

football), de multiples espaces sportifs de proximité intégrés dans l'espace public ou les parcs (programme Bordeaux Euratlantique, futur bowl et piste de pump track des bassins à flots, etc.) impose de renforcer le centre technique des espaces sportifs de plein air. Pour cela, il est demandé la transformation d'un poste d'agent d'exploitation de catégorie C en Technicien chargé d'étude de catégorie B ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le poste de technicien chargé d'étude sera rattaché au centre technique des équipements sportifs de plein air au sein du service des équipements sportifs.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Nous ne voyons pas pourquoi l'entretien des espaces du Haillan serait externalisé. Il nous manque des informations sur le caractère précaire de la reprise. De quoi s'agit-il ? De plus, cette délibération est présentée comme une décision déjà prise, pourtant cela mériterait au minimum une discussion, une réflexion au sein du conseil par exemple, un peu comme si nous pratiquions le principe d'une démocratie permanente. Pourquoi créer un poste pour « contrôler la bonne réalisation [des] prestations externes » (entretien des espaces intérieurs et extérieurs) ? Pourquoi ne pas simplement refuser d'externaliser ces services ? En effet, qu'est-ce qui empêcherait une gestion des espaces sportifs directement par la municipalité ? Parce que cela coûterait plus cher pour la ville ? Parce qu'en faisant sous-traiter, cela permet de ne pas gérer les conditions sociales d'emplois (effectifs, revenus...), en fermant les yeux sur l'exploitation des agent-es d'entretien ? Car nous savons que le choix d'entreprise sous-traitance est dicté par le souci d'économie et tombe la plupart du temps sur le moins-disant. Nous réaffirmons ici notre opposition à l'externalisation et à la sous-traitance (l'externalisation se fait toujours au plus offrant et donc au prix le plus bas). Il manque d'ailleurs des précisions sur les changements dans les équipes de la ville en ce qui concerne cette gestion et cet entretien des espaces. Le recrutement d'un contrat de projet "exploitation" de catégorie A comme la transformation du poste d'agent d'exploitation ne suffit pas à avoir une visibilité sur la justesse de ces décisions. Que devient l'agent d'exploitation de catégorie C puisque son poste est transformé en technicien de catégorie B ? On ne voit pas du tout si c'est suffisant, si les effectifs actuels permettent la gestion dans de bonnes conditions. De plus, nous n'avons pas l'avis du personnel et de ses organisations syndicales. Comment pourrions-nous valider sérieusement ces décisions ? En règle générale, nous pensons qu'une politique de renforcement des services est nécessaire. Nous critiquons le manque de visibilité sur la situation réelle de l'organisation du travail, des effectifs, des conditions de travail du personnel. Et c'est ce manque d'information qui rend impossible de valider les choix de la majorité. Nous votons contre.

D-2025/12

Convention financière et de mise à disposition de moyens matériels et humains entre la Ville de Bordeaux et l'ACOSMB pour l'année 2025

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale de gestion des ressources humaines, la Ville soutient l'activité de l'Association pour le Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (ACOSMB), qui exerce une activité d'action sociale en faveur du personnel (arbre de Noël des enfants du personnel, aide aux vacances, chèques cadeaux mariage, versement des primes médailles ...).

Le soutien apporté par la Ville fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de cet organisme, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée, la mise à disposition de personnel ainsi que les engagements des deux parties.

Le montant de la subvention de la ville à l'association tient compte de l'évolution des prestations versées (prime médaille depuis 2019), du réajustement de certaines dépenses (évolutions des salaires) mais aussi du contexte général budgétaire dû à l'inflation qui se porte notamment sur les dépenses liées aux congés (linéaires) et les dépenses liées à l'organisation du Noël des enfants.

Enfin l'ACOSMB a modifié ses quotients familiaux permettant ainsi à certaines familles de prendre des congés avec une location de mobil-home.

Au regard de l'évolution de cette dépense (prime des médailles) et d'une augmentation des frais de personnel le montant de la subvention s'est établi en 2024 à 430 000 euros. Ce sont deux agents à temps plein qui depuis le 1er janvier 2024 sont mis à disposition de la Ville auprès de l'association.

La subvention proposée pour 2025 sera donc de 438 000 euros permettant de suivre l'évolution, entre autres, des rémunérations des agents.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux du 17/12/2024 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un premier versement de 310 500 euros.

La présente délibération est aussi destinée à permettre la signature de la convention globale au titre de 2025 afin de procéder au versement du solde de la subvention 2025 et de valider la mise à disposition de 2 agents de catégorie C.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil municipal,

VU l'article L2 731- 1 et suivants du code général de la fonction publique,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2023- 106 du 4 avril 2023 portant sur la mise à disposition de deux agents de la Ville de Bordeaux auprès de l'association

à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la présentation par l'ACOSMB de la demande de subvention annuelle de fonctionnement 2025 dans les conditions requises,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux du 17/12/2024 relative à

l'Adoption du budget 2025 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT,

CONSIDÉRANT QUE le budget prévisionnel 2025 de l'ACOSMB fait apparaître un besoin de subvention de 438 000€ incluant l'ensemble des dépenses et leur évolution d'un budget à l'autre,

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association ACOSMB la convention ci-jointe au titre de l'année 2025 qui inclut la mise à disposition à l'association des 2 agents de la Ville de Bordeaux de catégorie C et les modalités de financement au titre de l'année 2025,

Article 2 : d'attribuer par la signature de cette convention une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association ACOSMB au titre de l'année 2025 d'un montant de 438 000 €,

Article 3 : le versement de la subvention ne fait l'objet que d'un seul versement,

Article 4 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 65748 sous fonction 020 du budget de l'exercice 2025

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Nous approuvons bien sûr le soutien qu'apporte la ville à l'ASCOMB. Mais nous avons plusieurs critiques sur la façon dont la délibération nous présente la chose. D'une part, nous n'avons aucune idée sur le fait que la subvention de 438 000 euros est suffisante ou pas. Nous supposons, sur le montant de la participation de la Ville de Bordeaux que ça fonctionne comme pour les CE c'est-à-dire un % de la masse salariale. Plusieurs remarques courtes : Une grande part du budget repose sur la distribution de divers chèques (vacances, familles, mariage, naissance). Une pratique qui nous semble paternaliste, car elle permet de contrôler et de flécher les dépenses des adhérent-es tout en évitant certaines cotisations sociales (donc affaiblissant nos systèmes de solidarité). Il est préférable d'augmenter les salaires, du point de vue de l'intérêt du personnel, moins peut-être de la direction. Ensuite, la subvention de 100 000 € que l'on retrouve aussi en dépense au poste "frais de personnel mairie" correspond à la mise à disposition d'environ 3 agents (sur la base de 33K€ par agent et par an). À ce titre, il aurait été intéressant d'avoir l'avis des organisations syndicales et du personnel sur la qualité des services rendus par l'association, sur les besoins sociaux qui ne seraient pas satisfaits éventuellement, sur les nécessaires améliorations éventuellement. Ce manque de visibilité empêche peut-être de mesurer l'intérêt ou la nécessité d'augmenter le soutien de la ville. Aussi, nous aurions apprécié avoir des informations sur le personnel qui assure la gestion des services : quel effectif, quelle organisation du travail... Il est difficile voire impossible de valider une telle délibération qui se contente presque seulement de signaler le niveau de subvention. Nous faisons abstention.

PRÉVISION BUDGET 2025 révisée au 21/11/2024

CHARGES		PRODUITS	
CONSOMMATION EXERCICE / TIERS	127 227,42		
LOCATIONS IMMOBILIERES	2 900,00	SUBVENTION MAIRIE DE BORDEAUX	338 000,00
FOURNITURE DE BUREAU	700,00		
PRIMES D'ASSURANCES	380,00		
FRAIS GESTION PERSONNEL MAIRIE	100 000,00	SUBVENTION D'EXPLOITATION	100 000,00
ABONNEMENT TELEPHONE	850,00		
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	7 000,00	ADHÉSIONS (1350)	16 200,00
FRAIS GESTION COMPTABLE	6 000,00		
HONORAIRES COM. COMPTES	6 500,00		
COMMISSIONS ANCV	3 800,00	INTÉRÊTS LIVRET D'ÉPARGNE	10,00
FRAIS D'EXPEDITION ANCV	240,00	INTÉRÊTS PARTS SOCIALES	317,42
SERVICES BANCAIRES	600,00		
REMISE CHEQUES CADEAUX	-1 742,58		
CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00		
PRESTATIONS	327 300,00		
Arbre de Noël	59 000,00		
Odalys locations	5 000,00		
Médailles	10 000,00		
(BAFA) prestations vacances	0,00		
Bonification chèques vacances famille	75 000,00		
Bonification chèques vacances	110 000,00		
Chèques cadeaux mariage	4 000,00		
Chèques cadeaux naissance	4 000,00		
Chèques cadeaux Noël naissance	4 000,00		
Chèques cadeaux rentrée scolaire	52 300,00		
Chèques cadeaux retraite	4 000,00		
TOTAL DES CHARGES	454 527,42		
DEFICIT ANTERIEUR	0,00		
RÉSULTAT = équilibre	0,00		
TOTAL	454 527,42	TOTAL	454 527,42

CONVENTION 2025 ACOSMB – VILLE DE BORDEAUX

ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° D-2025/ domiciliée à Bordeaux, Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier

ci-après désignée " la Ville de Bordeaux "

ET :

L'ASSOCIATION DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES MUNICIPALUX DE BORDEAUX (ACOSMB),

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 16 octobre 2014 et dont le siège social est situé 4, rue Claude Bonnier à Bordeaux, représentée par sa Présidente Murielle MILLIERE dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 28 juin 2023

ci-après désignée "l'Association".

EXPOSE PREALABLE

L'ACOSMB, créée le 15 décembre 2003, a pour objet d'instituer en faveur des agents de la ville de Bordeaux adhérents de l'association, toutes formes d'aides sociales et de prestations permettant d'assurer la satisfaction des besoins de ses membres.

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle apporte à ses agents, soutient financièrement et matériellement l'action de cette association.

1^{ERE} PARTIE : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL ENTRE L'ACOSMB ET LA VILLE DE BORDEAUX

Chapitre 1 : Objet et durée de la convention

Art. 1.1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses adhérents.

Art. 1.2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, soit l'année 2025

Chapitre 2 : Cadre de l'aide de la ville de Bordeaux

Art. 2.1 : Subvention

La ville de Bordeaux s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à l'Association une subvention annuelle sur la base d'un montant de **438 000 €** et ce dans l'hypothèse où le programme d'actions que l'Association entend conduire chaque année, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

Le montant de cette subvention assise sur le budget prévisionnel présenté par l'Association, fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil municipal.

Art. 2.2 : Dispositions relatives aux mises à disposition de l'ACOSMB

Art. 2.2.1 : Mise à disposition de personnel

A sa demande, la ville de Bordeaux peut mettre à disposition de l'Association des agents de la collectivité, titulaires chargés de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration de l'Association.

Les salaires des agents contractuels pris en remplacement d'agents titulaires empêchés ou de vacance de poste seront aussi valorisés.

La liste mentionnant la catégorie des agents et leur fiche de poste fait l'objet d'une annexe à la présente convention (cf. Annexe 1).

L'Association remboursera à la collectivité la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition conformément à l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Ce remboursement ne concernera pas les "primes retraite" qui sont à la charge exclusive de la Ville de Bordeaux.

Le montant de cette valorisation fera l'objet chaque année d'une actualisation mais ne peut avoir d'incidence sur le montant global de la subvention annuelle.

Après évaluation par les services municipaux ou métropolitains gestionnaires de chaque mise à disposition, un titre de recette est émis par la Direction correspondante et adressé à l'ACOSMB.

Les parties signataires s'engagent à se tenir mutuellement informées et sans délai de tout événement pouvant avoir une répercussion sur la situation du personnel mis à disposition.

Art. 2.2.2 : Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers

Art. 2.2.2.: Généralités

La Ville de Bordeaux met également à disposition de l'Association des locaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

L'association s'engage à utiliser les biens mis à disposition aux seules fins de son activité, à en prendre soin et à en jouir raisonnablement. La maintenance des biens matériels mis à la disposition de l'Association est de la responsabilité de la Ville de Bordeaux. L'association doit lui signaler sans délai les défauts nécessitant la réparation ou le renouvellement des équipements qui lui sont confiés.

Art. 2.2.2.1 : Loyer et charges (fluides et maintenance)

L'association s'acquitte d'un loyer annuel, charges et maintenance comprises d'un montant de 2838 euros (loyer de 1972 euros, correspondant 34 m²x 58 euros le m² et 866 euros de charges et maintenance). Un titre de recette annuel sera émis par la direction de l'immobilier et des bâtiments.

Art. 2.2.2.2 : Spécificités informatiques

Pour le matériel informatique mis à disposition, l'association s'engage à respecter les principes et obligations fixés par la charte informatique de Bordeaux Métropole et par la Direction générale numérique et systèmes d'information (DGNSI).

La DGNSI héberge sur un serveur métropolitain les logiciels de l'ACOSMB et en assure la sécurité et les accès limités aux seuls membres administrateurs de l'association et administrateurs de la DGNSI.

De façon générale, l'usage et les évolutions du parc de l'ACOSMB doivent respecter :

- La charte informatique (charte de bon usage des ressources informatiques),
- Les clauses d'architecture technique,
- L'ensemble des dispositions relatives à la sécurité des SI et aux obligations réglementaires liées à la Commission nationale informatique et liberté (CNIL),
- Les services proposés dans le catalogue des services de la DGNSI.

Sur la partie biens matériels informatiques et de télécommunication :

- La hot line et la maintenance passent par un appel du 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge par les équipes de la DGNSI.
- Le renouvellement du matériel informatique (parc existant) est traité par la DGNSI dans le cadre de sa politique de renouvellement, comme pour tous les services métropolitains.
- Les nouvelles demandes d'acquisition de matériels passent par une demande adressée à la boîte aux lettres DGNSI.

Sur la partie des logiciels informatiques :

- Les demandes d'évolution du parc logiciel de l'ACOSMB passent par une demande à la DGNSI sous la forme d'une fiche commande. L'arbitrage de la demande suivra la même procédure que les autres demandes inscrites aux feuilles de route de Bordeaux Métropole.
- La hot line et la maintenance portant sur les outils bureautiques passent par un appel au 10 pour les incidents et se traduisent par une prise en charge de la DGNSI.
- La hot line, la maintenance et l'accompagnement des solutions informatiques autres que bureautiques sont du ressort de l'éditeur de la solution ; cette prise en charge devra être stipulée dans le contrat de maintenance qui lie l'ACOSMB et l'éditeur.

Sur la partie imprimantes et photocopieurs

Pour les imprimantes et les copieurs seront facturés en sus et au regard des volumes d'impression les coûts copies soit le forfait initial : 48 € pour 12 000 pages monochromes par an pour l'imprimante et 408 € pour 12 000 pages noir et blanc et couleur par an pour le copieur multifonctions. Si la consommation dépasse ces forfaits, les tarifs de l'offre supérieure seront appliqués.

Art.2.2.2.3 Petites fournitures de bureau et envois postaux

Les fournitures de bureau (papiers, crayons...) si elles sont commandées et livrées par Bordeaux Métropole devront être remboursées par l'association ACOSMB et Bordeaux Métropole émettra un titre de recette annuel.

Pour les frais d'affranchissement, les règles sont les suivantes : à partir du compteur numérique du service, un état mensuel des consommations réel sera suivi et fera l'objet d'un remboursement sur la base du titre de recette annuel.

Art. 2.2.2.4. : Mise à disposition de matériels divers

L'Association pourra présenter des demandes de prêt de matériels tels que des appareils de sonorisation, de projection ou informatiques. Ces matériels ne devront être utilisés que dans le seul cadre des activités de l'Association, qui en précisera la nature dans ses demandes.

Art. 2.3. : Engagement des parties pour la protection des données personnelles et le respect de la vie privée pendant la durée de la convention

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à se conformer au cadre légal et réglementaire applicable et notamment aux dispositions :

- Du droit de propriété intellectuelle
- Du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données ou RGPD- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et liberté » modifiée.

Dans la mesure où des traitements entrepris au titre de la présente convention comprennent des données à caractère personnel pilotés en toute autonomie par l'association, celle-ci a seule qualité de « responsable de traitement » vis-à-vis des données à caractère personnel. A ce titre, elle certifie veiller à se conformer aux obligations spécifiquement définies par la loi 78-17 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En particulier, l'association s'engage à constituer des traitements de données à caractère personnel licites conformes à la réglementation (article 6 du RGPD, chapitre II Loi 78-17 modifiée et règles de droits souple de la CNIL) et à informer les personnes concernées sur les

traitements effectués, leurs droits et les modalités d'exercice de ceux-ci (articles 12 et 13 du RGPD).

Par ailleurs, dans le respect des principes énoncés à l'article 32 dudit règlement, elle s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, efficaces et régulièrement testées, telles qu'une identification /authentification à chaque accès des personnels habilités à traiter les données, conforme aux préconisations de la CNIL, ou encore, le chiffrement des données considérées comme sensibles afin de préserver leur sécurité et leur confidentialité et de protéger la vie privée des personnes concernées (confère conseils de la CNIL :
guide https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_guide_securite_personnelle.pdf)

Enfin, l'ACOSMB s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, notamment via une politique appropriée d'habilitation du personnel, lequel doit être formé en matière de protection des données à caractère personnel.

Particulièrement, elle s'engage à ce que le personnel ne prenne aucune copie des documents et supports d'informations, n'utilise pas les documents à d'autres fins que celles définies par la présente convention et ne divulgue pas ces informations à d'autres personnes.

Bordeaux Métropole met à disposition de l'association son délégué à la protection des données pour apporter sensibilisation, conseil et expertise auprès de l'association dans ses démarches de mise en conformité.

Les coordonnées du DPO/DPD (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des Données) désigné de la collectivité sont les suivantes : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr, adresse postale Délégué à la Protection des données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

L'ACOSMB demeure néanmoins, en tant que responsable de traitement, seul responsable de la constitution de son propre registre de traitement de données à caractère personnel et de la documentation de la conformité des traitements effectués ainsi que de la bonne information des personnes concernées. Il doit tenir à disposition ces éléments, notamment en cas de contrôle de la CNIL.

Sur demande de la collectivité, l'association fournira à la collectivité la copie des informations consignées dans son registre de Responsable de Traitement sur les traitements, relatives aux traitements se rapportant à la mise en œuvre de la présente convention.

L'association doit aussi désigner son propre Délégué à la Protection des Données et en informer Bordeaux Métropole.

A défaut, le président de l'ACOSMB sera l'interlocuteur privilégié de Bordeaux Métropole pour toute interrogation sur les traitements de données à caractère personnel liés aux obligations du RGPD.

Art. 2.4. : Disponibilité des membres de l'Association

Il est convenu que le fonctionnement de l'Association nécessite des disponibilités de temps.

La libre circulation des administrateurs de l'Association dans l'ensemble des services de la ville de Bordeaux est admise sauf en cas d'impossibilité liée à la nature même du service.

Un crédit global d'autorisations spéciales d'absence de 110 jours maximum est accordé pour :

- les membres du Bureau de l'Association,
- les membres du Conseil d'Administration,
- les membres exerçant des missions de représentation ou d'encadrement.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées exclusivement aux activités de gestion, de représentation ou d'encadrement de l'Association et ne concernent pas les activités des membres adhérents.

Les jours accordés peuvent être fractionnés par demi-journée ou par heure.

Pour en bénéficier les agents doivent :

- remplir une demande d'autorisation d'absence en précisant le motif et le type de réunion,
- recueillir l'accord de leur hiérarchie,

Cette demande doit être transmise au gestionnaire du temps de l'agent concerné par l'autorisation d'absence.

Le Bureau de l'Association se charge de la répartition interne du crédit global de jours accordés dans la limite et les conditions fixées ci-dessus, ce crédit global étant exclusif de toute autre demande de congés exceptionnels.

Chapitre 3 : Dispositions spécifiques relatives à la subvention 2025

Les présentes dispositions ont pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2025.

Art. 3.1. : Montant de la Subvention

Pour faire suite au budget prévisionnel 2025 présenté par l'Association (cf. annexe 2) dans lequel une demande de subvention d'un montant de **438 000 €** est inscrite, le montant de la subvention de base au titre de 2025 est fixé à **438 000 €**.

Le montant de la subvention annuelle tient compte de l'évolution des dépenses et recettes, et notamment des nouvelles prestations que l'association peut servir à ses adhérents ou agents de la ville de Bordeaux.

L'association et la ville de Bordeaux se rapprocheront au moins 2 fois par an à la demande de l'une ou de l'autre, pour constater l'évolution de la situation financière de l'Association.

L'association s'engage à transmettre à la ville de Bordeaux un état d'activité semestriel faisant ressortir notamment l'évolution du nombre d'adhérents et les prestations consommées.

Art. 3.2. : Affectation de la participation

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Art. 3.3. : Modalités de paiement

Cette subvention fait en principe l'objet d'un seul versement, à l'issue de la signature de la convention entre les parties.

Cependant afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux 17/12/2024 pour un montant de 310 500 euros. La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 127 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, selon les modalités habituelles, après vote du conseil municipal autorisant la signature de la convention entre les parties. Le tableau des acomptes dont celui de l'Association est joint en annexe 3.

Art. 3.4. : Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- À venir présenter sur simple demande de la ville de Bordeaux, devant les membres des Commissions compétentes, un point d'étape des actions réalisées au cours de l'année, un état financier de l'exercice (recettes/dépenses) ainsi que le projet associatif formalisé,
- À faciliter le contrôle par les services municipaux, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- À faire connaître à la collectivité, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés.
- À lui transmettre, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents permettant d'établir le montant définitif de la subvention annuelle notamment :
 - . - les bilans, comptes de résultat et annexes certifiés conformes,
 - . - un compte rendu d'activité détaillé
 - . - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

Chapitre 4 : Modalités d'exécution de la convention

Art. 4.1 : Modalités financières

Art. 4.1.1 : Obligations de l'Association

L'octroi de la subvention est soumis à une demande écrite. Cette demande doit être adressée en fin d'année précédente à la Ville de Bordeaux par l'Association accompagnée du dossier de demande de subvention prévu par la procédure interne des aides publiques de la ville de Bordeaux, dûment complété, comprenant notamment le budget prévisionnel détaillé en recettes et en dépenses.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations. La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

L'Association joindra au dossier de demande de subvention une présentation formalisée des projets de l'Association.

L'Association s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités sous forme de libéralités.

Art. 4.1.2 : Obligations de la collectivité

La collectivité s'engage à fournir à l'Association les montants des valorisations des différentes mises à disposition en vue de l'élaboration des comptes annuels de l'Association et de leur remboursement.

Art. 4.2. : Responsabilité et Assurances

Art. 4.2.1 : Assurance de responsabilité civile

L'Association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

La responsabilité de la ville de Bordeaux ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion ou du fonctionnement de l'Association, sauf le cas où ces litiges seraient liés au non-respect par la collectivité de ses engagements au titre de la présente convention.

Il appartient à l'Association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

Art. 4.2.2 : Assurance de biens

La ville de Bordeaux déclarera dans sa police « dommage aux biens » les immeubles mis à disposition de l'Association. Il appartiendra à l'Association de contracter des garanties complémentaires afférentes aux meubles meublants lesdits immeubles (assurance locative).

Art. 4.3 : Référent de l'association

Afin de faciliter les échanges entre l'Association et la ville de Bordeaux, cette dernière s'engage à mettre en place au sein de la Direction des Ressources Humaines un référent chargé de la coordination des actions des différents services intervenant dans le cadre de l'application de la convention.

Art. 4.4 : Possibilité de résiliation des différentes dispositions

- Résiliation pour faute : en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements des présentes dispositions, celles-ci pourront être résiliées sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

- Résiliation pour motif d'intérêt général : la ville de Bordeaux conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité.

Art. 4.5 : Fin du dispositif 2024 et modalités de poursuite après le 31 /12/2025

A l'expiration de la présente convention, soit le 31/12/2025 ou en cas de résiliation de celle-ci, l'Association est tenue de restituer à la ville de Bordeaux, en état normal de fonctionnement et d'entretien, tous les locaux, matériels et équipements mis à disposition mentionnés dans la présente convention.

Six mois avant le terme de la Convention, les parties conviennent de se rencontrer pour mettre au point un nouveau cadre contractuel.

Art. 4.6 : Juridiction compétente

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés près le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Art. 4.7 : Annexe

-Budget prévisionnel 2025

Chapitre 5 : Dispositions diverses

Art. 5.1 : Dépôt des archives de l'association

En application du code du Patrimoine, les archives produites par l'ACOSMB sont des archives privées.

La direction des Archives Bordeaux Métropole apportera à l'ACOSMB un appui méthodologique dans la gestion de sa production documentaire. Un référentiel sera élaboré pour déterminer la durée de conservation des documents et le sort qu'ils devront connaître (conservation comme archives définitives en raison de leur intérêt historique ou destruction). Des actions de formation du personnel de l'ACOSMB seront également mises en place.

Bordeaux Métropole mettra à disposition de l'ACOSMB des locaux permettant d'y conserver ses archives courantes et intermédiaires.

A l'issue des tris opérés par les agents de l'ACOSMB, ses archives définitives seront prises en charge par la direction des Archives Bordeaux Métropole dans le cadre d'un dépôt ou d'un don, selon le choix de l'association, formalisé dans une convention spécifique.

L'association et ses assureurs renoncent à tout recours contre Bordeaux Métropole et ses assureurs, pour quelque motif que ce soit y compris notamment destruction, perte ou dégât pouvant survenir au cours de la conservation de ses archives courantes et intermédiaires.

Art. 5.2 : Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la collectivité apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Art. 5.3 : Respect des règles de la concurrence

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire.

2EME PARTIE : DISPOSITIONS RELATIVES AUX SITUATIONS DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Art. 1 : Objet

Sont mis à disposition de l'A.C.O.S.M.B. deux agents adjoints administratifs, à temps plein, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, afin de contribuer au projet de développement de l'association.

Art. 2 : Durée

La mise à disposition d'agents titulaires sera d'une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, et pour les agents contractuels de la durée de leur contrat.

Art. 3 : Autorité

Les agents concernés par la présente convention sont placés sous la responsabilité de la Présidente de l'association. Ils restent toutefois soumis à l'autorité hiérarchique du Maire de la Ville de Bordeaux conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Art. 4 : Congés et temps de travail

La Présidente de l'association fixe les modalités de travail du personnel. Il prend les décisions relatives aux congés annuels des agents mis à disposition et transmet à la DVAQVT les justificatifs dûment complétés via l'outil de gestion e-temptation. Le régime des congés est celui en vigueur pour le personnel municipal, de même pour le régime relatif au temps de travail.

Art. 5 : Rémunération

Les agents mis à disposition continuent de percevoir la rémunération correspondant à leur grade, emploi et échelon. La rémunération comprend le traitement et ses compléments, les accessoires obligatoires du traitement et les primes et indemnités prévues pour le grade et l'emploi de l'agent, notamment la nouvelle bonification indiciaire « accueil ». La rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition y afférentes sont remboursées annuellement par l'association, hors primes retraites versées par la Ville de Bordeaux (2 mois de pension).

Art. 6 : Formation

La Ville de Bordeaux autorise les congés de formation professionnelle après accord de l'association. Le coût des formations des agents mis à disposition est pris en charge par la collectivité en application du plan de formation, dans lequel un module peut être prévu lors des prises de poste, et même ensuite si besoin.

Art. 7 : Entretien professionnel

L'entretien professionnel d'un agent mis à disposition est effectué par la Présidente de l'association, sous couvert de l'autorité territoriale et dans le respect des dispositions mises en œuvre par la Ville de Bordeaux en matière d'évaluation des agents.

Art. 8 : Discipline

L'autorité territoriale conserve seule le pouvoir disciplinaire à l'encontre des agents mis à disposition. La Présidente de l'association saisit la Ville de Bordeaux en l'informant des fautes reprochées à l'agent.

Art. 9 : Garanties

Les fonctionnaires mis à disposition sont maintenus au sein des effectifs de la Ville de Bordeaux. Ils bénéficient par conséquent du déroulement de carrière et des avantages accordés aux agents du cadre d'emploi correspondant.

Art. 10 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin avant le terme fixé par l'autorité territoriale, à la demande de celle-ci, de l'association ou du fonctionnaire mis à disposition, avec un préavis de 3 mois.

Si le fonctionnaire ne peut, à la fin de sa mise à disposition, être affecté dans les fonctions qu'il exerçait au sein de la Ville de Bordeaux avant sa mise à disposition, il est affecté, selon les formes juridiques adéquates, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Fait à Bordeaux, le

**La Présidente de l'Association du
Comité des Œuvres Sociales de
Municipaux de Bordeaux (ACOSMB),**

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

Muriel MILLIERE

Pierre HURMIC

D-2025/13

Santé et qualité de vie au travail : prise en compte des menstruations incapacitantes

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En France, 15,5 millions de personnes entre 13 et 50 ans sont menstruées. Or, une personne menstruée sur deux souffre de règles douloureuses, liées ou non à une pathologie sous-jacente tels que l'endométriose, le syndrome des ovaires polykystiques, un fibrome, des troubles dysphoriques prémenstruels. Les souffrances liées aux menstruations peuvent être aussi douloureuses qu'une crise cardiaque. Au-delà des douleurs, les menstruations peuvent s'accompagner d'un ensemble d'autres symptômes ou de troubles plus ou moins incapacitantes.

Dans ce contexte, 65 % des femmes en activité salariée ont déjà été confrontées à des difficultés liées à leurs règles au travail et 14 % sont régulièrement forcées de s'absenter.

En conséquence, les menstruations sont un sujet de santé publique. D'ailleurs, l'Organisation mondiale de la santé a appelé à ce que les menstruations des femmes soient reconnues, encadrées et traitées comme un sujet de santé et de droits humains et non pas comme une simple question d'hygiène.

Dans le monde professionnel plus particulièrement, les menstruations incapacitantes sont de nature à affecter l'aptitude à travailler, ont des répercussions économiques mais également un impact déterminant sur la qualité de vie, la santé et la sécurité au travail. C'est la raison pour laquelle la Ville de Bordeaux considère les menstruations comme un enjeu de santé au travail.

En l'état actuel des choses, les personnes concernées par des menstruations incapacitantes sont contraintes d'opter entre :

- le recours à un arrêt de travail affecté d'un jour de carence et conditionné par un avis médical systématique ;
- la consommation de jours de congés ou RTT qui sont soumis à autorisation hiérarchique ;
- la poursuite du travail nonobstant les troubles invalidants et les risques induits.

Pourtant, l'employeur, en application de l'article L. 4121 1 du Code du travail, doit « prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs », parmi lesquelles des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Pour ces raisons, la Ville de Bordeaux a, par la délibération n°D-2024/329 du 5 novembre 2024, votée à l'unanimité, souhaité engager un dispositif expérimental sur l'année 2025 visant à soutenir l'activité professionnelle des agents de la Ville de Bordeaux victimes de règles incapacitantes via l'aménagement de leurs conditions de travail, dont le bénéfice d'un régime d'autorisations d'absence à hauteur d'une journée par mois.

Toutefois, par un courrier en date du 18 novembre 2024, le préfet de la Gironde a demandé le retrait de cette délibération aux motifs que le conseil municipal n'était pas compétent pour instaurer un nouveau congé en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat et ne pouvait pas mettre en place des autorisations spéciales d'absence autres que celles liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux.

Le contrôle de légalité a par ailleurs fait obstacle aux délibérations de nombreuses collectivités territoriales en France en excipant d'une absence de fondement législatif ou réglementaire.

Cette interprétation a été confirmée par la jurisprudence connue.

La Ville de Bordeaux appelle de ses vœux une évolution de la législation. La précédente délibération, tout comme les courriers adressés par le maire de Bordeaux aux parlementaires de Gironde, en témoignent.

Dans l'attente, la délibération n°D 2024/329 du 5 novembre 2024 doit cependant être abrogée.

En conséquence, le dispositif expérimental proposé pour une année visant à soutenir l'activité professionnelle des agentes victimes de règles incapacitantes portera sur deux volets :

- L'aménagement de leurs conditions de travail :
 - possibilité d'aménagement du poste de travail afin de favoriser l'alternance des stations assise/debout,
 - recours possible au télétravail pour raison médicale quand les missions de l'agent s'y prêtent,
 - possibilité de s'absenter de droit une fois par mois, en cas de souffrances incompatibles avec l'exercice des missions. S'agissant d'un aménagement du temps de travail et non d'une autorisation d'absence, les heures non faites devront avoir été réalisées en amont ou rattrapées ultérieurement afin de respecter la durée annuelle de temps de travail attendue.

- La sensibilisation des personnels aux questions de santé menstruelle et gynécologique, participant à développer une culture égalitaire et à promouvoir une approche inclusive au sein des équipes municipales.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir

- confirmer que le Conseil municipal de Bordeaux appelle de ses vœux une évolution de la législation ;
- autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Nous partageons l'idée de prendre en compte les menstruations incapacitantes et le droit des femmes qui en souffrent à bénéficier de congés « maladie » à ce moment-là. Nous regrettons ce "petit" pas en arrière justifié par l'intervention du préfet. Cependant, les mesures d'aménagement sont largement insuffisantes. C'est dans ce genre de cas, qu'on se rend bien compte que les lois sont faites par les hommes, pour les hommes donc que ce sont aussi les hommes qui font les lois pour les femmes. Le refus de la préfecture, c'est au nom de l'égalité ! Mais quel cynisme ! Car sous prétexte d'égalité et de parité entre les hommes et les femmes, il n'y a pas de congés spécifiques donnés aux femmes qui souffrent de menstruations douloureuses. Déjà, le droit à une journée dans le mois ne résout rien. Ils doivent sûrement le savoir, les menstruations ne durent pas 1 jour. De plus, cela ne résout pas la charge de travail de l'employée qui, selon la délibération, devra être réalisée en amont ou en aval de la journée prise en compte. Enfin, le recours au télétravail est une solution insuffisante. Comment est réglementé le télétravail des agent.e.s de la mairie ? Quelles en sont ou seraient les conditions ? Cela mériterait une réflexion plus profonde ainsi qu'une politique plus élaborée et plus ambitieuse ou volontariste pour garantir de bonnes conditions de travail aussi à domicile. Ou tout simplement pour faire respecter les droits élémentaires pour les femmes, celui de se reposer et de ne pas travailler quand on souffre. Pour information, il existe des exemples en matière de prise en compte dans la loi des menstruations douloureuses en Europe. En Espagne, depuis l'approbation de la Loi organique 1/2023, également connue sous le nom de « Loi sur l'avortement et la santé menstruelle », il est possible de bénéficier d'un congé spécifique pour règles douloureuses. Ce droit, unique en Europe, s'inscrit dans un ensemble de mesures visant à améliorer la santé sexuelle et reproductive des femmes. Voici comment cela fonctionne : Caractéristiques du congé pour règles douloureuses : Nature médicale. Le congé est accordé exclusivement sur prescription médicale. Le médecin doit certifier que les douleurs menstruelles empêchent la personne de travailler. Il n'y a pas de durée prédéfinie dans la loi, car cela dépend de l'évaluation médicale et de la gravité des symptômes. La durée est adaptée aux besoins de chaque femme. Economiquement, le congé est pris en charge dès le premier jour d'incapacité temporaire, sans période de carence. Le coût n'est pas supporté par l'entreprise, mais entièrement par la Sécurité sociale espagnole. En ce qui concerne les conditions d'accès, le congé est destiné aux personnes souffrant de règles invalidantes, souvent associées à des pathologies spécifiques (par exemple, dysménorrhée sévère, endométriose, etc.). Aucune durée minimale de cotisation n'est requise pour en bénéficier. Cela peut être des éléments pour une discussion avec la préfecture, un point d'appui pour mener la bataille et faire plier l'État. Autre chose, il y a des postes qui ne sont pas aménageables comme celui des ATSEM et des agentes de service dans les écoles. Elles devront donc demander une autorisation d'absence de droit en indiquant la raison de cette demande. C'est tout de même très déplaisant d'avoir à annoncer à ses supérieurs hiérarchiques que l'on a ses règles. Cela pose aussi un problème au sujet du secret médical et de l'intimité tout simplement. Enfin, on sait très bien qu'il y a des problèmes de remplacement, donc on sait d'avance que les femmes hésiteront à demander un jour de congé à cause de l'accroissement de la charge de travail que devront supporter ses collègues. Finalement, elles viendront travailler comme elles le font jusqu'à présent. Il n'est pas précisé dans quelle mesure la mairie garantit les remplacements. Globalement, nous regrettons que la ville ne maintienne pas le cap, en lien avec les autres collectivités, pour maintenir une contre pression. C'est souvent quand on franchit la ligne jaune que le droit avance. C'est pour cette raison que nous choisissons de nous abstenir sur cette délibération.

DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD

D-2025/14

Accompagnement de la vie sportive. Attribution des subventions d'aide au fonctionnement pour l'année 2025. Autorisation. Signature.

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa feuille de route de politique sportive, adoptée lors du conseil municipal du 14 décembre 2021, la ville de Bordeaux a porté l'ambition d'élaborer une politique de subventions pour le monde sportif basée sur l'objectivation et la transparence des critères d'attribution d'une part et sur un accompagnement renforcé des projets et actions associatifs contribuant à la déclinaison des priorités de politique sportive municipale d'autre part.

Pour cette année 2025, les subventions annuelles d'aide au fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer aux clubs sportifs répondent aux modalités suivantes :

Subventions relevant du « Sport Educatif et de Loisirs » :

- Fixation d'une subvention dite de base, tenant compte de critères objectifs : spécificité de la discipline, nombre de licenciés, nombre de jeunes adhérents, affiliation à une fédération sportive agréée, situation géographique, charges spécifiques supportés par le club, etc...
- Bonification de la subvention en fonction des priorités municipales sur lesquelles le club déclare mener une action. Ces priorités sont :
 - o Développement de l'égalité de pratique sportive Femme/Homme
 - o Action en matière de sport santé
 - o Inclusion des publics en situation de handicap
 - o Développement de l'offre sportive en Quartiers Prioritaires de la Ville
 - o Formation du jeune sportif
 - o Ecoresponsabilité
- Aide éventuelle pour des manifestations sportives de proximité.

Subventions relevant du « Haut-Niveau » :

Il s'agit des subventions qui sont attribuées aux clubs portant des équipes ou athlètes élités évoluant aux plus hauts niveaux nationaux ou internationaux de leur discipline.

Le montant des subventions est notamment déterminé par les caractéristiques et niveaux des championnats, les cahiers des charges fédéraux, la capacité du club à soulever des partenariats privés.

Pour cette année 2025, la ville de Bordeaux poursuit sa politique de mise en place d'une équité de subventionnement des clubs élités féminins et masculins. Ainsi le Bordeaux Mérignac Volley qui porte l'équipe « Les Burdis », voit sa subvention notablement augmenter du fait de sa montée cette saison en championnat Elite A féminine, plus haut niveau de championnat national.

Cette enveloppe intègre également les subventions dédiées à l'accompagnement des événements dits de haut-niveau, tel que le Tournoi de Tennis de Primrose ou le semi-marathon de Bordeaux, ainsi que le dispositif « Team Bordeaux », visant l'accompagnement des clubs ayant des athlètes préparant des échéances olympiques et cofinancé par l'apport de mécénat d'entreprises.

Subventions relevant de « l'aide à la gestion des équipements » :

Ces subventions sont destinées à aider les clubs qui supportent des coûts spécifiques d'exploitation d'équipements sportifs, soit qu'ils en sont propriétaires, soit qu'ils bénéficient de leur mise à disposition exclusive et en sont donc gestionnaires, dans le cadre d'une convention passée avec la Ville.

Montant détaillé des subventions 2025

L'attribution de ces subventions entre dans le cadre des enveloppes annuelles de crédits de subvention pour le monde sportif, votées dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2025 de la ville, inscrits à l'article 65748 pour les subventions aux associations et à l'article 65742, pour les SASP, et décomposées comme suit :

- Sport Educatif et de Loisirs – Contrats d'objectifs P057O0006 : 1 709 881 €
- Sport Educatif et de Loisirs – Manifestations P057O001 : 56 650 €
- Haut Niveau – Conventions Clubs P055O001 : 1 083 980 €
- Haut Niveau – Sport Professionnel P055O002 : 730 000 €
- Haut Niveau – Événementiel P055O003 : 249 640 €
- Haut Niveau – Mécénat Sportif P055O004 : 140 000 €
- Aide à la gestion des équipements P131O004 : 165 760 €

Total des crédits de subventions de fonctionnement 2025 : 4 135 911 €

Les propositions d'attribution de subventions aux clubs et associations sportives pour ce conseil municipal s'élèvent à un montant de **3 618 125 €**. Le détail des attributions proposées par club est présenté dans le tableau joint en annexe 1 de la présente délibération.

Lorsque la subvention est d'un montant équivalent ou supérieur à 10 000 €, une convention de partenariat entre le club bénéficiaire et la ville doit être signée. Le modèle de convention est annexé à la présente (annexe 2).

Lorsque le club est une SASP (société anonyme sportive professionnelle), - Boxers de Bordeaux et Union Bordeaux Bègles, une convention spécifique doit également être signée. Le modèle de convention est joint en annexe (annexe 3).

Le montant des aides indirectes dont bénéficient les clubs sportifs pour l'année 2023 est présenté en annexe 4 de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider les attributions de subventions aux clubs sportif tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Valider les modèles de convention de partenariat annexés à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ou tout autre document s'y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Monsieur Vincent MAURIN

VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Il est proposé dans cette délibération de donner 730 000 euros soit 18% de l'enveloppe pour les 2 clubs professionnels ce qui correspond à seulement 4% des clubs. Nous votons contre ces subventions, nous expliquons notre vote habituel : nous défendons une redistribution des moyens, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de subventionner les clubs professionnels qui sont des entreprises, par contre nous sommes pour renforcer l'aide aux petits clubs associatifs, nous sommes pour que des moyens plus importants soient donnés aux structures sportives (terrains, gymnases, piscines...). Nous sommes pour une municipalisation du sport, contre les gestions en DSP (golf, tennis à Mériadeck...). Nous votons contre.

SUBVENTIONS "SPORT" ATTRIBUTIONS CM DU 28/01/25		SPORT EDUCATIF ET DE LOISIRS (SEL) - P057				HAUT NIVEAU - P055				GESTION DES EQUIPEMENTS P1310018	TOTAL	
		Contrats d'objectifs SEL - P057O006				Manifestations P057O001	Conventions Haut-Niveau P055O001	Sport Professionnel P055O002	Evénementiel P055O003			Mécénat sportif P055O004
		Base	Bonification	EMS	Total							
E - TOTAL DES ATTRIBUTIONS FLECHEES AU BP		1 431 575 €	112 090 €	57 000 €	1 600 665 €	5 700 €	1 046 000 €	730 000 €	80 000 €	- €	155 760 €	3 618 125 €
DETAIL PAR ASSOCIATION												
ACADEMIE YOUNUS				3 500 €	3 500 €							3 500 €
AIR ROLLER		7 000 €	1 420 €		8 420 €							8 420 €
APIS		15 050 €	2 730 €	2 000 €	19 780 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 780 €
Dont	Football	6 050 €	1 090 €		7 140 €							7 140 €
	Sport Santé	3 000 €			3 000 €							3 000 €
	Handball	6 000 €	1 640 €		7 640 €							7 640 €
AS CHARLES MARTIN				11 000 €	11 000 €							11 000 €
AS DU GOLF DE BORDEAUX LAC		3 000 €	0 €		3 000 €	1 000 €	1 000 €					5 000 €
UNION BORDEAUX BEGLES- CENTRE DE FORMATION					0 €		40 000 €					40 000 €
AVANT-GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN		73 000 €	4 050 €	2 000 €	79 050 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	79 050 €
Dont	Basket	10 000 €	1 410 €		11 410 €							11 410 €
	Football	30 000 €	1 150 €		31 150 €							31 150 €
	Handball	12 000 €	840 €		12 840 €							12 840 €
	Tennis	4 000 €	450 €		4 450 €							4 450 €
	Volley Ball	17 000 €	200 €		17 200 €							17 200 €
BACALAN TENNIS CLUB - BTC		3 000 €	1 420 €		4 420 €							4 420 €
BADMINTON CLUB BARBEY		5 500 €	940 €		6 440 €							6 440 €
BALLISTIK BORDEAUX 3X3		1 500 €	1 860 €		3 360 €		15 000 €					18 360 €
BORDEAUX BASTIDE BASKET		18 000 €	1 950 €		19 950 €							19 950 €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC		127 000 €	9 750 €		136 750 €	1 000 €	16 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	153 750 €
Dont	Athlétisme	4 000 €	0 €		4 000 €		3 000 €					7 000 €
	Basket	16 000 €	1 950 €		17 950 €							17 950 €
	Escrime	21 000 €	870 €		21 870 €		10 000 €					31 870 €
	Football	26 000 €	730 €		26 730 €							26 730 €
	Gym Rythmique	5 000 €	840 €		5 840 €							5 840 €
	Handball	21 000 €	2 420 €		23 420 €							23 420 €
	Natation	10 000 €	1 110 €		11 110 €							11 110 €
	Pentathlon Moderne	2 000 €	310 €		2 310 €	1 000 €	3 000 €					6 310 €
Rugby à 15	22 000 €	1 520 €		23 520 €							23 520 €	
BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BDX		5 500 €			5 500 €		5 000 €					10 500 €
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE		30 000 €			30 000 €		5 000 €					35 000 €
BORDEAUX HANDISPORT TENNIS		1 500 €	230 €		1 730 €							1 730 €
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY					0 €		250 000 €					250 000 €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE		15 000 €	1 680 €		16 680 €	0 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	31 680 €
Dont	Glace Patinage dans	7 500 €	840 €		8 340 €		15 000 €					23 340 €
	Glace Ballet	7 500 €	840 €		8 340 €							8 340 €
BORDEAUX-BASTIDE-ESCRIME		4 000 €			4 000 €							4 000 €
BOXING CLUB ALAMELE		1 000 €	700 €		1 700 €							1 700 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX					0 €						15 000 €	15 000 €

SUBVENTIONS "SPORT" ATTRIBUTIONS CM DU 28/01/25	SPORT EDUCATIF ET DE LOISIRS (SEL) - P057					HAUT NIVEAU - P055				GESTION DES EQUIPEMENTS P1310018	TOTAL
	Contrats d'objectifs SEL - P057O006				Manifestations P057O001	Conventions Haut-Niveau P055O001	Sport Professionnel P055O002	Evénementiel P055O003	Mécénat sportif P055O004		
	Base	Bonification	EMS	Total							
E - TOTAL DES ATTRIBUTIONS FLECHEES AU BP	1 431 575 €	112 090 €	57 000 €	1 600 665 €	5 700 €	1 046 000 €	730 000 €	80 000 €	- €	155 760 €	3 618 125 €
DETAIL PAR ASSOCIATION											
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX	78 000 €	6 600 €		84 600 €	0 €	35 000 €	0 €	0 €	0 €	91 050 €	210 650 €
	<i>Boxe anglaise</i>	3 500 €	2 210 €	5 710 €							5 710 €
	<i>Cyclisme (sur route)</i>	4 500 €	430 €	4 930 €							4 930 €
	<i>Escrime</i>	12 000 €	370 €	12 370 €		7 000 €					19 370 €
	<i>Gym rythmique</i>	11 000 €	1 200 €	12 200 €		5 000 €					17 200 €
	<i>Gym artistique</i>	8 000 €	730 €	8 730 €							8 730 €
	<i>Judo</i>	3 000 €	210 €	3 210 €							3 210 €
	<i>Tennis de table</i>	27 000 €	640 €	27 640 €		23 000 €					50 640 €
	<i>Tennis</i>	9 000 €	810 €	9 810 €							9 810 €
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	25 000 €	1 670 €		26 670 €	2 200 €	11 000 €	0 €	0 €	0 €	18 420 €	58 290 €
	<i>Aviron</i>	20 500 €	800 €	21 300 €	1 000 €	11 000 €					33 300 €
	<i>Canoë-kayak</i>	4 500 €	870 €	5 370 €	1 200 €						6 570 €
ENVOL D'AQUITAINE	6 000 €			6 000 €							6 000 €
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS	100 000 €	0 €		100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €
	<i>football Masculin</i>	50 000 €		50 000 €							50 000 €
	<i>football Féminin</i>	50 000 €		50 000 €							50 000 €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	68 000 €	3 960 €	12 000 €	83 960 €	0 €	59 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	142 960 €
	<i>Sport Santé</i>	4 000 €		4 000 €							4 000 €
	<i>Handball</i>	64 000 €	3 960 €	67 960 €		59 000 €					126 960 €
GUYENNE HANDI-NAGES	5 000 €	470 €		5 470 €		2 000 €					7 470 €
JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET				0 €		185 000 €					185 000 €
LA FLECHE DE BORDEAUX	6 000 €	2 420 €		8 420 €						15 290 €	23 710 €
L'AIGLON CENTRE DE JEUNESSE	3 000 €	720 €		3 720 €							3 720 €
SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE	21 500 €	2 730 €		24 230 €							24 230 €
LE TAUZIN (EMS)			3 500 €	3 500 €							3 500 €
LES ARCHERS DE GUYENNE	1 000 €			1 000 €							1 000 €
LES COQS ROUGES	42 500 €	3 890 €	2 000 €	48 390 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €	64 390 €
	<i>Football</i>	24 000 €	730 €	24 730 €							24 730 €
	<i>Basket</i>	1 500 €	210 €	1 710 €							1 710 €
	<i>Judo</i>	2 500 €	70 €	2 570 €							2 570 €
	<i>Natation/Aquagym</i>	5 500 €	1 150 €	6 650 €							6 650 €
	<i>Tennis de table</i>	5 000 €	630 €	5 630 €							5 630 €
	<i>Tennis</i>	4 000 €	1 100 €	5 100 €							5 100 €
LES GIRONDINS DE BORDEAUX	51 000 €	6 210 €	2 000 €	59 210 €	0 €	45 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	104 210 €
	<i>Cyclisme</i>			0 €		2 000 €					2 000 €
	<i>Hockey sur Gazon</i>	17 000 €	840 €	17 840 €		12 000 €					29 840 €
	<i>Natation et Natation</i>	30 000 €	3 960 €	33 960 €		31 000 €					64 960 €
	<i>Triathlon</i>	4 000 €	1 410 €	5 410 €							5 410 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN	87 000 €	2 950 €		89 950 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	89 950 €
	<i>Basket</i>	39 000 €	1 500 €	40 500 €							40 500 €
	<i>Judo</i>	10 000 €	200 €	10 200 €							10 200 €
	<i>Karaté</i>	1 000 €	870 €	1 870 €							1 870 €
	<i>Volley</i>	37 000 €	380 €	37 380 €							37 380 €

SUBVENTIONS "SPORT" ATTRIBUTIONS CM DU 28/01/25		SPORT EDUCATIF ET DE LOISIRS (SEL) - P057				HAUT NIVEAU - P055				GESTION DES EQUIPEMENTS P1310018	TOTAL	
		Contrats d'objectifs SEL - P057O006				Manifestations P057O001	Conventions Haut-Niveau P055O001	Sport Professionnel P055O002	Evénementiel P055O003			Mécénat sportif P055O004
		Base	Bonification	EMS	Total							
E - TOTAL DES ATTRIBUTIONS FLECHEES AU BP		1 431 575 €	112 090 €	57 000 €	1 600 665 €	5 700 €	1 046 000 €	730 000 €	80 000 €	- €	155 760 €	3 618 125 €
DETAIL PAR ASSOCIATION												
LES LEOPARDS DE GUYENNE					0 €		12 000 €					12 000 €
RACING CLUB DE BORDEAUX METROPOLE		23 000 €	940 €		23 940 €							23 940 €
SASP BOXERS DE BORDEAUX					0 €			280 000 €				280 000 €
SASP UNION BORDEAUX BEGLES					0 €			450 000 €				450 000 €
SPORT ADDICT		1 000 €	3 710 €		4 710 €							4 710 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD		37 000 €	6 680 €	4 000 €	47 680 €	0 €	14 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	61 680 €
Dont	Badminton	8 500 €	1 640 €		10 140 €		14 000 €					24 140 €
	Football	18 000 €	1 210 €		19 210 €							19 210 €
	Handball	1 500 €	0 €		1 500 €							1 500 €
	Judo et Karaté	2 500 €	1 640 €		4 140 €							4 140 €
	Boxe anglaise et fran	2 500 €	550 €		3 050 €							3 050 €
	Sport Santé	3 000 €			3 000 €							3 000 €
	Tennis	1 000 €	1 640 €		2 640 €							2 640 €
STADE BORDELAIS		303 925 €	18 850 €		322 775 €	0 €	161 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	483 775 €
Dont	Athlétisme	25 000 €	1 500 €		26 500 €		82 000 €					108 500 €
	Badminton	1 000 €	940 €		1 940 €							1 940 €
	Basket	2 500 €	730 €		3 230 €							3 230 €
	Cyclisme - BMX	25 000 €	2 420 €		27 420 €		18 000 €					45 420 €
	Football	120 000 €	1 150 €		121 150 €							121 150 €
	Golf	1 000 €			1 000 €							1 000 €
	Judo Jujitsu	4 500 €	2 110 €		6 610 €		5 000 €					11 610 €
	Mise à disposition ag	24 425 €			24 425 €							24 425 €
	Roller Hockey	15 000 €	2 210 €		17 210 €							17 210 €
	Rugby féminin	11 000 €	1 950 €		12 950 €		56 000 €					68 950 €
	Rugby à XV masculin	48 000 €	3 180 €		51 180 €							51 180 €
	Sport Santé	3 500 €			3 500 €							3 500 €
	Tennis	15 000 €	1 930 €		16 930 €							16 930 €
Ultimate Frisbee	1 000 €	730 €		1 730 €							1 730 €	
Equipement Vélos BN	7 000 €			7 000 €							7 000 €	
TENNIS CLUB BORDEAUX BASTIDE		4 500 €	600 €		5 100 €							5 100 €
UFOLEP BORDEAUX MARITIME METROPOLE		4 500 €			4 500 €							4 500 €
UNION SAINT JEAN		28 000 €	930 €	3 000 €	31 930 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	31 930 €
Dont	Basket	12 000 €	730 €		12 730 €							12 730 €
	Football	16 000 €	200 €		16 200 €							16 200 €

SUBVENTIONS "SPORT" ATTRIBUTIONS CM DU 28/01/25		SPORT EDUCATIF ET DE LOISIRS (SEL) - P057					HAUT NIVEAU - P055				GESTION DES EQUIPEMENTS P131O018	TOTAL
		Contrats d'objectifs SEL - P057O006				Manifestations P057O001	Conventions Haut-Niveau P055O001	Sport Professionnel P055O002	Evénementiel P055O003	Mécénat sportif P055O004		
		Base	Bonification	EMS	Total							
E - TOTAL DES ATTRIBUTIONS FLECHEES AU BP		1 431 575 €	112 090 €	57 000 €	1 600 665 €	5 700 €	1 046 000 €	730 000 €	80 000 €	- €	155 760 €	3 618 125 €
DETAIL PAR ASSOCIATION												
UNION SAINT-BRUNO		119 000 €	15 350 €	4 000 €	138 350 €	0 €	144 000 €	0 €	0 €	0 €		282 350 €
Dont	Athlétisme	6 000 €	1 410 €		7 410 €							7 410 €
	Badminton	24 000 €	2 280 €		26 280 €		19 000 €					45 280 €
	Basket	10 500 €	730 €		11 230 €							11 230 €
	Echecs	500 €	1 200 €		1 700 €							1 700 €
	Escalade	2 500 €	3 960 €		6 460 €							6 460 €
	Football	20 000 €	730 €		20 730 €							20 730 €
	Gymnastique	7 000 €	730 €		7 730 €							7 730 €
	Judo Jujitsu	5 000 €	2 280 €		7 280 €							7 280 €
	Karaté	500 €	100 €		600 €							600 €
	Kendo	1 000 €	240 €		1 240 €							1 240 €
Natation / waterpola	36 000 €	540 €		36 540 €		125 000 €					161 540 €	
Tennis	6 000 €	1 150 €		7 150 €							7 150 €	
UNION SPORTIVE JSA-CPA		18 500 €			18 500 €							18 500 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS		44 000 €	700 €	8 000 €	52 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		52 700 €
Dont	Badminton	8 000 €	100 €		8 100 €							8 100 €
	Basket	18 000 €	100 €		18 100 €							18 100 €
	Boxe	1 000 €	100 €		1 100 €							1 100 €
	Rugby	1 500 €	100 €		1 600 €							1 600 €
	Football	12 000 €	100 €		12 100 €							12 100 €
	Roller Hockey	2 000 €	100 €		2 100 €							2 100 €
Tennis	1 500 €	100 €		1 600 €							1 600 €	
VILLA PRIMROSE		40 000 €	3 140 €		43 140 €	0 €	29 000 €	0 €	80 000 €	0 €		152 140 €
Dont	Hockey sur gazon	18 000 €	1 200 €		19 200 €		14 000 €					33 200 €
	Tennis	22 000 €	1 940 €		23 940 €		15 000 €		80 000 €			118 940 €
BORDEAUX FÊTE LE MUR		1 000 €	2 210 €		3 210 €							3 210 €
BORDEAUX SKATE CULTURE		1 100 €	630 €		1 730 €		2 000 €					3 730 €
AFTERWORK CYCLING CLUB		2 000 €			2 000 €	1 500 €						3 500 €

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Subvention « Sport »

NOM ASSOCIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **ville de Bordeaux**, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, agissant en vertu de la délibération n° votée par le Conseil Municipal du

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

L'**Association NOM ASSOCIATION**, dont le siège est situé **ADRESSE** représentée par **NOM PRENOM FONCTION** et dont le n° SIRET est

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux s'est ainsi dotée d'une feuille de route de politique sportive municipale, adoptée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

A travers celle-ci, la Ville de Bordeaux porte l'ambition de « **Mettre plus de sport dans la vie des Bordelaises et Bordelais en garantissant l'accès aux pratiques sportives pour tous** ».

Pour décliner cette ambition, 5 axes stratégiques ont été définis :

- **Axe 1** : mettre en place un nouveau modèle de coopération et de gouvernance sportive locale.
- **Axe 2** : démocratiser la pratique des activités physiques et sportives dans toutes ses dimensions.
- **Axe 3** : développer les équipements sportifs et engager la rénovation du patrimoine existant ; favoriser le développement harmonieux des sites de pratiques urbaines.
- **Axe 4** : placer les animations et l'éducation sportives au cœur du projet territorial.
- **Axe 5** : rayonner à travers les grands événements sportifs internationaux et le sport professionnel et de haut niveau.

Les structures associatives permettent de répondre aux attentes de la population en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale et contribuent largement à la mise en œuvre de la feuille de route de politique sportive municipale.

L'Association a formulé auprès de la ville de Bordeaux une demande de subvention pour la menée de projets et d'actions contribuant au déploiement des objectifs portés par la Ville et notamment ceux déclinés par la feuille de route de politique sportive municipale. La ville souhaite ainsi conclure une convention de partenariat avec l'association.

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Le concours financier de la Ville attribué à l'association peut être composé des enveloppes suivantes :

- **Enveloppe « Sport Educatif et de Loisir »**, composée d'une subvention de base et de bonifications liées à l'engagement plus particulier de l'association dans les domaines suivants :
 - Développement de l'équité de pratique sportive Femmes / Hommes
 - Formation du sportif
 - Inclusion des publics porteurs de handicap
 - Eco-responsabilité
 - Actions relevant du sport santé
 - Développement de la pratique sportive dans les Quartiers Prioritaires de la Ville
- **Enveloppe Haut Niveau**
- **Enveloppe « Aide à l'exploitation d'équipements sportifs »**

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à **Montant €**.

Pour l'année 2024, ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif, en juin 2025, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

Article 5 – Echancier de versement de la subvention de fonctionnement annuel

La ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention de fonctionnement, selon les modalités suivantes :

Echéancier 2025				
Date	Sport éducatif et de loisirs	Haut niveau	Gestion des équipements	Total
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				

Cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

Article 6 – Moyens mis à disposition

La ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

La Ville de Bordeaux s'engage également à faire ses meilleurs efforts afin d'apporter l'accompagnement logistique, technique, de conseil, complémentaires à l'attribution financière objet de la présente convention, selon les besoins que formulerait l'Association pour mener à bien les objectifs partagés de cette convention.

Article 7 – Engagement de l'Association

7.1.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 26 décembre 2018 au Journal Officiel du 30 décembre 2018 portant homologation du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou événements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée « Bordeaux, Partenaire de l'événement » mise à disposition.

7.4 – Information sur l'activité et la structure de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes informations nouvelles ou modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau, ses informations de domiciliation postal ou bancaire, ses affiliations à une ou plusieurs fédérations sportives, ses agréments officiels.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

Article 8 – Assurances – Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 9 – Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,
- Pour l'Association, **ADRESSE DE L'ASSOCIATION**

Article 13 – Evaluation annuelle

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le.....

Pour la ville de Bordeaux
P/ Le Maire

Pour l'association,
NOM ASSOCIATION

Mathieu Hazouard
Adjoint au Maire

NOM PRENOM
Président

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

Subvention « Sport »

NOM SASP

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **ville de Bordeaux**, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, agissant en vertu de la délibération n° votée par le Conseil Municipal du

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

La **SASP NOM SASP**, dont le siège est situé **ADRESSE** représentée par **NOM PRENOM FONCTION** et dont le n° SIRET est

ci-après dénommée par les termes « La SASP »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux s'est ainsi dotée d'une feuille de route de politique sportive municipale, adoptée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

A travers celle-ci, la Ville de Bordeaux porte l'ambition de « **Mettre plus de sport dans la vie des Bordelaises et Bordelais en garantissant l'accès aux pratiques sportives pour tous** ».

Pour décliner cette ambition, 5 axes stratégiques ont été définis :

- **Axe 1** : mettre en place un nouveau modèle de coopération et de gouvernance sportive locale.
- **Axe 2** : démocratiser la pratique des activités physiques et sportives dans toutes ses dimensions.
- **Axe 3** : développer les équipements sportifs et engager la rénovation du patrimoine existant ; favoriser le développement harmonieux des sites de pratiques urbaines.
- **Axe 4** : placer les animations et l'éducation sportives au cœur du projet territorial.
- **Axe 5** : rayonner à travers les grands événements sportifs internationaux et le sport professionnel et de haut niveau.

La SASP exerce ses activités dans le domaine sportif, qui entrent dans le champ des compétences pour lesquelles la ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

La SASP a formulé auprès de la ville de Bordeaux une demande de subvention pour la menée de projets et d'actions contribuant au déploiement des objectifs portés par la Ville et notamment ceux déclinés par la feuille de route de politique sportive municipale. La ville souhaite ainsi conclure une convention de partenariat avec l'association.

Article 1er – Objet

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la ville de Bordeaux et la S.A.S.P décident, à l'aide des présentes, de développer un partenariat pour la saison sportive 2024/2025 pour la discipline suivante :

DISCIPLINE.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, d'aider la S.A.S.P sous les formes les plus appropriées, à la réalisation de ses objectifs sportifs,
- pour la S.A.S.P de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

Article 2 – Promotion Sportive et Animation

La S.A.S.P s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15.4 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives.
- la participation aux opérations de promotion du sport dans la Ville, dont les modalités précises sont fixées en partenariat avec les services de la ville, en fonction de l'actualité sportive locale et des actions spécifiques menées par la ville pour la saison sportive en cours et faisant l'objet d'un compte-rendu écrit.
- La mise à disposition d'invitations aux matchs de l'équipe professionnelle à des associations sportives ou à caractère social désignées par la Ville.

Article 3 – Reconversion et lutte contre le dopage

La S.A.S.P. s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La S.A.S.P. s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

Article 4 - Communication

La S.A.S.P s'engage à promouvoir l'image sportive de la cité, et pour ce faire :

- Promouvoir le logo de la ville sur les lieux d'évolution de l'équipe (ou des équipes) concernée (s) par le présent contrat,
- favorisera pour chaque match l'accès au spectacle sportif en développant une politique tarifaire permettant aux plus défavorisés d'y accéder.

Article 5 – Dispositions financières

Le concours financier apporté par la ville de Bordeaux à la S.A.S.P sur le budget **2025** est de **MONTANT**.

La ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

MOIS : MONTANT

MOIS : MONTANT

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de la SASP ou de la Ville.

La subvention sera versée au compte de la S.A.S.P.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à **MONTANT**.

Pour l'année 2024, ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif, en juin 2025, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à faciliter les objectifs d'intérêt général poursuivis par les deux parties visées aux articles 1 à 4 ci-dessus.

Article 6 - Comptabilité

La S.A.S.P. tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 7 – Contrôle des activités

La S.A.S.P rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la S.A.S.P. et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La S.A.S.P. s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La S.A.S.P. s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

Article 8 – Contrôle financier et reddition de comptes

Sur simple demande de la Ville, la S.A.S.P. devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La S.A.S.P. adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Article 9 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la S.A.S.P. n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 10 – Droits de timbres et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la S.A.S.P.

Article 11 – Election de domicile

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la ville de Bordeaux - Place Pey-Berland à Bordeaux,
- pour la S.A.S.P. – **ADRESSE SIEGE SASP**

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le **DATE**

Pour la ville de Bordeaux

P/ Le Maire

Pour la SASP **NOM**

SASP

Mathieu Hazouard

Adjoint au Maire

NOM PRENOM

Président

Ville de Bordeaux - Budget principal - CA 2023 - associations sportives

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2023		
NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ACADEMIE YOUNUS	46 500 €	49 850 €
AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUVELABLE)	7 000 €	10 386 €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	42 500 €	38 934 €
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	65 171 €	5 281 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	5 000 €	- €
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	1 000 741 €	300 003 €
BACALAN TENNIS CLUB - BTC	10 000 €	8 429 €
BADMINTON CLUB BARBEY	5 500 €	34 412 €
BALLISTIK 3X3 BORDEAUX	15 000 €	3 240 €
BORDEAUX BASTIDE BASKET	18 900 €	54 086 €
BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	202 000 €	288 016 €
BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	10 500 €	12 745 €
BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	35 700 €	80 406 €
BORDEAUX HANDISPORT TENNIS	1 500 €	- €
BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	162 400 €	19 743 €
BORDEAUX SKATE CULTURE - BSC	12 250 €	122 €
BORDEAUX SPORTS DE GLACE	31 000 €	89 838 €
BORDEAUX-BASTIDE-ESCRIME	2 000 €	10 106 €
BOXING CLUB ALAMELE	11 700 €	24 015 €
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	8 790 756 €	848 045 €
CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	226 242 €	382 183 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE - UFOLEP	11 000 €	29 287 €
EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	131 016 €	243 871 €
ENVOL D'AQUITAINE	6 000 €	28 758 €
FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	8 850 €	1 146 €
FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB	95 000 €	1 233 €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	227 237 €	118 707 €
GUYENNE HANDI-NAGES	19 000 €	5 961 €
JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET	189 900 €	24 579 €
LA FLECHE DE BORDEAUX	25 250 €	108 715 €
L'AIGLON CENTRE DE JEUNESSE	3 000 €	- €
LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE	24 500 €	58 093 €
LE TAUZIN	644 458 €	131 828 €
LES ARCHERS DE GUYENNE	1 000 €	711 €
LES COQS ROUGES	435 327 €	141 116 €
LES GIRONDINS DE BORDEAUX	116 500 €	228 616 €
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	932 190 €	476 728 €
LES LEOPARDS DE GUYENNE	12 000 €	5 670 €
RACING CLUB DE BORDEAUX	23 000 €	27 724 €
SASP BOXERS DE BORDEAUX	300 000 €	288 €
SASP UNION BORDEAUX BEGLES	450 000 €	- €
SPORT ADDICT	9 850 €	28 521 €
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	1 123 515 €	234 660 €
STADE BORDELAIS	770 869 €	594 281 €
TENNIS CLUB BORDEAUX BASTIDE	4 500 €	33 684 €
UNION BORDEAUX BEGLES	40 000 €	101 €
UNION SAINT JEAN (USJ)	1 054 458 €	121 321 €
UNION SAINT-BRUNO	1 762 825 €	776 682 €
UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	17 500 €	56 535 €
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	1 571 446 €	330 188 €
VILLA PRIMROSE BORDEAUX	153 125 €	52 936 €

D-2025/15
Equipements de sports et de loisirs. Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Information

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2022 / 311 en date du 4 octobre 2022, la Ville de Bordeaux a confié, par contrat de concession de service portant délégation de service public, l'exploitation de plusieurs équipements de sports et de loisirs à la Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ADL), au nom commercial « ESPACE RECREA ».

Les termes du contrat inscrivait l'obligation de créer une société dédiée pour la gestion de cette délégation de service public. La société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR a constitué la société dédiée AXEL VEGA SAS au capital de 100 K€ pour la gestion des équipements décrits ci-après.

Il s'agit du stadium - vélodrome de Bordeaux Lac, de la patinoire, des tennis et du bowling de Mériadeck. Ces équipements contribuent au développement de la pratique sportive et d'activités récréatives sur le territoire bordelais en accueillant tout type de public tels que les scolaires et périscolaires, les clubs amateurs et sportifs professionnels ainsi que « le grand public » représenté par les particuliers mais également les entreprises.

Ce contrat de concession d'une durée de 5 ans et 6 mois a pris effet le 1er janvier 2023 et viendra à expiration le 30 juin 2028.

Dans ce cadre, il a été confié au délégataire les missions suivantes :

- l'accueil et l'animation des activités physiques, sportives et récréatives inhérentes aux équipements qui lui sont confiés,
- l'accueil et le développement de manifestations à caractère sportif ou de séminaires,
- la gestion, l'exploitation et la promotion de l'ensemble des équipements,
- les éventuelles adaptations des équipements nécessaires pour des manifestations de portée internationale.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la CCSPL examine comme chaque année le rapport établi par le délégataire de service public.

Conformément aux articles L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, L. 3131-5 du Code de la commande publique et 31 et suivants du contrat susmentionné, le délégataire a l'obligation de remettre à la ville un rapport annuel présentant les données comptables, une analyse de la qualité des ouvrages et des services, un compte rendu technique et financier comportant les informations relatives aux tarifs pratiqués.

La présente information est relative au rapport annuel 2023 du délégataire pour les équipements de sports et de loisirs en gestion déléguée. Celui-ci porte sur la première année d'exécution du contrat.

I. Suivi de l'activité

Le délégataire met en évidence à travers le rapport annuel, une année 2023 très satisfaisante qui s'inscrit dans la trajectoire de l'année 2022

Sur l'ensemble des équipements, le délégataire a poursuivi le travail d'évolution des méthodes de travail en matière de gestion du personnel et de prise en compte de l'environnement. Un

effort important a été fait sur la diversification de l'offre et les animations sur chaque équipement afin de maintenir l'attractivité et attirer de nouveaux publics.

Les fréquentations de la patinoire et du bowling se situent aujourd'hui aux limites de la capacité d'accueil des établissements.

Tous les objectifs contractuels ont été atteints par le délégataire.

A périmètre constant, la fréquentation de la patinoire est en hausse. En effet la patinoire de Mériadeck a enregistré 92 754 entrées publiques dont 12.5% de résidents bordelais et ce avec 21 séances d'ouverture au public en moins qu'en 2022. Ces 21 séances ont été attribuées aux clubs amateurs, BSG (Bordeaux Sports de Glace) et BGHG (Bordeaux Gironde Hockey sur Glace) dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau contrat.

La fréquentation grand public des tennis de Mériadeck est stable.

Cet équipement accueille trois types d'activités : tennis, badminton et tennis de table.

La fréquentation du bowling se stabilise au niveau record de 2022.

216 757 parties jouées en 2023 pour 217 729 parties jouées en 2022 soit une baisse relative de 1%.

La fréquentation du stadium vélodrome est en progression de 49% passant de 30 404 usagers à 45 290 sur 2023, cette hausse est due en grande partie à de nouvelles activités, boxe cross training et aussi à l'organisation de manifestations autres celles accueillies traditionnellement comme des salons.

II. Entretien des bâtiments et des équipements

Des travaux de mise en sécurité sont réalisés par la ville de Bordeaux ainsi que par le délégataire, la SAS - Axel Vega, en fonction des besoins et des disponibilités budgétaires. L'éclairage du stadium vélodrome a été remplacé par la ville en juin 2023 par un éclairage LED.

Depuis le début de l'exécution du contrat le 1er janvier 2023, le délégataire a investi **635 K€**. Pour la durée du contrat, l'engagement contractuel est de **1 007 K€ HT**. Il reste donc un solde de 372 K€ à utiliser sur les années à venir. Le délégataire est déjà engagé sur des travaux de création de la boutique des boxers ainsi que sur des travaux de rénovation.

Dans le cadre des travaux de GER réalisés par le Délégataire, Axel Vega a réalisé pour **116 K€ HT** de renouvellement de matériel et/ou de gros entretien de renouvellement sur un montant prévu pour **la durée du contrat de 293 K€ HT**, (soit 40% du total prévu).

⇒ **Ce montant est conforme à l'engagement contractuel 2023**

III. Analyse financière

Au global **Le chiffre d'affaires (total équipements)¹ 2023 est de 3 079 K€**, en hausse de 4,5% par rapport à 2022 avec les répartitions suivantes :

- Patinoire : 1 022 K€, en baisse de 5% par rapport à 2022
- Bowling : 1 526 K€, en hausse de 6% par rapport à 2022
- Tennis : 330 K€, en amélioration de 3% par rapport à 2022
- Vélodrome : 201 K€ en forte amélioration de 74% par rapport à 2022

Cette hausse d'activité se décline au niveau de chaque équipement, dans des proportions toutefois variables selon leur modèle économique, excepté le vélodrome qui atteint 200 K€ et double quasiment par rapport à 2022.

1 Le total produit d'exploitation 2023 (intégrant subventions assujettis à tva...) est de 3 525 K€

En revanche, l'**excédent brut d'exploitation (EBE)** de la délégation est de **1 216 K€** et baisse significativement de 24% par rapport à 2022 expliqué par une hausse des coûts des fluides (en particulier électricité + 68%).

En conséquence, **le bénéfice net du délégataire à 373 K€** baisse fortement de 48% par rapport à 2022 (722K€). En revanche, il est en très net progression par rapport au prévisionnel (76 K€), qui était pour le coup, très sous-estimé (tendance à vérifier sur les exercices futurs).

La structuration du résultat net (avant redevance et impôts) est la suivante : le bowling 44%, la patinoire 26%, le tennis 12% et le vélodrome 18%.

La participation de la ville de Bordeaux s'élève à **1 402 K€**.

Le délégataire a versé **553 K€ de redevances** au titre de l'exercice 2023 : 307 K€ en partie fixe et 246 K€ en partie variable.

La contribution nette de la ville de Bordeaux au titre de 2023 est de **1 021 K€** contre 1 095 K€ au prévisionnel.

Le total du bilan est de **2 272 K€** à fin 2023. La société n'est pas endettée auprès des banques. Sa trésorerie de 175 K€ reste satisfaisante pour ce démarrage de contrat.

La qualité des documents transmis par le délégataire, reflétant l'activité et l'information financière chaque année, est satisfaisante.

La fréquentation du premier trimestre 2024, la dynamique de l'équipe de Hockey, la mise en place de nouvelles activités (Hyrox au vélodrome), la création d'un tournoi de badminton, une année olympique permettent d'être confiant pour l'année 2024.

Pour votre complète information, un rapport détaillé réalisé par les services de la Ville de Bordeaux composé d'une partie opérationnelle et d'une partie financière, ainsi que le rapport annuel 2023 du délégataire sont annexés à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Voilà un rapport de 140 pages que nous n'avons pas pu étudier. C'est le cas de plusieurs autres rapports d'activité qu'il nous est impossible de lire totalement et d'analyser, faute de temps, mais aussi parce que nous n'avons pas forcément les compétences pour en comprendre les parties les plus "techniques", les aspects financiers notamment. Ceci dit, à côté du "trop d'info" et de l'illisibilité de certaines de ces informations, nous constatons qu'il n'y a pas non plus toutes les informations, comme les détails des conditions sociales d'emploi, les statuts, les revenus, les conditions de travail des salarié-es de la société Axel-Vega sur les différentes structures. Aussi, nous le rappelons au passage, nous sommes en désaccord avec le mode de gestion en DSP, étant convaincu-es qu'une gestion directe de la Ville, sous la forme d'une régie municipale permettrait d'assurer un service public meilleur, les bénéficiaires accaparés par le privé permettraient certainement, s'ils étaient gardés par la ville, d'améliorer à la fois les services et les conditions d'emploi et de travail des employé-es.

D-2025/16

Golf de Bordeaux-Lac. Compte rendu annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Information.

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 novembre 2009, la ville de Bordeaux a confié à la société Blue Green la conception, la réalisation et le financement d'investissements ainsi que la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac, sous la forme d'un contrat de concession de travaux et de service public pour une durée de 15 ans à effet au 1er novembre 2010.

Blue Green est une société par actions simplifiée, SAS, au capital de 187 083 €, détenue à 100 % par la société Blue Green European Holdings, elle-même anciennement détenue à 100 % par la société SAUR. Le 29 juin 2022, le Groupe Duval, déjà propriétaire de la filiale Ugolf assurant la gestion de 65 golfs dont 49 en France métropolitaine, a acquis la holding du Groupe Bluegreen. Cette opération a été validée par l'Autorité de la concurrence le 24 juin 2022. Blue Green est une société exploitante de golfs, non dédiée à la DSP, qui exploite 47 golfs en France dont celui de Bordeaux Lac. Il est représenté par sa présidente, Madame Pauline Duval.

Le golf de Bordeaux Lac est un équipement d'une superficie de 110 hectares regroupant les installations golfiques suivantes :

- deux parcours de 18 trous : la Jalle (créé en 1978) et les Etangs (créé en 1990) ;
- plusieurs zones d'entraînement : 1 practice éclairé de 78 postes couverts, 1 putting green de 9 trous, un pitching-putting green avec bunker de 9 trous et une zone d'entraînement ;
- un club-House et un restaurant ;
- des bâtiments annexes : 1 magasin de golf, 1 local à chariots, 1 atelier, 3 maisons de fonction, une salle de formation, des parkings, 2 mini chalets starter et 2 stations de pompage, une par parcours.

Le concessionnaire s'est engagé à accomplir des missions techniques, commerciales, administratives, financières, pédagogiques et sportives s'inscrivant dans une démarche intégrée de développement durable.

Il fait son affaire de la réalisation et du financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations ainsi que de leur maintenance et de leur entretien.

Il assure à ses risques et périls l'exploitation du golf de Bordeaux Lac.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la CCSPL examine comme chaque année le rapport établi par le délégataire de service public.

Conformément aux articles L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, L. 3131-5 du Code de la commande publique et suivants du contrat susmentionné, le Délégué a l'obligation de remettre à la ville un rapport annuel présentant les données comptables, une analyse de la qualité des ouvrages et des services, un compte rendu technique et financier comportant les informations relatives aux tarifs pratiqués.

Le Délégué a remis une première version du rapport annuel 2023 dans les délais et à la demande de la collectivité a fourni des éléments complémentaires dans un second temps.

La présente information est relative au rapport annuel 2023 du Délégué pour le golf de Bordeaux Lac.

Les contrôles pratiqués en cours d'année 2023 ainsi que l'analyse du rapport annuel du Délégué mettent en évidence un respect des objectifs contractuels par la société Blue Green.

I. Suivi de l'activité

L'année 2023 est la deuxième année d'exploitation post COVID (très favorable à l'activité golf), la progression de l'activité s'est poursuivie tout en étant impactée par les conditions météorologiques, gels en début d'année et fortes pluies en fin d'année.

Le golf de Bordeaux Lac a enregistré 1319 abonnés en octobre 2023. Ce chiffre est en progression par rapport à 2022.

Bluegreen a continué de travailler avec l'association sportive, AS, afin de développer sa fréquentation à travers des opérations communes dans le cadre de l'école de golf et de l'accueil de compétitions fédérales.

L'association sportive développe quant à elle des compétitions associatives dont certaines sont reconnues au niveau fédéral telles que les Grand Prix.

Enfin des animations annexes et des compétitions amicales sont coordonnées par le Golf.

Le nombre de licenciés à la FFG a atteint le chiffre de 1900, niveau record jamais atteint.

Les tarifs du golf de Bordeaux Lac sont pris par arrêté municipal, en décembre pour les tarifs abonnés puis en juillet pour les tarifs de l'école de golf. La grille des tarifs 2023 a connu une évolution en accord avec les modalités contractuelles.

Les contrôles pratiqués en cours d'année 2023 ainsi que l'analyse du rapport annuel du Délégué mettent en évidence un respect des objectifs contractuels par la société Blue Green.

II. Entretien des bâtiments et des équipements, et actions liées à la biodiversité du site

Aucun élément marquant lié à la sécurité ou l'hygiène au sein de l'équipement concernant les infrastructures, le personnel et les usagers n'est à déplorer.

Le Délégué met en évidence le fait qu'alors que les investissements des années précédentes avaient essentiellement concerné des travaux de lutte contre l'intrusion de sangliers, l'année 2023 a été synonyme d'embellissement et d'amélioration des structures sportives.

La commission communale de sécurité qui s'est tenue le 17 mars 2023 sur le club house, ERP de type N/L/W, dans le cadre d'une visite périodique (5 ans), a émis un avis favorable à l'exploitation du club house du golf de Bordeaux-Lac.

Concernant les redevances revenant à la ville, le Délégué a rempli son obligation d'exécution de travaux d'embellissement ou d'amélioration. Il s'est également acquitté du versement de la part fixe et de la part variable conformément au contrat.

Sur le volet environnemental, la société Blue Green SAS continue son programme « Golf et Nature » visant à préserver l'environnement et valoriser la biodiversité via une gestion éco-responsable et éco-durable des écosystèmes sur son réseau de golfs en France.

Plusieurs travaux sont en cours avec la Direction des sports et la Direction des espaces verts concernant la circulation de la petite faune, la régulation des sangliers, le piégeage des animaux mais aussi la gestion des espaces verts, des arbres et des espèces présentes sur le site.

Un travail est entrepris avec la ville de Bordeaux afin de mieux appréhender cette problématique à travers par exemple une meilleure coordination avec la gestion de la Jalle par Bordeaux Métropole et la mise en place d'une nouvelle station d'arrosage pour le parcours de la Jalle.

Celui-ci a débouché sur la rédaction d'un plan de gestion écologique du site qui est annexé au règlement de consultation pour le renouvellement de la DSP en cours.

Enfin, le Golf de Bordeaux Lac privilégie les opérations mécaniques de manière à favoriser le maintien du couvert végétal. Son objectif est d'anticiper la loi Labbé qui sera en vigueur à compter de janvier 2025.

III. Analyse financière

L'activité de la société Blue Green est en nette amélioration en 2023 par rapport à 2022 et retrouve presque le niveau d'activité de 2021 (année exceptionnelle).

A l'image des exercices précédents, les ventes d'abonnements représentent plus de la moitié du total des produits golfs et même 60% en 2023.

Le chiffre d'affaires est de **2 418 K€**, en hausse de +7.2% par rapport à 2022.

Malgré la hausse des charges d'exploitation, Le résultat brut d'exploitation (RBE) de **977 K€**, reste en amélioration de +3% par rapport à 2022 et représente 40% du CA ; c'est satisfaisant même s'il ne retrouve pas encore le niveau de 2021 (44% du CA).

Le résultat net avant impôt de **334 K€** est en hausse de +22% par rapport à 2022.

Bluegreen a versé en 2023, au titre de l'exercice 2022, **une redevance fixe** d'un montant forfaitaire de 1k€ et **une redevance part variable** de base de 67,8 K soit un total de **68,8 K€ HT** (contre 69,8 k€ HT versé en 2022).

Dans l'ensemble les obligations contractuelles sont tenues.

A noter que la société Blue Green SNC a déposé sa candidature pour répondre à la nouvelle DSP 2025-2034.

Pour votre complète information, un rapport détaillé réalisé par les services de la ville de Bordeaux, ainsi que le rapport annuel 2023 du délégataire sont annexés à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Nous avons ici aussi un désaccord avec la gestion du golf sous forme de DSP. Nous pensons qu'il est nécessaire d'avoir un débat sur le retour en gestion publique, ce qui permettrait d'avoir une maîtrise sur la qualité des services pour l'intérêt de la population. Et peut-être même que cela serait plus intéressant financièrement. Encore faudrait-il une étude comparative entre les formes de gestions et une discussion sur les choix possibles. C'est Blue Green (groupe Duval) une société qui possède 47 ou 49 golfs en France et 16 autres dans le monde... De plus, nous rappelons à la majorité municipale écologiste que le golf fait partie des sports avec un impact écologique très élevé, notamment en ce qui concerne les besoins en eau afin de préserver les terrains verts. Alors que nous savons que l'eau est une ressource essentielle qui risque de faire défaut dans les prochaines années, il paraît urgent de mettre un terme aux terrains de golf et d'envisager une autre pratique de ce sport.

***DELEGATION DE Madame Harmonie LECERF
MEUNIER***

D-2025/17

Subvention d'investissement Le Garage Moderne dans le cadre du Budget Participatif Frigos Partagés. Convention. Autorisation. Signature

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des feuilles de route Bordeaux Terre de Solidarités et Bordeaux Recettes d'Avenir, la Ville de Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'engagent dans une politique volontariste de résilience et de solidarité alimentaire.

Depuis 2018, la Ville de Bordeaux a expérimenté la mise en place de plusieurs frigos accessibles sur l'espace public, visant à lier lutte contre le gaspillage alimentaire et solidarité alimentaire.

En mai 2023, la Ville de Bordeaux a lancé la deuxième édition de son budget participatif sur la thématique « Ensemble et solidaires ». Les personnes de tous âges en lien avec Bordeaux ont pu proposer des projets d'intérêt général et d'investissement visant à contribuer au développement des liens sociaux et de la solidarité.

Parmi les 121 projets déposés, 34 projets ont été retenus, dont le projet « Frigos solidaires ».

L'association Le Garage Moderne propose un lieu culturel et de solidarité, par la création artistique et artisanale (réparation et fabrication), un tiers lieu culinaire et d'éducation populaire visant à favoriser la mixité, la cohésion sociale et le vivre ensemble. Dans le domaine de l'alimentation, l'association souhaite faire évoluer l'aide alimentaire afin de diversifier l'offre et d'inclure les bénéficiaires, et ainsi rendre accessible une alimentation saine, de qualité pour les habitants, dans une démarche qui favorise la santé et le lien social des personnes qui résident sur le territoire Nord.

L'association Le Garage Moderne a été retenue pour mettre en œuvre ce projet visant à mailler le territoire de la Ville de Bordeaux avec des frigos partagés qui participeront à la réduction du gaspillage alimentaire. Ces frigos partagés doivent permettre à tout habitant de déposer les aliments qui ne seront pas utilisés mais qui sont encore consommables afin que toute personne puisse les récupérer pour ses besoins personnels. Ce frigo s'adresse donc à l'ensemble des Bordelais. Il est ouvert à tous et en libre-service. Les frigos seront composés de deux parties : une partie garde-manger qui peut accueillir les denrées sèches, et un réfrigérateur qui accueille les denrées périssables. Le financement de ce projet prend en compte la conception du frigo mais aussi la sécurisation de son installation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer, à l'association Le Garage Moderne, une subvention d'investissement à hauteur de 15 000 € qui sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2025, fonction 420 compte 2188.

- Signer la convention attributive de subvention, et tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Il y a 34 projets retenus sur les 121 projets déposés. Parmi les 34, seul le Garage Moderne demande 15 000 € de subvention pour mettre en place un frigo solidaire. Nous saluons les objectifs sociaux des associations impliquées dans la lutte contre la précarité alimentaire et notamment Le Garage Moderne. Nous n'avons rien contre une telle initiative, si ce n'est que cela ne résout rien au véritable problème d'alimentation que connaissent des centaines, voire des milliers de personnes et de familles tous les mois à Bordeaux et aux alentours. D'autant plus dans un contexte de forte inflation depuis quelques années, à cause des logiques marchandes et capitalistes des géants de la distribution alimentaire se gavent avec des marges indécentes et des bénéfices qui augmentent. Cela devrait nous questionner plus largement sur l'état de la société dans laquelle nous vivons et les causes de la misère. Comment est-ce possible que certains se préoccupent de leur gaspillage, alors que tant d'autres ne mangent pas à leur faim ? Cela pourrait également soulever des questions sur la politique sociale qui est menée et interroger un modèle qui repose trop souvent sur la charité plutôt que sur la solidarité. Aussi, on le sait, le Garage Moderne est très dynamique et bien structuré, il est à l'affût de beaucoup de projets et se trouve sélectionné, notamment parce que cette association a les moyens de construire des projets et de formuler des demandes. La question est de savoir si d'autres associations sont aussi capables de porter ces projets. Le tissu associatif bordelais est très disparate comme ailleurs et le désengagement des collectivités et de l'État pousse au regroupement et à la constitution de réseaux nationaux (exemple des crèches, de la solidarité,). Nous avons déjà exprimé les doutes sur un milieu associatif concurrentiel ou mis en concurrence par les dispositifs d'appels à projets, où ce sont les plus grosses structures qui bien souvent captent les projets, d'où la nécessité de grossir, de se structurer de plus en plus. Le monde associatif prend de ce fait des visages et des formes très différentes. Globalement, nous n'avons pas une visibilité suffisante pour valider la distribution des aides telle qu'elle est proposée dans cette délibération. Nous choisissons de nous abstenir, en raison d'un système dont le fonctionnement nous questionne beaucoup.



Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association
Le Garage Moderne
Budget participatif – Frigos partagés

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

Et :

L'association « LE GARAGE MODERNE ATELIERS ASSOCIATIFS », dont le siège social se situe 1 rue des Etrangers 33 300 Bordeaux, représentée par son Directeur, CETTO Matthieu, ci-après dénommée « l'association »

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre des feuilles de route Bordeaux Terre de Solidarité et Bordeaux Recettes d'Avenir, la Ville de Bordeaux et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'engagent dans une politique volontariste de résilience et de solidarité alimentaire.

Depuis 2018, la Ville de Bordeaux a expérimenté la mise en place de plusieurs frigos accessibles sur l'espace public, visant à lier lutte contre le gaspillage alimentaire et solidarité alimentaire.

En mai 2023, la Ville de Bordeaux a lancé la deuxième édition de son budget participatif sur la thématique « Ensemble et solidaires ». Les personnes de 7 à 120 ans en lien avec Bordeaux ont pu proposer des projets d'intérêt général et d'investissement visant à contribuer au développement des liens sociaux et de la solidarité. Parmi les 121 projets déposés, 34 projets ont été retenus. Le projet « Frigos solidaires » en fait partie, et c'est l'association Le Garage Moderne qui est lauréate de l'appel à projets visant à mailler le territoire de la Ville de Bordeaux avec des frigos partagés qui participeront à la réduction du gaspillage alimentaire.

L'association Le Garage Moderne propose un lieu culturel et de solidarité, par la création artistique et artisanale (réparation et fabrication), un tiers lieu culinaire et d'éducation populaire visant à favoriser la mixité, la cohésion sociale et le vivre ensemble. Dans le domaine de l'alimentation, l'association souhaite faire évoluer l'aide alimentaire afin de diversifier l'offre et d'inclure les bénéficiaires, et ainsi rendre accessible une alimentation saine, de qualité pour les habitants, dans une démarche qui favorise la santé et le lien social des personnes qui résident sur le territoire Nord.

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre de la deuxième édition du Budget participatif bordelais, les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Le Garage Moderne.

L'association s'assigne, sur la durée définie à l'article 2, à la mise en œuvre des actions référencées dans le cadre du dossier d'appel à candidatures « Frigos partagés » pour lequel l'association est lauréate.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée allant du 28 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Le bénéficiaire peut donc commencer l'exécution de son opération à partir du 29 janvier 2025.

La subvention versée par la Ville de Bordeaux dans le cadre du budget participatif est ponctuelle car elle n'est en aucun cas automatiquement reconduite l'année suivante. Si l'action devait perdurer au-delà du 31 décembre 2025, la Ville ne sera pas tenue d'apporter un financement complémentaire. Toute reconduction tacite est donc exclue.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 4, un montant financier de 15 000€ nets de taxe (quinze mille euros nets de taxe), pour le projet « Frigos partagés » pour lequel l'association est lauréate. Ce montant permet de financer la conception et l'installation de trois frigos qui devront être installés dans les lieux identifiés conjointement avec le CCAS de Bordeaux.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant défini de l'article 3 de la présente convention sera versé dans les conditions suivantes :

- Le montant alloué fera l'objet d'un versement du compte 2188
- La totalité de la subvention sera créditée à la signature de la convention sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales seront stipulées ci-dessous, après signature de la présente convention :

Domiciliation des paiements

Titulaire du compte : Le Garage Moderne

Banque : CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

IBAN : FR76 1333 5003 0108 9795 1905 992

BIC : CEPAFRPP333

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par le financeur pour la réalisation des objectifs décrits et fixés dans le cadre du dossier d'appel à projets « Frigos partagés » pour lequel l'association est lauréate.

Ces objectifs comprennent la conception des frigos ainsi que leur installation, la prise en charge des réparations en cas d'éventuelles dégradations, la recherche du site d'accueil des frigos, la mobilisation des acteurs et des habitants. L'association doit également être en capacité de souscrire à une assurance pour couvrir le risque d'intoxication alimentaire.

L'association s'engage à mener à bien l'opération financée dans le respect de la (ou les) règlementation(s) qui la concerne.

Toute modification matérielle ou financière envisagée du projet doit être notifiée par courrier postal ou électronique, avant sa réalisation, par le bénéficiaire à la Ville, qui prendra les dispositions nécessaires et, le cas échéant, établira un avenant à la présente convention, signé par les deux parties.

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES

L'association s'engage :

- A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en causes ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 7 – SUIVI et EVALUATION

Le bénéficiaire s'engage à faire des bilans d'étape réguliers sur la réalisation de l'action avec les services de la Ville et de son CCAS en charge du présent appel à projets. Le bénéficiaire fournira des outils d'évaluation de l'action tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

La Ville de Bordeaux se réserve le droit de proposer des critères d'évaluation complémentaires.
Le bilan final – narratif et financier – devra être produit dans un délai d'un mois au plus tard après la fin du projet.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prend fin de fait le 31 décembre 2025.

En cas de non-respect par l'association de l'un des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'ordre d'intérêt général.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les partenaires.

A défaut d'accord amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, qui comprend 10 articles, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland 33077 Bordeaux Cedex,
- pour le Garage Moderne, au 1 rue des Etrangers 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux

Harmonie Lecerf Meunier

Adjointe au Maire

Pour l'Association

CETTO Matthieu

Directeur

DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT

D-2025/18**Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la vie associative et de l'enfance. Adoption. Autorisation**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux, dans le cadre des différentes politiques et dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, conduit, coordonne et soutient de nombreuses actions socio-éducatives en direction des enfants bordelais.

Les associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans son champ de compétence propre, des interventions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs.

A ce titre, elles contribuent aux côtés de la Ville à la mise en œuvre d'une volonté partagée de continuité éducative en direction des enfants et des jeunes bordelais sur tous les temps de vie.

Les actions soutenues par la Ville qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- Favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant ;
- Rendre accessible à tous les enfants une offre de loisirs, dans des domaines variés ;
- Contribuer à la découverte des ressources locales en matière d'offre de loisirs culturels, sportifs, scientifiques et autres ;
- Contribuer à la réussite éducative et scolaire de l'enfant ;
- Développer des projets cohérents pour les besoins de l'enfant en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs de l'école ;
- Adapter ces activités aux besoins des enfants et de leurs familles.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de l'ensemble de ces actions s'élève à **20 011 235 euros**.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 - chapitre 65 - article 65748 - fonction 020 Conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux du 17/12/2024 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du budget primitif de la ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2025 tel que précisé dans le tableau ci-après.

La Ville maintient et renforce son accompagnement à destination des acteurs Enfance – Jeunesse organisant notamment des accueils et activités de loisirs. En effet, par rapport au budget primitif 2024, l'ensemble des subventions de la Ville représente une augmentation de **1 217 578 euros**, soit **6,5 %**.

Ces montants par action se répartissent ainsi :

	Montant total des subventions Ville par action (en euros)	A titre indicatif montant prévisionnel du bonus territorial CAF (en euros)	A titre indicatif cumul subventions Ville et bonus territorial CAF (en euros)
Fonctionnement Général des Associations	5 708 476	0	5 708 476
Centres d'Accueil de Loisirs	12 634 499	1 936 140	14 570 639

Accueils Péri Scolaires	932 811	1 034 410	1 967 221
PAM (Pause du Midi) 3-5 ans	242 799	128 223	371 022
PAM (Pause du Midi) 6-11 ans	252 253	246 234	498 487
Pôles Spécifiques	240 397	5 288	245 685

Vous trouverez en annexe les détails des affectations par association ainsi que les montants prévisionnels au titre du bonus territorial de la CAF.

Cette hausse du BP 2025 s'explique par le financement :

- de nouvelles places d'accueil de loisirs, déjà ouvertes pour certaines depuis la rentrée de septembre 2024 : + 366 places les mercredis, près de 164 places par période de vacances et 298 places les soirs après l'école par rapport au BP 2024,
- des places à développer pour la deuxième rentrée scolaire 2025 de l'école Elsa Triolet,
- des places d'accueil du nouveau groupe scolaire Armagnac en septembre 2025.

Ces dernières places à développer à partir de septembre 2025 sont prévues au titre des « subventions à affecter ».

En outre, au regard de l'évolution des besoins d'accueil croissant des enfants à besoins spécifiques, le budget dédié sur cette thématique est en progression de +6 % (+15 000 euros).

Pour le budget de fonctionnement général des associations, une augmentation de **95 000 euros**, soit **+ 4,9%** est proposée. En effet, une réévaluation de cette enveloppe (subventions de fonctionnement des 8 Maisons de Quartiers et de l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille - APEEF) est nécessaire compte tenu de la situation financière particulière de certaines structures et de l'ouverture de la nouvelle structure d'animation Elsa Triolet (Brazza) sur le dernier trimestre 2024, dont la gestion a été confiée à l'Union Sportive les Chartrons. Ce nouvel équipement nécessitera d'allouer à cette association une subvention de fonctionnement dédiée. En outre, pour certaines de ces structures, une réévaluation de la subvention de fonctionnement 2025 et/ou l'attribution de subventions exceptionnelles pourront être proposées en cours d'année.

Au titre de l'exercice 2025, il est donc nécessaire de conclure des conventions de partenariat. Dans ces conventions, la ville de Bordeaux et les associations s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2025 sur la base des montants arrêtés lors du Compte administratif 2023.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver la répartition des subventions allouées aux associations partenaires de la Ville ;
- Signer les conventions afférentes avec chaque association subventionnée ;
- Faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées, les crédits correspondants étant prévus au budget primitif 2025, chapitre 65, article 65748, fonction 020.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Nous approuvons le soutien de la ville aux associations. Aucun problème avec ça. Seulement comme tous les ans, nous ne sommes pas en mesure de valider les arbitrages, les différentes sommes d'argent ainsi distribuées à 23 structures associatives. Nous n'avons aucune idée de la justesse ou pas des sommes allouées, de leur répartition que nous ne pouvons pas valider. En plus cette délibération ne permet pas de faire le point sur la situation à la fois des associations qui travaillent pour la jeunesse et sur le niveau de satisfaction ou pas des besoins du secteur de l'enfance. On comprend que c'est un secteur en difficulté, comme l'atteste le paragraphe suivant : _“Pour le budget de fonctionnement général des associations, une augmentation de 95 000 euros, soit + 4,9% est proposée. En effet, une réévaluation de cette enveloppe (subventions de fonctionnement des 8 Maisons de Quartiers et de l'Association Petite Enfance, Enfance et Famille - APEEF) est nécessaire compte tenu de la situation financière particulière de certaines structures et de l'ouverture de la nouvelle structure d'animation Elsa Triolet (Brazza) sur le dernier trimestre 2024, dont la gestion a été confiée à l'Union Sportive les Chartrons. Ce nouvel équipement nécessitera d'allouer à cette association une subvention de fonctionnement dédiée. En outre, pour certaines de ces structures, une réévaluation de la subvention de fonctionnement 2025 et/ou l'attribution de subventions pourront être proposées en cours d'année.”. _On comprend ici qu'une aide plus importante pourrait suivre dans l'année. Mais quelle est précisément la situation, quels besoins sont recensés et demandés par les associations, quels sont les manques que la ville ne peut pas combler ? Aussi quelle analyse de la situation pour la ville ? Cette délibération est insatisfaisante, car elle ne donne pas les moyens d'apprécier la situation et donc de vérifier si cette politique de soutien est adaptée. Il y a besoin d'un état des lieux, d'une réflexion, d'un débat qui impliquerait toutes les structures associatives. Aussi, on peut se poser des questions sur le besoin ou non de coordonner les activités d'une association avec une autre, d'un quartier à un autre. Cela n'est pas cohérent ni efficace que les quartiers ne soient pas dotés des mêmes structures, de manière à assurer une égalité de traitement selon les besoins des habitant-es évidemment. Et puis le secteur associatif est souvent impuissant devant l'énormité de la tâche à accomplir, tant les difficultés sociales des habitant-es sont importantes. Les pouvoirs publics, les collectivités devraient prendre en charge directement une grande partie des missions accomplies par les associations. Ce sont des éléments de réflexion. Pour ces raisons, nous faisons abstention.

ANNEXE

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2023	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
AMICALE LAIQUE DE BORDEAUX CENTRE	10 440,00
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	260,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	88 153,50
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	3 870,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	5 281,45
ASTROLABE	12 741,64
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	300 002,95
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	29 483,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	848 044,68
FOYER FRATERNEL	9 487,32
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	118 707,15
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	2 638,65
INTERLUDE	93 666,80
LE TAUZIN	131 827,78
LES COQS ROUGES	141 116,25
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	476 728,02
O SOL DE PORTUGAL	3 398,00
O'PTIMOMES LOISIRS	2 000,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	234 660,44
STADE BORDELAIS	594 280,97
UNION SAINT JEAN (USJ)	121 320,87
UNION SAINT-BRUNO	776 682,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	330 188,35

ANNEXE DES MONTANTS PAR ASSOCIATION ET PAR ACTIVITE

Programme Structures d'animation et de proximité Fonctionnement général des associations 2025			
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	Acompte versé en euros	Restant dû
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	269 800,00		269 800,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	113 741,00		113 741,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	3 686 080,00		3 686 080,00
LE TAUZIN	162 549,00		162 549,00
LES COQS ROUGES	100 000,00		100 000,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	373 507,00		373 507,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	114 000,00		114 000,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	180 000,00		180 000,00
UNION SAINT-BRUNO	244 104,00		244 104,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	382 300,00		382 300,00
Subventions à affecter (fonctionnement en cours d'année)	82 395,00		82 395,00
Total	5 708 476,00	0,00	5 708 476,00

Accueils Périscolaires 2025					
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	Acompte versé en euros	Restant dû	A titre indicatif montant prévisionnel du bonus territorial de la CAF	A titre indicatif cumul subventions ville et bonus territorial CAF
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	34 110,00		34 110,00	23 621,00	57 731,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	139 330,00		139 330,00	73 839,00	213 169,00
ASTROLABE	4 574,00		4 574,00	5 594,00	10 168,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	68 435,00		68 435,00	80 629,00	149 064,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	516,00		516,00	10 933,00	11 449,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	295 821,00		295 821,00	278 483,00	574 304,00
FOYER FRATERNEL	12 957,00		12 957,00	14 911,00	27 868,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	8 493,00		8 493,00	4 518,00	13 011,00
LE TAUZIN	26 427,00		26 427,00	41 038,00	67 465,00
LES COQS ROUGES	4 258,00		4 258,00	30 937,00	35 195,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	17 397,00		17 397,00	40 976,00	58 373,00
O SOL DE PORTUGAL	12 342,00	7 405,00	4 937,00	9 799,00	22 141,00
O'PTIMOMES LOISIRS	25 499,00		25 499,00	60 139,00	85 638,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	49 195,00		49 195,00	72 239,00	121 434,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	57 098,00		57 098,00	101 321,00	158 419,00
UNION SAINT-BRUNO	57 717,00		57 717,00	93 162,00	150 879,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	51 282,00		51 282,00	92 271,00	143 553,00
Subventions à affecter (fonctionnement en cours d'année)	27 360,00		27 360,00		27 360,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	40 000,00		40 000,00		40 000,00
Total	932 811,00	7 405,00	925 406,00	1 034 410,00	1 967 221,00

Programme Accueils éducatifs et de Loisirs Centres de Loisirs 2025					
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	Acompte versé en euros	Restant dû	A titre indicatif montant prévisionnel du bonus territorial de la CAF	A titre indicatif cumul subventions ville et bonus territorial CAF
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	200 574,00	120 344,00	80 230,00	112 866,00	313 440,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	1 474 819,00	884 891,00	589 928,00	144 968,00	1 619 787,00
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	29 281,00	17 569,00	11 712,00	16 723,00	46 004,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	44 813,00	22 407,00	22 406,00	10 736,00	55 549,00
ASTROLABE	91 665,00	54 999,00	36 666,00	13 120,00	104 785,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	550 488,00	330 293,00	220 195,00	105 427,00	655 915,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	290 063,00	174 038,00	116 025,00	41 455,00	331 518,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	3 714 521,00	2 228 713,00	1 485 808,00	491 468,00	4 205 989,00
FOYER FRATERNEL	286 112,00	171 667,00	114 445,00	33 748,00	319 860,00

GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	21 461,00	12 877,00	8 584,00	9 589,00	31 050,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	243 830,00	146 298,00	97 532,00	38 952,00	282 782,00
LE TAUZIN	305 653,00	183 392,00	122 261,00	63 461,00	369 114,00
LES COQS ROUGES	150 743,00	90 446,00	60 297,00	41 575,00	192 318,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	399 635,00	199 818,00	199 817,00	149 357,00	548 992,00
OPTIMOMES LOISIRS	762 117,00	381 059,00	381 058,00	101 842,00	863 959,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	790 100,00	474 060,00	316 040,00	115 845,00	905 945,00
STADE BORDELAIS	94 110,00	56 466,00	37 644,00	13 120,00	107 230,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	816 260,00	458 130,00	358 130,00	112 189,00	928 449,00
UNION SAINT-BRUNO	799 556,00	479 734,00	319 822,00	167 356,00	966 912,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	986 091,00	591 655,00	394 436,00	152 343,00	1 138 434,00
Subventions à affecter (fonctionnement en cours d'année)	387 607,00		387 607,00		387 607,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	195 000,00		195 000,00		195 000,00
Total	12 634 499,00	7 078 856,00	5 555 643,00	1 936 140,00	14 570 639,00

Pôles Spécifiques 2025					
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	Acompte versé en euros	Restant dû	A titre indicatif montant prévisionnel du bonus territorial de la CAF	A titre indicatif cumul subventions ville et bonus territorial CAF
AMICALE LAIQUE DE BORDEAUX CENTRE	2 500,00		2 500,00	0,00	2 500,00
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	1 800,00		1 800,00	0,00	1 800,00
ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - BORDEAUX V MONTAIGNE	1 000,00		1 000,00	0,00	1 000,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	24 180,00		24 180,00	0,00	24 180,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	10 712,00		10 712,00	5 288,00	16 000,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	50 594,00		50 594,00	0,00	50 594,00
FOYER FRATERNEL	11 230,00		11 230,00	0,00	11 230,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	5 723,00		5 723,00	0,00	5 723,00
INTERLUDE	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	4 375,00		4 375,00	0,00	4 375,00
OPTIMOMES LOISIRS	7 949,00		7 949,00	0,00	7 949,00
STADE BORDELAIS	1 996,00		1 996,00	0,00	1 996,00
UNION SAINT-BRUNO	29 346,00		29 346,00	0,00	29 346,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	50 992,00		50 992,00	0,00	50 992,00
Subventions à affecter (fonctionnement en cours d'année)	23 000,00		23 000,00		23 000,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	5 000,00		5 000,00		5 000,00
Total	240 397,00	0,00	240 397,00	5 288,00	245 685,00

PAM 3-5 ans 2025					
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	Acompte versé en euros	Restant dû	A titre indicatif montant prévisionnel du bonus territorial de la CAF	A titre indicatif cumul subventions ville et bonus territorial CAF
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	11 207,00		11 207,00	5 879,00	17 086,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	37 864,00		37 864,00	16 226,00	54 090,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	18 023,00		18 023,00	5 865,00	23 888,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	6 310,00		6 310,00	1 510,00	7 820,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	27 780,00		27 780,00	31 410,00	59 190,00
FOYER FRATERNEL	3 886,00		3 886,00	2 329,00	6 215,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	2 600,00		2 600,00	2 662,00	5 262,00
LE TAUZIN	4 059,00		4 059,00	2 398,00	6 457,00
LES COQS ROUGES	6 998,00		6 998,00	3 584,00	10 582,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	12 620,00		12 620,00	8 999,00	21 619,00
OPTIMOMES LOISIRS	29 558,00		29 558,00	6 518,00	36 076,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	19 168,00		19 168,00	9 013,00	28 181,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	8 468,00		8 468,00	10 026,00	18 494,00
UNION SAINT-BRUNO	18 569,00		18 569,00	11 074,00	29 643,00

UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	21 657,00		21 657,00	10 730,00	32 387,00
Subventions à affecter (fonctionnement en cours d'année)	4 032,00		4 032,00		4 032,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	10 000,00		10 000,00		10 000,00
Total	242 799,00	0,00	242 799,00	128 223,00	371 022,00

PAM 6-11 ans 2025					
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	Acompte versé en euros	Restant dû	A titre indicatif montant prévisionnel du bonus territorial de la CAF	A titre indicatif cumul subventions ville et bonus territorial CAF
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	8 933,00		8 933,00	12 928,00	21 861,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	12 179,00		12 179,00	6 780,00	18 959,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	16 674,00		16 674,00	13 116,00	29 790,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	37 409,00		37 409,00	115 352,00	152 761,00
LE TAUZIN	6 880,00		6 880,00	7 771,00	14 651,00
LES COQS ROUGES	4 623,00		4 623,00	2 257,00	6 880,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	9 993,00		9 993,00	11 845,00	21 838,00
O SOL DE PORTUGAL	7 613,00		7 613,00	2 164,00	9 777,00
OPTIMOMES LOISIRS	16 151,00		16 151,00	8 108,00	24 259,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	26 986,00		26 986,00	11 038,00	38 024,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	7 016,00		7 016,00	13 094,00	20 110,00
UNION SAINT-BRUNO	14 421,00		14 421,00	16 828,00	31 249,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	26 343,00		26 343,00	24 953,00	51 296,00
Subventions à affecter (fonctionnement en cours d'année)	47 032,00		47 032,00		47 032,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	10 000,00		10 000,00		10 000,00
Total	252 253,00	0,00	252 253,00	246 234,00	498 487,00

D-2025/19

Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la vie associative et de la jeunesse. Adoption. Autorisation

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La jeunesse est faite de milliers de visages, d'engagements, de situations, de goûts, d'ambitions, de talents, d'envies et de projets, et Bordeaux a besoin du regard, de l'action et des exigences de ses jeunes.

Nous avons une responsabilité certaine, celle de les accompagner dans les moments clés de leur vie, celle de protéger leur future vie d'adultes des impacts liés aux dérèglements climatiques, celle de leur apporter les outils et moyens nécessaires pour qu'ils puissent se projeter et agir dans un monde incertain, et celle de les considérer comme une force apportant du dynamisme, du lien social, de la solidarité au service de toutes les générations.

Le présent rapport a vocation à subventionner des projets qui concernent les jeunes âgés de 12 à 25 ans qui représentent un quart de la population bordelaise. En effet, Bordeaux est une ville de jeunes et il y a nécessité à prendre en compte la particularité des trajectoires et des difficultés rencontrées par ces derniers et dernières.

Les associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans son champ de compétence propre, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs. A ce titre, elles contribuent, aux côtés de la Ville, à la mise en œuvre d'une politique publique à destination des jeunes qui se structure autour de trois orientations :

S'informer, s'orienter et se déplacer : L'objectif est de favoriser l'émancipation tout au long de la vie selon deux principes, proximité et bienveillance : soutenir l'emploi des jeunes, faciliter l'accès au logement, accompagner la gestion du budget et les aider dans leurs déplacements.

S'épanouir et être en bonne santé : Sensibiliser, prévenir et agir pour la santé des jeunes, proposer davantage d'espaces de rencontre conviviaux et gratuits. Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques, proposer des lieux pour pratiquer du sport et se divertir, en accès libre. Adapter l'offre de loisirs en direction des jeunes.

S'engager et participer au changement : Reconnaître la place et les talents des jeunes dans la ville, favoriser leur engagement, soutenir leurs projets, parvenir à les mobiliser dans les processus de décisions politiques ; aider les jeunes, dans leur diversité, à exprimer leurs besoins.

Parce que la Ville veut prendre soin des adolescents et adolescentes, des étudiants et étudiantes pour construire avec les professionnels et professionnelles qui les accompagnent, notre société de demain.

Elle affirme par cette délibération son soutien financier aux associations jeunes. C'est dans cet esprit que la ville de Bordeaux a souhaité se doter d'une délibération jeunesse ambitieuse, rassemblant le soutien alloué aux « actions éducatives pour les 12-17 ans », celui alloué aux projets de « vie étudiante » et celui alloué au « fonctionnement » d'associations spécialistes des questions de jeunesse.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel global correspondant au soutien aux actions et au fonctionnement de projets menés auprès des Bordelais et Bordelaises ayant entre 12 et 25 ans est de 1 019 713€.

Le montant de ces aides se répartit ainsi :

- Actions éducatives 12-17 ans pour **881 213€**

Cette enveloppe en évolution de 1% permet de financer les associations qui mènent des actions éducatives et de loisirs (accueils éducatifs, séjours de loisirs et projets spécifiques) en direction des adolescents et adolescentes de 12 à 17 ans.

- **Fonctionnement Général des Associations pour 107 000€**
Cette enveloppe permet de subventionner des associations qui assurent le pilotage de programmes d'accompagnements et/ou d'actions transversales à l'échelle de la ville. Ce budget augmente par rapport à 2024 du fait de l'accompagnement au développement du projet de tiers lieux jeunesse du Centre Régional d'information Jeunesse Nouvelle Aquitaine.
- **Vie Etudiante pour 11 500€**
Cette enveloppe permet de subventionner des associations dont les actions s'adressent directement aux étudiants.
- **Appel à projet Je Relève Le Défi pour 20 000€**
Budget consolidé dans le partenariat avec la Cité Educative pour le soutien aux projets de jeunes résidant sur les quartiers cibles. Cet accompagnement de la Cité Educative est renouvelé à hauteur du montant de l'an passé, à savoir 15 000€. L'ensemble de l'enveloppe totale est donc de 35 000€.

Vous trouverez en annexe le détail des affectations par action et par association, ainsi que les montants prévisionnels au titre du bonus territorial de la CAF, à titre indicatif.

Au titre de l'exercice 2025, il est parfois nécessaire de conclure des conventions de partenariat avec certaines associations. Dans ces conventions, la ville de Bordeaux et les associations s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2025 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2023.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver la répartition des subventions allouées aux associations partenaires de la Ville.
- Signer, si besoin, les conventions afférentes avec les associations qui le nécessitent.
- Décider le versement des sommes au profit des associations.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Nous approuvons le principe de soutenir les associations notamment ici, celles impliquées dans le travail auprès de la jeunesse. Mais nous n'approuvons pas la répartition telle qu'elle nous est présentée, sans explication, en fait nous ne sommes pas en mesure de valider les 25 subventions listées dans les 3 tableaux. Nous nous répétons sûrement au fil des conseils, mais cette façon de faire ne nous satisfait pas. Il n'y a aucune information sur la situation à la fois des associations et de la jeunesse dans les différents quartiers. C'est écrit que les subventions augmentent parce que les années précédentes elles étaient insuffisantes. On imagine bien. Il nous semble nécessaire de faire un état des lieux de la situation sociale et financière, des besoins des habitant-es et des associations. Est-ce que ces besoins sont recensés, si oui de quelle manière ? Comment pouvons-nous savoir si les subventions allouées sont suffisantes ou pas. Qu'en pensent les associations ? Quelles discussions il y a entre la Ville et les acteurs et actrices sur le terrain ? Il manque des éléments de réflexion, de mise en débat de manière à éclairer les choix politiques. Malgré ces désaccords de fonctionnement nous choisissons de nous abstenir, car nous ne votons pas contre des subventions aux associations.

Actions de loisirs en faveur des 12/17 ans – 2025			
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	A titre indicatif montant prévisionnel du bonus territorial de la CAF	A titre indicatif cumul subvention ville et bonus territorial de la CAF
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	7 000,00	0,00	7 000,00
ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - BORDEAUX V MONTAIGNE	600,00	0,00	600,00
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	4 500,00	0,00	4 500,00
ASTROLABE	19 100,00	2 496,00	21 596,00
CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ Bordeaux	1 000,00	5 457,00	6 457,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	65 597,00	3 327,00	68 924,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	653 342,00	57 929,00	711 271,00
FOYER FRATERNEL	28 700,00	7 130,00	35 830,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	1 100,00	0,00	1 100,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	29 100,00	3 900,00	33 000,00
LE TAUZIN	17 869,00	4 631,00	22 500,00
SURF INSERTION	9 000,00	0,00	9 000,00
TEEN'S.UP	4 000,00	0,00	4 000,00
UNION SAINT-BRUNO	8 000,00	4 657,00	12 657,00
Subventions à affecter (fonctionnement en cours d'année)	32 305,00		32 305,00
Total	881 213,00	89 527,00	970 740,00

Fonctionnement général des associations 2025	
ASSOCIATIONS	Subventions en euros
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE AQUITAINE - CRIJNA	65 000
BORDEAUX MECENE SOLIDAIRE-BMS	1 500
LA PETITE SŒUR	30 000
OSONS ICI ET MAINTENANT	5 000
COURANTS	3 000
Subventions à affecter	2 500
Total	107 000
Vie Etudiante 2025	
ASSOCIATIONS	Subventions en euros
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES (CROUS)	2 000
ANIMAFAC	1 500
L'AUBERGE NOMADE BORDEAUX	500
ETU'RECUP	1 500
AVENIR SANTE FRANCE	1 500
ATENA Association Territoriale des Etudiants Aquitains	2 000
Subventions à affecter	2 500
Total	11 500

ANNEXE

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2023	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	3 428,00
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	38 933,50
ASTROLABE	12 741,64
CENTRE DE PREVENTION ET DE LOISIRS DES JEUNES DE BORDEAUX - CPLJ BORDEAUX	93,00
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - CRIJNA	33 217,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	29 483,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	848 044,68
COURANT (ancien FIMEB)	39 092,76
ETU'RECUP	558,00
FOYER FRATERNEL	9 487,32
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	118 707,15
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	2 638,65
L'AUBERGE NOMADE	176,00
LE TAUZIN	131 827,78
SURF INSERTION	1 568,00
TEEN.S.UP	647,06
UNION SAINT-BRUNO	776 682,00

D-2025/20

Ouverture d'un groupe scolaire quartier 6 - Modification de la sectorisation scolaire quartier 7

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux règles de répartition des compétences entre l'État et les communes, en vertu de l'article 2121-30 du code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L212-1 du code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département. L'avis de la directrice académique de l'Education nationale de la Gironde a ainsi été sollicité.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal (article L212-7 du code de l'éducation).

Ouverture d'un nouveau groupe scolaire provisoire :

Afin d'assurer l'accueil des enfants en âge scolaire du quartier de Bordeaux Sud en pleine restructuration dans le cadre de la ZAC St Jean Belcier, la Ville souhaite créer pour la rentrée scolaire de septembre 2025 un nouveau groupe scolaire.

Celui-ci sera provisoirement dénommé « Armagnac ». Et, en attendant le groupe scolaire définitif (livraison prévue en 2027 et situé à proximité) un groupe scolaire provisoire, installé dans des modulaires adaptés, sera installé rue Peyrat à partir de septembre de 2025 avec une capacité évolutive (4 classes en septembre 2025 à 16 classes maximum). Le groupe scolaire définitif sera quant à lui d'une capacité de 20 classes.

Le secteur scolaire de ce groupe scolaire est identique à celui des écoles maternelle et élémentaire Simone Veil, maternelle et élémentaire Carle Vernet, maternelle Beck et élémentaire Ferdinand Buisson (détail en annexe).

Modification de la sectorisation scolaire :

Pour Bordeaux, la dernière actualisation de l'ensemble de la carte scolaire a été réalisée par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2009 (D-2009/0084). Afin de prendre en compte l'évolution démographique de certains quartiers et la création de nouvelles écoles, des ajustements ont été apportés et adoptés lors des délibérations D-2015/32 du 26 janvier 2015, D-2016/344 du 26 septembre 2016, D-2017/141 du 3 avril 2017, D-2018/269 du 6 juillet 2018, D-2019/30 du 4 février 2019, D-2020/30 du 27 janvier 2020, D-2021/24 du 26 janvier 2021, D-2021/458 du 14 décembre 2021, D-2023/21 du 31 janvier 2023 et D-2024/31 du 30 janvier 2024.

Les modifications du périmètre des secteurs concernés assurent une bonne répartition des élèves dans l'ensemble des écoles en conciliant la proximité domicile / école et la bonne utilisation des locaux et des capacités disponibles.

Aussi, pour accueillir les enfants en âge scolaire du quartier de la Bastide en pleine restructuration dans le cadre du projet de la ZAC Garonne-Eiffel, la Ville :

- Modifie les secteurs scolaires des écoles Nuits/Montaud, Marie de Gournay et Franc Sanson pour les réunir en un secteur commun (détail en annexe).

L'ensemble de ces actualisations a fait l'objet de présentations et de discussions avec les Maires Adjointes de quartier, l'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription concernée et les directrices et directeurs des écoles concernées.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter la création du groupe scolaire provisoirement dénommé « Armagnac »

- Adopter la nouvelle sectorisation scolaire qui entrera en application dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État pour les nouvelles inscriptions à l'école pour la rentrée de septembre 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Madame Tiphaine ARDOUIN et Monsieur Matthieu MANGIN

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Il s'agit de mettre en place des modulaires 'une sorte d'école provisoire dans le quartier Belcier "Armagnac", en attendant la construction d'un groupe scolaire de 20 classes en 2027. Il y a aussi une révision de la carte scolaire dans le secteur de la Benauge. Dans les deux situations, il s'agit de l'extension des quartiers liés à Euratlantique. Nous sommes très critiques des gros groupes scolaires comme nous l'avons déjà signifié lors de précédents conseils municipaux. De plus nous nous interrogeons sur le décalage dans le temps, entre la construction des logements et la construction des écoles. Lors de l'extension ou la construction d'un nouveau quartier, pourquoi les écoles ne sont-elles pas réalisées dans le même temps ? Notre abstention ne porte pas sur le principe de nouvelles écoles (c'est obligatoire et nécessaire), mais sur une façon de faire que nous n'approuvons pas.

QUARTIER BORDEAUX SUD

Groupes scolaires :

Maternelle et Élémentaire Carle Vernet, Maternelle Beck et Élémentaire Ferdinand Buisson, Maternelle et Élémentaire Simone Veil, Maternelle et Élémentaire ARMAGNAC (nom provisoire du groupe scolaire)

- La ligne de chemin de fer, portion comprise entre le boulevard des frères Moga et la rue de Bègles
- La ligne de chemin de fer, partie comprise entre la rue de Bègles et le Boulevard Albert 1er
- Le boulevard Albert 1er, côté Bordeaux
- Le Boulevard Jean-Jacques Bosc côté Bordeaux
- Le boulevard des Frères Moga, portion comprise entre la limite de la commune et la ligne de chemin de fer

QUARTIER BORDEAUX BASTIDE

Groupe scolaire :

Maternelle Nuits et Élémentaire Montaud, Maternelle et Élémentaire Marie de Gournay, Maternelle et Élémentaire Franc Sanson

- Cours le Rouzic exclu
- Avenue Thiers côté impair partie comprise entre le cours le Rouzic et la Place Stalingrad
- Place de Stalingrad, incluse côté impair,
- Quai Deschamps inclus
- Quai de la Souys inclus jusqu'au limite de la commune avec la ville de Floirac
- Limite de la commune avec la ville de Floirac, portion comprise entre le quai de Souys et le boulevard Joliot Curie
- Boulevard Ludovic Trarieux exclu, portion comprise entre le boulevard Joliot Curie et la rue de Trégey
- Rue de Trégey exclue
- Rue de la Benauge exclue de la rue de Trégey au cours le Rouzic

DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX

D-2025/21
Subventions à diverses associations culturelles.
Conventions. Autorisation. Signatures

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2025, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver une enveloppe au titre des subventions votées en faveur des associations culturelles bordelaises pour un montant de 5 448 500 euros.

Le plan d'action municipal pour une politique culturelle partagée promeut notamment l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, le développement d'une culture solidaire et responsable et le soutien à la création artistique.

Il convient aujourd'hui de désaffecter de cette enveloppe réservée la somme de 5 167 000 euros, étant entendu que conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux du 17/12/2024 relative à l'Adoption du budget 2025 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2025 :

Lieux

TnBA – Théâtre national Bordeaux Aquitaine : 425 000 € en complément des 1 275 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 1 700 000 €)

Glob Théâtre : 95 000 € en complément des 200 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 295 000 €)

Pont Tournant (Théâtre) : 20 000 € en complément des 30 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 50 000 €)

PAD Parallèles Attitudes Diffusion - Rock School Barbey : 62 500 € en complément des 187 500 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 250 000 €)

A5Bis-Espace 29 : 5 000 € en complément des 15 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 20 000 €)

Fabrique Pola (Fédération) : 10 000 € en complément des 30 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 40 000 €)

Pole Magnetic – Le M.U.R. de Bordeaux : 4 000 € en complément des 10 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 14 000 €)

Vivres De l'Art (Les) – LVDA : 2 500 € en complément des 7 500 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 10 000 €)

Halle des Doves : 16 250 € en complément des 33 750 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 50 000 €)

Apsaras Théâtre-Le Cerisier : 2 500 € en complément des 7 500 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 10 000 €)

Collectif Lescure-Lieu sans nom : 4 000 € en complément des 6 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 10 000 €)

Avant-Poste : 10 000 € en complément des 30 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 40 000 €)

Toï Toï Toï : 3 750 € en complément des 11 250 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 15 000 €)

Arc en Rêve : 20 000 euros

Autres opérateurs

Pluridisciplinaire

Araignées philosophes : 6 000 €

FAB – Festival international des Arts de la scène de Bordeaux : 120 000 € *en complément des 200 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 320 000 €)*

Institut des Afriques : 5 000 €

Labo des cultures : 5 000 €

Marches de l'été (compagnie) – Festival 30'-30" : 20 750 € *en complément des 32 250 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 53 000 €)*

Wanted Radio Média : 2 500 €

City Skate Collective : 15 000 €

Équité culturelle / divers

Bordonor (Collectif) : 11 000 €

Culture du cœur Gironde : 9 000 €

Petite sœur : 2 500 € *en complément des 7 500 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 10 000 €)*

Patrimoine

Académie Nationale des Sciences Belles Lettres et Arts de Bordeaux : 2 500 € *en complément des 3 500 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 6 000 €)*

Amis d'Ars et Fides : 2 000 €

Kairinos : 2 000 €

Mémoire de Bordeaux : 7 750 € *en complément des 23 250 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 31 000 €)*

Pétronille : 1 500 € *en complément des 4 500 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 6 000 €)*

Société Archéologique de Bordeaux : 4 000 € *en complément des 9 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 13 000 €)*

Société Historique de Bordeaux : 2 000 €

Tout art faire : 1 000 € *en complément des 4 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 5 000 €)*

Renaissance des Cités d'Europe : 3 000 €

Livre, écrit

Disparate : 5 000 € *en complément des 11 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 16 000 €)*

N'a qu'un œil : 4 000 € *en complément des 8 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 12 000 €)*

Escapes Littéraires Bordeaux Aquitaine – Escale du Livre : 77 500 € *en complément des 100 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 177 500 €)*

Gribouillis – Festival : 30 000 € *en complément des 30 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 60 000 €)*

Lettres du monde : 2 000 € *en complément des 8 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 10 000 €)*

Maison de la poésie : 8 000 €

Arts visuels

Agence créative : 10 000 €

BAM Project : 15 000 €

Bruit du Frigo : 20 000 €

Cdans la Boite : 3 000 € *en complément des 9 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 12 000 €)*

CMD+O : 8 000 €

DiffRACTIS : 3 000 €

Documents d'artistes aquitaine : 15 000 €

Extra : 12 000 €

Föhn : 15 000 €

Itinéraire des Photographes Voyageurs – Arrêt sur Image : 8 000 € *en complément des 10 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 18 000 €)*

Labo photo : 12 000 €

MC2A – Migrations Culturelles Aquitaine Afrique : 16 000 €

Monts et Merveilles : 5 000 €

Organ'Phantom : 16 000 €

Ouvre-boîte : 2 000 €

Point de fuite : 11 000 €

Raymonde Rousselle : 8 000 €

Réserve (La) – Bienvenue : 7 000 €

Kimono (ex-Sens commun) : 12 000 €

Zébra 3 : 10 000 € *en complément des 20 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 30 000 €)*

WOW : 5 000 €

Paris Berlin Fotogroup : 10 000 €

Artilus : 6 000 €

Exit : 6 000 €

Le Pli : 7 000 €

Cinéma

Troisième porte à gauche : 12 000 €

Monoquini : 5 000 €

Semer le doute – FIFIB : 35 000 € *en complément des 50 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 85 000 €)*

Ciné marges : 8 000 €

Festival du film de Bordeaux sur la justice et les droits humains : 5 000 €

Kino Session : 5 000 €

Théâtre

13 lunes (compagnie) : 5 000 €

Anamorphose : 10 000 €

Annexe (compagnie) : 14 000 €

Bâtards dorés (compagnie – collectif) : 6 000 €

Collectif O'SO : 10 000 € *en complément des 10 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 20 000 €)*

Figures (compagnie) : 7 000 €

Friiix club : 3 000 €

Grosse situation (compagnie) : 5 000 €

Lena d'Azy : 6 000 €

Lubies (compagnie) : 8 000 €

Mixeratum Ergo sum (collectif) : 5 000 €

Naine rouge : 7 000 €

Ola : 10 000 €

Ouvre le chien (compagnie) : 12 500 € *en complément des 10 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 22 500 €)*

Polka (compagnie) : 8 000 €

Présence (compagnie) : 7 000 €

Réfectoire (compagnie) : 6 000 €

Le Syndicat d'initiative (compagnie) : 6 000 €

Cirque, arts de la rue

Agence de géographie affective (compagnie) : 10 000 €

Bougrelas (compagnie) : 7 000 €

Chahuts – Arts de la Parole Interculturelle : 25 000 € *en complément des 50 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 75 000 €)*

Crazy R : 8 000 €

Née d'un doute (compagnie) : 8 000 €

Smart compagnie : 10 000 €

Toc Toc (collectif) : 10 000 €

Danse

AAO – Am Angegebenem Ort (compagnie - collectif) : 6 000 €

Christine Hassid Project (compagnie) : 10 000 €

Klaus compagnie : 3 000 €

Origami : 7 000 €

Paul les oiseaux (compagnie) : 3 000 € *en complément des 8 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 11 000 €)*

Tierce (collectif) : 4 000 € *en complément des 8 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 12 000 €)*

Wa tid saou – Allons danser / Compagnie Auguste Bienvenue : 6 000 € *en complément des 6 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 12 000 €)*

Dansons sur les quais : 7 000 €

Les Schini's : 4 000 €

Tango nomade : 8 000 €

Musique

Adria – Festival *Les Nouvelles saisons* : 5 000 €

Bordeaux Chanson : 10 000 €

Bordeaux Open Air : 10 000 €

Caprices de Marianne : 5 000 €

Cathedra : 8 000 €

Clé des ondes : 5 000 €

Déluge : 7 000 €

Ensemble Pygmalion : 80 000 € *en complément des 150 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 230 000 €)*

Einstein on the beach : 6 000 € *en complément des 12 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 18 000 €)*

Eufonia – Bordeaux Festival – Concours international de chant choral : 5 000 €

Courants (ex-FIMEB) : 8 000 €

Fuzz corporation : 5 000 €

Médusyne : 8 000 €

Proxima Centauri : 12 500 €

Quatuors à Bordeaux : 5 000 € *en complément des 10 000 € votés au Conseil municipal du 17 décembre 2024 (soit un total de 15 000 €)*

Renaissance de l'orgue à Bordeaux : 6 000 €

Ricochet sonore : 8 000 €

Surprises : 10 000 €

Trafic : 10 000 €

Tutti (collectif) : 5 000 €

Amplitudes : 7 000 €

Slowfest : 5 000 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions de fonctionnement, qui seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au Budget Primitif 2025, rubrique 30 – nature 65748 ou 65742, ainsi qu'à signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Madame Marie-Claude NOEL

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Voilà une longue liste de plus de 120 subventions pour un total de 5,4 millions d'euros. Encore une fois, nous approuvons le soutien que la ville apporte au tissu associatif culturel. Mais la méthode ne nous convient pas. Nous n'avons aucune visibilité sur les choix politiques. Nous ne sommes pas en mesure de valider la distribution telle qu'elle est présentée. Il manque un état des lieux des besoins du secteur culturel, des difficultés rencontrées. Il manque aussi des éléments pour savoir si les aides sont satisfaisantes ou pas, suffisantes ou pas, il manque les avis des associations, les problèmes soulevés dans les échanges entre la ville et le secteur associatif. En clair, on navigue à vue. Et en même temps, on sait que les temps sont durs pour les associations en général, pour la culture en particulier. Là encore il manque un état des lieux qui permettrait de débattre sur les besoins auxquels il faudrait répondre et comment y répondre. Nous choisissons de nous abstenir.

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2025/xxx du Conseil Municipal en date du 4 février 2025.

Et

Mr Rémy Philton, Président de l'Association Chahuts, sise 25 rue Permentade - 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association participe de la politique culturelle, la Ville de Bordeaux vise les orientations suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Chahuts veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Participer à la dynamique et à l'identité territoriale du quartier, en étant attentif aux nouvelles associations et à la pérennisation des partenariats
- Contribuer à la création artistique contemporaine, par la diffusion de spectacles et la production de projets contextuels In Situ, en participant au projet culturel municipal dans toutes ses caractéristiques et notamment à la mise en oeuvre de saisons culturelles.
- Identifier et accompagner l'émergence artistique
- Mettre en place des résidences d'artiste pour favoriser des interactions avec les habitants de quartiers
- Construire, en fonction des projets, des partenariats avec les opérateurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire
- Organiser et développer un festival, temps fort accessible au plus grand nombre et qui investit différents lieux : salles dédiées ou non aux spectacles et expositions, espace public, lieux insolites...
- Valoriser dans les projets développés l'expression, la créativité, les savoirs et les compétences des habitants, dans la lignée des droits culturels
- Proposer des projets implicatifs, favorisant l'interaction entre professionnels, artistes, amateurs et habitants
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique... notamment par la diversité des partenariats établis. Parallèlement, les propositions artistiques « jeune public » développées dans le projet de Chahuts, constituent une ambition importante qui rejoint les orientations du projet culturel de la ville de Bordeaux.
- Permettre l'accessibilité des actions dans de multiples facettes : tarifaire, géographique, physique, culturelle, linguistique...

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- organisation de l'édition 2025 du festival Chahuts,
- organisation du projet Fabrique, des actions de territoire, de médiation et d'EAC tout au long de l'année.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 75 000 euros, pour l'année civile 2025.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux 17/12/2024 pour un montant de 50 000 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 25 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 49 480.50 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Participation aux frais de conception et de réalisation de la manifestation

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 06/02/225

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2025/xxx du Conseil Municipal en date du 4 février 2025.

Et

Mr Pierre Mazet, Président de l'Association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine, sise 15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association participe de la politique culturelle, la Ville de Bordeaux vise les orientations suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Participer à la dynamique et à l'identité territoriale du quartier, en particulier le quartier Sainte-Croix, en étant attentif aux nouvelles associations et à la pérennisation des partenariats ; Et en entamant une réflexion pour élargir le territoire d'intervention (Saint-Michel, Marne, Belcier, etc.) ;
- Construire, en fonction des projets, des partenariats avec les opérateurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire ;
- Organiser et développer un festival, temps fort accessible au plus grand nombre et qui investit différents lieux ;
- Valoriser dans les projets développés l'expression, la créativité, les savoirs et les compétences des habitants, dans la lignée des droits culturels ;
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique... notamment par la diversité des partenariats établis ;
- Travailler avec le réseau des bibliothèques de la ville de Bordeaux au travers d'un prix impliquant les usagers ;
- Participer au soutien à l'économie du Livre, à ses acteurs (encouragement à la création éditoriale, soutien à la librairie indépendante), la promotion du livre comme passerelle vers d'autres expressions artistiques et culturelles.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

Organisation de l'édition 2025 de l'Escale du Livre à Bordeaux, rendez-vous littéraire réunissant acteurs économiques et culturels du livre du territoire bordelais. Réalisation de rencontres et temps forts en médiathèques, rencontres avec des groupes scolaires, organisation d'une centaine de débats, lectures et spectacles littéraires, concernant tant la littérature générale que les sciences humaines, le polar, la littérature jeunesse ou la bande dessinée, et toute forme de littérature populaire.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 177 500 euros, pour l'année civile 2025.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux 17/12/2024 pour un montant de 100 000 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 77 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 76 582.98 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Organisation de l'Escale du Livre : location chapiteaux, stands, matériels d'exposition, campagne de communication, personnel administratif et technique.

Réalisation de l'Escale du Livre : logistique accueil auteurs, artistes, éditeurs, libraires, partenaires culturels et associatifs, rémunération des intervenants, modérateurs et compagnies artistiques associées au projet.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

Mise à disposition de locaux situés 15 rue du professeur Demons à Bordeaux .

Soutien logistique de la Direction de la Communication et des services techniques municipaux de la Ville de Bordeaux (espaces verts, pôle technique).

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 06/02/2025

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2025/xxx du Conseil Municipal en date du 4 février 2025.

Et

Mr Thomas Boisserie, Président de l'Association Festival des Arts de Bordeaux, sise 9 rue des Capérans – 33 000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Festival des Arts de Bordeaux veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Encourager la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec la diffusion de la création contemporaine pluridisciplinaire, en travaillant l'accessibilité pour tous ;
- Contribuer au soutien et à l'accompagnement des artistes du territoire, notamment les équipes artistiques émergentes, dans le processus de création et de diffusion, en identifiant et en accompagnant l'émergence artistique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, que ce soit aussi bien dans l'offre culturelle et artistique proposée et dans la mise en œuvre des actes quotidiens du Festival des Arts de Bordeaux;
- Favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;
- Réfléchir à une spatialisation équitable de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la ville, avec une réflexion sur des projets hors les murs et/ou en espace public, avec la recherche de partenariats originaux et innovants avec les opérateurs culturels, sociaux, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux... du territoire dans un esprit d'échange, d'interconnaissance, de mutualisation et de coopération.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à organiser l'édition 2025 de la manifestation intitulée « Festival International des Arts de Bordeaux Metropole »

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 320 000 euros, pour l'année civile 2025.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux 17/12/2024 pour un montant de 200 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 120 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 89 925.42 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes : Participation aux frais de conception et réalisation de la manifestation.

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 06/02/2025

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2025/xxx du Conseil Municipal en date du 4 février 2025.

Et

Mr Thomas Boisserie, Président de l'Association Festival des Arts de Bordeaux, sise 9 rue des Capérans – 33 000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Festival des Arts de Bordeaux veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Encourager la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec la diffusion de la création contemporaine pluridisciplinaire, en travaillant l'accessibilité pour tous ;
- Contribuer au soutien et à l'accompagnement des artistes du territoire, notamment les équipes artistiques émergentes, dans le processus de création et de diffusion, en identifiant et en accompagnant l'émergence artistique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, que ce soit aussi bien dans l'offre culturelle et artistique proposée et dans la mise en œuvre des actes quotidiens du Festival des Arts de Bordeaux;
- Favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;
- Réfléchir à une spatialisation équitable de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la ville, avec une réflexion sur des projets hors les murs et/ou en espace public, avec la recherche de partenariats originaux et innovants avec les opérateurs culturels, sociaux, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux... du territoire dans un esprit d'échange, d'interconnaissance, de mutualisation et de coopération.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à organiser l'édition 2025 de la manifestation intitulée « Festival International des Arts de Bordeaux Metropole »

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 320 000 euros, pour l'année civile 2025.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux 17/12/2024 pour un montant de 200 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 120 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 89 925.42 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes : Participation aux frais de conception et réalisation de la manifestation.

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 06/02/2025

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2025/xxx du Conseil Municipal en date du 4 février 2025.

Et

Madame Muriel BOUSQUET-MELOU, Gérante de la SCOP Glob Théâtre, sise 69 rue Joséphine - 33000 Bordeaux

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Activités et projets de l'Association

La SCOP s'engage, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : la SCOP Glob Théâtre veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Accueil en résidence, dans une démarche de compagnonnage, de projets portés par des artistes locaux (création, répétition, reprise, assistance technique, administrative et humaine)
- Accueil d'une programmation pluridisciplinaire contemporaine prioritairement consacrée aux arts vivants au sein du Glob Théâtre
- Accueil d'évènements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique du Glob Théâtre
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Mise en œuvre d'un rendez-vous/temps fort dédié à la création et à la diffusion de spectacles jeune public.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 295 000 euros, pour l'année civile 2025.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux 17/12/2024 pour un montant de 200 000 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 95 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique.

Article 3 : Conditions générales

La SCOP s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par la SCOP, pourra être sollicité par la Ville.

La SCOP s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

La SCOP s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de la SCOP s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où la SCOP bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 4 – Contrôle de la Ville sur la SCOP

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la SCOP s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités,
- présentation d'une situation financière,
- mode d'utilisation par la SCOP des concours de la Ville de Bordeaux

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par la SCOP de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour la SCOP, en son siège

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 06/02/2025

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Gérante

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2025/xxx du Conseil Municipal en date du 4 février 2025.

Et

Madame Sarah Vuillermoz, Directrice de l'Association Festival Gribouillis, sise 15 rue du Professeur Demons – 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association participe de la politique culturelle, la Ville de Bordeaux vise les orientations suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Festival Gribouillis veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Participer à la dynamique et à l'identité territoriale du quartier, en particulier Bordeaux maritime, en étant attentif aux nouvelles associations et à la pérennisation des partenariats ;
- Construire, en fonction des projets, des partenariats avec les opérateurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire ;
- Organiser et développer un festival, temps fort accessible au plus grand nombre et qui investit différents lieux ;
- Valoriser dans les projets développés l'expression, la créativité, les savoirs et les compétences des habitants, dans la lignée des droits culturels ;
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique... notamment par la diversité des partenariats établis.
- Travailler avec le réseau des bibliothèques de la ville de Bordeaux au travers d'un prix impliquant les usagers
- Permettre l'accessibilité des actions dans de multiples facettes : tarifaire, géographique, physique, culturelle, linguistique...

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 à réaliser les activités suivantes :

Organisation de l'édition 2025 du festival Gribouillis et à développement des activités d'éducation artistique et culturelle en dehors du temps fort.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 60 000 euros, pour l'année civile 2025.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux 17/12/2024 pour un montant de 30 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 30 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 35 598.92 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Participation aux frais de fonctionnement du festival : conception et réalisation des expositions, organisation du salon du livre, ateliers EAC, etc.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

Mise à disposition de locaux situés 15 rue du professeur Demons à Bordeaux .

Soutien logistique de la Direction de la Communication et des services techniques municipaux de la Ville de Bordeaux (espaces verts, pôle technique).

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 06/02/2025

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Directrice

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2025/xxx du Conseil Municipal en date du 4 février 2025.

Et

Mr Germinal Climens, Président de l'Association Halle des Douves, sise 20 rue des Douves – 33300 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- Coordination et animation d'un réseau d'expérimentation des droits culturels

activités entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 à réaliser les activités suivantes :

- Poursuivre son laboratoire d'innovation sociale et culturelle favorisant les rencontres, les échanges, la création collective des associations, des acteurs et des habitants et permettant de nouvelles formes de coopérations valorisant la diversité des expressions culturelles dans le respect des droits fondamentaux
- Accompagner des projets culturels et artistiques qui souhaitent intégrer une meilleure prise en compte des droits culturels des personnes.
- Coordonner une démarche d'expérimentation des droits culturels par des expériences de terrain en lien avec les personnes et structures qui agissent sur le territoire bordelais.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2025.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux 17/12/2024 pour un montant de 33 750 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 16 250 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 6 924.64 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville. L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal.

Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication. Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos. Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication. Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien. Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 06/02/2025

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2025/xxx du Conseil Municipal en date du 4 février 2025.

Et

Mme Isabelle Daugareilh, Présidente de l'Association Cie Les Marches de L'été, sise 17 rue Victor Billon – 33110 Le Bouscat

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante : Création, diffusion, formation et sensibilisation théâtrale, organisation du festival « trente - trente » et accueil en résidence de jeunes artistes, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Cie Les Marches de l'été veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Encourager la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec la diffusion de la création contemporaine pluridisciplinaire, en travaillant l'accessibilité pour tous ;
- Contribuer au soutien et à l'accompagnement des artistes du territoire, notamment les équipes artistiques émergentes, dans le processus de création et de diffusion, en identifiant et en accompagnant l'émergence artistique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, dans l'offre culturelle et artistique proposée et dans la mise en œuvre du Festival Trente Trente;
- Favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;
- Réfléchir à une spatialisation équitable de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la ville, avec une réflexion sur des projets hors les murs et/ou en espace public, avec la recherche de partenariats originaux et innovants avec les opérateurs culturels, sociaux, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux... du territoire dans un esprit d'échange, d'interconnaissance, de mutualisation et de coopération.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 à réaliser l'activité suivante :

- organisation de l'édition 2025 du festival 30' 30''

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 53 000 euros, pour l'année civile 2025.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux 17/12/2024 pour un montant de 32 250 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 20 750 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 30 566.19 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- organisation de la manifestation « rencontres du court – 30' 30'' »

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 06/02/2025

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2025/xxx du Conseil Municipal en date du 4 février 2025.

Et

Mr Eric des Garets, Président de l'Association La Mémoire de Bordeaux, 1 place Bardineau, 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association participe de la politique culturelle via les objectifs cadres et opérationnels suivants :

- Rechercher et rassembler les documents ainsi que les témoignages de toute nature relatifs à l'évolution de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective au cours des dernières décennies, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.
- Permettre, participer à la préservation et la transmission de ces documents, à leur documentation, en réunissant des groupes de travaux thématiques (commissions), en produisant des documents de valorisation audiovisuelle (la plateforme Mémoire filmique de Nouvelle-Aquitaine constituant aujourd'hui un biais de diffusion élargi), en proposant des publications (dont la revue Empreintes) ou encore des actions culturelles (exposition photographique annuelle, conférences).

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 à réaliser les activités suivantes :

- Programme de réunions, de recherches de documents et de témoignages
- Programme de conférences et exposition
- Programme de diffusion audiovisuelle

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 31 000 euros, pour l'année civile 2025.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux 17/12/2024 pour un montant de 23 250 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 7 750 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation

des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 3 542.78 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes : charges de fonctionnement et d'édition

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et après l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposée sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association La Mémoire de Bordeaux, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 06/02/2025

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2025/xxx du Conseil Municipal en date du 4 février 2025.

Et

L'association Parallèles Attitudes Diffusion, représentée par son Président, M. Emmanuel Cunchinabe

Exposé

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Préambule

Créée en 1989, Parallèles Attitudes Diffusion (PAD) est une association régie par la loi 1901, agréée d'éducation populaire. Elle occupe le complexe de musiques amplifiées Rock School Barbey, labellisé Scène de Musiques Actuelles (SMAC) en vertu de la circulaire du 18 août 1998.

Le terme « musiques actuelles » recouvre un domaine musical large qui comprend des familles d'esthétiques diverses, à savoir : les musiques actuelles amplifiées (y compris musiques électroniques, musiques urbaines), le jazz et les musiques improvisées, la chanson, les musiques traditionnelles, les musiques du monde.

Ce champ artistique et culturel repose sur des initiatives, des coexistences et des interactions entre les citoyens, le tissu associatif, les politiques publiques et le monde de l'entreprise privée.

Il se nourrit d'un rapport dynamique à l'évolution de la société, fondé sur une large adhésion des populations, sur une recherche de proximité et de convivialité.

Il se caractérise par des pratiques musicales qui alternent en permanence scène, répétition, formation, production enregistrée, pratique amateur et pratique professionnelle.

Le projet présenté par l'association, pour lequel un soutien financier est sollicité, se rattache à la politique culturelle de la ville de Bordeaux. En effet, cette dernière s'attache à favoriser la diversité des expressions artistiques, à promouvoir la création et la diffusion d'esthétiques diversifiées, à soutenir l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°45-2339, L'association Parallèles Attitudes Diffusion a pour objectif de favoriser la formation artistique, le soutien à la création, la découverte, la promotion et la diffusion artistique dans le domaine des musiques actuelles et amplifiées :

- à travers la programmation d'artistes locaux, français ou étrangers, dans un souci constant de qualité artistique et d'innovation et en réservant une place importante aux artistes en développement de carrière ;
- à travers la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement des artistes en développement de carrière et des pratiques amateurs, par la mise en œuvre d'actions d'information, de formation et d'apprentissage, de résidence, d'aide à la répétition et à l'enregistrement, de tremplins, d'actions de médiation
- à travers l'accompagnement de projets culturels associatifs structurants à l'échelle de la ville ;
- en mobilisant, développant et en impliquant ses publics dans leur diversité (culturelle, sociale, géographique, vis-à-vis du handicap) autour d'un projet artistique et culturel cohérent.

Elle développe à cette fin la production et l'organisation de concerts de musiques actuelles et amplifiées, met en place et encadre des ateliers et cours de pratique musicale, et assure la gestion de salles de répétition et d'enregistrement pour les musiciens locaux.

Par la présente convention, l'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la ville de Bordeaux mentionnées au préambule le projet suivant :

- favoriser la découverte, la promotion et la diffusion des musiques actuelles amplifiées à travers la programmation d'artistes locaux, français et étrangers, dans un souci constant de qualité artistique et d'innovation,
 - promouvoir, accompagner la création et la diffusion de jeunes artistes locaux, régionaux et nationaux, encourager les initiatives locales en matière de promotion et de développement des musiques actuelles amplifiées, et plus largement des cultures émergentes, à travers l'accompagnement de jeunes projets artistiques ou de projets culturels associatifs,
 - mobiliser et impliquer les publics dans un souci d'ouverture, de sensibilisation et d'appropriation des nouvelles expressions artistiques.
- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association P.A.D veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 250 000 euros, pour l'année civile 2025.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux 17/12/2024 pour un montant de 187 500 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 62 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 34 525.08 euros.

Article 3 – Obligations de l'association

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte

signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés, en fonction des indicateurs figurant en annexe de la présente convention.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 5 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 6 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 06/02/2025

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2025/xxx du Conseil Municipal en date du 4 février 2025.

Et

Monsieur Bernard Collignon, Président de l'Association Théâtre du pont tournant, sise 13 rue Charlevoix de Villers – 33300 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- soutien de la création et la diffusion artistique en recevant tout au long de l'année des compagnies cherchant un lieu de répétition (résidence) ou de représentation (diffusion). La politique culturelle tient autant à promouvoir des pièces du répertoire qu'à encourager la création et la diffusion de texte et de formes contemporaines,
- production et création de spectacle

,activités entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 à réaliser les activités suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Théâtre du Pont Tournant veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Accueil d'une programmation pluridisciplinaire prioritairement consacrée aux arts vivants
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Accueil d'événements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique de l'Association

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, pour l'année civile 2025.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux 17/12/2024 pour un montant de 30 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 20 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Fonctionnement de l'Association

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 06/02/2025

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2025/xxx du Conseil Municipal en date du 4 février 2025.

Et

Mr Thierry Clementz, Président de l'Association Ensemble Pygmalion, sise 77 rue du Faubourg Saint Denis – 75010 Paris

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Développement et production des projets de l'Ensemble Pygmalion dirigé par Raphaël Pichon, via :

- Des actions musicales à destination de musiciens professionnels ou en voie de professionnalisation
- La formation des hommes et des femmes, leur participation à la pratique musicale.
- La réalisation, création et diffusion de productions culturelles destinées à tous les publics.
- L'accompagnement de productions d'artistes amateurs

, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 à réaliser les activités suivantes :

- Développement artistique de l'ensemble Pygmalion.
- Fidélisation de son équipe fixe de musiciens, en augmentant son temps de répétition et en consolidant son équipe administrative.
- Développement de projets de collaboration de territoire en lien entre autres avec le PESMD et le CRR.
- La mise en œuvre du Festival Pulsations.
- Mener des actions de formation à la pratique musicale.
- Mener des actions de médiation et EAC sur le territoire bordelais.
- Réaliser, créer, diffuser des productions culturelles et destinées à tous les publics dans les quartiers de Bordeaux.
- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Ensemble Pygmalion veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 230 000 euros, pour l'année civile 2025.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux 17/12/2024 pour un montant de 150 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 80 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 42 360.09 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Mise en oeuvre des actions définies dans l'Article 1 de la présente convention.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

Grand Théâtre, Auditorium et Salle des Fêtes du Grand Parc pour certains concerts.

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 06/02/2025

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2025/xxx du Conseil Municipal en date du 4 février 2025.

Et

Madame Jérémie Ballarin, co-Président de l'Association Semer le Doute, sise 18 rue Amédée Berque, 33130 Bègles

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

L'association Semer le doute agit dans le domaine cinématographique et a pour objectif l'organisation d'événements autour du cinéma indépendant. Ses modalités d'action sont la diffusion et la promotion du cinéma ainsi que l'éducation à l'image. Ces objectifs et ces modalités s'inscrivent dans un contexte local, régional, national et international.

Les moyens d'actions de l'association sont l'organisation du Festival international du Film Indépendant de Bordeaux – FIFIB, mais aussi d'événements ponctuels autour du cinéma indépendant tout au long de l'année : projections, expositions, actions d'éducation à l'image, rencontres professionnels, formation, colloques, master class, conférences.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- Organisation et réalisation de l'édition 2025 du festival international du film indépendant de Bordeaux, qui se déroulera dans divers lieux de Bordeaux et de l'agglomération : projections, rencontres professionnelles, conférences, débats, séances scolaires, invitation de cinéastes.
- En matière de transition écologique et sociale : s'inscrire dans une dynamique solidaire, responsable et inclusive, l'Association veillera entre autres à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre vers la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, la gouvernance, les publics accompagnés et dans les programmations, de veiller à l'inclusivité de tous les publics ;
- En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre à la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, les publics accompagnés et dans les programmations. L'attention particulière portée à l'engagement de l'association à lutter contre les stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité Femmes-Hommes auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Au regard de la place essentielle accordée aux programmes d'éducation artistique et culturelle (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») ainsi qu'aux autres formes de transmission. L'association portera une attention particulière au lien avec les populations à travers les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle ;

- La mise en place et la consolidation de relations partenariales avec les acteurs culturels et sociaux du territoire bordelais, les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville et les différentes structures de soutien à la création et à la diffusion du territoire.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 85 000 euros, pour l'année civile 2025.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux 17/12/2024 pour un montant de 50 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 35 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 56 632.06 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville exclusivement pour l'organisation de la manifestation décrite à l'article 1et dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :
Organisation technique et logistique de la manifestation
Matériels divers (chaises, tables, notamment)
Aide logistique et technique
Communication

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

À ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans ce cas, les sommes versées au titre de cette convention devront être remboursées.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, Semer le Doute, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 06/02/2025

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le co-Présidente

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2025/xxx du Conseil Municipal en date du 4 février 2025.

Et

Madame Fanny de Chaillé, Présidente de la SASU TnBA, sise square Jean Vauthier - 33800 Bordeaux Cedex

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide dans le secteur culturel fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que la SASU TnBA. exerce une activité d'exploitation de spectacles, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets

La SASU TnBA s'engage, au cours de la période du 01/01/2025 au 31/12 /2025 à réaliser les activités suivantes, en conformité avec le cahier des missions et des charges du label centre dramatique national :

- Mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public, construire un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation des spectacles créés par son équipe ; s'efforcer de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Rechercher l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs
- Diffusion et animation de réseaux
- Développement des publics, en priorisant l'accessibilité aux publics empêchés, la sensibilisation (rencontres avec les artistes) et la recherche de nouveaux publics
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : la SASU TnBA veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Sur la base du projet artistique et culturel de Fanny de Chaillé visant à favoriser l'accès du plus grand nombre, la Ville de Bordeaux accorde à la SASU TnBA, dans les conditions figurant à l'Art. 3, une subvention de 1 700 000 euros, pour l'année civile 2025.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

La SASU TnBA s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Subvention de fonctionnement : 1 700 000 € TTC

- Locaux et moyens éventuellement mis à disposition :

La Ville de Bordeaux, par convention signée avec la SASU, met à disposition, en contrepartie du paiement d'un loyer de 607 200 € TTC, le bâtiment situé 3 square Jean Vauthier à Bordeaux comprenant la salle Vauthier, le studio de création, l'immeuble de formation, l'atelier (rue Noviciat), les bureaux, ainsi que la salle Vitez située au sein du Conservatoire de la Ville. Une convention d'utilisation concerne également le square Don Bedos pour les utilisations ponctuelles, chapiteaux notamment

Article 4 : Mode de règlement de la subvention

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux 17/12/2024 pour un montant de 1 275 000 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 425 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 850 euros.

Article 5 : Conditions générales

En mai et novembre 2025 et afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, deux réunions réunissant les services de la Ville et la SASU TnBA seront programmées.

Ces réunions se dérouleront en alternance avec celles du Comité de Suivi existant.

Enfin, la SASU TnBA s'engage :

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans ses statuts.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par la SASU TnBA pourra être sollicité par la Ville.

La SASU s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

La SASU s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de la SASU s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où La SASU bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Article 6 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par la SASU TnBA de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour la SASU TnBA, square Jean Vauthier – 33032 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 06/02/2025

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelle
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour La SASU
La Présidente
Fanny de Chaillé

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2025/xxx du Conseil Municipal en date du 4 février 2025.

Et

Mr Manuel Pomar, Président de l'Association Zébra 3, sise 10 quai de Brazza - 33100 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Promotion de la diffusion artistique et culturelle pour un accès à la culture, et ce quelque soit le public, par la mise en place d'action de médiation pédagogique et de solidarité, d'une part, et/ou d'actions artistiques ou culturelles dans le but d'une approche générale de la connaissance artistique.

Accompagnement au soutien administratif de toute personne ayant un projet culturel dans le cadre de sa conception et production artistique, et ce quelque soit l'environnement et l'objectif culturels incluant entre autres des missions en direction d'actions pédagogiques, de solidarité pour les handicapés et les personnes âgées

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, du 01/01/2025 au 31/12/2025, à réaliser les activités suivantes :

- Dérouler la programmation 2025 qui s'inscrit dans une attention portée aux questions qui traversent notre société, aux enjeux environnementaux, à la consolidation de partenariats offrant aux artistes des contextes de travail en immersion. Elle amorce une trajectoire pour l'association qui souhaite explorer et favoriser la création de récits nouveaux en lien avec les questions de nos relations au vivant. Ce soin apporté à la sobriété des projets et la réduction de l'impact des activités sur l'environnement, s'incarne au travers d'invitations artistiques qui contribuent à la création d'imaginaires positifs en lien avec les phénomènes de dérèglement, de changement climatique, de finitudes des ressources.
- Assurer une forme de représentation équitable des genres dans sa programmation artistique et dans l'élection des membres de son conseil d'administration et représentant.es salarié.es, et d'équité dans les rémunérations. Elle porte une attention à utiliser l'écriture inclusive dans la majorité de ces documents de communication externe. Mise en place et intégration d'un avenant au contrat dédié aux VHSS, Mise en place de documentation consultable au sein de l'association concernant les VHSS
- Jouer un rôle clé dans la professionnalisation des arts visuels, offrant aux artistes un espace d'expérimentation, de production et d'exposition. L'association promeut les bonnes pratiques dans ses relations avec les acteurs du secteur. Ses actions couvrent l'accompagnement, la diffusion et la production. Son atelier de 480 m² équipé répond aux besoins évolutifs des artistes

- Promouvoir les droits culturels en alliant rencontres avec les artistes, acquisition de connaissances et pratique artistique accessibles à tous. Zébra3 soutient les artistes de l'accompagnement à l'exposition, enrichit l'offre culturelle territoriale par ses actions de médiation, et contribue à la structuration des droits culturels aux échelles départementale, régionales, national et international
- Travailler à LA TRANSMISSION PAR LE PRISME DU « FAIRE » ET DES SAVOIR-FAIRE, en proposant des ateliers imaginés par des artistes à partir des projets d'expositions intra et extra muros, des temps de partage et de création imaginés et conduits par des artistes s'appuyant sur les capacités de son atelier de production artistique.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 30 000 euros, pour l'année civile 2025.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux 17/12/2024 pour un montant de 20 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 10 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 392.15 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Participation aux frais de fonctionnement de l'association

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le 06/02/2025

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

D-2025/22

Exonération exceptionnelle de loyer. Association Esprit de corps. La Manufacture CDCN. Autorisation

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par autorisation d'occupation temporaire du 3 avril 2018 reconduite de manière tacite, la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association Esprit de corps, à titre onéreux, pour un montant de 3 835,20€ par mois, un immeuble situé au 226 boulevard Albert 1^{er} à Bordeaux connu sous le nom de La Manufacture.

Labellisé par l'Etat « Centre de développement chorégraphie national » (CDCN), La Manufacture est l'établissement de référence sur notre territoire en matière d'art chorégraphique. Lieu de diffusion, La Manufacture est aussi un outil de développement, de professionnalisation et de pratique.

La municipalité a engagé des travaux d'ampleur visant à la rénovation totale du bâtiment et à son agrandissement. Ils auront lieu en 2025 et 2026. Pendant la durée des travaux, les équipes d'Esprits de corps devront temporairement déménager, leurs bureaux n'étant plus accessibles. Par ailleurs, la diffusion ne sera plus possible à la Manufacture. Pour ne pas interrompre l'activité, une saison de diffusion de spectacles se déroulera sous forme nomade dans différents lieux culturels partenaires du territoire.

Compte-tenu de cette situation exceptionnelle, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à exonérer l'association Esprit de corps de toute redevance locative pendant toute la durée des travaux, à savoir du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

La décision d'exonérer la Manufacture de tout loyer le temps des travaux sur leur lieu de travail nous apparaît cohérente et juste. Nous approuvons et nous votons pour.

D-2025/23

Affectation au musée d'Aquitaine de la collection du musée Goupil. Autorisation.

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1991 par la Ville de Bordeaux dans l'ancienne distillerie de la Maison Sécrestat (40-50 cours du Médoc), le musée Goupil a obtenu l'appellation « musée de France » le 1er février 2003 (arrêté du 17 septembre 2003).

Consacré à l'image, à ses techniques et à ses usages au XIXe siècle, le musée conserve le fonds de la maison Goupil, dynastie d'éditeurs d'art internationaux basés à Paris, actifs de 1827 à 1920. À la liquidation de la maison Goupil, un marchand d'art bordelais, Vincent Imberti, rachète tous les éléments concernant la maison d'édition et les transporte à Bordeaux. Après son décès en 1987, son petit-fils, Guy Imberti, fait don à la Ville de Bordeaux d'un ensemble de photographies, puis en 1990 lui vend le reste des images ainsi que les cuivres gravés, pierres lithographiques, modèles et presses. La Ville de Bordeaux décide alors de créer un musée qu'elle installe dans un bâtiment industriel du cours du Médoc.

Depuis fin 1998, le musée Goupil est rattaché administrativement au musée d'Aquitaine, qui conserve et gère ses collections. Sans espace d'exposition permanente, celles-ci sont accessibles uniquement sur rendez-vous et sur demande motivée. Leur volume estimé s'élève à 123 200 biens : photographies, estampes, matrices d'impression, ouvrages, archives, mobilier, tableaux et dessins (cf. en annexe le détail des fonds et la méthodologie de prise d'inventaire adoptée en 1990). Ces biens sont en cours d'informatisation, de numérisation et de récolement (38% fin 2023). Le fonds est aujourd'hui valorisé par le biais d'expositions temporaires, de publications, de collaborations scientifiques, de prêts à des musées, en France comme à l'étranger. Depuis début 2023, il dispose également d'un portail des collections en ligne, qui comprend à ce jour plus de 2 000 notices.

L'affectation des collections du musée Goupil n'avait pas été envisagée au moment de son rattachement administratif au musée d'Aquitaine. Or la vie des collections est pleinement intégrée au musée d'Aquitaine, et il apparaît aujourd'hui nécessaire de régulariser leur statut, ainsi que celui d'un établissement fermé au public depuis plus de 25 ans. Dans un souci de meilleure gestion, la présente délibération vise à solliciter l'approbation du Conseil municipal concernant l'affectation au musée d'Aquitaine des collections du musée Goupil. Après approbation, cette délibération sera transmise au ministère de la Culture sous couvert de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, afin de solliciter la radiation du musée Goupil de la liste des musées de France ; les collections seront alors rattachées au Musée d'Aquitaine et continueront donc à bénéficier du label « musée de France ». Après avis du Haut Conseil des Musées de France, un arrêté préfectoral actant le retrait de l'appellation sera publié au Registre des actes administratifs et au Journal officiel.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver l'affectation au musée d'Aquitaine de la collection du musée Goupil, selon la liste jointe en annexe ;
- Approuver la demande de radiation du musée Goupil de la liste des musées de France ;
- Signer tous les documents relatifs à cette affectation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

C'est peut-être une bonne idée, cela semble cohérent, mais en clair nous ne savons pas si c'est la meilleure chose à faire. Nous ne savons pas si cette proposition a fait débat dans le milieu de la culture et des musées ? Du coup nous faisons abstention.



Musée
d'Aquitaine

Inventaire sommaire de la collection Goupil

Compte tenu de l'importance du fonds et de la diversité des biens, ne figure pas ici un inventaire intégral de la collection, mais un inventaire sommaire permettant de prendre connaissance de la typologie adoptée en 1990, ainsi que des volumes concernés.

Six catégories ont été distinguées en 1990 :

- I Les estampes (46 000 environ)
- II Les photographies (70 000 environ)
- III Les archives et les ouvrages édités par Goupil (15 mètres linéaires d'archives et 1 000 ouvrages)
- IV Les matrices (4 000 environ)
- V Les presses et le mobilier (7)
- VI Les tableaux (3) et les dessins (62)

I. Les estampes :

- 90.I.1.1 (n° d'ordre) – Estampes à plat (lithographies)
- 90.I.2.1 (n° d'ordre) – Estampes en creux (gravures taille douce et photogravures)
- 90.I.3.1 (n° d'ordre) – Estampes en relief (chromotypogravures, typogravures et xylographie)

II. Les photographies :

- 90.II.1.1 (n° d'ordre) – Cartes de visite
- 90.II.2.1 (n° d'ordre) – Cartes-album
- 90.II.3.1 (n° d'ordre) – Musée Goupil
- 90.II.4.1 (n° d'ordre) – Galerie photographique (format 1, 2, 3)
- 90.II.5.1 (n° d'ordre) – Autres séries
- 90.II.6.1 (n° d'ordre) – Photographies d'après nature
- 90.II.7.1 (n° d'ordre) – Photogravures et autres procédés photomécaniques dont l'original est une photographie
- 90.II.8.1 (n° d'ordre) – Clichés références

III. Les archives et les ouvrages édités par la maison Goupil :

- 90.III.1.1 (n° d'ordre) – Archives et catalogues de publication de la Maison Goupil
- 90.III.2.1 (n° d'ordre) – Ouvrages édités par Goupil & Cie et recueils de planches éditées.
- 90.III.3.1 (n° d'ordre) – Ouvrages non édités par Goupil & Cie

IV. Les matrices :

- 90.IV.1.1 (n° d'ordre) – Pierres lithographiques
- 90.IV.2.1 (n° d'ordre) – Matrices taille douce (cuivres, aciers, zinc, galvanoplasties)
- 90.IV.3.1 (n° d'ordre) – Matrices des typogravures et des chromotypogravures
- 90.IV.4.1 (n° d'ordre) – Négatifs sur plaque de verre (gélatine collodion)
- 90.IV.5.1 (n° d'ordre) – Reliefs en gélatine pour photoglyptie

V. Les presses et le mobilier de la Maison Goupil :

90.V.1.1 (n° d'ordre) – Presses

90.V.2.1 (n° d'ordre) – Mobilier

VI. Les peintures et dessins :

90.VI.1.1 (n° d'ordre) – Peintures

90.VI.2.1 (n° d'ordre) – Dessins

N.B. : Les exemplaires en nombre sont inventoriés de la façon suivante : 90.I.3.3 (1 à 150) : il s'agit ici de la troisième chromotypographie inscrite à l'inventaire et dont le musée conserve 150 exemplaires.

D-2025/24

Bibliothèques. Organisation du prix BD de la Fabrique du citoyen. Règlement. Autorisation

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les bibliothèques de Bordeaux créent un nouveau prix littéraire, *Le prix BD de la Fabrique du citoyen*, dans le cadre de leur événement phare, *La Fabrique du citoyen*, espace de débat et de réflexion sur la société ouvert à toutes et tous. Les bibliothécaires et les libraires de Krazy Kat ont sélectionné trois bandes dessinées abordant des sujets de société, questionnant l'égalité femme-homme, la transition écologique ou l'inclusion sociale :

- *La Belle de Mai, Fabrique de Révolutions* d'Élodie Durand et Mathilde Ramadier, paru chez Futuropolis
- *Champs de Bataille, l'histoire enfouie du remembrement* d'Inès Léraud, Pierre Van Hove et Mathilda, paru chez Delcourt
- *Azur Asphalte* de Sylvain Bordesoules, paru chez Gallimard BD

Un jury composé de lecteurs, de libraires et de représentants du monde associatif élira la bande dessinée gagnante le 30 janvier 2025 et lui remettre un prix, d'une valeur de 500 €, durant l'édition 2025 de *Fabrique du citoyen* qui se déroulera du 15 mars au 5 avril.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser un jeu concours « Prix BD de la Fabrique du citoyen »
- verser la dotation financière afférente

ADOpte A L'UNANIMITE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Les aides à la création, comme les bourses, pallient le revenu incertain des artistes-auteur•ices, dont la rémunération est principalement liée à la vente ou à la diffusion, et repose donc sur le succès ou l'insuccès de leur travail. Pour vivre de sa pratique artistique, un•e auteur•ice doit donc avoir une œuvre massivement diffusée, être reconnu dans le milieu de l'art, de l'édition, de l'animation... donc rester compétitif, vendre régulièrement et rester visible. Il est très courant que les artistes soient mal payés, voire travaillent gratuitement sous couvert qu'ils exercent un "métier passion". En 2017, 53% des artistes graphiques ont perçu moins de 8 703 euros dans l'année de revenus artistiques. En 2019, une enquête de la Charente libre révèle que 150 des 200 auteurs de bd à Angoulême sont au RSA. Cette bourse de 500 euros, permettra donc certainement à l'auteur•ice qui l'obtiendra, de vivre plus confortablement pendant un ou deux mois. Mais son statut et sa situation resteront précaires et sa qualité de vie dépendra de sélections arbitraires, de mise en concurrence avec d'autres auteur•ices et du pari que le travail qu'il fournit gratuitement le•la conduira à une rémunération. Plutôt que de discuter d'aides individuelles, il faudrait parler des problèmes de fond. Outre les questions de rémunération des artistes-auteur•ices, leur couverture sociale est incomplète. Les artistes auteur•ices cotisent pour la retraite et les arrêts maladie (à partir de 600 heures SMIC), mais ne sont pas protégés en cas d'accident du travail, de maladies professionnelles. Ils n'ont pas non plus le droit au chômage, et sont souvent amenés à demander le RSA entre deux contrats ou deux ventes. Depuis plusieurs mois, les artistes-auteur•ices se mobilisent pour la reconnaissance de leur travail, en dehors de logiques de rentabilité, en demandant leur intégration dans la caisse d'assurance chômage. Un projet de loi, pour mettre en place une continuité de revenu pour les artistes auteur•ices, écrit notamment par la SNAP-CGT, STAA CNT-SO, et Commission Culture PCF, sera porté prochainement à l'assemblée nationale. <https://www.senat.fr/leg/pp124-107.html>. Le premier effet de ce dispositif de continuité du revenu sera de sortir les artistes-auteur•ices de la précarité économique qui les touche. Cela devrait également leur permettre de ne plus avoir recours au RSA, un minimum social inadapté à leur statut de travailleur•ses. Un régime plus fort, donc un statut consolidé, permettra une ouverture des secteurs de la création à des catégories sociales qui ne peuvent pas se permettre d'endurer des années de travail gratuit et de pauvreté au nom de la passion. Nul doute que ce nouveau droit aura un effet émancipateur et inclusif pour des milliers de travailleur•ses artistiques. Un autre effet attendu est de protéger les artistes-auteur•ices d'un rapport de domination exercé par les diffuseurs et commanditaires. Les créateur•ices seront en meilleure position pour négocier voire refuser une commande si la rémunération n'est pas à la hauteur du travail fourni. Par conséquent, la concurrence entre les artistes sera atténuée. Ce sera enfin un pas de plus dans la reconnaissance du statut de travailleur•se et des droits qui lui sont attachés. <https://continuite-revenus.fr/tribune.php>. Au bout de ces remarques, nous approuvons le principe du soutien à cette initiative. Et puis c'est un détail, nous approuvons aussi le choix des 3 livres BD (féministes et écologistes). Nous votons pour.

Vote pour « Le prix BD de la Fabrique du Citoyen »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un vote pour décerner le « *Le prix BD de la Fabrique du Citoyen* ».

Parmi les 3 titres suivants sélectionnés par les bibliothèques de Bordeaux et la librairie *Krazy Kat* :

- « La Belle de Mai, Fabrique de Révolutions » d'Élodie Durand et Mathilde Ramadier, paru chez *Futuropolis* ;
- « Champs de Bataille, l'histoire enfouie du remembrement » d'Inès Léraud, Pierre Van Hove et Mathilda, paru chez *Delcourt* ;
- « Azur Asphalte » de Sylvain Bordesoules, paru chez *Gallimard BD*.

Un jury composé de lecteurs, de libraires et de représentants du monde associatif élira la bande dessinée gagnante le 30 janvier 2025.

Il s'agit d'un prix à dotation, d'une valeur de 500€. Ce dernier sera remis aux gagnant.e.s durant le festival « la Fabrique du citoyen » qui se déroulera du 15 mars 2025 au 5 avril 2025.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 – La sélection

C'est un collectif de bibliothécaires de la ville de Bordeaux et de libraires de chez *Krazy Kat* qui a sélectionné les ouvrages en lice. Parmi les domaines abordés, le collectif a sélectionné des ouvrages traitant de l'égalité femmes hommes, de la transition écologique ou de l'inclusion sociale. Il s'agit d'ouvrages dont l'année d'édition est 2024 et correspondant à des tomes uniques. Les auteurs vivent, travaillent et ou écrivent en Europe.

Les auteurs.ices-illustrateurs.ices retenu.e.s sont des personnes physiques, majeures, de toute nationalité.

Sont exclus de la sélection les personnels des bibliothèques organisatrices, les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 – Le vote

Un jury composé de 5 personnes en qualité de lecteurs, de libraires et de représentants du monde associatif élira la bande dessinée gagnante le 30 janvier 2025.

La décision du jury est une et inaliénable et ne peut être contestée.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web des bibliothèques de Bordeaux ainsi que sur les supports de communication papier et réseaux sociaux.

3.2 - Explication du principe du Jeu

PRINCIPE

Un collectif de bibliothécaires de la ville de Bordeaux et de libraires de chez *Krazy Kat* a sélectionné 3 ouvrages.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Thèmes des domaines traités correspondant à l'égalité femmes hommes, la transition écologique ou l'inclusion sociale ;
- Ouvrages édités en 2024 ;
- Ouvrages correspondant à des tomaiisons uniques ;
- Les auteur.ice.s vivent, travaillent et ou écrivent en Europe.

Les 3 ouvrages sélectionnés sont les suivants

- « La Belle de Mai, Fabrique de Révolutions » d'Élodie Durand et Mathilde Ramadier, paru chez *Futuropolis* ;
- « Champs de Bataille, l'histoire enfouie du remembrement » d'Inès Léraud, Pierre Van Hove et Mathilda, paru chez *Delcourt* ;
- « Azur Asphalte » de Sylvain Bordesoules, paru chez *Gallimard BD*.

Un jury composé de 5 personnes en qualité de lecteurs, de libraires et de représentants du monde associatif élira la bande dessinée gagnante le 30 janvier 2025.

DEROULEMENT

Le jury procèdera à la lecture puis au vote pour la BD gagnante les 29 & 30 janvier 2025.

Le nom du / de la / des gagnant.e.s sera révélé durant le festival « la Fabrique du citoyen » qui se déroulera du 15 mars 2025 au 5 avril 2025.

3.3 - Calendrier :

- Du 29 janvier au 30 janvier : délibération & vote du jury
- Du 15 mars au 5 avril : désignation du ou des gagnant.e.s

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à l'acceptation du participant aux dispositions du présent règlement. Les auteur.ice.s mentionné.e.s ont donné leur accord pour participer à ce jeu, accord qui vaut acceptation du présent règlement.

À la suite de la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec eux. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire. Il sera également demandé : nom, prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone, adresse postale et date de naissance.

La révélation du ou des gagnants se fera entre le 15 mars et le 5 avril.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le jury désignera la bande dessinée gagnante pour la pertinence de son propos en résonance avec les préoccupations traitées lors de « la Fabrique du citoyen » ainsi que pour ses qualités esthétiques. Les bandes dessinées sélectionnées ont 1 à 3 auteur.ice.s. Ce faisant le nombre de gagnants n'est pas le même en fonction du titre.

ARTICLE 5 : DOTATION

Le lauréat (ou les lauréats dans le cas des ouvrages co-écrits) du *prix BD de la Fabrique du Citoyen* recevra une dotation de 500€ et sera invité à une rencontre-auteur dans le cadre de « la Fabrique du Citoyen ». Dans le cas où il y a plusieurs auteurs comme dans le cas où il y en a un seul, cette dotation reste de 500€ et pourra être subdivisée entre les différents auteurs de l'ouvrage gagnant. La répartition entre les auteurs se fera alors à leur discrétion. Le versement de cette dotation se fera par virement administratif sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Le ou les auteur.ices-illustrateur.ices lauréat.es sera ou seront invité.es à recevoir sa ou leur dotation lors de sa ou leur venue dans les bibliothèques de Bordeaux entre le 15 mars et le 5 avril 2025 suivant les modalités définies dans le courrier qui lui ou leur sera envoyé et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si dans un délai de sept jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la bande dessinée gagnante et de l'envoi de l'e-mail informant le ou les participant.es de son ou leur gain, les bibliothèques organisatrices n'ont pas reçu les informations nécessaires à la remise de son ou leur gain, ou encore si le ou les gagnant.es ne s'est ou ne se sont pas manifesté.es, le gain redeviendra automatiquement la propriété des bibliothèques organisatrices et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le ou les gagnant.es devra ou devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un.e gagnant.e ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et les bibliothèques organisatrices se réservent le droit d'attribuer ce lot à un.e remplaçant.e élu.e selon les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du ou des gagnant.es initial.es. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de substituer à tout moment à la dotation proposée une d'autre dotation ou de différer l'envoi du lot en cas de problèmes d'approvisionnement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DU GAGNANT

Le ou les lauréat.es et son ou leur éditeur autorisent le réseau des bibliothèques de Bordeaux à publier le résultat du prix avec le titre de l'ouvrage, leurs noms et à utiliser le visuel de la couverture ainsi que le texte de la 4ème de couverture dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière des bibliothèques organisatrices ne puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du ou des gagnant.es à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le ou les gagnant.es ne souhaitent aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
«prix des lecteurs BD des bibliothèques de Bordeaux »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au vote ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

En outre, Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du vote est perturbé par une cause échappant à la volonté des bibliothèques organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le vote.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du vote de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : DEPOT DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des bibliothèques de bordeaux <https://bibliotheque.bordeaux.fr> Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Prix BD de la Fabrique du Citoyen »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion de la relation avec le gagnant (article 6 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation public-promotionnelle liée au concours (article 7 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse électronique suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

DELEGATION DE Madame Nadia SAADI

D-2025/25
SPL SBEPEC (Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès) - Rapport 2024 - Exercice 2023 - Rapport des administrateurs sur les sociétés publiques locales au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Information au Conseil

Madame Nadia SAADI, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objectif de communiquer une information complète sur la Société Publique Locale SBEPEC, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle, conformément aux articles L.1524-5 et D. 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport complet est en annexe.

1. SYNTHÈSE DU RAPPORT

Présentation synthétique de la société

Dénomination sociale	Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC)				
Statut	SPL au capital de 0,2 M€, détenue à 80 % par Bordeaux Métropole et à 20 % par la Ville de Bordeaux.				
Objet	La société a pour objet l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur et la réalisation des équipements qui lui sont ou seront remis par ses actionnaires, à savoir depuis 2012 :				
	- le Parc des expositions ;				
	- le Palais des congrès ;				
	- et le Hangar 14.				
	Depuis 2013, Bordeaux Events And More (anciennement CEB) exploite et entretient ces équipements pour le compte de la SBEPEC. Échéance convention SBEPEC/BEAM: 31/12/2027				
Dir. Gén. et délégué	Laurent BAGOUET				
Chronologie	28/12/1989 : signature d'un Bail emphytéotique, d'une durée de 25 ans portée en 2000 puis en 2005 à 31 puis 41 ans (28/12/1989-28/12/2030), entre la SAEML SBEPEC et la Ville de Bordeaux, à laquelle s'est depuis substituée Bordeaux Métropole. Prorogation de bail emphytéotique par délibération 2022-475 en date du 30 septembre 2022 jusqu'au 28/12/2045 afin de mettre en concordance la durée des amortissements de la construction du P2A (Palais de l'Atlantique) et la durée du bail. 20/04/2012 : transformation de la SAEML en SPL SBEPEC . 30/08/2012 : signature convention Ville de Bordeaux / SPL confiant à la SBEPEC la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des Congrès et du Hangar 14 (échéance : 28/12/2045). 3/12/2021: convention SBEPEC / CEB (désormais BEAM) pour l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 (échéance 31/12/2027).				
INDICATEURS FINANCIERS	2021	2022	2023	2023/2022 En K€	2023 /2022 En %
C.A.	2 415 K€	2 807 K€	2 563 K€	-244 K€	- 8,7%
Rés. Net	148 K€	292 K€	241 K€	-51 K€	-

					17,5 %
Capitaux Propres	31 248 K€	29 111 K€	26 932 K€	-2 179 K€	-7,5%

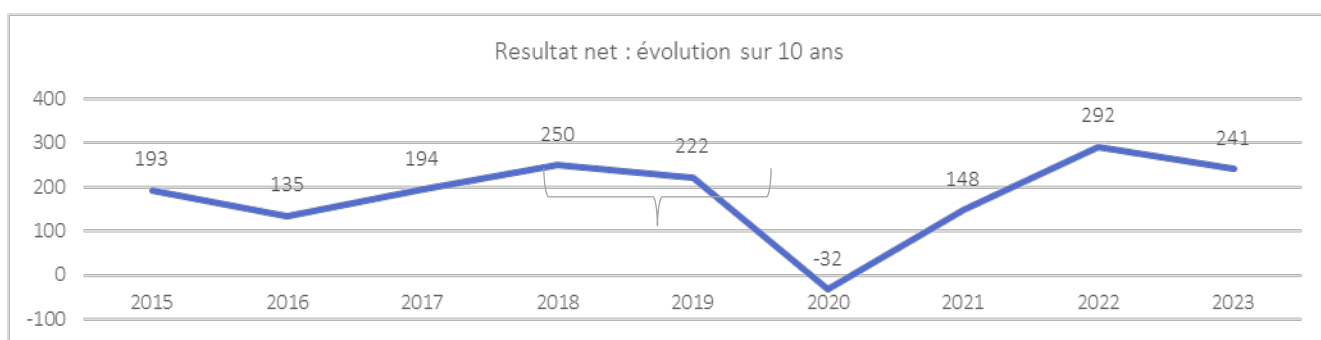
Une activité stable, légèrement profitable

L'activité de la SPL SBEPEC consiste en la gestion immobilière (construction, rénovation, entretien et maintenance propriétaire) des trois équipements qui lui sont confiés (Parc des Expositions, Palais des Congrès, Hangar 14), leur exploitation étant déléguée à Bordeaux Events And More (BEAM) en contrepartie d'une redevance. C'est une activité assez constante. Le chiffre d'affaires de la SPL SBEPEC en 2023 s'élève à 2 563k€, dont 1814 k€ au titre de la redevance versée par BEAM.

La principale variabilité dans les comptes de la SBEPEC tient au suivi du plan pluriannuel de gros entretien, qui peut entraîner d'importants montants en reprises de provisions et/ou dotations aux provisions selon les années. En 2023, les reprises sont de 581k€ et les dotations de 439k€. Ces montants sont relativement faibles au regard des produits et charges d'exploitation (relativement 5 564k€ et – 5 357k€) et de l'ampleur des équipements gérés.

On note par ailleurs en 2023 et pour la première fois des produits financiers significatifs (115k€), en conséquence du placement d'une partie de la trésorerie sur des comptes rémunérés.

Le résultat net 2023 s'élève à 241k€, dans la tendance observée depuis plusieurs années.



Une situation financière saine

La SPL SBEPEC bénéficie de réserves confortables avec une situation nette de 2 571k€. La SPL n'est pas endettée, ses ressources sont stables et en croissance régulière. La trésorerie nette de la SPL est à un niveau élevé (9 211k€ à la clôture).

Cette situation financière est globalement satisfaisante mais ne donne qu'une marge de manœuvre limitée eu égard à l'ancienneté du patrimoine de la SPL et aux lourds investissements qu'il peut nécessiter.

Des perspectives suspendues à l'avenir du Hall 1

L'année 2024 s'annonce très bonne pour BEAM, avec un résultat en hausse, ce qui se traduira par un chiffre d'affaires en hausse pour la SPL SBEPEC au travers d'une redevance gonflée par la part variable.

La fin du remboursement du crédit-bail en mars 2025 (annuités d'environ 250k€) est également une perspective favorable, qui devrait permettre plus d'investissements.

Le point de vigilance essentiel concerne le devenir du Hall 1 : dans l'attente des travaux qui seront réalisés (et qu'il reste à préciser), le site doit être maintenu en état de fonctionner, ce qui nécessitera des coûts importants. Le plan d'investissement pluriannuel dépendra donc de la suite qui sera donnée au projet et du temps qu'il faudra pour réaliser les travaux.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

La difficulté pour cette délibération est qu'on se prononce sur l'activité 2023. Nous sommes en janvier 2025. Il serait plus intéressant de parler de l'activité de 2024. Il a déjà été évoqué lors d'une séance précédente ainsi qu'à la Métropole la rénovation ou la démolition du Hall 1 par exemple." Le point de vigilance essentiel concerne le devenir du Hall 1 : dans l'attente des travaux qui seront réalisés (et qu'il reste à préciser), le site doit être maintenu en état de fonctionner, ce qui nécessitera des coûts importants. Le plan d'investissement pluriannuel "dépendra donc de la suite qui sera donnée au projet et du temps qu'il faudra pour réaliser les travaux." (p 663). Aussi nous avons des questions difficiles à poser lors du conseil, faute de place, faute de temps. Nous voyons dans le rapport une charge de personnel de 201 000 euros, à quoi cela correspond-il ? Pour combien de salarié-es ? (Sur le tableau en page 667). Et un peu plus loin, en page 701, il est noté que la rémunération du DG (mandataire social) est de 72180 euros soit environ 4800 euros par mois. Est-ce le tarif normal pour un tel poste, un tel travail ? Cela nous paraît bien disproportionné comparé aux revenus des autres salarié-es.

D-2025/26

**Société touristique d'animation de Bordeaux Lac (STABL)-
Rapport d'activité et analyse financière du Casino de
Bordeaux - Exercice 2022/2023 - Information**

Madame Brigitte BLOCH, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le casino constitue une activité de service public contribuant largement au rayonnement de la Ville de Bordeaux en associant aux jeux, une activité de restauration et une animation culturelle et artistique. Il constitue, par ailleurs, une source de recettes importantes pour la Ville.

Par traité de concession du 26 septembre 2018, a été confiée l'exploitation du Casino sous forme de délégation de service public à la Société Touristique d'Animation de Bordeaux Lac (STABL), filiale du groupe Lucien Barrière SAS, pour une durée de 14 ans et 9 mois (fin le 31 octobre 2033).

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée par le Ministère de l'Intérieur le 19 décembre 2018 pour une durée de cinq ans, expirant le 31 janvier 2024, et vient d'être renouvelé pour une durée de 5 ans.

Le casino de Bordeaux a adressé à la Ville son rapport d'activité du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023 (joint en annexe).

Les grands enseignements de cet exercice sont synthétisés ci-après.

Après deux années marquées par la crise sanitaire, cet exercice a vu une reprise de l'activité très positive : l'année est exceptionnelle en termes de chiffre d'affaires (24,4 M€ en hausse de 12,5% par rapport au dernier exercice).

Concernant la fréquentation, sur l'année, le nombre d'entrées au Casino de Bordeaux a progressé de 12% et la fréquentation des points de restauration est stable (+0,6%).

La rentabilité de l'exploitation est également en hausse et le résultat net s'élève à 5,9 M€ contre 4,4 M€ pour l'exercice précédent, représentant ainsi 24% du CA (20,3% pour 2021-2022).

La structure du bilan est saine, la trésorerie dégagée est largement positive et permet de générer des produits financiers de 0,6 M€ sur l'exercice.

A noter que sur les cinq premiers exercices cumulés, les résultats ont été bénéficiaires à hauteur de 16,9 M€, mais une diminution de 16,4 % est constatée au regard du prévisionnel.

Cette reprise positive devrait se confirmer et la fréquentation continuer à progresser avec le projet de « Casino augmenté ». Celui-ci permettra de transformer l'équipement en un complexe multi-loisirs moderne et plus en phase avec les nouvelles attentes de la clientèle.

La signature de l'avenant 5 en août 2023 est venue acter un décalage de fin de travaux du 31 octobre 2023 comme initialement prévu au 15 septembre 2025 (+22,5 mois), sans pénalités du projet d'investissement et sans allongement du contrat, pour un coût prévisionnel passant de 6 à 7 M€, avec une valeur nette comptable nulle à la fin du contrat.

Pour conclure, ce contrat constitue pour la Ville de Bordeaux une véritable source de revenu, qui s'est élevé à 10,2 M€ au titre de l'exercice 2022-2023.

Conformément à la réglementation, ce rapport a été analysé par notre service du contrôle de gestion.

Ce rapport, joint en annexe, vous est également présenté. Il vous est donc demandé de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

La délibération informe : "Le casino constitue une activité de service public contribuant largement au rayonnement de la Ville de Bordeaux en associant aux jeux, une activité de restauration et une animation culturelle et artistique. Il constitue, par ailleurs, une source de recettes importantes pour la Ville." et plus loin " Pour conclure, ce contrat constitue pour la Ville de Bordeaux une véritable source de revenu, qui s'est élevé à 10,2 M€ au titre de l'exercice 2022-2023." (p 748). On ne voit pas en quoi le Casino serait une activité de « service public » (même si on voit qu'elle est source de recettes fiscales importantes pour la ville). C'est une activité de loisir dans un secteur qui pose de nombreux problèmes en termes d'addictions et qui contribue à la réification de l'argent. Le jeu et les paris entretiennent l'imaginaire et l'espoir que par magie, un jour, en un instant, on peut devenir riche...et donc heureux. Le jeu contribue à une logique du capitalisme néolibéral d'accumulation par dépossession ; ainsi, dans un secteur « très concentré » tel que le caractérise la synthèse du RA (page 747), deux grands groupes, dont le Groupe Lucien Barrière (concessionnaire du Casino de Bordeaux), s'accaparent des richesses sur le dos de la population en jouant sur l'illusion de l'espoir du gain sans effort. Mais le coût économique pour les familles et les individus, ainsi qu'en termes de santé, dépasse largement les bénéfices. Cependant, pour la mairie de Bordeaux, le bénéfice est dans les recettes 10,2 M€ pour l'exercice 2022-2023 (page 752). Au passage, l'exploitation du Casino de Bordeaux est largement profitable et Monsieur Lucien Barrière a augmenté son chiffre d'affaires d'environ 9,2 M€, soit +7,8% par rapport à l'exercice précédent. En cumulé sur les 4 premiers exercices, les résultats sont de 16,9M€ (p.766). Pour sa part, les bénéfices du Groupe Lucien Barrière sont de 5 889 811,94 € pour l'année 2022/2023, dont 99% ont été répartis en dividendes. Jackpot ! Aussi, on ne comprend pas pourquoi le Casino n'a pas reçue la taxe foncière exercice 2022-2023 de 80 000 €. Comment se fait-il qu'elle ne soit toujours pas payée ? Pourquoi le trésor public ne récupère pas cet argent ? De plus, le Casino n'honore pas ses engagements de réaliser des travaux. N'y a-t-il donc pas de contrôle ou de contraintes sur les Casinos ?

DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC

D-2025/27

Subventions de fonctionnement Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée . Programmation 2025. Autorisation. Décision

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au croisement de ses objectifs d'accès à l'emploi, de solidarités et de politique de la ville, la Ville de Bordeaux est désormais engagée dans la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD) au Grand-Parc, à la suite de l'habilitation du projet délivrée par le Ministère du Travail par Décret en Conseil d'Etat le 24 avril 2024.

Les signatures des conventionnements du projet entre la Ville, l'Etat, le Département de la Gironde, France Travail, le Fonds d'expérimentation et les présidences des deux Entreprises à but d'emploi, ont officialisé le lancement et l'ouverture de ces deux Entreprises.

Les 9 premiers contrats de travail des volontaires du Grand-Parc ont également été signés ce même jour, installant les premiers salariés.

Avec le soutien de ses partenaires engagés et mobilisés dans l'expérimentation, la ville de Bordeaux a soutenu la création de trois associations supports de la mise en œuvre de l'expérimentation :

- L'Association du Comité Local pour l'Emploi, nommée « CLE Grand-Parc Solidaire » dont l'objet est la gouvernance et l'animation partenariale et locale du droit à l'emploi sur le bassin de vie du Grand-Parc.
- L'Association du Groupement d'Employeurs, nommée « GE Grand-Parc Solidaire » dont l'objet est de mettre à disposition de ses membres un ou plusieurs salariés au Groupement par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions de la loi du 25 juillet 1985. L'association œuvre sur le bassin de vie du Grand-Parc et aura vocation à devenir une Entreprise à But d'Emploi (EBE) et à créer des emplois supplémentaires utiles au territoire, après conventionnement du Grand-Parc.
- L'association de préfiguration de la 2^{nde} Unité d'Entreprise à But d'Emploi du Grand-Parc La Fourmillère, qui va déployer des activités en propre autour d'un pôle d'économie circulaire et numérique solidaire, d'un pôle de conciergerie du Grand-Parc et d'un pôle autour d'une ferme urbaine et pédagogique.

Les deux entreprises à Buts d'Emploi embauchent les personnes privées durablement d'emploi sur le territoire habilité du Grand-Parc sur proposition du Comité Local pour l'Emploi. A ce jour, 27 personnes sont actuellement salariées au sein des EBEs pour cette première période de recrutement.

A ce titre et pour l'année 2025, la Ville de Bordeaux aux côtés de ses partenaires (l'Etat, le Département de la Gironde, le Fonds ETCLD, la Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole), propose de consolider le développement du projet et de ces activités par l'octroi de subventions à ces trois associations supports et essentielles à l'opérationnalité du projet.

Cette délibération porte donc les arbitrages de cette programmation financière.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer aux associations citées les sommes mentionnées ci-dessous pour un montant global de 100 000 euros :

- L'Association du Comité Local pour l'Emploi Grand-Parc Solidaire : 50 000 euros
- L'Association du Groupement d'Employeurs et de la future Entreprise à But d'Emploi Grand-Parc Solidaire : 23 000 euros
- L'Association de Préfiguration de la 2^{nde} Unité d'Entreprise à But d'Emploi du Grand-Parc : 27 000 euros

A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sur le budget 2025, compte 65748 – fonction 61

A signer tout document lié à la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Messieurs Pierre HURMIC et Stéphane PFEIFFER

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Les deux entreprises à Buts d'Emploi embauchent les personnes privées durablement d'emploi sur le territoire habilité du Grand-Parc sur proposition du Comité Local pour l'Emploi. À ce jour, 27 personnes sont actuellement salariées au sein des EBEs pour cette première période de recrutement. À ce titre et pour l'année 2025 la ville de Bordeaux, aux côtés de ses partenaires (État, Département de la Gironde, Fonds ETCLD, Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole), propose de consolider le développement du projet et de ces activités par l'octroi de subventions à ces trois associations supports et essentielles à l'opérationnalité du projet. Au total pour les 3 structures, ce sont 100 000 € qui sont accordés (50 000+ 27 000 + 23 000). Nous approuvons la démarche, la préoccupation, l'esprit de solidarité et d'entraide, nous n'avons évidemment rien contre cette proposition de subvention. Mais d'un autre côté, nous n'avons aucune information financière sur les projets, nous ne savons pas à quoi sont destinés les 100 000 euros, nous supposons qu'il y a un regard et peut-être même des contraintes, des exigences. On aurait pu avoir en annexe les comptes de résultats des 2 EBE et sur le comité local emploi du Grand Parc. Et puis concernant les contrats de travail signés, il est important d'en préciser les statuts (CDI ? Temps complets ou partiels ? Les revenus, au SMIC ?). Nous sommes pour la réinsertion des personnes en chômage longue durée, mais dans des conditions correctes, avec des revenus décents et un SMIC on le sait c'est malheureusement insuffisant pour vivre correctement. Dernière remarque, nous pensons que dans la lutte contre la précarité, la ville devrait s'impliquer plus directement en se lançant dans des plans de recrutements importants dans tous les services (on sait que les effectifs sont souvent insuffisants) et dans la défense des services publics comme par exemple se positionner contre les fermetures de bureaux de poste (menace réelle pour le Grand parc) ou pour ouvrir des dispensaires de santé dans le quartier. Aussi, nous aurions apprécié avoir des bilans des actions menées dans le cadre "territoires zéro chômeur" ? De plus, chaque emploi se fait autour de recyclerie, de conciergerie solidaire, pourquoi pas, on a compris la règle qui veut que l'activité et les emplois proposés ne soient pas dans le secteur concurrentiel, ce n'est pas très clairement délimité, mais cela signifie sans doute que cela ne doit pas rogner sur les affaires des entreprises. N'est-il pas possible de trouver des emplois stables, pérennes et d'élargir tout simplement aux besoins sociaux qui devraient être recensés. On a toujours l'impression que ce sont des petits boulots qu'il n'y a pas de réelles ambitions de sortir les gens du chômage. C'est bien de permettre à quelques personnes en difficulté depuis des années de retrouver du travail et surtout un revenu plus décent, c'est bien et peu à la fois, peut-être que le dispositif et la politique derrière manque d'ambition. À la suite de toutes ces remarques, nous choisissons de nous abstenir.

D-2025/28

Subventions de fonctionnement - Mission Prévention de la délinquance et Médiation

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville déploie sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance soumise au conseil municipal de juillet 21. Elle est tout particulièrement soucieuse de la vulnérabilité de ses jeunes face à l'accessibilité des drogues et aux propositions de l'économie souterraine comme le deal ou la prostitution qui les utilise et en fait ses premières victimes. C'est pourquoi l'année 2025 verra se déployer le Plan bordelais de prévention de l'usage et de l'entrée dans les trafics. La ville est la première témoin de ces dynamiques aux échelles bien plus grandes et numériques et n'a pas les leviers nécessaires pour les infléchir. Dans ce contexte, elle se doit pourtant d'accompagner tous ses jeunes quel que soit leur parcours pour prévenir au maximum en amont l'usage de drogues et l'entrée dans un parcours délinquant.

Cette prévention passe en premier lieu par le soutien renouvelé annuellement aux intervenants de terrain qui permettent le répare des situations, leur compréhension et leur accompagnement toujours adapté à de nouvelles problématiques.

Dans le même souci de veille globale auprès des habitants de la ville, la médiation sociale permet de repérer toute forme de difficulté dans le double objectif d'accompagner les habitants (jeunes, familles et isolés de tout âge) vers l'accès aux droits mais aussi de prévenir toute forme de dégradations du climat social et de conflit d'usage de l'espace public.

Aussi la ville souhaite ici soutenir les structures et projets qui s'inscrivent dans la durée dans ces objectifs notre stratégie pour :

- *Des actions de prévention de la délinquance auprès des jeunes*

CEID : 60000 (35 000 euros Hang'Over, 17 000 euros JEE, 8 000 euros prostitution) : Aller vers les jeunes en errance et en grande vulnérabilité du centre-ville avec l'association du CEID Addictions - Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les Addictions – dont la file active est d'une cinquantaine de jeunes. Au travers de maraudes en journée et parfois en soirée les éducateurs spécialisés vont au-devant des jeunes et réalisent des actions de la prévention/ réduction des risques et/ou de l'orientation. Ces rencontres sont aussi l'occasion de faire entrer des jeunes dans des dispositifs tel que le travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) ; une quarantaine de jeunes concernés par le dispositif

LeCRI: Prévenir le risque prostitutionnel chez les mineurs : l'association Le Cri est une structure qui développe un projet de coordination d'un réseau d'acteurs socio-éducatifs favorisant la connaissance de ce phénomène et sa prévention. Le groupe de travail régulier réunit 170 participants, et les actions de sensibilisation sont en directions de 500 personnes. Les publics les plus représentés sont les professionnels en lien avec les jeunes des secteurs de la protection de l'enfance, prévention de la délinquance, éducation nationale, médico-social, santé sexuelle et psychique, animation jeunesse, secteur associatif, des étudiants (environ 50) et des membres de la société civile (environ 35)

La case : Le dispositif POPPY de l'association La Case qui a pour objet la prévention, l'accès aux soins et aux droits pour les personnes mineures et majeures en situation de prostitution, notamment via une maraude numérique innovante sur les sites de rencontre et une application dédiée « Rose ».

- *Des actions à destination des personnes les plus vulnérables et précaires*

L'association RUELLE qui lutte contre toutes les formes d'exploitation des personnes (prostitution, mendicité, servitude, délinquance forcée) via un accompagnement social, psychologique et juridique assuré (une centaine de personnes par an, 27 procédures pénales en 2023).

- *Des actions de prévention et de réduction des risques*

Via la prévention des addictions : l'association ADMAA accompagne les noctambules durant leur trajet dans le tramway avec un caddy musical afin d'échanger de manière conviviale et originale. Chaque jeudi, les équipes rencontrent en moyenne 250 personnes : majorité d'étudiants âgés de 18 à 25 ans (public cible, autant d'hommes que de femmes). Les thèmes abordés sont divers et relatifs aux consommations (suralcoolisation et stupéfiants), à la sexualité (relations femmes / hommes avec la notion de consentement, prévention des maladies sexuellement transmissibles) et l'utilisation des réseaux sociaux. Les deux items les plus évoqués par les étudiants sont l'alcool et la sexualité.

- *Des actions de médiation sociale*

La municipalité souhaite développer sa nouvelle ambition pour la médiation sur l'ensemble de son territoire, être au plus près des habitants et des difficultés qu'ils expriment pour répondre aux besoins croissants et non satisfaits d'une société en évolution : il s'agit de renouer le lien social, contribuer à l'émancipation du citoyen et favoriser le vivre et l'agir en commun. A Bordeaux, les médiateurs réparent et retissent au quotidien les liens de la cohésion sociale. Les axes de la nouvelle ambition de la médiation à Bordeaux : - Faire de la médiation sociale un outil de droit commun - Réaliser une territorialisation complète de la médiation sociale à Bordeaux : Il s'agit de couvrir l'ensemble des quartiers de la ville. - Renforcer les interventions de la médiation sociale dans les quartiers prioritaires - Développer les actions de médiation au bénéfice de la jeunesse e la vie nocturne - Développer la médiation à l'école.

Également, pour faciliter le fonctionnement du GIP MEDIATION qui est actuellement hébergé au sein de la cité Municipale 4 rue Claude Bonnier 33300 Bordeaux, la Ville de Bordeaux souhaite donner aux agents travaillant pour le GIP l'accès à certains services ou outils, habituellement réservés aux agents de la Ville de Bordeaux.

Il s'agit de faire bénéficier aux agents travaillant pour le GIP MEDIATION des services et outils suivants : Badges personnels permettant l'accès au bâtiment de la cité municipale ; Accès aux services de la reprographie (création cartes visites, flyers) ; Accès au réfectoire du 5ème étage de la cité Municipale avec prise en charge du coût d'admission par la ville de Bordeaux pour les médiateurs du GIP Médiation ; Accès aux imprimantes pour les médiateurs squats et bidonvilles occupant le bureau 823 de la cité municipale ; Possibilité d'accéder au POOL de véhicules de Bordeaux métropole-Ville de Bordeaux pour les salariés du GIP Médiation.

Ces mises à dispositions d'outils et de services sont constitutifs d'avantages en nature. Un état des lieux des coûts que représentent ces avantages sera établi chaque année. Le soutien en nature sera ainsi valorisé dans la convention d'objectif conclue entre la Ville de Bordeaux et le GIP MEDIATION afin que l'entité bénéficiaire puisse retracer cette aide dans sa comptabilité en toute transparence

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter le programme tel que présenté en annexe. A attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes mentionnées pour un montant global de 765 500€.

Porteur	Montant
ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA (ALLEZ LES FILLES)	9 500€
GIP médiation	666 000€
LA CASE	17 000 €
COMITE D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE (PREVENTION ET TRAITEMENT DES TOXICOMANIES ET AUTRES ADDICTIONS), CEID-ADDICTIONS	60 000€
MOUVEMENT LE CRI ASSOCIATION	8 000 €

DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	
RUELLE (RELAIS URBAIN D'ECHANGES ET DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION)	5 000€
TOTAL	765 500€

A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sur le budget 2025, chapitre 65 – article 65748 et 657358– fonction 020.
A signer tout document lié à la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Mesdames Fannie LE BOULANGER, Sylvie SCHMITT, Anne FAHMY et Messieurs Marc ETCHEVERRY et Vincent MAURIN

VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Notre critique porte sur différents points. Premièrement concernant l'approche adoptée vis-à-vis de la problématique de la délinquance. La délibération se focalise sur les quartiers populaires et semble réduire la délinquance aux seuls quartiers populaires, ignorant la délinquance des classes privilégiées. Plus largement, il y a une absence de contextualisation de la réalité sociale dans laquelle s'inscrit la délinquance. Malgré de nombreux rapports sur les QPV, sur la sociologie de ces quartiers, le nombre de familles monoparentales (surtout des femmes seules avec enfants), sur le taux de chômage et donc sur le nombre important de personnes en situation de grande précarité (beaucoup sont sous le seuil de pauvreté). De ces constats vous ne semblez faire aucun lien avec le développement d'une économie parallèle (la preuve dans la délibération, il n'y a pas une seule fois l'utilisation du mot "pauvre" ou "pauvreté", ni même "précarité"). Cela traduit une vision hypocrite du système économique, social et politique. La société capitaliste valorise la consommation, mais criminalise les moyens employés par les plus précaires pour y accéder (économie parallèle). Paradoxalement, des publicités pour des produits de luxe sont omniprésentes, y compris dans ces quartiers. Deuxièmement, nous trouvons qu'il y a des incohérences dans la politique publique qui est proposée. D'une part, il y a une hypocrisie autour de la lutte contre les drogues : aucune distinction n'est faite entre les drogues légales (alcool, tabac, médicaments...) et illégales, bien que les premières causent davantage de morts. De plus, la lutte contre la consommation illégale ne traite pas des causes plus profondes, notamment la précarité et l'exclusion. D'autre part, la délibération criminalise la jeunesse en stigmatisant implicitement les jeunes de ces quartiers comme étant seuls responsables de la dégradation du « climat social », sans aborder les causes structurelles. Notre critique est donc systémique et politique. Elle vise un système capitaliste générateur d'inégalités, d'injustices et de violences, ce qui est largement absent de la délibération. De plus, nous tenons à soulever le problème que pose la délégation de tâches relevant des services publics à des associations. Cela favorise un système clientéliste où les associations, dépendantes des subventions, n'osent pas remettre en question les politiques publiques mises en place par la mairie, au risque de perdre leurs subventions de fonctionnement. Dès lors, à notre avis, la réflexion mériterait d'approfondir sur les questions suivantes: (1) Quelle est la mission réelle de la politique mise en œuvre : prévention de la délinquance ou lutte contre la consommation de drogues ? (2) Quels liens explicites peuvent être établis entre pauvreté, exclusion et économie parallèle ? (3) En quoi les orientations actuelles renforcent-elles les inégalités sociales plutôt que de les atténuer ? Nous apportons des propositions constructives. Créer des dispensaires de santé pour prévenir des dangers de la drogue et les soigner. Développer des services publics municipaux et des structures avec une présence permanente d'assistance sociale, des soutiens à la parentalité, des aides pour les gardes d'enfants... De même, créer des lieux d'échanges entre adultes et jeunes, pour permettre de se retrouver dans des espaces publics (exemple: il n'existe même pas un café dans le quartier du Grand Parc qui sert de lieu de rencontres pour le voisinage), dans des MJC. Enfin, lutter contre le sentiment d'abandon des QPV: réparer les endroits dégradés (Exemple: l'état des vitres de la mairie de quartier du Grand Parc toujours pas de réparation 18 mois après), imposer à la métropole un ramassage régulier des poubelles ce qui évitera la prolifération de rats, s'assurer du bon fonctionnement des services publics... En résumé, nous appelons à une approche globale, une véritable politique sociale, un plan d'urgence, tenant compte des causes structurelles de la délinquance et des inégalités sociales, tout en réaffirmant le rôle fondamental des services publics dans la prise en charge des besoins sociaux. Nous sommes loin du compte avec cette délibération. Et en plus, quand on sait que la mairie choisit en même temps d'armer la police municipale dans une logique sécuritaire et répressive, il y a de quoi est inquiet et en colère. Nous votons contre.

Valorisation des aides en nature

Porteur	Montant
ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA	42 018.03€
GIP médiation	0€
LA CASE	65€
COMITE D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE (PREVENTION ET TRAITEMENT DES TOXICOMANIES ET AUTRES ADDICTIONS), CEID-ADDICTIONS	2623€
MOUVEMENT LE CRI ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	254€
RUELLE (RELAIS URBAIN D'ECHANGES ET DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION)	23€
TOTAL	44 983.03



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 4 février 2025.

Et

L'association CEID, représentée par Madame Françoise HARAMBURU, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'engage au cours de l'année 2025 à assurer le fonctionnement de plusieurs dispositifs (35 000 euros Hang'Over, 17 000 euros JEE, 8 000 euros prostitution). Le CEID doit aller vers les jeunes en errance et en grande vulnérabilité du centre-ville. Au travers de maraudes en journée et parfois en soirée les éducateurs spécialisés vont au-devant des jeunes et réalisent des actions de prévention/réduction des risques et/ou de l'orientation.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2025.

ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville

Pour l'année 2025, la participation de la Ville s'élève à 60 000€.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

BPACA 10907 00001 05821105367 76 après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier avant le 31 janvier

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'association CEID, 24 rue du Parlement St Pierre 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Marc ETCHEVERRY

Adjoint au Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT PREVENTION

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 4 février 2025.

Et

L'association Association de Développement des Musiques Alternatives en Aquitaine ADMAA, représentée par AURADOU Catherine, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'assigne au cours de l'année 2025, à assurer le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2025.

ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville

Pour l'année 2025 la subvention de la Ville de Bordeaux, pour la réalisation du projet cité à l'article 1, s'élève à 9 500 €.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

FR76 1558 9335 4607 2720 9434 382 après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier avant le 31 janvier

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'association Association de Développement des Musiques Alternatives en Aquitaine
ADMAA 9 rue Teulere 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Marc ETCHEVERRY

Adjoint au Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT PREVENTION

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du 4 février 2025.

Et

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Médiation, représenté par ETCHEVERRY Marc, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens du groupement, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le groupement d'intérêt public s'assigne au cours de l'année 2025, à assurer le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2025.

ARTICLE 3: Participation financière de la Ville

Pour l'année 2025 la subvention de la Ville de Bordeaux, pour la réalisation du projet cité à l'article 1, s'élève à 666 000 €.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Crédit Mutuel 15589/33546/07272094343/82 après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier avant le 31 janvier

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9: Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10: Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir:

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour le GIP Médiation,

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire

Pour l'association

DELEGATION DE Madame Céline PAPIN

D-2025/29

Soutien aux associations dans le cadre de l'édition 2025 des Journées des langues maternelles et paternelles. Autorisation. Décision.

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Journée internationale de la langue maternelle a été proclamée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en novembre 1999. Depuis, chaque année, le 21 février, elle célèbre "la diversité culturelle et le dialogue interculturel et promeut la préservation des langues comme patrimoine culturel partagé".

Après une première célébration en 2022 et son renouvellement en 2023 et 2024, la Ville de Bordeaux souhaite continuer de mettre l'accent en 2025 sur les langues maternelles et paternelles de son territoire, avec un programme d'animations de deux semaines (du 17 au 26 février 2025) comprenant des événements ouverts au grand public ainsi qu'un volet orienté vers le jeune public.

Ce temps fort vise à présenter la langue comme vecteur d'ouverture à l'autre et au monde, à mettre en lumière la variété des langues pratiquées, qui font la richesse de notre territoire, et à élargir les perspectives culturelles des habitants de Bordeaux.

Conformément à la délibération 2024/361 du 5 novembre 2024, l'édition 2025 aura comme thématique centrale « l'évolution des langues de génération en génération ». En effet, au-delà d'une approche sociale, il existe une approche générationnelle au choix des mots. Les jeunes générations font évoluer les langues ou créent de nouveaux langages, avec les SMS, les émoticônes, les nouvelles technologies participent elles aussi à cette évolution.

Compte-tenu des propositions issues de l'appel à projets dédié à ces Journées des langues maternelles et paternelles, il est proposé par la présente délibération que la Ville de Bordeaux apporte son soutien à cet événement en 2025 à hauteur de 5 170 €, répartis sur 6 projets selon le tableau en annexe.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Attribuer aux associations mentionnées dans l'annexe jointe la subvention correspondante ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces subventions ;
- Imputer la dépense correspondante sur le budget 2025 – fonction 048 – compte 65748 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Nous soutenons l'initiative de soutien aux six projets portés par des associations engagées dans la défense des langues minorisées et voterons en faveur de cette proposition. Cependant, plusieurs points méritent d'être soulignés : premièrement, il nous manque des informations sur d'autres projets. Il n'est pas précisé si d'autres initiatives ont été envisagées ou écartées, ce qui interroge sur la sélection opérée. Deuxièmement, la délibération exprime une vision de la politique linguistique insuffisante et peu ambitieuse. Ce soutien ponctuel ne saurait remplacer une véritable politique publique en faveur des langues dites régionales, notamment l'occitan et l'euskara. Pour nous, c'est une question de droits fondamentaux et d'autodétermination. Défendre ces langues, c'est défendre le droit des peuples à disposer d'eux- et à s'autodéterminer. La reconnaissance des droits linguistiques est une composante essentielle des droits fondamentaux. Cette question s'inscrit dans une réflexion plus large sur le colonialisme, en particulier le colonialisme intérieur exercé par l'État français. Cela implique donc une remise en cause nécessaire de l'imposition du français comme langue unique. La primauté de la langue française ne résulte pas d'un choix démocratique, mais d'un processus historique marqué par la répression, l'interdiction et l'effacement des autres langues par la violence. L'État-nation français continue de nier l'existence de nations opprimées en son sein, comme l'illustre le mépris récemment affiché par le président de la République dans son discours à l'Académie française. Nous défendons une alternative : reconnaître la diversité linguistique et culturelle. Plutôt que de persister dans cette négation, reconnaître et promouvoir la diversité culturelle et linguistique favoriserait un véritable vivre-ensemble et renforcerait la cohésion sociale. Au-delà du soutien aux projets associatifs, la Ville pourrait s'engager dans des actions structurelles et ambitieuses, telles que : Soutenir la production audiovisuelle en occitan et en euskara ; Financer des cours gratuits pour encourager l'apprentissage de ces langues ; Développer des programmes bilingues dans les écoles et les crèches ; Promouvoir l'usage de ces langues dans l'administration et les services municipaux ; Adapter la signalétique urbaine en format bilingue. En conclusion, nous votons en faveur de cette initiative, tout en soulignant qu'elle ne constitue qu'un petit pas. Il est impératif d'aller beaucoup plus loin pour mettre en place une véritable politique linguistique ambitieuse et respectueuse des droits des locuteurs de ces langues.

ANNEXE 1 : SUBVENTIONS 2025

Association	Titre de l'événement	Domaines	Montant de l'aide accordée	Estimation des aides en nature 2025 sur la base des montants 2023 en euros
Amaruart	Transmission de la Langue Quechua	Exposition	1 000 €	1 714,54 €
Ecole arménienne Mesropyan	Voix du Passé, Voix de l'Avenir : les langues maternelles et paternelles au cœur de notre héritage	Ateliers, danse, expositions, poésie	920 €	0 €
La Pangée	La poésie des langues : héritages en mouvement	Atelier d'écriture, performance poétique, table-ronde	800 €	5 615,47 €
L'Ostau Occitan	Transmission de chants et danses traditionnelles gasconnes pour les enfants	Chants, danse	1 000 €	1 746,61 €
Mexicanos en Bordeaux	Le Nakiburi et les rochers rhinoceros	Théâtre	1 000 €	626,21 €
Notre Italie	La transmission des langues de génération en génération	Conférence	450 €	412,06 €

D-2025/30

Partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Université de Bordeaux 2025-2028. Convention cadre. Autorisation. Signature

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux souhaite développer son partenariat avec l'Université de Bordeaux avec pour objectif de renforcer les liens et synergies entre la Ville et l'Université autour d'un partenariat cadre, permettant de mener des projets communs pour la période 2025-2028. Elle vise à permettre un partage d'expertises, de collaborations techniques, l'organisation d'événements, la valorisation de la recherche et de l'innovation dans les projets de la Ville.

Ouverte et humaniste, l'université de Bordeaux est un lieu de liberté, de créativité et de responsabilité. En prise directe avec les enjeux de la société, elle contribue à son développement à travers la création, la transmission et la valorisation du savoir ainsi que la promotion de la pensée critique. Elle compte près de 56 000 étudiants et plus de 3000 enseignants-chercheurs dans les domaines des sciences humaines et sociales, des sciences de la vie, des sciences de la santé et des sciences et technologies. L'université de Bordeaux regroupe 8 collèges de formation, instituts et école et plus de 80 laboratoires regroupés au sein de 11 départements de recherche.

La convention renforcera l'ouverture de l'université sur la ville et réciproquement, elle contribuera à accompagner des étudiants dans leur parcours et leur insertion professionnelle, dans leur vie étudiante et leur émancipation citoyenne, tout en facilitant l'autonomisation et le développement de l'esprit critique chez les jeunes.

Les actions mises en œuvre à partir de ce partenariat auront pour thématiques prioritaires :

- Adapter le territoire aux transitions écologiques, sociales et démocratiques,
- Faire de l'université et de ses étudiants un acteur majeur de la Ville apprenante,
- Améliorer la place des étudiants dans la Ville,
- Favoriser le rayonnement du territoire et les relations internationales.

Les actions et projets menés en partenariat pourront donner lieu à des conventions spécifiques selon un calendrier, des livrables et des moyens financiers identifiés et convenus au moment de leur mise en œuvre.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver la convention avec l'Université de Bordeaux 2025-2028 telle que figurant en pièce jointe à la présente délibération ;
- Signer tout document relatif à l'exécutif de cette décision.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Monsieur Francis FEYTOUT

VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

La convention présentée propose une vision idéalisée de l'université, presque digne d'un décor de Disney. Or, la réalité sur le terrain est bien différente. C'est même un texte hypocrite qui occulte les difficultés. La convention feint d'ignorer l'aggravation des conditions de travail et d'étude : la précarité des étudiant.es et du personnel, le manque de places, les violences sexistes et racistes, la crise de la santé mentale... Si certains problèmes sont vaguement mentionnés, aucun état des lieux précis n'est réalisé pour mesurer l'ampleur des difficultés rencontrées par les étudiant.es, les enseignant.es-chercheurs, le personnel administratif et technique. L'université est victime de la marchandisation de l'enseignement supérieur. Or, dans la délibération, aucune remise en cause du processus de mise en concurrence des établissements n'est envisagée. Sous couvert d'objectifs d'« excellence » et d'« innovation », les réformes successives ont renforcé une vision élitiste de l'enseignement supérieur et de la recherche, creusant les inégalités entre universités. Il n'y a rien sur ces logiques désastreuses. Quelle pudeur ! Avant de chercher à « rayonner » à l'international, il conviendrait d'assurer des conditions d'enseignement et d'étude dignes. Des mesures concrètes s'imposent : recruter un nombre suffisant d'enseignants-chercheurs pour garantir des conditions d'apprentissage acceptables ; mettre fin au recours massif aux vacataires, rémunérés sous le SMIC ; supprimer les mécanismes de sélection à l'entrée de l'université ; assurer des conditions de vie dignes aux étudiants : rien n'est dit sur la crise du logement étudiant, alors qu'il s'agit pourtant, pour ce qui est affiché, d'un enjeu majeur et la mairie pourrait faire beaucoup plus dans ce domaine ; aussi l'accès aux soins est ignoré, alors que le manque de ressources et la précarité des mutuelles empêchent nombre d'étudiant.es de se soigner, là encore, quelle politique de la Ville ? ; Le problème alimentaire n'est pas abordé, alors que de plus en plus d'étudiant.es doivent recourir aux banques alimentaires. Nous demandons le repas CROUS à 1€ pour toutes et tous ! (ce qui semble avoir été voté à l'Assemblée nationale tout récemment). En clair, il s'agit d'un problème démocratique majeur. L'université est présentée comme un « lieu de liberté » promouvant « la pensée critique » et « l'émancipation citoyenne » (p.421). Mais les faits contredisent ce discours : Répression des mobilisations étudiantes : nous n'oublions pas l'intervention brutale de la police sur le campus de la Victoire le 6 mars 2018, à la demande de l'université, pour expulser des étudiant.es mobilisé.es contre Parcoursup. Plusieurs jeunes ont été blessé.es à la tête ; obstacles à l'engagement syndical et associatif ; entraves répétées à la domiciliation d'associations étudiantes et répression de toute mobilisation dès qu'elle devient politique. Et puis il y a les menaces fascistes : les groupuscules d'extrême droite attaquent les étudiants mobilisés, comme en témoignent les événements de la semaine dernière. La Ville, comme l'université, refuse d'analyser les causes des problèmes. Nous ne pouvons pas cautionner une telle coopération qui fait l'impasse sur les véritables difficultés, en niant leur existence et en occultant leur origine. Comment prétendre améliorer la situation sans partir d'un diagnostic précis ? Certes, une partie importante des difficultés dépend des politiques nationales, mais si les pouvoirs locaux, quand il se disent de gauche ne dénoncent pas les politiques rétrogrades, s'ils ne défendent pas des perspectives sociales, antilibérales, anti-marchandisation, anti-individualistes, alors c'est grave. Pour toutes ces raisons, nous votons contre cette convention.

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal N°D- en date du 4 février 2025, reçue en Préfecture de la Gironde ,
Domiciliée en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux Cedex
Siret : 213 300 635 00017

Ci-après désignée « **la Ville de Bordeaux** » ou « **la Ville** »,

ET :

L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Etablissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Représentée par son Président,

Ayant son siège social :

Siret :

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Ayant son siège au 35, place Pey-Berland 33000 Bordeaux, et son adresse postale au 351 cours de la libération, 33405 Talence cedex,

N° SIRET: 130 018 351 00010

Code APE : 8542 Z

TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351

Représentée par son Président Monsieur Dean LEWIS

Ci-après désignée « **l'Université de Bordeaux** » ou « **l'université** »

La Ville de Bordeaux et l'université de Bordeaux étant ci-après désignées individuellement « **Partie** » et conjointement « **les Parties** ».

CONSIDÉRANT QUE

La présente convention a pour objectif de renforcer les liens et synergies entre la Ville de Bordeaux et l'université de Bordeaux autour d'un partenariat cadre, permettant de mener des projets communs pour la période 2025-2028. Partage d'expertises, collaborations techniques, organisation d'évènements, valorisation de la recherche et de l'innovation dans les projets de la Ville, ouverture de l'université sur la ville et réciproquement, accompagnement des étudiants dans leur parcours et leur insertion professionnelle, dans leur vie étudiante et leur émancipation citoyenne, autonomisation/développement de l'esprit critique chez les jeunes, contribution à l'adaptation de la Ville aux transitions écologiques, démocratiques et sociales, rayonnement et relations internationales, sont les grands champs d'intervention pour lesquels la Ville et l'université affirment leur volonté d'unir leurs forces et énergie.

Ouverte et humaniste, l'université de Bordeaux est un lieu de liberté, de créativité et de responsabilité. En prise directe avec les enjeux de la société, elle contribue à son développement à travers la création, la transmission et la valorisation du savoir ainsi que la promotion de la pensée critique. Son action est conduite en permanence par :

- L'exigence et l'ambition ;
- La responsabilité (académique, citoyenne et sociale) ;
- L'innovation et le dynamisme (scientifiques, pédagogiques, culturels) ;
- L'indépendance (intellectuelle, institutionnelle et individuelle) ;
- L'ouverture (au monde, à la diversité) et la collaboration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'éducation, l'université de Bordeaux a pour missions :

- 1° La formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- 2° La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;
- 3° L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- 4° La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- 5° La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- 6° La coopération internationale.

Elle compte près de 56 000 étudiants et plus de 3000 enseignants-chercheurs dans les domaines des sciences humaines et sociales, des sciences de la vie, des sciences de la santé et des sciences et technologies. L'université de Bordeaux regroupe 8 collèges de formation, instituts et école et plus de 80 laboratoires regroupés au sein de 11 départements de recherche.

Son territoire se compose de 18 campus et sites en Nouvelle-Aquitaine sur plus de 180 hectares (dont plusieurs sur le territoire de la ville de Bordeaux).

L'université de Bordeaux, nourrie de valeurs humanistes et porteuse d'une politique mettant l'accent sur la qualité de vie de ses étudiants, œuvre pour l'égalité de traitement et le respect de la diversité au sein du campus. Elle favorise l'émancipation de chacun et veille à la santé de ses personnels et de ses étudiants. Par ses actions et ses manifestations, elle accompagne l'intégration de tous au sein du campus et assure un lien étroit avec les villes universitaires dans lesquelles se trouvent les différents sites. Avec cette convention-cadre, l'université de Bordeaux souhaite renforcer sa proximité et ses collaborations avec la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux, dont le plan de mandature 2020-2026 se structure autour de 4 axes prioritaires (adapter la Ville aux défis environnementaux, favoriser l'émancipation tout au long de la vie, répondre aux aspirations démocratiques, la création d'une ville en commun), souhaite développer son partenariat avec l'université, afin de créer des écosystèmes et des interconnaissances stimulant l'innovation et la recherche. Elle ambitionne également avec cette convention-cadre de favoriser l'intégration, les conditions et la qualité de vie des étudiants au sein de la Ville en tissant des liens étroits et en favorisant l'interaction au quotidien. Cette politique active d'échanges et de partages permettra un renforcement attendu des synergies entre l'université et la Ville.

Les actions mises en œuvre à partir de ce partenariat auront pour thématiques prioritaires :

- Adapter le territoire aux transitions écologiques, sociales, sociétales et démocratiques,
- Faire de l'université et de ses étudiants, un acteur majeur de la Ville apprenante,
- Améliorer la place des étudiants dans la Ville,
- Favoriser le rayonnement du territoire et les relations internationales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux et l'université de Bordeaux établissent une convention pluriannuelle sur la période 2025-2028 construisant un partenariat renforcé entre les deux institutions.

Ce partenariat peut prendre l'une des formes suivantes :

- Accueil et actions conjoints, organisation d'évènements en commun pour l'accueil et l'accompagnement d'étudiants,
- Apport d'expertises, collaborations techniques, projets communs de recherche, etc.,
- Mise à disposition d'infrastructures, de salles, de locaux ou de moyens matériels,
- Mise en œuvre de collaborations et d'actions communes sur des thématiques prioritaires.

Les actions menées en partenariat pourront être déclinées en projets, encadrés ensuite par des conventions d'application spécifiques, en vue de définir les calendriers, les livrables et les résultats attendus, ainsi que les éventuels moyens (financiers ou autre) de leur mise en œuvre.

Ces projets et leur mise en œuvre contractuelle pourront associer le cas échéant d'autres acteurs concernés que l'université de Bordeaux et la Ville de Bordeaux (avec l'accord explicite des deux signataires).

ARTICLE 2 – THEMATIQUES PRIORITAIRES

Le partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'université de Bordeaux se centrera sur plusieurs thèmes prioritaires :

2.1. Adapter le territoire aux transitions écologiques, sociales, sociétales et démocratiques

Les deux institutions souhaitent collaborer pour une mise en synergie de la recherche et de l'innovation visant à accompagner la transformation de la Ville et ses besoins actuels et futurs. Cette collaboration pourra se caractériser par un partage d'expertises, des expérimentations, s'appuyer sur les ressources universitaires (laboratoires, unités...). Ce partenariat visera à favoriser l'émergence de projets communs (mise en relation avec les chercheurs, les étudiants en masters en lien avec les services municipaux sur les projets du territoire).

Dans la perspective du Forum mondial de l'Economie Sociale et Solidaire 2025 organisé à Bordeaux, des collaborations seront créées pour le développement et la valorisation des initiatives locales du secteur.

Les grandes orientations municipales et projets prioritaires comme « Bordeaux ville solaire », « Bordeaux Grandeur Nature », et plus généralement les projets métropolitains impliquant Bordeaux (1 million d'arbres, Métropole à vivre, Métropole rafraîchissante, etc.), seront l'occasion de partager et d'expérimenter autour du thème des transitions.

Ce partenariat doit permettre d'intensifier le dialogue entre science et société, en développant des liens entre la société et les sciences en s'appuyant sur les unités universitaires, sur les travaux scientifiques et dynamiques de recherche dans les domaines de la biodiversité, de lutte contre le changement climatique, de la résilience alimentaire etc. et en associant les citoyens (via les associations de quartiers etc.)

Adapter le territoire aux transitions sociétales et démocratiques sera l'enjeu du projet de recherche et d'accompagnement avec le centre Émile Durkheim pour l'observatoire de la démocratie permanente et du projet initié pour améliorer l'accès aux droits des plus éloignés.

D'autres domaines comme l'éducation, la petite enfance, les solidarités seront privilégiés pour accompagner les transitions à l'œuvre sur le territoire bordelais (ex : amélioration du climat scolaire, mise en œuvre du PEDT de la Ville...),

2.2. L'Université de Bordeaux, acteur majeur de la ville apprenante

Il est essentiel de promouvoir plus encore l'université de Bordeaux, comme un acteur majeur de la ville apprenante.

Par l'institutionnalisation des rencontres, des temps de travail communs et réguliers, par le renforcement des collaborations culturelles et le partenariat avec les établissements et les événements culturels de la Ville (Musée d'Aquitaine, Muséum de Bordeaux - Sciences et nature, les bibliothèques, festival art et sciences, « rencards du savoir », la Ville et l'université de Bordeaux encouragent l'interconnaissance, une culture scientifique commune, des approches croisées sur la société.

L'appui à la recherche et au développement de savoirs pourra se caractériser par différentes formes d'intervention et de contenus scientifiques et pédagogiques (accueil de colloques, événements de rencontre science-société...). La Ville de Bordeaux s'engage à étudier les propositions de recherche qui pourraient lui être faites par des doctorants en thèse CIFRE ou dans le cadre de chaires sur les thématiques d'intérêt commun identifiées.

Il convient également de travailler à l'attractivité des métiers territoriaux en créant des passerelles entre la Ville et l'université. Il s'agit de promouvoir et de favoriser l'immersion voire l'emploi futur d'étudiants dans des domaines à fort potentiel de recrutement dans le secteur public notamment (secteurs de l'animation, de la petite enfance, services à la personne...).

L'université et ses étudiants pourront être sollicités pour contribuer à l'élaboration de politiques publiques : ex. participation et contribution au contrat local de santé.

L'université de Bordeaux demeure une ressource permanente et un appui pour la formation des agents de la Ville. Leur expertise et leurs interventions pourront être mobilisées sous différents formats et modalités. Les agents de la Ville pourront de même être sollicités pour leur expertise.

La Ville labellisée 100 % Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et l'université labellisée Sciences avec et pour la société (SAPS) s'engagent à collaborer sur cette thématique, notamment sur les temps scolaires et périscolaires.

2.3. Améliorer la place des étudiants dans la ville

Par de multiples actions et dispositifs, la Ville et l'université interagissent et collaborent pour améliorer le quotidien et la vie des étudiants. La Ville doit contribuer à l'amélioration de leur bien-être et de leurs conditions de scolarité en leur donnant une place à part entière dans la Ville. Tout en rappelant que le CROUS demeure un acteur majeur en matière de vie étudiante, la Ville et l'université de Bordeaux s'associent pour garantir la meilleure intégration des étudiants et favoriser leur émancipation.

L'accès aux pratiques culturelles et le développement de leurs propres pratiques culturelles sont des objectifs permanents à poursuivre. En partenariat avec l'Université de Bordeaux et les associations d'étudiants, la Ville favorise leur participation et leur contribution aux activités, aux événements bénéficiant des avantages de la carte jeune. Les deux institutions relaieront et promouvoir les temps forts de la vie culturelle bordelaise et souhaitent renforcer la coopération, la co-organisation d'événements favorisant la participation étudiante, leur intégration et leur vie sociale à l'instar de la Fête de la rentrée, « Bordeaux accueille ses étudiants », « le printemps des expressions », le festival FACTS, « l'Escale du livre » « le festival Chahuts », ...

Dans le domaine de la santé, la Ville et l'université de Bordeaux porteront des actions conjointes de prévention dans le cadre de l'espace santé étudiant (accès aux soins pour tous, lutte contre les addictions, prévention des conduites à risque, Bordeaux ville sans Sida...).

Les collaborations dans le cadre de « Bordeaux la nuit » (rencontre avec les acteurs de la nuit, promotion du dispositif « Angela » ...), de la quinzaine de l'égalité seront renforcées autant que de besoin.

La Ville et l'université accordent une attention particulière et déterminante aux politiques de prise en charge du handicap, celles favorables à l'inclusion, de prévention en matière de santé mentale (action commune autour de Feel Good campus, formation aux premiers secours de santé mentale, sensibilisation et prévention des risques suicidaires...).

Des actions ou dispositifs de prévention en matière de santé féminine seront portés conjointement.

La Ville et l'université de Bordeaux souhaitent engager une réflexion concertée en lien avec les acteurs locaux, le CROUS pour l'élaboration d'un projet de guichet unique dédié à la vie étudiante.

Le partenariat affiche également une volonté commune de renforcer la distribution alimentaire en complément des 3 sites existants (Piscine universitaire à Talence, PUSG Bordeaux Bastide, Bordeaux campus Carreire), de lutter contre la précarité étudiante, de mener des actions en lien avec la banque alimentaire et autres associations œuvrant pour l'amélioration des conditions de vie et de scolarité des étudiants.

La participation et les engagements citoyens des étudiants dans la vie de la Cité demeurent une priorité commune. A travers des dispositifs citoyens, des événements comme « le festival des engagés », en favorisant la participation des étudiants au campagne de recensement, la Ville et l'université s'accordent pour traduire ces objectifs dans leurs actions au quotidien.

2.4 Rayonnement du territoire et relations internationales

La convention-cadre vise à valoriser et à accompagner l'attractivité de l'université de Bordeaux et sa dimension internationale à travers des jumelages, des accords de coopération, des événements organisés par la Ville ou l'université ou conjointement (semaine de l'Amérique Latine et des Caraïbes, rencontres européennes de Bordeaux, colloques thématiques et scientifiques, des dispositifs de parrainage des étudiants...). Elle doit permettre d'asseoir les collaborations existantes et la participation de la Ville dans le cadre de coopérations européennes et internationales telles que ENLIGHT, Euskampus ou Eurorégion et tout autre projet européen à venir.

La Ville et l'université de Bordeaux s'accordent pour travailler et renforcer les actions communes pour mieux accueillir et accompagner les étudiants étrangers, les chercheurs internationaux intégrant l'université, ainsi que les projets de mobilité internationale des étudiants.

La Ville de Bordeaux souhaite privilégier le partenariat avec les autres villes universitaires de la métropole pour la mise en place d'événements communs dédiés à l'accueil des étudiants internationaux, et pour la mise en réseau et partage d'informations en direction des étudiants internationaux.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE SPECIFIQUE DU PARTENARIAT

3.1. Appui à la formation et insertion professionnelle.

La Ville s'engage en faveur de l'autonomie des jeunes, de leur insertion sociale et professionnelle. Les relations entre l'université de Bordeaux, formatrice du devenir d'une partie des étudiants bordelais, et la Ville, offrant de nombreuses possibilités de professionnalisation seront ainsi renforcées afin de permettre leur insertion professionnelle.

La Ville de Bordeaux et ses modes d'intervention seront présentés aux étudiants. Des formations pourront également être proposées par l'université de Bordeaux à destination des conseillers municipaux ou agents de la Ville concernant de nombreux domaines (transitions, politiques publiques, management public, aménagement du territoire...) selon deux modalités :

- Mise en place de séminaires thématiques aussi bien sur des questions techniques que sur des thématiques plus transversales,
- Participation des agents de la Ville à certaines formations continues afin d'assurer leur montée en compétences.

La Ville de Bordeaux a l'occasion d'accueillir chaque année des stagiaires issus des formations de l'université de Bordeaux. Ce partenariat a pour objectif de développer et de mieux structurer l'offre de stages au sein des services de la Ville en vue de faciliter l'accès aux stages à l'apprentissage, aux dispositifs d'accueil des étudiants dans les services pour les étudiants au sein de la collectivité.

La Ville de Bordeaux propose d'organiser un job dating en commun avec l'université de Bordeaux ou de s'associer à des opérations de ce type menées sur les campus.

La Ville de Bordeaux proposera également de tutorer des projets étudiants de l'université de Bordeaux s'inscrivant en résonance avec les thèmes évoqués dans l'article 2 et de favoriser, en lien avec Bordeaux Métropole, le recrutement des étudiants pour des besoins événementiels liés à l'accueil de délégations étrangères ou à de grands événements internationaux tels que le Forum mondial de l'économie sociale et solidaire.

3.2. Partage et mise à disposition de moyens et de locaux.

La Ville et l'université de Bordeaux souhaitent réciproquement faciliter et organiser la mutualisation et la mise à disposition d'équipements sportifs, de salles et de locaux. Une réflexion pourra être engagée pour l'ouverture des locaux universitaires durant les week-ends et vacances scolaires.

La Ville de Bordeaux et l'université de Bordeaux pourront organiser des conférences communes relatives aux thématiques prioritaires définies dans l'article 2 au sein de salles municipales ou sur le territoire. La station Marne nouvellement créée en centre-ville et dédiée à la vie étudiante est identifiée comme un lieu potentiellement utilisable pour l'organisation d'événements municipaux et ouverte pour la programmation d'opérateurs culturels locaux.

Pour cela, les deux institutions devront définir de manière concertée et dans l'intérêt des Parties les conditions et les modalités de mise à disposition et de mutualisation.

3.3. Participation à des instances de gestion, réflexion et de décision.

Par les statuts ou en tant que membre de droit, la Ville de Bordeaux participe, par ses représentants issus du conseil municipal, à des instances de gouvernance universitaire (dans le conseil d'administration de l'établissement, les commissions, les conseils de vie du campus...). Elle contribue au titre de ces engagements aux orientations et au bon fonctionnement de la vie du campus universitaire.

De même, l'université de Bordeaux pourra être sollicitée pour participer, contribuer à des comités de pilotage, à des instances de réflexion ou décision mis en place par la Ville et ses services ou ses partenaires.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

La Ville de Bordeaux et l'université de Bordeaux s'engagent à fournir les moyens nécessaires, notamment en termes de pilotage et de suivi, pour la mise en œuvre des actions ou réflexions inscrites dans cette convention.

Chaque action pourra faire l'objet d'une convention d'application spécifique déterminant les conditions et les modalités pour sa réalisation entre les deux Parties.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs.

L'université de Bordeaux autorise la Ville de Bordeaux à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente convention.

La Ville de Bordeaux autorise l'université de Bordeaux à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente convention.

Ces éléments devront être communiqués par la Ville de Bordeaux et par l'université de Bordeaux, en haute définition, dès notification de la présente convention.

Les maquettes de chacun des supports comportant le logo de la Ville de Bordeaux et de l'université de Bordeaux seront soumises au partenaire avant impression.

La Ville de Bordeaux et l'université de Bordeaux s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les documents, les informations ou les renseignements de nature confidentielle sur les travaux engagés.

La Ville et l'université de Bordeaux souhaitent élaborer et mener des actions communes d'information et de communication pour promouvoir et valoriser les actions relatives à ce partenariat.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DE RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des Parties et dure jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

La Partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux mois avant la date effective de la résiliation.

La résiliation ne pouvant intervenir avant la fin de l'année universitaire ni avant la fin des actions de coopération en cours, le cas échéant.

Au cas où l'une des Parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre Partie pourra résilier ladite convention après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de trente jours après sa présentation.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les Parties de remplir les obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 – AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la Ville de Bordeaux et signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la

convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente convention pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente par l'envoi d'une lettre recommandée à l'autre Partie.

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine,
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour trouver une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois dès la date de notification de la lettre recommandée ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal compétent de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .../.../.....

Pierre HURMIC
Maire de Bordeaux

Dean LEWIS
Président de l'Université de Bordeaux

DELEGATION DE MADAME Fannie LE BOULANGER

D-2025/31
Subventions de fonctionnement - Programmation 2025 -
Centres sociaux et espaces de vie sociale.
Autorisation. Décision

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux compte 25 structures associatives agréées « centre social » ou « espace de vie sociale » (EVS) par la caisse d'allocations familiales (CAF) pour animer la vie sociale de ses quartiers.

L'animation de la vie sociale (AVS) constitue une politique municipale au croisement des nombreuses facettes du projet de mandature. Maillon essentiel de deux des ambitions clés de Bordeaux Terre de Solidarités en favorisant l'accès aux droits et l'émancipation personnelle & citoyenne de tous les habitants, cette politique contribue également à la démocratie permanente, au projet éducatif de territoire, aux actions jeunesse, et celles en faveur des parents et des familles, la feuille de route seniors ou encore à Bordeaux Recettes d'avenir.

Les centres sociaux et EVS de Bordeaux se mobilisent chaque jour pour répondre aux besoins sociaux croissants de tous les habitants. Ils développent, grâce à leurs actions, le lien social sur des territoires où des fractures apparaissent et, partout dans la ville, œuvrent pour le vivre-ensemble, la mixité, l'interculturalité.

Ces associations contribuent, fortes des valeurs de l'éducation populaire, à développer la citoyenneté dans l'ensemble des quartiers.

Les centres sociaux, plus spécifiquement, accueillent et accompagnent les initiatives de toutes celles et ceux qui en font la demande.

Renforçant le rôle essentiel de l'animation de la vie sociale, la Ville de Bordeaux a décidé d'accroître l'accompagnement humain et le soutien financier qu'elle propose aux seize centres sociaux et neuf espaces de vie sociale.

Avec un poste dédié à l'animation de la vie sociale, la Ville de Bordeaux déploie une ingénierie au soutien des associations, qui se concrétise notamment par la création d'une ressourcerie numérique et par la mise en place de petits-déjeuners thématiques réguliers coorganisés avec la CAF pour favoriser les rencontres entre associations, échanger des bonnes pratiques, et s'inspirer mutuellement. Ainsi en 2024, la ville a pu organiser et nourrir des échanges autour de la parentalité & petite enfance, du diagnostic social, de l'accompagnement à la scolarité, des jeunesses etc.

L'année 2024 a été marquée par le processus de renouvellement des agréments de la CAF qui concernait toutes les structures bordelaises à l'exception de la MJC CL2V, bordelomérignacaise, et alignée sur le calendrier de Mérignac.

La Ville de Bordeaux a accompagné ce processus dès octobre 2023 à travers l'organisation de deux plénières de présentation de portraits sociodémographiques de territoires, puis la Ville était présente à chaque étape du renouvellement d'agrément de chaque structure, du diagnostic territorial à la validation du projet social. Sous son impulsion, ces structures ont créé des groupes territorialisés pour partager un diagnostic social de leur zone d'implantation. Elles ont ensuite formulé des axes d'intervention prioritaires basés sur les grandes tendances se dégageant du diagnostic et du bilan de leur précédent agrément. Chaque structure a écrit un projet social déclinant chaque axe prioritaire en objectifs et en fiches actions pour donner à voir leurs perspectives pour les prochaines années.

Des représentants de la Ville ont participé aux comités techniques et de pilotage de ces structures pour contribuer à ce renouvellement d'agrément exigeant.

Enfin, la politique municipale de soutien, de renforcement et de structuration de l'animation de la vie sociale s'est traduite en 2024 par la mise en place d'une démarche d'audit soutenue par la CAF, proposée à six centres sociaux : la MJC CL2V, le Tausin, le Réseau Paul Bert, le

Centre Social et familial Bordeaux Nord, GP Inten6T et le Foyer Fraternel.

S'inscrivant en articulation avec l'audit précédemment mené de l'association des Centres d'Animation de Bordeaux comprenant dix centres sociaux (et hors champ de la présente délibération), la Ville de Bordeaux a fixé trois objectifs pour ce nouvel audit accepté par tous les centres :

1. Analyser le fonctionnement des structures et identifier des pistes d'amélioration ;
2. Evaluer le niveau de financement de la Ville de Bordeaux pour chacun des centres ;
3. Elaborer une convention pluriannuelle d'objectifs pour chacun des centres.

Par ailleurs, la ville a mené une démarche similaire, d'accompagnement renforcé et d'audit, pour l'Amicale Laïque de Bacalan, espace de vie sociale en difficultés financières.

Les conclusions de ces audits ont permis d'alimenter les travaux et la réflexion de chacun des projets associatifs autant que d'éclairer la décision politique dans le sens de la confortation du rôle des centres sociaux et EVS par un soutien municipal renforcé, équitable et pérenne.

Concernant l'objectif 1 de l'audit des centres sociaux, il a été montré globalement un bon fonctionnement de chaque centre, une bonne gestion financière et des ressources humaines, une animation des bénévoles, une gouvernance riche. Chaque centre a pu travailler, durant un atelier, les objectifs d'amélioration proposés par l'audit.

Concernant l'objectif 2, des disparités de financement entre les centres ont été mises en évidence, ainsi que des besoins de financement complémentaires. Le montant de subventions proposé pour 2025 prend donc appui sur les recommandations de l'audit.

Concernant l'objectif 3, une convention pluriannuelle d'objectif est en cours d'élaboration pour cinq de ces structures pour la période 2025 – 2028.

Ainsi, la Ville de Bordeaux, principale financeuse des centres sociaux et des espaces de vie sociale aux côtés de ses partenaires institutionnels, entend mener une politique volontariste et ambitieuse d'animation de la vie sociale. Celle-ci répond aux enjeux actuels, dans un contexte d'inflation et d'augmentation des salaires (en référence des conventions collectives), qui avait déjà conduit la Ville à verser plusieurs fois, et de nouveau en 2024, des aides exceptionnelles à certaines structures de l'animation de la vie sociale.

Mes chers collègues, il s'agit donc par la présente délibération, à l'issue des riches travaux des renouvellements d'agrément et à l'aune des conclusions solides des audits, de réévaluer substantiellement, en responsabilité, les subventions municipales de fonctionnement des structures de l'AVS afin de les stabiliser et de les conforter de façon pérenne.

Je vous propose donc dans cette délibération un ensemble de subventions au titre de l'année 2025 pour un total de 1 527 000 euros, contre 1 101 500 votés au budget primitif 2024 pour ces douze mêmes structures, soit une augmentation globale de +38,63%, pouvant atteindre +72% pour l'Amicale Laïque de Bacalan, +63,33% pour le Centre Social Bordeaux Nord ou encore +68,14% pour GP Inten6T.

Le détail de chaque subvention attribuée pour 2025 est listé dans le tableau récapitulatif en annexe. Veuillez noter que certaines associations n'ont pas pu fournir à la ville les éléments administratifs nécessaires au traitement de leur dossier. Nous sommes en dialogue avec elles et le vote de leur subvention de fonctionnement se fera dès que possible lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à :

- Attribuer aux organismes cités, un montant total de 1 527 000 € réparti comme indiqué en annexe

- A faire procéder au versement de ces sommes sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2025, fonction 420 compte 65748
- A signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Monsieur Francis FEYTOUT

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Nous n'avons pas les moyens de mesurer si les subventions allouées, même augmentées, seront suffisantes pour faire fonctionner correctement ces structures. Face à la crise économique, l'inflation, les salaires qui ne suivent pas, la flambée des prix du logement et la dégradation des conditions de vie des familles des travailleurs et travailleuses dans les quartiers populaires, il y a urgence à investir dans des services publics et à recruter du personnel qui assure une présence humaine, une aide à la population en travaillant à reconstruire du lien collectif et de la solidarité. Nous voterons donc pour cette délibération. Néanmoins, cela devrait encourager une réflexion plus large qui dépasse le modèle de subventions à l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits via des associations, et envisager une municipalisation de ces tâches essentielles. Car même avec toute la volonté ou le dévouement du secteur associatif, la mission est bien trop importante et du coup elle est impossible à assumer sans une implication plus importante de la part des pouvoirs publics. Il s'agit de prendre en compte la réalité d'une société de plus en plus marchandisée, individualisée, brutale, injuste, avec des services publics qui disparaissent, avec des inégalités sociales qui explosent. Il ne nous apparaît pas sérieux de faire comme si on pouvait trouver un équilibre en augmentant un peu les subventions. Aussi, nous tenons à rappeler l'importance d'avoir des structures de services publics sur place dans les quartiers de la ville. En ce sens, nous dénonçons notamment la fermeture des antennes de la CAF au profit des services « en ligne » et numérisés, qui déshumanisent le lien de la population avec les services sociaux surtout lorsque l'on a connaissance de la fracture numérique. Plutôt que de s'efforcer à « développer la citoyenneté », nous tenons à développer la solidarité, renforcer les liens des communautés dans les quartiers et encourager l'auto-organisation politique de la population pour combattre un système économique, social et politique qui est à l'origine de la misère que vivent les gens. Nous faisons abstention.

Thématique	Porteur	Montant 2025	Montant 2024
Animation sociale et vie locale	AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN	95 000 €	55 000 €
Animation sociale et vie locale	ASTROLABE	80 000 €	50 000 €
Animation sociale et vie locale	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	343 000 €	210 000 €
Animation sociale et vie locale	FOYER FRATERNEL	240 000 €	180 000 €
Animation sociale et vie locale	GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	343 000 €	204 000 €
Animation sociale et vie locale	LE TAUZIN	9 000 €	9 000 €
Animation sociale et vie locale	L'EPICERIE	35 000 €	28 000 €
Animation sociale et vie locale	LES P'TITS GRATTEURS	14 000 €	6 000 €
Animation sociale et vie locale	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	148 000 €	145 000 €
Animation sociale et vie locale	PROMOFEMMES SAINT MICHEL	45 000 €	44 000 €
Animation sociale et vie locale	RESEAU PAUL BERT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	153 000 €	150 000 €
Animation sociale et vie locale	YAKAFAUCON	22 000 €	20 500 €
TOTAL		1 527 000 €	1 101 500 €

CONTRIBUTIONS EN NATURE ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2023	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN	3 428,00 €
ASTROLABE	12 741,64 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	29 483,00 €
FOYER FRATERNEL	9 487,32 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	2 638,65 €
LE TAUZIN	131 827,78 €
L'EPICERIE	701,00 €
LES P'TITS GRATTEURS	11 177,61 €
PROMOFEMMES SAINT MICHEL	33 371,00 €
YAKAFAUCON	6 375,84 €

D-2025/32

Subventions de fonctionnement Animation Quartiers Politique de la Ville. Programmation 2025. Autorisation. Décision

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le tissu associatif bordelais et les structures locales jouent un rôle essentiel dans l'animation et le développement social des territoires.

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de la politique en faveur des quartiers prioritaires de la Ville souhaite soutenir les associations bordelaises répondant à des enjeux sociaux, économiques et culturels.

2024 a été une année charnière pour tous les acteurs des quartiers prioritaires de Bordeaux.

Première année officielle du nouveau contrat de ville métropolitain 2024-2030, 2024 a été une année de mobilisation pour les associations qui ont contribué à la concertation autour de l'écriture de la convention territoriale de Bordeaux.

Dans un contexte financier tendu et incertain, de nombreuses associations ont sollicité la Ville pour des aides exceptionnelles ou des augmentations plus pérennes des subventions. Des demandes de financement des acteurs ont été instruites en priorisant les actions structurantes pour les habitants des quartiers prioritaires.

Par cette délibération la Ville souhaite réitérer son soutien à ces structures, qui favorisent l'inclusion, réduisent les inégalités et participent à la construction d'un cadre vie apaisé.

Des subventions de fonctionnement sont accordées au titre de l'année 2025 permettant de renforcer leur rôle d'acteurs de proximité et de relais entre les habitants et les institutions.

Dans le cadre du contrat de ville sont financées les associations répondant aux objectifs fixés :

- Renforcer les solidarités en faveur des quartiers prioritaires pour lutter contre les inégalités et favoriser l'émancipation des habitants
- Faire des quartiers des territoires dynamiques en favorisant le parcours d'insertion des habitants
- Améliorer la qualité de vie et d'habiter dans son logement et son quartier
- Développer le pouvoir d'agir des habitantes et habitants pour en faire des acteurs de leur territoire et de leur parcours

Dans une logique de confortation de l'action de ces acteurs de proximité les subventions de fonctionnement ont été privilégiées.

C'est un choix fort de la ville qui mobilise, en plus de tous ses moyens de droits communs, des crédits spécifiques pour soutenir le renfort nécessaire des actions dans les quartiers prioritaires.

L'ensemble de ces subventions de fonctionnement constitue un socle qui sera complété par des cofinancements d'autres institutions et par des actions retenues dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville.

Par ailleurs, conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux du 17/12/2024, afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, des acomptes provisionnels ont été versés en début d'exercice 2025, tel que précisé dans le tableau ci-après.

L'ensemble des subventions présentées dans cette délibération représente un total de 802 600 €. Veuillez noter que certaines associations n'ont pas pu fournir à la ville les éléments administratifs nécessaires au traitement de leur dossier. Nous sommes en dialogue avec elles et le vote de leur subvention de fonctionnement se fera dès que possible lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à :

- Attribuer aux organismes cités, un montant total de 802 600 € réparti comme indiqué en annexe
- A faire procéder au versement de ces sommes sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2025, fonction 420 compte 65748-657358
- A signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Monsieur Vincent MAURIN

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Nous constatons l'effort financier important de la ville même s'il faut être vigilant sur l'action de certaines associations. Une mission d'audit a effectivement été réalisée il y a quelques années auprès de centres sociaux aquitains. Tous souffraient d'un désengagement des collectivités et de la CAF (gros pourvoyeur d'aides). Rappelons que le centre social du Grand Parc a failli passer à la trappe l'année dernière sans le secours de la municipalité. Par ailleurs, il y a une détresse grandissante du personnel (burn-out, démissions) face à l'ampleur de la tâche. Cela correspond à l'aggravation des conditions de vie des habitants dans les quartiers populaires, liée à des crises économique, sociale, environnementale et démocratique qui frappent durement les habitant-es les plus précaires. Le fait de distribuer des subventions aux associations, toujours un peu plus, car les besoins augmentent, est une bonne chose, mais cela a ses limites et aussi un effet pervers : cela permet aux pouvoirs publics de se décharger au moins en partie de leurs responsabilités. Les associations effectuent certainement un travail intéressant, nous ne le remettons pas en cause, mais face à l'ampleur de la tâche, l'efficacité de l'action reste limitée. De plus, il y a un manque de visibilité sur ce qu'elles proposent et font. Il y a un manque aussi de coordination ou de coopération entre les structures associatives et les quartiers. La multitude de structures associatives intervenant dans les mêmes champs de compétences facilite d'autant moins cette visibilité et les place en concurrence les unes contre les autres. Nous pensons nécessaire que les collectivités et les pouvoirs publics modifient profondément leur mode d'action. C'est pour ces raisons que nous faisons le choix de nous abstenir sur cette délibération.

Porteur	Montant 2025	Montant 2024
ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ET MEDIATION INTERCULTURELLE - AMI	8 000 €	8 000 €
AMICALE LAIQUE BENAUGE	1 500 €	-
AS CHARLES MARTIN	5 500 €	3 000 €
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE - AFEV	5 000 €	-
ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES - ASTI	8 000 €	8 000 €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	15 000 €	15 000 €
ATELIER GRAPHITE	35 000 €	35 000 €
BOXING CLUB ALAMELE	12 000 €	3 100 €
CACIS	4 500 €	-
CAP D'AGIR	8 000 €	8 000 €
CAP SCIENCES	5 000 €	5 000 €
CHAHUTS	18 500 €	18 500 €
COLLECTIF DE RESSOURCES BORDEAUX-NORD	22 000 €	22 000 €
COMITE DE LIAISON DES ACTEURS DE LA PROMOTION DANS LE SUD-OUEST - CLAP SUD-OUEST	10 000 €	8 000 €
CONSEIL CITOYENS BACALAN	5 000 €	5 000 €
CULTURES DU COEUR GIRONDE	10 000 €	9 000 €
DROP DE BETON	3 000 €	5 000 €
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	1 500 €	1 500 €
GARAGE MODERNE	12 500 €	10 000 €
GIPREB - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE DE BORDEAUX	220 000 €	100 000 €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	9 500 €	5 500 €
HALLE DES DOUVES	5 000 €	5 000 €
IKIGAI	5 000 €	5 000 €
INSTITUT TELEMAQUE	2 000 €	1 500 €
LA CABANE A GRATTER	3 000 €	3 000 €
L'ATELIER DES BAINS DOUCHES	3 000 €	6 000 €
LE BOCAL LOCAL	8 600 €	26 000 €

Porteur	Montant 2025	Montant 2024
LE CERISIER - APSARAS	5 500 €	7 000 €
LE PETIT PARC	8 000 €	5 000 €
LES CAPRICES DE MARIANNE	4 000 €	4 000 €
MASCARETS	6 000 €	6 000 €
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION	15 000 €	-
PIMMS MAISON FRANCE SERVICE	60 000 €	60 000 €
REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	70 000 €	68 000 €
RICOCHET SONORE	8 000 €	8 000 €
SAVEURS QUOTIDIENNES	3 000 €	5 000 €
SPORT ADDICT	14 000 €	10 000 €
SURF INSERTION	14 000 €	14 000 €
UFOLEP 33	6 000 €	6 000 €
UNIS CITE	118 000 €	118 000 €
UTOPIK FACTORY	5 000 €	5 000 €
ZEKI	20 000 €	12 000 €
	802 600 €	644 100 €

CONTRIBUTIONS EN NATURE ACCORDEES AUX ORGANISMES EN 2023	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ET MEDIATION INTERCULTURELLE - AMI	60,00 €
LE CERISIER - APSARAS	1 228,50 €
AS CHARLES MARTIN	5 281,45 €
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE - AFEV	219,00 €
ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES - ASTI	19 734,00 €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	38 933,50 €
BOXING CLUB ALAMELE	24 015,00 €
CACIS	265,45 €
CAP SCIENCES	1 861,47 €
CHAHUTS	49 480,50 €
COLLECTIF DE RESSOURCES BORDEAUX-NORD	2 817,39 €
COMITE DE LIAISON DES ACTEURS DE LA PROMOTION DANS LE SUD-OUEST - CLAP SUD-OUEST	222,00 €
CONSEIL CITOYENS BACALAN	5 227,00 €
CULTURES DU COEUR GIRONDE	480,00 €
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	264,00 €
GARAGE MODERNE	2 769,27 €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	118 707,15 €
HALLE DES DOUVES	6 924,64 €
INSTITUT TELEMAQUE	209,82 €
LA CABANE A GRATTER	1 383,01 €
LE PETIT PARC	1 987,38 €
LES CAPRICES DE MARIANNE	867,00 €
MASCARETS	3 731,00 €

PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION	34 528,05 €
PIMMS MAISON FRANCE SERVICE	2 905,15 €
REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	572,00 €
RICOCHET SONORE	1 149,12 €
SAVEURS QUOTIDIENNES	324,00 €
SPORT ADDICT	28 521,30 €
SURF INSERTION	1 568,00 €
UNIS CITE	5 660,23 €

D-2025/33

Subventions aux associations en charge des établissements d'accueil des jeunes enfants ou de l'accompagnement à la parentalité

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville propose différents modes d'accueil des jeunes enfants afin de répondre aux besoins des tout-petits comme aux attentes des parents bordelais. L'accueil peut être collectif ou individuel. Ainsi, 6 000 enfants environ sont accueillis dans l'ensemble des crèches bordelaises et chez les assistant(e)s maternel(le)s de la Ville.

La Ville de Bordeaux développe de façon volontariste l'accueil des jeunes enfants bordelais :

- Par la gestion directe de crèches municipales collectives et familiales (28 établissements),
- Par la gestion déléguée de crèches municipales collectives (6 établissements)
- Par l'accompagnement des associations ayant développé un projet d'accueil (32 établissements),
- Par l'achat de places dans des crèches collectives (14 établissements),
- En favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition des lieux ressources pour les professionnels et les parents.

La Ville de Bordeaux développe également une politique ambitieuse d'accompagnement et de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de cette politique Petite enfance et Parentalité, la ville de Bordeaux apporte son soutien aux projets associatifs par le biais de subventions de fonctionnement pour un montant total de 8 040 090€, sur deux champs, celui de l'accompagnement de l'accueil des enfants bordelais, ainsi que celui de l'accompagnement de soutien aux familles et à la parentalité :

❖ **Accompagnement de l'accueil des jeunes enfants bordelais :**

En 2025, la Ville va maintenir et accentuer son soutien pour un montant de 7 288 395 euros (+10%), aux différentes associations qui proposent des offres d'accueil avec un enjeu de garantir la qualité d'accueil des enfants :

- Afin de consolider leur fonctionnement, la Ville augmente d'environ 210 000€ son enveloppe répartie entre les associations gestionnaires de crèches, ajustée pour chaque association selon la spécificité de son offre d'accueil, ses besoins, sa situation financière, les évolutions de places et le contexte de pénurie de professionnels et de revalorisation salariale (conventions collectives) ;
- Accompagnement complémentaire : la Ville a décidé d'inscrire pour 2025, une enveloppe budgétaire d'un montant de 131 000 euros, destinée à faire face aux besoins supplémentaires des associations non stabilisés actuellement dans un contexte de revalorisation salariale des professionnels du secteur ;
- Soutien au développement de places d'accueil dans les nouveaux quartiers : la Ville a décidé d'inscrire pour 2025, une enveloppe budgétaire d'un montant d'environ 300 000 euros, destinée à financer les nouveaux établissements associatifs à venir sur les nouveaux quartiers ;
- Diversification des modes d'accueil œuvrant dans le domaine de la petite enfance : le soutien financier pour assurer l'accompagnement au démarrage des projets de Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s sera renouvelé, pour un montant global de 9 000 €.

- ❖ Participation aux projets d'accompagnement des familles et de soutien à la parentalité pour un montant de 751 695 euros à travers le soutien notamment à de nouvelles actions/projets :
 - Soutien au nouveau projet de Centre d'Accompagnement Parents et Professionnels (CAPP) d'APIMI qui vise à soutenir les familles d'enfants en situation de handicap (espaces de ressourcement, permanences d'accès aux droits, répit parental) et à former les professionnels à l'accueil inclusif à hauteur de 50 000 euros.
 - Maintien du projet d'Interlude (ludothèques) à hauteur de 487 000 euros.
 - Maintien du soutien aux associations proposant des lieux d'accueil enfants parents (APEEF et AGEF pour 99 000 euros) et une enveloppe de 15 000 euros pour développer des nouveaux LAEP en septembre 2025 sur les nouveaux quartiers.
 - Une enveloppe de 32 528 euros pour accompagner les projets à venir dans le cadre de l'expérimentation 1000 premiers jours porté par la Ville sur le quartier de la Bastide.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2025 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 4228 Compte 65748.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux du 17/12/2024 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs de ces structures partenaires dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2025 tel que précisé dans le tableau ci-après.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

La ville de Bordeaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 17/12/2024 relative à l'Adoption du budget 2025 - ouverture des crédits provisoires de fonctionnement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- 1 Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- 2 Signer les conventions correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Mêmes arguments et même vote que pour les délibérations concernant des subventions pour les associations sportives, culturelles, de jeunesse... Nous approuvons le principe de soutenir le secteur associatif qui effectue un travail très utile, souvent d'ailleurs qui remplit des missions de services publics qui devraient être assumées directement par les collectivités. Mais nous n'apprécions pas la façon de faire. Par manque d'explication, par manque d'éléments sur les besoins des habitant-es, nous ne sommes pas en mesure de valider la répartition des aides financières telle qu'elle est présentée (plus de 40 subventions ici pour un total de 8 millions d'euros). Nous faisons abstention.

Etablissements d'accueil des jeunes enfants	B.P. 2024	B.P. + B.S. 2024	B.P. 2025	Nombre de places 2024	Nombre de places 2025	Montant de l'acompte
AGEAC/CSF (Canaillous)	441 924 €	441 924 €	450 762 €	60	60	331 443 €
APEEF MA	364 435 €	364 435 €	364 435 €	58	58	273 326 €
Apimi	604 852 €	604 852 €	616 950 €	60	60	453 639 €
Auteuil petite enfance	237 768 €	237 768 €	242 523 €	35	35	223 214 €
Auteuil horaires atypiques	59 850 €	59 850 €	61 047 €	10	10	
Bel Orme	124 617 €	124 617 €	128 000 €	20	20	93 463 €
Brins d'Eveil	481 283 €	481 283 €	490 909 €	75	75	360 962 €
Crescendo	297 402 €	297 402 €	307 200 €	48	48	223 052 €
Eveillez les Bébés	203 910 €	203 910 €	207 988 €	30	30	152 933 €
Fondation COS (Villa Pia)	90 657 €	90 657 €	153 600 €	24	24	67 993 €
Foyer Fraternel	67 337 €	67 337 €	89 600 €	17	17	50 503 €
La Coccinelle	169 961 €	169 961 €	173 360 €	21	21	127 471 €
Les parents de Caudéran	162 251 €	162 251 €	192 000 €	30	30	121 688 €
Lucilann	174 208 €	174 208 €	66 635 €	32	12	48 996 €
Nuage Bleu	119 644 €	119 644 €	136 609 €	16	16	89 733 €
Petits Bouchons	274 102 €	274 102 €	354 000 €	59	59	205 577 €
Pitchoun'	2 077 828 €	2 077 828 €	2 115 450 €	282	282	1 558 371 €
P'tit Bout'Chou	498 649 €	498 649 €	566 000 €	73	93	373 987 €
Union Saint Bruno	104 534 €	104 534 €	131 695 €	25	25	78 401 €
Développement de places - projets quartier Euratlantique et autres			299 594 €			
Maisons d'assistantes maternelles (enveloppe à affecter)	9 000 €	9 000 €	9 000 €			
Actions correctives	78 183 €	78 183 €	131 038 €			
TOTAUX	6 642 395 €	6 642 395 €	7 288 395 €	975	975	4 834 749 €

Accompagnement à la parentalité	B.P 2024	B.P. + B.S. 2024	B.P 2025	Montant de l'acompte
Astrolabe			1 000 €	
CPCT	3 000 €	3 000 €	3 500 €	
Eclats	10 000 €	10 000 €	4 000 €	
Ethnotopies	4 000 €	4 000 €	6 300 €	
GP Intencité	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
Interlude	492 200 €	492 200 €	487 029 €	
Imagina Music	3 780 €	3 780 €	2 610 €	
KFE des familles	7 000 €	7 000 €	10 000 €	
La Maison des Familles	11 500 €	11 500 €	12 000 €	
Point rencontre de Bordeaux Métropole	2 000 €	2 000 €	4 000 €	
Udaf Garderie solidaire			5 900 €	
Toutes à l'abri			5 000 €	
Tous Unis pour l'insertion et l'inclusion - Garderie solidaire			10 000 €	
AGEP	54 215 €	54 215 €	43 414 €	40 661 €
APEEF LAEP	71 400 €	71 400 €	55 414 €	53 550 €
Apimi CFAR	50 000 €	50 000 €	50 000 €	37 500 €
Nouveaux LAEP - appel à projet			15 000 €	
La maison de Nolan	5 000 €	5 000 €		
Innovation en matière de garderie solidaire	20 000 €	20 000 €		
Actions et événements parentalité et 1000 premiers jours			32 528 €	
Actions correctives	11 000 €	11 000 €		
TOTAUX	749 095 €	749 095 €	751 695 €	131 711 €
TOTAL GENERAL	7 391 490 €	7 391 490 €	8 040 090 €	4 966 460 €

Ville de Bordeaux - Budget principal - CA 2023 AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2023	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET DE TRAITEMENT (CPCT) D'AQUITAINE	91,00
ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DES CRECHES C.S.F. - AGEAC/CSF	0,00
ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE - AGEP	41,00
ASSOCIATION LA COCCINELLE	0,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	88 153,50
ASSOCIATION PETITS BOUCHONS	174,00
ASSOCIATION PITCHOUN	0,00
ASSOCIATION POUR L'INNOVATION EN MATIERE D'INTEGRATION - APIMI	0,00
ASTROLABE	12 741,64
AUTEUIL PETITE ENFANCE	0,00
BRINS D'EVEIL	0,00
CRESCENDO	8 893,00
ECLATS	386,92
EVEILLEZ LES BEBES - CRECHE COUCOU	0,00
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	0,00
FOYER FRATERNEL	9 487,32
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	2 638,65
IMAGINA MUSIC	1 837,70
INTERLUDE	93 666,80
LA MAISON DES FAMILLES DE BORDEAUX	2 203,26
LE KFE DES FAMILLES	2 506,15
LES PARENTS DE CAUDERAN	17 712,00
UNION SAINT-BRUNO	776 682,00

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET
L'ASSOCIATION XXXX
2025 - PETITE ENFANCE**

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**Association XXXX**, dont le siège social se situe , représentée par son Président / sa Présidente **XXXX**
, dûment mandaté(e) sur décision du conseil d'administration en date du .

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Que domiciliée , dont les statuts ont été approuvés le , dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le , exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Considérant la politique Petite Enfance d'accompagnement de l'accueil des enfants bordelais ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association pour chaque structure (annexe 1) participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année 2025 ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – ACTIVITE ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

L'association propose une offre d'accueil de places sur le territoire bordelais avec la gestion des structures suivantes :

L'association n'a pas de projet de création de place en 2025.

Le projet détaillé de l'association pour chaque structure est décrit en annexe 1 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1 Mises à disposition des moyens financiers

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de euros pour l'année 2025.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'association, dans l'attente du vote du Budget primitif 2025 de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux du 17/12/2024, pour un montant de XXX euros (soit 75% du montant versé en 2024).

Un deuxième acompte de 15 % de la subvention 2025 sera versé après le vote du budget soit un montant de euros dans le courant du mois d'avril 2025.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de euros, déduction faite des acomptes provisionnels versés, sous réserve que la ville Bordeaux soit en possession :

- Des bilans annuels envoyés à la Caisse d'allocations familiales :
 - o Bilan réel 2024
 - o Bilans prévisionnels 2025
 - o D'un rapport d'activité et d'un bilan financier 2024
 - o Des comptes certifiés 2024.

Si l'un de ces documents est manquant, le solde sera suspendu jusqu'à réception complète des pièces demandées ci-dessus.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à euros.

Pour l'exercice 2025, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2026, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2 Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.1, 3 et 4, mais également au respect du budget prévisionnel 2025 établi par l'association et joint en annexe n° 2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au budget prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité.

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 et à l'annexe 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule, en annexe 1 et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Enfin, pour les projets portés et financés intégralement par la Ville, la Ville n'autorisera pas la commercialisation de places. Elle se réserve le droit le cas échéant, de ne pas verser et / ou de demander la restitution du montant de la subvention déjà versée, et ce dans son intégralité.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La Ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Un comité technique à minima semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution des activités des différents établissements et l'organisation. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- Le bilan comptable de la direction générale ;
- Le bilan comptable de chaque établissement ;
- La répartition financière par établissement des frais de direction générale ;

- Tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1er juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire ;
- la situation financière intermédiaire ;
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- un état du personnel ;
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

4.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux ...) ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

6°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

7°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance financée par la Ville ;

9°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ;

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

11°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

Auprès du Service des Affaires Générales et Moyens (SAGM) :

- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- Les bilans prévisionnels dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 5) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;

Auprès du service Modes d'Accueil Petite Enfance (MAPE) :

- Deux fois par an (janvier et octobre), Tableau de suivi OSPE : liste nominative des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;
- Trimestriellement, le tableau de bord relatif à l'activité de l'établissement (Annexe 3).

12°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- En participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais ;
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles ;
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE ;
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence ;
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

13°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales.

14°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°2. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Dans la première semaine du mois de septembre de chaque année, l'Association devra fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi sus citées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux ou en indiquant du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ») sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 11 – RENOUELEMENT – REVISION – RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

ARTICLE 12 - Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de places et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

- prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données ;

- contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données ;

- respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance ;

- prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services.

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel année 2025

Annexe 3 : Indicateurs trimestriels d'activité des établissements d'accueil petite enfance de l'OSPE

Annexe 4 : Liste exhaustive des enfants accueillis sur les places OSPE

Annexe 5 : Compte de résultat année N-1 et N

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour _____ ,

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance de la Parentalité et de la Politique de la Ville	

Annexe n°1 – Association XXX

Direction de la petite enfance et des familles

Multi-accueil XXX

I – Caractéristiques

- *Tranche d'âges :*
- *Horaires :*
- *Jours d'ouverture :*
- *Nombre de places :*
- *Quartier :*
- *Congés/périodes de fermeture :*
- *Adresse :*

II – Projets spécifiques

III – Transition écologique

IV – Locaux

NOM DE L'ORGANISME							
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice				Exercice 2025			
Dans le cadre de cette campagne, l'organisme sollicite une subvention totale à la Ville de Bordeaux de :							
RAPPEL :				* Le budget prévisionnel 2023 doit être équilibré * Si la demande de subvention concerne le fonctionnement général de la structure, le budget prévisionnel proposé devra être détaillé dans la fiche spécifique prévue à cet effet.			
CHARGES / DEPENSES (en euros)				PRODUITS / RECETTES (en euros)			
	Réalisé 2021	Atterrissage 2022 [1]	Prévisionnel 2023 [1]		Réalisé 2021	Atterrissage 2022 [1]	Prévisionnel 2023 [1]
60 - Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service				Billetteries			
Achats stockés de matières et fournitures				Marchandises			
Achats non stockables (eau, énergie)				Prestations de services			
Fournitures d'entretien et de petit équipement				Produits des activités annexes			
Fournitures administratives				Parrainage			
Autres fournitures				73 - Dotations et produits de tarification			
				74 - Subventions d'exploitation[2]	-	-	-
				État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs	-	-	-				
Sous traitance générale				Département			
Locations mobilières et immobilières				Bordeaux Métropole			
Entretien et réparation				Autres EPCI			
Assurances				Ville de Bordeaux (préciser les directions)			
Documentation							
Divers							
62 - Autres services extérieurs	-	-	-				
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autre(s) commune(s) (précisez)			
Publicité, publications							
Déplacements, missions et réceptions							
Frais postaux et de télécommunication							
Services bancaires							
Divers							
				Organismes sociaux			
63 - Impôts et taxes	-	-	-	Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunérations				Emplois aidés			
Autres impôts et taxes				Autres (précisez) :			
64 - Charges de personnel	-	-	-				
Rémunérations du personnel				Aides privées			
Charges sociales				75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Autres charges de personnel				Cotisations			
				Dons manuels			
65 - Autres charges de gestion courante				Mécénats			
				Abandons de frais de bénévoles			
				Autres			
66 - Charges Financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels	-	-	-
				Reprises de subventions			
				Autres			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés				79 - Transfert de charges			
				Autofinancement le cas échéant			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	-	-	-
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	-	-	-
- Secours en nature				- Bénévolat			
- Mise à disposition gratuite des biens et services				- Prestations en nature			
- Personnel bénévole				- Dons en nature			
Montant de la trésorerie (disponibilités) à la clôture de l'exercice 2021		€		Montant des fonds associatifs à la clôture de l'exercice 2021		€	
Commentaire sur le montant de la trésorerie :							
[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros							
[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées							

Charges		Produits	
60 - Achats	Les « achats » regroupent toutes les acquisitions, quelles soient matérielles ou non, moyennant le paiement d'un prix. Exemple : une étude de marché, impression de livres, matériel de bureau etc.	70 - Ventes	Les « ventes » regroupent toutes les ressources liées à la cession moyennant le paiement d'un prix de marchandises, billetterie, prestations de services etc.
61 - Services extérieurs	Les « services extérieurs » comprennent à la fois, le paiement de prestations de services, temporaires ou récurrentes, réalisées pour le compte de la structure par un prestataire externe mais aussi les locations de biens (immobiliers et mobiliers), les assurances etc.		
62 - Autres services extérieurs	Les « autre services extérieurs » portent sur les rémunérations de libéraux et d'intervenants, les frais de publicités/ publications, frais postaux et bancaires etc.		
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	Les « impôts, taxes et assimilés » correspondent à des versements obligatoires à destination de l'Etat ou autre autorité publique	73. Dotations et produits de tarification	Produits des tarifications du Code de l'action sociale et des familles, dépendance, EHPAD, etc.
64 - Charges de personnel	Les « charges de personnel » visent le paiement des salariés de l'association ainsi que les charges afférentes	74 - Subventions d'exploitation	Les « subventions d'exploitation » sont des aides financières accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou des tiers, qui ne sont ni des fonds de dotation, ni des subventions d'investissement. Elles sont destinées à faire face à des charges d'exploitation. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Ville de Bordeaux doit apparaître obligatoirement dans cette partie.
65 - Autres charges de gestion courante	Les « autre charges » sont des dépenses qui n'ont pu être renseignées dans une des autres catégories de dépenses	75 - Autres produits de gestion courante	Les « autre produits de gestion courante » sont les ressources de la structure issues de son activité normale et habituelle telles que les cotisations de ses membres etc.
66 - Charges financières	Les « charges financières » se composent des intérêts des emprunts, des Agios bancaires etc	76 - Produits financiers	Les « produits financiers » sont les ressources de la structure tirées de ses activités financières (intérêts des comptes, gains sur cessions, risques, change etc)
67 - Charges exceptionnelles	Les « charges exceptionnelles » sont des dépenses qui ne sont pas liées à l'activité normale de la structure (pénalités, amendes etc) et qui ont un caractère exceptionnel.	77 - Produits exceptionnels	Les « produits exceptionnels » sont les ressources qui ne sont pas directement issues de l'activité normale de la structure et qui ont un caractère exceptionnel (exemple : vente d'un véhicule).
68 - Dotations aux amortissements et provisions	Les « dotations » sont des dépenses qui prennent en compte le renouvellement et l'achat des biens de la structure (amortissement) et la survenance d'un risque potentiel impliquant des pertes financières pour la structure (provision).	78 - Reprises sur amortissement et provisions	Les « reprises sur amortissements et provisions » sont des dépenses qui avaient été prévues mais qui n'ont pas été réalisées, notamment issue de la différence entre les dotations effectuées au cours d'exercices antérieurs et de la dépréciation économique réelle des biens de la structure
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	Impôt sur les bénéfices pour les associations qui y sont soumises, y compris au taux réduit, sur les revenus du patrimoine des organismes sans but lucratif ; Participation des salariés aux résultats (obligatoire si > 50 salariés)	79, Transfert de charges	Le transfert de charges permet de neutraliser une charge d'exploitation comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rattacher à l'exercice suivant.
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	Les « emplois des contribution en nature » sont des prestations fournies gratuitement par un tiers, notamment les collectivités territoriales, à la structure qui trouvent leur stricte contrepartie en recette.	87 - Contributions volontaires en nature	Les « contribution volontaires en nature » sont des aides de toute nature reçues gratuitement par la structure, qui trouvent leur stricte contrepartie en dépense

**Indicateurs d'activité des établissements d'accueil petite enfance de l'OSPE (Offre de Service Petite Enfance)
PERIODICITE JANVIER/MARS JUIN/OCTOBRE**

2024	Structure	
	Mois	
	Suivi par	
	Mode gestion	

Jaune + rouge = Orange

Données OSPE							Données NON OSPE						Données globales										
Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants
	TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 0,60 €	Tarif horaire < 1 €		TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 0,60 €	Tarif horaire < 1 €		TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 0,60 €	Tarif horaire < 1 €

Jaune + rouge = Orange

Annexe 4 - Liste exhaustive des enfants accueillis sur les places OSPE

CRECHE :

Nombre total de places OSPE :

Année :

Mise à jour : 00/00/0000

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Date début contrat 00/00/0000	Type d'accueil (cocher une case)			Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Total heures	Observations	
						Régulier temps complet	Régulier temps partiel	Occasionnel non récurrent	Matin	A-midi	Matin	A-midi	Matin	A-midi	Matin	A-midi	Matin	A-midi			
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
11																					
12																					
13																					
14																					
15																					
16																					
17																					
18																					
19																					
20																					
21																					
22																					
23																					
24																					
25																					
26																					
27																					
28																					
29																					
30																					
31																					
32																					
33																					
34																					
					Places réservées				0		0		0		0		0		0		
					Places vacantes																

ANNEXE 5 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction déléguée à la petite enfance dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes .

ASSOCIATION			
STRUCTURE			
		En euros	
Numéro de comptes	DEPENSES	Année N-1	Année N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTÉRIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPÔTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIÈRES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DEPENSES		
Numéro de comptes	RECETTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	TOTAL RECETTES		
RESULTAT			

DETAILS**ACTIVITES**

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentéisme financier		
Taux de présentéisme physique		

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

IMMOBILIER**à remplir si propriétaire**

Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien	Année N-1	Année N

à remplir si locataire

	Année N-1	Année N
Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)		

FLUIDES

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

EFFECTIF**En équivalent temps plein ou en heures de travail**

	Année N-1	Année N
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplômés		
Nombre d'employés qualifiés		

Répartition des salaires

	Année N-1	Année N
Personnel de service		
Personnel auprès des enfants		

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporelles : terrains		
Dotations aux amortissements corporelles : constructions		
Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporelles		

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET
XXX
2025 - PETITE ENFANCE**

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'Association , dont le siège social se situe , représentée par son Président / sa Présidente dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Que l'Association domiciliée , dont les statuts ont été approuvés le , dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le , exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Considérant la politique Petite Enfance d'accompagnement des familles bordelaises ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association (annexe 1) participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année 2025 ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – ACTIVITE ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

L'association propose des activités d'accompagnement et de soutien aux familles.

Le projet détaillé de l'association est décrit en annexe 1 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1 Mises à disposition des moyens financiers

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de euros par an et/ou éventuellement une mise à disposition.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont _____ selon les modalités suivantes :

- 90% soit _____ euros dès la signature de la présente convention,
- le solde soit _____ euros sera versé en octobre, sous réserve que la ville Bordeaux soit en possession d'un bilan de l'activité de l'association.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à _____ euros.

Pour l'exercice 2025, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2026, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2 Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.1, 3 et 4, mais également au respect du budget prévisionnel 2025 établi par l'association et joint en annexe n° 2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au budget prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité.

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 et à l'annexe 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule, en annexe 1 et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La Ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Un comité technique à minima annuel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution des activités des différents établissements et l'organisation. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- Le bilan comptable de la direction générale ;
- Le bilan comptable de chaque établissement ;
- La répartition financière par établissement des frais de direction générale ;
- Tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1er juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire ;
- la situation financière intermédiaire ;
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- un état du personnel ;
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

4.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'association s'engage :

- 1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- 2°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- 3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 4°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- 5°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°2. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Dans la première semaine du mois de septembre de chaque année, l'Association devra fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi suscitées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la

subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux ou en indiquant du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ») sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 11 – RENOUELEMENT – REVISION – RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la

réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

ARTICLE 12 - Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de places et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;

Notamment en :

- prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

- contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

- respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

- prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel année 2025

Annexe 3 : Compte de résultat année 2024

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour L'Association ,

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance de la Parentalité et de la Politique de la Ville	

Annexe n1 – ASSOCIATION XXX

Direction de la petite enfance et des familles

I – Structure

II – Projet

III- Les actions

IV – Locaux

NOM DE L'ORGANISME							
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice					Exercice 2025		
Dans le cadre de cette campagne, l'organisme sollicite une subvention totale à la Ville de Bordeaux de :							
RAPPEL :		* Le budget prévisionnel 2023 doit être équilibré * Si la demande de subvention concerne le fonctionnement général de la structure, le budget prévisionnel proposé devra être détaillé dans la fiche spécifique prévue à cet effet.					
CHARGES / DEPENSES (en euros)				PRODUITS / RECETTES (en euros)			
	Réalisé 2021	Atterrissage 2022 [1]	Prévisionnel 2023 [1]		Réalisé 2021	Atterrissage 2022 [1]	Prévisionnel 2023 [1]
60 - Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service				Billetteries			
Achats stockés de matières et fournitures				Marchandises			
Achats non stockables (eau, énergie)				Prestations de services			
Fournitures d'entretien et de petit équipement				Produits des activités annexes			
Fournitures administratives				Parrainage			
Autres fournitures				73 - Dotations et produits de tarification			
				74 - Subventions d'exploitation[2]	-	-	-
				État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs	-	-	-				
Sous traitance générale				Département			
Locations mobilières et immobilières				Bordeaux Métropole			
Entretien et réparation				Autres EPCI			
Assurances				Ville de Bordeaux (préciser les directions)			
Documentation							
Divers							
62 - Autres services extérieurs	-	-	-				
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autre(s) commune(s) (précisez)			
Publicité, publications							
Déplacements, missions et réceptions							
Frais postaux et de télécommunication							
Services bancaires							
Divers							
				Organismes sociaux			
63 - Impôts et taxes	-	-	-	Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunérations				Emplois aidés			
Autres impôts et taxes				Autres (précisez) :			
64 - Charges de personnel	-	-	-				
Rémunérations du personnel				Aides privées			
Charges sociales				75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Autres charges de personnel				Cotisations			
				Dons manuels			
65 - Autres charges de gestion courante				Mécénats			
				Abandons de frais de bénévoles			
				Autres			
66 - Charges Financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels	-	-	-
				Reprises de subventions			
				Autres			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés				79 - Transfert de charges			
				Autofinancement le cas échéant			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	-	-	-
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	-	-	-
- Secours en nature				- Bénévolat			
- Mise à disposition gratuite des biens et services				- Prestations en nature			
- Personnel bénévole				- Dons en nature			
Montant de la trésorerie (disponibilités) à la clôture de l'exercice 2021		€	Montant des fonds associatifs à la clôture de l'exercice 2021		€		
Commentaire sur le montant de la trésorerie :							
[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros							
[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées							

Charges		Produits	
60 - Achats	Les « achats » regroupent toutes les acquisitions, quelles soient matérielles ou non, moyennant le paiement d'un prix. Exemple : une étude de marché, impression de livres, matériel de bureau etc.	70 - Ventes	Les « ventes » regroupent toutes les ressources liées à la cession moyennant le paiement d'un prix de marchandises, billetterie, prestations de services etc.
61 - Services extérieurs	Les « services extérieurs » comprennent à la fois, le paiement de prestations de services, temporaires ou récurrentes, réalisées pour le compte de la structure par un prestataire externe mais aussi les locations de biens (immobiliers et mobiliers), les assurances etc.		
62 - Autres services extérieurs	Les « autres services extérieurs » portent sur les rémunérations de libéraux et d'intervenants, les frais de publicités/ publications, frais postaux et bancaires etc.		
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	Les « impôts, taxes et assimilés » correspondent à des versements obligatoires à destination de l'Etat ou autre autorité publique	73. Dotations et produits de tarification	Produits des tarifications du Code de l'action sociale et des familles, dépendance, EHPAD, etc.
64 - Charges de personnel	Les « charges de personnel » visent le paiement des salariés de l'association ainsi que les charges afférentes	74 - Subventions d'exploitation	Les « subventions d'exploitation » sont des aides financières accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou des tiers, qui ne sont ni des fonds de dotation, ni des subventions d'investissement. Elles sont destinées à faire face à des charges d'exploitation. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Ville de Bordeaux doit apparaître obligatoirement dans cette partie.
65 - Autres charges de gestion courante	Les « autres charges » sont des dépenses qui n'ont pu être renseignées dans une des autres catégories de dépenses	75 - Autres produits de gestion courante	Les « autres produits de gestion courante » sont les ressources de la structure issues de son activité normale et habituelle telles que les cotisations de ses membres etc.
66 - Charges financières	Les « charges financières » se composent des intérêts des emprunts, des Agios bancaires etc	76 - Produits financiers	Les « produits financiers » sont les ressources de la structure tirées de ses activités financières (intérêts des comptes, gains sur cessions, risques, change etc)
67 - Charges exceptionnelles	Les « charges exceptionnelles » sont des dépenses qui ne sont pas liées à l'activité normale de la structure (pénalités, amendes etc) et qui ont un caractère exceptionnel.	77 - Produits exceptionnels	Les « produits exceptionnels » sont les ressources qui ne sont pas directement issues de l'activité normale de la structure et qui ont un caractère exceptionnel (exemple : vente d'un véhicule).
68 - Dotations aux amortissements et provisions	Les « dotations » sont des dépenses qui prennent en compte le renouvellement et l'achat des biens de la structure (amortissement) et la survenance d'un risque potentiel impliquant des pertes financières pour la structure (provision).	78 - Reprises sur amortissement et provisions	Les « reprises sur amortissements et provisions » sont des dépenses qui avaient été prévues mais qui n'ont pas été réalisées, notamment issue de la différence entre les dotations effectuées au cours d'exercices antérieurs et de la dépréciation économique réelle des biens de la structure
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	Impôt sur les bénéfices pour les associations qui y sont soumises, y compris au taux réduit, sur les revenus du patrimoine des organismes sans but lucratif ; Participation des salariés aux résultats (obligatoire si > 50 salariés)	79, Transfert de charges	Le transfert de charges permet de neutraliser une charge d'exploitation comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rattacher à l'exercice suivant.
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	Les « emplois des contributions en nature » sont des prestations fournies gratuitement par un tiers, notamment les collectivités territoriales, à la structure qui trouvent leur stricte contrepartie en recette.	87 - Contributions volontaires en nature	Les « contributions volontaires en nature » sont des aides de toute nature reçues gratuitement par la structure, qui trouvent leur stricte contrepartie en dépense

ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction déléguée à la petite enfance dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes .

ASSOCIATION			
STRUCTURE			
		En euros	
Numéro de comptes	DEPENSES	Année N-1	Année N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTÉRIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPÔTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIÈRES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DEPENSES		
Numéro de comptes	RECETTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	TOTAL RECETTES		
RESULTAT			

DETAILS**ACTIVITES**

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentéisme financier		
Taux de présentéisme physique		

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

IMMOBILIER**à remplir si propriétaire**

Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien	Année N-1	Année N

à remplir si locataire

	Année N-1	Année N
Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)		

FLUIDES

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

EFFECTIF**En équivalent temps plein ou en heures de travail**

	Année N-1	Année N
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplômés		
Nombre d'employés qualifiés		

Répartition des salaires

	Année N-1	Année N
Personnel de service		
Personnel auprès des enfants		

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporelles : terrains		
Dotations aux amortissements corporelles : constructions		
Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporelles		

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET
L'ASSOCIATION XXX
2025 - PETITE ENFANCE**

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'Association XXX, dont le siège social se situe _____, représentée par son Président / sa Présidente _____ dûment mandaté(e) sur décision du conseil d'administration en date du _____

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Que l'association _____ domiciliée _____, dont les statuts ont été approuvés le _____, dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le _____, exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Considérant la politique Petite Enfance d'accompagnement des familles bordelaises ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association (annexe 1) participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année 2025 ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – ACTIVITE ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

L'association propose une activité de soutien à la parentalité avec :

«lieu_daccueil_enfants_parents_dans_les_»

L'association n'a pas le projet d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) en 2025.

Le projet détaillé de l'association est décrit en annexe 1 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1 Mises à disposition des moyens financiers

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de euros par an et/ou éventuellement une mise à disposition.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'association, dans l'attente du vote du Budget primitif 2025 de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux du 17/12/2024, pour un montant de XXX euros (soit 75% du montant versé en 2024).

La Ville procédera au versement du solde de la subvention, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en octobre sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont «références_Bancaires_Conventions» sous réserve que la Ville de Bordeaux soit en possession d'un bilan de l'activité du LAEP (détaillé mois par mois) comprenant les éléments suivants :

1. Nombre de jours/heures d'ouverture
2. Nombre d'enfants accueillis
3. Nombre de séances
4. Nombre d'accompagnants
5. Nombre de nouvelle famille/nouveau enfant

Sans ce document, le solde sera suspendu jusqu'à réception du bilan demandé ci-dessus.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à euros.

Pour l'exercice 2025, le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2026, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la Ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2 Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.1, 3 et 4, mais également au respect du budget prévisionnel 2025 établi par l'association et joint en annexe n° 2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au budget prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité.

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 et à l'annexe 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule, en annexe 1 et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La Ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Un comité technique à minima annuel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution des activités des différents établissements et l'organisation. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- Le bilan comptable de la direction générale ;
- Le bilan comptable de chaque établissement ;
- La répartition financière par établissement des frais de direction générale ;
- Tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association

ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1er juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire ;
- la situation financière intermédiaire ;
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- un état du personnel ;
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

4.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'association s'engage :

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville la convention lieu d'accueil enfants parents signée avec la caisse d'allocations familiales ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents ;

10°/ L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés ;

11°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

12°/ En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°2. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Dans la première semaine du mois de septembre de chaque année, l'Association devra fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi sus citées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux ou en indiquant du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ») sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 11 – RENOUELEMENT – REVISION – RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

ARTICLE 12 - Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de places et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;

Notamment en :

- prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

- contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

- respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

- prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel 2025

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour L'Association ,

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance de la Parentalité et de la Politique de la Ville	



Annexe n°1 – Association XXXX

Direction de la petite enfance et des familles

LAEP

I – Structure

II – Projet

III- les temps LAEP :

-
-
-
-
-
-
-

-
-
-
-

VI – Locaux :

Il s'agit de locaux municipaux mis à disposition par la Ville.

-
-
-
-

NOM DE L'ORGANISME							
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice					Exercice 2025		
Dans le cadre de cette campagne, l'organisme sollicite une subvention totale à la Ville de Bordeaux de :							
RAPPEL :		* Le budget prévisionnel 2023 doit être équilibré * Si la demande de subvention concerne le fonctionnement général de la structure, le budget prévisionnel proposé devra être détaillé dans la fiche spécifique prévue à cet effet.					
CHARGES / DEPENSES (en euros)				PRODUITS / RECETTES (en euros)			
	Réalisé 2021	Atterrissage 2022 [1]	Prévisionnel 2023 [1]		Réalisé 2021	Atterrissage 2022 [1]	Prévisionnel 2023 [1]
60 - Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service				Billetteries			
Achats stockés de matières et fournitures				Marchandises			
Achats non stockables (eau, énergie)				Prestations de services			
Fournitures d'entretien et de petit équipement				Produits des activités annexes			
Fournitures administratives				Parrainage			
Autres fournitures				73 - Dotations et produits de tarification			
				74 - Subventions d'exploitation[2]	-	-	-
				État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs	-	-	-				
Sous traitance générale				Département			
Locations mobilières et immobilières				Bordeaux Métropole			
Entretien et réparation				Autres EPCI			
Assurances				Ville de Bordeaux (préciser les directions)			
Documentation							
Divers							
62 - Autres services extérieurs	-	-	-				
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Autre(s) commune(s) (précisez)			
Publicité, publications							
Déplacements, missions et réceptions							
Frais postaux et de télécommunication							
Services bancaires							
Divers							
				Organismes sociaux			
63 - Impôts et taxes	-	-	-	Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunérations				Emplois aidés			
Autres impôts et taxes				Autres (précisez) :			
64 - Charges de personnel	-	-	-				
Rémunérations du personnel				Aides privées			
Charges sociales				75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Autres charges de personnel				Cotisations			
				Dons manuels			
65 - Autres charges de gestion courante				Mécénats			
				Abandons de frais de bénévoles			
				Autres			
66 - Charges Financières				76 - Produits financiers			
67 - Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels	-	-	-
				Reprises de subventions			
				Autres			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés				79 - Transfert de charges			
				Autofinancement le cas échéant			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	-	-	-
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	-	-	-
- Secours en nature				- Bénévolat			
- Mise à disposition gratuite des biens et services				- Prestations en nature			
- Personnel bénévole				- Dons en nature			
Montant de la trésorerie (disponibilités) à la clôture de l'exercice 2021		€	Montant des fonds associatifs à la clôture de l'exercice 2021		€		
Commentaire sur le montant de la trésorerie :							
[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros							
[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées							

Charges		Produits	
60 - Achats	Les « achats » regroupent toutes les acquisitions, quelles soient matérielles ou non, moyennant le paiement d'un prix. Exemple : une étude de marché, impression de livres, matériel de bureau etc.	70 - Ventes	Les « ventes » regroupent toutes les ressources liées à la cession moyennant le paiement d'un prix de marchandises, billetterie, prestations de services etc.
61 - Services extérieurs	Les « services extérieurs » comprennent à la fois, le paiement de prestations de services, temporaires ou récurrentes, réalisées pour le compte de la structure par un prestataire externe mais aussi les locations de biens (immobiliers et mobiliers), les assurances etc.		
62 - Autres services extérieurs	Les « autres services extérieurs » portent sur les rémunérations de libéraux et d'intervenants, les frais de publicités/ publications, frais postaux et bancaires etc.		
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	Les « impôts, taxes et assimilés » correspondent à des versements obligatoires à destination de l'Etat ou autre autorité publique	73. Dotations et produits de tarification	Produits des tarifications du Code de l'action sociale et des familles, dépendance, EHPAD, etc.
64 - Charges de personnel	Les « charges de personnel » visent le paiement des salariés de l'association ainsi que les charges afférentes	74 - Subventions d'exploitation	Les « subventions d'exploitation » sont des aides financières accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou des tiers, qui ne sont ni des fonds de dotation, ni des subventions d'investissement. Elles sont destinées à faire face à des charges d'exploitation. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Ville de Bordeaux doit apparaître obligatoirement dans cette partie.
65 - Autres charges de gestion courante	Les « autres charges » sont des dépenses qui n'ont pu être renseignées dans une des autres catégories de dépenses	75 - Autres produits de gestion courante	Les « autres produits de gestion courante » sont les ressources de la structure issues de son activité normale et habituelle telles que les cotisations de ses membres etc.
66 - Charges financières	Les « charges financières » se composent des intérêts des emprunts, des Agios bancaires etc	76 - Produits financiers	Les « produits financiers » sont les ressources de la structure tirées de ses activités financières (intérêts des comptes, gains sur cessions, risques, change etc)
67 - Charges exceptionnelles	Les « charges exceptionnelles » sont des dépenses qui ne sont pas liées à l'activité normale de la structure (pénalités, amendes etc) et qui ont un caractère exceptionnel.	77 - Produits exceptionnels	Les « produits exceptionnels » sont les ressources qui ne sont pas directement issues de l'activité normale de la structure et qui ont un caractère exceptionnel (exemple : vente d'un véhicule).
68 - Dotations aux amortissements et provisions	Les « dotations » sont des dépenses qui prennent en compte le renouvellement et l'achat des biens de la structure (amortissement) et la survenance d'un risque potentiel impliquant des pertes financières pour la structure (provision).	78 - Reprises sur amortissement et provisions	Les « reprises sur amortissements et provisions » sont des dépenses qui avaient été prévues mais qui n'ont pas été réalisées, notamment issue de la différence entre les dotations effectuées au cours d'exercices antérieurs et de la dépréciation économique réelle des biens de la structure
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	Impôt sur les bénéfices pour les associations qui y sont soumises, y compris au taux réduit, sur les revenus du patrimoine des organismes sans but lucratif ; Participation des salariés aux résultats (obligatoire si > 50 salariés)	79, Transfert de charges	Le transfert de charges permet de neutraliser une charge d'exploitation comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rattacher à l'exercice suivant.
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	Les « emplois des contributions en nature » sont des prestations fournies gratuitement par un tiers, notamment les collectivités territoriales, à la structure qui trouvent leur stricte contrepartie en recette.	87 - Contributions volontaires en nature	Les « contributions volontaires en nature » sont des aides de toute nature reçues gratuitement par la structure, qui trouvent leur stricte contrepartie en dépense

ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction déléguée à la petite enfance dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes .

ASSOCIATION			
STRUCTURE			
		En euros	
Numéro de comptes	DEPENSES	Année N-1	Année N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTÉRIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPÔTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIÈRES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DEPENSES		
Numéro de comptes	RECETTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	TOTAL RECETTES		
RESULTAT			

DETAILS**ACTIVITES**

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentéisme financier		
Taux de présentéisme physique		

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

IMMOBILIER**à remplir si propriétaire**

Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien	Année N-1	Année N

à remplir si locataire

Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)	Année N-1	Année N
--	-----------	---------

FLUIDES

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

EFFECTIF**En équivalent temps plein ou en heures de travail**

	Année N-1	Année N
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplômés		
Nombre d'employés qualifiés		

Répartition des salaires

	Année N-1	Année N
Personnel de service		
Personnel auprès des enfants		

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporelles : terrains		
Dotations aux amortissements corporelles : constructions		
Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporelles		

D-2025/34

Subventions aux associations - Autorisation de signer - Affectation et versement d'une subvention à l'association TOUS UNIS POUR L'INSERTION ET L'INCLUSION (TUII). Halte-garderie Itinérante

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux propose différents modes d'accueil des jeunes enfants afin de répondre aux attentes des familles bordelaises. Ainsi, 6 000 enfants environ sont accueillis dans l'ensemble des crèches bordelaises et chez les assistantes maternelles de la ville.

Dans le cadre d'une politique soucieuse d'expérimenter et développer des modes d'accueil adaptés à la diversité des besoins des familles et de favoriser l'accompagnement et le soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire, la ville de Bordeaux s'engage également aux côtés de porteurs de projets dont l'objectif est de mettre en œuvre des modes d'accueils innovants, favorisant l'accès et l'aller vers les familles les plus éloignées de l'accueil.

Aussi, depuis 2024, aux côtés de la Cité Educative, la ville de Bordeaux a souhaité soutenir le projet de halte-garderie itinérante porté par l'association TUII qui s'est déployé en septembre 2024 sur le quartier politique de la ville du Grand Parc.

Originale et innovante, cette halte-garderie accueille chaque mardi jusqu'à 12 enfants âgés de 4 mois à 4 ans, dans un espace ludique et convivial grâce à un véhicule utilitaire aménagé et agréé par la PMI qui, accolé à la salle du centre d'animation GP Intensité en période scolaire (ou à celle de la crèche familiale pendant les congés). Les parents peuvent confier leur enfant à l'heure, la journée, la demi-journée, sur la base d'une tarification nationale identique à celle des crèches municipales (PSU), c'est-à-dire proportionnée à leurs revenus.

Cette proposition permet :

- De soutenir l'accès aux droits en identifiant, en lien avec les acteurs du territoire, les familles en situation de précarité qui n'effectuent pas de demande de place en crèche pour les informer sur les modes d'accueil et notamment les possibilités d'accueil à temps non complet ou occasionnel,
- De répondre aux besoins d'accueil très ponctuels, avec des horaires adaptés, particulièrement pour les familles monoparentales, dans une logique de répit parental ou bien pour faciliter la réalisation de démarches d'insertion socio-professionnelle.

Ce projet, bénéficiant également du soutien de la caisse d'allocations familiales, est également exemplaire par la mutualisation de moyens entre territoires, puisque ce mode d'accueil itinérant s'est implanté dans d'autres communes de la métropole sur les autres jours de la semaine.

Le budget prévisionnel total de cette action est de 52 025 € pour l'année 2025. Pour cette action, elle est financée par la cité éducative à hauteur de 15 000 euros en 2025.

La ville de Bordeaux, de son côté, soutient cette halte-garderie itinérante au titre de l'année 2025 à hauteur de 10 000 euros.

Cette dépense sera imputée au budget primitif 2025 de la Petite Enfance et des Familles sous fonction 4228 compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A octroyer la subvention de 10 000 euros à l'association TUII

- A signer la convention d'objectifs et de moyens tripartite entre la Ville, la cité éducative et l'association correspondante.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Le projet met en évidence le manque de structures d'accueil pérennes pour la petite enfance. Il y a un côté sympa de pouvoir laisser son enfant le temps d'aller faire quelques courses ou aller à un RDV mais est-ce que cela répond vraiment aux besoins des familles monoparentales du quartier du GP. C'est une structure pour bobos qui ne correspond pas du tout au public visé dans le descriptif. Il s'agit d'accueillir des enfants de 4 mois à 4 ans, mais les enfants de 3 et 4 ans sont normalement scolarisés et donc à l'école le mardi. Les profils des 2 fondatrices ne sont pas très rassurants. Mise en avant de leurs expériences dans de grandes entreprises privées plus que dans le social. L'objectif est assez clair : profiter du manque de structures pour faire des affaires. A notre question : Comme la structure est ouverte depuis septembre, est-ce que vous savez combien de familles ont fait garder leur enfant ? La mairie nous a répondu "La halte-garderie itinérante a accueilli 3 enfants de manière régulière et une dizaine ont franchi la porte." La halte-garderie ne nous semble pas répondre aux besoins du quartier, c'est pour cette raison que nous votons contre.

D-2025/35

Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bordeaux, la Cité éducative et l'UDAF 33 - Garderie Solidaire - Demande de subvention - Décision - Autorisation - Signature

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux porte une politique en faveur de la petite enfance et de la parentalité allant au-delà de la seule question des modes d'accueil. L'accompagnement et le soutien de tous les parents de jeunes enfants du territoire est un axe fort de la politique municipale, déployée en résonance avec les conclusions du rapport de Boris Cyrulnik sur les 1 000 premiers jours.

A ce titre, la Ville de Bordeaux propose directement et accompagne déjà plusieurs lieux d'accueil enfants parents (LAEP). Soucieuse de contribuer au développement d'un écosystème favorable au développement du jeune enfant et notamment de son lien avec son ou ses parents, elle soutient également les acteurs associatifs du territoire proposant des espaces et des activités à destination des jeunes enfants et de leurs parents.

Depuis octobre 2024, aux côtés de la Cité Educative, dans le quartier des Aubiers, la ville de Bordeaux accompagne l'expérimentation d'une nouvelle proposition de soutien à la parentalité, axée autour du répit parental portée par l'association UDAF 33. Son projet de garderie solidaire « P'tite pause », lauréat de l'appel à projet national de l'UNAF/CNAF/Ministère de la cohésion sociale, propose aux familles un accueil inclusif d'enfants âgés de 0 à 6 ans les samedis après-midi, au sein de la crèche des petites pousses du Lac, elle-même gérée par l'association Auteuil petite enfance.

Comme le rappelle l'association, ce projet a pour but d'accompagner et de soutenir en premier lieu les mères et pères de familles en situation de monoparentalité, ainsi que les familles ayant un enfant en situation de handicap, mais s'adresse également à toute famille dont un parent éprouve un besoin de répit. Proposer aux enfants et à leur parent ce type d'accueil et d'accompagnement, le samedi, dans un équipement adapté à l'accueil du jeune enfant, vise à agir avant l'apparition du burn-out parental, aider les familles à rompre leur isolement, voire in fine favoriser l'accès de familles en difficulté à un mode d'accueil.

Le budget prévisionnel total de ce projet en 2025 est de 50 189 € avec un financement de 10 000 euros par la Cité éducative.

La ville de Bordeaux, de son côté, soutient ce projet de garderie solidaire à hauteur de 5 900 euros au titre de l'année 2025. Cette dépense sera imputée au budget primitif 2025 de la Petite Enfance et des Familles sous fonction 4228 compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A octroyer la subvention de 5 900 euros à l'association UDAF 33
- A signer la convention tripartite entre la Ville de Bordeaux, la Cité éducative et l'association correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Il s'agit d'une subvention de 5900 euros pour un projet de garde solidaire qui nous paraît intéressant. Cet accueil permet aux familles qui ont besoin de répit de garder leur(s) enfants le samedi AM. L'objectif indiqué est de permettre une aide à la parentalité avec un café des parents, des rencontres. De plus cet accueil est gratuit, donc nous votons pour.

DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME

D-2025/36

Accord cadre de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'assimilation des risques naturels et technologiques au sein de notre société reste encore à améliorer. Nos concitoyens ne sont pas suffisamment informés des risques auxquels ils sont exposés. Ils ne sont pas correctement préparés à la survenue de catastrophes et ne connaissent pas toujours les comportements qu'il convient d'adopter en fonction des aléas qui peuvent survenir de manière de plus en plus subite.

La Ville de Bordeaux s'est dotée en 2022 pour la première fois d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Cette publication fait suite à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde intervenu en 2019.

Lors de la première journée nationale de la Résilience (JNR) en 2022, la Ville avait répondu à un appel à projet lancé par le Ministère de la Transition Ecologique visant à valoriser les actions de sensibilisation de la population aux risques majeurs. Ainsi, deux jours durant, plusieurs animations en lien avec des associations locales se sont déroulées pour porter à la connaissance du public les bons réflexes à adopter lors de situations d'urgence à travers la promotion du DICRIM ou du service de téléalerte dont dispose la Ville.

Fort de cette initiative, la Ville de Bordeaux s'est fortement impliquée aux côtés de Bordeaux Métropole lors de la semaine de la résilience organisée du 12 au 24 octobre 2023 puis durant tout le mois d'octobre 2024 au cours duquel plus d'une quinzaine d'animations (conférences, expositions, visites, jeux sérieux...) ont été organisées sur notre commune.

En parallèle, la Ville de Bordeaux a accompagné la création de la Réserve Citoyenne Métropolitaine. Dispositif inédit en France, elle rassemble aujourd'hui près de 170 habitants de Bordeaux Métropole, formés et engagés aux côtés de l'ensemble des acteurs du secours et de la sauvegarde. Ces citoyens engagés constituent de véritables ambassadeurs en matière d'acculturation de la population aux risques majeurs et ont vocation à contribuer à la diffusion des messages de prévention en la matière.

Ainsi, à travers l'ensemble de ces initiatives, la Ville de Bordeaux s'est engagée à informer et protéger, dans les circonstances éventuelles les plus graves, les bordelaises et bordelais.

Dans ce cadre, la ville souhaite nouer un partenariat avec l'Association Française de Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT) à travers la signature d'un accord cadre de partenariat.

Soutenue par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT), elle rassemble des scientifiques, experts, universitaires, élus nationaux et locaux, collectivités territoriales, associations, entreprises ainsi que des représentants de l'État et a pour ambition de devenir l'association nationale de référence dans le domaine de la culture du risque.

En 2022, l'AFPCNT s'est ouverte aux risques technologiques et a engagé des actions afin de développer la culture du risque et la résilience des populations, des territoires et des organisations face aux risques majeurs, dans le cadre d'un projet ambitieux co-construit avec ses membres et partenaires.

Les actions du projet associatif s'articulent autour de cinq priorités :

- Contribuer à faire connaître la Journée internationale du 13 octobre pour la réduction des risques de catastrophes (aujourd'hui également journée nationale de la résilience) et mobiliser le grand public autour de cette journée,
- Favoriser la résilience des territoires aux risques majeurs,
- Favoriser la montée en compétence des acteurs dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes (formation),
- Développer un réseau ultramarin et des actions de réduction des risques de catastrophes en Outre-Mer,
- Poursuivre et développer les réflexions de fond et les actions support de l'association, notamment en développant ses actions internationales et scientifiques.

Cet accord cadre de partenariat à vocation à formaliser la coopération entre la Ville et l'AFPCNT sur des projets relatifs à la prévention des risques majeurs, au développement de la culture du risque et à l'amélioration de la résilience des territoires français face aux risques majeurs pour lesquels leurs compétences, actions et expertises s'avèrent être complémentaires.

Ainsi, il découlera de ce partenariat un travail commun pour développer des actions utiles au développement de la culture du risque, à la mobilisation de la société civile, à la préparation à la crise et au retour d'expérience. La prévention des ruptures d'approvisionnement alimentaire a été également identifiée comme une thématique susceptible d'être travaillée dans le cadre de ce partenariat.

Chaque Partie supportera ses propres charges, honoraires et dépenses de quelque nature qu'ils soient pour la mise en œuvre du Partenariat.

L'Accord-cadre entrera en vigueur le jour de sa signature par les Parties et le restera jusqu'au 31/12/2025.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser signer cet accord cadre de partenariat comme indiqué ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Il est écrit dans le premier paragraphe : "L'assimilation des risques naturels et technologiques au sein de notre société reste encore à améliorer. Nos concitoyens ne sont pas suffisamment informés des risques auxquels ils sont exposés." C'est vrai d'autant plus que ces risques ne sont pas une seule fois identifiés ni dans la présentation ni dans l'accord de partenariat. C'est difficilement compréhensible. On voit bien le risque nucléaire (la centrale de Braud-St-Louis), risques d'inondations ou d'orages violents, de grêles... mais ce n'est pas précisé. Nous faisons abstention.



Association
Française
pour la Prévention
des Catastrophes
Naturelles et Technologiques

AFPCNT

Mieux comprendre, mieux prévenir



ACCORD CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE :

La **Ville de Bordeaux**, dont le siège est sis Place Pey Berland 33 000 Bordeaux, représentée par son Maire Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après le « **Ville de Bordeaux** »)

D'UNE PART,

ET

L'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT), association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est 12 rue Villiot, 75012 Paris, représentée par son Président Christian Kert, en vertu de l'article 11 des statuts de l'association AFPCNT, adoptés lors de l'assemblée du 25 janvier 2022,

(ci-après l'« **AFPCNT** ») ;

D'AUTRE PART,

(Ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie »).

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Ville de Bordeaux s'est dotée en 2022 pour la première fois d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Cette publication fait suite à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde intervenu en 2019.

Lors de la première journée nationale de la Résilience (JNR) en 2022, la Ville avait répondu à un appel à projet lancé par le Ministère de la Transition Ecologique visant à valoriser les actions de sensibilisation de la population aux risques majeurs. Ainsi, deux jours durant, plusieurs animations en lien avec des associations locales se sont déroulées pour porter à la connaissance du public les bons réflexes à adopter lors de situations d'urgence à travers la promotion du DICRIM ou du service de téléalerte dont dispose la Ville.

Fort de cette initiative, la Ville de Bordeaux s'est fortement impliquée aux côtés de Bordeaux Métropole lors de la semaine de la résilience organisée du 12 au 24 octobre 2023 puis durant tout le mois d'octobre 2024 au cours duquel plus d'une quinzaine d'animations (conférences, expositions, visites, jeux sérieux...) ont été organisées sur notre commune.

En parallèle, la Ville de Bordeaux a accompagné la création de la Réserve Citoyenne Métropolitaine. Dispositif inédit en France, elle rassemble aujourd'hui près de 170 habitants de Bordeaux Métropole, formés et engagés aux côtés de l'ensemble des acteurs du secours et de la sauvegarde. Ces citoyens engagés constituent de véritables ambassadeurs en matière d'acculturation de la population aux risques majeurs et ont vocation à contribuer à la diffusion des messages de prévention en la matière.

Ainsi, à travers l'ensemble de ces initiatives, la Ville de Bordeaux s'est engagée à informer et protéger, dans les circonstances éventuelles les plus graves, les bordelaises et bordelais.

L'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a été créée fin 2000 pour poursuivre l'action du Comité français de la Décennie internationale de prévention des Catastrophes Naturelles (DIPCN), en tant que centre national de réflexion collective transversal et multirisques sur la problématique des risques naturels et acteur reconnu de la coopération internationale dans ce domaine.

Soutenue par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT), elle rassemble des scientifiques, experts, universitaires, élus nationaux et locaux, collectivités territoriales, associations, entreprises ainsi que des représentants de l'État et a pour ambition de devenir l'association nationale de référence dans le domaine de la culture du risque.

En 2022, l'AFPCNT s'est ouverte aux risques technologiques et a engagé des actions afin de développer la culture du risque et la résilience des populations, des territoires et des organisations face aux risques majeurs, dans le cadre d'un projet ambitieux co-construit avec ses membres et partenaires.

Les actions du projet associatif s'articulent autour de cinq priorités :

- Contribuer à faire connaître la Journée internationale du 13 octobre pour la réduction des risques de catastrophes (aujourd'hui également journée nationale de la résilience) et mobiliser le grand public autour de cette journée,
- Favoriser la résilience des territoires aux risques majeurs,

- Favoriser la montée en compétence des acteurs dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes (formation),
- Développer un réseau ultramarin et des actions de réduction des risques de catastrophes en Outre-Mer,
- Poursuivre et développer les réflexions de fond et les actions support de l'association, notamment en développant ses actions internationales et scientifiques.

Des échanges ont été réalisés dans les dernières semaines entre les équipes de l'AFPCNT et celles de la Ville de Bordeaux pour esquisser un axe de collaboration stratégique en relation avec l'objectif du Gouvernement « Tous résilients face aux risques » et la Stratégie Nationale Résilience.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ACCORD CADRE DE PARTENARIAT

Le présent accord cadre (ci-après désigné "l'Accord-cadre") a pour objet de développer entre les Parties le Partenariat et d'en fixer le cadre général.

Par ce Partenariat, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour coopérer sur des projets relatifs à la prévention des risques majeurs, au développement de la culture du risque et à l'amélioration de la résilience des territoires français face aux risques majeurs pour lesquels leurs compétences, actions et expertises s'avèrent être complémentaires.

Les Parties définiront des priorités stratégiques sur lesquelles elles souhaitent mobiliser leurs moyens pour renforcer l'efficacité globale de leurs actions sur le territoire national.

2. PERIMETRE DU PARTENARIAT

Le Partenariat concerne potentiellement l'ensemble des secteurs d'intervention sectoriels et géographiques communs à la Ville de Bordeaux et à l'AFPCNT dans le respect de leurs périmètres d'intervention respectifs.

L'Accord cadre ne constitue un engagement d'exclusivité pour aucune des Parties vis-à-vis de l'autre. Les Parties reconnaissent que le Partenariat ne constitue pas un engagement de financement réciproque.

3. AXES DE PARTENARIAT ET TYPE D' ACTIONS

Quand le contexte s'y prêtera, la collaboration entre les Parties pourra se manifester par :

- i) La mobilisation de ressources de l'AFPCNT et de la Ville de Bordeaux à des actions ou des projets en lien avec la prévention des catastrophes ;
- ii) La mobilisation des ressources de l'AFPCNT et de la Ville de Bordeaux sur le soutien d'actions, d'échanges, et de production de connaissances sur des thématiques communes ;
- iii) Des actions coordonnées en faveur de la culture du risque de catastrophes et de la résilience ainsi que du renforcement de capacités des acteurs locaux sur le territoire national,

Le Partenariat s'articule autour d'actions « génériques » et d'actions « spécifiques ».

3.1 Actions « génériques »

Elles découlent directement de l'objectif général du Partenariat qui vise au renforcement de la collaboration entre les Parties. Elles comprennent :

- L'adhésion à l'AFPCNT de la Ville de Bordeaux en tant que personne morale ;
- Un travail commun pour développer des actions utiles au développement de la culture du risque, la mobilisation de la société civile, la préparation à la crise et le retour d'expérience ;
- Le développement d'expérimentations territoriales thématiques avec l'appui des réseaux locaux respectifs de la Ville de Bordeaux et de l'AFPCNT ;
- L'invitation pour représentation de l'AFPCNT dans certaines instances, dans certains groupes de travail et à certains événements de la Ville de Bordeaux ;
- L'invitation pour représentation de la Ville de Bordeaux dans certaines instances, dans certains groupes de travail et à certains événements de l'AFPCNT ;
- La veille, échange d'expérience et organisation d'activités conjointes (rencontres, formations, séminaires, conférences, communication) sur des grands enjeux du secteur et thématiques d'intérêt communs.

3.2 Actions « spécifiques »

Elles découlent directement des actions génériques, elles comprennent notamment pour 2025 en lien avec le sujet de la résilience alimentaire :

- La contribution à l'organisation d'actions à l'échelle de la Ville de Bordeaux dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience et en lien avec le programme d'animations porté par Bordeaux Métropole ;
- L'appui à l'organisation d'animations en direction du grand public en partenariat avec la Réserve Citoyenne Métropolitaine portant sur la prévention des risques majeurs ;
- La diffusion sur le territoire bordelais (quartier.s. à identifier) de la plaquette « Résilience alimentaire » produite par l'AFPCNT à l'attention des citoyens
- La réalisation d'une enquête retour d'expérience auprès de citoyen.ne.s bordelais.e.s suite à l'action 1 (mobilisation d'un réseau de chercheur.e.s – partenaires locaux – « Montaigne à table » pressenti)
- La réalisation d'un atelier public à destination des jeunes adultes bordelais (exemple : étudiants issus de l'Université de Bordeaux) pour recueil de leur expérience en vue de la création/amélioration de l'outil AFPCNT « Quizz en ligne sur la résilience alimentaire » à destination du grand public
- La relecture de la plaquette AFPCNT « Résilience alimentaire » à destination des collectivités et décideurs locaux pour avis et amélioration de la version projet.
- La tenue d'une conférence de sensibilisations des élus à l'enjeu résilience alimentaire

4. SUIVI DU PARTENARIAT

Les Parties s'efforcent de faciliter, chacune pour ce qui la concerne, la mise en œuvre du Partenariat et de son développement.

Des réunions périodiques (deux par an à minima) permettront le bilan et le suivi du partenariat sur l'année écoulée.

Pour l'AFPCNT, le suivi de la convention sera assuré par la Directrice Générale Ghislaine Verrhiest-Leblanc et la chargée d'études Culture du risque et résilience, Virginie Perromat.

Pour la ville de Bordeaux, le suivi de la convention sera assuré par Madame Sylvie Justome, déléguée à la sécurité alimentaire et aux risques et par Sébastien Lavigne, responsable du service gestion des risques et crises.

5. FINANCEMENT

Chaque Partie supportera ses propres charges, honoraires et dépenses de quelque nature qu'ils soient pour la mise en œuvre du Partenariat.

Les montants nécessaires à chaque action spécifique seront discutés entre les Parties et feront l'objet d'une convention de partenariat.

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION

6.1 Propriété intellectuelle : droits de tiers

Dans le cadre de la préparation des actions, chacune des Parties fera appel aux professionnels de son choix pour préparer ou l'assister dans la préparation des supports de présentation des actions susmentionnées (ci-après les « **Supports de Présentation** »).

Chacune des Parties fera son affaire d'obtenir de la part du professionnel concerné la cession ou les droits d'utilisation nécessaires à l'exploitation des Supports de Présentation qui viendraient à être créés et mis à disposition dans le cadre de ces actions. Chacune des Parties garantit en outre l'autre Partie contre tout recours à ce titre émanant du professionnel avec lequel elle aurait contracté.

En outre, dans le cadre des actions faisant l'objet de la convention, si une Partie utilise ou fait référence à des éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle de tiers autre que les professionnels participant à la création des Supports de Présentation, ou par un droit à l'image, la Partie concernée s'engage à en informer l'autre Partie, préalablement à la tenue de l'exercice. La Partie concernée prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'elle dispose du droit d'utiliser ou de faire référence à ces éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle de tiers ou par un droit à l'image dans le cadre des actions concernées. En tout état de cause, chaque Partie se portera garante, à l'égard de l'autre Partie, en cas de réclamation émise par un tiers concernant l'utilisation de son Contenu Propriétaire dans le cadre de l'Evènement ou dans les conditions prévues au présent Article.

6.2 Propriété intellectuelle - Copropriété indivise sur les Supports de Présentation Commun.

Dans le cadre de la présente convention, chacune des Parties sera amenée à créer, communiquer et utiliser des données, documents, matériels, documentations, illustrations et autres types d'informations dont elle est propriétaire ou sur lesquels elle détient les droits d'exploitation nécessaires, tels que notamment les Supports de Présentation (ci-après le « **Contenu Propriétaire** »).

Les Contenus Propriétaires respectifs fournis par les Parties, en ce compris les Supports de Présentation, seront agrégés dans un support de présentation commun qui fera l'objet d'une diffusion lors des actions faisant l'objet de la convention après validation écrite de chacune des Parties (les « **Supports de Présentation Communs** »).

Les Supports de Présentation Communs porteront les marques ou logos de chacune des Parties et seront diffusés dans le cadre des actions prévues.

Chacune des Parties est également autorisée à rediffuser et à réexploiter les Supports de Présentation Communs sur tout site Internet, réseaux sociaux qu'elle contrôle et à les réexploiter dans le cadre de l'organisation d'événements similaires ou portant sur une

thématique directement ou indirectement similaire à celle des actions, pour la durée légale de protection par le droit d'auteur et, le cas échéant, dans la limite des autorisations consenties par des tiers. A cette fin, chaque Partie octroie à l'autre Partie, pour autant que nécessaire, une licence gratuite, limitée, non transférable et non sous-licenciable, pour la durée de protection légale, portant sur les droits de reproduction et représentation de son Contenu Propriétaire intégré au sein des Supports de Présentation Communs.

A l'exception du paragraphe précédent, chacune des Parties reconnaît que rien dans la présente convention ne devra être interprété comme octroyant à l'autre Partie un quelconque droit de propriété ou d'utilisation sur le Contenu Propriétaire de l'autre Partie, en ce compris le Contenu Propriétaire intégré dans le Support de Présentation Commun dans les conditions ci-avant visées, en dehors du cadre de la présente convention.

A toutes fins utiles, il est donc précisé que chacune des Parties s'engage en conséquence à ne faire aucune utilisation de quelque sorte que ce soit du Contenu Propriétaire de l'autre Partie, autre que dans le cadre de la diffusion des Supports de Présentation Communs, sans avoir préalablement obtenu une autorisation écrite de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent en outre à ne pas revendiquer de droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique ou tout autre droit de propriété sur les Contenus Propriétaires de l'autre Partie créés, divulgués et/ou utilisés dans le cadre de ces actions.

6.3 Communication

Les Parties s'efforceront de valoriser ce Partenariat dans leur politique de communication.

Les Parties pourront communiquer sur l'existence du Partenariat, sur leur site Internet et dans leurs documents de présentation et de communication, ainsi que dans leur communication interne.

Toute communication ou publication devra impérativement mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que les Parties ne sont pas responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

7. CONFIDENTIALITE

Toute information partagée entre les Parties sera considérée comme confidentielle, ne pourra être utilisée que dans le but pour lequel elle a été donnée et ne pourra être divulguée sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à retourner à l'autre Partie, sur sa demande, toute information confidentielle et à n'en garder aucune copie ou reproduction, à l'exception le cas échéant d'une copie strictement nécessaire au titre de ses obligations comptables ou fiscales.

8. RESILIATION

L'Accord-cadre pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement d'une Partie à l'une quelconque des stipulations de l'Accord-cadre ou de la convention spécifique conclue dans le cadre de l'Accord-cadre, ou (ii) si une Partie ne peut plus poursuivre le Partenariat pour des motifs qu'elle communiquera à l'autre Partie, ou (iii) en cas d'accord des Parties pour mettre fin au Partenariat.

La résiliation prendra effet quinze (15) jours calendaires après l'envoi d'une lettre de résiliation faisant état des motifs de la résiliation, sous la forme recommandée avec accusé de réception.

9. MODIFICATION DE L'ACCORD CADRE

Toute modification de l'Accord cadre devra faire l'objet d'un avenant signé au préalable par les Parties.

10. NOTIFICATIONS – ELECTION DE DOMICILE

Toute notification, demande ou communication au titre de l'Accord cadre ou concernant celui-ci devra être faite par écrit aux sièges respectifs des Parties.

11. REGLEMENT DES DIFFERENDS

La convention est régie par le droit français.

Les différends découlant de l'interprétation ou de l'exécution de l'Accord cadre seront résolus à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, ils seront portés devant les tribunaux compétents de Paris.

12. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

L'Accord-cadre entrera en vigueur le jour de sa signature par les Parties et le restera jusqu'au 31/12/2025.

Nonobstant ce qui précède, les stipulations des articles 5 (propriété intellectuelle et communication), 6 (confidentialité), et 11 (Règlement des différends), resteront en vigueur après l'expiration de l'Accord-cadre.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le .

Ville de Bordeaux

Représenté par Pierre Hurmic, Maire de Bordeaux

**L'ASSOCIATION FRANCAISE POUR LA PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES
ET TECHNOLOGIQUES**

Représentée par Christian Kert, Président de l'AFPCNT

DELEGATION DE Monsieur Dominique BOUISSON

D-2025/37

**Protocole transactionnel. SAS Mainvielle et SARL Bruneteau.
Travaux de restructuration de la piscine Galin.**

Monsieur Dominique BOUISSON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par le marché n° 2019-E0118B notifié le 6 novembre 2019, le groupement composé de la SAS Mainvielle (mandataire) et de la SARL Bruneteau, s'est vu confier par la Ville de Bordeaux le lot n°9 « Cloison, faux-plafond et isolation » dans le cadre de l'opération de restructuration de la piscine Galin pour un montant initial de 981 254,06 € HT soit 1 177 504,87 € TTC. Ce montant après avenants 1, 2,3 et 4 est porté à 1 122 269,04 € HT soit 1 346 722.85 € TTC.

La durée d'exécution de l'opération était de 18 mois à compter du 19 novembre 2019 correspondant à une fin des travaux le 19 mai 2021.

À la suite de l'arrêt de chantier lié au Covid et aux divers recalages de planning, la réception est intervenue le 23 décembre 2022, soit 19 mois après la date initiale.

Le groupement titulaire a formulé une réclamation financière au titre du préjudice qu'il prétendait subir du fait de cette prolongation de délai à hauteur de 315 981, 94 € HT.

Le 5 juin 2024, la SAS Mainvielle et la SARL Bruneteau ont saisi le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux (CCIRA).

Suite à des discussions amiables et après concessions réciproques, les parties se sont entendues sur la rédaction d'un projet de protocole. Par un avis en date du 20 novembre 2024, le CCIRA a donné acte de cet accord.

Aux termes de ce projet de protocole, les parties mettent un terme au litige résultant de l'exécution du marché sur la base d'une indemnité fixée à 80 000 € HT et renoncent à tout recours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de protocole joint.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Nous ne voyons pas pourquoi c'est la collectivité qui indemnise (même si la somme est largement diminuée, passant de 315 000 € à 80 000 €) alors qu'elle n'est pas responsable du retard et des difficultés rencontrées par le chantier et les entreprises. Le groupement a demandé beaucoup pour avoir un peu, ces tractations, cette façon de négocier ressemble à un marchandage, sous pression et menace de saisir les tribunaux. Au final, les entreprises réussissent à gagner 80 000€. C'est facile pour le privé de capter toujours un peu plus d'argent public. Les recours devraient se discuter et se finaliser différemment. D'autant que les contrats d'assurances de ces entreprises doivent couvrir des risques épidémiques. On a eu l'exemple avec des litiges importants entre les restaurateurs et leurs assureurs pendant cette période. En fait, d'après nous, ça pose le problème de la nécessité urgente de mettre en place des entreprises publiques du bâtiment afin d'éviter ces surcoûts et d'avoir une meilleure maîtrise de l'argent public, ce qui éviterait ce genre d'aléas, sans parler des surfacturations, des faillites d'entreprises... (ex avec la piscine du Grand Parc). Nous votons contre.

DELEGATION DE Monsieur Laurent GUILLEMIN

D-2025/38

Réseau de chaleur Mériadeck - Protocole d'accord transactionnel avec la Ville de Bordeaux pour la fourniture d'eau géothermale à la piscine juïaïque pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2024 et mise en place d'une nouvelle convention à partir du 1er janvier 2025 - Autorisation

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par contrat signé le 25 juillet 1991, la ville de Bordeaux avait confié à la société d'économie mixte Gaz de Bordeaux la concession de distribution publique de gaz et d'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale, ce qui a conduit notamment à la création du réseau de chaleur de Mériadeck.

Dans le cadre de ce contrat, la société Gaz de Bordeaux et la ville de Bordeaux avaient signé le 2 mai 2011 une convention de mise à disposition de l'eau géothermale du puits de Mériadeck pour la piscine juïaïque. Cette convention avait une durée de 20 ans. Elle consiste à fournir de la chaleur à la piscine à partir de l'eau directement issue du puits (à environ 45°C) mais également à lui fournir de l'eau refroidie (à environ 25°C) à partir des rejets géothermaux provenant des autres abonnés.

er

Depuis le 1^{er} juillet 2021, l'exploitation du réseau de chaleur de Mériadeck est gérée en régie via un marché d'exploitation confié à la société Engie.

La convention de mise à disposition précitée n'a pas expiré. En revanche, elle ne tient pas compte de la reprise de ce réseau en régie. Elle n'est donc plus applicable et elle ne permet pas la facturation par Bordeaux Métropole.

Le protocole d'accord transactionnel avec Bordeaux Métropole ci-annexé a donc pour objectif de permettre la facturation de consommations d'eau géothermale du

er

1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2024.

De plus, une nouvelle convention de mise à disposition de l'eau géothermale entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, également ci-annexée, sera mise en

er

place et applicable à partir du 1^{er} janvier 2025. Elle comprend une tarification adaptée à la particularité de l'usage de l'eau par la piscine : d'une part un tarif de la chaleur cohérent avec la tarification fixée dans le règlement de service du réseau de chaleur de Mériadeck et applicable aux autres abonnés et d'autre part un tarif de l'eau refroidie se rapprochant autant que possible du "prix coutant".

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,
VU le Code civil et notamment son article 2044,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les échanges avec Bordeaux Métropole pour régler les difficultés de facturation susmentionnées ont abouti à la rédaction d'un projet de

protocole d'accord transactionnel

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'encadrer les conditions de fourniture de l'eau géothermale à la piscine judaïque par une nouvelle convention,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel avec Bordeaux Métropole en vue de permettre la facturation de la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2024.

Article 2 : d'approuver les termes du projet de nouvelle convention de mise à disposition de l'eau géothermale avec Bordeaux Métropole, applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer ces documents avec Bordeaux Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ROUGE BORDEAUX ANTICAPITALISTE

Notes transmises par le Groupe Rouge Bordeaux Anticapitaliste

Nous n'avons, *a priori*, rien contre cette convention qui vise à clarifier les conditions de livraison de la chaleur pour la piscine Judaïque. Il est normal que la Métropole s'entende précisément avec la ville, même si ça paraît bizarre de le faire avec ce temps de retard. Mais bon c'est ainsi. Cependant, nous ne pensons pas être en mesure de valider les termes précis de l'accord. Nous n'avons pas les compétences techniques pour cela (histoires de compteurs, de calculs des prix avec leurs formules mathématiques...). Nous préférons nous abstenir.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'EAU GEOTHERMALE
DU RESEAU DE CHALEUR DE MERIADECK
A LA PISCINE JUDAÏQUE**

ENTRE :

La **Commune de Bordeaux**, dont l'identifiant SIRET est le 213 300 635 00017 et dont le siège est Place Pey Berland 33000 BORDEAUX, représentée par Laurent GUILLEMIN, Adjoint au Maire, ci-après désignée par « la Ville »,

d'une part,

ET

Bordeaux Métropole, dont l'identifiant SIRET est le 243 300 316 00011 et dont l'adresse est Esplanade Charles de Gaulle, 33 000 Bordeaux, représentée par Madame la Présidente en exercice, habilitée par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 mars 2024 ;
Maître d'ouvrage du réseau de chaleur Mériadeck Energies de Bordeaux Métropole

d'autre part.

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Depuis le premier 1^{er} juillet 2021 et la fin de la concession publique de distribution de gaz et d'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale attribuée à Gaz de Bordeaux l'exploitation du réseau de chaleur de Mériadeck est gérée en régie via un marché d'exploitation.

Lors de l'exploitation du réseau par Gaz de Bordeaux, une *Convention de mise à disposition de l'eau géothermique pour le remplissage des bassins de la piscine Judaïque à Bordeaux* avait été mise en place le 2 mars 2011, pour une durée de 20 ans.

La présente convention fait suite à la précédente.

L'objectif poursuivi est triple :

- réduction de la consommation en eau potable (issue in fine d'un prélèvement dans la nappe de l'Oligocène),
- diminution des consommations de gaz nécessaires à la production d'ECS et au réchauffage des bassins de baignade,

- valorisation des rejets d'eau issues de l'exploitation du forage géothermique de Mériadeck.

L'alimentation de la piscine Judaïque par les eaux géothermales, qui a démarré en janvier 2012, a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 autorisant l'utilisation de l'eau géothermale dans les bassins de la piscine municipale Judaïque à Bordeaux,
- d'une convention entre la Ville de Bordeaux et Gaz de Bordeaux signée le 2 mai 2011 pour une durée de 20 ans,
- d'une modification importante dans la centrale géothermique (pompes et régulation spécifiques et séparées du réseau de distribution de chaleur),
- de la pose d'une canalisation neuve calorifugée de liaison entre la centrale géothermique et la piscine Judaïque d'une longueur de 372 ml.

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 / OBJET

Bordeaux Métropole exploite une centrale géothermique et alimente en eau chaude, via un réseau de chaleur, plusieurs abonnés du quartier de Bordeaux-Mériadeck.

L'alimentation de la piscine Judaïque est une des solutions de valorisation mise en place en 2011 dans le but d'optimiser l'exploitation de la ressource en eau géothermale. Ce projet, initié en 2009-2010, consiste à utiliser de l'eau géothermale (rejet et pompage) pour satisfaire plusieurs usages :

- *utilisation de l'eau « physique »*
 - o le remplissage des bassins en continu,
 - o le lavage hebdomadaire des filtres des bassins,
 - o le renouvellement complet de l'eau des bassins une fois par an,
- *utilisation des calories de l'eau*
 - o le réchauffage de l'eau de ville pour la production d'eau chaude sanitaire utilisée dans la piscine (douches publiques, nettoyage)
 - o le réchauffage d'une Centrale de Traitement d'Air (batterie)

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de fourniture de cette eau géothermale à la piscine Judaïque de Bordeaux.

Article 2 / CONDITIONS DE LIVRAISON

2.1 / Lieu de livraison

La livraison de l'eau géothermale a lieu à l'emplacement du poste de livraison actuel de géothermie situé dans les sous-sols techniques de la piscine municipale, rue Chauffour à Bordeaux.

2.2 / Canalisation et matériel

La canalisation enterrée qui relie la centrale géothermique à la piscine Judaïque est de type PER (polyéthylène réticulé de qualité alimentaire), Rauthermex (calorifugée). Elle a été posée en juin 2011.

Le point de livraison (arrivée à la piscine par la salle Chauffour, qui communique par les sous-sols avec la piscine) est constitué d'une canalisation PVC, équipée d'un filtre et d'un robinet préleveur.

2.3 / Modalités de livraison

La fourniture d'eau géothermale est réalisée au moyen d'une unique canalisation, où deux débits peuvent être réglés en fonction des usages :

- *Mode « froid »* : grand débit (30 à 40 m³/h) d'environ 25 à 30°C, provenant des rejets d'eau géothermale, utilisé pour le lavage des filtres, le remplissage des bassins (1 fois par an : autour de Noël) et leur appoint d'eau toutes les semaines,
- *Mode « chaud »* : petit débit (0 à 8 m³/h) d'environ 45°C, prélevé directement par pompage de la ressource géothermique, permettant de chauffer l'eau chaude sanitaire et l'eau pour le chauffage, ainsi que de réaliser l'appoint d'eau des bassins.

Hors période de chauffe (de juin à septembre), c'est ce second mode qui est en fonctionnement.

La Ville fait son affaire du traitement de l'eau géothermale brute fournie par Bordeaux Métropole afin de respecter les règles sanitaires en vigueur concernant les eaux de piscines.

Toute anomalie de fonctionnement fera l'objet d'une alerte aux équipes de maintenance de la Ville (ou à celles de son exploitant désigné sur la piscine Judaïque).

En cas de non-fonctionnement automatique (si incident en centrale), la Ville procédera à un fonctionnement « dégradé » en utilisant l'eau de ville en remplacement de l'eau géothermale.

2.4 / Interruption de livraison

Bordeaux Métropole pourra interrompre la mise à disposition de l'eau géothermale à la piscine Judaïque dans les cas suivants :

- Force majeure

Seront considérées comme cas de force majeure, toutes causes indépendantes de la volonté de Bordeaux Métropole ou dont la suppression n'est pas en son pouvoir et qui auront eu pour conséquence l'arrêt ou la réduction de la disponibilité en eau géothermale.

Les livraisons pourraient être interrompues, sans aucun préavis, dans le cas où les réparations à effectuer ne pourraient souffrir aucun retard ou lorsque la sécurité des personnes ou des biens serait menacée.

En pareille circonstance, Bordeaux Métropole sera tenu de faire toute diligence pour que la durée de l'arrêt ou la réduction de mise à disposition soit réduite au minimum.

- Entretien des équipements de Bordeaux Métropole faisant partie du dispositif de livraison
Bordeaux Métropole se réserve le droit d'interrompre les livraisons, moyennant un préavis proportionné à la durée de la coupure programmée, pour le temps nécessaire à l'entretien, à la maintenance ou la modification de ses installations :

- Pour une coupure allant de 1 à 2 jours : préavis d'une semaine
- Pour une coupure supérieure à 2 jours jusqu'à une semaine : préavis d'un mois
- Pour une coupure supérieure à une semaine : préavis de 6 mois

Sauf en cas de force majeure, en cas de non-respect du délai de préavis, et au-delà d'une période d'indisponibilité de 48 heures, l'interruption de fourniture donnera lieu à un dédommagement forfaitaire de 100 € HT par jour d'interruption qui viendra en déduction de la redevance (cf. art. 4).

Article 3 / QUANTITÉS LIVRÉES

Le volume d'eau consommée par l'abonné Piscine Judaïque est mesuré par deux compteurs sur le site :

- un compteur « grand débit » (30-40 m³/h), l'eau provenant des rejets d'eau géothermale
- un compteur « petit débit » (0 à 8 m³/h), l'eau prélevée directement par pompage sur la ressource géothermale.

La livraison d'eau s'effectuera durant toute l'année, excepté pendant les périodes de fermeture de la piscine.

Article 4 / TARIF

La redevance F est fixée de la manière suivante :

$$F = R1r \times Vr + R1p \times Vp + R2 \times \text{Débit chaud}$$

Avec :

$R1r$: tarif de la part consommation correspondant à l'eau de rejet = 0,05 €HT/m³

$R1p$: tarif de la part consommation correspondant à l'eau du puits = $R1_{\text{abonné}}$ [€HT/m³]

$R2$: tarif de la part abonnement = $R2_{\text{abonné}}$ [€HT/m³/h]

Vr : volume d'eau consommé annuellement issu des rejets (mesuré par le compteur « grand débit ») [m³]

Vp : volume d'eau consommé annuellement issu du puits (mesuré par le compteur « petit débit ») [m³]

Débit chaud : petit débit issu de l'eau du puits = 8 m³/h

$R1_{\text{abonné}}$ et $R2_{\text{abonné}}$ sont les $R1$ et $R2$ tels que définis dans le Règlement de service du réseau de chaleur de Mériadeck.

Les termes $R1r$ et $R1p$ sont indexés suivant la même formule que $R1_{\text{abonné}}$ conformément au Règlement de service en vigueur.

Cette somme sera facturée de façon semestrielle.

A ce prix s'ajoute la TVA de 5,5 %.

Article 5 / PAIEMENT

La Ville s'engage au règlement de la facture semestrielle dans les quarante-cinq jours calendaires à compter de sa réception.

En cas de retard, et sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune formalité ou mise en demeure, des pénalités de retard seront appliquées, égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal pour chaque jour de retard écoulé entre la date d'exigibilité de la facture et son paiement effectif.

Article 6 / DURÉE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 10 ans.

A l'issue de cette période, elle pourra être reconduite tacitement pour une durée identique, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une des parties adressées à l'autre en respectant un préavis de deux mois avant chaque date anniversaire et à la condition que les parties se soient accordées, pendant cette période, sur une éventuelle révision du prix.

Les parties s'entendent pour dresser annuellement un bilan de leur partenariat. Des aménagements à la présente convention pourront faire l'objet d'avenants qui seront négociés entre les parties.

Article 7 / RÉSILIATION

La convention peut être résiliée à l'initiative d'une partie en cas de manquement par l'autre à l'une quelconque de ses obligations, sans autre formalité qu'une mise en demeure de s'y conformer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Une telle résiliation met fin à toutes les obligations nées de la présente convention, la Ville devant toutefois régler la redevance correspondant aux consommations d'eau effectives et à l'abonnement au *prorata temporis*, au titre de la mise à disposition de l'eau géothermale jusqu'au jour où la résiliation est intervenue, aucune mise à disposition ne pouvant être effectuée postérieurement à cette date.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux le,

Pour la Ville de Bordeaux	Pour Bordeaux Métropole

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
Réseau de chaleur urbain de Mériadeck
Piscine judaïque

ENTRE

Bordeaux Métropole, dont l'identifiant SIRET est le 243 300 316 00011, représentée par la Présidente en exercice, Christine BOST, domiciliée en cette qualité au siège de ladite Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 2024/118 du conseil métropolitain du 15 mars 2024.

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole ».

ET

La **Commune de Bordeaux**, dont l'identifiant SIRET est le 213 300 635 00017 et dont le siège est Place Pey Berland 33000 BORDEAUX, représentée par Laurent GUILLEMIN, Adjoint au Maire, utilisatrice du réseau de chaleur de Mériadeck Energies

Ci-après dénommé « L'Usager ».

I – IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Par contrat signé le 25 juillet 1991, la ville de Bordeaux avait confié à la société d'économie mixte Gaz de Bordeaux la concession de distribution publique de gaz et d'exploitation de ressources d'eau chaude d'origine géothermale, ce qui a conduit notamment à la création du réseau de chaleur de Mériadeck.

Ce contrat a fait l'objet de 14 avenants successifs, dont l'avenant 13 qui a acté du transfert du contrat à Bordeaux Métropole, suite à l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM (transfert en tant que compétence obligatoire des concessions de la distribution publique de gaz ainsi qu'en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains) et de toutes les conventions conclues.

Depuis le premier 1^{er} juillet 2021, l'exploitation du réseau de chaleur de Mériadeck est gérée en régie via un marché d'exploitation, pour une durée de 5 ans.

Une Convention de mise à disposition de l'eau géothermique pour le remplissage des bassins de la piscine Judaïque à Bordeaux a été conclue le 2 mars 2011, pour une durée de 20 ans, entre la Ville de Bordeaux et Gaz de Bordeaux.

Cette convention avait pour objet de valoriser l'eau géothermale à la piscine municipale Judaïque dans le but d'économiser la ressource en eau potable d'une part et, l'énergie d'autre part (la piscine s'alimentant au gaz).

Cette convention étant obsolète et n'ayant pas été actualisée à ce jour, il est nécessaire de mettre en place :

- un protocole d'accord permettant la facturation correspondant aux consommations en eau géothermale de la piscine judaïque du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2024,
- une nouvelle convention de mise à disposition de l'eau géothermale entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, applicable à partir du 1^{er} janvier 2025. Elle comprend une tarification adaptée à la particularité de l'usage de l'eau par la piscine : d'une part un tarif de la chaleur cohérent avec la tarification fixée dans le règlement de service du

réseau de chaleur de Mériadeck et applicable aux autres abonnés et d'autre part un tarif de l'eau refroidie se rapprochant autant que possible du "prix coutant".

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIIT :

II – IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1^{er} : Objet

Le présent protocole d'accord a pour objet de régler la problématique de facturation générée par le changement de mode de gestion du réseau au 1^{er} juillet 2021. Il acte l'application du tarif défini dans la convention passée avec Gaz de Bordeaux pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2024.

En effet, tout comme les anciennes polices d'abonnement avec les tarifs associés sont restées en vigueur jusqu'à leur remplacement par les nouvelles polices, il faut considérer que la convention indiquée, avec le tarif associé, est également restée en vigueur, en vue d'assurer la continuité de service.

Article 2 : Engagement des parties

2.1 – Engagement de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'engage à émettre une facture globale récapitulative sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2024, établie sur la base des tarifs de la convention signée entre la Ville de Bordeaux et Gaz de Bordeaux, précédent exploitant du réseau de chaleur de Mériadeck.

2.2 – Engagement de l'Usager

L'Usager accepte de régler, en une fois, dès réception, ladite facture mentionnée au 2.1.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le protocole d'accord entrera en vigueur après signature des parties.

Article 4 : Divers

4.1 – Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivante du Code Civil.

4.2 – Les deux parties s'engagent à exécuter loyalement le présent protocole d'accord transactionnel.

Etablis en deux exemplaires originaux.

A Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux

Bordeaux Métropole